

Volume 101 Sélection française 2019/1

# REVUE

INTERNATIONALE  
de la Croix-Rouge  
Sélection française

Débat humanitaire : droit, politiques, action

Mémoire et guerre



CICR

# REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge Sélection française

## But et contenu

Créée en 1869, la *Revue internationale de la Croix-Rouge* est un périodique publié par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui entend favoriser la réflexion sur le droit international humanitaire, la politique et l'action en temps de conflit armé et d'autres situations de violence armée collective. En tant que revue spécialisée en droit humanitaire, elle cherche à promouvoir la connaissance, l'examen critique et le développement de ce droit, et elle contribue à la prévention de violations des règles protégeant les valeurs et les droits fondamentaux. La *Revue* offre une tribune pour discuter de l'action humanitaire contemporaine et analyser les causes et les caractéristiques des conflits, afin de favoriser la compréhension des problèmes humanitaires qui en découlent. Enfin, la *Revue* informe ses lecteurs sur les questions ayant trait au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, en particulier, sur la doctrine et les activités du CICR.

## Comité international de la Croix-Rouge

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance.

Le CICR s'efforce également de prévenir les souffrances par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine des Conventions de Genève et du Mouvement international de la Croix-Rouge, dont il dirige et coordonne les activités internationales dans les conflits armés et les autres situations de violence.

## Membres du Comité

Président : Peter Maurer

Vice-président : Gilles carbonnier

Mauro Arrigoni  
Hugo Bänziger  
Édouard Bugnion  
Jacques Chapuis  
Melchior de Muralt  
Christoph Franz  
Katja Gentinetta  
Maya Hertig Randall  
Alexis Keller

Jürg Kesselring  
Thierry Lombard  
Laura Sadis  
Doris Schopper  
Béatrice Speiser  
Bruno Staffebach  
Heidi Tagliavini  
Barbara Wildhaber

## Équipe éditoriale

Rédacteur en chef : Vincent Bernard

Éditrice principale : Ellen Policinski

Éditrice thématique :  
Kvitoslava Krotiuk

Assistantes de rédaction : Saman Rejali  
et Sai Sathyanarayanan Venkatesh

Rédacteur chargé des recensions :  
Jamie A. Williamson

Responsable de la *Sélection française* :  
Ghislaine Doucet, Délégation régionale  
du CICR à Paris, France.

## Comité de rédaction

Annette Becker  
*Université de Paris-Ouest  
Nanterre La Défense, France*

Françoise Bouchet-Saulnier  
*Médecins sans Frontières, France*

Emiliano Buis  
*Université de Buenos Aires, Argentine*

Hilary Charlesworth  
*Université nationale australienne,  
Australie*

Sarah Cleveland  
*Columbia Law School, États-Unis*

Adama Dieng  
*Secrétaire général adjoint de l'ONU  
et Conseiller spécial du Secrétaire général  
des Nations Unies pour la prévention  
du génocide, Sénégal*

Emanuela-Chiara Gillard  
*Institute for Ethics, Law and Armed  
Conflict (ELAC), Université d'Oxford,  
Royaume-Uni*

Fyodor Lukyanov  
*Russia in Global Affairs Journal; Council  
on Foreign and Defense Policy, Russie*

Tasneem Meenai  
*Jamia Millia Islamia, Inde*

Sorcha O'Callaghan  
*Croix-Rouge britannique, Royaume-Uni*

Emre Öktem  
*Université de Galatasaray, Turquie*

Marco Sassòli,  
*Université de Genève, Suisse*

Michael N. Schmitt  
*US Naval War College, Université d'Exeter,  
États-Unis*

Sun Shiyao  
*Chinese Academy of Social Sciences  
(CASS), Chine*

Andrew Thompson  
*Université d'Exeter, Royaume-Uni*

Volume 101 Sélection française 2019/1

# REVUE

**INTERNATIONALE  
de la Croix-Rouge  
Sélection française**

**Débat humanitaire : droit, politiques, action**

## **Mémoire et guerre**

## TABLE DES MATIÈRES

Cette publication rassemble une sélection d'articles parus dans la version originale en anglais du numéro de l'*International Review of the Red Cross*, vol. 101, n° 910, 2019.

### MÉMOIRE ET GUERRE

---

- 5 **Éditorial – La mémoire : nouveau terrain de réflexion pour l'action humanitaire**  
*Vincent Bernard*  
*Texte original en français*
- 15 **Entretien avec Boris Cyrulnik**  
*Directeur d'enseignement à l'Université du Sud, Toulon-Var*  
*Texte original en français*

### Voix et perspectives

---

- 41 **Quand les enfants se souviennent : une histoire du génocide des Tutsi à hauteur d'enfant (1994-2006)**  
*Hélène Dumas*  
*Texte original en français*

### Défis éthiques : faut-il se souvenir ?

---

- 63 **Note d'opinion – ... Et s'il existait aussi un devoir d'oubli, quel regard porterions-nous sur l'histoire ?**  
*David Rieff*  
*Traduit de l'anglais*

### Réconciliation et (ré)écriture de l'histoire: de quoi se souvenir ?

---

- 73 **Opinions de la population cambodgienne sur la mémoire, le pardon et la réconciliation après les Khmers rouges**  
*Phuong N. Pham, Mychelle Balthazard, Niamh Gibbons et Patrick Vinck*  
*Traduit de l'anglais*
- 99 **Acteurs et auteurs : le rôle de l'expérience personnelle et la place de l'histoire dans les écrits des présidents du CICR**  
*Cédric Cotter*  
*Texte original en français*
- 119 **Note d'opinion – Mon expérience en Turquie, en Iran et en Chine : la nécessité pour le CICR de s'adapter à un monde multipolaire**  
*Pierre Ryter*  
*Texte original en français*

Un article paraissant dans la *Revue* n'engage que son auteur. En publiant un article dans la *Revue*, ni la rédaction ni le CICR ne prennent position au sujet des opinions exprimées par son auteur. Seuls les textes signés par le CICR peuvent lui être attribués.

**131 Mémoire héroïque et guerre contemporaine**

*Gilbert Holleufer*

*Texte original en français*

---

**Mémoriaux, musées et biens culturels : comment se souvenir ?**

**153 Mémoire et identités culturelles à l'aune des guerres : le rôle des politiques, des lieux et de l'expérientiel**

*Danielle Drozdzewski, Emma Waterton et Shanti Sumartojo*

*Traduit de l'anglais*

**177 Patrimoine culturel et mémoire après le nettoyage ethnique dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre**

*Helen Walasek*

*Traduit de l'anglais*

**201 In folio – Le Mémorial de la Shoah : une histoire à rebours à partir du site de Drancy**

*Annaïg Lefeuvre*

*Texte original en français*

**221 Tourisme noir : la « patrimonialisation » de sites de souffrances en mettant l'accent sur les lieux de mémoire du génocide perpétré au Rwanda contre les Tutsis**

*Annette Becker*

*Texte original en français*

---

**Sélection d'articles**

**237 La guerre 3.0 par le biais des réseaux de communication : protéger la population civile pendant les cyberopérations**

*Michael N. Schmitt*

*Traduit de l'anglais*

---

**Rapports et documents**

**263 L'amnistie au regard du droit international humanitaire : objectifs et champ d'application**

*Texte original en français*



## ÉDITORIAL

*Texte original en français*LA MÉMOIRE : NOUVEAU TERRAIN DE RÉFLEXION  
POUR L'ACTION HUMANITAIRE**Vincent Bernard, rédacteur en chef**

À une époque où le débat humanitaire semble résolument préoccupé par le futur, transformation numérique, armes autonomes, changement climatique, course à l'innovation, etc., consacrer un numéro de la *Revue* à la mémoire peut sembler hors de propos. En fait, à y regarder de plus près, le sujet de la mémoire est essentiel et à plus d'un titre.

Tout d'abord, afin d'aider les victimes à surmonter leur traumatisme car la nécessité de tenir compte des conséquences psychologiques de la guerre ne peut plus être ignorée. La mémoire traumatique entraîne des souffrances aiguës pour les survivants des violences, les déracinés ou les familles des disparus pendant les conflits et ce, longtemps après qu'ils aient pris fin. À défaut d'en avoir encore tous les moyens, les acteurs humanitaires sont de plus en plus conscients qu'ils ont l'obligation de prendre en charge des souffrances restées trop longtemps invisibles ou qui sont hors de leur champ d'action habituel.

L'étude de la mémoire, qu'il s'agisse de la mémoire individuelle ou collective, peut aussi être indispensable pour prévenir de futurs cycles de violence. Ce sont les souvenirs des humiliations et des représentations du passé qui construisent des identités meurtrières, alimentent la plupart des conflits et construisent des visions irréconciliables de l'avenir.

La mémoire collective est gravée dans la culture des sociétés et peut se matérialiser par des monuments ou des symboles qui l'incarnent.

Comme l'émotion mondiale suscitée par l'incendie accidentel de Notre-Dame de Paris vient encore de le démontrer, la mémoire, qu'elle soit matérielle ou immatérielle, est aussi un bien précieux à protéger. En temps de conflit, nous parlons de l'histoire que l'on cherche à réécrire, de peuples que l'on cherche à éradiquer jusqu'à effacer leur souvenir, en détruisant des trésors littéraires, artistiques ou architecturaux. Mais la mémoire à protéger est aussi numérique et elle peut faire l'objet de vols, de manipulations et d'attaques. Ce sera aussi celle que conservent nos neurones quand, bientôt, les progrès des neurosciences permettront de modifier ou d'effacer nos souvenirs.

Le sujet de la mémoire a de fortes implications sociétales, notamment quand il s'agit de prévenir ou de mettre un terme aux conflits. De nombreux pays adoptent des lois mémorielles qui régissent les commémorations, les monuments ou interdisent les révisionnismes ou l'apologie des crimes du passé. Quand les armes se taisent faut-il choisir entre des sanctions exemplaires ou une amnistie générale ? Entre la justice et/ou la réconciliation ? L'établissement de la vérité ou l'oubli ? Sans

surprise, la justice transitionnelle est devenue un domaine d'étude à part entière des sciences sociales.

L'idée fondatrice de l'humanitaire moderne a été formulée par Henry Dunant dans un « *souvenir* »... celui de la bataille de Solferino<sup>1</sup> où il partage sa mémoire – sans doute traumatique – des horribles souffrances des blessés de guerre pour mieux exposer le besoin de créer des sociétés de secours et jeter les bases du droit international humanitaire (DIH). Pourtant, si le sujet de la mémoire fait l'objet d'innombrables publications historiques, psychologiques ou philosophiques, il n'a été que rarement traité sous l'angle humanitaire. Ce numéro de la *Revue* réunit des articles d'une exceptionnelle richesse qui abordent la mémoire dans ses diverses dimensions, un nouveau terrain de réflexion pour l'action humanitaire.

## Soigner les blessures invisibles : un besoin impérieux

« L'horreur !... L'horreur... » Dernières hallucinations avant l'agonie, ces mots prononcés par Marlon Brando, interprétant le colonel Kurtz dans *Apocalypse Now*<sup>2</sup>, évoquent-ils les traumatismes que le personnage a vécus, les crimes de guerre qu'il a commis ou tout à la fois ?

Les conflits armés détruisent les mécanismes de protection de bien-être mental dont disposent les individus au niveau familial, communautaire et social. Les souvenirs traumatiques engendrent de terribles souffrances chez ceux qui ont vécu la guerre, notamment ceux qui ont été directement exposés aux violences et qui y ont survécu, ceux qui ont été déracinés et les familles de ceux qui sont toujours portés disparus, longtemps après la fin du conflit. En même temps qu'elles perdent leurs points d'appui habituels, les personnes exposées à des conflits et à d'autres situations de violence accumulent des expériences traumatisantes qui peuvent aboutir à des troubles mentaux et perturber durablement leur santé ou leur vie sociale, voire mener à des comportements violents ou suicidaires. Dans un précédent numéro que la *Revue* a consacré au conflit en Syrie, le Dr Mazen Hedar, Président de l'association psychiatrique arabe syrienne estimait qu'environ 1 million de Syriens (soit environ 4 % de la population) souffraient de troubles psychologiques sévères et 5 millions de troubles modérés. Pour les traiter, il n'y avait que 80 psychiatres enregistrés en Syrie en 2018<sup>3</sup>. Selon lui, une des rares conséquences positives de ce conflit aura été de changer la perception des troubles psychologiques qui jusque-là étaient assimilés à une « maladie honteuse ».

En effet, contrairement aux blessures physiques, les troubles psychologiques sont encore souvent considérés comme l'effet d'une faiblesse de caractère inavouable. Toutefois des progrès en termes de reconnaissance du problème et de soins médicaux ont eu lieu ces dernières années. Par le passé, lorsque des membres des forces armées

1 Henry Dunant, *Un souvenir de Solferino*, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Genève, 1862.

2 Ce film de 1979 est librement adapté du livre de Joseph Conrad, « Cœur des ténèbres », 1899.

3 Maren Hedar, « La santé mentale en Syrie : comment les Syriens prennent en charge les conséquences psychologiques de la crise », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 906, 2017, p. 930.



souffraient de graves traumatismes, on disait qu'ils étaient atteints d'« obusite », autrement dit qu'ils avaient frôlé la mort, mais leurs troubles psychiques n'étaient reconnus ni par les armées, ni par les États. Aujourd'hui, nous avons une meilleure connaissance du trouble de stress post-traumatique (ou PTSD) qui affecte environ 30 % d'anciens combattants et qui est désormais reconnu comme une blessure de guerre par de nombreuses armées<sup>4</sup>. Les PTSD et les autres formes de troubles psychologiques peuvent affecter les victimes et les témoins des violences.

À défaut d'en avoir encore tous les moyens, les acteurs humanitaires sont de plus en plus conscients qu'ils ont l'obligation de prendre en charge des souffrances restées trop longtemps invisibles ou qui sont hors de leur champ d'action habituel. Longtemps, l'action humanitaire s'est limitée à traiter les souffrances « visibles », les besoins vitaux, dans l'urgence. Cependant, en raison notamment du caractère prolongé des conflits armés dans lesquels ils interviennent aujourd'hui, les acteurs humanitaires se sont rendu compte qu'ils devaient également fournir un soutien psychologique. Nombre d'activités qui sont déjà menées par des organisations humanitaires et en particulier par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), peuvent avoir un impact direct ou indirect sur certaines souffrances engendrées par la mémoire traumatique. On peut citer notamment les activités visant à élucider le sort des personnes portées disparues et à déterminer l'endroit où elles se trouvent, le travail d'identification des dépouilles mortelles après un conflit, une tâche essentielle pour apporter des réponses aux familles sans nouvelles d'un proche qui vivent dans la perpétuelle souffrance de cette absence ambiguë<sup>5</sup>. On peut aussi citer les activités menées par le CICR pour réunir les familles dont les membres ont été séparés en raison d'un conflit.

Le CICR a progressivement renforcé ses capacités dans le domaine psychosocial. Les programmes de l'organisation dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial (MHPSS) s'adressent à diverses catégories, en particulier aux familles de disparus, aux victimes de violences, à ceux qui ont été blessés ou qui sont devenus handicapés en raison d'un conflit armé, aux personnes privées de liberté et à d'anciens détenus, mais aussi à ceux qui apportent une aide au sein de leur communauté<sup>6</sup>. Des programmes MHPSS sont conçus pour renforcer les capacités locales par la formation des acteurs des communautés, des psychologues ou d'autres professionnels de santé et en s'assurant que ces programmes d'accompagnement puissent fonctionner après l'intervention du CICR<sup>7</sup>. Afin de partager son expérience,

4 Voir, par exemple, une étude relative aux soldats américains qui firent la guerre du Vietnam : Richard A. Kulka *et al.*, *Trauma and the Vietnam War Generation: Report of Findings from the National Vietnam Veterans Readjustment Study*, Brunner et Mazel, New York, 1990. Pour plus d'informations, voir *American Psychiatric Association*, « What is Posttraumatic Stress Disorder? », disponible sur : <https://www.psychiatry.org/patients-families/ptsd/what-is-ptsd>.

5 Pour en savoir plus, voir le récent numéro de la *Revue*, « Les disparus », vol. 99, n° 905, *Sélection française*, 2017.

6 CICR, *Guide pour les activités de santé mentale et de soutien psychosocial*, juillet 2018, p. 4, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/publication/4311-guidelines-mental-health-and-psychosocial-support>.

7 *Ibid.*, pp. 10, 20.

le CICR a publié en 2018, un guide pour les activités de santé mentale et de soutien psychosocial<sup>8</sup>.

En ouverture de ce numéro, la *Revue* a choisi de s'entretenir avec le neuropsychiatre et psychanalyste français, Boris Cyrulnik. Lui-même survivant et orphelin de la Shoah, il revient sur les expériences traumatisantes de son enfance pour analyser les facteurs qui, dès la petite enfance, nous rendent résilients, c'est-à-dire les ressources individuelles mais aussi sociales qui nous permettent de surmonter le trauma à défaut de pouvoir l'oublier. L'article suivant donne la parole aux enfants survivants du génocide au Rwanda sur la base de témoignages inédits analysés par Hélène Dumas, auteur de l'ouvrage, *Le génocide au village*<sup>9</sup>.

## Défis éthiques : de la nécessité de se souvenir

Les questions de mémoire et les versions contestées du passé soulèvent d'importants défis éthiques qui peuvent avoir de fortes répercussions sur la vie des générations futures. Des versions contestées du passé s'affrontent parfois au grand jour, dans les discours, sur les écrans de cinéma, autour de statues, de symboles, *etc.* La lutte peut aussi être une souffrance solitaire, intime, quotidienne : c'est celle que l'on mène contre le traumatisme, le deuil ou l'angoisse causée par l'attente du retour, chaque jour un peu plus improbable, d'un être cher. La mémoire des conflits est elle-même un champ de bataille et comme tout champ de bataille, elle est avant tout un lieu de souffrances.

Depuis quelques années, on observe un regain d'intérêt pour l'histoire et peut-être une surenchère dans la mémorialisation et les commémorations. Selon certains, pour l'individu comme pour la société, l'oubli est indispensable pour progresser et se libérer d'un passé-prison. Le philosophe Paul Ricoeur souhaite que la mémoire comme l'oubli trouvent leurs justes places :

Je reste troublé par l'inquiétant spectacle que donne le trop de mémoire ici, le trop d'oubli ailleurs, pour ne rien dire de l'influence des commémorations et des abus de mémoire – et d'oubli. L'idée d'une politique de la juste mémoire est à cet égard un de mes thèmes civiques avoué<sup>10</sup>.

Pour David Rieff, l'auteur de *Éloge de l'oubli*, le « devoir de mémoire » semble être devenu une sorte d'impératif moral que plus personne ne questionne<sup>11</sup>. Ne faudrait-il pas au contraire encourager les sociétés à oublier afin de ne pas raviver les plaies et souffler sur les braises des guerres du passé ? La discussion se poursuit avec l'article de David Rieff dans ce numéro.

Les identités personnelles et collectives sont bâties autour d'expériences communes, souvent faites de luttes et de souffrances. Elles sont utilisées pour cimenter les sociétés, les nations. Avec le temps, ces moments de l'histoire prennent le

8 *Ibid.*

9 Hélène Dumas, *Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Seuil, Paris, 2014.

10 Paul Ricoeur, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Seuil, 2003.

11 David Rieff, *Éloge de l'oubli*, Premier Parallèle, traduit de l'anglais, Paris, 2018.

statut de mythes. Mais elles sont souvent instrumentalisées, simplifiées, amplifiées... L'affirmation de sa mémoire historique par le groupe dominant peut être une arme de domination politique tandis que la mémoire collective des groupes dominés peut être oubliée, ignorée voire effacée. À l'inverse, l'affirmation de sa mémoire historique par le groupe dominé peut être un instrument de rébellion ou une stratégie de « victimisation revendicative<sup>12</sup> ».

D'un point de vue médical, la mémoire des personnes est gravée dans leurs neurones et, un jour, il se peut que les progrès des neurosciences permettront de modifier ou d'effacer nos souvenirs. Dans leur article, Marijn Krojes et Rain Liivoja expliquent comment les recherches actuelles en neurosciences pourraient servir à modifier la mémoire des combattants pour leur faire oublier des souvenirs traumatisants. Les techniques de modification de la mémoire soulèvent évidemment des enjeux éthiques, juridiques et sociaux, qui devront être appréciés au regard de leur intérêt thérapeutique.

## Réconciliation et (re) écriture de l'histoire : de quoi se souvenir ?

La mémoire est contestée et le passé ne cesse d'être réécrit, des statues abattues et de nouvelles érigées à leur place. Au niveau national, la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle est guidée par un certain choix officiel de la narration du passé. Toutefois, il y a toujours plusieurs versions de l'histoire, celles des civils, des victimes ou celle des combattants, celle des « perdants » ou celle des « vainqueurs ». Que se passe-t-il lorsque la version officielle choisie par l'État ne tient pas compte de la mémoire et met de côté l'histoire vécue par certaines catégories de personnes ? Jill Stockwell revient sur le cas de l'Argentine après les années de dictature et de violences politiques entre 1976 et 1983 et le compare au processus de justice transitionnelle au Sri Lanka. Elle défend le besoin de favoriser l'expression de la mémoire de l'ensemble des personnes affectées, même si elles ne se sont pas trouvées du « bon côté de l'histoire ». Le lien entre mémoire collective et mémoires individuelles est ici évident.

Entretenir la mémoire collective a deux effets possibles qui sont opposés : d'un côté elle peut nous aider à refermer les plaies du passé et aider à la réconciliation et d'un autre elle peut entretenir la haine et paver la route à de nouvelles violences. Comment concilier mémoire, justice et réconciliation nationale après un conflit armé ? La *Revue* revient sur ce sujet, auquel elle a déjà consacré un numéro il y a quelques années<sup>13</sup>. Dans le présent numéro, Phuong N. Pham, Mychelle Balthazard, Niamh Gibbons et Patrick Vinck analysent le cas de la justice transitionnelle au Cambodge. S'appuyant sur leurs recherches, les auteurs présentent les dynamiques complexes entre les impératifs de vérité, de pardon ou de vengeance<sup>14</sup>.

12 Tzvetan Todorov, *Les abus de la mémoire*, Arléa, 2015.

13 Voir le numéro de la *Revue* sur « Commissions vérité et réconciliation », vol. 88, n° 862, 2006. Voir aussi le numéro sur « Les victimes après la guerre : action humanitaire, réparation et justice », vol. 85, n° 851, 2003.

14 Phuong N. Pham *et al.*, « Opinions de la population cambodgienne sur la mémoire, le pardon et la réconciliation après les Khmers rouges », publié dans la *Sélection française* de ce numéro de la *Revue*.

Comment les sociétés entretiennent-elles la mémoire de leurs anciens combattants ? La figure du héros joue un grand rôle dans la construction de la mémoire des conflits et la transmission de valeurs d'une génération à une autre. Dans son article, Gilbert Holleufer décrit comment la glorification de « valeurs guerrières » attachées à une certaine définition de la masculinité a conduit les jeunes hommes à embrasser une culture de violence à travers les âges mais a aussi donné un sens à leur engagement. Selon l'auteur, dans les nouveaux types de conflits qui opposent nos « sociétés post-héroïques » à des groupes armés non-étatiques, l'ethos du guerrier perd son sens. Les figures modernes antagonistes du pilote de drone à des milliers de kilomètres de sa cible et du terroriste qui se fait sauter au milieu d'une foule de civils n'ont certes pas grand-chose à voir avec la figure (mythique) du chevalier. Holleufer examine la condition masculine post-héroïque et les dynamiques complexes entre les sentiments d'humiliation et le sens de la dignité chez les combattants.

En effet, le héros n'est pas toujours un guerrier impitoyable. La figure du héros de guerre peut aussi être celle du sauveteur ou du juste. L'Australie et la Nouvelle Zélande, par exemple, entretiennent la mémoire de deux brancardiers qui sauvèrent leurs camarades au péril de leurs vies durant la campagne de Gallipoli de 1915. Comme l'écrit Tim McCormack : « Les véritables héros, symboles de l'armée australienne, sont tous des humanitaires [traduction CICR]<sup>15</sup> ». L'Algérie se souvient de l'émir Abdelkader, précurseur d'Henry Dunant, pour avoir prescrit des règles de traitement humain des prisonniers<sup>16</sup>. Un film historique récent, *Hacksaw Ridge*, met en scène l'histoire d'un infirmier objecteur de conscience dans la guerre du Pacifique, qui a finalement reçu la médaille d'honneur, la plus haute distinction militaire des États-Unis. La manière dont une société fabrique ses héros peut permettre d'évaluer les valeurs que les membres de cette société entendent reproduire.

Les cérémonies commémoratives ont un lien fort avec la liberté d'expression, une liberté qui joue un rôle capital dans un processus de réconciliation nationale. Dans son article, Germán Parra Gallego traite de ce droit fondamental à partir de la pratique de la Cour Interaméricaine des droits de l'homme et des juridictions colombiennes<sup>17</sup>. Également dans ce numéro, Aaron Weah se penche sur le cas de la mémoire du conflit au Libéria à travers les discours, les perceptions, les lieux de mémoire et les recommandations en matière de « mémorialisation », formulées par la Commission de vérité et réconciliation du Libéria, de façon à préserver la mémoire du conflit. Son article expose aussi de façon détaillée les aspects à la fois positifs et dévastateurs de la transmission de la mémoire au Libéria.

Les questions de mémoire collective ont un grand impact sur les perceptions qui façonnent l'environnement dans lequel les humanitaires vont opérer et dans lequel le DIH sera respecté... ou pas. Bien souvent, comprendre les enjeux mémoriels des acteurs étatiques ou non-étatiques est essentiel pour mener à bien les négociations

15 Voir Tim McCormack, « Australian Red Cross Leadership in the Promotion of International Humanitarian Law », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 96 n° 895/896, p. 972.

16 Voir : <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/news-release/2013/05-27-algeria-abdelkader-foundation.htm>.

17 German Parra Gallego, « Judicial approach to the right to know », dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.

humanitaires. Cela semble évident lorsqu'il s'agit de conflits religieux ou quand les parties aux conflits évoquent des justifications vieilles de plusieurs siècles, voire des millénaires, comme dans le conflit israélo-palestinien ou dans les guerres des Balkans. Pourtant, les humanitaires sont rarement convenablement formés sur le plan historique ou anthropologique. Au bénéfice de son expérience de chef de délégation du CICR notamment en Iran, en Turquie et en Chine, Pierre Ryter analyse le besoin pour le CICR, organisation issue du berceau culturel européen, de comprendre la mémoire de ces puissances régionales et globales, s'il veut s'adapter à un monde multipolaire.

L'histoire est un aspect des sciences sociales que les organisations humanitaires devraient également manier avec précaution. Cédric Cotter examine, à travers leurs écrits, comment les présidents du CICR ont mêlé leur propre expérience avec l'histoire du CICR, en s'appropriant l'essence de l'institution (tout en façonnant parfois son histoire selon leur propre point de vue). À la lecture de l'article de Cotter, nous constatons que même le CICR peut parfois s'appuyer sur une vision singulière de son passé pour façonner son avenir.

## Mémoriaux, musées et biens culturels : comment se souvenir ?

Dans son livre sur la mémoire de la guerre du Viet Nam *Nothing ever dies: Vietnam and the Memory of War*, Viet Than Nguyen écrit : « Toutes les guerres se déroulent en deux temps, la première sur le champ de bataille, la seconde à propos de la mémoire [traduction CICR]<sup>18</sup> ». Les incidents récents autour de la statue du Général Lee et d'autres grandes figures militaires de la Confédération à Charlottesville, en Virginie et ailleurs au sud des États-Unis ont révélé au grand jour une fracture de la société américaine qui n'est toujours pas refermée, plus de 150 ans après la guerre de sécession<sup>19</sup>.

La mémoire culturelle peut aussi être vue comme un bien à protéger tant en période de conflit, qu'une fois qu'il a pris fin. En effet, le DIH protège déjà les biens religieux et culturels. En 2016, la Cour pénale internationale a condamné un individu pour la destruction des mausolées de Tombouctou au Mali et c'était la toute première fois qu'un tribunal international se prononçait sur le crime de guerre constitué par la destruction du patrimoine culturel<sup>20</sup>. La *Revue* a traité récemment du thème de la protection des biens culturels notamment dans le cadre du conflit en Syrie<sup>21</sup>. Dans

18 Viet Than Nguyen, *Nothing ever dies, Vietnam and the memory of war*, Harvard University Press, 2016, p. 4.

19 Voir, par exemple, Jacey Fortin, « The Statue at the Center of Charlottesville's Storm », *The New York Times*, 13 août 2017, disponible sur : <https://www.nytimes.com/2017/08/13/us/charlottesville-rally-protest-statue.html>.

20 Cour pénale internationale, *Le Procureur c/ Ahmad Al Faqi Al Mahdi*, affaire n° ICC-01/12-01/15, décision et verdict, 27 septembre 2016, disponible sur : [https://www.icc-cpi.int/CourtRecords/CR2016\\_07244.PDF](https://www.icc-cpi.int/CourtRecords/CR2016_07244.PDF).

21 Voir Ross Burns, « Weaponizing Monuments », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 906, 2017 ; Polina Levina Mahnad, « La protection des biens culturels en Syrie : une nouvelle chance pour les États de se mettre en conformité avec le droit international ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 906, 2017.

ce numéro, Helen Wasalek, évoque à la fois la destruction et la reconstruction de l'héritage culturel après le conflit en Bosnie.

Les nations présentent leur mémoire des guerres dans des mémoriaux qui reflètent forcément une certaine vision de l'histoire. Le plus célèbre est peut-être le Mémorial des anciens combattants du Vietnam à Washington DC, long mur noir gravé des noms des morts américains de la guerre. On peut aussi penser à d'autres monuments majeurs tels que le mémorial de l'Holocauste à Berlin, la tombe du soldat inconnu sous l'arc de triomphe à Paris, mais aussi aux innombrables plaques commémoratives, monuments aux morts, cimetières militaires, statues ou noms de rues, etc. devant lesquels nous passons quotidiennement sans même y prêter attention. Danielle Drozdowski, Emma Waterton et Shanti Sumartojo explorent dans ce numéro cette mémoire officielle des guerres vécues à travers nos expériences culturelles du quotidien.

Voyeurisme ou recueillement ? Les lieux de massacres et autres sites de désolation attirent un nombre de plus en plus grand de visiteurs. Ainsi le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, a accueilli en 2017 un nombre record de 2,1 millions de visiteurs<sup>22</sup>. L'historienne Annette Becker nous guide sur les sites de mémoire et lieux de massacres du Rwanda en décryptant les enjeux de mémoire et en partageant ses réflexions sur le phénomène du « tourisme noir » (ou « *dark tourism* »). Ailleurs dans ce numéro, Annaïg Lefeuvre explique l'histoire et les choix qui ont présidés à la construction du mémorial de Drancy, haut lieu de la mémoire de la Shoah en France. Ces deux derniers articles témoignent qu'en rupture avec l'histoire officielle, des historiens et muséographes cherchent aujourd'hui à remettre la victime, civile ou militaire, au centre du travail de mémorialisation. Divers musées adoptent la même approche comme le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève<sup>23</sup>, le Shokei-kan, musée des blessés de guerre à Tokyo<sup>24</sup>, ou le War-Childhood Museum de Sarajevo<sup>25</sup>. Depuis quelques années la *Revue* organise aussi des expositions sur les thèmes qu'elle traite à l'Humanitarium à Genève<sup>26</sup>. La mémoire devient un moyen pour soigner, réconcilier, humaniser et réécrire ce que Boris Cyrulnik appelle le « récit collectif », celui qui va conditionner le regard que la société porte sur nos souffrances.



Le CICR a montré que les violations du DIH sont souvent le résultat de perceptions du passé : le désir de revanche pour des crimes ou injustices du passé, ou un sentiment

22 Auschwitz-Birkenau Memorial and Museum, « 2,1 Million Visitors at the Memorial in 2017 », 3 janvier 2018, disponible sur : <http://www.auschwitz.org/en/museum/news/2-1-million-visitors-at-the-memorial-in-2017,1292.html>.

23 Voir : <https://www.redcrossmuseum.ch>.

24 Voir : [https://www.shokeikan.go.jp/sub\\_menu/english\\_page.html](https://www.shokeikan.go.jp/sub_menu/english_page.html).

25 Voir : <https://warchildhood.org>.

26 Voir par exemple l'exposition « Villes en guerre » : <https://www.icrc.org/fr/evenement/villes-en-guerre-une-exposition-sur-la-guerre-urbaine>.

de victimisation qui justifie les abus<sup>27</sup>. À leur tour, les violations du DIH laissent une trace durable dans la mémoire des peuples et entretiennent le cycle de la violence. Si la mémoire est souvent instrumentalisée pour attiser la haine, elle est aussi mise à contribution par les organisations humanitaires pour faire progresser la conscience publique sur les atrocités du passé et, ce faisant, le DIH. En se souvenant du passé, la communauté internationale peut traduire en actions concrètes le « plus jamais ça ! » que l'on ne répètera jamais assez. Cela n'est pas nouveau. Ainsi, l'adoption des Conventions de Genève en 1949 a été directement influencée par l'expérience de la Seconde Guerre mondiale<sup>28</sup>. Plus récemment, la campagne internationale qui a abouti à l'adoption du traité d'interdiction des armes nucléaires a abondamment puisé dans la mémoire des victimes des bombardements de Hiroshima et de Nagasaki en 1945<sup>29</sup>.

Pour ceux qui ont vécu la guerre et la violence dans leur chair ou dans leur cœur, l'oubli est impossible. En témoignent quelques-uns des articles que la *Revue* a déjà publiés. Les Hibakusha, survivants de la bombe atomique, nous ont livré leurs témoignages, 70 ans après les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki<sup>30</sup>. Estella Barnes de Carlotto, la présidente de l'Association des Grands-mères de la Place de Mai, nous a raconté son combat de 40 ans pour retrouver son petit fils enlevé à sa naissance sous la dictature en Argentine<sup>31</sup>. Des habitants d'Alep nous ont raconté leur histoire<sup>32</sup>. Christoph Hensch, blessé et laissé pour mort lors de l'assassinat de six employés du CICR à Novye Atagi en Tchécénie en 1996, nous a confié son combat de 20 ans pour surmonter ses traumatismes physiques et psychologiques<sup>33</sup>. Aucun d'eux ne tenait un discours de haine ou de revanche. Tous avaient choisis de s'engager pour porter témoignage. Ils nous ont confié leur histoire pour que nous la transmettions à notre tour, en forme de mise en garde ou de leçons pour l'avenir.

Transmettre la mémoire en livrant l'histoire de ceux qui ont vécu un conflit armé est nécessaire, mais cela n'est pas suffisant. Comme les humanitaires ne le savent que trop bien, l'histoire a montré que l'on apprend rarement des leçons du passé. Les organisations humanitaires ont avant tout un énorme travail à faire pour renforcer les mécanismes qui permettent la résilience et soigner les troubles psychologiques

27 « Celui qui commet un acte répréhensible se considère souvent non pas comme un bourreau, mais comme une victime. Il se sent victime, il se croit victime, on lui dit qu'il est victime, et cela lui donne le droit de tuer ou de commettre des atrocités », Daniel Muñoz-Rojas et Jean-Jacques Frésard, *Origines du Comportement dans la guerre, Comprendre et prévenir les violations du DIH, Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 853, vol. 86, 2004, p. 178. Pour une version actualisée, voir CICR, *Contenir la violence dans la guerre : les sources d'influence chez le combattant*, Genève, 2018.

28 Voir, par exemple, Boyd van Dijk, « "The Great Humanitarian": The Soviet Union, the International Committee of the Red Cross, and the Geneva Conventions of 1949 », *Law and History Review*, vol. 37, n° 1, 2019.

29 Voir les témoignages publiés dans le numéro de la *Revue* sur « Le coût humain des armes nucléaires » : « Après la bombe atomique : des Hibakusha témoignent », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 97, n° 899, *Sélection française*, 2015/3.

30 Témoignage de M. Sadao Yamamoto, *ibid.*, p. 22.

31 Entretien avec Estella Barnes de Carlotto, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 905, *Sélection française*, 2017/2, pp. 17-25.

32 « Vivre dans une ville déchirée par la guerre : les habitants d'Alep témoignent », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 98, n° 901, *Sélection française* 2016/1.

33 Christoph Hensch, « Vingt ans après la Novye Atagi : un appel à prendre soin des humanitaires », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 98, n° 901, *Sélection française*, 2016/1, pp. 141-158.

des victimes de conflits armés et d'autres catastrophes. Comme les individus, les sociétés doivent renforcer leur résilience face aux discours de haine et de revanche. Par leur témoignage et en donnant la parole aux victimes, les humanitaires ont aussi un rôle à jouer dans la construction d'une nouvelle mémoire des guerres, pas celle des vainqueurs, de la vengeance et de l'exaltation de la violence, mais la mémoire du coût humain et celle du courage de ceux qui font preuve d'humanité au milieu du chaos.





## Entretien avec Boris Cyrulnik

Directeur d'enseignement à l'Université du Sud,  
Toulon-Var\*

*Texte original en français*

*Boris Cyrulnik est un psychiatre, neurologue et psychanalyste connu en France pour avoir popularisé et développé le concept de résilience. Né dans une famille juive à Bordeaux en 1937, il perd ses deux parents lors de la Seconde Guerre mondiale et échappe aux camps de concentration en s'évadant, à l'âge de six ans, après avoir été pris dans une rafle de Juifs par les nazis. Ses souvenirs de cet événement, 40 ans après la fin de la guerre, sont à l'origine d'une réflexion sur la mémoire traumatique de l'après-guerre. Dans cet entretien avec la Revue, il réfléchit aux interactions entre mémoire, traumatisme et résilience, tant au niveau individuel que collectif.*

**Mots clés :** mémoire, trauma, réponse émotionnelle, déni, récit, résilience.

.....

***Vous êtes un enfant de la Seconde Guerre mondiale. Pour nos lecteurs qui vous connaissent peu, pouvez-vous tout d'abord nous raconter votre histoire ?***

Je suis né en 1937 à Bordeaux, ce qui n'était pas une bonne idée pour un juif parce qu'il y a eu la guerre dès 1939. Mon père s'est engagé dans le régiment des volontaires étrangers et a disparu. Pratiquement toute ma famille a disparu. J'ai été arrêté par la rafle de Bordeaux de janvier 1944 et j'ai réussi à m'évader de manière un peu romanesque. Et le mot « romanesque » est à double tranchant puisqu'effectivement,

\* Cet entretien a été mené à Toulon, France, le 7 avril 2017, par Paul Bouvier, conseiller médical au CICR, Vincent Bernard rédacteur en chef de la *Revue* et Audrey MacKay, assistante éditoriale à la *Revue*.

mon évasion était tellement folle que, quand je l'ai racontée après la guerre, personne ne me croyait, ce qui m'a condamné à quarante ans de silence. Quand je racontais mon histoire, les gens éclataient de rire et ne me croyaient pas, parce que ça sortait de la condition humaine normale.

C'est quand je suis passé sur France 3 Aquitaine, à la sortie de mon premier livre, qu'une dame a téléphoné en disant : « Est-ce que ça ne serait pas le petit Boris que j'ai aidé à s'évader ? ». Elle avait laissé son numéro de téléphone, donc j'ai appelé un taxi et j'ai été voir la dame. Cela a déclenché un processus d'enquête qui m'a permis de retrouver tous les témoins de mon évasion. Par exemple, j'avais plongé sous le corps d'une dame qui était en train de mourir d'hémorragie après avoir reçu des coups de crosse dans le ventre. Les Allemands l'avaient ramassée pour la mettre dans une camionnette pour l'enlever au regard des témoins, parce que, vu qu'ils avaient pactisé avec le gouvernement de Vichy, les Allemands voulaient avoir une bonne image. Et la camionnette est partie avec la dame mourante et moi sous elle. Plus tard, j'ai rencontré la petite-fille de cette dame qui m'a retrouvé et j'ai même maintenant des relations amicales avec son fils.

À partir du moment où j'ai retrouvé tous les témoins de mon évasion, je me suis dit que j'avais maintenant le droit et la possibilité de parler, ce qui m'avait été impossible pendant quarante ans. J'ai décidé de faire une enquête sur ma mémoire pour savoir si elle correspondait aux bâtiments, aux archives et aux autres témoins qui étaient sur place en même temps que moi. Et là, j'ai eu beaucoup de surprises, parce que ce qui était évident dans ma mémoire ne correspondait pas du tout à ce qui était sur le terrain et aux archives, qui étaient d'ailleurs parfois carrément impossibles. Par exemple, mon ami était médecin au camp de Mérignac où les juifs de Bordeaux étaient enfermés et il m'a montré une archive : Boris Cyrulnik, 5 ans, évadé. L'archive, je l'ai vue. Je n'ai jamais été au camp de Mérignac. L'archive se trompe autant que moi. De la même façon, quand j'ai vu les gens qui étaient sur la même place en même temps que moi, on avait chacun une mémoire étonnamment différente du même phénomène, au même endroit, à la même place. Alors, je me suis mis à réfléchir là-dessus et ça a donné mon livre *Sauve-toi, la vie t'appelle*, qui est une réflexion sur la mémoire traumatique de l'après-guerre.

La mémoire traumatique est une mémoire curieusement structurée. Lorsqu'il se passe quelque chose d'intense, il n'y a pas de mémoire s'il n'y a pas d'émotions et s'il n'y a pas de relations. Donc, la mémoire dite objective est un phénomène parfaitement subjectif. Je ne peux mettre en mémoire que ce que vous y mettez : vos émotions, vos colères, vos sourires, bref, notre relation. Ma mémoire autobiographique n'est faite que de ce que vous y avez mis : c'est une mémoire relationnelle.

Si je n'ai pas d'émotions, je ne mets rien en mémoire. Si l'émotion est forte, comme la nuit où j'ai été arrêté, le traumatisme laisse une empreinte dans la mémoire. Une telle arrestation – en pleine nuit, des hommes armés en civil, des lunettes noires la nuit comme dans les mauvais films, le chapeau de feutre, la canadienne relevée, une lampe-torche dans une main et un revolver dans l'autre – cela peut étonner un enfant de six ans, quand même ! Quand je suis sorti dans le couloir, il y avait des soldats allemands en arme qui étaient en garde et la rue était barrée comme pour l'arrestation d'un dangereux délinquant.

Maintenant, en associant la mémoire psychologique verbale avec la mémoire en neuro-imagerie, on sait qu'un tel traumatisme laisse une empreinte dans la mémoire, une trace dans la mémoire qui est difficile à effacer. Et là, c'est hyper précis, plus précis que les archives. Je me souviens exactement de ces hommes armés avec des lunettes noires la nuit – j'ai mis longtemps à comprendre qu'ils mettaient des lunettes noires la nuit avec un chapeau et un col relevé parce que c'était des voisins et qu'ils ne voulaient pas être reconnus. Ce centre de la mémoire hyper précis est fascinant, hypnotisant, mais tout ce qui avait autour de cet événement est flou. Et là, c'est une imprécision étonnante. Donc la mémoire traumatique est faite d'un centre hyper précis, imprégné biologiquement par la mémoire, entouré d'un flou où là, on peut interpréter, imaginer, rêver et inventer toutes les mémoires sincères. Dans ce livre-là, je me suis appliqué à ne jamais mentir. Si quelque chose me gênait, je n'en parlais pas, donc je n'ai dit que des choses partageables mais qui sont sincères, sûres. Et ensuite, je suis parti sur le terrain pour vérifier et là, surprise. Pas mal, beaucoup de surprises...

***Dans cette mémoire traumatique, il semble y avoir un contraste entre une mémoire très précise, faite d'images très fortes et une absence de parole, une absence de mots, une absence de récit. La construction du récit est un processus qui peut être extrêmement compliqué et qui va peut-être prendre des années. C'est là qu'intervient la confrontation des images avec les récits d'autres personnes, avec les archives, avec d'autres éléments. C'est cette enquête qui vous permettra finalement de construire un récit et qui permettra au petit Boris devenu grand de dire : « Je suis celui qui s'est échappé de... ». C'était la synagogue de Bordeaux ?***

La synagogue de Bordeaux était transformée en prison. Il y avait des barbelés, des militaires, des cars, des mitrailleuses. Et il y a eu des coups de feu. On m'a montré les éclats dans les murs de la synagogue, mais je n'ai aucun souvenir des coups de feu. Il y a des choses qui pour un adulte avaient une signification, mais qui, pour un enfant de six ans, n'avaient pas de signification.

À l'inverse, il y a des détails qui, pour un enfant de six ans, étaient hyper importants, hyper signifiants, dont j'ai un souvenir précis et qui, pour un adulte, n'ont pas de valeur. Par exemple, Maurice Papon – c'est lui qui avait organisé la rafle – s'est servi aussi d'une archive pour dire : « J'ai fait une action humanitaire puisque j'ai demandé des boîtes de lait concentré sucré et des couvertures pour les enfants ». Il a montré son bon de commande, ce qui est vrai. J'ai vu ces boîtes de lait concentré sucré, j'ai vu ces couvertures et je m'en suis méfié parce que j'ai tout de suite compris que cela permettait de tenir les enfants ensemble. Tous les enfants qui avaient été arrêtés restaient autour des boîtes de lait concentré sucré, autour des couvertures. Ils ont donc tous été mis dans un wagon qui a été scellé, fermé et ils sont tous morts à Auschwitz. C'est-à-dire que l'archive est vraie, mais ce qu'elle ne dit pas, c'est qu'elle était utilisée pour tuer ces enfants. Cela, elle ne le dit pas. Donc l'archive ment par omission parce qu'une archive ne peut pas tout dire.

La mémoire d'images est étonnamment précise. J'ai le souvenir des torches, du revolver, j'ai le souvenir des soldats en train de regarder le plafond. Pourquoi est-ce qu'un soldat armé regardait le plafond ? Je me suis dit : « C'est étonnant. Pourquoi est-ce qu'un homme adulte armé regarde le plafond ? ». Je ne suis pas sûr de l'interprétation, cela me plairait de croire qu'il regardait le plafond parce qu'il avait honte d'arrêter un enfant de six ans. Je n'en suis pas sûr mais j'aimerais que ce soit vrai.

Ensuite, il y a eu des images, toutes vraies mais rassemblées. Dans mon souvenir, j'ai réussi – au moment où nous avons été évacués pour aller vers les trains qui nous amenaient à Auschwitz – à grimper dans les toilettes et je me suis collé sous le plafond, les pieds appuyés sur la chasse d'eau et le dos appuyé contre le mur, comme les alpinistes. Des soldats ont ouvert, mais personne n'a pensé à lever la tête. S'ils avaient levé la tête, ils auraient vu un petit garçon de six ans lové près de la chasse d'eau et sous le mur. Je suis resté comme ça, j'étais étonné parce que j'ai tenu longtemps sans efforts, et puis, quand j'ai entendu le silence, je me suis laissé tomber et je suis sorti. La synagogue était vide. Je me suis retrouvé dehors. Je me rappelle les détails, je me rappelle le rai de lumière, je me rappelle les gens de la Gestapo en train de parler entre eux. Ils m'ont vu sortir, aucun n'est intervenu. Et quand je suis sorti, j'ai vu Madame Descoubès, l'infirmière, me faire signe et là, j'ai plongé sous la dame en train de mourir, Madame Blanchet.

Et dans mon souvenir, je dégringolais, je courais, les marches comme dans le film *Le Cuirassé Potemkine* où on voit un berceau qui descend et nous, spectateurs, on sait que le berceau va de plus en plus vite et que dedans il y a un bébé qui va se fracasser. Quand je suis retourné à la synagogue quarante ans après, il y avait trois marches. Dans ma mémoire, je dégringolais les escaliers – et je vous promets que c'est dans ma mémoire, c'est une image claire, ce n'est pas discutable, c'est vrai, c'est ainsi – sauf que j'avais fait converger deux sources de mémoire : la source de mémoire de la réalité où je devais avoir une émotion intense, la source de mémoire du film du *Cuirassé Potemkine* qui déclenchait aussi une émotion intense. L'émotion du film correspondait à ce que j'avais dû éprouver quand j'ai couru et j'ai fait converger ces deux sources de mémoire en une seule image de souvenirs. Je dégringolais à toute allure les marches de l'escalier de la synagogue, ce qui n'est pas possible.

Et je peux continuer ainsi pendant très longtemps. Quand j'ai revu Madame Descoubès après mon émission sur France 3 Aquitaine, elle avait les cheveux blancs. On se retrouve en relation intime quarante-cinq ans après, on se met à bavarder : « Ah, Boris, tu te rappelles ? ». Et cette dame, je ne l'avais pas vue longtemps mais c'était important. Je lui dis : « Vous savez, je vous trouvais très belle avec vos cheveux blonds ». Elle ne dit pas un mot, elle se lève, elle va chercher une photo d'elle en infirmière de la Croix-Rouge avec des cheveux noirs comme un corbeau. Et dans mon image, elle était blonde. Je vous promets, elle était blonde. Alors, qu'est-ce qui s'est passé ? J'ai fait aussi converger deux sources de mémoire. Elle m'a sauvé. Seul dans la rue, sans elle, je n'aurais pas été loin. C'est elle qui m'a confié à une cascade de Justes qui m'ont protégé. Et j'ai fait converger sa beauté – elle était belle – avec d'autres sources d'actrices que je trouvais belles aussi et dans les années d'après-guerre, les femmes belles, c'était des blondes, c'était des femmes des films américains.

J'ai fait, là encore, converger des sources de mémoire. J'ai fait une image avec des sources de mémoire et le mot que je vais dire, c'est probablement le mot qui organise toute ma réflexion sur la mémoire de la guerre, c'est : la « chimère ». Dans une chimère, tout est vrai. Les ailes sont d'un aigle, les pattes sont d'un lion, le museau est d'un bec d'aigle... Tout est vrai dans la chimère, qui est pourtant un animal imaginaire. Je crois que quand on fait son autobiographie – en tout cas pour *Sauve-toi, la vie t'appelle* qui n'est pas une autobiographie mais qui est un souvenir d'enfance revisité – tout est vrai, comme sont vraies les chimères.

***Pourquoi avoir attendu toutes ces années avant de raconter ces histoires ?  
 En quoi cette mémoire était difficile à partager ?***

J'ai le souvenir du moment où j'ai compris que nous allions être tués – j'ai compris sans peine puisque les gens de la Gestapo qui m'avaient arrêté l'avaient dit. Madame Farge, qui me cachait, avait dit à l'officier de la Gestapo : « On ne lui dira pas qu'il est juif, laissez-le survivre ». Je n'avais jamais entendu le mot « juif » de ma vie puisque mes parents étaient laïcs. En une phrase, j'ai appris que j'étais juif, j'étais donc quelque chose que je ne savais pas et que ce quelque chose que je ne savais pas me condamnait à mort. Mais il suffisait de se taire pour être autorisé à vivre. En une phrase, j'apprenais des tas de renseignements différents. Dans mon esprit d'enfant, je me suis dit : « Bah, c'est facile, il suffit de se taire et j'aurai l'autorisation de vivre ». Je me suis tu pendant quarante ans mais probablement parce qu'on ne me croyait pas. Après la guerre, je racontais ce qui m'était arrivé, personne ne m'a cru. Et si je n'avais pas retrouvé tous les témoins, j'aurais peut-être continué à me taire jusqu'à la fin de ma vie.

Pendant la guerre, j'avais intérêt à ne pas raconter qui j'étais et d'où venaient mes parents parce que j'aurais été dénoncé. Au début, ils m'envoyaient faire les courses comme les autres enfants alors que je n'allais pas à l'école car j'aurais été arrêté. J'avais l'habitude d'aller faire les courses jusqu'au jour où Madame Farge m'a dit : « Ne va plus faire les courses, tu risques d'être dénoncé ». Dénoncé ? Je suis condamné à mort parce que je suis juif – je ne sais pas ce que c'est qu'être juif – et je vais être dénoncé pour un crime que j'ai peut-être commis ? Mais je ne sais pas quel crime j'ai commis. Pendant la guerre, j'avais donc appris à me taire. On me disait : « Tais-toi et ne dis pas comment tu t'appelles parce que si tu dis ton nom, tu mourras et ceux qui t'aiment mourront à cause de toi ». Cela, ça fait taire. Et en plus, cela fait taire dans mes racines, cela interroge. Je descendrais donc de criminels. D'où est-ce que je viens ? Pendant la guerre, j'ai appris à me taire. J'avais un nom qui me protégeait, qui me cachait, mais qui n'était pas mon nom, ce n'était pas moi.

Et après la guerre, quand la sœur de ma mère m'a retrouvé et m'a recueilli, elle avait du mal à parler aussi de la guerre parce que, sur une famille d'une trentaine de personnes, on était trois survivants. Elle pratiquait le déni pour ne pas souffrir mais, de temps en temps, des phrases lui échappaient et c'était des phrases de douleur. Par exemple, je me souviens d'une phrase qui lui revenait souvent : « Jeannette [...] » – c'était sa sœur de quinze ans – « [...] elle a disparu, elle n'a pas été arrêtée, elle n'est

pas morte, elle a disparu, on ne sait pas où ». Quand, de temps en temps, une phrase comme celle-là lui échappait, je me disais : « C'est grave d'être juif, c'est vraiment grave ». Et pourtant, je ne savais toujours pas ce que c'était. D'ailleurs, aujourd'hui encore, je ne suis pas sûr de savoir ce que c'est, mais à six ans encore moins. Donc, dans cette famille blessée, entre ces trois survivants gravement blessés, on ne parlait pas de la guerre, sauf de temps en temps les phrases mystérieuses que disait ma tante. Un oncle Jacques, qui s'était engagé dans la Résistance à dix-huit ans et qui ensuite a été couvert de décorations, n'en parlait pas non plus. Pourtant, à vingt ans, il a libéré Villeurbanne près de Lyon, il a été fait officier, des tas d'émissions lui ont été consacrées parce qu'il était dans la main d'œuvre étrangère (MOE<sup>1</sup>), un groupe de résistants très actif qui a fait beaucoup de misères aux nazis, commettant deux ou trois attentats par semaine. Il n'en parlait pas, parce que tout le monde n'avait qu'une idée en tête : il faut apprendre à vivre, il faut revenir à la vie et surtout, ne pas être prisonnier du passé et ne pas raconter toutes ces horreurs. Nul ne savait où était ma tante, la petite Jeannette, qui avait seulement quinze ans. On ne savait pas où étaient mes parents, on ne savait pas s'ils étaient morts ou s'ils avaient été arrêtés... Tout ce que nous savions c'est qu'ils étaient là, avec nous et que maintenant ils étaient morts. On n'en savait pas plus. On ne peut pas vivre dans l'horreur du passé et, pour échapper à la prison du passé, il fallait éviter d'en parler, ce qui était un mécanisme de protection. Mais ce n'était pas un facteur de résilience ; c'était un facteur de protection parce que cela empêchait de souffrir, mais ce n'était pas un facteur de résilience parce que cela empêchait d'affronter le problème, on l'évitait. En évitant le problème, on ne souffrait pas. Mais comment faire pour affronter un problème alors qu'on le met de côté, on le met sous le tapis ? C'est pourtant ce qu'on a fait pendant des décennies.

À l'école, j'avais raconté mon histoire, comme je viens de le faire, et mon petit copain à qui je l'avais racontée ne m'avait pas cru. Il l'avait rapportée à ses parents ; son père était bijoutier et vivait juste à côté. Plus tard, mon petit copain vient me chercher : « Est-ce que tu veux raconter ton histoire ? ». Je trouvais étonnant qu'on me demande de raconter mon histoire. Lorsque je me suis rendu chez lui, il y avait un monsieur qui était assis, les autres étaient debout. J'en ai conclu que celui qui était assis était quelqu'un de très important parce que les autres étaient debout et je lui ai raconté mon histoire. À la fin de mon histoire, il a sorti une pièce de sa poche et il m'a dit : « Tu racontes de belles histoires, va t'acheter des bonbons ». Je me suis dit : « Bah, les adultes, ce ne sont pas des gens sérieux. Ce n'est plus la peine d'en parler ». Quatre-vingts ans après, je crois que je n'ai pas changé d'avis. Les adultes ne sont pas des gens sérieux ! Donc, voilà. Pour des raisons personnelles, émotionnelles, des mécanismes de défense au sens psychanalytique du terme, le déni protège mais empêche la résilience.

1 Note de la rédaction : la MOE, qui deviendra la Main-d'œuvre immigrée, était une organisation de travailleurs immigrés qui fut fondée en France dans les années 20 par des organisations communistes. Cette organisation participa activement à la Résistance française pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour plus d'informations, voir : [www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/les-etrangers-dans-la-resistance](http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/les-etrangers-dans-la-resistance).

Il y a aussi eu des mécanismes de déni collectif, parce que la France avait besoin de se reconstruire. Elle n'avait pas été glorieuse pendant la guerre. En 1940, l'armée française était partie en courant. Le seul régiment qui avait freiné un peu l'avancée allemande, c'est le régiment où était mon père, le Régiment de Marche des Volontaires étrangers, majoritairement composé de Républicains espagnols et de Juifs d'Europe centrale. Sur 11 000 soldats, 7 500 tués. C'est le seul régiment qui a freiné un peu, le régiment « ficelle » auquel les Allemands ont rendu les honneurs parce qu'ils ont combattu<sup>2</sup>. C'est le seul régiment français qui a combattu « jusqu'à la mort », comme on dit dans les mauvais films.

La deuxième honte française, c'était la collaboration avec les nazis. Mais par bonheur, il y a eu la Résistance. La plupart des gens, qu'ils soient Allemands ou Français, auraient préféré qu'on les laisse vivre en paix et auraient voulu qu'il n'y ait pas la guerre. Mais nous tous, l'Europe et le monde entier, avons été embarqués dans un langage totalitaire qui fait qu'une minorité de croyants dans ce langage totalitaire a déclenché un processus social politique qui a embarqué tout le monde dans la tragédie de la Seconde Guerre mondiale. Le langage totalitaire, c'est un processus qui est en train de se remettre en place actuellement. Ce n'est pas le langage nazi, ce n'est pas la biologie imaginaire du nazisme, mais c'est un langage totalitaire tout de même et on voit que beaucoup de gens se laissent embarquer. Et ces gens-là ne sont pas des monstres. C'est la pensée paresseuse qui nous dit : « Les nazis étaient des monstres ou des barbares ». Ce n'est pas vrai. L'Allemagne, c'était une belle culture germanique à qui on doit des penseurs, des musiciens, des scientifiques. Et pourtant, c'est en Allemagne que s'est développée la honte du XX<sup>e</sup> siècle – c'est-à-dire le génocide, les camps de la mort – dans une belle culture de gens cultivés, probablement même les plus cultivés d'Occident. Donc, quand on dit que les Allemands étaient des barbares, ce n'est pas vrai.

***Quand vous dites, « j'avais un nom qui me protégeait, qui me cachait, mais qui n'était pas mon nom, ce n'était pas moi », cela m'a fait penser au premier livre que vous avez écrit sur la résilience, dans lequel vous évoquiez votre histoire – mais cela, on ne l'a appris après coup. Dans votre livre, vous ne parliez pas de Boris, mais du « petit Bernard », un équivalent en français de Boris. Lorsque l'on cherche à raconter une histoire, on teste le public pour voir comment il réagit, s'il y a du répondant, si c'est le moment de raconter... Est-ce ce qui s'est passé pour vous ?***

C'est exactement cela. J'aurais bien voulu livrer mon histoire, mais comment faire pour parler banalement d'une chose pareille ? On peut bavarder de ses vacances, on peut bavarder de ses études, de son baccalauréat ou des épreuves, même de la vie, on peut en bavarder. Mais comment faire pour bavarder d'un génocide ? Comment

2 Note de la rédaction : en juin 1940, les trois Régiments de Marche des Volontaires Étrangers bloquèrent l'avancée des Allemands plusieurs jours dans certaines régions françaises. On les surnommait les « régiments ficelle » car, faute de matériel, ils devaient utiliser de la ficelle à la place d'une sangle pour leurs fusils.

faire pour bavarder de quelque chose qui est en dehors de la condition humaine ? Il y a eu 1,5 million d'enfants européens qui ont été tués et qui sont passés dans un four. Comment peut-on parler banalement d'un truc pareil ? On ne peut pas. Au fond, car vous avez du mal à raconter, les autres ont aussi du mal et le déni devient alors la réaction adaptée. Tout le monde pratique le déni, le blessé comme le non-blessé. Par contre, comme je l'ai proposé tout à l'heure, même si c'est une réaction adaptée, ce n'est pas un facteur de résilience puisque cela empêche d'affronter le trauma. Moi j'aurais bien voulu parler de mon histoire, mais ce n'était pas possible. Alors, j'ai effectivement décidé de la raconter dans l'intimité d'un livre parce que, même quand un livre est tiré à 200 000 exemplaires, c'est une relation intime. 200 000 exemplaires, c'est tout simplement 200 000 relations intimes puisque je m'adresse à 200 000 lecteurs qui vont lire, dans leur coin.

Mais avant, j'ai voulu essayer, parce que j'avais envie d'être normal – mais on ne peut pas être normal avec de telles choses dans son passé. J'ai donc inventé un personnage par procuration que j'avais baptisé Bernard parce que c'est l'équivalent de Boris en français. J'ai créé Bernard et lui ai attribué une partie de ma propre histoire pour voir si les gens allaient me croire, si cela allait les intéresser. Le récit narratif a cette fonction artistique qui permet de nous exprimer par l'intermédiaire d'un tiers : je ne peux pas dire ce qu'il m'est arrivé parce que j'ai du mal à le dire et parce que tu as du mal à l'entendre, mais si je passe par le détour d'un tiers, je vous raconte une histoire. Ce n'est pas la mienne, bien sûr, mais c'est celle du petit Bernard. Tiens, mes lecteurs hochent la tête, donc cela les intéresse. Tiens, ils commencent à croire, donc c'est possible. Peut-être, juste peut-être, que je peux redevenir normal, je peux réintégrer la condition humaine puisqu'ils acceptent d'entendre une histoire folle qui m'est arrivée.

Donc, peut-être que le détour par un tiers – ce peut être une œuvre d'art, un roman, une réflexion psychologique, sociale ou politique – permet d'accepter ce que je ne peux pas dire et ce que les autres ne peuvent pas entendre. Et là, effectivement, en donnant la parole au petit Bernard ou en donnant la parole à des amis ou à des patients qui avaient connu des situations proches de la mienne, je laissais les autres parler en mon nom ; je pouvais faire une autobiographie à la troisième personne. C'est-à-dire que j'en faisais mes porte-paroles et je pouvais me faire une idée de la réaction du public et je me disais « Bah finalement, je ne suis pas si anormal que ça ; il est possible d'en parler ».

***Il arrive un moment, peut-être quarante ans, cinquante ans, soixante ans plus tard, où les gens sont prêts à l'entendre et où l'on peut dire : « C'était moi. Voilà ce qui m'est arrivé ». C'est là une question intéressante : celle de la distance nécessaire pour que ce récit, qui n'est pas seulement un récit traumatique, prenne forme, que ce soit dans le temps, dans l'espace, dans les générations ; cette distance qui permet au récit de se construire d'une façon qui n'est pas possible autrement.***

D'abord, la notion de traumatisme est une notion récente. Pendant très longtemps, on pensait que si un homme rentrait d'une guerre fortement altéré, avec des comportements étranges, avec des paroles étranges, auto-agressives, hétéro-agressives,



confuses ou parfois délirantes, personne ne pensait au traumatisme. L'explication qui venait en tête, c'était : « Il est possédé par un mauvais esprit ». Ou alors, dans la culture chrétienne qui est assez douée pour la culpabilité, on pensait : « Bah, s'il délire, s'il est altéré, c'est que Dieu l'a puni. Il a dû commettre un péché très grave et Dieu l'a puni en possédant son esprit ». De telles explications empêchaient la pensée.

Quand une explication arrive trop vite, comme je l'ai exposé avant, c'est un tiroir, c'est une pensée paresseuse, c'est un réflexe intellectuel, c'est une récitation qui empêche le travail, la lente élaboration de la pensée. Il faut se méfier des explications trop rapides et effectivement, dans les années d'après-guerre, nous-mêmes avons eu tous tendance à trouver une explication qui arrête le cheminement de la pensée. Souvent, c'est désigner le « méchant » qui arrête la pensée. Le « méchant », c'est forcément l'autre.

Ce que l'on constate et cette idée commence maintenant à être mieux acceptée, c'est que, bien que quelqu'un puisse avoir été une « victime », vous avez employé ce mot, les victimes n'ont pas envie de faire une carrière de victimes toute leur vie. Quelqu'un qui a été victime n'a qu'une idée en tête, déclencher un processus de résilience pour ne pas passer sa vie à être victime. Pour autant, nous ne pouvons pas nier que nous avons été des victimes. Nous avons réellement subi un sacré choc. Ma famille a disparu et rien ne me la rendra, j'aurai fait ma vie sans elle. Dans le réel, j'ai été une victime, mais dans la représentation du réel, je n'avais pas envie de passer ma vie à être une victime. Très tôt, je me disais : « Mais comment on peut se sortir d'un trauma pareil – je n'employais pas le mot « trauma » –, d'une situation pareille ? ».

Il faut agir sur le récit collectif pour que les blessures individuelles puissent être enfin exprimées parce que, s'il y a une discordance entre ce qui m'est arrivé et ce que vous croyez, je ne peux pas parler, vous me faites taire. J'ai du mal à le dire et si vous avez du mal à l'entendre, la discordance entre nos récits, le mien et le vôtre, provoque un clivage de ma personnalité. Je ne peux vous dire que ce que vous êtes capable d'entendre et le reste s'enkyste, s'encrypte et souffre en secret. Je suis clivé, j'ai une mentalité clivée, parfois gaie, parfois travailleuse et tout d'un coup, sombre, solitaire, malheureuse, parce que je n'ai jamais pu élaborer ce qui m'était arrivé et que cela agit sur moi comme un syndrome psychosomatique enkysté. Je parais bien, je travaille, je fais des études, et puis tout d'un coup j'ai des cauchemars, j'ai des angoisses, j'ai envie d'envoyer tout promener, je me dispute avec les gens que j'aime. Je n'ai pas réglé mon problème parce que cette discordance entre mon récit et les récits d'alentours ont provoqué un clivage de mon psychisme.

Entre 1980 et 1985 en France, le discours collectif change, les récits collectifs évoluent. Un film, *Shoah*<sup>3</sup>, fait entendre qu'il y a eu 6 millions de morts sur un peuple européen de 9 millions de Juifs pendant la guerre. Dans un discours politique, Jacques Chirac a reconnu la culpabilité de l'État français pour avoir collaboré<sup>4</sup>. Il ne faut

3 Note de la rédaction : *Shoah* est un film documentaire français sorti en 1985. Réalisé par Claude Lanzmann, il est composé de plus de 9 heures d'entretiens avec des témoins de la Shoah.

4 Note de la rédaction : en 1995, Jacques Chirac devint le premier Président français à reconnaître la responsabilité de l'État français dans la déportation et l'extermination de Juifs durant la Seconde Guerre mondiale.

pas oublier qu'avant cela, des films qui montraient l'arrestation des Juifs français ou des images qui montraient les képis français, avaient été censurés. On ne voyait que les uniformes allemands. Dès qu'on voyait un képi d'un flic français, l'image était enlevée parce que ce n'était pas acceptable par les non-Juifs, ce n'était pas acceptable de penser que la collaboration française avait participé à ces crimes. Tout le monde était en souffrance, tout le monde. Ce n'était pas la même souffrance, mais tout le monde était en souffrance. Ces récits collectifs, des films comme *Shoah* ou des romans comme celui d'André Schwarz-Bart, *Le dernier des Justes*<sup>5</sup>, ont fait rentrer petit à petit dans la culture l'idée qu'il y avait eu des crimes dont on ne pouvait parler que sous forme d'œuvre d'art.

« Mais oui, mais c'est un film, c'est un roman, ce n'est pas vrai ». La fiction ne fait que dire la vérité. Tout à l'heure, je disais que mon autofiction n'était faite que d'éléments vrais qui composaient un animal chimérique, imaginaire et pourtant je me suis appliqué à ne dire que des choses vraies. Le reste, je ne l'ai pas dit. Dans ce que j'ai écrit, j'ai été sincère. Donc, le vrai, le témoignage est déjà une chimère. Comment voulez-vous qu'il n'eût dit que des choses vraies ? La fiction aussi ne dit que des choses vraies, la fiction, les films, *Le dernier des Justes*, *Shoah*, interrogent des gens qui ont commis des crimes, qui commencent à peine à en parler. On se rend compte que ces gens ont été possédés – j'ai presque envie de dire qu'ils ont été aliénés – parce qu'ils se sont soumis à un récit collectif, un langage totalitaire, qui ne leur a pas permis d'apprendre à juger par eux-mêmes. Ils ont perdu leur jugement, ils se sont laissé embarquer dans une épidémie psychique et ils se sont laissé embarquer parce que le contingent des émotions était tel qu'ils ont perdu leur liberté intime. C'est pour cela que j'ai envie de dire « aliénés ». Des gens normaux, sains, cultivés, auront été aliénés parce qu'ils se sont laissé embarquer dans un récit totalitaire auquel ils ont adhéré. Une épidémie de croyance, comme c'est en train de se remettre en place.

Quand les deux récits sont devenus concordants, j'ai enfin pu raconter ce qu'il m'était arrivé, le plus honnêtement possible, même si cela paraît étonnant. Je sais maintenant qu'il y a des gens qui vont chercher à comprendre, je rejoins la condition humaine, je suis normal, je peux parler, mon clivage disparaît. Je n'ai plus besoin d'être clivé, je peux dire ce que je pense. Vous serez d'accord, vous ne serez pas d'accord, c'est à moi de vous convaincre ou pas, de trouver les arguments ou pas, mais je peux parler. Je redeviens entier, les deux parties de mon moi déchiré sont suturées.

### ***Revenons maintenant à ce concept de résilience. Comment définissez-vous ce concept très important dont on parle beaucoup depuis vingt ans ?***

D'abord, pour moi, la résilience n'a été ni un concept ni même une notion, c'était une rage. Je ne nommais pas cela « résilience » mais il fallait absolument que je trouve le moyen de m'en sortir, je n'avais pas envie de passer ma vie avec ça. Donc c'était de la rage. Et quand j'ai fait mes études de médecine, de psychologie et de psychiatrie et que j'entendais mes maîtres m'apprendre que, quand un enfant avait connu un

5 André Schwarz-Bart, *Le dernier des Justes*, Seuil, Paris, 1959.

trauma, il était perdu, je me disais : « Je ne peux pas accepter ça, soit je me suicide, soit j'arrête mes études ». Quand j'entendais dire : « Regardez ces enfants, regardez d'où ils viennent. Comment voulez-vous qu'ils s'en sortent ? », ou quand j'entendais dire : « Regardez ces enfants, ils ont été maltraités donc il y a un destin, une fatalité, qui va leur faire répéter la maltraitance », je ne pouvais pas l'accepter non plus. Je n'avais pas nommé cela. En fait, en y réfléchissant maintenant, ce n'était pas même pas une notion. Ma pensée était seulement : « Je ne peux pas l'accepter, cela me touche trop. Je ne peux pas accepter de me soumettre à une malédiction ». J'en ai parlé à mes maîtres, j'en ai parlé à des gens que j'admirais beaucoup et qui avaient l'esprit assez souple et assez ouvert pour me dire : « Oui, vous avez raison. Il faudrait qu'on réfléchisse un petit peu à ça ».

Puis, je suis tombé sur la publication de Emmy Werner<sup>6</sup>, parfaite d'un point de vue méthodologique, qui étudiait une population de 700 enfants d'Hawaï qui n'avaient pas d'école, pas de famille, qui avaient subi des agressions sexuelles et physiques, qui avaient toutes les chances de ne pas s'en sortir. 72 % de ces enfants sont effectivement restés fracassés pour toute la vie, mais 28 % s'en sont sortis. Ces 28 % ont appris à lire et écrire sans aller à l'école ; ils ont appris un métier, ils ont fondé une famille, ils avaient des amis et quand Emmy Werner a procédé à des évaluations sociales et psychologiques, ces enfants n'étaient pas plus altérés que les autres. Cela ne veut pas dire qu'ils sont comme les autres – je m'approche de la définition de la résilience – mais ils ont repris un bon mode d'existence, qui n'est pas celui qu'ils auraient eu s'ils n'avaient pas eu cette enfance fracassée.

Et je me suis dit : « Voilà. Il y a une méthode scientifique et clinique qui permet de chercher à comprendre comment on peut s'en sortir, donc comment on peut aider ces gosses, puis ces adultes et même ces personnes âgées qu'ils sont devenus. Il y a là une direction à suivre pour faire des recherches ». J'ai organisé à Toulon le premier groupe de recherche internationale sur la résilience, une métaphore attribuée à Emmy Werner mais qui existait bien avant elle, et qui était utilisée par des écrivains, des psychologues, des mécaniciens et des géographes – ce qui n'a aucune importance puisque le travail d'Emmy Werner était si bien qu'on peut lui attribuer la maternité du concept. Donc, merci Emmy Werner !

On s'est donc mis à travailler sur la résilience. La définition qu'on en proposait dès la première réunion à Toulon, fut celle-ci : la résilience, c'est la reprise d'un bon développement, d'un nouveau développement, après une agonie psychique, traumatique. Il ne peut pas y avoir de définition plus simple que cela.

C'est une définition simple, mais quand on est fracassé par un traumatisme de guerre, un traumatisme domestique ou par un accident de la vie, il n'y a que deux

6 Note de la rédaction : Emmy Werner, née en 1929, est psychologue du développement américain, spécialisée dans le domaine de la résilience, a conduit les premières études sur la résilience des enfants. L'étude à laquelle il est fait référence ici est l'étude longitudinale sur l'île hawaïenne de Kauai, qui se poursuit aujourd'hui. Cette étude a donné lieu à de nombreuses publications. Voir, par exemple, Emmy Werner, Jessie Bierman et Fern French, *The Children of Kauai: A Longitudinal Study from the Prenatal Period to Age Ten*, University of Hawaii Press, Honolulu, HI, 1971 ; Emmy Werner, « Findings from the Kauai Longitudinal Study », *Research, Policy, and Practice in Children's Mental Health*, vol. 19, n° 1, 2005.

réactions possibles : soit on reste hébété, soit on se débat pour se remettre à vivre. Cet état de sidération est confirmé par la neuro-imagerie, puisque l'on voit que lorsque quelqu'un est en agonie psychique, son cerveau est déconnecté et ne traite aucune information. Il est gris. Les nappes de neuromédiateurs ne circulent plus. KO debout. Le cerveau est « déconnecté » et la neuro-imagerie le confirme.

Si, plutôt que de rester hébété, je me débats pour me remettre à vivre, c'est ce que l'on va appeler la résilience. Mais le nouveau développement que je reprends ne peut pas oublier ce qui m'est arrivé. Il y a des traces dans mon cerveau, il y a des traces dans mes habitudes de pensées, de mémoire. Je pense beaucoup à cela : mon malheur, mon trauma devient l'étoile du berger, l'étoile noire du berger qui organise mon nouveau développement. Mais je me débats pour vivre le moins mal possible. On ne peut trouver de définition plus simple et plus logique de la résilience. En revanche, cela exige que des équipes pluridisciplinaires et des scientifiques associés, déterminent quels sont les facteurs de résilience. Nous savons maintenant qu'il y a des facteurs neurologiques, biologiques, affectifs, psychologiques, sociaux et culturels. Partant de là, il nous faut constituer des équipes pluridisciplinaires de chercheurs, de scientifiques, associés autour d'un même thème parce qu'on ne peut pas tout savoir et être partout à la fois. Mais, comme nous le faisons régulièrement, nous pouvons nous rencontrer, pour essayer de découvrir les facteurs de résilience.

***Comment se passe ce processus de résilience ? Et la question qui nous vient tout de suite à l'esprit c'est aussi comment nous, les professionnels pouvons-nous contribuer à ce processus ? Ou au contraire, comment pouvons-nous l'empêcher, éventuellement par des erreurs ?***

Nous pouvons simplifier les choses avec le schéma de raisonnement suivant : avant le trauma, pendant le trauma, après le trauma. C'est un peu didactique, mais cela simplifie la pensée.

Avant le trauma, il y a l'acquisition très précoce de facteurs de protection, qui ne sont pas forcément des facteurs de résilience. Deux facteurs de protection : l'acquisition préverbale d'un attachement *secure*. On a gardé l'anglicisme parce que *secure*, n'a pas le même sens que le mot français « sécurisé ». « Sécurisé », signifie que moi bébé préverbal j'ai besoin que ma figure d'attachement soit là, je suis sécurisé quand elle est là, je suis insécurisé quand elle n'est pas là. Moi bébé préverbal *secure*, je suis sécurisé quand elle est là mais quand elle n'est pas là, je reste *secure* puisqu'elle est dans ma mémoire et dans le style affectif, relationnel, que j'ai acquis à son contact. Je suis *secure* et non pas « sécurisé ». Le deuxième facteur, c'est la mentalisation. Est-ce qu'un enfant est capable de mentaliser ? Pour la plupart des enfants, c'est oui. Ils mentalisent étonnamment tôt, même avant la parole et cela a été prouvé sur le plan biologique et comportemental, grâce à des questionnaires d'attachement validés statistiquement. Les deux mots clés, attachement *secure* et mentalisation, ont été évalués scientifiquement.

Notre groupe d'experts sur la résilience a invité récemment André Galinowski, un psychiatre de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

de Paris, qui travaille avec toute une équipe sur les traces, le fraying, les circuits neurologiques que forment les traumatismes précoces. C'est pour cela que la résilience, ce n'est pas du tout le retour à l'état antérieur, parce que le retour à l'état antérieur c'est la guérison, alors que la résilience, c'est la reprise d'un bon développement mais qui n'est pas un développement normal parce qu'on n'oublie pas le trauma. Quand on a été un enfant de la guerre, quand on a été agressé sexuellement, quand on a été chassé, on n'oublie jamais. Mais on ne se soumet plus à sa mémoire passée parce que on en fait quelque chose et ce sera le chapitre suivant.

Quand on a acquis un attachement *secure*, on a un facteur de protection précieux, alors que cet attachement *secure* a été acquis bien avant l'accès à la parole. Tous nos enfants, quelle que soit leur culture, que leur langue soit facile ou difficile, apprennent à parler toute langue entre le vingtième et le trentième mois. Tous les enfants de toutes les cultures. Il y a là un déterminisme biologique – probablement une période critique, une période hypersensible dans le développement de l'enfant – qui est déterminé par des neuromédiateurs, essentiellement la sécrétion d'acétylcholine, qui fait qu'il y a à ce moment-là un moment d'hyper mémoire fantastique qu'on ne retrouvera jamais de notre vie. Un bébé est capable d'apprendre n'importe quelle langue en dix mois, sans école, sans livres, sans profs ! Pour ce qui me concerne, voici soixante-cinq ans que je suis débutant en anglais ! Si j'étais né en Angleterre, j'aurais appris l'anglais en dix mois.

En plus, l'attachement *secure*, fortement préverbal, est déjà relationnel. Moi, bébé, j'ai acquis un attachement *secure* parce qu'autour de moi il y avait une niche sensorielle stable, sécurisante et dynamisante : maman, bien sûr, papa, la grande sœur, le chien, la tante... Six, huit personnes, pas trop. S'il y a trop de personnes, c'est comme s'il n'y avait personne et s'il n'y a personne, c'est personne. Et s'il y a juste une personne, c'est presque personne. Il faut six, huit personnes pour faire une constellation qui protège l'enfant, la mère, bien sûr, le père qui peut être un substitut maternel efficace, la grand-mère, la nounou, les métiers de la petite enfance. J'ai inclus les métiers de la petite enfance par référence à l'expérience très intéressante des pays d'Europe du Nord qui ont pris des décisions politiques pour développer les métiers de la petite enfance en fonction des théories de l'attachement. Ils ont évalué les résultats, le retour sur investissement, après avoir fait ces réformes politiques et éducatives. Dix ans après ces réformes, il y avait 1 % d'illettrés – par comparaison, il y a 15 % d'illettrés en France –, une diminution des suicides à l'adolescence de 50 %, une très importante diminution des psychopathies, des troubles de la relation, des troubles de la socialisation. C'est une bonne affaire que de développer les métiers de la petite enfance. Sinon, on sacrifie les femmes, ce qui est aussi un choix politique, et on les culpabilise en leur disant, comme cela a été fait en Allemagne : « Si votre enfant se développe mal, c'est parce que vous avez travaillé ». C'est un choix politique. À bien y réfléchir, le choix est vite fait !

Il faut développer les métiers de la petite enfance et tout le monde est bénéficiaire. Les enfants en bénéficient parce qu'ils ont une niche sensorielle avec un système à multiples attachements : ils apprennent à aimer maman d'une manière, à aimer papa d'une autre manière, à aimer la grand-mère d'une autre manière, à aimer la nounou d'une grande manière. En cas de malheur, la niche sensorielle est modifiée

mais les enfants ont acquis la confiance en eux et ils savent qu'ils peuvent appeler au secours, tendre la main, tirer sur un bras, faire une offrande alimentaire. Ils vont souffrir mais ils vont garder l'espoir et ils vont chercher autour d'eux ou en eux, qui va pouvoir les aider. On leur a donné un facteur de résilience en leur permettant d'acquérir un facteur de protection au cours des premiers mois de leur vie.

Le deuxième facteur préverbal, c'est la mentalisation, c'est-à-dire l'aptitude à se créer un monde intime auquel on va répondre parce que nous, humains, on répond aux perceptions de l'environnement. Nous sommes des êtres biologiques, nous avons besoin d'oxygène, d'eau, nous luttons contre l'attraction terrestre, mais nous ne sommes rien de plus que des êtres biologiques. Et la condition humaine est essentiellement faite de représentations. Représentations verbales ou représentations d'images ; les adultes ont l'aptitude acquise à s'exprimer par des représentations verbales, alors que les enfants ont tendance à s'exprimer par des dessins. Maman n'est plus là, je vais supporter son départ en prenant un chiffon qui la représente, en prenant un nounours qui va me sécuriser comme elle me sécurisait, ou en faisant un dessin qui la représente. Puisque j'ai confiance en elle, j'ai confiance en moi. Elle n'est pas là, j'ai mon petit chagrin, j'ai mon petit stress, mais je vais vite faire un dessin qui la représente et quand elle va revenir – parce que je sais qu'elle va revenir puisque j'ai confiance en moi et en elle – je vais lui donner ce dessin et vais lui raconter : « Tu vois, maman, j'ai dessiné tes cheveux, j'ai dessiné des chaussures à talons hauts, j'ai dessiné ta jupe, etc. ». Donc, je vais raconter, je vais verbaliser mes émotions, je vais sémantiser une image et des mots, faire un récit pour garder la relation, que ma mère soit là ou qu'elle ne soit pas là, elle est là. Je l'ai fait vivre.

Deuxième chapitre, le trauma. Alors là, on entre dans la guerre. Les traumas naturels, inondations, incendies et autres tremblements de terre qui font énormément de morts, font moins de syndromes psychosomatiques que les traumas interculturels comme la guerre, la famine ou les agressions physiques ou sexuelles, parce qu'on pardonne à la nature, parce qu'elle n'avait pas l'intention de nous détruire. Alors que ce peuple-là qui a détruit le mien avait bien l'intention de le détruire ? Cela veut dire que plus l'agresseur est proche, plus le trauma est délabrant. Les traumas sont presque toujours provoqués par des proches, le peuple voisin, la famille ou notre entourage immédiat : dans le cas d'une agression sexuelle, mon agresseur peut être mon oncle, mon père ou mon beau-père. Ainsi, plus le trauma est proche, plus le trauma est délabrant car non seulement j'ai subi une agression physique, j'ai subi une agression psychique, j'ai été victime de viol, j'ai vu la mort, mais en plus, j'ai été trahi. J'ai été agressé par celui, celle, dont j'attendais la protection. Ce n'est pas un trauma comme un tremblement de terre, c'est une cascade de traumas qui détruisent tous les mécanismes de protection que j'avais acquis auparavant. J'avais confiance en lui parce que j'avais acquis l'attachement secure. Il m'agresse, il détruit le mécanisme de protection que ma mère, ou peut-être lui-même d'ailleurs, avait imprégné dans ma mémoire biologique. Je n'ai plus de mécanisme de protection, j'ai un acquis un facteur qui empêche la résilience.

Et dernier chapitre, après le trauma. Alors là, on n'est plus dans la guerre, on est dans l'après-guerre. J'ai été invité en territoire palestinien pour parler de résilience. Après le trauma, j'ai été étonné de voir à quel point les Palestiniens avaient du mal à

penser la résilience parce qu'ils sont encore dans la « résistance ». J'accepte les mots « résistance palestinienne » à partir du moment où ils ne commettent pas d'attentats. S'ils font une guerre, ils sont en résistance contre quelqu'un qui les écrase et qui limite leur territoire. Quand ils attaquent les civils et qu'ils mettent des bombes dans les écoles ce n'est pas de la résistance. C'est un acte de terrorisme. En France, pendant la Seconde Guerre mondiale, les Résistants ne voulaient pas passer à la télévision parce que sinon ils auraient été arrêtés et ils n'agressaient que les agresseurs. Ils agressaient les convois d'armes, les convois de vivres, les officiers supérieurs. Ils ne mettaient pas de bombes dans les écoles allemandes. Pas une seule. Donc là, je suis un peu nuancé. Je pardonne, je comprends, je peux me laisser convaincre totalement par un acte de résistance mais sûrement pas par un acte de terrorisme.

Après le trauma, la première chose qui est nécessaire, c'est le soutien. Si je n'ai pas de soutien, je reste seul. Si je reste seul, comme je l'ai été après la guerre, je ne peux que ruminer ce qui m'est arrivé. Je ne peux pas l'élaborer pour l'expliquer à quelqu'un, je ne peux pas en faire une représentation, je ne peux pas en faire un récit, un dessin, un film, un roman, une réflexion psychologique, philosophique, politique, je ne peux pas faire cela. Je ne peux pas l'élaborer puisque je suis seul et je me tais et on me fait taire. Je ne peux pas l'élaborer donc je ne peux que ruminer ce qui m'est arrivé. Le silence m'a mis sur le tapis roulant de la dépression. Je ne serai pas résilient.

S'il y a un soutien, je suis d'abord sécurisé. Une fois sécurisé, je peux prendre le recul que j'évoquais tout à l'heure et à ce moment-là, je peux faire l'effort d'élaborer pour chercher les mots, les images, dans mon passé pour en faire un récit que je vais adresser à quelqu'un qui fait l'effort de me comprendre. Et moi je fais l'effort de me faire comprendre. J'élabore : élaborer, labeur, travail, souffrance. Je fais l'effort d'élaborer. La neuro-imagerie montre maintenant que, quand quelqu'un fait l'effort d'élaborer, cela modifie la fonction de son cerveau et, si cela dure longtemps, cela modifie la structure cérébrale. Je ne vois plus le monde de la même manière dès l'instant où pendant plusieurs mois, j'ai fait l'effort d'élaborer le malheur qui m'était arrivé. J'ai donc acquis un degré de liberté à condition d'élaborer, de travailler, je ne suis plus soumis au passé et là, je suis vraiment dans les facteurs de résilience. Ce n'est pas beau, ça ?

***Cette séquence que vous proposez est très intéressante : avant, pendant et après le trauma. Avant, la protection ; pendant, la résistance ; et après, la résilience. Les humanitaires emploient souvent le mot « résilience » pour désigner l'inverse. Par exemple, quand un enfant sort de plusieurs années d'esclavage, vous diriez que « cet enfant a fait preuve de résilience pendant ses années de captivité ». Cet enfant a en effet survécu et résisté, mais il est certainement un peu trop tôt pour dire qu'il est résilient.***

Il y a ici une déviation du sens, mais cela arrive pour tous les concepts. Tous les concepts qui rentrent dans la culture sont toujours déviés et déformés. C'est inévitable. Je pense qu'il faut préciser, préciser et préciser encore, de façon à limiter ces déformations. Après avoir dit cela, la définition de la résilience est quand même ultra simple : la résilience, c'est la reprise d'un nouveau développement, après une agonie psychique, traumatique. Il faut partir de là.

## ***Que peuvent faire les professionnels quand ils sont face à des personnes ou des communautés qui ont subi des traumatismes ?***

J'ai été un petit peu sur le terrain quand j'étais praticien et j'ai aussi travaillé avec l'UNICEF. Face à une telle situation, je propose le même schéma de raisonnement. Il faut chercher les facteurs de protection. Imaginez que vous êtes actuellement dans une situation de fracas pour des raisons politiques, la plupart du temps – quoique maintenant, il va y avoir les migrations climatiques – ou des raisons de croyance, des guerres idéologiques ou des guerres religieuses. Avant, comment étiez-vous ? Aviez-vous une famille stable ? Avez-vous été à l'école ? Étiez-vous capable de mentaliser ? Avez-vous acquis des facteurs de protection ? Si avant, vous aviez déjà acquis des facteurs de non résilience – famille dysfonctionnelle, agression sexuelle, consommation psychiatrique, délinquance – vous avez acquis des facteurs de vulnérabilité qui font que votre résilience va être difficile. Parce que non seulement vous allez avoir un trauma, mais votre trauma est survenu sur un développement déjà fragilisé.

Si vous êtes agressé par un inconnu – ce que je vais dire est affreux – je pense que cela va vous solidariser. J'ai vu des gens qui ont été Résistants en France pendant la Seconde Guerre mondiale et qui sont restés amis toute leur vie. Ils ont été parrains de leurs enfants respectifs, ils se sontentraîdés, ils se téléphonaient. L'agression que le nazisme a infligée à la France et aux Juifs français en particulier, a solidarisé les Juifs qui ont survécu. Donc, les nazis ont provoqué le contraire de ce qu'ils souhaitaient. Ils ont solidarisé les Juifs qui ne sont pas morts et il y eut tout de même beaucoup de morts. Ils ont participé à la résurrection du judaïsme. Les Juifs devenaient de plus en plus laïcs et ce sont maintenant les petits-enfants qui redécouvrent le judaïsme que leurs parents avaient ignoré. Ce sont les petits-enfants qui vont voir le rabbin pour apprendre les rituels et qui apprennent à leurs parents le judaïsme que les parents avaient oublié. Le nazisme a tué beaucoup de Juifs mais il n'a pas tué le judaïsme, au contraire.

Lorsque je suis allé sur le terrain après les attentats du Bataclan<sup>7</sup>, j'ai entendu des psychologues qui étaient là, dire aux gens : « Il faut parler Monsieur, il faut parler Madame – les gens étaient hébétés d'horreur et de malheur – parlez tout de suite sinon vos enfants deviendront psychotiques ! ». Absurde ! Quand les gens sont hébétés, on doit tout d'abord vérifier qu'ils n'ont pas de blessures physiques. Le SAMU social<sup>8</sup>, créé par Xavier Emmanuelli<sup>9</sup>, a réalisé des prouesses. Techniquement, cela a été un chef d'œuvre. Si les personnels du SAMU n'avaient pas été là et s'ils n'avaient pas répété avant, avec les pompiers, la police, les écrans qui permettaient de savoir où étaient les ressources, il y aurait eu bien plus de morts... Par exemple, lorsqu'un pompier faisait un électrocardiogramme, le gars qui était derrière l'écran voyait l'électrocardiogramme, il avait la carte et le GPS à côté de lui et il était en mesure de

7 Note de la rédaction : le 13 novembre 2015, trois hommes armés de fusils d'assaut, tirent sur la foule au Bataclan, une salle de spectacle à Paris, tuant 90 personnes et faisant des centaines de blessés. D'autres attentats furent commis le même jour dans des cafés et des restaurants, ainsi qu'au Stade de France.

8 Note de la rédaction : le SAMU social est un service d'urgence humanitaire français.

9 Xavier Emmanuelli est français. Médecin et homme politique, il a fondé le SAMU social à Paris et il est le co-fondateur de Médecins Sans Frontières.



dire : « Il y a un centre cardiologique à dix minutes à côté, je téléphone pour réserver un lit. » Beaucoup de gens ont été sauvés parce que le SAMU social a fait un chef d'œuvre de protection, sur le plan médical et technique.

Côté psychologique, ce fut un bon début. Beaucoup de gens ont été préservés. Mais il y a encore des progrès à faire et je cite ici les gens qui ont été sur le terrain ce jour-là : la principale autocritique des psychologues présents sur les lieux des attentats, est d'avoir demandé aux victimes de parler trop vite. C'est une absurdité criminelle. Vous devez d'abord leur offrir une tasse de café et simplement être près d'elles, les soutenir humainement en leur parlant des bêtises de la vie quotidienne qui, dans ce cas-là, sont des bêtises fondamentales. Et puis, on leur donne une carte et on leur dit : « Voilà. Pour l'instant, on boit le café ensemble. On va vous donner une couverture. Ça va ? ». Il faut commencer par établir une relation humaine.

Il ne faut pas oublier que sur la promenade de Nice, nombreux sont ceux qui disent avoir vu un amoncellement de cadavres devant le camion. Ce sont des images d'horreur impensable. Les témoins avaient cette image – comme on le disait tout à l'heure – imprégnée dans leur mémoire, devant l'émotion d'horreur si forte. Cette mémoire est biologiquement imprégnée dans leur cerveau. Ils ne voient que cette image. C'est la seule chose à laquelle ils pensent. Quand ils s'endorment, les cauchemars les réveillent.

Plus tard, on peut dire aux victimes, « quand vous serez apaisés, il faudra bien chercher à comprendre ce qu'il s'est passé. Il faudra bien chercher à comprendre comment vous allez vous remettre à vivre après ce tel malheur ». Là, on est dans la résilience : réfléchir, donner un sens, chercher à comprendre ce qu'il s'est passé, chercher à comprendre comment on va se remettre à vivre et avec qui.

On ne peut pas vivre seul. Seul, on est sur le tapis roulant de la dépression. Avec la neuro-imagerie, on voit les altérations cérébrales si on est laissé seul. Donc, il ne faut pas laisser ces gens seuls. Une fois qu'ils sont apaisés, le travail de reconstruction peut commencer. C'est un travail de reconstruction, mais pas de guérison. Ces gens-là ne vont pas revenir à l'état antérieur : ils vont garder le trauma dans leur mémoire et même pire, le trauma va faire désormais parti de leur identité. Si je dis « je suis celui qui a perdu ses parents pendant la guerre », ou « je suis celui qui a perdu sa femme et son petit garçon dans l'attentat du Bataclan », cela fait partie de notre identité. Mais on ne me soumet pas au passé. Je sais que personne ne me rendra ma femme, mon petit garçon, mais je ne me soumet pas au passé. Je vais chercher à voir comment je vais pouvoir me remettre à vivre le moins mal possible après une telle horreur. Ce sont là des facteurs de résilience.

***Et c'est là un message important pour les humanitaires : un traumatisme, la torture par exemple, atteint la personne dans son identité, dans son histoire, dans sa culture, de façon très fondamentale.***

Tout à fait. Et puis, il y a un autre aspect dont nous n'avons pas parlé tout à l'heure : c'est qu'une fois que les gens ont été torturés, cela est tellement imprégné fort dans

leur cerveau, que cela devient une empreinte biologique. Françoise Sironi<sup>10</sup> a travaillé sur ces aspects. Elle raconte un an en Irak. Un soldat reçoit l'ordre de torturer une femme irakienne. Cette femme est libérée et le gars continue à la torturer. Mais il la torture généralement avec un seul mot. Il téléphone, elle décroche le téléphone et il dit : « C'est moi ». Et il raccroche. Et hop, l'angoisse et la crainte resurgissent et elle est folle d'angoisse pendant un jour, deux jours... « Il n'est pas mort, il va revenir ». Puis il la rappelle, en disant « c'est moi » et tout le traumatisme enfoui que la femme cherchait à combattre avec le soutien de ses amis et par la vie quotidienne refait surface.

***Revenons maintenant au devoir de mémoire, à ces notions de mémoire collective, de mémoire historique. Y-a-t-il un devoir de mémoire ?***

***Comment le situeriez-vous par rapport à ce processus de résilience au niveau personnel, au niveau du groupe, mais peut-être aussi du niveau d'une nation ?***

Je suis assez ambivalent à propos de l'expression « devoir de mémoire », parce que toutes les guerres sont déclenchées en utilisant ce qui a été mis en mémoire. La guerre du Kosovo a été déclenchée parce que les « vilains musulmans » ont remporté une victoire contre les « gentils chrétiens » au XV<sup>e</sup> siècle. Les Arabes ont des raisons de faire la guerre aux chrétiens qui les ont pillés. Les protestants ont des raisons de faire la guerre aux catholiques qui ne se sont pas toujours bien comportés avec eux. Les femmes ont des raisons de faire la guerre aux hommes qui les ont parfois entravées. Si on va chercher dans notre mémoire des traumatismes passés, on a tous des raisons de se faire la guerre. Dans ce cas-là, on se rend prisonnier du passé. Donc, mémoire, oui, pour donner sens, mais pas « devoir de mémoire ». La première croisade a été déclenchée par un « devoir de mémoire ». Vous vous rendez compte qu'en 1095, Urbain II rassemble à Clermont-Ferrand les gens et les galvanise, provoquant une sorte d'expression de flambée émotionnelle. « Vous vous rendez compte, les méchants arabes, ils ont volé le tombeau du Christ et on ne peut même pas y aller ! Oh, les méchants arabes ». Allons-y, paf ! Première croisade. C'est en utilisant la mémoire qu'on peut se faire la guerre et ne jamais arrêter de se faire la guerre. On a tous des raisons de se faire la guerre. Tous.

D'un autre côté, sans mémoire, nous ne pouvons pas donner un sens à ce qui nous arrive ? On ne peut donner sens aux événements que l'on vit, événements sociaux ou même événements de la vie quotidienne, que si on a la mémoire du passé. Le sens que l'on donne, c'est l'intégration de la mémoire du passé qui nous permet d'attribuer une signification à ce nous percevons et de nous indiquer la direction où on veut aller. On a besoin de la mémoire pour donner sens, mais on n'est pas prisonnier de la mémoire.

Prenons quelques exemples de la mémoire abusive : les croisades, la guerre du Kosovo et pratiquement toutes les guerres, sont déclenchées parce qu'on va déterrer un traumatisme enfoui qui légitime la guerre. Il ne faut pas oublier qu'entre la

<sup>10</sup> Françoise Sironi est une psychologue française, spécialisée sur les questions de torture et qui travaille sur les victimes et les bourreaux.

Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale, les instituteurs français et allemands préparaient les enfants à la guerre. Les instituteurs français leur apprenaient la haine des boches qui nous avaient volé l'Alsace et la Lorraine, tandis que les enfants allemands apprenaient la haine des Français.

On peut toujours fouiller dans le passé pour trouver une raison de se faire la guerre. Pour autant, la mémoire nous est nécessaire. Par exemple : imaginez-vous dehors, en train de jardiner, puis vous rentrez dans votre salon et vous voyez les adolescents sur le divan – comme d'habitude ! – en train de regarder un film. Vous voyez que vos deux adolescents regardent l'écran et qu'ils éprouvent une émotion intense. Vous regardez l'écran et vous voyez quelqu'un en train de touiller une tasse de thé. Alors, vous vous demandez pourquoi les adolescents éprouvent une émotion d'horreur alors que sur l'écran il n'y a que quelqu'un qui touille une tasse de thé ? En fait, c'est parce que vos adolescents ont dans leur mémoire que quelqu'un a mis du cyanure dans la tasse de thé, alors que vous, vous ne l'avez pas dans votre mémoire puisque vous étiez dans le jardin en train de jardiner. Ce qui, pour vous, est un acte dénué de sens, est un acte émouvant et terrifiant pour vos adolescents. « Il va mourir s'il boit la tasse de thé ! ». On a besoin de la mémoire pour donner sens à notre vie, mais pour cela, il faut des historiens, il faut des romanciers, il faut des philosophes, il faut des psychologues, il faut des fabricants de récits. En revanche, nous n'avons pas besoin de gens qui nous rendent prisonniers de la mémoire parce que sinon, on finit par utiliser la mémoire d'un drame authentique, pour légitimer notre haine et pour justifier une nouvelle déclaration de guerre.

### ***Comment peut-on concilier ces différents récits collectifs, ces mémoires collectives, sans tomber dans ces « pièges de la mémoire » ?***

Pour répondre à cette question, il faut travailler en équipe. On a besoin de sociologues, de romanciers et d'historiens. Les sociologues nous disent que parmi les migrants qui arrivent actuellement, certains s'intègrent vite alors que d'autres ont du mal à s'intégrer. Il est important de savoir pourquoi il y a de telles différences.

Les Américains, qui sont un peuple de migrants puisqu'ils ont chassé les Amérindiens, les ont mis dans des réserves et ont pris tout le reste du territoire. Aujourd'hui toutefois, ils s'emploient à montrer qu'il y a plusieurs manières d'accueillir les migrants : certaines sont toxiques et une est valorisée.

Parmi les manières toxiques, il y a les camps, qui est le plus toxique de tous les accueils. En France, il y a eu le camp de Calais où, en quelques jours, on voyait réapparaître les processus archaïques de socialisation. Je ne suis pas allé à Calais mais j'ai vu des situations analogues au Mexique et en Colombie, où, en quelques jours, des adolescents – seize à vingt ans – faisaient régner la terreur sur un camp de plusieurs milliers de personnes parce qu'ils étaient armés, parce que rien n'arrête leur violence. Ils terrorisaient les gens, ils étaient riches parce qu'ils faisaient du trafic de drogue ou qu'ils rackettaient. Les chefs avaient trois ou quatre femmes, toutes enceintes, âgées de treize à quinze ans et ils mouraient entre vingt et vingt-deux ans, tués par la bande d'en face. Dans le même camp à Calais, on voit toutefois des gens

qui réalisent des prouesses, des merveilles, qui font des écoles, qui commencent à s'occuper des enfants, qui commencent à mettre en place des systèmes d'entraide, mais qui sont exploités par ce processus archaïque de socialisation qui fait que les gens qui font bien ont du mal à faire bien parce qu'ils sont eux-mêmes exploités par ces violences qui prennent le pouvoir. La violence est une manière radicale d'accéder au pouvoir. En fait, c'est la manière la plus efficace d'y accéder. On n'a personne à convaincre, c'est vite fait.

J'ai vu cela dans les camps palestiniens. Vous remarquerez qu'il n'y a de camps palestiniens que dans les pays arabes, il n'y en a pas en Suède. Mes doctorants palestiniens sont maintenant en Suède où ils ont été très bien accueillis. Un an après leur arrivée, ils parlaient suédois, ils avaient trouvé un travail et ils avaient lancé la procédure pour devenir suédois. Au Chili, il y a 400 000 palestiniens qui ont été naturalisés chiliens. Il n'y a de camps palestiniens que dans les pays arabes et surtout dans les Territoires palestiniens occupés. Je les ai vus. Comment explique-t-on cela ? Pourquoi cette décision politique n'a-t-elle jamais été mise en lumière ? Il n'y a pas de camps au Chili, aux États-Unis ou en Suède. Dans ces pays, les Palestiniens sont intégrés depuis l'arrivée de la première génération. J'ai vu des camps palestiniens au Liban, gardés par l'armée libanaise en armes. Peut-on m'expliquer pourquoi ? Il y a un problème qui n'a pas été éclairé par nos politiciens. Comment voulez-vous que ces gens s'intègrent ? Comment voulez-vous qu'ils apprennent un métier ? Ils ne peuvent pas sortir du camp. En France, on a fait la même chose avec les *harkis*<sup>11</sup>. C'est là, le résultat d'une politique qui n'a pas été, ou peu, élaborée.

Deuxième mauvaise solution : la cohabitation. Par exemple, à Béziers ou à Perpignan, il y a des quartiers de gitans ou des quartiers de maghrébins. Chacun ignore l'autre, il ne le voit pas. Donc, il n'y a pas de problème. Est-ce que vous connaissez une seule culture sans problèmes ? Un jour ou l'autre, des problèmes apparaissent. Et ces problèmes vont être déclenchés par des choses insignifiantes en apparence : un match de football ou deux garçons qui courtisent la même fille et cela va déclencher des bagarres violentes entre les deux communautés parce qu'il n'y a aucun mécanisme de régulation.

Troisième problème : l'assimilation. L'Australie et Israël ont mis en place une politique d'assimilation. Les autres pays ont tous renoncé à l'assimilation, sauf Marine Le Pen qui propose, en France, d'accepter les migrants à condition qu'ils se taisent sur leurs origines, c'est-à-dire qu'ils s'amputent d'une partie de leur personnalité, qu'ils aient honte de leur religion, de leurs parents, de leur pays d'origine.

Dans des sondages qu'elle a menés auprès de migrants, Rachid Bennegadi leur a demandé de quelle façon ils voudraient être accueillis dans leur pays d'accueil. Je crois me rappeler qu'il y avait autour de 84 % des migrants interrogés qui disaient : « Nous, on comprend très bien l'intégration. Il faut que nous apprenions la langue du pays d'accueil, il faut que nous apprenions les lois, les rituels, mais il faut que nous soyons fiers de nos origines, que nous gardions le plaisir de notre religion, la fierté de nos racines. Ainsi, nous allons vous apporter nos cuisines, nos musiques – enfin

11 Note de la rédaction : les *harkis* sont des Algériens musulmans qui servirent dans l'armée française durant la guerre d'indépendance de l'Algérie.

les choses importantes de la vie – et on pourra vivre ensemble ». Au bout de deux ou trois générations, l'assimilation se fera mais elle se fera un peu par contrainte. Elle se fera parce qu'au bout de deux ou trois générations, les gens ne pourront pas se sentir autre chose que français, espagnol, libanais, mais cela se fera sans violence. Et pourtant, au bout de trois générations, on voit encore des Américains qui sont fiers de leurs origines irlandaises. C'était quand la famine de la pomme de terre ? C'était au XIX<sup>e</sup> siècle, non ? Mais, bon, pourquoi pas ? Pourquoi ne seraient-ils pas fiers d'être Irlandais ? Si cela leur fait plaisir, moi ça ne me gêne pas.

Il existe donc un processus qui est fondé sur le respect, sans violence. Intégrez-vous et si vous le voulez, assimilez-vous. Si vous voulez retrouver la fierté de vos origines irlandaises, polonaises ou maghrébines, retrouvez la fierté de vos origines. Vous avez aussi apporté quelque chose à la condition humaine. Les Arabes qui ne sont pas toujours bien accueillis, nous ont quand même apporté l'architecture, la médecine, les mathématiques, la philosophie, sans oublier le couscous ! Ils ont apporté beaucoup de choses importantes. Donc, pourquoi pas ?

***Dans le passé, vous avez travaillé sur cette idée de l'identité narrative, c'est-à-dire le récit qui permet d'entrer dans un processus de résilience en reconstruisant son identité autour d'un récit. C'est une idée qui fut d'abord proposée par Paul Ricœur, mais qui est tout à fait adaptée au processus de résilience. C'est vrai au niveau individuel mais on voit dans ces mémoires collectives, que cela est vrai aussi d'une société, d'un groupe, d'une culture. Il est important de pouvoir reconstruire un récit collectif qui permet de survivre et qui permet d'envisager son avenir en tant que groupe.***

Concernant le récit collectif, c'est exactement ce que je proposais tout à l'heure en disant que l'identité narrative, le trauma, fait partie de mon identité et que je ne l'oublierai jamais. Je pense même que le trauma va rester une référence pour toute ma vie. Par exemple, André Haynal, dans son livre *Les orphelins mènent-ils le monde*<sup>12</sup>, explique que soit les orphelins restent prisonniers du passé, soit ils sont obligés, comme l'enfant qui fait un dessin pour attendre le retour de maman, d'imaginer quelle vie ils auraient eu avec leurs parents s'ils n'étaient pas morts. Cela les rend créatifs.

À l'époque, on pensait que les orphelins étaient des enfants perdus et donc, les institutions ne s'en occupaient pas. À côté d'ici, à Porquerolles et Port-Cros, il y avait des bagnes pour enfants, c'est-à-dire avec des sauts-de-loup de vingt mètres de profondeur pour que ces « sales gosses » ne puissent pas s'échapper. Bien sûr, il n'y avait pas de lits ; il y avait une salle commune, ils dormaient par terre et il y avait des sauts-de-loup ; ils ne pouvaient pas s'échapper. Tout le monde disait : « Ce sont des petites brutes ». Évidemment... Que pouvaient-ils être d'autre ? Ils avaient le crâne rasé et dès qu'un adulte arrivait, ils étaient prêts à lui sauter dessus. Cela arrivait parfois d'ailleurs. Et les gens disaient : « Vous voyez que ce sont des

12 André Haynal, Pierre Rentchnick, Pierre de Senarclens, *Les Orphelins mènent-ils le monde ?*, le Livre de Paris, Bagneux, 1979.

brutes ». Évidemment, c'était des petites brutes. Comment pouvaient-ils se comporter autrement ?

Le regard porté par les institutions a changé parce que des philosophes, des psychologues, tels Victor Hugo ou Charles Dickens, ont joué un grand rôle dans la représentation collective de ces orphelins. Tout le monde a pleuré avec Cosette. Vous imaginez-vous cette petite fille qui est obligée d'aller chercher des seaux d'eau la nuit ? Elle a peur. Tout le monde a été ému par Cosette comme tout le monde a été ému par Gavroche, ce sale gosse qui monte sur les barricades. On l'a admiré Gavroche. Victor Hugo ou Charles Dickens ont métamorphosé par des récits de fiction – mon œil ! –, la manière dont la collectivité se représentait les orphelins. Aujourd'hui, nombre d'institutions accomplissent des prouesses avec ces orphelins. Avec Annick-Camille Dumaret et Richard Josefsberg, nous avons évalué le travail de l'Œuvre de secours aux enfants, de SOS Villages, des Apprentis d'Auteuil, sur une population de plus de 800 enfants suivis régulièrement jusqu'à l'âge adulte.

Le destin des orphelins s'est métamorphosé depuis que le regard social – c'est-à-dire les récits collectifs – a changé, depuis que l'on sait que ces gosses ont eu une épreuve à affronter. Si on leur propose un substitut, ces enfants vont reprendre, pas tous bien sûr mais la plupart, non pas leur développement, mais un bon développement : et là, on peut parler de résilience. Ils ne reprendront pas leur développement puisqu'ils n'ont pas eu de parents et puisque certains ont été maltraités. Mais plusieurs d'entre eux reprennent aujourd'hui un bon développement, qui n'est pas le développement de la population générale, mais qui reste bon. Par exemple, Richard Josefsberg, à l'Œuvre de secours aux enfants, a vraiment fait un excellent travail et a montré que sur plus de 800 enfants, la plupart ont repris un bon développement. Il y a eu très peu de délinquance, très peu de suicides, très peu de troubles pathologiques, très peu de sociopathie. Cependant, pour la plupart d'entre eux, ces enfants n'ont pas souhaité faire d'études. Ils ont plutôt voulu apprendre un métier en disant : « Je n'ai pas de famille. Si je veux être autonome et fonder une famille, il faut que j'apprenne vite un métier ». Jeunes, ils ont appris un métier et beaucoup d'entre eux sont devenus entrepreneurs. Certains ont très bien réussi socialement. Ils ont une famille, ce qui est un signe d'équilibre.

Quand, dans la même situation, je me suis dit : « Il faut que je devienne psychiatre », c'était un signe de refuge dans la rêverie un peu excessif ! Ce n'était pas normal, dans les conditions où j'étais, d'avoir ce rêve. J'ai un copain qui me l'a rappelé il n'y a pas longtemps. Nous étions au lycée ensemble. Je l'admirais beaucoup parce qu'il courait le cent mètres en onze secondes, ce qui suscitait en moi une admiration effrénée. Il était bon en maths, mais je m'en fichais éperdument. Pour moi, courir le cent mètres en onze secondes, c'était cela qui était important ! Il m'a dit : « Tu te rappelles, tu voulais être psychiatre, écrire des livres, habiter au bord de la Méditerranée et voir la mer à travers des arbres ». J'avais complètement oublié. Il fallait être fou pour faire un rêve pareil dans ma situation. Je n'avais pas de bourse car mes dossiers de demande étaient toujours incomplets puisque mes parents étaient disparus mais qu'ils n'étaient pas officiellement morts. Les entretiens se résumaient à peu près toujours à ces échanges : « Feuilles d'impôts de vos parents ? ». « Je n'en ai pas ». « Pourquoi, sont-ils morts ? Certificats de décès ? ». « Je n'en ai pas ». Donc,

c'était une idée folle de ma part. C'est un miracle que cela ait finalement à peu près marché.

Si j'avais été équilibré, j'aurais appris un métier ; j'aurais fait comme ces enfants. Ils reprennent un bon développement, ils fondent une famille, ils apprennent un métier, chapeau. Mais il y a une trace de vulnérabilité que Annick-Camille Dumaret et Richard Josefsberg, entre autres, ont repérée. Ils surinvestissent tellement l'affection que cela les angoisse. Quelqu'un qui a acquis un attachement *secure* pourrait se dire : « Cette fille, qu'est-ce que j'aimerais bien la côtoyer un petit peu. Elle m'accepte, c'est le bonheur. Elle me refuse, j'ai un chagrin mais bon. Bah voilà, c'est la vie ». C'est le raisonnement que suivrait quelqu'un qui a un attachement *secure*. Même si le premier chagrin d'amour reste très douloureux, il ne faut pas rigoler avec cela, on s'en remet. Avec Michel Delage, nous avons procédé à des évaluations, nous avons fait des tests et nous avons suivi ces enfants. Après leur premier chagrin d'amour, nous avons observé les changements intervenus dans leur attachement émotionnel. Ils étaient blessés et très malheureux. Pour la plupart, ils ont appris à mieux aimer dans leur deuxième relation affective. Ils ont pu se dire : « J'ai un peu exagéré, j'aurais dû être plus attentif... ». Ils apprennent à mieux aimer. Mais quelques-uns vivent cela – cette première rupture – comme un trauma.

Mais ils surinvestissent tellement l'attachement qu'ils ont peur d'aimer, qu'ils ont peur d'avoir des enfants. Ils se disent « Il faut que je sois un père parfait » ; « il faut que je sois une mère parfaite ». C'est impossible d'être une mère parfaite et ce n'est pas souhaitable. Il est nécessaire qu'une mère ou un père soient parfois imparfaits pour apprendre à l'enfant à se débrouiller seul et à ne pas tout attendre de maman et de papa. Et donc, ils ont peur d'avoir des enfants. Ils se marient ou se mettent en couple très tardivement et, très souvent, ils ont peur d'avoir des enfants. C'est un bon développement : ils apprennent un métier, ils apprennent à lire, ils fondent une famille, ils ont des enfants dont ils s'occupent presque trop bien, ce qui peut aussi être angoissant pour ces enfants. Leurs parents peuvent leur dire « Je t'ai tout donné pour que tu entres à Polytechnique et tu n'y es pas entré ». Quelqu'un qui a un attachement *secure* va, comme tout le monde, être malheureux, mais il va ensuite se remettre à vivre, apprendre à être un meilleur parent et puis se débrouiller. Ils se sont repris en main et c'est là un bon développement résilient puisqu'il y a un processus de néo-développement qui leur permet de se débrouiller dans la vie, mais ce n'est pas une guérison ; ce n'est pas le retour à l'état antérieur et il reste tout de même des traces de vulnérabilité.

### ***Pour conclure, pouvez-vous nous dire un mot sur l'état actuel des recherches sur la résilience ?***

Lorsque nous avons mis sur pied, à Toulon, le premier groupe sur la résilience, j'étais convaincu que la résilience allait se développer vers la psychologie, l'éducation et la sociologie. Mais ce que je n'avais pas prévu, ce sont les développements étonnants de la neuro-imagerie qui sont venus confirmer la nécessité des psychothérapies et qui ont confirmé des comportements étranges quand la résilience se met en place, par exemple les comportements auto-agressifs des enfants traumatisés et isolés.

En Roumanie, nous avons vu beaucoup d'enfants – qui survivent après un trauma naturel ou, surtout, après un trauma interpersonnel – qui s'auto-agressent. Ils ont des comportements d'échec et, cela, je ne l'avais pas prévu, ces comportements d'échecs qui sont répétitifs ont un effet apaisant. Quand j'étais en Roumanie ou même quand j'exerçais en France, je voyais des enfants isolés, des enfants privés d'affection. Ils se griffaient, les adolescents se scarifiaient, les bébés se tapaient la tête par terre ou contre les murs avec une telle violence... C'était angoissant de voir ces bébés se taper tellement fort la tête par terre. C'était angoissant et cela nous paraissait totalement illogique.

Maintenant que nous avons recours à la neuro-imagerie, les neuroradiologues peuvent nous montrer que dès que des enfants, des adolescents ou des adultes, s'auto-agressent, l'amygdale rhinencéphalique s'éteint parce que la douleur physique est plus supportable que la douleur mentale. Une douleur mentale enflamme l'amygdale rhinencéphalique. Ce sont des angoisses, ce sont des colères, ce sont des tortures intimes insupportables. Dès qu'ils se scarifient, ils vont mieux parce que la douleur physique est plus supportable que la douleur mentale.

Cela explique certaines choses. Par exemple, lorsque je pratiquais, je fus, pendant un temps, chef d'un service de schizophrénie et il arrivait régulièrement que des patients se mettent à hurler de terreur devant les hallucinations qui les pourchassaient. Ils se mettaient à courir dans les couloirs et puis, tout d'un coup, ils cassaient le carreau, prenaient un morceau de carreau et ils se tranchaient l'avant-bras. Dès que l'avant-bras était tranché, ils venaient à l'infirmerie, ils tendaient leur avant-bras et quand la blessure n'était pas trop profonde, quand il n'y avait que les muscles et la peau qui étaient coupés, je les suturais. Et alors, d'un seul coup, j'avais affaire à des gens équilibrés. Dès qu'ils voyaient leur blessure, ils venaient à l'infirmerie, je faisais mon boulot de technicien et je suturais en bavardant avec eux. À cette époque, je ne comprenais pas pourquoi... Aujourd'hui, la neuro-imagerie peut nous montrer que la douleur physique ramène les patients dans la réalité et qu'ils préfèrent cela plutôt que les hallucinations auditives qui les terrorisent. Ce fut la première surprise.

Et il y eut une deuxième surprise. J'ai présenté une publication au dernier Congrès mondial sur la résilience<sup>13</sup>, à Trois-Rivières, que j'ai appelé « les cinq récits ». Il y a d'abord le *récit préverbal* : le récit que l'on se fait de soi quand on ne peut pas le partager. Il y a ensuite le *récit solitaire* et le *récit partagé* : si le récit est partagé dans un climat de sécurité, quelqu'un qui a su auparavant se transformer, se proposer en base de sécurité, le récit a une fonction apaisante. En revanche, si le récit est partagé dans une base d'insécurité, face à un adversaire, un ennemi, un flic ou peut-être un juge, le récit n'a pas le même effet. Il ne sécurise pas ; il n'a pas un effet psychothérapeutique. Ensuite, il y a les *récits collectifs* dont nous avons parlé tout à l'heure, où les artistes, les préjugés, les séries à la télévision, par exemple, jouent un rôle important.

Le cinquième récit, c'est le *récit technologique* que nous n'avons pas encore évoqué. Hitler a pris le pouvoir en grande partie grâce au cinéma et grâce aux postures d'opéra. Dans le domaine cinématographique, il y avait Leni Riefenstahl ;

13 Le troisième congrès mondial sur la résilience s'est tenu du 22 au 24 août 2016 à l'Université du Québec, à Trois-Rivières, au Canada.



les nazis étaient fous de cinéma ! Tous les régimes totalitaires donnent une promotion aux journalistes et aux écrivains qui veulent bien reprendre leurs idées, tandis qu'ils torturent, éliminent, tuent, emprisonnent les écrivains ou les journalistes qui sèment le doute. Cette promotion renforce les récits totalitaires et amène, bien sûr, à l'élimination des dissidents. L'internet et la télévision jouent un rôle énorme dans la propagation des récits. En un clin d'œil, des récits sont propagés, échappant à la culture dominante et au contrôle parental.

Il y a un autre aspect dont je n'ai pas encore parlé et sur lequel nous n'avons pas encore assez travaillé : il s'agit de la religion. Lorsque des migrants arrivent et qu'ils sont croyants, on constate que la religion est un énorme facteur de protection. Vraiment énorme. Quand ils sont sécurisés par la religion, quelle qu'elle soit, quand ils sont solidarisés par la religion, quand leur estime de soi est renforcée par la religion – lorsqu'ils se disent « tu as bien prié, tu as bien aidé ton prochain, tu as respecté les lois, tu es vraiment un bon croyant » –, il y a très peu de délinquance, il y a très peu de dépression et il y a une forte entraide qui les aide à mieux se socialiser. Les problèmes surgissent lorsque la religion devient totalitaire comme c'est le cas au Moyen-Orient actuellement ou même, dans une certaine mesure, en France aussi. Les gens se disent : « Toi, tu n'as pas le même dieu, tu es un mécréant, tu mérites la mort. C'est même moral de te donner la mort puisque tu es un mécréant. Tu blasphèmes le seul dieu, le mien, donc c'est normal que tu mérites la mort ». On voit réapparaître un récit totalitaire qui est répandu par Internet de manière fulgurante et qui échappe au contrôle des mécanismes régulateurs interhumains. Les gens se soumettent à une représentation parfaite de la réalité, incritiquable, qui fait taire le jugement, ce qui fait donc un régime totalitaire. Je disais tout à l'heure que les Allemands étaient un peuple cultivé, mais que le langage totalitaire qui s'était incrusté dans leur culture, leur avait fait perdre la vertu du doute et les avait soumis à un seul récit. C'est ce que l'on voit réapparaître actuellement. Si la religion est nécessaire, entre autres pour la solidarité, la sécurité, la moralisation, elle est dangereuse dès l'instant où elle devient totalitaire.



# Quand les enfants se souviennent : une histoire du génocide des Tutsi à hauteur d'enfant (1994-2006)

**Hélène Dumas**

Chargée de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour l'Institut d'Histoire du Temps présent (IHTP), Hélène Dumas est historienne.

Elle travaille sur l'histoire du génocide des Tutsi dans une perspective d'anthropologie historique. Après une première exploration des mécanismes concrets d'exécution du génocide à l'échelle locale, publiée sous le titre *Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, (Paris, Seuil, 2014), elle concentre aujourd'hui ses recherches sur l'expérience des survivants.

*Texte original en français*

## Résumé

*Fondé sur l'exploitation d'un corpus de récits rédigés en 2006 par des enfants rescapés, l'article propose une lecture du génocide des Tutsi à hauteur d'enfant, permettant de repérer à travers un regard nouveau les transgressions sociales et affectives radicales ayant marqué la catastrophe de 1994. Acteurs sociaux et sujets majeurs du génocide, les enfants racontent avec l'intensité propre de leurs mots le renversement du monde de l'enfance. Au « temps d'avant » idéalisé, peuplé des figures aimées des parents et des frères et sœurs succède l'inversion brutale de leur univers. Soumis au spectacle de la mise à mort et de la cruauté, ils déploient pourtant des stratégies de survie témoignant de leur parfaite compréhension de la radicalité de l'événement. L'extrême défiance envers les adultes marque durablement les enfants devenus orphelins qui n'ont pas fini de vivre dans « ce temps-là du génocide ».*

**Mots clés :** génocide des Tutsi – Rwanda – enfant – survivant – orphelin.



## Introduction

*Ijoro ribara uwariraye* : « seul celui qui a traversé la nuit peut en faire le récit ». Depuis le génocide des Tutsi, le proverbe s'est lesté d'un sens singulier, irrémédiablement attaché à l'expérience des rescapés. Les récits de cette interminable traversée offrent un matériau inestimable à l'écriture d'une histoire du génocide centrée sur les subjectivités survivantes. Comprendre l'événement à l'échelle de ceux qui en furent les victimes répond à une préoccupation majeure. Loin de prétendre nourrir deux historiographies parallèles, l'une s'attelant à examiner le génocide à travers l'étude de ses responsables quand l'autre viserait à ne restituer que le sort de ses victimes, il s'agit de penser une histoire qui rende compte des interactions entre les différentes catégories d'acteurs. Cette perspective permet de saisir la dynamique meurtrière puissante du génocide, celle qui a rendu possible l'extermination de près d'un million de personnes en moins de trois mois, d'avril à juillet 1994. Contre toute image de passivité victimaire, les Tutsi traqués élaborèrent de multiples stratégies de survie, depuis la résistance frontale aux tueurs jusqu'à la ruse ou à l'organisation toujours précaire de conditions de (sur)vie dans les brousses et les églises. À cette *metis* de la survie, les tueurs répondent par l'intensification de la traque et des tueries. Pour peu que l'on consente à extraire le récit des survivants du discours de la simple déploration et de l'édification morale pour s'en emparer comme d'un véritable matériau historique, s'entrouvre alors la possibilité de voir le génocide à une échelle différente.

L'échelle à partir de laquelle nous proposons de nous situer ici est non seulement celle des victimes, mais celle des enfants. L'historiographie de l'enfance pendant les configurations de génocide ou de violence extrême s'est enrichie de travaux importants, attachés à donner toute leur place aux paroles enfantines, que celles-ci soient scripturaires ou graphiques<sup>1</sup>. Au Rwanda, le destin des enfants a attiré, très tôt, l'attention d'une multitude d'ONG, de l'UNICEF et du gouvernement rwandais face au désastre humain que représenta le génocide. Plus tard, les spécialistes de la psyché s'intéressèrent aux nouvelles formes de parentalité nées de la catastrophe, en particulier aux orphelins chefs de ménage<sup>2</sup>. De tels travaux sont précieux pour l'élaboration d'une histoire de l'enfance en génocide mais tel n'est pas

- 1 Il n'est pas question de fournir ici une bibliographie exhaustive, mais citons notamment les travaux pionniers de Manon Pignot, *Allons enfants de la patrie. Génération Grande Guerre*, Paris, Seuil, Univers historique, 2012 ; *La guerre des crayons. Quand les petits parisiens dessinaient la Grande Guerre, 1914-1918*, Paris, Parigramme, 2004 ; Stéphane Audoin-Rouzeau, *La guerre des enfants. 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 2004 [1993] ; Catherine Coquio et Aurélie Kalisky, *L'enfant et le génocide. Témoignages sur l'enfance pendant la Shoah*, Paris, Robert Laffont, Bouquins, 2007 ; Ivan Jablonka (dir.), *L'enfant-Shoah*, Paris, PUF, 2014 ; Patricia Heberer, *Children During the Holocaust, Documenting Life and Destruction, Holocaust Sources in Context*, USHM, Lanham, Rowman and Littlefield, 2011 ; Marta Craveri et Anne-Marie Losonczy, *Enfants du Goulag*, Paris, Belin, « Contemporaines », 2017 ; Zérané Girardeau (dir.), *Déflagrations. Dessins d'enfants, guerres d'adultes*, Paris, Anamosa, 2017.
- 2 Claudine Uwera Kanyamanza et Jean-Luc Brackelaire, « Ménages d'enfants sans parents au Rwanda », *Cahiers de psychologie clinique*, 2001/2, n° 37.

ici le propos. Nous souhaiterions plutôt renverser la perspective d'un discours *sur* l'enfance en proposant une histoire du génocide *par* l'enfance. En se plaçant dans « l'œil de l'enfance<sup>3</sup> », il s'agit d'interroger à la fois l'expérience singulière des enfants, mais le génocide lui-même à partir de leur regard propre.

Un détour par l'échelle macro-historique s'impose néanmoins afin de prendre toute la mesure de la place des enfants dans le processus génocide. De ce point de vue, le Rwanda n'échappe pas au constat établi pour le génocide des Arméniens et celui des Juifs d'Europe : le basculement dans la logique exterminatrice s'opère dès l'instant que femmes et enfants sont assassinés de manière massive et systématique<sup>4</sup>. À travers eux, la filiation se trouve définitivement rompue, le fil des générations brutalement coupé. Les enfants constituent la cible première de tout génocide. Pour rendre compte, s'il est possible, de la volonté extirpatrice des tueurs au Rwanda, insistons sur les pratiques récurrentes d'éventration des femmes enceintes qu'accompagne un acharnement meurtrier sur les fœtus, racialisés avant même leur naissance<sup>5</sup>. Les plus jeunes, au même titre que leurs parents, sont sortis du monde commun de l'humanité, affublés qu'ils sont eux aussi de sobriquets animalisants, comme celui, de « petits serpents » (*utwinzoka*) ou d'« œufs de serpents » (*amagi y'inzoka*). Dès lors, il n'est guère surprenant de constater la présence massive des enfants dans les recensements de victimes : ils en constituent la majorité<sup>6</sup>. De même les enfants se trouvent-ils en majorité dans les fosses communes exhumées à des fins d'analyse médico-légale, comme à Kibuye. Sur près de 500 corps examinés 66 % sont ceux de femmes et d'enfants de moins de 15 ans<sup>7</sup>. Encore faut-il ajouter qu'un quart des victimes sont les plus jeunes (de 0 à 10 ans)<sup>8</sup>. La structure démographique de la société rwandaise, marquée par sa juvénilité explique que les enfants de moins de 15 ans forment près de 38 % de la population survivante et plus de la moitié si sont inclus ceux de 15 à 20 ans<sup>9</sup>. Enfin, à travers la proportion très importante d'orphelins sans père ni mère se lit la destruction radicale des familles.

La dévastation des liens familiaux se donne à voir à une échelle différente de celle des appareils statistiques lorsque s'exprime la subjectivité des enfants. « Nul ne

3 Manon Pignot, *Allons enfants de la patrie, op.cit.*, note 1, p. 12.

4 Christian Gerlach, *Sur la conférence de Wannsee*, Paris, Liana Levi, Opinion, 1999 [1998], p. 29.

5 On pourra lire le récit saisissant de Rony Zachariah, présent au Rwanda pour Médecin sans Frontières et qui se fit relater les circonstances de l'assassinat de son personnel à l'hôpital universitaire de Butare et en particulier de l'une des infirmières, hutu, mais enceinte de son mari tutsi. Fédération internationale des droits de l'homme, Human Rights Watch, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999, p. 556, disponible sur : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rwanda/Aucun-Témoin-ne-doit-survivre-Le> (toutes les références internet ont été vérifiées en février 2020).

6 Ministère de l'Administration locale et des Affaires sociales du Rwanda (MINALOC), *Dénombrement des victimes du génocide*. Rapport final, Kigali, 2004, pp. 22 et 24. Selon ce rapport, les enfants de 0 à 14 ans représentent 50,1 % des victimes du génocide.

7 Physicians for Human Rights, *Recherches effectuées sur le site de l'église catholique de Kibuye (Rwanda)*, Informations compilées par William Haglund, anthropologue légal et le Robert H. Kirshner, pathologiste, volume 1, Boston, 24 février 1997 [version en français], p. 40.

8 *Ibid.*, p. 40.

9 Archives du MINALOC, Minisiteri y'Imibereho Myiza y'Abaturage, *Raporo y'imirimo y'ibarura ry'abacitse ku icumu ry'Itsembabwoko n'Itsembatsemba hagati ya tariki ya 01 Ukwakira 1990 na tariki ya 31 Ukozoza 1994*, Kigali, 1998, p. 12. Je remercie chaleureusement Assumpta Ingabire de m'avoir facilité l'accès aux archives du MINALOC.

peut vivre sans parents<sup>10</sup> », écrit une petite fille de dix ans au moment du génocide, affichant par là son indifférence à être débusquée et tuée puisqu'elle ne croit pas, alors cachée dans une brousse, qu'il soit possible à un enfant de survivre à l'absence de ceux qui l'ont mis au monde. Ces mots, placés sur une expérience de dérégulation extrême, sont extraits d'un corpus constitué d'une centaine de récits d'enfants, issus du fonds d'archive de la Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG). Près de 1 800 feuillets couverts d'une écriture tantôt appliquée, tantôt heurtée, renferment les relations scripturaires du génocide de 105 enfants, âgés de 5 à 19 ans en 1994. Rédigés à l'initiative de l'une des principales associations de rescapés, l'Association des veuves d'avril (AVEGA) en avril 2006, ces cahiers furent écrits avant tout dans une perspective de catharsis psychologique mais également testimoniale. Douze ans après le génocide, on peut légitimement se demander si ce ne furent pas des jeunes adultes qui transcrivirent leurs tragiques souvenirs d'enfance. Dès lors, se trouve-t-on toujours face à des prises de paroles enfantines ? Face à cette interrogation, la lecture des cahiers achève de convaincre que l'on est bien en présence d'une écriture enfantine. Non seulement les auteurs eux-mêmes se décrivent inlassablement comme des enfants, mais leur manière d'écrire – de s'écrire – est émaillée d'expressions enfantines. Le grain singulier de l'enfance s'exhale des pages, en particulier quand s'expriment la tendresse et l'affection portées aux êtres chers disparus. Orphelins à jamais, tout se passe comme si l'expérience du génocide vécue si jeune avait figé les auteurs dans une enfance éternelle. De tels textes engagent à mener une réflexion sur les définitions historiques, sociales et culturelles de l'enfance. Mentionnons par ailleurs qu'au moment où ils écrivent, aucun d'entre eux n'a accompli les rites sociaux du passage à l'âge adulte au cœur desquels figure le mariage et la fondation de son propre foyer. Enfants pour eux-mêmes, ils le sont aussi pour leur lecteur. On l'a dit, certains marqueurs de l'écriture relèvent d'expressions proprement enfantines. Surtout, nul ne peut manquer d'être frappé par la transparente brutalité avec laquelle sont dépeintes les scènes les plus atroces des mises à mort. La singularité d'une expression sans filtre avait été soulignée lors des entreprises de collectes de témoignages engagées auprès des survivants de la Shoah, avec « l'idée que la parole de l'enfant était plus "authentique" que celles des adultes, car elle n'était pas médiatisée par les conventions sociales<sup>11</sup> ». À hauteur d'enfant, le génocide se dévoile dans sa matérialité brutale, avec une minutie descriptive de la parole et de la gestuelle meurtrière. Si la qualité particulière de tels récits produit incontestablement des gains d'intelligibilité, elle n'en crée pas moins d'autres écrans pour l'historien. Le plus évident et le plus difficile à surmonter, relève d'un puissant sentiment d'agression face à la violence rapportée par des mots d'enfant. Il faut pouvoir se détacher des images suscitées par la traduction et la lecture pour maintenir une attention égale à tous les moments du récit. Consentir un instant cet effort de détachement permet de repérer ce qui fait effraction pour les enfants. Au-delà des subjectivités toutes

10 Archives de la CNLG (ACNLG), récit C44USC (née en 1984). Les noms des personnes qui ont fourni un témoignage ont été anonymisés.

11 Audrey Kichelewski et Judith Lindenberg, « "Les enfants accusent". Témoignages d'enfants survivants dans le monde polonais et en yiddish. », in Ivan Jablonka, *L'enfant-Shoah*, op. cit. note 1, p. 35.

nécessairement différentes qui s'expriment dans les textes, une expérience commune se dégage : celle d'un monde bouleversé. Plusieurs des jeunes auteurs emploient une expression en kinyarwanda qui donne la mesure de ce bouleversement : « *impfubyi zitagira hepfo n'aruguru*<sup>12</sup> » que l'on peut traduire en français par « les orphelins n'ont plus ni ciel ni terre. »

C'est ce monde « sans ciel ni terre » que nous souhaiterions explorer au plus près des mots des enfants en examinant précisément l'ensemble des moments de bascule depuis les descriptions nostalgiques de « la vie d'avant », jusqu'au temps infini du génocide en passant par le retournement radical de leur univers. Ce faisant, nous respectons les scansion à partir desquelles les récits sont construits.

## La vie d'avant le génocide : l'univers de l'enfance

### Le monde disparu des familles

La structure narrative imposant une progression chronologique est le fruit de la consigne proposée aux enfants par AVEGA afin de guider leur écriture. Celle-ci est cependant souvent transgressée, les marqueurs temporels se trouvant largement subvertis par les temporalités individuelles ; certains auteurs choisissant même de débiter leur récit par « la vie d'après le génocide. » Sans doute la contamination du temps du génocide apparaît-elle avec le plus de clarté quand il s'agit de présenter la famille. Le lecteur en apprend plus sur la structure familiale de chacun des enfants lorsque ces derniers déclinent les noms des disparus. Ainsi l'image de la famille de dessine-t-elle à partir de sa destruction. Un jeune garçon âgé de 15 ans en 1994, entame son témoignage par la description suivante de son environnement familial :

Papa et Maman se sont mariés en 1963. Quand le génocide a eu lieu, ils vivaient en bonne entente, ils ne s'étaient jamais séparés. Ils ont été séparés par la mort en 1994. Maman ne pouvait plus mettre au monde et le dernier des enfants avait 9 ans. Mes parents avaient eu huit enfants et, en 1994, sept étaient vivants : quatre garçons et trois filles. Trois garçons ont été tués [il donne les noms de ses trois frères et de ses deux sœurs assassinés ainsi que leurs dates de naissance respectives] Le père qui m'a donné la vie a été tué [il donne le nom de son père ainsi que sa date de naissance]. Nous sommes restés à trois<sup>13</sup>.

De cette famille de neuf personnes, seule la mère, une petite sœur et l'auteur lui-même ont survécu. De la même façon, une petite fille de 13 ans inaugure son récit par l'évocation de ses disparus, élargissant ici le premier cercle familial aux membres de sa parentèle élargie :

Que ce soit Papa, Maman, grand-mère, mes grandes sœurs, grand-père, de tous, je n'ai plus revu personne pour me donner des conseils. Alors que ferais-je ? Je n'ai plus revu un parent pour me chérir. Jusqu'à aujourd'hui, je n'ai plus personne

12 Littéralement : « Les orphelins n'ont plus ni haut ni bas. »

13 ACNLG, récit C54NG (né en 1979).

pour me donner des conseils. Mais j'essaie de supporter cela. Je sens que je n'ai pas d'autre choix. Jusqu'à aujourd'hui, parmi les sept enfants, nous restons à trois et c'est moi qui suis la plus âgée. Avant le génocide, j'étudiais en 3<sup>e</sup> année à l'école primaire, j'avais beaucoup d'oncles paternels, j'avais des oncles maternels, il y avait des petits enfants, mais, aujourd'hui, il ne reste que des ruines. J'avais des camarades de jeu, par exemple Grâce, Agathe, Devota, Dominique. Ce qui me cause du chagrin c'est que tous sont morts et que moi je suis restée<sup>14</sup>.

Ici, la disparition a gagné la sociabilité enfantine et la mention des « camarades de jeu » peuplant l'univers enfantin des survivants est récurrente. Plus que par des traités savants sur l'architecture des parentèles élargies, une forme de savoir ethnographique se donne à voir à travers le compte des deuils répétés. Frappante apparaît l'énumération de la perte de *tous* les membres de la famille élargie de cette petite fille de 10 ans :

Quand je suis arrivée au Rwanda [elle a été emmenée par une famille hutu dans les camps de réfugiés de Tanzanie], j'ai constaté que ma famille avait été exterminée comme je me l'étais imaginé. Toutes mes tantes paternelles étaient mortes, tous mes oncles paternels étaient morts, mes tantes maternelles étaient mortes, mes oncles maternels, les grands-mères, les grands-pères, il ne restait que des ruines ; mes parents, mes frères et sœurs : tous étaient morts<sup>15</sup>.

Deux remarques s'imposent à ce stade. La première est liée à l'étendue du premier cercle familial. En 1994, le Rwanda enregistre en effet l'un des taux de fécondité les plus importants au monde<sup>16</sup>. Les enfants-scripteurs font donc partie de familles nombreuses, multipliant dès lors l'accumulation des pertes pendant le génocide. D'autre part, la mention des oncles et tantes ainsi que des grands-parents ne relève pas d'une volonté de précision formelle de la part des enfants. Les relations avec les oncles paternels (*papa wacu*) et les tantes maternelles (*maman wacu*) sont investies d'une affection filiale, les enfants de ces derniers étant considérés comme autant de frères et sœurs. De ce point de vue, le kinyarwanda offre une gamme sémantique riche et précise pour désigner des places assignées à chacun dans la parentèle<sup>17</sup>. Dans les récits, il n'est pas rare que les enfants soient élevés par l'un ou l'autre de ces membres ainsi que par les grands-parents. Il n'y a pas lieu ici d'établir une synthèse ethnographique des structures familiales, mais plutôt de souligner, à partir de ce qu'en disent les enfants-scripteurs, l'étendue des liens affectifs unissant des unités familiales. Étendue qui se trouve parfois accentuée par l'usage du terme « famille » au pluriel (*imiryango*). Dans un tel contexte, on comprend mieux les expressions itératives de la solitude, voire du sentiment de vivre dans un univers étranger, comme

14 ACNLG, récit C731VC (née en 1981).

15 ACNLG, récit C44USC (née en 1984).

16 Si l'on s'en tient aux chiffres du recensement général de la population effectué en 1991, l'indice synthétique de fécondité s'élève à 6,9 enfants par femme en âge de procréer (15-49 ans). Voir République rwandaise, ministère du Plan, Service national de recensement, *Recensement général de la population et de l'habitat au 15 août 1991*, Kigali, avril 1994, p. 235.

17 À titre d'exemple, les oncles maternels sont désignés par le terme *marume* quand les tantes paternelles apparaissent sous le terme *masenge*.



l'écrit avec force cette fillette de 8 ans : « Je suis sans relation avec le monde alors que le Rwanda est rempli de gens<sup>18</sup> ».

Si le souvenir des parents disparus – dans une acception élargie – donne lieu à la description de la généalogie assassinée, il ménage cependant une place à la mémoire heureuse de l'enfance. Sans doute l'écriture de « la vie d'avant » se déploie-t-elle sous l'empire d'une puissante nostalgie ; « la vie d'avant » étant la vie disparue à jamais. Les effets de reconstruction *a posteriori* sur lesquels il est légitime de s'interroger – rappelons que les textes furent rédigés douze ans après le génocide – se font, pour l'essentiel, sentir dans cette relation d'un « avant » idéalisé. Quel que soit l'âge des jeunes scripteurs, le monde de l'enfance est dépeint sous les aspects de la concorde familiale et sociale. Les détails apportés à la peinture de ce passé renforcent encore les couleurs de l'idéalisation. En voici un exemple avec le texte de cette enfant de 10 ans déjà cité :

Nous tous, nos parents nous aimaient, mais moi un peu plus que les autres parce que j'étais l'aînée. [...] J'aimais aussi visiter mes tantes paternelles qui s'étaient mariées, elles aussi m'aimaient beaucoup, et, à chaque fois qu'elles me voyaient, elles m'achetaient des vêtements et bien d'autres choses encore. [...] J'ai été surtout élevée par ma grand-mère et quand j'ai eu 8 ou 9 ans, elle a commencé à m'apprendre les menus travaux ménagers. J'imitais d'autres enfants, par exemple en tressant de petits paniers ou de petites nattes. Quelque chose m'a fait mal : un jour avant que le génocide ne commence, j'avais promis à Maman de lui tresser une petite natte et elle est morte sans recevoir mon cadeau<sup>19</sup>.

### Effractions : l'école et la guerre

Les accrocs portés à ces fresques nostalgiques ne tardent cependant guère à être eux aussi décrits par les enfants. La première faille vient de l'intérieur même du monde de l'enfance : elle est introduite par l'institution scolaire. La découverte des « choses d'ethnies » (*ibintu by'amoko*) passe par le recensement scolaire des Hutu, des Tutsi et des Twa. Dans le cadre de la politique des quotas instaurée par le régime Habyarimana afin d'assurer « l'équilibre ethnique et régional », les écoliers sont scrupuleusement comptés, années après années, afin que les Tutsi ne dépassent pas le seuil des 10 % de places qui leur sont assignées dans l'enseignement secondaire<sup>20</sup>. Si le récit de cette pratique semble résulter d'une consigne des organisateurs de l'atelier d'écriture, la part d'autonomie des enfants dans sa relation est décelable à travers toute une série de détails particulièrement réalistes. À l'exception des deux

18 ACNLG récit C67MMGC (née en 1986).

19 ACCNLG récit C44USC (née en 1984).

20 Jean-Pierre Chrétien et Marcel Kabanda, *Rwanda. Racisme et génocide. L'idéologie hamitique*, Paris, Belin, 2013, pp. 160-161. Cette politique des quotas pour l'accès à l'enseignement secondaire s'exerçant à l'encontre des élèves tutsi est abrogée par Agathe Uwilingiyimana, alors ministre de l'Éducation, en avril 1992. Cette décision courageuse lui vaut d'être agressée à son domicile le mois suivant. Voir Jordane Bertrand, *Rwanda, le piège de l'histoire. L'opposition démocratique avant le génocide (1990-1994)*, Paris, Karthala, Les Afriques, 2000, p. 195.

enfants trop jeunes en 1994 pour avoir essayé les bancs de l'école, tous racontent qu'ils ont su qu'ils étaient Tutsi *par l'école*, leurs parents ne les ayant semble-t-il pas entretenus de cette question sensible. Le jeune âge des enfants n'est sans doute pas l'unique raison de ce silence. En effet, dans un régime où la discrimination est érigée en politique publique, il est plus prudent de taire que l'on est Tutsi. Pour beaucoup, le recensement s'apparente à de véritables séances d'humiliation, souvent de la part des enseignants et des autres élèves. Porté à incandescence par la propagande de guerre contre le Front Patriotique Rwandais (FPR) auquel tous les Tutsi sont assimilés, le racisme gagne les classes comme le raconte cette petite fille née en 1981 :

Quand 1992-1993 est arrivé, j'ai commencé à avoir des problèmes dans mes études. Mes problèmes étaient les suivants : dans ce temps-là, il y avait quelque chose pour demander notre ethnie en classe, chaque trimestre ou chaque année. L'enseignant demandait aux Hutu de se lever et quand ils se levaient il demandait alors aux Tutsi de se lever à leur tour. Les Hutu se levaient nombreux et je pense que les Tutsi, en ce temps-là nous étions seulement deux. Quand nous nous levions à deux, nous entendions les bruits de clameur (*induru*) en classe. Ils aimaient nous appeler « serpent » (*inzoka*) ou « cafard » (*inyenzi*). Le jour du recensement, même les enfants avec lesquels vous parliez d'ordinaire, refusaient de vous adresser la parole. Je parle des Hutu avec lesquels nous étudions. Chaque fois qu'un enseignant disait aux Tutsi de se lever, les autres, les Hutu, riaient à gorge déployée. Et cela me faisait réfléchir à beaucoup de choses. Je me demandais si les Tutsi étaient bien des humains et je me demandais aussi ce que nous avions fait. J'avais honte et j'avais même envie de quitter l'école. Quand nous rentrions de l'école le jour du recensement, nous cheminions avec mes camarades qui se moquaient beaucoup de moi. Je préférais rentrer en fuyant. Ce n'était pas fréquent, juste le jour du recensement. Sinon après les enfants pouvaient oublier mais il y avait quand même des enfants méchants qui gardaient cela en mémoire<sup>21</sup>.

Si cette fillette est la risée des autres élèves et la cible des insultes, elle découvre aussi avec une complète impuissance sa qualité de « minoritaire ». On peut avancer ici l'hypothèse que ces décomptes raciaux visaient non seulement à provoquer un sentiment profond d'humiliation mais aussi à faire entendre aux élèves que les Tutsi ne comptaient pas pour grand-chose dans cette société. Parfois cette violence qui, on l'a vu, n'est pas seulement symbolique, est vécue avec une forme de fatalisme, comme le montre cet autre extrait du récit d'une jeune fille née en 1978 :

À l'école, au début de l'année scolaire, ils nous faisaient lever en disant : « Les Tutsi levez-vous ». Ensuite ils faisaient de même en disant : « Les Hutu levez-vous ». Cela se produisait chaque année. Cela m'a rendue curieuse et j'ai demandé à Papa quelle était notre ethnie car à chaque fois ils le réclamaient à l'école. Il m'a répondu qu'il n'était pas nécessaire que je le sache mais comme c'était un ordre de l'école, il m'a donné des explications en me disant que nous étions tutsi. [...]

21 ACNLG récit CIIUP (née en 1981).

Quand je lui ai demandé pourquoi l'enseignant nous faisait sans cesse lever et nous comptait, il m'a dit que c'était le programme de l'État et que cela était bien connu. Un jour, alors que j'étais en 3<sup>e</sup> primaire (j'avais acquis de l'intelligence), ils nous ont fait lever et j'ai vu un enfant tutsi se lever parmi les enfants hutu. Alors moi aussi je me suis levée même si je savais que je mentais. Les enfants ont poussé des cris en disant : « Voilà comment les Tutsi se mélangent avec les Hutu ! ». L'enseignant nous a appelés en disant que nous lui faisons perdre du temps ! Ces paroles étaient connues, on les prononçait sans cesse et nous y étions habitués. Nous avons continué dans cette vie et nous nous y sommes habitués. C'était le programme du pouvoir (*ingoma*) d'alors<sup>22</sup>.

Dans bien des cas, la découverte de l'« ethnique » à l'école s'accompagne de la révélation par les parents des persécutions subies depuis 1959. Les adultes tentent de répondre à l'incompréhension des enfants face à cette « différence » qui leur est imposée. Le fait même que ces violences soient racontées sous le sceau de la confiance témoigne du silence craintif sous lequel elles furent maintenues dans les familles. La menace est redoublée quand pillards et incendiaires d'hier sont les voisins d'aujourd'hui. Voici de quelle manière un jeune garçon raconte avoir recueilli les explications de son père :

Peu après, quand j'ai commencé l'école, j'ai trouvé qu'il y avait un programme pour recenser les Hutu et les Tutsi dans chaque classe. Voilà comment j'ai finalement connu mon ethnique : au moment où on faisait lever les Hutu, moi aussi je me suis levé. [...] Il [l'enseignant] m'a dit : « Assied-toi, tu es un sale petit Tutsi (*agatutsi*) ! » Peu après, l'enseignant a frappé trois de mes camarades [il donne les noms des autres élèves tutsi] en disant ceci : « Celui-là, avec son espèce de nez (*dore kiriya cy'umuzuru*) il se permet aussi de se lever ! ». [...] Par après, arrivé à la maison, j'ai aussitôt demandé à Papa si nous étions des Hutu ou des Tutsi et il m'a répondu : « Pourquoi me demandes-tu cela mon enfant ? ». Je lui ai raconté ce qui m'était arrivé à l'école et c'est alors qu'il m'a révélé que nous étions Tutsi. J'ai commencé par lui demander pourquoi il cachait ces choses, quelle en était la cause. Papa m'a dit : « Depuis 1959, ils nous ont tués et nous avons été obligés de fuir parce qu'ils avaient détruit nos maisons ». Il a continué en disant ceci : « Celui qu'on appelait K. a brûlé nos biens et il a tué notre bétail. Voilà pourquoi nous avons peur qu'ils recommencent<sup>23</sup> ».

On le voit très nettement dans cet extrait : le monde de l'enfance n'est imperméable ni au racisme ni à la violence qu'il nourrit. Nous l'avons mentionné plus haut : la guerre intensifie le contexte de violence décrit par les enfants. Ici, il est nécessaire d'introduire une précision sur l'origine géographique des jeunes scripteurs. Dans leur écrasante majorité, ils sont originaires de l'actuelle province de l'Est, c'est-à-dire des anciennes préfectures de Byumba, de Kibungo et de Kigali-Ngali<sup>24</sup>, particulièrement

22 ACNLG récit C91KB (née en 1978).

23 ACNLG récit C2BJB (né en 1984).

24 En 2000 puis en 2006, le Rwanda a connu une réorganisation administrative en profondeur. Les frontières et les noms des anciennes entités administratives furent modifiés si bien qu'il faut travailler avec deux cartes, celle de 1994 et celle en vigueur aujourd'hui.

exposées aux soubresauts de l'évolution du conflit entre le 1<sup>er</sup> octobre 1990 et 1994. Plusieurs communes sont le théâtre de nombreuses arrestations, d'exécutions et, parfois, de massacres commis contre les populations tutsi au titre de leur supposée « complicité » avec le FPR. Après la première offensive des troupes du FPR le 1<sup>er</sup> octobre 1990, des milliers de Tutsi et de Hutu membres de l'opposition sont arrêtés et détenus pendant plusieurs mois, accusés d'être des *ibytso* (complices<sup>25</sup>). La répression féroce accompagnant le temps de la guerre ne manque pas de faire irruption dans les foyers des enfants. Plusieurs décrivent ainsi les fouilles répétées de leurs domiciles, les militaires des Forces armées rwandaises (FAR) cherchant à toute force fusils et munitions prétendument entreposés par le FPR. Alors qu'il est à peine âgé de quatre ans, un jeune garçon apprend l'arrestation de son père en octobre 1990 au motif que ce dernier serait un agent du FPR. Bien qu'il soit trop jeune à l'époque pour se souvenir des détails de la détention, le récit apparaît cohérent avec la situation qui prévaut dans sa commune natale de Muvumba, à proximité étroite du front. En tout état de cause, il est pleinement conscient du fait que l'arrestation brutale de son père entraîne le déménagement de toute la famille vers le sud-ouest, dans la commune de Kinyamakara (préfecture de Gikongoro), en 1992<sup>26</sup>. Dans ce cas, l'espoir de fuir les persécutions se referme comme un piège sur la famille : quand commence le génocide, la commune de Muvumba tombe rapidement aux mains du FPR quand les Tutsi de Gikongoro subissent des semaines durant une campagne d'extermination d'une redoutable efficacité<sup>27</sup>.

Si le monde de l'enfance n'est pas inaccessible à la violence guerrière et partisane qui gagne le pays entre 1990 et 1994, il est toutefois peuplé par les figures familières et aimées des parents, des fratries et des amis. Cette expérience première des troubles parfois sanglants n'entame pas la stupeur des enfants face au bouleversement radical qui se produit dans « ce temps-là du génocide » (*icyo gihe cya jenocide*).

## La vie du génocide : une inversion radicale du monde de l'enfance

Il n'est pas question ici de restituer dans leurs méandres la diversité des 105 trajectoires individuelles pendant le génocide mais plutôt de tenter de décrire les expériences par lesquelles les enfants voient s'inverser tous leurs repères. Au titre d'expérience commune, avançons l'effondrement absolu du monde des adultes, que celui-ci soit impuissant à protéger ou qu'il se transforme en menace mortelle. Dans l'ensemble des textes, les normes fonctionnent en sens inverse ; et c'est bien à partir de cette inversion axiologique radicale que nous envisagerons les récits<sup>28</sup>.

25 Sur cette question, voir entre autres documents le rapport établi par le Comité pour le respect des droits de l'homme et de la démocratie au Rwanda (CRDDR), *Victims of Political Repression Since October 1 1990 in Rwanda*, Kigali, 15 décembre 1991.

26 ACNLG récit C90NJCC (né en 1986).

27 FIDH et HRW, *op. cit.* note 5, pp. 364-368.

28 Je tiens à remercier Stéphane Audoin-Rouzeau de m'avoir apporté une aide précieuse à l'analyse de ces textes dont les effractions psychiques provoquaient parfois un effroi paralysant.

## Le retournement de l'enveloppe corporelle : les corps suppliciés

Moins d'une année après le génocide, une équipe de l'UNICEF entreprit de rassembler des données statistiques susceptibles de fournir une image de l'ampleur et de la nature du trauma auquel les enfants avaient été exposés<sup>29</sup>. Les résultats donnent une première idée du degré de violence infligé : près de 70 % d'entre eux répondent avoir été les témoins oculaires de mises à mort ou de graves blessures<sup>30</sup>. À l'échelle des récits individuels, les mots traduisent cette réalité chiffrée avec une minutie descriptive saisissante. Le premier registre de l'inversion des normes concerne les corps suppliciés. La sortie de l'intérieur vers l'extérieur est décrite avec une précision presque anatomique : le jaillissement du sang, les démembrements, l'écoulement de la matière cérébrale et des entrailles. Les corps littéralement retournés tiennent une place centrale dans la narration des scènes de massacre. Le 13 avril 1994, les Tutsi réfugiés dans l'église de Kabarondo sont victimes d'une attaque coordonnée par les autorités administratives et militaires locales<sup>31</sup>. Un garçon de 12 ans se trouve à l'intérieur de l'édifice et livre le récit suivant du massacre :

Ils ont lancé une grenade là où je venais de me placer et elle a emporté ma jambe. Un torrent de sang (*umuvu w'amaraso*) entravait le mouvement des gens, beaucoup de sang sortait des cadavres et s'écoulait par la porte. Une grosse balle (*igisasu*) a éclaté, elle a soulevé beaucoup de gens et beaucoup de cadavres me sont tombés dessus, avec beaucoup de sang. Je n'ai pas pu me sortir de là. Ils ont lancé une nouvelle grenade qui nous a encore soulevés. J'ai reçu des éclats à la tête et puis je suis tombé devant l'autel. Alors j'ai essayé de me lever pour aller voir les gens avec lesquels j'étais arrivé dans l'église et mes voisins. J'ai vu qu'ils m'avaient précédé dans la mort et le chagrin m'a tué. Il y avait une porte latérale imposante qui se trouvait au milieu de l'église. Une femme [il donne son nom] y était appuyée. Elle tenait un petit enfant dans ses bras. D'autres personnes que je n'ai pas reconnues étaient également appuyées contre cette porte. Ils ont amené le grand fusil avec des pneus et ils ont tiré une grosse balle dans cette porte. J'ai vu tout le monde devenir comme de la farine. Alors la balle a soulevé ces gens et C. [la femme mentionnée] est venue s'effondrer sur l'autel. Il ne lui restait que sa tête et un seul bras. Elle poussait des cris de douleur (*aboroga*) et lorsque je

29 Atle Dyregrov, Leila Gupta, Rolf Gjestad, Eugénie Mukanohele, « Trauma Exposure and Psychological Reactions to Genocide Among Rwandan Children », *Journal of Traumatic Stress*, vol. 13, n° 1, 2000, pp. 3-21.

30 *Ibid.*, p. 6.

31 Les circonstances du massacre de l'église de Kabarondo ont fait l'objet d'un examen attentif par la cour d'assises de Paris lors des procès en première instance puis en appel de Tito Barahira et Octavien Ngenzi (bourgmestres successifs de la commune), en 2016 et en 2018. Tous deux ont été condamnés pour génocide à la réclusion criminelle à perpétuité. D'après le témoignage du curé de la paroisse l'abbé Oreste Incimata qui, jusqu'au 12 avril, a tenu un registre recensant les réfugiés, au moins 1 500 personnes ont péri lors de cette attaque. Audience du 30 mai 2018 devant la cour d'assises de Paris, procès en appel. Une estimation établie par le diocèse de Kibungo porte le nombre de victimes à 2 000, voir Bulletin diocésain de Kibungo, *Stella Matutina*, n° 112, juin 1995, p. 7 (Je remercie Frère Benjamin et Jean-Népomuscène pour l'accueil qu'ils ont bien voulu me réserver à la bibliothèque des Dominicains de Kacyiru).

me suis précipité vers elle pour la prendre, elle venait d'expirer. Ils ont continué à tirer, les gens, les innocents continuaient à mourir. À un moment donné, j'ai perdu connaissance et je me suis couché dans le sang, comme un mort<sup>32</sup>.

Cet extrait, cité à dessein dans sa longueur, nous renseigne autant sur le sort atroce des victimes que sur l'acharnement des tueurs. Avec ses mots, le jeune scripteur apporte un soin tout aussi méticuleux à décrire les projectiles (« une grosse balle », « une grenade », « le gros fusil avec les pneus »), les lieux à partir desquels ils sont lancés contre la foule (« l'autel », « la porte latérale imposante ») que les atteintes corporelles qu'ils provoquent. Comme dans les dessins barbouillés de rouge<sup>33</sup>, le sang domine la scène. L'expérience est ici tant visuelle qu'auditive : au fracas des armes qu'on devine se mêlent les « cris de douleur » de cette femme effondrée sur l'autel et dont le corps démembré hurle la souffrance.

Souvent, l'application descriptive des enfants s'exerce sur ce qu'il est advenu des leurs. L'effraction psychique que représente la vue des corps se déversant se trouve encore redoublée quand il s'agit de ceux de leurs parents. L'écrasante majorité des enfants du corpus ont assisté à l'assassinat puis à l'agonie des membres de leur famille. Voici de quelle manière une petite fille âgée de 9 ans tient le compte tragique des pertes familiales dans le charnier de la paroisse de Nyarubuye, après les grands massacres du 15 au 17 avril 1994<sup>34</sup> :

J'ai vu la mort de Maman, sa tête était coupée ; j'ai vu mon grand frère, comment ils l'avaient roué de coups sur la tête et comment ils lui avaient lancé une flèche ; j'ai vu mon grand frère qui était à l'école secondaire, ils lui avaient coupé la nuque et ils lui avaient érabouillé la tête ; j'ai vu ma grande sœur, *comment* elle était morte ; j'ai vu mon grand frère qui me précédait en âge, *comment* ils lui avaient coupé la gorge, il est mort dans les râles ; j'ai vu toute ma famille : mes oncles paternels, leurs enfants, mes tantes maternelles, mes belles-sœurs, mes cousins, mes oncles maternels, ma grand-mère et tous ceux avec lesquels j'avais des liens de parenté, *comment* ils étaient morts et là où ils étaient (nous soulignons)<sup>35</sup>.

Face à de telles scènes, il n'est guère surprenant que la vision des corps martyrisés des parents hante pour longtemps la psyché des jeunes survivants. Évocations d'une netteté obsédante, comme l'écrit cette fillette : « Je vois Maman coupée en deux, cette image ne me quitte jamais et cela accroît mon désespoir<sup>36</sup> ». Pendant le génocide lui-même, la vue des cadavres démembrés et décapités des parents semble si incongrue et incompréhensible à cette fillette que son premier geste, les tueurs éloignés, consiste à « assembler les têtes coupées aux corps qui leur appartenaient », puis à les couvrir d'un pagne, l'une des rares pièces de vêtement ayant échappé au pillage<sup>37</sup>. Mais bientôt l'enfant voit son ultime effort pour conserver les corps de « ses Mamans » – sa

32 ACNLG récit C46HY (né en 1982).

33 Serge Baqué, *Dessins et destins d'enfants. Jours après nuit*, Paris, Hommes et Perspectives, 2000, p. 103.

34 Pour un récit complet de l'histoire du génocide à Nyarubuye, voir Privat Rutazibwa et Paul Rutayisire, *Génocide à Nyarubuye*, Kigali, Éditions rwandaises, 2007.

35 ACNLG récit C87MFC (née en 1985).

36 ACNLG récit C72URC (née en 1987).

37 ACNLG récit C88MVC (née en 1986).

propre mère et sa tante maternelle – une forme d'intégrité humaine réduit à néant par l'action des charognards et des chiens. Les canidés – et c'est là une récurrence dans les textes – sont décrits comme le prolongement animal des tueurs : « même *leurs* chiens étaient repus, ils commençaient à manger les gens le matin, ils buvaient leur sang jusqu'au soir où ils étaient rassasiés (nous soulignons)<sup>38</sup> ». Dernière humiliation infligée à leurs victimes, les tueurs viennent après plusieurs jours seulement recouvrir les corps d'un peu de terre « pour se protéger de la mauvaise odeur des serpents<sup>39</sup> ». Même morts, les Tutsi demeurent des serpents répandant autour d'eux un fumet caractéristique. Pour la fillette, ces mots et l'ensevelissement sommaire sont perçus et décrits comme une offense extrême. Elle emploie d'ailleurs le verbe *gutaba* renvoyant à l'enfouissement des ordures, montrant par là qu'elle a parfaitement compris la relégation de « ses Mamans » au rang de simple déchet malodorant.

À la vision des corps démembrés, ruisselants de sang s'ajoute celle de leur décomposition. Les textes sont pleins de ces descriptions terribles des monceaux de cadavres en putréfaction. L'ordre se trouve de nouveau radicalement inversé : l'attention portée au corps mort en temps normal empêche les vivants – les adultes et, à plus forte raison, les enfants – d'assister au processus de sa décomposition. Bien des scripteurs le soulignent d'ailleurs : jamais ils n'avaient vu de mort avant. « De ma vie, je n'avais jamais vu une personne morte, mais depuis ce moment, j'ai su ce qu'était la mort », écrit ainsi la même petite fille alors âgée de 8 ans.

## Vivre sa propre mort

De manière récurrente, les textes décrivent l'abolition de la frontière entre la vie et la mort : les enfants meurent plusieurs fois. Il faut prendre très au sérieux ces récits de morts successives dont l'omniprésence dit la profondeur de l'atteinte psychique. Revenons un instant à l'enquête de l'UNICEF qui rend compte de ce phénomène : 90 % des 3 000 enfants interrogés ont cru qu'ils allaient mourir<sup>40</sup>. « Voilà la mort que j'ai rencontrée », écrit une fillette au moment de conclure son témoignage<sup>41</sup>. L'expérience de leur propre mort, les jeunes scripteurs en font le récit à des instants précis. Le spectacle de l'assassinat des parents marque ainsi un premier passage, comme en témoigne les mots de cette petite fille déjà citée : « Nous, les enfants, nous étions terrifiés. Nous ne comptions plus sur leur clémence, nous voyions que l'humanité les avait quittés. Nous mourûmes à l'instant même où nous assistâmes à la mort de ceux qui nous avaient mis au monde<sup>42</sup> ». Bien des textes reviennent sur l'impossibilité de vivre sans parents, la disparition de leur famille marquant leur propre trépas. Ces « morts » ne sont ni symboliques ni des artifices rhétoriques : elles sont d'autant plus *réelles* quand les enfants subissent des attaques massives et sont jetés avec les cadavres dans les fosses. La (sur)-vie dans la proximité étroite des corps renforce un peu plus le sentiment puissant de se voir mort parmi les morts.

38 *Ibid.*

39 *Ibid.*

40 A. Dyregrov et autres, *op. cit.* note 29, p. 6.

41 ACNLG récit C42IE (date de naissance non indiquée).

42 ANCLG, récit C88MBV (née en 1986).

Un verbe (*guhembuka*), mobilisé par les scripteurs dans ce contexte précis, renvoie à l'arrachement du monde des trépassés pour revenir peu à peu à celui des vivants. L'effondrement de la frontière la mieux assurée de l'expérience humaine se fait plus marqué encore quand c'est aux corps morts que l'on doit la (sur)-vie. Un texte particulièrement frappant de ce point de vue mérite d'être cité un peu plus longuement :

Pas une partie de mon corps n'était en vie peut-être à cause du moment où j'étais dans la fosse et qu'ils jetaient des gens lourds sur moi. [...] J'ai eu beaucoup de contusions et de maladies quand j'étais dans cette fosse. Beaucoup de sang coulait sur moi. Parfois, je passais des semaines<sup>43</sup> sans manger et sans boire, alors j'ai commencé à boire leur sang et je sentais qu'il avait un goût ; j'avais faim et c'était comme si on avait mis du sel. Je pense que c'est ce sang qui m'a donné la force de sortir de la fosse. [...] J'ai été très malade, je vomissais beaucoup et je vomissais des choses noires. Ils [les médecins qui ont prodigué des soins immédiatement après le génocide] me demandaient ce que c'était mais je craignais de le leur dire parce que je ne voulais pas qu'ils sachent que j'avais bu le sang des gens. J'avais encore peur et je ne savais pas où j'étais. Les médecins ont pris grand soin de moi et, à un moment, j'ai guéri<sup>44</sup>.

Pour extrême qu'elle soit, cette expérience n'a rien d'exceptionnel : beaucoup d'enfants furent sortis des fosses. Si leur chiffre exact ne sera probablement jamais connu avec certitude, le phénomène est suffisamment récurrent pour qu'il apparaisse sous forme statistique dans l'enquête de l'UNICEF déjà citée : près de 16 % des enfants rencontrés ont répondu positivement à la question de savoir s'ils s'étaient cachés parmi les cadavres<sup>45</sup>. Un autre indice de la place non négligeable d'une telle pratique réside dans l'identification par la clinique rwandaise post-génocide d'une attitude si répandue qu'elle est définie comme un véritable syndrome. Ce syndrome nouveau, dit du « chasse-mouche », vise à rendre compte de la répétition compulsive d'un même geste chez les enfants extraits des fosses. Ces derniers expliquent aux cliniciens chasser les mouches des cadavres de leurs parents<sup>46</sup>.

La confusion entre la vie et la mort est perceptible à travers un autre type d'expérience également rapporté par les enfants-scripteurs. On le sait, les violences sexuelles font partie intégrante du processus génocide au Rwanda et il n'est donc guère surprenant d'en trouver la trace dans les textes. Ici, la sexualité ne vise plus à donner la vie, elle est instrument de mort. Les jeunes garçons comme les petites filles se font les transscripteurs des pratiques de viol, n'engageant, de ce point de vue,

43 Il est plus probable qu'elle ait passé plusieurs jours dans la fosse, mais on comprendra qu'une expérience de cette nature dilate le temps subjectif.

44 ANCNLG, récit C29US (née en 1987).

45 A. Dyregrov et autres, *op. cit.* note 29, p. 6.

46 Nous avons trouvé cette description dans Jean-Paul Turindwanamungu, « Contribution à l'étude de l'impact du génocide sur la schizophrénie », mémoire de psychologie et de sciences de l'éducation réalisé sous la direction de Jean-Damascène Ndayambaje, Université Nationale du Rwanda, Butare, 2000, p. 77.



aucune analyse de genre. Ainsi, au cœur de ses souvenirs indélébiles du génocide, un petit garçon de 10 ans inscrit le supplice d'une voisine et de sa propre sœur :

Les gens ont continué à mourir, mais d'une mauvaise mort (*urupfu rubi*). Je me souviens, avant d'oublier, de la mort d'une fille qui s'appelait U. Les *Interahamwe* l'ont prise, ils se sont succédé sur elle, ils ont recommencé sans relâche. Quand ils ont eu fini, elle était encore en vie. Alors ils l'ont empalée avec un bâton dans son sexe et le bâton est ressorti par la bouche. Après, ils l'ont crucifiée devant l'église entre les arbres qui se trouvaient là. L'autre mort que je n'oublierai jamais, c'est celle de ma sœur qu'ils ont violée. Elle aussi, ils l'ont empalée avec des morceaux de bois et quand ils ont eu fini, ils l'ont tuée<sup>47</sup>.

Si les massacres prennent fin en juillet 1994, pour les enfants survivants le génocide n'a pas fini de tuer quand, quelques années plus tard, tantes, mères et sœurs meurent du sida contracté à la suite des viols.

### L'effondrement du monde des adultes : inversion de l'intelligence protectrice et retournement des liens sociaux

Que la séparation avec les adultes intervienne après la décision de disperser la famille ou qu'elle résulte de l'assassinat des parents, les enfants se retrouvent souvent seuls pendant le génocide. Sans protection, ils se regroupent parfois et tentent d'organiser leur propre survie. Un récit – celui d'un jeune garçon de 13 ans – mérite que l'on s'y attarde pour décrire l'élaboration d'une intelligence protectrice par les enfants<sup>48</sup>. Rescapé du massacre de l'église de Kibeho le 14 avril, le garçon trouve une première cachette dans un champ de sorgho avant de s'enfoncer dans les plantations de thé plus touffues. Là, d'autres enfants s'abritent dans des terriers de chacals. Une véritable micro société enfantine se forme et voit ses rangs grossir à mesure que d'autres petits rescapés parviennent à rejoindre les plantations de thé. Leur première préoccupation consiste à prendre des renseignements sur les mouvements des tueurs. En alerte constante à cause des chiens lancés à leur poursuite, les enfants s'enquêtent auprès d'un jeune survivant de la position « ennemie » : « Nous lui avons demandé où se trouvaient les tueurs et il a répondu qu'ils étaient en train de tuer les élèves de Marie Merci [une école toute proche de l'église de Kibeho], que c'était les gendarmes qui tuaient ». Si le recueil de l'information guide le choix des cachettes, il vise également à assurer la survie alimentaire du groupe. Les barrières tenues par les tueurs ne sont pas repliées à la faveur de l'obscurité, ces derniers sondant aussi les ténèbres à la recherche des Tutsi. Or, c'est précisément la nuit que les enfants partent glaner des patates douces pour le groupe. Ici se dresse une première frontière de genre car seuls les garçons sont autorisés à s'engager dans ces opérations périlleuses : « Nous empêchions les filles d'aller dans les champs parce qu'elles avaient beaucoup plus peur que nous et pouvaient dénoncer ceux qui se cachaient avec elles si on les avait attrapées ; et elles auraient montré notre cachette ». Un serment unit en effet les

47 ACNLG, récit C30BD (né en 1984).

48 Les lignes qui suivent s'appuient sur le récit C61HIC (né en 1981), ACNLG.

enfants : en cas de capture, personne « n'a le droit de révéler la présence des autres ». La préservation du groupe s'impose comme un impératif absolu. Une forme de service presque « routinier » s'instaure dans la distribution des tâches alimentaires :

La vie a continué et *comme d'habitude* nous allions chercher des patates douces pendant la nuit. Nous trouvions des barrières sur le chemin. Souvent, ils avaient allumé un feu à côté de ces barrières. Nous, le feu nous indiquait où se trouvait la barrière et nous passions à côté sans qu'ils ne nous voient<sup>49</sup>.

Mais les quelques tubercules mangés crus – la fumée de cuisson aurait immédiatement alerté les tueurs – sont loin de satisfaire les besoins et les enfants font l'expérience de la faim. Ils tentent de parer à cette sensation lancinante en se serrant le ventre avec des étoffes. Au Rwanda, dans les périodes de famine, il est courant d'attacher un pagne autour de l'abdomen pour tromper le manque de nourriture.

La ruse des enfants, visible ici sous une forme collective, pallie l'absence de protection des parents face à un monde d'adultes transformé en menace mortelle. Surtout, la nature même des mensonges inventés par les enfants laisse percevoir en creux leur compréhension très nette des transgressions à l'œuvre pendant le génocide. La première, perçue rapidement, a trait à la réversibilité meurtrière du voisinage. Une pratique constante se dégage en effet des textes : les enfants tentent de déjouer l'interconnaissance sociale pour sauver leur vie. Séparés de leurs parents et sans cartes d'identité, ils s'inventent une généalogie « hutu », choisissant parfois leurs « parents » fictifs chez les familles de tueurs zélés. Ainsi, sorti des plantations de thé, le garçon cité précédemment s'en va « vivre parmi ces Hutu qui ne [me] connaissent pas ». Prisonnier de la zone humanitaire sûre mise en place par les militaires français pendant l'opération Turquoise<sup>50</sup> début juillet, il tente de se dissimuler dans la foule des déplacés hutu. Mais les tueurs en fuite parmi les réfugiés continuent de débusquer les Tutsi. Le garçon, arrêté à une barrière, explique fuir les troupes du FPR et avoir été séparé de ses parents par la panique générale. Le mensonge ne contente pas les hommes qui lui demandent alors de se déshabiller pour scruter ses côtes, les Tutsi étant réputés avoir un nombre de côtes supérieur à celui des Hutu dans l'imaginaire racial. Il s'exécute et reçoit un coup de massue à la tête. Revenu à lui, il doit désormais rivaliser de ruse pour trouver une explication à sa blessure. Il y parvient et il est recueilli par une vieille femme au prix de ce nouveau mensonge, laquelle l'exploite comme domestique. Plus tard, il manque d'être démasqué par un homme déplacé originaire de son secteur. Interrogé, c'est finalement l'efficacité même du génocide qui lui sauve la vie puisqu'il s'entend répondre : « Cela ne nous regarde

49 Nous soulignons.

50 Sur l'opération Turquoise et la politique française au Rwanda entre 1990 et 1994, voir notamment, République française, Assemblée nationale, Mission d'information parlementaire, *Rapport d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994*, Paris, Assemblée nationale, 1998 ; République du Rwanda, Commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'État français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994 [dite Commission Mucyo], *Rapport final*, Kigali, 2007, disponible sur : [http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport\\_Rwanda/RapportRwanda-2008-08.pdf](http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport_Rwanda/RapportRwanda-2008-08.pdf).

pas, continuons notre chemin. Peut-être qu'il t'a confondu avec un autre car nous savons bien qu'aucun Tutsi ne reste par ici ».

La source du danger ne se limite pas à l'univers adulte masculin car les femmes ferment bien souvent l'espace domestique au refuge, refusant l'asile ou dénonçant les enfants aux bandes de tueurs. Même passives, elles confirment la sentence fatale, la parole des adultes venant dans ce cas légitimer le massacre. Voici de quelle manière une petite fille âgée de 10 ans en 1994 rapporte les propos de la maîtresse de maison chez qui elle est « placée » par un milicien : « Le temps est arrivé où cet *igitero* (bande de tueurs) est revenu. Elle nous a amenés au seuil de l'enclos et cette dame nous a fait ses adieux en disant : "Ils vont vous tuer, ils ne vont pas vous épargner"<sup>51</sup> ». Pas un mot de compassion, pas une supplique n'accompagne le départ des enfants.

La réversibilité meurtrière des liens sociaux est également mise en lumière dans certains récits de sauvetage. Nous avons évoqué plus haut le récit d'une petite fille âgée de 9 ans, rescapée du massacre de la paroisse de Nyarubuye. Réfugiée avec d'autres survivants dans une petite pièce servant de cuisine aux prêtres, elle voit venir un homme qui leur apporte des courgettes puis un peu de jus. Ce geste secourable posé par un inconnu, elle l'apprécie à l'aune de la trahison de ses voisins : « Sa bonne action alors qu'il ne nous connaissait pas a touché mon cœur ; mais ceux qui nous connaissaient, avec lesquels nous voisinions, eux, ce sont eux qui ont tué nos familles alors que nous n'avions aucun problème entre nous<sup>52</sup> ».

Après un bouleversement aussi radical, il serait naïf de penser que la fin du génocide permette à leur monde de se remettre sur pied, à l'endroit en quelque sorte. Privés de leur famille, habités par une défiance absolue envers les adultes, leur souffrance continue de s'exprimer à travers leurs mots. Ultime expérience de l'inversion, plus le temps passe et plus leur douleur s'accroît. C'est sur ces « dits de souffrance<sup>53</sup> » que nous souhaiterions désormais porter l'analyse.

### ***Ishavu ry'abato* (le chagrin des enfants<sup>54</sup>)**

Rédigés en 2006, les cahiers ménagent un espace d'écriture précieux au récit de l'expérience des enfants devenus orphelins. Leurs textes frayent la voie d'une histoire subjective des survivants, mêlant la question du deuil, de la douleur psychique et du dénuement matériel.

Au titre des « souhaits » exprimés à l'adresse d'AVEGA, l'écrasante majorité des enfants demandent de l'aide afin d'être logés décemment. En effet, leur errance ne prend pas fin avec l'arrêt des massacres, la destruction des familles s'étant systématiquement accompagnée de celle des maisons et des autres bien domestiques. Une

51 ACNLG, récit C44USC (née en 1984).

52 ACNLG, récit C87MFC (née en 1985).

53 Nous empruntons cette expression à Arlette Farge, *Des lieux pour l'histoire*, Paris, Seuil, La Librairie du XX<sup>e</sup> siècle, pp. 16-17.

54 Pour reprendre le titre de l'un des rares recueils de témoignages d'enfants publié au Rwanda, Dukundane Family, *Ishavu ry'Abato. Ubuhamya kuri Jenoside yakorewe abatutsi mu Rwanda* (Le chagrin des enfants. Témoignages sur le génocide perpétré contre les Tutsi), Kigali, avril 2009.

expression revient avec constance dans les cahiers quand les enfants décrivent leur retour sur les collines : « Nous sommes rentrés dans nos ruines. » – elle dit nettement la dévastation matérielle. En 1998, d'après un recensement du gouvernement rwandais, près de la moitié des survivants n'a pas de toit<sup>55</sup>. Très peu d'enfants du corpus sont abrités dans des orphelinats que la langue des intervenants sociaux désigne pudiquement sous le terme « centres pour enfants non-accompagnés » (CENA). Si l'histoire des orphelinats dans le Rwanda de l'immédiat après-coup du génocide pourrait faire l'objet d'une étude en soi, retenons simplement quelques données. D'abord, ces derniers sont trop peu nombreux pour accueillir la masse des enfants survivants. Si l'on en croit une étude menée en novembre 1994 par les autorités rwandaises et l'UNICEF<sup>56</sup>, 49 centres sont recensés et dispersés de manière très inégale sur le territoire, Butare et Kigali en concentrant plus de la moitié. Ensuite, les orphelinats sont surpeuplés<sup>57</sup> et la politique du gouvernement rwandais vise à favoriser non seulement la réunification des familles mais l'adoption des orphelins par des familles rwandaises<sup>58</sup>. Un dernier phénomène explique sans doute le nombre réduit des enfants du corpus accueillis dans les orphelinats : la formation de foyers dirigés par les enfants eux-mêmes. Cette innovation sociale née du génocide modifie en profondeur les liens de parenté. Pour ces jeunes – garçons comme filles – prenant la tête d'une famille d'orphelins, le génocide les a rendus père et mère. On ne saurait le dire avec plus de force que cette adolescente qui décrit au passage les conditions de vie matérielles précaires qui furent les siennes après le génocide :

Nous pouvions passer une année sans payer [le loyer]. Ils [les autorités] mentaient tout le temps en disant qu'ils allaient construire des maisons pour nous mais jusqu'à présent nous louons une maison avec tous ces enfants. Nous sommes huit dans une toute petite maison. C'est ainsi que nous avons continué à faire un pas dans la vie. Ce qui s'ajoute à cela, c'est que parmi ces enfants, l'une a été infectée par le virus du sida transmis par celui qui l'avait violée [une fillette de 14 ans]. Je nourrissais tous ces enfants. Après, j'ai essayé de retourner à l'école pour voir si je pouvais améliorer mon existence future. Parce que nous n'avions pas de toit, parce que nous n'avions pas de nourriture et parce que nous passions beaucoup de journées à l'hôpital à cause de l'enfant qui avait été infectée, je n'ai pas pu étudier. J'étudiais une année puis la suivante j'étais dans tout ça : soit j'étais à l'hôpital, soit ils nous chassaient de la maison parce que nous n'avions pas de quoi payer le loyer. Et quand j'étais à l'école, je m'inquiétais pour ces enfants. Je me demandais s'ils avaient passé la nuit sans manger, si on les avait chassés de la maison ou s'ils avaient été attaqués et tués. Les Hutu ont continué

55 Archives du MINALOC, *op. cit.* note 9, p. 25.

56 République du Rwanda, ministère de la Réhabilitation et de l'Intégration Sociale et UNICEF, *Évaluation des besoins des centres d'accueil pour enfants non-accompagnés*, Kigali, janvier 1995, Archives du MINALOC, Box 56.

57 Si l'on s'en tient (avec prudence) aux chiffres disponibles, le nombre des orphelinats est passé de 49 à 25 entre 1994 et 2003 ; quand le nombre d'enfants accueillis a décliné de 10 000 à 3 600 au cours de la même période. Voir *ibid.* et MINALOC, *National Policy for Orphans and Other Vulnerable Children*, Kigali, 2003.

58 MINALOC, *op. cit.* note 57.

à dire que ceux qui étaient restés allaient les dénoncer, alors, mon cœur n'était pas tranquille. J'avais peur qu'ils aient été attaqués. Je ne pouvais pas étudier. Au lieu de me concentrer sur mes études, je pensais sans cesse à la vie de ces enfants que j'avais laissés. Les cours sortaient du programme de mon cerveau, s'effaçant à l'instant même où s'inscrivait dans mon esprit la situation de *mes* enfants. Alors même que je n'ai jamais mis au monde, ils sont mes enfants (nous soulignons)<sup>59</sup>.

Devenue mère de sept enfants à 19 ans, la jeune fille assume pleinement – et avec quel courage, est-on tenté d'ajouter – le rôle que le génocide lui a assigné malgré elle. Bien des échos à d'autres expériences décrites sont contenus dans ces quelques lignes. « Les morts différées<sup>60</sup> » d'abord, le temps du génocide n'ayant pas refermé sa parenthèse fatale après la fin des massacres en juillet 1994. Un autre indice de ce temps long du génocide – si long que l'on peut s'interroger sur l'institution même d'un « après » – réside dans la menace permanente d'un voisinage hostile. Cette crainte persistante s'étend en réalité à l'ensemble du monde des adultes si bien que certains enfants investissent leur confiance dans des êtres inanimés. Ce peut être « une petite brousse » comme dans le cas cette fillette qui raconte :

Laissez-moi vous dire qu'il y avait des moments où quand j'allais à l'école et que je voyais une petite brousse, je la contemplais, je la trouvais jolie et je m'imaginai combien il serait agréable de m'y cacher. D'ailleurs j'avais envie d'entrer dedans pour voir si quelqu'un m'y trouverait alors que j'y serais cachée. Nous avons continué à vivre mais nous avons peur. Nous n'avions plus confiance en personne<sup>61</sup>.

Une autre fillette âgée de 4 ans seulement en 1994 et unique survivante de sa famille, demeure mutique jusqu'à l'âge de 10 ans ; sa défiance envers les autres est telle qu'elle choisit un arbre pour seul confident : « Mon arbre a pris soin de moi à cette période car je n'arrivais pas à parler aux humains<sup>62</sup> ».

La vie des orphelins est également marquée par de graves blessures psychiques. Certes, le « trauma » a investi le champ du savoir et de la pratique psychologique au Rwanda, mais il est avant tout décrit à partir des expériences somatiques et à l'appui d'une sémantique propre au kinyarwanda. De même que n'existait pas dans la langue nationale un terme pour désigner l'événement qui venait de se produire, aucun mot approprié ne permettait de rendre compte des manifestations de grande douleur psychique liée au génocide. En effet, « il devenait moins acceptable voire dégradant de qualifier une personne de “folle” ou de “possédée” alors que l'entourage savait pertinemment que tout cela était dû au génocide<sup>63</sup> ». Une forme de nosographie populaire vint pallier ce manque et les termes *ihamuka* et *ihungabana* s'imposèrent

59 ACNLG, récit C31UM (née en 1975).

60 Nous empruntons cette expression si juste à Anouche Kunth qui l'a forgée pour décrire le sort des survivants arméniens du génocide de 1915.

61 ACNLG, récit C81MI (née en 1982).

62 Nous empruntons cette citation à Darius Gishoma, « Crises traumatiques collectives d'Ihamuka lors des commémorations du génocide des Tutsi. Aspects cliniques et perspectives thérapeutiques », thèse de doctorat en psychologie, Université catholique de Louvain, 2014, p. 289.

63 *Ibid.*, p. 165.

dans le langage commun. Quand *ihungabana* renvoie « à la détresse vécue par le sujet dans son espace psychique interne », *ihahamuka* – qui signifie littéralement « avoir les poumons hors de soi » – véhicule d'emblée l'idée d'une « expulsion de l'intérieur vers l'extérieur, un processus par lequel les souffrances internes se retrouveraient sur un espace public<sup>64</sup> ». Les jeunes scripteurs mobilisent volontiers les deux mots pour évoquer leur douleur psychique. Comme pendant les impressionnantes crises collectives d'*ihahamuka* pendant les cérémonies de commémoration<sup>65</sup> l'expression de leur profonde affliction passe par corps. Le « trauma » se vit avant tout par des manifestations somatiques : il est « la maladie des problèmes » (*indarwa z'ibibazo*) ainsi que l'écrit si justement une fillette<sup>66</sup>. Maux de tête et d'estomac, hypertension reviennent avec constance dans les récits. Ils surgissent dans un contexte biographique singulier où le dénuement matériel et le souvenir des disparus se trouvent inextricablement mêlés.

Dans le temps où nous étudions en pensant à notre petite sœur, laissée seule sans nourriture et sans vêtements ; nous-mêmes nous étudions sans matériel scolaire, sans souliers, sans vêtements, sans tricot contre le froid, tu étudies alors que tu tombes malade très souvent. [...] Cette vie a continué à me submerger : je voyais que pas une seule personne vivante ne nous aimait. Je ne sais pas ce qui s'est passé mais je suis tombée malade : c'était le traumatisme (*ihahamuka n'ihungabana*)<sup>67</sup>.

La tête et le cœur sont les sièges privilégiés des « maladies » décrites par les enfants. Ainsi, quand une petite fille raconte qu'elle a la tête « remplie d'eau<sup>68</sup> », un jeune garçon dépeint son cœur comme une « pourriture puante<sup>69</sup> ». Corps et psyché des survivants subissent la réverbération puissante du génocide, sans prise avec le temps social et politique de la reconstruction. À l'évidence, les textes ne nous donnent pas à lire une histoire linéaire de la « résilience<sup>70</sup> ».

## Conclusion

Voir le génocide à travers « l'œil de l'enfance<sup>71</sup> », c'est sans nul doute le voir avec une acuité nouvelle. Avec leurs mots propres, les enfants restituent la matérialité brute de l'événement : pas un quolibet, pas une insulte, pas un geste cruel n'échappe à

64 *Ibid.*, p. 167.

65 Le travail le plus achevé sur cette question a déjà été cité, il s'agit de celui de Darius Gishoma, *ibid.*

66 ANCLG, récit C91KB (née en 1987).

67 *Ibid.*

68 ACNLG, récit C12RNIC (née en 1982).

69 ACNLG, récit C2BJB (né en 1984).

70 De ce point de vue, nous souscrivons à la remarque suivante : « La notion de résilience des enfants pourrait aisément devenir une nouvelle forme de déni de leur traumatisme par lequel le système politique éluderait sa responsabilité face aux enfants traumatisés par la guerre » in A. Dyregrov et autres, *op. cit.* note 29, p. 14. Il s'agit de notre traduction de l'anglais. Ajoutons que cette forme de déni peut s'étendre au-delà du cercle des responsables politiques et assure sans doute notre propre confort moral.

71 Manon Pignot, *Allons enfants de la patrie*, *op. cit.*, note 1, p. 12.

leur attention descriptive. Les scènes de massacre s'animent sous les plumes des enfants-scripteurs avec toute leur charge de violence : ils racontent le génocide au présent. Expression littérale de la violence subie, il faut pouvoir la recevoir comme telle, contre la tentation commode de lui imposer les filtres de l'interprétation psychologique ou d'un discours surplombant. Pour peu que l'on consente à prendre au sérieux cette parole enfantine marquée par une hypermnésie frappante, des perspectives inédites s'ouvrent pour approfondir notre connaissance du génocide. Non seulement les récits renseignent sur les multiples stratégies de survie élaborées par les victimes, mais ils offrent aussi une entrée précieuse dans les systèmes de croyance des tueurs ainsi que dans la gestuelle meurtrière et cruelle de ces derniers. Tous les acteurs du génocide se croisent dans la complexité des comportements adoptés à l'égard de l'ordre nouveau imposé par l'entreprise d'extermination. La richesse de ce matériau permet d'envisager l'écriture d'une histoire « intégrée<sup>72</sup> » du génocide, où les historiographies fondées parallèlement sur les tueurs ou les victimes ne seraient plus séparées : une histoire du génocide des Tutsi qui rende compte des *interactions* entre les différentes catégories d'acteurs.

72 Pour reprendre le mot de Saül Friedlander, « Pour une histoire intégrée de la Shoah », 30<sup>e</sup> conférence Marc Bloc, EHESS, juin 2008, disponible sur : <https://tinyurl.com/yyomgzze>.





## ... Et s'il existait aussi un devoir d'oubli, quel regard porterions-nous sur l'histoire ?

**David Rieff**

David Rieff, écrivain et analyste politique, vit à New-York. Il est l'auteur de différents ouvrages parmi lesquels *L'humanitaire en crise* et *Éloge de l'oubli : la mémoire collective et ses pièges*.

*Traduit de l'anglais*

### Résumé

*La mémoire est-elle un devoir moral absolu ou devons-nous plutôt l'envisager en des termes pragmatiques et empiriques, donc plus étroits d'un point de vue éthique ? Selon cet article, tant les individus que les sociétés devraient, lorsque cela est possible, tout faire pour se souvenir, tout en acceptant qu'il est certaines circonstances dans lesquelles l'oubli est la seule voie sage qui puisse être empruntée. On peut espérer que viendra le temps où le besoin de se souvenir chassera la décision d'oublier qui avait été inspirée par la prudence ; mais, bien qu'au nom de la morale, nous soyons en droit d'espérer cela, il se peut que, dans certains cas, l'oubli subsistera au-delà de son utilité, amalgamant nos souhaits avec nos certitudes téléologiques, davantage par orgueil qu'au nom de la moralité. Mais la mémoire ne devrait, en aucun cas, être vue comme un impératif catégorique.*

**Mots clés :** mémoire, devoir de mémoire, oubli, histoire.



Parce que nous n'accédons pas directement à la vérité historique,  
ce que nous ressentons ou posons comme exact  
dépend autant de notre imagination que de nos sens.

Oliver Sacks

Quiconque choisit de remettre en question l'idée que les individus comme les sociétés ont un devoir moral absolu de se souvenir du passé et, surtout, de ne jamais laisser les horreurs qui jalonnent l'histoire sombrer dans l'oubli, ne peut se prêter à cet exercice sans être pleinement conscient qu'une telle position peut heurter et offenser et combien cela serait compréhensible. Nankin, Dresde, Hiroshima, Auschwitz... Comment une personne douée de conscience pourrait-elle penser, même un seul instant, qu'il serait préférable d'oublier l'une de ces catastrophes emblématiques du XX<sup>e</sup> siècle ? Si aujourd'hui, notre attitude à l'égard de la mémoire et des commémorations soulève indubitablement des questions, ce n'est pas parce que nous sommes maintenant obsédés par la mémoire, mais plutôt parce que nous n'y accordons pas suffisamment d'intérêt. Mais, que Freud me pardonne (et les objections politiques et éthiques à l'oubli ne sont pas sans lien avec l'approche psychanalytique associant l'oubli aux troubles psychiques du refoulement), la mémoire a aussi ses insatisfaits. C'est une très bonne chose de parler du devoir de mémoire et de l'associer à l'exhortation au « Plus jamais ça », mais pour se souvenir de quoi, se souvenir comment et se souvenir combien de temps<sup>1</sup> ?

Il y a quelque chose d'inutilement manichéen dans le discours des adeptes de « la mémoire à tout prix », en ce que, pour ainsi dire, ils présentent la mémoire comme le parti de la lumière en l'opposant au parti de l'ombre, celui de l'oubli, qui est vu comme immoral ou, à tout le mieux méprisé par tout être humain digne de ce nom, face à l'impératif de mémoire. Cette sacralisation de la mémoire, qu'on la prenne dans son sens littéral ou au sens kantien d'un impératif catégorique moral auquel on ne peut échapper sous aucun prétexte, sert de prophylaxie efficace contre la pensée. Et tant que c'est ainsi, il est difficile de voir comment l'accent qui est mis actuellement sur l'impératif moral de mémoire pourrait être élargi de façon à l'accompagner d'un examen attentif des dilemmes moraux de la mémoire. Dire cela ne signifie absolument pas que les ardents défenseurs du devoir de mémoire ignorent les écueils inhérents à leur ambition. Au contraire, les meilleurs d'entre eux, Ricœur, Nora, Todorov ou Margalit, ont parfaitement compris que, quelle que soit l'importance qu'une société accorde à la mémoire collective<sup>2</sup>, il est impossible de garantir que celle-ci ne sera pas tronquée et qu'il ne s'agira pas d'un abus ou, *a minima*, d'un détournement du devoir de mémoire.

Tzvetan Todorov était particulièrement attentif à ce danger. Dans son opuscule, « Les abus de la mémoire », il mettait en garde : « Dans le monde moderne, le culte de la mémoire ne sert pas toujours les bonnes causes ». Il soulignait aussi que l'obsession commémorative fut la marque de fabrique de l'Italie fasciste, de

1 Si l'on part du principe que la civilisation humaine survivra encore plusieurs millénaires et même si l'on pourrait souhaiter le contraire, il n'y a tout simplement aucune raison de croire qu'au bout d'un certain temps, même les pires crimes et tragédies que le monde a connus, qui ont pour nous une importance capitale, ne finiront pas par être oubliés, tout comme nous.

2 À mon avis, la mémoire collective n'existe pas au sens strictement neurologique dans lequel il est habituellement entendu lorsqu'il est question de la mémoire individuelle et que s'agissant de la mémoire collective, il s'agit plutôt d'une métaphore pour désigner l'importance que le présent donne aux événements du passé et l'interprétation qu'il en fait. Toutefois, aux fins de cet article, la question de savoir quel est le sens que nous donnons à l'expression « mémoire collective » ne présente pas ici autant d'intérêt que dans d'autres contextes.

l'Allemagne nazie et de la Russie de Staline<sup>3</sup>. Toutefois, Todorov soutenait qu'il était encore possible de concevoir une sorte de grand paradigme moral, qui permettrait de distinguer entre le bon usage de la mémoire et un usage abusif. C'est le point faible de son argumentation. Mais, dans un courriel qu'il m'a envoyé en 2016, en réaction à mon livre sur la mémoire collective et les commémorations, *Éloge de l'oubli*, dans lequel de longs développements sont consacrés à ses travaux, Todorov conclut sa critique interminable de la plupart des idées force de cet ouvrage, par ces mots :

J'accepte votre critique de mes travaux visant à dégager une sorte de critère formel permettant de distinguer entre les bons et les mauvais usages de la mémoire. Je vous l'accorde : malheureusement, ce critère n'existe pas. En réalité [ces usages] sont bons ou mauvais uniquement en fonction de leur contexte. Aussi, doit-on se résigner à en faire un examen au cas par cas [traduction CICR]<sup>4</sup>.

C'était là, une concession généreuse, à l'image de Todorov, mais qui, en même temps et à mon sens, posait plus de questions qu'elle n'apportait de réponses. Et surtout, qui est ce « on » ou ce « nous » qui allait porter ce jugement ? Pour autant, cette question ne laissait pas Todorov indifférent. Dans *Les abus de la mémoire*, il prend lui-même l'exemple des guerres en ex-Yougoslavie pour dire que « l'une des justifications données par certains responsables serbes à leur agression contre les autres peuples de l'ex-Yougoslavie, provient (...) de l'histoire<sup>5</sup> ». Et Todorov mentionnait deux autres exemples montrant bien les dangers de l'utilisation de la mémoire comme d'une arme : l'Irlande du Nord et Israël-Palestine. À propos de celui-ci, Todorov citait, en les approuvant, les termes de références d'une rencontre entre Israéliens et Palestiniens, en 1988 : « pour simplement commencer à parler, il faut mettre le passé entre parenthèses<sup>6</sup> ».

L'examen au « cas par cas » proposé par Todorov ne s'avère guère plus convaincant que son principe général pour déterminer qui aura la légitimité de décider que ce qu'il se passe correspond à un usage moralement licite de la mémoire historique ou quand cela est un usage moralement inacceptable. C'est une difficulté aussi évidente qu'insoluble. Todorov ne propose certes pas, de compter sur les gouvernements pour statuer avec discernement, comme cela ressort clairement de sa critique sévère de la loi Gayssot qui, en France, érige en délit le négationnisme du génocide des juifs<sup>7</sup>. Mais, sur un cas précis, si cela ne vient pas de gouvernements, il est encore moins probable que les parties concernées accorderaient une quelconque légitimité aux déclarations de philosophes, d'éthiciens, d'historiens ou de militants. L'Armée républicaine irlandaise (IRA) était-elle une force armée légitime luttant pour la juste cause de l'unification de l'Irlande contre un pouvoir colonialiste illégitime ou s'agissait-il d'un groupe terroriste composé de combattants hors-la-loi qui défendaient une cause injuste et qui à bien des égards, employaient des méthodes de lutte armée qui ne respectaient pas les Conventions de Genève ?

3 Tzvetan Todorov, *Les Abus de la mémoire*, Arléa, Paris, 2004, p. 27.

4 Courriel privé de Tzvetan Todorov du 17 janvier 2016. Disponible auprès de l'auteur.

5 Voir T. Todorov, *op. cit.* note 3.

6 T. Todorov, *op. cit.* note 3, pp. 26-27.

7 La loi Gayssot a été adoptée le 13 juillet 1990.

Et ce sont les mêmes questions qui peuvent être posées à propos de l'ex-Yougoslavie, d'Israël-Palestine, du Cachemire ou du Sri Lanka, pour ne citer que quelques-uns des conflits dans lesquels des belligérants ont des points de vue qui sont non seulement divergents, mais diamétralement opposés sur les tenants et les aboutissants du passé et du présent.

Pour sûr, il y aura toujours des cas dans lesquels déterminer qui avait raison et qui avait tort, peut être imposé à une population par une force hégémonique, interne ou externe, obligeant cette population non seulement à rendre les armes, mais aussi à renoncer à sa version des faits. L'Allemagne, dans la période ayant suivi la Seconde Guerre mondiale, en est un exemple patent car les puissances victorieuses occupantes étaient en position d'inculquer réellement un rejet du nazisme dans l'ADN des deux nouveaux États allemands, la *Bundesrepublik* et la RDA<sup>8</sup>. À l'instar de la RDA, le Rwanda contemporain montre comment le vainqueur d'une guerre civile de caractère ethnique a réussi à imposer au peuple rwandais dans sa totalité, une vision gommant la dimension ethnique tant du passé du Rwanda que de son futur. Et lorsqu'un État ou un occupant ont non seulement un quasi-monopole de la force, mais qu'en plus ils montrent leur capacité et leur volonté d'y avoir recours, les crises de légitimité ont tendance à se dissiper ou, au moins, à être très profondément enfouies.

Cependant, ce modèle de « victoire totale » n'en est qu'un parmi d'autres. C'est pourquoi faire une généralité d'accords d'après-guerre, y compris l'accord moral selon lequel le devoir de mémoire est censé y conduire, est si profondément trompeur. Car cela ne nous apprend quasiment rien sur ce qu'il convient de faire après une guerre où il y a ni véritable vainqueur, ni véritable vaincu, un conflit qui prend fin par la signature d'un accord de paix confus, le plus souvent injuste, qui laisse les deux parties furieuses, non réconciliées, alimentant leurs griefs et cultivant leurs haines. C'est ce que l'on observe à Belfast, en passant de l'Est loyaliste à l'Ouest républicain, ou en allant de Tel Aviv à Hébron, ou encore de Sarajevo à Pale. Et, dans ces cas, aucun jugement venant de l'extérieur, aussi pertinent soit-il, n'aurait beaucoup de poids, parce qu'il n'a ni le même point de départ, ni le même fondement éthique. Il en va bien sûr autrement pour les initiés, mais le problème est que, dans la plupart des conflits inextricables, les cosmopolites et les militants de la société civile « éclairée », se retrouvent marginalisés politiquement et dépendent trop souvent des fonds versés par des organismes extérieurs, ce qui les discrédite aux yeux de beaucoup de leurs concitoyens à qui ils souhaitent proposer d'autres perspectives de vie que le règne des armes, la ploutocratie ou le populisme de gauche ou de droite.

C'est là, comme en Irlande du Nord, en Israël-Palestine, en Bosnie, en Colombie, que la supériorité morale de la mémoire sur l'oubli, que Ricœur et Margalit

8 Il s'agit évidemment d'une simplification excessive, puisque le travail de dénazification, s'il a été initié par les puissances occupantes, a été mené à bien par les Allemands eux-mêmes ; en effet, on peut affirmer sans trop de risques que le procès des anciens gardiens du camp de concentration d'Auschwitz, connu sous le nom de « procès des seconds couteaux » fut plus efficace que le procès de Nuremberg pour détourner l'opinion publique allemande du nazisme.

tenaient en grande partie pour acquise, doit être remise en question<sup>9</sup>. Cette affirmation n'est nullement une tentative visant simplement à renverser la célèbre assertion de George Santayana, selon laquelle « ceux qui ne peuvent se souvenir du passé sont condamnés à le répéter<sup>10</sup> ». Au contraire, là où c'est possible, pendant et après des guerres ou des dictatures, il est incontestablement préférable de se souvenir (même si les avantages et les inconvénients des commémorations sont, en de tels moments, un peu plus ambigus). Les raisons sont évidentes, même pour ceux qui sont sceptiques face à un impératif catégorique de mémoire. Tout d'abord, la mémoire contrecarre les velléités des régimes totalitaires et autres régimes tyranniques, coupables de crimes contre leur propre population, de passer leurs actes sous silence<sup>11</sup>. Cela permet aux victimes de ces régimes, ainsi qu'aux familles et amis de ceux qui ont été assassinés, à la fois d'avoir des informations sur ce qu'il s'est passé mais aussi d'obtenir de l'État qu'il reconnaisse les faits qui se sont produits, ce qui présente un intérêt non seulement pour ceux qui sont directement concernés mais aussi pour la société toute entière. Enfin, cela ouvre la voie à la possibilité de traduire en justice les auteurs de ces crimes.

Bien que dans aucun de ces trois exemples, le processus ait été lisse et sans heurts, l'histoire des pays du Cône Sud de l'Amérique latine, Chili, Argentine et Uruguay, montre nettement qu'il est tout à fait possible de garantir la vérité, la justice et la paix sans faire aucune concession d'importance aux dictateurs ou à leurs fantassins (voire, en l'occurrence, à la grande majorité des citoyens qui les ont soutenus<sup>12</sup>). En somme, toutes autres choses égales par ailleurs, la mémoire est

- 9 Todorov se montre plus prudent. Dans un dialogue avec le psychiatre et écrivain Boris Cyrulnik, publié peu avant sa mort, Todorov avait non seulement mis en garde contre le « manichéisme du jugement », mais avait aussi insisté sur le fait que la « tentation du Bien [est] beaucoup plus dangereuse que celle du Mal » ; Todorov dépeussierait ainsi probablement l'aphorisme de Pascal, « Qui veut faire l'ange fait la bête ». Voir Boris Cyrulnik, Tzvetan Todorov, *La tentation du Bien est beaucoup plus dangereuse que celle du Mal*, Éditions de l'Aube, La Tour d'Aigues, 2017 ; Avishai Margalit, *The Ethics of Memory*, Harvard University Press, 2000 ; Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Éditions du Seuil, Paris, 2000.
- 10 Voir George Santayana, *The life of reason: Introduction and Reason in Common Sense*, Charles Scribner's Sons, New York, 1905.
- 11 Si l'oubli est, comme je le crois, toujours considéré par la plus grande majorité des gardiens de la conscience comme étant, disons, déraisonnable, c'est au moins en partie parce que l'impératif d'oublier au nom d'une société qui « va de l'avant » fut le dernier refuge moral de la plupart de ceux qui sont les plus méprisables au monde, de l'Afrique du Sud au Chili. Non seulement l'oubli est invariablement au service de desseins visant à garantir une impunité judiciaire, mais, souvent, (comme c'est le cas en Afrique du Sud), il a également pour but de protéger les avoirs de ceux qui ont été au service de la dictature, des difficultés juridiques et politiques et, plus généralement, « à museler la souffrance des noirs et à soulager la culpabilité des blancs [traduction CICR] », selon les mots de l'écrivaine sud-africaine Pearl Boshomane. Voir Pearl Boshomane, « 20 Years after the TRC Hearings South Africa's Pain Persists », *Sunday Times*, 10 avril 2016, disponible sur : <https://www.timeslive.co.za/sunday-times/opinion-and-analysis/2016-04-10-20-years-after-the-trc-hearings-south-africas-pain-persists/>. (Toutes les références internet ont été vérifiées en mars 2022).
- 12 Les résultats furent plus satisfaisants au Chili et en Uruguay qu'en Argentine où, encore aujourd'hui, bien que les gouvernements de Nestor Kirchner (2003-2007) et de Cristina Fernandez de Kirchner (2007-2015) aient abrogé les lois d'amnistie mises en place par leurs prédécesseurs, permettant ainsi de relancer les procès de ceux qui avaient commis des crimes pendant la dictature, beaucoup de familles et d'amis des victimes n'en savent pas plus sur les circonstances dans lesquelles leurs proches sont morts ou sur ce qu'il est advenu des nombreux enfants qui sont nés en captivité, qu'au moment où la démocratie a été restaurée en Argentine.

préférable d'une part parce qu'elle ouvre la voie à la justice *pénale* (alors que l'oubli favorise l'impunité des auteurs de crimes et d'injustices) et, d'autre part, parce que l'oubli est un obstacle à tout changement, politique et économique, qui serait pourtant nécessaire et, le cas échéant, à la justice *sociale*.

Mais voyez la réserve : toutes autres choses égales par ailleurs. C'est bien là le point essentiel : quand ces autres choses *sont-elles* toutes égales par ailleurs ? Prenons par exemple, l'Afrique du Sud. À première vue, l'effondrement du régime d'apartheid en 1994 et la mise en place d'un gouvernement démocratique pour la première fois dans l'histoire du pays auraient dû, au moins, ouvrir une voie propice à la vérité et à la justice, à l'instar de qui fut obtenu au Chili, en Argentine ou en Uruguay. Car, à la différence des pays du Cône Sud où, selon les époques, une majorité de la population ou presque soutenait les dictatures ou avait, *a minima*, une position ambiguë, une écrasante majorité de Sud-Africains était en liesse à la fin de l'apartheid<sup>13</sup>. Sur le plan politique et judiciaire, la victoire des forces démocratiques fut écrasante, mais, sur le plan militaire et constitutionnel, il en alla tout autrement. Les fidèles de la dictature étaient toujours à la tête de l'armée, tandis que la nouvelle constitution sud-africaine était le fruit de négociations entre le Parti national, qui avait régné sous l'apartheid, et le Congrès national africain (ANC). C'est cette réalité là qui a conduit le nouveau gouvernement dirigé par Nelson Mandela à la conclusion déchirante qu'il lui serait impossible d'imposer des changements économiques profonds ou de traduire en justice les bouchers de l'ancien régime. Comme les détracteurs de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) l'avaient alors souligné, cela revenait à troquer la vérité contre la justice. Un tortionnaire pouvait se présenter spontanément devant la Commission et, pour autant qu'il reconnaissait ses actes et qu'il répondait de bonne foi aux questions des membres de la commission, il bénéficierait d'une immunité de poursuites, quelle que soit la gravité de ses crimes<sup>14</sup>.

Cela semblait indispensable à Mandela dont le raisonnement était plutôt très simple : le risque d'insurrection de la part de blancs jusqu'au-boutistes, pour lesquels l'amnistie pour les crimes de l'apartheid était la condition *sine qua non* pour accepter une Afrique du Sud démocratique, était simplement bien trop élevé.

Ainsi, Mandela s'est retrouvé confronté au pire scénario contre lequel Ricœur nous avait mis en garde dans *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, celui dans lequel ce qu'il a appelé « la mince ligne de démarcation entre amnistie et amnésie » serait franchie et où « la mémoire privée et collective serait privée de la salutaire crise d'identité permettant une appropriation lucide du passé et de sa charge traumatique<sup>15</sup> ». Cela ne veut certainement pas dire que la CVR n'a eu aucune utilité. Au contraire, le devoir de

13 Exception faite, pour des raisons évidentes, des blancs Sud-Africains, même si une minorité notable de blancs avait reconnu que la fin de l'Apartheid était inévitable et qu'une minorité, faible, mais non négligeable, estimait qu'elle était souhaitable.

14 Parmi ceux qui avaient bénéficié d'une amnistie, nombreux n'exprimèrent aucun regret, comme Jacques Hechter, ancien capitaine de la police du Northern Transvaal, qui, devant la CVR, reconnut avoir tué vingt-six personnes, mais qui déclara aussi : « J'ai fait du bon boulot et je serais prêt à recommencer [traduction CICR] ». Voir Susie Linfield, « Trading truth for justice? South Africa's Truth and Reconciliation Commission », *Boston Review*, 1<sup>er</sup> juin 2000, disponible sur : <https://bostonreview.net/articles/susie-linfield-trading-truth-justice/>.

15 Voir Paul Ricoeur, *op. cit.* note 9, p. 456.

mémoire a pour but moral essentiel de permettre aux familles des victimes de régimes criminels d'enfin savoir ce qu'il est advenu de leurs proches. Mais ceux qui prônent l'impératif moral de mémoire vont encore plus loin, affirmant que nous devons faire en sorte que la mémoire collective serve à la libération et non à l'asservissement des hommes<sup>16</sup>. Si l'on observe l'Afrique du Sud d'aujourd'hui, il est difficile de voir comment la CVR a fait quoi que ce soit dans ce sens.

Et, en Afrique du Sud, on pouvait *a minima* espérer, même si cela n'était pas suffisant, que quelques responsabilités seraient établies ; la victoire de l'ANC aura au moins permis cela. Mais si on observe d'autres sociétés sortant d'un conflit comme la Bosnie ou l'Irlande du Nord, autrement dit des situations où il y a ni de vrai vainqueur, ni de vrai vaincu, il faut avoir des attentes d'autant moins ambitieuses quant à ce que le travail de mémoire peut accomplir. Si, en Afrique du Sud, le devoir de mémoire n'a pas été à la hauteur de ce qui était attendu, en Irlande du Nord et en ex-Yougoslavie, il a d'abord été considéré comme étant incompatible avec la signature d'un accord de paix, puis comme antinomique avec le maintien de cette paix. En Bosnie, chacune des trois principales communautés, bosniaque, serbe et croate, avait une position de principe à propos de ce qu'il s'était passé pendant la guerre, totalement inconciliable avec celle des deux autres. En théorie, si l'Union européenne, les Nations unies ou l'OTAN avaient opté pour le maintien de la Bosnie-Herzégovine sous un statut assimilé à une colonie pour une durée indéterminée, une seule version du passé aurait pu, en définitive, être imposée aux trois communautés. Mais les principaux acteurs internationaux n'avaient vraisemblablement pas la volonté de s'engager dans cette voie. Le succès n'était pas non plus garanti et si nous devons retenir quelque chose de ces quinze dernières années, c'est qu'il est extraordinairement difficile de bien gérer une occupation.

Le cas de l'Irlande du Nord fut encore plus mitigé. Même après la signature de l'accord du Vendredi saint en 1998, qui a mis fin à la guerre, il était évident pour chacun, à l'exception des plus ardents défenseurs des droits de l'homme, qu'il était irréaliste, à court ou moyen terme, de parvenir à un consensus sur ce qu'il s'était passé au cours des trente années de guerre de guérilla de faible intensité, désignées, avec un certain euphémisme, par l'expression « les Troubles<sup>17</sup> ». Si, en Bosnie, le condominium fragile associant les Bosniaques et les Croates a permis la création d'un petit État pour les uns et un autre pour les Serbes, en Irlande du Nord, la paix a été obtenue au prix du transfert du contrôle politique de la province aux belligérants eux-mêmes, le dirigeant du Parti unioniste démocrate devenant le Premier ministre d'Irlande du Nord, l'ancien commandant de l'Armée républicaine irlandaise devenant son bras droit. Souligner cela ne vise en aucune façon à dénigrer les initiatives de la société civile en faveur de la réconciliation qui ont été, pour la plupart, constructives et même tout à fait héroïques pour certaines. Mais aujourd'hui encore, plus de vingt ans après l'accord du Vendredi saint et alors que la coalition

16 Cette formule, légèrement paraphrasée, est celle de Jacques Le Goff dans *Histoire et mémoire*, Gallimard, Paris, 1988.

17 Il vaut mieux laisser aux devins le soin de spéculer sur les événements qui peuvent survenir dans toute société à très long terme.

entre les Loyalistes et les Républicains a rarement si mal fonctionné, rares sont ceux qui pensent que le temps est venu de rompre le silence collectif qui règne *de facto* sur le passé. Agir ainsi présenterait tout simplement le risque bien trop élevé de briser l'harmonie sociale qui a été établie en Irlande du Nord après la guerre.

C'est certainement la position des belligérants eux-mêmes et de la majeure partie de la société civile dont ils sont issus et sur la loyauté de laquelle ils tirent leur légitimité<sup>18</sup>. Mais la conviction selon laquelle pour garantir la paix, il vaut mieux oublier que se souvenir, se fonde tant sur l'histoire, que sur une idéologie. Dans son livre de 2010, *Das Gebot zu vergessen und die Unabweisbarkeit des Erinnerns*, l'écrivain allemand Christian Meier, fin spécialiste de l'époque classique, s'intéresse aux accords conclus après les guerres, remontant à la fin de la guerre du Péloponnèse, en passant par les vaines tentatives du roi de France Henri IV pour mettre un terme aux guerres de religion dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle, par l'Édit de Nantes qui donnait au peuple français l'ordre d'oublier et par le traité de Münster en 1648 qui parvint à mettre un terme à la guerre de Trente Ans en décrétant le « *perpetua oblivio et amnestia* », qui a traversé les époques et qui est toujours en vigueur aujourd'hui. Il en concluait que c'est le silence collectif imposé sur le passé et non la mémoire collective qui a favorisé la paix et éloigné le spectre d'un nouveau conflit<sup>19</sup>. Croire le contraire reviendrait soit à partir du postulat que la guerre est devenue un atavisme destiné à disparaître, ce qui nécessite de croire, vu que c'est la guerre et non la paix qui est une constante dans l'histoire de l'humanité, que notre époque est celle qui rompt de la manière la plus radicale qu'il soit concevable, avec tout le passé de notre espèce, soit à se bercer d'illusions, purement et simplement.

Mais, c'est précisément le fait de voir notre époque comme étant unique en son genre (*sui generis*), qui nourrit en grande partie le mouvement contemporain pour les droits de l'homme, lequel épouse l'idée que Michael Ignatieff a le mieux exprimée, selon laquelle la période de l'après-guerre fut celle où une « révolution des préoccupations morales [traduction CICR] » s'est largement installée dans la conscience collective de l'humanité. De ce point de vue, ce n'est que pure pensée magique que de soutenir que Martin Luther King avait raison quand il déclarait : « il n'y a pas de paix sans justice, ni de justice sans paix<sup>20</sup> ». Même Human Rights Watch, qui a su se montrer inflexible dans son refus de renoncer à la justice au nom de la paix, a reconnu qu'« il n'existe pas de formule unique adaptable à toutes les

18 On donne trop souvent une image déformée de la notion de société civile en la présentant comme désignant des groupes non gouvernementaux dont les *bien-pensants* ont une haute estime, comme Amnesty International ou Via Campesina, l'organisation qui prône la souveraineté alimentaire. Mais, si on prend cette notion dans son sens descriptif plutôt que normatif, elle s'applique certainement tout autant aux loges protestantes de l'Ulster qui soutenaient les paramilitaires loyalistes ou aux groupes civiques des régions serbes de Bosnie qui ont soutenu le siège de Sarajevo.

19 Pour une brillante analyse de la théorie de Meier et des critiques qu'elle a suscitées, voir Aleida Assmann, « To Remember or to Forget: Which Way Out of a Shared History of Violence? » in Aleida Assmann et Linda Shortt (dir.), *Memory and Political Change*, Palgrave Macmillan, Houndsmills, 2012. Voir également Christian Meier, *Von Athen bis Auschwitz*, DTV Deutscher Taschenbuch, Munich, 2006.

20 Martin Luther King « Désolé, Monsieur, mais vous ne me connaissez pas », discours enregistré à Santa Rita, Californie, le 14 janvier 1968, production de Colin Edwards, KPFA, BB1460 Pacifica Radio Archives, 15 janvier 1968, disponible sur : [www.youtube.com/watch?v=RvymnF-\\_Pf8](http://www.youtube.com/watch?v=RvymnF-_Pf8).



situations » et que « les contre-exemples bien connus existent<sup>21</sup> ». Human Rights Watch cite l'exemple du Mozambique à propos duquel l'ONG concède que bien que la justice n'ait pas été rendue pour les crimes perpétrés au cours de la guerre civile, le pays a connu la stabilité depuis la signature de l'accord de paix en 1992. Selon moi, l'Irlande du Nord et la Bosnie sont des contre-exemples tout aussi convaincants. Mais, même si je me trompe, le fait qu'il existe des contre-exemples, ce qui, selon Human Rights Watch, est indéniable, remet totalement en cause l'idée que le devoir de mémoire doit être considéré comme un impératif catégorique moral.

Les travaux de Christian Meier confortent largement cette opinion, à l'exception notable d'Auschwitz, qu'il présente comme une exception<sup>22</sup>. Il rejoint en cela le point de vue d'Hannah Arendt lorsqu'elle affirme que « dans la crainte et le tremblement, ce dont l'homme est capable, [...] c'est là, en vérité, un prérequis de toute pensée politique moderne<sup>23</sup> ». Pour elle, l'idée qu'il s'agit d'une condition préalable pour tout *ordre* politique moderne qui soit digne, est implicite. Nombreux sont les gardiens de la conscience et les férus d'histoire qui, contrairement aux *Human Rights Watches* de ce monde, continuent de mettre en avant, sans guère d'illusions, l'exception que représente Auschwitz sur les effets directs que la mémoire peut avoir sur la paix<sup>24</sup>. Et, d'une certaine manière, leur argument est irréfutable en ce sens qu'il s'agit d'une affirmation métaphysique qui, en tant que telle, est donc à l'abri de toute falsification. Un moraliste est dans plein droit intellectuel en disant : « il importe peu que la mémoire aidera à réconcilier des populations qui autrefois se sont déchirées ; la mémoire est un impératif moral quelles que soient ses conséquences, même si, dans l'histoire, celles-ci ont souvent été néfastes pour les systèmes politiques fragiles ». En effet, bien que je ne partage pas cette façon de voir les choses, il me semble que l'argument des moralistes – et non celui des pragmatistes et encore moins des légalistes<sup>25</sup> – est le seul à corroborer l'idée d'un devoir général de mémoire.

Où tout cela mène donc ceux d'entre nous qui ne sont pas convaincus par ce qu'est un devoir moral absolu ? Et que convient-il d'en penser lorsqu'on l'envisage en des termes pragmatiques et empiriques, donc plus étroits d'un point de vue éthique ? En résumé, il me semble, lorsque cela est possible, que l'on devrait tout faire pour se

21 On peut trouver les arguments les plus détaillés et les plus convaincants avancés par Human Rights Watch à l'appui de sa position à ce sujet dans *La justice bradée. Pourquoi la lutte contre l'impunité est importante pour la paix*, 7 juillet 2009, disponible sur : <https://www.hrw.org/fr/report/2009/07/07/la-justice-bradee/pourquoi-la-lutte-contre-limpunite-est-importante-pour-la-paix>.

22 Voir Christian Meier, *op. cit.* note 19.

23 Voir Hannah Arendt, « La culpabilité organisée », dans *Penser l'événement*, Belin, 1989.

24 Ce point de vue est bien exprimé dans les travaux d'Annette Becker.

25 Bien qu'il soit le pilier intellectuel sur lequel le mouvement de défense des droits de l'homme a construit sa chapelle, l'argument selon lequel la mémoire est un impératif moral en tout temps et pour toute société, parce qu'un cortège grandissant de règles de droit international exige que les auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire soient traduits en justice, est en réalité un argument extrêmement faible pour justifier le devoir de mémoire. Cette position présente, entre autres, l'inconvénient de tenter de présenter le droit comme étant au-dessus ou au-delà de la politique et des idéologies, mêlant ainsi droit et moralité à un degré tel que même Carl Schmitt aurait trouvé cela caricatural. Cette dépendance au droit présentée comme moralement incontestable est également ce qui a mené à la crise que connaît actuellement le droit international humanitaire, lequel semble bien incapable de s'adapter à l'évolution profonde de la guerre à laquelle nous assistons aujourd'hui.

souvenir tout en acceptant qu'il est certaines circonstances dans lesquelles l'oubli est la seule voie sage qui puisse être empruntée et, de nouveau, j'entends par là le silence de l'État et de la société civile sur la place publique. On peut espérer que viendra le temps où le besoin de se souvenir chassera la décision d'oublier qui avait été inspirée par la prudence. Mais, bien qu'au nom de la morale, nous soyons en droit d'espérer cela, il se peut que, dans certains cas, l'oubli subsistera au-delà de son utilité (comme cela semble avoir été le cas en Espagne dans les dix dernières années à propos de la mémoire de la guerre civile espagnole), amalgamant nos souhaits, même les mieux intentionnés, avec nos certitudes téléologiques, davantage par orgueil qu'au nom de la moralité. Alors non, pas de devoirs sacrés ni d'impératif catégorique... qu'il s'agisse de la mémoire ou de l'oubli.

# Opinions de la population cambodgienne sur la mémoire, le pardon et la réconciliation après les Khmers rouges

**Phuong N. Pham, Mychelle Balthazard, Niamh Gibbons et Patrick Vinck**

Phuong N. Pham est professeure adjointe à la Harvard Medical School et à la Harvard T.H. Chan School of Public Health et chercheuse principale au Brigham and Women's Hospital.

Mychelle Balthazard est chercheuse scientifique au Brigham and Women's Hospital.

Niamh Gibbons est directrice des recherches et des évaluations au Harvard Humanitarian Initiative.

Patrick Vinck est professeur adjoint à la Harvard Medical School et à la Harvard T.H. Chan School of Public Health et chercheur principal au Brigham and Women's Hospital.

*Traduit de l'anglais*

## Résumé

*La justice transitionnelle constitue l'un des traits marquants de la réponse aux atrocités de masse. Axés sur la justice et sur la réparation des préjudices subis par les victimes, les mécanismes de justice transitionnelle influencent et sont influencés par la mémoire collective des conflits. Les auteurs du présent article étudient les dynamiques entre mémoire, traumatismes et pardon au Cambodge. Trente ans après le régime Khmer rouge, les Cambodgiens disent avoir peu d'informations sur le passé, souhaitent fortement connaître la vérité et sont encore animés d'un fort sentiment de haine. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont suscité ou réveillé l'exigence de vérité, mais aussi, en même temps, un certain désir que la malédiction s'abatte sur les coupables. Bien que les CETC aient été constituées plusieurs décennies après les atrocités de masse, les données montrent que les CETC et la mobilisation de la société civile qui les a accompagnées, peuvent avoir été bénéfiques pour affronter les séquelles des violences.*

**Mots clés :** mémoire, Cambodge, Khmers Rouges, pardon, réconciliation.



## Introduction

Plusieurs dizaines d'années après la chute du régime Khmer rouge (régime KR), certains Cambodgiens en subissent encore les conséquences. Ceux qui ont vécu sous le régime KR ainsi qu'une partie de la nouvelle génération, gardent en mémoire ce régime, éprouvent encore un sentiment de haine à l'encontre des responsables et sont dans l'incapacité de pardonner. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont été constituées en 2006 pour connaître des violences commises par les KR. Elles ont pour mandat de traduire en justice les responsables des violations des droits de l'homme commises sous ce régime. Pour le gouvernement du Cambodge et pour les Cambodgiens, les CETC sont également vues comme un moyen de parvenir à la réconciliation nationale<sup>1</sup>.

Tous les processus de justice transitionnelle ont en commun de favoriser la réconciliation nationale, comme le précisent les mandats des commissions vérité, les programmes de réparation et les procès dans de nombreux pays. La réconciliation est généralement considérée à la fois comme un objectif que les sociétés s'efforcent d'atteindre au lendemain d'un conflit et comme un processus auquel elles doivent se soumettre afin de prévenir le retour de la violence<sup>2</sup>. Toutefois, malgré de nombreuses discussions à ce sujet, la manière dont la réconciliation est comprise, en termes opérationnels et quantifiables, varie beaucoup<sup>3</sup>.

Apaiser les sentiments de haine et de vengeance à l'encontre d'autres groupes est vu par les individus et les communautés comme un élément important pour prévenir la violence<sup>4</sup>. Le pardon, en tant qu'élément du processus de réconciliation, est souvent vu comme étant aux antipodes de la vengeance et les dirigeants ont souvent essayé d'encourager au pardon après des atrocités. En 1998, après des accords

- 1 Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique, 6 juin 2003 (Accord CETC) disponible sur : <https://www.eccc.gov.kh/fr/node/3154>. (toutes les références internet ont été vérifiées en avril 2022) ; CETC, Règlement intérieur, Phnom Penh, 2007-2015, disponible sur : <https://www.eccc.gov.kh/fr/document/legal/internal-rules>. Voir également Phuong N. Pham, Patrick Vinck, Mychelle Balthazard et Sokhom Hean, *After the First Trial: A Population-Based Survey on Knowledge and Perception of Justice and the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia*, Human Rights Center, Université de Californie, Berkeley, Californie, 2011, p. 29, disponible sur : [http://www.peacebuildingdata.org/sites/m/pdf/Cambodia\\_2011\\_After\\_the\\_first\\_Trial.pdf](http://www.peacebuildingdata.org/sites/m/pdf/Cambodia_2011_After_the_first_Trial.pdf). Interrogés sur certains de ces aspects, les Cambodgiens ont répondu que les CETC permettraient de traduire le régime KR en justice (76 %), favoriseraient la réconciliation nationale (81 %) et contribueraient à restaurer la confiance à l'égard du Cambodge (82 %).
- 2 David Bloomfield, Theresa Barnes et Luc Huyse, *Reconciliation after Violent Conflict: A Handbook*, international IDEA, 2003, p. 12.
- 3 Kelly McKone, *Reconciliation in Practice*, United States Institute of Peace, 2015, p. 5, disponible sur : <https://www.usip.org/publications/2015/08/reconciliation-practice>.
- 4 D. Bloomfield, T. Barnes et L. Huyse, *op. cit.* note 2.

d'amnistie et des désertions massives de guérilleros khmers, le Premier ministre cambodgien Hun Sen a invité Nuon Chea et Khieu Samphan<sup>5</sup>, de hauts dignitaires KR, à Phnom Penh, la capitale du Cambodge. Lors d'une conférence de presse, Khieu Samphan déclara qu'il fallait « laisser cela à l'histoire, laisser cela au passé » et « oublier le passé », tandis qu'Hun Sen affirma que les dirigeants KR ne devraient pas être accueillis « avec des armes, des balles, des prisons ou des menottes, mais avec un bouquet de fleurs dans l'esprit de la réconciliation nationale<sup>6</sup> ». Hun Sen déclara par la suite : « Nous devrions creuser un trou pour y enterrer le passé et, à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, regarder vers l'avenir en repartant de zéro<sup>7</sup> ». Les initiatives visant à favoriser le pardon ont toutefois été critiquées, en ce qu'elles faisaient pression sur les victimes pour qu'elles refoulent la colère légitime qu'elles éprouvaient, cela étant susceptible d'engendrer de graves conséquences psychologiques et, plus largement, de banaliser la violence<sup>8</sup>. Manifestement, ces initiatives ont également échoué. Le Cambodge n'a pas connu de nouvelles violences de masse, mais, comme cela est abordé de façon très détaillée plus loin dans cet article, effacer le passé n'a pas permis aux individus et aux populations d'appréhender et de comprendre ce qu'il s'était passé sous le régime KR, afin de parvenir à la réconciliation<sup>9</sup>. À la fin des années 1990, la mobilisation en faveur de la création d'un tribunal international pour juger les plus hauts dirigeants KR prit de l'ampleur et atteignit son apogée avec la mise en place des CETC en 2006<sup>10</sup>.

Outre leur possible contribution au processus de réconciliation, des mécanismes judiciaires tels que les CETC sont réputés pour jouer un rôle important afin de façonner la mémoire dans les sociétés sortant d'un conflit<sup>11</sup>. Le droit et les procédures judiciaires jouissent, par nature, d'une certaine autorité car ils sont habilités à différencier les victimes des coupables. En même temps, ils ont nécessairement des limites, laissant de côté ce qui a été décrit comme des « contre-archives », qui renferment des

- 5 Nuon Chea, connu sous le nom de « Frère Numéro deux » fut le bras droit du dirigeant des Khmers rouges, Pol Pot. Khieu Samphan était le chef de l'État sous le régime KR.
- 6 Keith B. Richburg, « A Small Apology to the Dead », *Washington Post*, 30 décembre 1998, disponible sur : <https://tinyurl.com/y2wq9tbc>.
- 7 Alexander Laban Hinton, *The Justice Facade: Trials of Transition in Cambodia*, Oxford University Press, Oxford, 2018, p. 58, traduction dans L'Orient-Le Jour : [https://www.lorientlejour.com/article/273296/Cambodge\\_-\\_Les\\_deux\\_compagnons\\_de\\_Pol\\_Pot\\_recus\\_par\\_Hun\\_Sen\\_a\\_Phnom\\_Penh\\_Deux\\_millions\\_de\\_morts\\_sous\\_la\\_terreur\\_khmere\\_rouge\\_%253A\\_Khieu\\_Samphan\\_desole\\_.html](https://www.lorientlejour.com/article/273296/Cambodge_-_Les_deux_compagnons_de_Pol_Pot_recus_par_Hun_Sen_a_Phnom_Penh_Deux_millions_de_morts_sous_la_terreur_khmere_rouge_%253A_Khieu_Samphan_desole_.html).
- 8 K. McKone, *op. cit.* note 3 ; Thomas Brudholm et Valérie Rosoux, « The Unforgiving: Reflections on the Resistance to Forgiveness after Atrocity », *Law and Contemporary Problems*, vol. 72, n° 2, 2009 ; Rebecca Saunders, « Questionable Associations: The Role of Forgiveness in Transitional Justice », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 5, n° 1, 2011.
- 9 Estelle Bockers, Nadine Stammel et Christine Knaevelsrud, « Reconciliation in Cambodia: Thirty Years after the Terror of the Khmer Rouge Regime », *Torture: Quarterly Journal on Rehabilitation of Torture Victims and Prevention of Torture*, vol. 21, n° 2, 2011 ; Craig Etcheson, « The Limits of Reconciliation in Cambodia's Communes », in Elin Skaar, Siri Gløppen et Astri Suhrke (dir.), *Roads to Reconciliation*, Lexington Books, Lanham, Maryland, 2005.
- 10 David P. Chandler, « Cambodia Deals with Its Past: Collective Memory, Demonisation and Induced Amnesia », *Totalitarian Movements and Political Religions*, vol. 9, n° 2-3, 2008.
- 11 Brandon Hamber, « Dealing with Painful Memories and Violent Pasts: Towards a Framework for Contextual Understanding », in Beatrix Austin et Martina Fisher (dir.), *Transforming War-Related Identities: Individual and Social Approaches to Healing and Dealing with the Past*, Berghof Handbook Dialogue Series 11, Fondation Berghof, Berlin, 2016.

histoires non écrites et des événements jamais dévoilés<sup>12</sup>. Les processus de vérité ont été salués pour avoir mis à jour les violences du passé et pour avoir fait la lumière sur le sort de ceux qui les ont subies. Pour autant, ces processus ont aussi été décrits comme engendrant une « amnésie », une perte partielle ou totale de la mémoire résultant des limites de leur mandat et susceptible de les amener à ne livrer qu'une certaine version de la vérité<sup>13</sup>.

La manière dont jaillit la mémoire du passé est essentielle et influe sur les récits individuels et nationaux. Au niveau individuel, après des guerres ou des violences, les souvenirs sont étroitement liés aux traumatismes et à l'histoire de chacun<sup>14</sup>. La mémoire, la connaissance du passé et le partage d'expériences sont liés de manière inextricable. La connaissance peut faire référence à la vérité absolue ou aux faits (la connaissance du contenu) ou peut être définie comme un « réservoir d'informations, de compétences, d'expériences, de croyances et de mémoires d'un individu [traduction CICR]<sup>15</sup> ». La mémoire est au cœur de ces deux perceptions de la connaissance : elle englobe à la fois ce qu'une personne sait et ce qu'elle croit être vrai<sup>16</sup>. Par le partage d'expériences, les mémoires individuelles participent à la création d'une mémoire collective et à l'émergence de « récits de mémoire [traduction CICR]<sup>17</sup> ». Si la mémoire collective peut jaillir naturellement, les récits historiques sont souvent élaborés ou contrôlés, car, dans une période de transition politique, c'est là un moyen de graver une certaine vision de la guerre ou des violences<sup>18</sup>. Un nouveau gouvernement pourrait privilégier une certaine version des faits afin de délégitimer le régime précédent ou les belligérants ennemis et les récits qui sont politisés et sciemment mis en avant, peuvent devenir « hégémoniques », dominants et exclure toutes les autres violences<sup>19</sup>.

Sous le régime KR, des règles cruelles ont été imposées dans tout le pays mais elles étaient mises en œuvre inégalement selon les régions<sup>20</sup> et selon les groupes<sup>21</sup>.

12 Stewart Motha et Honni van Rijswijk, *Law, Memory, Violence: Uncovering the Counter-Archive*, Routledge, Abingdon et New York, 2016.

13 Berber Bevernage, *History, Memory, and State-Sponsored Violence: Time and Justice*, Routledge, Londres et New York, 2013.

14 Hollie Nyseth Brehm et Nicole Fox, « Narrating Genocide: Time, Memory, and Blame », *Sociological Forum*, vol. 32, n° 1, 2017, p. 117. Voir également, Devon E. Hinton et Alexander L. Hinton, « Introduction: An Anthropology of the Effects of Genocide and Mass Violence: Memory, Symptom, and Recovery », in Devon E Hinton et Alexander L. Hinton (dir.), *Genocide and Mass Violence. Memory, Symptom and Recovery*, Cambridge University Press, 2015, p. 24.

15 Patricia A Alexander, Diane L. Schallert, et Victoria C. Hare, « Coming to terms: How Researchers in Learning and Literacy Talk about Knowledge », *Review of Educational Research*, vol. 61, n° 3, 1991, p. 317.

16 *Ibid.*

17 Francesca Lessa, *Memory and Transitional Justice in Argentina and Uruguay: Against Impunity*, Palgrave Macmillan, New York, 2013.

18 Ann Rigney, « Reconciliation and Remembering: (How) Does It Work? », *Memory Studies*, vol. 5, n° 3, 2012, p. 252.

19 F. Lessa, *op. cit.* note 17. Johanna Mannergren Selimovic, « Making Peace, Making Memory: Peacebuilding and Politics of Remembrance at Memorials of Mass Atrocities », *Peacebuilding*, vol. 1, n° 3, 2013.

20 David P. Chandler, *A History of Cambodia*, Westview Press, Colorado, 1983, p. 211.

21 La société était en fait divisée en trois groupes : les déçus, les candidats et les pleins droits. Les citoyens ont reçu quasiment *de facto* le nom de « déçus » et ont été soumis à des conditions de vie très difficiles.

Avec la création des CETC, les organisations non gouvernementales et la Cour ont organisé des sessions de sensibilisation pour parler du passé, expliquer le rôle des CETC et les avancées qu'elles ont permis. Au cours de ces sessions, les participants décrivaient souvent les préjugés qu'ils avaient subis et les souffrances qu'ils avaient endurées sous le régime KR. Malgré la diversité de ce qu'ils avaient vécu, il semble que les participants n'aient pas eu vraiment la possibilité de livrer un autre récit. Pour correspondre à ce qui était attendu et pour que leur plainte soit recevable, chacun devait avoir connu la faim, la souffrance et avoir subi des préjugés<sup>22</sup>.

Cet article analyse le rôle et l'importance qu'ont eu les CETC pour façonner la mémoire et la connaissance, la haine et la vengeance, ainsi que le pardon chez les Cambodgiens. L'article présente en premier lieu la situation cambodgienne et la méthode utilisée ; puis, à partir des données quantitatives et qualitatives que les auteurs ont recueillies entre 2008 et 2014, il examine les conséquences qu'ont pu avoir les CETC, d'une part sur le relatif silence entourant le régime KR et d'autre part, sur le désir persistant de vengeance et les réactions vis-à-vis du pardon<sup>23</sup>. En examinant ces questions dans le cas cambodgien, les auteurs montrent comment la mémoire du passé affecte diversement le quotidien de populations qui ont été affectées par la guerre.

Les auteurs espèrent que ces recherches contribueront à comprendre comment la mémoire et les récits s'élaborent après des violences de masse, comment les mécanismes de justice transitionnelle influent sur ces processus et comment la mémoire interagit avec d'autres facteurs pour peser sur la possibilité d'une réconciliation. Les réponses à ces questions sont essentielles au maintien de la paix dans des pays qui sortent de conflits violents et qui se tournent vers la justice transitionnelle.

## Mémoire du régime khmer rouge

Pendant près de quarante ans, la population cambodgienne a dû composer avec les efforts déployés par le gouvernement pour faire du Kampuchéa démocratique, également connu comme le régime KR, de 1975 à 1979, une période impossible à

Les fermiers qui pratiquaient une agriculture de subsistance et les partisans des KR sont devenus l'élite, possédant les pleins droits et un contrôle sur le maintien de l'ordre. Voir Michael Vickery, *Cambodia 1972-1982*, South End Press, Boston, Massachusetts, 1984, pp. 81- 82.

22 Observations des auteurs qui ont assisté à plusieurs sessions de sensibilisation entre 2006 à 2012.

23 Les données présentées dans cet article sont issues de recherches conduites antérieurement par les auteurs. Pour plus d'informations, voir Phuong N. Pham, Patrick Vinck, Mychelle Balthazard, Sokhom Hean et Eric Stover, *So We Will Never Forget: A Population-Based Survey on Attitudes about Social Reconstruction and the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia*, Human Rights Center, université de Californie, Berkeley, 2009, disponible sur : [www.peacebuildingdata.org/sites/m/pdf/Cambodia\\_2009\\_So\\_We\\_Will\\_Never\\_Forget.pdf](http://www.peacebuildingdata.org/sites/m/pdf/Cambodia_2009_So_We_Will_Never_Forget.pdf) ; P. N. Pham *et al.*, *op. cit.* note 1 ; Phuong N. Pham, Patrick Vinck, Mychelle Balthazard, Judith Strasser et Chariya Om, « Victim Participation in the Trial of Duch at the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia », *Journal of Human Rights Practice*, vol. 3, n° 3, 2011 ; Nadine Kirchenbauer, Mychelle Balthazard, Latt Ky, Patrick Vinck, et Phuong N. Pham, *Victims Participation before the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia*, (Association pour les Droits de l'Homme et le Développement au Cambodge, ADHOC et Harvard Humanitarian Initiative, 2013, disponible sur : <https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/Victims-participation-before-ECCC-Baseline-Study-Jan-2013.pdf>).

oublier. Sous ce régime, environ un quart de la population a été massacrée (soit 2 millions de personnes sur une population totale de 7,5 millions) tandis que les élites, les groupes ethniques minoritaires et, pour finir, les membres du parti, ont été systématiquement persécutés<sup>24</sup>.

Après le renversement du régime KR, le nouveau gouvernement au pouvoir chercha tout d'abord à construire son propre narratif, puis à enterrer le passé, en partie en raison de ses liens avec les KR<sup>25</sup>. Les mesures prises pour imposer un récit de mémoire collective ont coexisté avec les tentatives de la société civile pour préserver et documenter le passé, ainsi qu'avec les actions menées au niveau international visant à ce que les responsables de ces violences répondent de leurs actes<sup>26</sup>. Certains lieux de mémoire ont acquis une renommée internationale, comme la prison de Tuol Sleng, également connue sous le nom de S-21 et les champs de la mort de Choeung Ek, situés dans les environs, où plusieurs milliers de prisonniers de S-21 ont été exécutés et enterrés<sup>27</sup>. Ces sites ne sont qu'une partie du paysage, bien plus étendu, marqué par la violence des KR : barrages, ponts et routes, où ont péri des victimes du régime KR et qui fonctionnent encore aujourd'hui<sup>28</sup>. En outre, si les personnes ont souvent raconté leur histoire à leurs familles ou à leur entourage, les archives historiques officielles de cette période occultent encore nombre des violences qui furent alors commises.

Les récits relatifs à la construction et au fonctionnement de la mémoire collective au Cambodge depuis la chute des KR sont, à bien des égards, emblématiques des dynamiques de mémoire après des violences. Après la chute des KR en 1979, le nouveau gouvernement de la République populaire du Kampuchéa (RPK) a privilégié l'élaboration d'un certain narratif de la période KR, afin d'asseoir sa propre légitimité, en tant que force ayant libéré le Cambodge d'un régime génocidaire<sup>29</sup>. En 1979, le gouvernement mit en place un Tribunal populaire révolutionnaire, qui a conduit à la condamnation du régime KR et qui a prononcé la peine de mort par contumace à l'encontre de Pol Pot et de Ieng Sary<sup>30</sup>. Le gouvernement fit arrêter et exécuter des milliers de personnes, mais très peu ont comparu devant un tribunal dans le cadre des poursuites judiciaires engagées contre les anciens dirigeants KR. Parallèlement, le gouvernement exhortait la population de tout le pays à livrer leur témoignage sur le régime KR et favorisa la création de lieux de mémoire et

24 Simon Payaslian, *20th Century Genocides*, Oxford Bibliographies dans International Relations, 2012. Selon la liste des prisonniers constituée par le Bureau des co-procureurs des CETC, près de 78 % des prisonniers détenus dans la prison S-21, tristement célèbre, étaient des cadres KR. Voir CETC, Bureau des co-procureurs, « Liste révisée OCIJ relative aux prisonniers de la prison S-21 », mai 2017. Liste en possession des auteurs.

25 D. P. Chandler, *op. cit.* note 20, p. 213, pp. 218-219 ; Evan Gottesman, *Cambodia After the Khmer Rouge: Inside the Politics of Nation Building*, Yale University Press, New Haven, Connecticut, 2003, pp. 28-29.

26 Jeudy Oeung, « Expectations, Challenges, and Opportunities of the ECCC », in Simon M. Meisenberg et Ignaz Stegmüller (dir.), *The Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia. Assessing their Contribution to International Criminal Law*, T., M., C., Asser Press, La Haye, 2016.

27 CETC, *Kaing Guek Eav alias Duch*, Affaire/Dossier n° 001/18-07-2007/CETC/CPI, jugement (Chambre de première instance), 26 juillet 2010.

28 James A. Tyner, Gabriela Brindis Alvarez, et Alex R. Colucci, « Memory and the Everyday Landscape of Violence in Post-Genocide Cambodia », *Social & Cultural Geography*, vol. 13, n° 8, décembre 2012.

29 E. Gottesman, *op. cit.* 25, pp. 7-11; 60-66.

30 Tribunal Populaire révolutionnaire, jugement A/34/491, août 1979, disponible sur : <https://digitallibrary.un.org/record/4581?ln=fr>.



l'organisation de cérémonies pour rendre hommage aux morts<sup>31</sup>. Ces mesures ont contribué à pacifier le pays, mais de nombreux militants et intellectuels ont contesté la régularité des procédures lors des procès<sup>32</sup> et les conséquences des diverses mesures non judiciaires. Les observateurs ont constaté que ces procédures n'avaient apporté à la population que très peu d'informations sur le passé et qu'elles n'étaient pas parvenues à favoriser un véritable dialogue entre les Cambodgiens<sup>33</sup>.

La violence KR était omniprésente et de nombreux Cambodgiens furent obligés de commettre des violences pour sauver leur vie. Les gens pouvaient être à la fois victimes, auteurs et témoins. Certains pouvaient être membres des KR, sans avoir commis eux-mêmes des violences. L'absence de reconnaissance officielle de ces implications multiples et le fait que cela n'ait pas été suffisamment approfondi, auraient entravé le processus de réconciliation à de nombreux égards : il se peut que des victimes soient réticentes à accepter d'anciens membres des KR dans leurs communautés et que d'anciens membres KR soient considérés comme des coupables quel que soit le niveau de responsabilité qui fut le leur lors de ces violences<sup>34</sup>.

Les KR sont restés une force d'opposition militaire et politique au Cambodge jusqu'en 1999, date à laquelle les dernières forces armées se sont rendues. Ils étaient affaiblis, en partie par les amnisties accordées, notamment à de hauts dignitaires KR, pour des actes qu'ils avaient commis entre 1975 et 1979. La mobilisation en faveur d'un tribunal international pour juger les hauts dirigeants KR prenait de l'ampleur. Après presque dix ans de négociations, les CETC ont finalement été constituées en 2006<sup>35</sup>. Certains se sont demandé si les CETC elles-mêmes, dont la compétence était limitée dans le temps à la période du régime KR et qui étaient focalisées sur la poursuite des hauts dignitaires et des principaux responsables des violences, ne favorisaient pas un narratif étriqué de la justice et de la réconciliation<sup>36</sup>. Toutefois, il est maintenant reconnu que les Chambres et la mobilisation de la société civile qui les accompagnait, ont maintenu un débat public d'un certain niveau sur cette période, une démarche qui n'avait pas toujours été soutenue par les dirigeants politiques du pays<sup>37</sup>. En règle générale, les Cambodgiens se souviennent des années KR, soit en raison de ce qu'ils ont eux-mêmes vécu, soit par les histoires que d'autres leur ont racontées.

Le Cambodge n'a pas connu de nouvelles violences de masse, mais la colère et la soif de vengeance sont toujours présentes, faisant ainsi obstacle à la

31 John D. Ciorciari et Sok-Kheang Ly, « The ECCC's Role in Reconciliation » in John D. Ciorciari et Anne Heindel (dir.), *On Trial: The Khmer Rouge Accountability Process*, Centre de documentation du Cambodge (DC-Cam), Phnom Penh, 2009.

32 Craig Etcheson, *After the Killing Fields: Lessons from the Cambodian Genocide*, Praeger, Westport, Connecticut, 2005, pp. 40-42.

33 J.D. Ciorciari et S.K. Ly, *op. cit.* note 31.

34 Nastasia Bach et Meredith Deane, *Breaking the Silence: Achieving Justice and Reconciliation in Post-Genocide Cambodia*, « Centre de documentation du Cambodge, 2009. Laura McGrew, *Pathways to Reconciliation in Cambodia* », *Peace Review*, vol. 23, n° 4, 2011.

35 D. P. Chandler, *op. cit.* 10.

36 Peter Manning, « Governing Memory: Justice, Reconciliation and Outreach at the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia », *Memory Studies*, vol. 5, n° 2, 2012.

37 Open Society Justice Initiative, *Performance and Perception. The Impact of the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia*, New York, 2016, pp. 31-69.

réconciliation nationale<sup>38</sup>. Dans une étude de 2011, Laura McGrew a constaté que si les Cambodgiens avaient atteint un état de « coexistence de surface [traduction CICR] », ils étaient encore loin de la confiance et de l'interdépendance qui caractérisent une société solidaire<sup>39</sup>. Parmi les victimes interrogées par L. McGrew, certaines avaient commencé à accepter des auteurs des violences dans leur communauté, mais elles étaient beaucoup moins enclines à accepter ceux qui étaient considérés comme responsables des violations les plus graves<sup>40</sup>. Ceux qui étaient considérés comme ayant commis des infractions pour sauver leur vie ou par ignorance, étaient mieux acceptés que ceux qui n'avaient manifesté aucun remords et qui ne s'étaient absolument pas repentis<sup>41</sup>. Lorsque des auteurs des violences étaient encore aux manettes du pouvoir, les victimes ont déclaré qu'elles vivaient dans un état de peur permanent<sup>42</sup>. Selon l'étude de Burca Munya, parmi les familles qui se sont exprimées ouvertement sur la période KR, des jeunes avaient dit ressentir de la colère, être animés par un sentiment de vengeance et vivre dans la crainte de la réapparition d'un régime semblable<sup>43</sup>.

Le Cambodge, où un tribunal a été mis en place trente ans après les faits relevant de sa compétence, constitue un excellent exemple pour mesurer les effets des procès sur la mémoire et le pardon, en ce qu'ils évitent en partie la période troublée qui suit immédiatement un conflit<sup>44</sup>.

## Méthodologie et sources des données

Cet article se fonde sur de multiples données issues de sondages et de recherches par méthodes mixtes, menées par les auteurs de 2008 à 2014 auprès de la population (enquêtes nationales) ainsi que sur des entretiens avec des personnes qui se sont constituées parties civiles (PC) dans des procédures judiciaires engagées à l'encontre de hauts dignitaires KR devant les CETC<sup>45</sup>.

Ces études de la population avaient pour but d'évaluer sa connaissance, sa perception et son avis sur les CETC ainsi que sur la reconstruction de la société, mais également d'examiner les changements intervenus sur ces deux aspects

38 E. Bockers, N. Stammel et C. Knaevelsrud, *op. cit.* note 9 ; C. Etcheson *op. cit.* note 9.

39 L. Mc Grew, *op. cit.* note 34.

40 *Ibid.*

41 *Ibid.*

42 *Ibid.*

43 Burca Munyas, « Genocide in the minds of Cambodian youth: transmitting (Hi)stories of genocide to second and third generations in Cambodia », *Journal of Genocide Research*, vol. 10, n° 3, 2008.

44 Au lendemain du conflit, des organisations internationales et des États ont soutenu des factions aux idéologies opposées. L'Union soviétique s'est alliée aux Vietnamiens ; la Chine, les États-Unis et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est soutenaient le mouvement de résistance ; et les Nations unies ont reconnu le Kampuchéa démocratique (les Khmers rouges) comme le représentant légitime du Cambodge. Le pays fut isolé pendant au moins dix ans. Ce n'est qu'au début des années 1990 que les Nations unies ont commencé à vraiment s'intéresser au Cambodge, en s'assurant du bon déroulé des élections de 1993. Voir John D. Ciorciari, « History of Politics: Behind the Khmer Rouge Trials », in J. D. Ciorciari et A. Heindel (dir.), *op. cit.* note 31, chap. 1 ; C. Etcheson, *op. cit.* note 9, pp. 17-30 ; E. Gottesman, *op. cit.* note 25, pp 42-45.

45 Voir *op. cit.* note 23.

fondamentaux en deux ans. Les entretiens ont été conduits en 2008 et 2010 auprès de quelque 1 000 Cambodgiens adultes, choisis au hasard, qui ont répondu à chacun des deux sondages. Pour procéder à cet échantillonnage, l'équipe a utilisé la base de données pour le recensement général de la population au Cambodge en 2008, établi par l'Institut national de statistique du ministère du Plan. Une stratégie d'échantillonnage par grappes en quatre étapes<sup>46</sup> a ensuite été conçue afin de garantir que les résultats soient représentatifs de la population. Les enquêteurs ont utilisé un questionnaire structuré qui était le même pour les deux enquêtes. Celles-ci portaient sur neuf aspects : 1) la démographie ; 2) les besoins et les priorités ; 3) la justice et l'état de droit ; 4) le régime KR ; 5) les actions de sensibilisation des CETC ; 6) la connaissance, la perception et l'avis sur les CETC ; 7) la constitution d'archives historiques, l'établissement de la vérité et les réparations ; 8) l'exposition à la violence ; et 9) la santé mentale. Le sondage contenait plusieurs séries de questions visant à comprendre quel était le niveau de connaissance des personnes interrogées sur cette période de violences, en particulier chez les jeunes, qui ne l'avaient pas eux-mêmes vécue et comment cette connaissance était transmise entre les personnes mais aussi d'une génération à l'autre<sup>47</sup>. De plus, en 2010, des questions portant sur la première affaire portée devant les CETC et sur la participation des victimes en qualité de partie civile aux procédures judiciaires, furent ajoutées<sup>48</sup>. D'abord élaboré en anglais, ce questionnaire fut ensuite traduit en Khmer<sup>49</sup>. Afin de s'assurer qu'il était facilement compréhensible pour les personnes interrogées, des experts locaux furent consultés et ce questionnaire fut testé auprès de soixante-sept personnes prises au hasard dans d'autres lieux que ceux visés par l'étude.

En outre, les auteurs réalisèrent trois séries d'entretiens avec les parties civiles à des affaires portées devant les CETC<sup>50</sup>. Ces études avaient pour objectif de suivre et

46 Lors de la première enquête, les chercheurs ont choisi au hasard 125 communes sur 1621, en employant une méthode d'échantillonnage aléatoire systématique, proportionnel à la taille des communes. Lors de la deuxième étape, les chercheurs ont pris deux villages au hasard, dans chacune des communes choisies, à l'aide d'une méthode d'échantillonnage aléatoire simple. Au sein de chaque village, quatre foyers ont été sélectionnés de façon aléatoire à l'aide d'une méthode d'échantillonnage systématique régulier, avec des probabilités de sélection égales. Enfin, lors de la quatrième étape, au sein de chaque foyer, ils ont utilisé la méthode de Kish pour sélectionner un membre du foyer au hasard en vue d'un entretien.

47 Dans les questions, la définition de la connaissance ainsi que la manière de parler des événements ont été laissées à la discrétion des participants.

48 Le système juridique du Cambodge est un système de droit civil qui permet aux victimes de participer aux procédures judiciaires. Selon le droit cambodgien, les CETC permettent également aux victimes de participer aux procédures en qualité de partie civile ou de plaignant. Voir CETC, Règlement intérieur, Rev. 8, révisé le 3 août 2011, Règle 23, par. 1), disponible sur : [https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/legal-documents/ECCC%20Internal%20Rules%20%28Rev.8%29%20French\\_0.pdf](https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/legal-documents/ECCC%20Internal%20Rules%20%28Rev.8%29%20French_0.pdf).

49 Avant d'être utilisé pour l'étude, ce questionnaire fut retraduit en anglais afin de garantir la comparabilité des données.

50 Les CECT ont été saisies de quatre affaires principales. Le Dossier 001 fut la première d'entre elles et, en tant que tel, a marqué un tournant dans la quête de justice, selon les normes internationales, pour les crimes commis sous le régime KR. L'accusé, Kaing Guek Eav, alias Douch, était l'ancien chef de la tristement célèbre prison centrale de Tuol Sleng et ses annexes à Phnom Penh. Sous le régime KR, il a supervisé l'emprisonnement, la torture et l'exécution de plus de 12 000 personnes. Douch fut reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et condamné à une peine de prison à perpétuité. Le Dossier 002 concernait deux hauts dirigeants KR, Nuon Chea et Khieu Samphan. Cette affaire est relative à plusieurs sites à travers le pays et diverses charges ont été retenues à leur rencontre,

d'évaluer le processus de participation des PC aux affaires portées devant les CETC et au programme de l'Association pour les Droits de l'Homme et le Développement au Cambodge (ADHOC), qui a accompagné près de la moitié des personnes dont la constitution de PC avait été déclarée recevable dans le Dossier 002 devant les CETC. Les sondages ont également recueilli l'opinion des PC sur le processus plus général de justice transitionnelle déployé dans le pays. Le tableau 1 montre le nombre de PC interrogés par les auteurs dans les Dossiers 001 et 002 soumis aux CETC.

Tableau 1. *Parties civiles et représentants des parties civiles interrogés*

Dossier (année)	Nombre total de PC ou de personnes demandant à se constituer PC	Nombre total de parties civiles interrogées (y compris les représentants des parties civiles [RPC])
001 (2010)	90 personnes demandant à se constituer PC	75 personnes demandant à se constituer PC (y compris 22 personnes dont la constitution de PC n'a pas été déclarée recevable)
002 (2011)	2 124 PC (à partir de mai 2011)	414 PC (y compris 120 des 122 RPC)
002 (2014)	2 124 PC (à partir de mai 2011)	329 PC (y compris 113 des 122 RPC d'origine)

La première série d'entretiens fut réalisée aux alentours de décembre 2010, à la fin du procès de Kaing Guek Eav, alias Duch (Dossier 001). La seconde série d'entretiens fut menée en 2011, avant l'audience initiale du procès de Nuon Chea et Khieu Samphan dans le cadre du Dossier 002<sup>51</sup> et la troisième série d'entretiens fut conduite en janvier 2014, après le procès au fond et avant le jugement dans le cadre du Dossier 002/01<sup>52</sup>.

Les questionnaires structurés pour les enquêtes menées auprès des PC étaient les mêmes que ceux utilisés pour les sondages d'opinion menés auprès de la population, mais ils mettaient l'accent sur le processus de participation aux CETC, notamment mais pas seulement, sur la marche à suivre pour déposer une demande de constitution de PC, sur la représentation juridique, sur la participation au procès et, le cas échéant, sur des questions propres au programme ADHOC.

Si ces sondages furent conduits avec la plus grande rigueur possible, il faut toutefois admettre qu'ils comportent quelques limites. Premièrement, les questionnaires contenaient des questions concernant des faits remontant à plus de trente ans. Il est possible qu'avec le temps, la mémoire des personnes interrogées se soit altérée

parmi lesquelles le génocide des Chams et des Vietnamiens et les mariages forcés. Les CETC ont rendu un jugement dans le cadre du Dossier 002/02 en novembre 2018, tandis que les Dossiers 003 et 004 sont encore en cours. Voir CETC, *Dossiers juridiques*, disponibles sur : [www.eccc.gov.kh/fr](http://www.eccc.gov.kh/fr). Voir également P. N. Pham, *et al.*, « Victim Participation in the Trial of Duch », *op. cit.* note 23 ; N. Kirchenbauer *et al.*, *op. cit.* note 23.

51 Une audience initiale s'est tenue le 27 juin 2011. Le procès a débuté le 21 novembre 2011 ; voir : <https://www.eccc.gov.kh/fr/case/topic/119>.

52 Afin d'accélérer la procédure et compte tenu de l'âge avancé des accusés, la Chambre de première instance a informé les parties de sa décision de disjoindre les poursuites dans le dossier 002 et de les diviser en plusieurs procès. Voir CETC, « Ordonnance de disjonction en application de la règle 89 ter du règlement intérieur », 22 septembre 2011, par. 1 et 5, disponible sur : <https://www.eccc.gov.kh/fr/document/court/ordonnance-de-disjonction-en-application-de-la-regle-89ter-du-reglement-interieur-0>.

et qu'il en ait résulté certains partis pris. Par ailleurs, dans la mesure où les avis et les opinions sont influencés par les événements contemporains inhérents à chaque situation, les données ne donnent qu'un aperçu des opinions telles qu'elles ont été exprimées au moment du sondage. Plusieurs questions avaient été élaborées pour s'assurer de la fiabilité des réponses. Enfin, bien que les questions aient été finalisées après un essai pilote, les personnes interrogées étaient libres de les interpréter selon leur propre compréhension des termes utilisés. Un choix rigoureux de la formulation, une traduction minutieuse ainsi qu'une consultation approfondie d'experts locaux sur la terminologie, ont réduit le risque d'une mauvaise interprétation des questions.

Certains des résultats les plus significatifs portent sur la connaissance que les gens avaient des KR, sur leur volonté de parler de la période KR, sur leur souhait de connaître la vérité sur cette période et sur leur sentiment quant à la possibilité d'une réconciliation. Pour analyser ces résultats plus en détail, les auteurs procédèrent à un nouvel examen des documents afin de recenser certains des principaux aspects relatifs, de manière générale, à la mémoire et à la justice transitionnelle. Parallèlement, ils entreprirent de nouvelles analyses pour avoir une idée des modes d'interactions entre la mémoire et la réconciliation après une période de violences. Cette nouvelle étude mit l'accent sur une série de données liées à la mémoire et à la réconciliation, de façon à comprendre leurs interactions.

## Rompre le silence ?

Les mécanismes de justice transitionnelle peuvent certainement aider à rompre le silence qui entoure les crimes et les violations graves commis pendant des conflits. Il est évident que ce silence autour d'événements souvent majeurs, empêche l'émergence d'un récit exhaustif et d'une mémoire collective. On peut toutefois légitimement se demander quelle est la part réelle de ce silence ou, en d'autres termes, y avait-il un silence à rompre au Cambodge<sup>53</sup> ?

Tableau 2 : *Connaissance du régime Khmer rouge\**

		N'avaient pas connu le régime KR		Avaient vécu sous le régime KR	
		2008	2010	2008	2010
Connaissance des KR	Faible/très faible	81 %	80 %	37 %	36 %
Sources d'information	Sa propre expérience	N/A	1 %	80 %	78 %
	Famille et amis	84 %	88 %	17 %	18 %
	École	6 %	2 %	1 %	1 %
	Médias	9 %	8 %	2 %	3 %

\* Cette question n'a pas été posée aux PC dès lors que, les concernant, l'accent était seulement mis sur leur expérience en tant que PC.

53 Tallyn Gray, « No Justice without Narratives: Transition, Justice and the Khmer Rouge Trials », *Transitional Justice Review*, vol. 1, n° 5, 2017.

Selon les sondages de 2008 et 2010, les plus jeunes disent ne guère connaître la période KR qu'ils n'ont pas connue<sup>54</sup> (voir tableau 2). Environ 80 % d'entre eux, ainsi qu'un tiers de ceux qui ont vécu sous les KR ont dit avoir une faible ou une très faible connaissance de cette période, tant en 2008 qu'en 2010. Cela peut sembler surprenant, mais peut s'expliquer par le secret alors entretenu par le régime ainsi que par le fait que les gens avaient peu de contacts avec le monde extérieur, en dehors de leur entourage immédiat.

Pour environ 80 % des personnes interrogées ayant vécu sous le régime KR, la principale source d'information sur cette période venait de leur propre expérience, tandis que la famille et les amis constituaient la principale source d'information pour plus de 80 % des jeunes Cambodgiens interrogés. Très peu de personnes interrogées ont dit avoir entendu parler de la période KR à l'école ou dans les médias, même si, chez les jeunes générations, l'école et les médias figuraient légèrement comme les sources d'information les plus courantes. Ces réponses ne sont pas surprenantes dans la mesure où les médias ont parlé de l'histoire de la période KR à l'époque des CETC, mais avait rarement avant. De plus, pour les personnes peu alphabétisées ou pour celles vivant dans des zones rurales, l'accès à l'information par les médias était souvent difficile, voire impossible<sup>55</sup>. Comme les écoles étaient en cours de reconstruction et les professeurs en formation, le système scolaire était, pour ainsi dire, inexistant dans les années 1980<sup>56</sup> et l'histoire sommaire des KR, introduite dans les programmes scolaires dans les années 1980, disparut des programmes en 1993 avant d'y être réintégré seulement en 2010<sup>57</sup>.

En plus de ce manque de connaissances, il y a une certaine réticence à parler de cette période (voir tableau 3). Environ 40 % de ceux ayant vécu sous les KR n'en parlent que rarement, voire jamais ; parmi ceux qui n'ont pas vécu sous le régime KR, le chiffre passe à environ trois sur quatre. Cela peut s'inscrire dans une tendance plus large consistant à éviter de parler des violences passées et, donc, de se les remémorer. En psychologie, l'évitement de souvenirs douloureux est un mécanisme de défense et de survie courant<sup>58</sup>. Interrogés dans le cadre de deux enquêtes réalisées par l'Organisation psychosociale transculturelle du Cambodge (TPO Cambodge) en 2015 et 2016, des jeunes ont déclaré que leurs parents ne parlaient pas des KR

54 69 % des personnes interrogées en 2008 et 72 % de celles interrogées en 2010 avaient vécu sous les KR ; en 2008 et 2010, respectivement 31 % et 27 % étaient nées après la chute du régime. Voir P. N. Pham *et al.*, *So We Will Never Forget*, *op. cit.* note 23 ; P. N. Pham *et al.*, *op. cit.* note 1.

55 Open Society Justice Initiative, *Strategies for Reaching Rural Communities in Cambodia: Outreach for the Extraordinary Chambers*, Phnom Penh, 2006.

56 Sideth S. Dy, « Strategies and Policies for Basic Education in Cambodia: Historical Perspectives », *International Education Journal*, vol. 5, n° 1, 2004.

57 DC-Cam (le centre de documentation pour le Cambodge), a commencé à distribuer, en coopération avec le ministère de l'Éducation, des manuels scolaires en 2007. Voir Khamboly Dy, *A History of Democratic Kampuchea (1975-1979)*, DC-Cam, Phnom Penh 2007; voir également le projet d'éducation sur le génocide du DC-Cam, disponible sur : [http://d.dccam.org/Projects/Genocide/Genocide\\_Education.htm](http://d.dccam.org/Projects/Genocide/Genocide_Education.htm) ; Institut des États-Unis pour la paix, « In Cambodia's Schools, Breaking a Silence Over the 'Killing Fields' », 8 avril 2015, disponible sur : [www.usip.org/publications/2015/04/cambodias-schools-breaking-silence-over-killing-fields](http://www.usip.org/publications/2015/04/cambodias-schools-breaking-silence-over-killing-fields).

58 Susan Roth et Lawrence J. Cohen, « Approach, avoidance, and coping with stress », *The American Psychologist*, vol. 41, n° 7, 1986.

soit car cela leur était trop douloureux, soit car cela leur rappelait ce qui était arrivé aux membres de leur famille, soit encore parce qu'ils ne voulaient pas évoquer ce qu'eux-mêmes avaient fait pendant cette période<sup>59</sup>. Partant des entretiens avec des jeunes, Munyas a constaté de nombreuses incohérences dans les histoires qu'ont livrées des Cambodgiens ayant vécu sous le régime KR à leurs enfants. Certains parents étaient trop traumatisés ou trop focalisés sur la lutte qu'ils menaient au quotidien, pour évoquer des traumatismes anciens<sup>60</sup>. Après la chute du régime, il se peut aussi que d'anciens membres KR aient caché leur véritable identité ou le rôle qui fut le leur sous ce régime, par crainte d'être poursuivis devant les CETC ou ostracisés par leur communauté<sup>61</sup>.

Les deux sondages montrent aussi, très nettement, que l'économie, l'emploi et la réduction de la pauvreté (83 % et 98 %, respectivement en 2008 et 2010) figuraient parmi les priorités des personnes interrogées ; venaient ensuite, les infrastructures (48 % et 50 % respectivement en 2008 et 2010) ; et les services tels la santé et l'alimentation. On peut comprendre que des personnes ayant de telles priorités puissent ne pas prendre le temps de parler ou de chercher à en savoir plus sur des événements remontant à plus de trente ans. Il ressort d'études précédentes que, confrontés à la pauvreté, les Cambodgiens déplacés étaient davantage préoccupés par leurs tâches quotidiennes et leur survie au jour le jour, que par une réflexion sur le passé<sup>62</sup>. Il convient de relever que les PC et les représentants des parties civiles (RPC) étaient bien plus enclins à parler souvent des KR puisque, en tant que PC, ils étaient régulièrement impliqués dans les activités des CETC et qu'ils recevaient des informations relatives aux procédures devant les CETC<sup>63</sup>.

Pour autant, cela ne veut pas dire que la population cambodgienne dans son ensemble, se désintéresse de la période KR : parmi ceux n'ayant pas connu le régime KR, tant en 2008 qu'en 2010, 85 % des personnes interrogées souhaitent en savoir davantage, à l'instar d'une large majorité de ceux qui avaient vécu sous ce régime (74 % en 2008 et 67 % en 2010). Compte tenu de ce manque de connaissances de la période KR et de la tendance à ne pas vouloir en parler, en particulier chez les plus jeunes générations, les auteurs se proposent maintenant d'examiner quelles sont les réactions face à la découverte de l'histoire et de la vérité sur ces années de violence. Cela est particulièrement important dans la mesure où les politiques publiques du Cambodge ont favorisé un narratif étriqué sur le régime et il se peut qu'il soit encore nécessaire de promouvoir des échanges plus larges.

59 TPO Cambodia, *Truth, Reconciliation and Healing In Cambodia. Baseline Survey Report*, juillet 2015 ; TPO Cambodia, *Midterm Survey Report*, mars 2016. Ces deux rapports ont été rédigés en vue de leur examen par l'Agence des États-Unis pour le développement international. Dossiers en possession des auteurs.

60 B. Munyas, *op. cit.* note 43.

61 *Ibid.*

62 Richard F. Mollica, *Healing Invisible Wounds. Paths to Hope and Recovery in a Violent World*, Harcourt, Orlando, Floride, 2006, pp. 100-102.

63 N. Kirchenbauer *et al.* ; *op. cit.* note 23.

Tableau 3 : *Parler des Khmers rouges*

	N'ayant pas vécu sous le régime KR		Ayant vécu sous le régime KR		PC et RPC				
	2008	2010	2008	2010	2010	2011		2014	
					PC	PC	RPC	PC	RPC
Ne parlent pas ou peu des KR	69%	76%	40%	41%	16%	12%	7%	20%	7%

Il ressort clairement des résultats des sondages que les réactions à propos de la vérité et de la mémoire ont considérablement évolué entre 2008 et 2010 (voir tableau 4), au moment où les procès devant les CETC, largement soutenus par la société civile, ont commencé. S'agissant des opinions à propos de la recherche de la vérité, on note une nette évolution entre le premier et le second sondage. En 2010, près de 10 % des personnes interrogées étaient convaincues qu'il fallait faire éclater la vérité. Le pourcentage de personnes interrogées qui pensaient qu'une réconciliation serait impossible sans connaître la vérité est passé de 64 % en 2008 à 81 % en 2010. Par ailleurs, en 2010, les personnes interrogées étaient nettement plus nombreuses à estimer que les cambodgiens ne pourraient pas aller de l'avant sans savoir le sort qui avait été réservé à leurs proches : 83 % en 2010 contre 64 % en 2008. Cela montre qu'au moment où se sont tenus les premiers procès devant les CETC, les Cambodgiens ont ressenti un changement dans leur environnement qui laissait entrevoir une plus grande possibilité d'ouverture. De manière plus fondamentale, les procès ont révélé des informations sur la période KR qui, jusqu'alors, étaient inconnues du plus grand nombre. En offrant la possibilité au moins à quelques victimes de s'exprimer, il est possible que les procès aient fait naître le sentiment qu'il était possible de parler du passé et ce, sans être inquiété. Il est probable que la couverture médiatique accrue de la période KR et qu'un plus grand intérêt pour cette période suscité par la mobilisation de la société civile aient renforcé ce sentiment<sup>64</sup>. Comme en 2008, plus de la moitié des personnes interrogées (61 %) avaient été séparées de force des membres de leur famille, il est donc probable que, pour de nombreux Cambodgiens, la recherche de la vérité vise tant à en savoir plus sur le sort de leurs proches, qu'à constituer des archives historiques.

Il se pourrait que tant la participation de victimes aux procédures judiciaires en tant que PC, que l'action des ONG, aient déclenché un plus grand intérêt de connaître la vérité. En 2011 et en 2014, près de 100 % des PC et des RPC dans le Dossier 002 ont déclaré qu'il était important de découvrir la vérité, une nette

64 Dans le sondage de 2010, 47 % des personnes interrogées avaient vu des émissions de télévision consacrées aux CETC ; parmi elles, 46 % ont déclaré avoir notamment regardé *le procès de Douch*, qui traitait en partie de ce qu'il s'était passé sous le régime KR. Plus de 31 000 personnes ont assisté aux audiences lors du procès de Douch et plusieurs milliers de personnes les ont suivies à la télévision ; CETC, Section des affaires publiques, « Sensibilisation », présentation lors de l'atelier de l'ICTJ sur la sensibilisation, Phnom Penh, Cambodge, 3-5 mars 2010. Brendan Brady, « Lights, Camera, Genocide! », Public Radio International, 2009, disponible sur : <https://theworld.org/stories/2009-11-20/lights-camera-genocide>.



majorité d'entre elles considérant que, sans connaître la vérité, une réconciliation serait impossible ou que les gens ne pourraient pas aller de l'avant sans savoir le sort qui avait été réservé à leurs proches.

Le fait que ces personnes interrogées soient des PC pourrait expliquer les différences entre leurs réponses et celles de l'ensemble de la population. En raison de leur statut et de l'accompagnement qui leur a été apporté dans les procédures, les PC ont eu plus de possibilités que le reste de la population d'en apprendre davantage sur les KR. Elles étaient accompagnées de plusieurs ONG, avaient des représentants juridiques et étaient en contact avec la Section d'appui aux victimes, chargée de faciliter la participation des victimes aux procès devant les CETC. Les PC ont pu, dans le cadre de groupes de parole, poser des questions sur les CETC, parler de ce qu'elles avaient vécu pendant le régime KR et d'y réfléchir. De plus, grâce au programme ADHOC, les RPC ont suivi plusieurs formations et ont joué un rôle clé dans l'information des PC. Les PC et les RPC ont bénéficié d'un environnement propice pour parler des CETC et du régime KR<sup>65</sup>.

Tableau 4. Réactions à propos de la vérité et de la constitution d'archives historiques de la période KR

	Ensemble de la population *		PC et RPC				
	2008	2010	2010	2011		2014	
			PC	PC	RPC	PC	RPC
Il est nécessaire de trouver la vérité sur ce qu'il s'est passé sous le régime Khmer rouge (% de OUI)	85 %	93 %	95 %	98 %	99 %	99 %	99 %
Il ne peut y avoir de réconciliation nationale sans connaître la vérité sur ce qu'il s'est passé sous le régime Khmer rouge (% de OUI)	64 %	81 %	84 %	82 %	88 %	88 %	91 %
Les Cambodgiens ne peuvent pas aller de l'avant sans connaître le sort qui a été réservé à leurs proches (% de OUI)	64 %	83 %	84 %	84 %	95 %	89 %	96 %

\* Sur l'ensemble de la population, les réponses de ceux qui ont vécu sous le régime KR et celles de ceux qui ne l'ont pas connu étaient similaires pour ces questions et c'est pourquoi le tableau ne distingue pas entre ces deux catégories.

En effet, la manière d'aborder les atrocités commises sous le régime KR a profondément évolué depuis que les CETC ont été créées. Le système éducatif commence à intégrer l'histoire des KR dans les programmes scolaires : en 2017, des recherches menées par huit groupes d'études de quatre universités de Phnom Penh ont montré que la famille restait la principale source d'information sur le régime KR, mais que les établissements scolaires suivent maintenant de près<sup>66</sup>. Les CETC disposent

65 N. Kirchenbauer *et al.*, *op. cit.* note 23.

66 Caitlin McCaffrie, Somaly Kum, Daniel Mattes et Lina Tay, « So We Can Know What Happened' The Educational Potential of the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia », WSD HANDA Center for Human Rights and International Justice, université de Stanford et de East-West Center, 2018.

de plus en plus de documents décrivant ce qu'il s'est passé sous le régime et ont mis en place plusieurs programmes qui procurent de plus amples informations sur les KR<sup>67</sup>. La société civile continue de donner l'exemple grâce à des programmes destinés à informer et à promouvoir les échanges sur la période KR ou en donnant des pistes pour comprendre le passé<sup>68</sup>. Ces initiatives visent à répondre aux attentes des victimes et de leurs familles de comprendre ce qu'il s'est passé sous le régime KR et permettent d'y parvenir par des échanges publics et interpersonnels<sup>69</sup>.

## Vengeance ou pardon ?

La réconciliation nationale est l'un des principaux objectifs des CETC : cela est explicitement mentionné dans l'Accord conclu entre les Nations Unies et le Cambodge portant création des CETC et dans le Règlement intérieur de celles-ci<sup>70</sup>. Toutefois, l'apport des procès et de la mémoire collective à la réconciliation nationale est controversé. Selon David Rieff, par exemple, il est préférable d'oublier plutôt que de s'engager dans des mécanismes visant à établir la vérité et/ou une mémoire collective<sup>71</sup>. Cependant, la réconciliation est un processus complexe qui évolue dans le temps et qui peut prendre différentes formes<sup>72</sup>. Chez la population adulte cambodgienne, la définition de la réconciliation a évolué. Dans le sondage de 2008, une majorité de la population définissait la réconciliation comme l'absence de violences et de conflit (56 %). Dans le sondage de 2010, les Cambodgiens ont considéré qu'elle se caractérisait par l'unité et le vivre ensemble (54 %), la communication et la compréhension mutuelle (38 %) et la gentillesse (compassion) (27 %). Environ 8 % ont considéré que la réconciliation était synonyme de pardon et 5 % l'ont définie comme « l'absence de vengeance ». Seulement 15 % ont assimilé la réconciliation à l'absence de violences et de conflit, révélant ainsi une approche plus positive de la réconciliation. Toutefois, à la même période, les personnes interrogées ont indiqué ressentir très peu de changement dans leurs interactions avec d'anciens membres

67 Ces programmes prévoient l'instauration d'une journée nationale officielle de commémoration ; la création de mémoriaux publics ; l'édification d'un mémorial à Phnom Penh en hommage aux victimes des évacuations forcées ; la thérapie par le témoignage, des groupes d'entraide, des expositions permanentes dans cinq provinces en vue d'informer le public sur les KR et plusieurs autres projets éducatifs. Open Society Justice Initiative, *op. cit.* note 37, p. 24.

68 Au fil des ans, plusieurs ONG et diverses personnes ont fourni des informations sur le régime KR au moyen de programmes radio, d'expositions itinérantes et de films ou grâce à des visites des CETC ou des mémoriaux. Voir, par exemple, *ibid.*, pp. 74-77 ; CETC, « Section d'appui aux victimes », disponible sur : <https://www.eccc.gov.kh/fr/organs/section-dappui-aux-victimes>. En 2019-2021, le DC-Cam continuera de promouvoir la mémoire, la justice et la réconciliation par divers projets. Voir, par exemple, DC-Cam, « Responding to the Cambodian Genocide in a Global Context: Strategic Plan 2019-2021 », disponible sur : [http://d.dccam.org/Abouts/Annual/pdf/DC-Cam\\_Strategic\\_Vision\\_2019-2021\\_panel.pdf](http://d.dccam.org/Abouts/Annual/pdf/DC-Cam_Strategic_Vision_2019-2021_panel.pdf).

69 Open Society Justice Initiative, *op. cit.* note 37, p. 90.

70 Accord relatif aux CETC et règlement intérieur des CETC, *op. cit.* note 1.

71 David Rieff, *Éloge de l'oubli : la mémoire collective et ses pièges*. Trad. de l'anglais, Paris, Premier Parallèle, 2018, p. 160. Voir également l'article de David Rieff dans ce numéro de la *Sélection française* de la *Revue*.

72 Craig Etcheson, « Reconciliation in Cambodia: Theory and Practice », Cambodge, 2004. Dossiers en possession des auteurs.

KR dans diverses situations<sup>73</sup>. En conséquence, les auteurs ont analysé des variables relatives à divers aspects d'une réconciliation, notamment le sentiment de haine et le désir de vengeance. Au moment où ces sondages ont été réalisés, le sentiment de haine était encore très présent chez les Cambodgiens (voir tableau 5), reproduisant en partie le discours de haine véhiculé par les gouvernements successifs à l'encontre du régime KR. Dans les deux sondages conduits auprès de la population, plus de 80 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles éprouvaient encore de la haine envers les responsables des violences KR. Un peu plus d'un tiers a exprimé un désir de vengeance et la majorité souhaitait voir ces responsables souffrir ou qu'il leur arrive malheur. Il y a peu de différences entre les sondages de 2008 et de 2010. Parmi ceux qui n'ont pas vécu à l'époque des KR, le pourcentage de personnes interrogées qui auraient souhaité pouvoir se venger des responsables de ce qu'il s'était passé sous le régime KR, avait légèrement augmenté (40 % en 2010 contre 34 % en 2008). Toutefois, le pourcentage de personnes interrogées qui souhaitaient voir les responsables souffrir ou qu'il leur arrive malheur, avait légèrement diminué. Cette tendance est vraie pour les deux groupes, chez ceux qui n'ont pas vécu sous le régime (67 % en 2010 contre 71 % en 2008) et chez ceux qui ont connu le régime (68 % en 2010 contre 72 % en 2008).

Chez les PC et les RPC, le pourcentage de personnes ayant exprimé un sentiment de haine et un désir de vengeance atteint un niveau comparable, avec une nette augmentation, de 2011 à 2014, du nombre de PC et de RPC souhaitant se venger et voir les responsables souffrir ou qu'il leur arrive malheur. Il est possible que les procès devant les CETC aient ravivé des souvenirs et aient mieux fait connaître ce qu'il s'était passé sous le régime, renforçant ainsi le désir de vengeance. Cela expliquerait aussi pourquoi cette tendance est plus prononcée chez les PC et les RPC que chez l'ensemble de la population, dès lors qu'ils étaient plus impliqués dans les procès<sup>74</sup>. De plus, les questions figurant dans les sondages ne distinguaient pas les auteurs selon leur niveau de responsabilité. Il est possible que les procès aient mis en lumière ces différenciations et qu'elles aient ainsi exacerbé une soif de vengeance à l'encontre des plus hauts responsables.

73 P.N. Pham *et al.*, *op. cit.* note 1, p. 33.

74 Pour que leur constitution de partie civile soit recevable, les personnes devaient démontrer qu'elles avaient subi un préjudice résultant directement d'au moins un des crimes allégués à l'encontre de la personne mise en examen. Voir Règlement intérieur des CETC, Rev.8, *op. cit.* note 48, Règle 23 bis.

Tableau 5. *Sentiment de haine et désir de vengeance*

	N'ont pas vécu sous le régime KR		Ont vécu sous le régime KR		PC	PC		RPC	
	2008	2010	2008	2010	2010	2011	2014	2011	2014
Sentiment de haine à l'encontre de membres des KR responsables de violences (% oui)	79 %	75 %	85 %	83 %	89 %	97 %	97 %	91 %	92 %
Souhaiteriez-vous pouvoir vous venger des responsables ? (% oui)	34 %	40 %	38 %	39 %	45 %	49 %	60 %	43 %	55 %
Souhaiteriez-vous voir ces responsables souffrir ou qu'il leur arrive malheur ? (% oui)	71 %	67 %	72 %	68 %	76 %	80 %	91 %	68 %	78 %

Tant en 2008 qu'en 2010, 40 à 50 % des personnes interrogées ont déclaré ne pas se sentir à l'aise dans diverses situations, lorsqu'ils côtoient d'anciens membres KR (vivre dans la même communauté, vivre sous le même toit, avoir un enfant qui se marie avec un ancien membre des KR, avoir pour voisin un ancien KR, *etc.*). Il est important de noter que seulement 50 % des personnes interrogées n'hésiteraient pas à s'exprimer ouvertement, dans un lieu public tel qu'un tribunal ou une audience publique pour livrer ce qu'elles-mêmes ou des membres de leur famille ont vécu. Cela peut être révélateur de la réticence de principe des Cambodgiens à parler de la période KR et peut également traduire la crainte plus profonde de s'exprimer, étant donné la prédominance des sentiments de haine et la soif de vengeance.

Afin de mieux analyser les dynamiques complexes entre mémoire, haine, vengeance et pardon, les auteurs ont procédé à une analyse selon le modèle de la régression logistique sur une série de variables dont on pouvait supposer qu'elles avaient eu une influence sur une variable de résultat : avoir pardonné ou non aux anciens membres KR. Bien que les CETC aient pour but premier de juger de hauts dignitaires KR, le pardon a été très souvent cité par les personnes interrogées comme une issue souhaitable des procès et comme un facteur de réconciliation<sup>75</sup>. Environ un tiers du nombre total de personnes interrogées dans les deux sondages menés auprès de l'ensemble de la population a déclaré avoir pardonné aux anciens KR. Cette analyse met en lumière les dynamiques du pardon en montrant les facteurs qui y contribuent. La régression finale a produit le rapport des cotes (ou rapport des chances<sup>76</sup>) par l'association de douze variables autres que le fait d'avoir pardonné aux KR les atrocités qu'ils avaient commises. L'une de ces douze variables comprenait différents aspects de responsabilité cités par les personnes interrogées

75 P.N. Pham, *et al. op. cit.* note 1.

76 La régression logistique est semblable à la régression linéaire, à la différence que la variable de résultat est une variable d'intérêt binaire. En l'espèce, la variable de résultat est le fait de savoir si les Cambodgiens ont pardonné au régime KR (oui) ou pas (non). Un des résultats calculés par la régression logistique est un rapport de cotes pour les indicateurs importants statistiquement (à savoir, des variables associées – ou dont on prédit qu'elles le soient – avec le fait que quelqu'un ait pardonné ou pas au régime KR).

comme étant les plus appropriés pour en finir avec la période KR : d'une part la vérité et les réparations, qui sont considérées comme des mesures « restauratives » (ou « réparatrices ») et, d'autre part, les procès et les autres formes de sanctions (y compris la peine de mort), considérés comme relevant de la justice « rétributive » (ou « punitive »). Dans le modèle présenté dans le tableau 6, la conjugaison des deux variables est appelée « restaurative vs rétributive ». Les auteurs ont également inclus plusieurs variables indiquant la situation économique des personnes interrogées : niveau de vie satisfaisant et chances de trouver un emploi, revenus mensuels et niveau d'éducation. Ces variables ont été introduites pour comprendre comment les facteurs économiques ont une influence sur la capacité des individus se montrer conciliants vis-à-vis d'anciens bourreaux. Le niveau de connaissance des KR et des CETC a également été inclus pour évaluer l'influence de la mémoire (qui se manifeste par la connaissance) et le fait d'être exposé au mécanisme de justice transitionnelle le plus important de l'époque. Comme la connaissance des KR était étroitement liée au fait d'avoir vécu sous ce régime, elle ne fut donc pas incluse dans la régression finale. Ces variables furent introduites en tant qu'indicateurs de réconciliation au niveau individuel : symptômes permanents de troubles de stress post-traumatique (PTSD), ressentir de la haine à l'encontre des KR et souhaiter les voir souffrir ou qu'il leur arrive malheur.

Le tableau 6 présente les résultats avec des rapports des cotes qui montrent les chances (en termes de probabilité) qu'une personne ait pardonné au régime KR pour chaque variable prédictive (ou prédite). Un rapport de cotes supérieur à 1 indique, compte tenu du statut de la variable prédictive, une plus grande probabilité de pardonner, tandis qu'un rapport de cotes inférieur à 1 montre une décroissance dans la probabilité de pardonner. Par exemple, des personnes interrogées qui sont favorables à une justice restaurative, ont 1,8 fois plus de chances d'avoir pardonné à d'anciens membres des KR que celles qui préféraient une justice rétributive. Plus important encore, le tableau 6 nous montre que quatre des variables allaient de pair avec une plus grande disposition à pardonner. Ces variables sont : 1) n'a pas vécu sous le régime KR ; 2) est satisfait de son niveau de vie ; 3) est satisfait de ses chances de trouver un emploi ; et 4) a une préférence pour des mesures de justice restaurative.

Les personnes interrogées qui n'avaient pas connu le régime KR étaient plus enclines à déclarer avoir pardonné aux KR. C'est là une position quelque peu intuitive : les jeunes générations pardonnent plus facilement car elles n'ont pas elles-mêmes vécu sous le régime et ce n'est qu'indirectement qu'elles en ont eu connaissance et qu'elles en ont la mémoire, par leur famille, l'école, leur environnement. Selon les recherches de Munya sur la connaissance de la période KR chez la jeunesse cambodgienne, il y a eu une certaine transmission intergénérationnelle des traumatismes, de la colère et d'une soif de vengeance, bien que certains jeunes ne croient pas un mot de ce que leur racontent leurs parents ou sont plus préoccupés par leurs propres priorités et leurs problèmes au quotidien<sup>77</sup>.

77 B. Munyas, *op. cit.* note 43.

Tableau 6. *Régression logistique des variables allant de pair avec le fait d'avoir pardonné aux anciens KR\**

Variable dépendante : avez-vous pardonné aux anciens KR ?	Rapport de cotes	Indice de confiance (IC) 95% pour EXP(B)		Sig.
		Inférieur	Supérieur	
Restaurative vs. rétributive	1,824	1,229	2,708	0,003
N'a pas vécu sous le régime KR	1,416	1,002	1,999	0,048
Satisfait par son niveau de vie	1,371	1,086	1,732	0,008
Satisfait de ses chances de trouver un emploi	1,309	1,105	1,549	0,002
Confiant dans l'action du gouvernement	1,028	1,002	1,053	0,032
Revenus mensuels	0,871	0,773	0,982	0,024
Niveau d'éducation	0,852	0,782	0,927	0,001
Niveau de connaissances sur les CETC	0,733	0,593	0,907	0,004
Symptômes de PTSD (PCL-C > 44)	0,458	0,283	0,741	0,001
Sentiment de haine à l'encontre des KR	0,432	0,287	0,649	0,001
Souhaitent que les KR souffrent et qu'il leur arrive malheur	0,29	0,202	0,415	0,001

\* Le tableau ci-dessus présente une analyse approfondie des données recueillies en 2008 et publiées en 2009. Voir P. N. Pham *et al.*, *So We Will Never Forget*, *op. cit.* note 23.

De plus, ceux qui étaient globalement satisfaits de leur situation, comme le montrent leur niveau de vie et leurs chances de trouver un emploi, étaient également plus enclins à pardonner. Toutefois, ceux qui avaient des revenus mensuels supérieurs étaient moins disposés à pardonner. Cela montre qu'il existe une différence entre la situation économique réelle (telle que mesurée par la richesse) et la satisfaction, laquelle peut être influencée par une amélioration sensible de leur situation socio-économique. Ces résultats montrent la nécessité de processus de justice transitionnelle plus holistique ou plus transformatrice, tel que proposé par Hamber *et al.*, à savoir, qui traite non seulement du volet « justice » de la transition, mais également de la situation socio-économique de la population<sup>78</sup>. En pratique, il y a très peu d'exemples d'approches holistiques, dès lors que la plupart des pays en transition prennent des mesures visant à ce que les auteurs répondent de leurs actes, sans les inscrire dans un processus global et sans véritablement les relier au développement économique du pays en général. Il est aussi difficile de mettre en œuvre une approche plus transformative de la justice transitionnelle, car cela exige d'aborder non seulement les conséquences du conflit, mais aussi l'environnement structurel qui a été le terreau du conflit.

L'analyse montre également que les personnes diplômées de l'enseignement supérieur et disposant d'une plus grande connaissance des CETC, sont moins enclines au pardon. Comme relevé précédemment, les PC et les RPC, qui ont été en lien plus étroit avec les CETC, nourrissaient un sentiment de haine et ressentaient

78 B. Hamber, *op. cit.* note 11, p. 5.

une soif de vengeance plus intenses. Cela montre que les personnes qui connaissaient mieux les CETC en tant que mécanisme judiciaire, étaient moins disposées à accepter les violences qui avaient été commises et à les pardonner. Les PC et les RPC n'ont pas été pris en compte dans le modèle de régression, mais moins de 10 % d'entre eux ont déclaré avoir pardonné aux « hauts » dignitaires KR. Le processus pour se constituer PC montrait que les PC étaient plus susceptibles d'être impliquées dans les procès et qu'elles avaient davantage accès aux informations sur les CETC. Il est possible que d'autres Cambodgiens qui avaient été les victimes directes des KR, notamment celles titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur qui avaient été les premières cibles des KR<sup>79</sup>, avaient plus de raisons que d'autres à chercher à en savoir plus sur les CETC. Il ressort d'autres recherches sur des victimes de violences de masse, y compris au Cambodge, que l'une des principales demandes des victimes est de savoir ce qu'il s'est passé et pourquoi<sup>80</sup>. Les victimes peuvent avoir vu les CETC comme un moyen appréciable d'obtenir des informations et de mieux comprendre le passé.

Concernant le point de rencontre entre mémoire, justice et réconciliation, le résultat qui est peut-être le plus significatif est que les personnes qui ont exprimé une préférence pour des mesures de justice restaurative (ou réparatrice) – réparations et recherche de la vérité –, avaient deux fois plus de chances d'avoir pardonné aux KR que celles qui préconisaient une réponse rétributive (ou punitive). Le fait que la préférence pour des réparations et la recherche de la vérité soit associée au pardon, conforte, à bien des égards, les théories du pardon au Cambodge. Trente ans après le régime KR, ceux qui avaient subi moins de violences, ceux qui n'avaient pas eu beaucoup à faire avec les responsables ou ceux qui avaient encore tendance, dans une certaine mesure, à soutenir les KR, parviennent peut-être plus facilement à surmonter ce qu'elles ont vécu. Ils ont pu voir les réparations et la recherche de la vérité comme des réponses plus appropriées à des événements qui remontent à une trentaine d'années. La culture cambodgienne et les croyances bouddhistes jouent également un rôle : selon le bouddhisme cambodgien, le pardon peut cohabiter avec un désir de vengeance ou une conception de la justice selon laquelle les personnes qui commettent des actes illicites sont frappés de malédiction, soit dans cette vie, soit dans celle d'après. Les personnes interrogées peuvent avoir pardonné tout en croyant que justice sera faite, même si les auteurs ne sont pas nécessairement traduits devant un tribunal<sup>81</sup>. Une analyse approfondie corrobore cette opinion. Parmi ceux qui ont dit avoir pardonné aux KR, deux tiers ont également indiqué qu'ils nourrissaient encore un sentiment de haine (67 %) et près de la moitié souhaitait voir les KR souffrir

79 Pin Yathay, « A Brief Description of the Society under DK », in *Khmer Rouge History & Authors: From Stalin to Pol Pot - Towards a Description of the Pol Pot Regime*, ADHOC et Center for Social Development, Phnom Penh, janvier 2007 ; M. Vickery, *op. cit.* note 21, pp. 81-82.

80 Eric Stover, Mychelle Balthazard, et K. Alexa Koenig, « Confrontation de Duch : la participation des parties civiles au Dossier 001 devant les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens », *Revue internationale de la Croix Rouge*, vol. 93, n° 882, 2011. Voir également, Ernesto Kiza, Corene Rathgeber et Holger C. Rohne, *Victims of War: An Empirical Study on War-Victimization and Victims' Attitudes towards Addressing Atrocities*, Hamburger Edition Online, Hambourg, 2006, p. 60.

81 Phuong N. Pham, Patrick Vinck, Mychelle Balthazard, Michelle Arévalo-Carpenter et Sokhom Hean, « Dealing With the Khmer Rouge Heritage », *Peace Review: A Journal of Social Justice*, vol. 23, n° 4, 2011.

et qu'il leur arrive malheur (49 %), mais seulement à une minorité (15 %) que les personnes ont déclaré que, si elles le pouvaient, elles chercheraient à se venger.

Ce qui distingue les procès d'autres mécanismes permettant d'établir les responsabilités, c'est que les procès visent des auteurs pris individuellement, en vue, le cas échéant, de les punir s'ils sont reconnus coupables. L'analyse montre que les personnes interrogées qui étaient favorables à des sanctions individuelles étaient moins susceptibles d'avoir pardonné aux KR. L'examen des variables qui étaient associées à une volonté moindre de pardonner permet de mieux comprendre ce résultat. Ceux qui étaient les plus susceptibles de nourrir un sentiment de haine et qui souhaitaient voir les KR souffrir ou qu'il leur arrive malheur, étaient le moins susceptibles d'avoir pardonné aux KR. Là encore, cela peut s'expliquer par l'intensité de leur exposition aux violences sous le régime, par la détérioration de leurs conditions de vie au moment où les KR étaient au pouvoir, comme la pauvreté, des problèmes de santé, ou le fait d'être face, en permanence, aux auteurs des violences. Cette interprétation est confortée par le fait que ceux qui présentaient des symptômes aigus de PTSD étaient bien moins susceptibles d'avoir pardonné aux KR.

## Conclusion

Cet article a cherché à apporter un éclairage sur les dynamiques de mémoire, de justice transitionnelle et de réconciliation nationale au Cambodge, trente ans après la fin de la période KR. La mémoire des violences est par nature personnelle et propre à chacun. La mémoire est faite des expériences individuelles et de réactions aux traumatismes, mais elle est également modelée par l'environnement politique du moment qui cherche à façonner une mémoire commune et à produire des récits à des fins politiques, et influencée par la situation socio-économique et le milieu dans lequel vivent les personnes qui ont survécu au régime. Les résultats de ces études montrent comment les CETC, en ce qu'elles représentent l'avancée la plus importante en termes de justice transitionnelle au Cambodge au cours des dernières décennies, ont modifié la manière d'appréhender la mémoire. Les données montrent que les CETC ont éveillé ou renforcé l'exigence de vérité – les personnes interrogées ont fortement exprimé le besoin de connaître la vérité, en ce que la vérité aidera les Cambodgiens à se réconcilier, mais aussi que la découverte de la vérité sur le sort de leurs proches leur permettrait d'aller mieux. Cela peut s'expliquer par le très grand nombre de personnes qui ont perdu des proches pendant cette période et qui n'ont jamais su quel sort leur avait été réservé, mais cela traduit aussi les lacunes de l'enseignement public et la pauvreté des programmes scolaires, ainsi que le manque de transparence sur la période KR, promu officiellement, qui a prévalu jusqu'à très récemment.

En 2010, lorsque le deuxième sondage a été réalisé, l'éventualité d'une plus grande exigence de vérité ne semblait pas s'être traduite par une plus grande volonté de parler du régime, notamment parmi les plus âgés. Cela peut être l'indication d'une certaine peur, d'une anxiété ou d'un manque d'intérêt à prendre la parole, autant d'aspects qui sont importants dans l'élaboration d'une mémoire collective.



Par exemple, dans le cadre d'un projet sur deux ans de l'organisation TPO Cambodge visant à améliorer les relations entre d'anciens membres KR et des victimes, ceux qui avaient été identifiés comme d'anciens KR étaient réticents à parler de leur passé ou à le dévoiler, en exprimant leurs craintes en termes de sécurité et de sûreté<sup>82</sup>. Cela a pesé sur les actions visant à façonner une mémoire commune et à constituer des archives historiques, dans la mesure où cela nécessite de mettre en place une protection spéciale pour les victimes qui témoignent publiquement. Par ailleurs, la participation à un processus, qu'il soit judiciaire comme devant les CETC ou qu'il soit soutenu par des ONG, peut créer un environnement « sûr » et l'espace nécessaire pour que les individus se sentent libres de s'exprimer et de façonner un autre narratif<sup>83</sup>.

Un autre changement significatif a été que le désir de vengeance s'est fortement intensifié entre 2008 et 2010, en particulier chez les PC qui étaient les plus étroitement impliquées dans les procès. Par les procédures judiciaires et par d'autres actions qu'elles ont initiées, les CETC ont apporté de nouvelles informations sur les violences, ce qui peut avoir nourri un sentiment de vengeance. Il ressort de l'analyse des auteurs qu'au Cambodge en tous les cas, la préférence pour une justice restaurative par des réparations et par la recherche de la vérité, est fortement associée au pardon. Cela peut s'expliquer par le temps qui s'est écoulé depuis la commission des violences ou par les diverses positions que les gens occupaient et la manière dont ils ont été exposés aux violences. Les croyances religieuses, selon lesquelles le pardon peut cohabiter avec un sentiment de haine et le souhait que la malédiction s'abatte sur les coupables, doivent également être prises en compte. Les personnes interrogées qui présentaient des symptômes aigus de PTSD sont nettement moins prêtes à pardonner, ce qui montre que leurs souvenirs, plus vifs, plus traumatisants ou peut-être la violence, la peur ou les privations qu'ils continuent de subir au quotidien, sont autant d'entraves à leur capacité à supporter la cohabitation avec d'anciens membres KR. Celles qui sont satisfaites de leur niveau de vie sont plus disposées à pardonner. Les éléments présentés ci-dessus soulignent la corrélation entre les personnes ayant survécu et l'environnement dans lequel ils vivent : leurs conditions de vie au quotidien sont essentielles à leur guérison et devraient faire partie intégrante de tout processus transitionnel.

Concrètement, les données recueillies montrent que les CETC et la mobilisation de la société civile qui les a accompagnées, peuvent avoir eu une influence positive pour aborder les séquelles des atrocités de masse commises par les KR au Cambodge et ce, même plus de trente ans après. Les CETC ont offert la possibilité de s'exprimer ouvertement, ce qui n'était quasiment pas possible auparavant. Elles ont également établi un mécanisme de justice pénale pour infliger certains types de châtements, ce qui constituait le moyen privilégié par ceux qui n'avaient pas pardonné aux KR, de rendre la justice. Parmi ceux-ci, on trouve ceux présentant

82 Voir *op. cit.* note 59.

83 Lors des auditions des femmes, nombreuses se sont exprimées ouvertement sur les violences basées sur le genre commises sous le régime KR. Cambodian Defenders Project, *Women's Hearing: True Voices Of Women under the Khmer Rouge. Report on the Proceedings of the 2011 Women's Hearing on Sexual Violence under the Khmer Rouge Regime*, disponible sur : [gbvkr.org/wp-content/uploads/2013/01/Report-on-2011-Womens-Hearing\\_Phnom-Penh.pdf](http://gbvkr.org/wp-content/uploads/2013/01/Report-on-2011-Womens-Hearing_Phnom-Penh.pdf).

des symptômes de PTSD et d'autres troubles de santé mentale, ceux disposant de revenus et d'un niveau d'éducation plus élevés et ceux qui nourrissent encore un fort sentiment de haine. Si le pardon serait peut-être souhaitable, pour montrer que la société s'achemine vers la réconciliation nationale, il est impossible de l'imposer à ceux dont les traumatismes résiduels ou la colère n'ont pas été apaisés autrement, que ce soit par un procès ou par un accompagnement psychologique<sup>84</sup>.

Cette analyse met également l'accent sur la nécessité, dans une société sortant d'un conflit, de s'attaquer aux tensions sous-jacentes causées par le souvenir indélébile d'un conflit ou d'une période de violence. Des pressions peuvent être exercées sur une population pour qu'elle accepte le récit collectif officiel de son gouvernement, mais il est plus difficile d'effacer la haine et la colère que ressentent les individus. De manière générale, les résultats soulignent l'importance des initiatives visant à établir la vérité et des échanges sur le passé qui soient transparents et plus ouverts, au cours desquels il est possible d'exprimer des points de vue différents. La société civile a fortement contribué à ces initiatives et les CETC ont permis, voire ont donné l'élan, pour de tels échanges. Par exemple, ces dernières années, des audiences ont été consacrées au témoignage de femmes relatif aux violences sexuelles sous les KR et le Centre de documentation du Cambodge (DC-Cam) a publié un manuel scolaire d'histoire intitulé *A History of Democratic Kampuchea (1975-1979)* (Histoire du Kampuchéa démocratique (1975-1979)) qui est désormais utilisé dans les écoles pour enseigner aux élèves l'histoire du régime KR<sup>85</sup>. Ces changements ne peuvent pas être directement attribués aux CETC, mais l'existence d'un tribunal peut avoir contribué à créer un environnement propice pour les y initier.

Alors que la mission des CETC touche à sa fin, nombre d'organisations ont poursuivi leurs actions auprès des Cambodgiens dans tout le pays. Ces programmes qui s'adressent principalement aux jeunes et aux personnes âgées, tant dans les villes que dans les zones rurales, visent à aider à refermer les plaies par l'éducation, le travail de mémoire, le bien-être mental ou l'autonomisation. Dans le jugement qu'elle a rendu dans le Dossier 002/01 contre Nuon Chea et Khieu Samphan, la Chambre de première instance, saisie de ces mêmes questions, a repris à son compte douze des quatorze projets demandés par les co-avocats principaux représentant les PC au procès<sup>86</sup>. Ces programmes, déjà mis en œuvre pour certains d'entre eux, visent également à favoriser le processus de cicatrisation au Cambodge. Les programmes de soutien dans le domaine de la santé mentale, comme le témoignage à visée thérapeutique et les groupes d'entraide pourraient être particulièrement importants pour réduire les PTSD parmi ceux qui ont survécu.

Il n'est pas facile d'ouvrir des discussions sur le passé. Compte tenu de la réticence des Cambodgiens à parler du passé, surtout en public, il est essentiel de trouver des moyens pour surmonter cette réticence, par exemple, en s'appuyant sur des témoignages livrés en privé plutôt qu'en public, ou en créant un espace sûr pour

84 Pour une analyse plus approfondie des limites du pardon en tant qu'objectif de la justice transitionnelle, voir R. Saunders, *op. cit.* note 8.

85 K. Dy, *op. cit.* note 57.

86 Voir *op. cit.* note 67.

que les personnes puissent s'exprimer. En dépit du fort soutien du gouvernement cambodgien pour connaître la vérité, les auteurs n'ont entendu parler, depuis la réalisation des sondages, d'aucune mesure officielle qui aurait été prise par le gouvernement pour rechercher la vérité au Cambodge. Une reconnaissance officielle reste fondamentale tant sur un plan pratique que symbolique. Il est essentiel que le gouvernement apporte son appui à des initiatives, comme celle de rendre publiques les informations recueillies grâce aux CETC, une fois leur tâche achevée. Une plus grande transparence et une volonté plus affirmée de constituer des archives historiques exactes offriraient aux victimes une certaine reconnaissance qui a fait défaut jusqu'à maintenant.

Le 16 novembre 2018, les chambres de première instance des CETC ont reconnu Nuon Chea et Khieu Samphan coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide à l'encontre des Vietnamiens (dans le cas des deux accusés) et des Chams (dans le cas de Nuon Chea) et les ont condamnés à la prison à perpétuité<sup>87</sup>. Même s'il est probable qu'il sera fait appel de cette décision, ce jugement constitue le point culminant de la dernière des affaires intentées contre d'anciens dirigeants KR devant les CETC<sup>88</sup>. C'est également la première fois qu'un dirigeant a été officiellement reconnu coupable de génocide, même si le terme de génocide a longtemps été utilisé par les Cambodgiens pour décrire les violences<sup>89</sup>. Pour certains, le jugement fut considéré comme « historique<sup>90</sup> ». Pour d'autres, il n'a rien changé : comme l'a dit une victime, « je ne serai jamais en paix [traduction CICR]<sup>91</sup> ». Les personnes interrogées dans les médias ont déclaré être plus ou moins satisfaites sans pour autant indiquer en quoi cette décision favorisera le pardon ou la réconciliation, si tant est que cela soit possible<sup>92</sup>.

87 Chambre de première instance des CETC, « Résumé du jugement : Dossier n° 002/02 », Dossier n° 002/19-09-2007/CETC/CPI, 16 novembre 2018, disponible sur : <https://www.eccc.gov.kh/fr/document/court/resume-du-jugement-de-la-chambre-de-premiere-instance-rendu-dans-le-deuxieme-proces>.

88 Les procédures relatives aux Dossiers 003 et 004 sont encore en cours, mais les personnes accusées sont considérées par les CETC comme figurant parmi « les plus hauts responsables » et non comme d'anciens dirigeants KR. Voir CETC, « Dossiers juridiques », disponibles sur : <https://www.eccc.gov.kh/fr/case/topic/287> et <https://www.eccc.gov.kh/fr/case/topic/120>. Nuon Chea est mort le 4 août 2019 ; les audiences reprendront seulement pour les affaires concernant Khieu Samphan. Voir CETC, « L'accusé Nuon Chea est décédé », disponible sur : <https://www.eccc.gov.kh/fr/articles/laccuse-nuon-chea-est-decede>.

89 Voir, par exemple, DC-Cam, *op. cit.* note 67.

90 Leonie Kijewski, « Khmer Rouge Tribunal / Khmer Rouge Leaders Committed Genocide of Minorities, International Tribunal Finds », *SouthEast Asia Globe*, 16 novembre 2018, disponible sur : <https://southeastasiaglobe.com/khmer-rouge-leaders-committed-genocide-of-minorities-international-tribunal-finds/>.

91 Hannah Beech, « Khmer Rouge's Slaughter in Cambodia Is Ruled a Genocide », *The New York Times*, 15 novembre 2018, disponible sur : <https://tinyurl.com/y2uahcvj>.

92 Voir par exemple, « Khmer Rouge Verdict: "I Live Next to My Torturer" », *BBC News*, 16 novembre 2018, disponible sur : <https://www.bbc.com/news/world-asia-46233582> ; BBC News, « Khmer Rouge Leaders Found Guilty of Cambodia Genocide », 16 novembre 2018, disponible sur : <https://www.bbc.com/news/world-asia-46217896> ; Sok Khemara, « Mixed Views on Khmer Rouge Tribunal Impact, Legacy Ahead of Genocide Verdict », *VOA Khmer*, 16 novembre 2018, disponible sur : <https://www.voacambodia.com/a/mixed-views-on-khmer-rouge-tribunal-impact-legacy-ahead-of-genocide-verdict/4660156.html>.

En conclusion, cet article souligne plusieurs enseignements que les chercheurs et les praticiens pourraient tirer de la justice transitionnelle au Cambodge. Premièrement, des mécanismes judiciaires comme les CETC permettent d’instaurer des échanges plus larges sur les violations qui ont été commises dans le passé. Deuxièmement, il est nécessaire que ce qui accompagne la justice transitionnelle, comme dire la vérité, tenir des procès et lancer des projets commémoratifs, offre un espace sûr et simple d’accès pour que les personnes puissent s’exprimer librement sur ce qu’elles ont vécu. Enfin, la place du pardon dans la justice transitionnelle doit être analysée de façon plus subtile, selon la manière dont il est appréhendé par les individus et les communautés qui n’ont pas été confrontés aux violences de la même façon. Selon ces données, le pardon n’est pas synonyme de réconciliation, pas plus qu’il n’est une condition préalable à sa mise en œuvre. Il s’agit d’une démarche individuelle. La fin prévue des travaux des CETC et le cinquantième anniversaire de la fin du régime brutal des Khmers rouges offriront une nouvelle opportunité aux Cambodgiens de revenir sur le passé et de transmettre aux jeunes générations les leçons du passé. Comme cette étude le montre, cela est plus que jamais indispensable.

# Acteurs et auteurs : le rôle de l'expérience personnelle et la place de l'histoire dans les écrits des présidents du CICR\*

**Cédric Cotter**

Cédric Cotter est chercheur en droit et politiques humanitaires au CICR. Il a occupé divers postes au siège de cette organisation avant de rejoindre l'Université de Genève comme chercheur associé où il a obtenu son doctorat en histoire en 2016. Il a publié divers travaux sur l'action humanitaire et travaille actuellement sur « l'impact réel du DIH », dans les conflits armés, pour le Forum en droit et politiques humanitaires du CICR.

*Texte original en français*

## Résumé

*Le président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) occupe une fonction privilégiée. Témoin direct de la marche du monde, il en est également l'un des acteurs les plus importants dans le domaine humanitaire. Ce double statut s'en ressent lorsqu'il prend la plume et parle de l'organisation qu'il dirige. L'ambition de cette contribution est de se pencher sur les publications des différents présidents du CICR et d'essayer de comprendre comment ils mêlent expérience personnelle et histoire de l'organisation, et en quoi celle-ci est utile à leurs écrits.*

**Mots clés :** histoire, mémoire, CICR, Seconde Guerre mondiale, président.



\* Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CICR.

## Introduction

Les rapports entre histoire, mémoire, politique et pouvoir ont toujours été très étroits. La volonté d'imposer ou suggérer une lecture spécifique de l'histoire par des écrits personnels remonte sans doute à l'origine de l'écriture elle-même. Des milliers de livres et mémoires ont été écrits pour défendre un bilan, proposer une interprétation de faits historiques ou imposer des points de vue. Les uns magnifient leurs succès, les autres minimisent leurs échecs. Certains défendent des idées politiques en puisant leurs arguments dans les profondeurs de l'histoire tandis que d'autres arriveront à des conclusions inverses en s'appuyant sur d'autres épisodes historiques. Ce phénomène dépasse d'ailleurs largement le cadre politique et concerne toute personne qui espère que son héritage ne sera pas perdu. Henry Dunant lui-même, alors qu'il était pauvre, âgé et oublié de tous, a été très actif pour que son rôle dans la création de la Croix-Rouge et de la première Convention de Genève soit enfin reconnu à sa juste valeur, débouchant d'ailleurs sur la remise du premier Prix Nobel de la paix en 1901<sup>1</sup>.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et sa gouvernance n'échappent pas à cette tendance. La présidence du CICR est une position éminemment politique et peut-être la plus prestigieuse que puisse atteindre un citoyen suisse. La connaissance opérationnelle du CICR, les activités diplomatiques et de nombreuses visites sur le terrain confèrent à cette fonction la capacité à porter sur le monde un regard d'expert. Le président du CICR est ainsi riche d'une expérience unique. Parallèlement, il préside aux destinées d'une organisation qui, au fil du temps, a acquis une profondeur historique inégalée. Ce constat implique un certain nombre de questions. Tout d'abord, le président du CICR se sert-il de cette expérience lorsqu'il devient l'auteur de textes publiés ? Utilise-t-il son expertise bien particulière pour légitimer ses propos ? Est-ce que celle-ci lui confère une autorité particulière pour dépasser le cadre de son mandat et parler de l'histoire du CICR au sens large ? Comment et pourquoi le président du CICR fait-il référence à l'histoire ? L'objectif de cet article est de se pencher sur les publications des différents présidents et essayer de comprendre comment leur expérience et l'histoire sont utilisées pour défendre leur point de vue ou appuyer l'action de leur organisation, le CICR.

Quatorze présidents se sont succédé à la tête du CICR de 1863 à nos jours<sup>2</sup> : Guillaume-Henri Dufour (1863-1864), Gustave Moynier (1864-1910), Gustave Ador (1910-1928), Max Huber (1928-1944), Carl Burckhardt (1944-1948), Paul Ruggier (1948-1955), Léopold Boissier (1955-1964), Samuel Gonard (1964-1969), Marcel A. Naville (1969-1973), Eric Martin (1973-1976), Alexandre Hay (1977-1987), Cornelio Sommaruga (1987-1999), Jakob Kellenberger (2000-2012) et Peter Maurer (depuis juillet 2012). Ils ont tous écrit l'histoire de deux façons différentes : ils en ont été des acteurs directs et actifs et sont les auteurs de textes contribuant à l'histoire du CICR.

- 1 André Durant, « Le premier Prix Nobel de la Paix 1901. Candidatures d'Henry Dunant, de Gustave Moynier et du Comité international de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 83, n° 842, 2001.
- 2 Après le nom, entre parenthèses, la période de présidence est indiquée, selon le site du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : <https://www.ifrc.org/fr/le-mouvement-international-de-la-croix-rouge-et-du-croissant-rouge>.

Dans le cadre de leur fonction, ces présidents ont en effet tous rédigé ou signé des textes de natures diverses : discours, circulaires, monographies, mémoires, articles et préfaces d'ouvrages généraux, recueils d'articles, interviews et livres d'entretien et bien entendu des contributions dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (ci-après : la *Revue*).

Si celle-ci contient de nombreux textes signés par les présidents successifs, la plupart de ces écrits sont en fait des circulaires, des annonces ou des documents officiels qui reflètent les positions institutionnelles de l'ensemble du Comité plutôt que celles d'un seul homme. Il n'est donc pas évident de déterminer l'implication réelle des présidents dans ces écrits. La situation est encore plus compliquée lorsqu'il s'agit d'aborder Gustave Moynier, à la fois président du CICR et rédacteur du *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés* (qui a précédé la *Revue*<sup>3</sup>). C'est pour cette raison que la présente étude se focalise essentiellement sur les publications qui ne sont pas passées par les canaux officiels du CICR, avec toutefois quelques incursions dans les écrits parus dans la *Revue*. Ce choix devrait d'ailleurs permettre de répondre à nos questions en abordant des textes qui donnent *a priori* plus l'occasion aux présidents de partager des points de vue plus personnels qu'institutionnels. De plus, l'échantillon qui suit n'est, par définition, pas exhaustif et a été compilé en essayant d'inclure des publications de toutes les époques de l'histoire du CICR et issues de la plume de tous les présidents. Certains ayant été beaucoup plus prolifiques que d'autres, la proportion des publications venant de chacun est très inégale. Ainsi, Gustave Ador, Samuel Gonard, Marcel Naville et Éric Martin n'ont laissé que de rares traces publiées de leur passage à la tête du CICR, surtout si l'on se limite aux contributions qu'ils ont signées. D'autres ont, au contraire, écrit de nombreux textes durant ou après leur présidence. Gustave Moynier, Max Huber et Cornelio Sommaruga entrent dans cette seconde catégorie. Si ce déséquilibre empêche une analyse totale, les sources utilisées sont toutefois assez nombreuses pour dégager des tendances et des pratiques.

Afin de répondre aux questions mentionnées précédemment, cet article va tout d'abord revenir successivement sur deux caractéristiques typiques dans les écrits des présidents du CICR : la propension à examiner le présent et la présence récurrente de l'histoire de l'institution. Puis, l'analyse va porter plus précisément sur le rôle particulier du président, à la fois acteur et auteur. Il s'agira alors, dans une section plus courte, de mettre en évidence les stratégies pour objectiver leur discours, tant sur le présent que sur le passé. Une dernière partie s'interrogera enfin sur les rapports que les différents présidents du CICR entretiennent avec l'histoire de l'organisation qu'ils dirigent. La conclusion s'interrogera enfin sur la façon dont ces rapports pourraient évoluer dans le futur.

3 À ce sujet, voir Daniel Palmieri, « Informer ou gouverner ? Les 150 ans de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 1869-2019 », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 100, n° 907, 908, 909, *Sélection française*, 2018/1/2/3.

## Examiner le présent

Les publications sont avant tout un moyen de faire connaître l'action actuelle du CICR et de défendre les décisions prises sous une présidence. Les présidents, du fait de leur fonction et souvent de leur formation, ont un regard d'expert sur le monde contemporain et le rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) dans celui-ci. Ils n'hésitent pas à partager leur expérience. Par exemple, Gustave Ador décrit l'œuvre charitable de la Suisse pendant la Première Guerre mondiale<sup>4</sup> tandis que Max Huber évoque les heures sombres de la Deuxième Guerre mondiale<sup>5</sup>. Léopold Boissier décrit les opérations du CICR au Guatemala<sup>6</sup>. Alexandre Hay analyse lui aussi le présent dans son discours sur « Le CICR face au monde actuel<sup>7</sup> ». Quant à Peter Maurer, l'actuel président du CICR, il partage publiquement les vues du CICR sur le conflit israélo-palestinien lors d'une conférence ensuite publiée dans une revue académique<sup>8</sup>. Cornelio Sommaruga est peut-être le président qui utilise le plus d'exemples vécus sous sa présidence. En effet, il n'hésite pas à mentionner régulièrement et largement certaines actions du CICR sous sa présidence : la Somalie, la guerre du Golfe, la Bosnie-Herzégovine, la lutte contre les mines anti-personnel.

Les différents présidents utilisent également leur expertise pour éclairer certaines problématiques plus spécifiques. Par exemple, Gustave Moynier se penche sur la philanthropie des armées ; Léopold Boissier analyse l'aide aux détenus politiques ; Max Huber est l'auteur de toute une série d'articles touchant différentes facettes de la Croix-Rouge ; Cornelio Sommaruga s'intéresse aux opérations de maintien de la paix ; Jakob Kellenberger aux déplacés internes. Ces différentes problématiques illustrent tant les intérêts personnels de ces hommes que les préoccupations de leur temps. La plupart des présidents du CICR publient également des textes liés au droit international humanitaire (DIH). Certaines publications ne concernent pas uniquement ou pas du tout la Croix-Rouge. Dans plusieurs de ses écrits, Gustave Moynier n'hésite pas à se perdre dans de longues digressions philosophiques sur la charité ou la compassion<sup>9</sup>. Ainsi, beaucoup des textes analysés sont en premier lieu orientés vers le présent. Ils s'ancrent dans les problématiques contemporaines aux différents présidents et abordent souvent « l'actualité » du CICR et du Mouvement.

4 Gustave Ador, « La Suisse et son action charitable pendant la Guerre », in *Foi et Vie*, n° 11, 16 juin 1916.

5 Max Huber, *La pensée et l'action de la Croix-Rouge*, CICR, Genève, 1954.

6 Léopold Boissier, « La Croix-Rouge et l'assistance aux détenus politiques », *Politique étrangère*, n° 1, 1958, p. 16-17.

7 Alexandre Hay, « Le CICR face au monde actuel : discours inaugural de M. Alexandre Hay, président du CICR, à la XXIV<sup>e</sup> conférence internationale de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 64, n° 733, janvier-février 1982.

8 Peter Maurer, « The ICRC and Its Mission: Past and Future », *Israel Journal of Foreign Affairs*, vol. 11, n° 3, 2017.

9 Gustave Moynier, *Les causes du succès de la Croix-Rouge*, Paris : Alphonse Picard, 1888.



## Revenir sur l'histoire

Cependant, les présidents ne se bornent pas à analyser le monde contemporain, loin s'en faut. En effet, le CICR est une organisation qui, depuis ses débuts, s'intéresse à son histoire et qui est à l'origine de nombreuses publications consacrées à ce sujet, soit sur son site internet<sup>10</sup>, soit par la publication de livres<sup>11</sup>, soit dans la *Revue*, très nombreux étant les anciens articles consacrés à l'histoire qui y ont été publiés<sup>12</sup>. Le CICR revient souvent sur son passé.

Cet intérêt se manifeste grandement dans les écrits des différents présidents du CICR. Quelle que soit la nature du texte, le passé y est omniprésent et les références à l'histoire de la Croix-Rouge ou à celle du DIH semblent quasi incontournables. Les textes juridiques contiennent presque tous un chapitre d'histoire des différentes Conventions de Genève. La plupart des autres publications sont, elles aussi, marquées par la présence d'un historique plus ou moins long du CICR et de la Croix-Rouge en général. La Croix-Rouge est indissociable de son passé : « et c'est pourquoi nous avons cru devoir l'examiner en la replaçant dans l'histoire<sup>13</sup> ». C'est ainsi que la plupart des présidents du CICR auront, à un moment ou à un autre, abordé l'histoire de leur institution. L'histoire véhiculée dans ces textes paraît objective, allant de soi. Gustave Moynier fait véritablement œuvre « d'historien » puisqu'il cherche les sources de l'idée de Croix-Rouge à travers l'histoire. Nous y reviendrons ultérieurement.

Max Huber, juriste de formation, se penche aussi sur une longue histoire juridique du « droit des gens et [de] la personne humaine<sup>14</sup> ». L'idéal de la Croix-Rouge repose sur des fondations historiques qui perdurent et qui donnent un cadre intangible au Mouvement : « Juridiquement ou non, nous ne voyons pas la nécessité ni l'opportunité d'ébranler les bases historiques de la Croix-Rouge<sup>15</sup> ». Dix ans avant de devenir président, Léopold Boissier s'était fait « témoin<sup>16</sup> » des événements de la Seconde Guerre mondiale et, pour donner un jugement valable sur le monde avec la connaissance de l'histoire, il s'est « retourné vers le passé avant de regarder vers l'avenir<sup>17</sup> ».

Historien de formation, Carl Burckhardt aurait pu être intéressé par l'idée d'écrire une histoire de la Croix-Rouge. Il aurait en tout cas été, théoriquement, le plus à même de le faire. Mais il n'en a rien été, son œuvre abordant des sujets

10 CICR, « histoire », disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/qui-nous-sommes/histoire>.

11 Voir les quatre tomes consacrés à l'*Histoire du Comité international de la Croix-Rouge* : Pierre Boissier, *De Solférino à Tsushima*, Plon, Paris, 1963 ; André Durand, *De Sarajevo à Hiroshima*, Institut Henry Dunant, Genève, 1978 ; Catherine Rey-Schyr, *De Yalta à Dien Bien Phu*, Georg, Genève, 2007 ; Françoise Perret, *De Budapest à Saïgon*, Georg, Genève, 2009 ; Jean-Luc Blondel, *De Saïgon à Hô Chi Minh-Ville*, CICR, Genève, 2016.

12 Par exemple : *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 94, n° 4, 2012 ; et vol. 100, n° 907, 908, 909, *Sélection française*, 2018/1/2/3.

13 Max Huber, « La Croix-Rouge et l'évolution du Droit international », in M. Huber, *op. cit.* note 5, p. 34.

14 Max Huber, « Le droit des gens et la personne humaine », in M. Huber, *op. cit.* note 5, pp. 269-294.

15 *Ibid.*

16 Léopold Boissier, *Nouveaux regards vers la paix*, Éd. de la Baconnière, Neuchâtel, 1944, p. 3.

17 *Ibid.*, p. 1.

tout autres<sup>18</sup>, comme par exemple le compte-rendu de sa mission à Dantzig pour le Haut-Commissariat de la Société des Nations<sup>19</sup> alors qu'il n'était pas encore président du CICR. Mais sinon, il n'existe guère qu'une petite monographie où Burckhardt revient sur l'action du CICR pendant la Seconde Guerre mondiale<sup>20</sup>. Cette petite étude a été rédigée alors qu'il était président depuis peu et commence, on s'en doute, par une partie historique consacrée aux origines de l'idéal de la Croix-Rouge, mais en reprenant l'histoire officielle, sans chercher à proposer un nouvel apport historiographique. Ensuite, lorsqu'il aborde la guerre du temps présent, Burckhardt endosse vraiment le rôle du président du CICR et non celui de l'historien. C'est l'occasion pour lui de décrire les activités du CICR, mais aussi de donner quelques impressions personnelles, comme celles sur une mission à Londres<sup>21</sup>. Sinon, il n'aborde sous aucune casquette l'histoire de la Croix-Rouge, portant ses intérêts historiques sur d'autres objets d'étude.

Quant à Jakob Kellenberger, il s'exprime parfois sur des événements liés à son ancien parcours professionnel au sein de la diplomatie suisse<sup>22</sup>. Dans un livre d'entretien qu'il accorde à un journaliste de la télévision suisse alémanique, un chapitre entier est consacré aux relations de la Suisse avec l'Union européenne, alors même que le titre du livre le présente comme le président du CICR<sup>23</sup>. Un extrait consacré à la manière d'instaurer un dialogue avec des interlocuteurs sur des sujets sensibles, mêle l'expérience de l'ancien diplomate à la réflexion du président actuel<sup>24</sup>. Kellenberger, l'ancien diplomate devenu président du CICR, s'intègre parfaitement dans une longue tradition : en effet, la grande proximité entre CICR et politique étrangère de la Suisse est aussi vieille que la création de la Croix-Rouge et s'incarne dans la figure du président<sup>25</sup>. L'exemple le plus caractéristique de cette proximité est sûrement celui de Gustave Ador qui, dès 1917, dirige à la fois le CICR et la diplomatie helvétique<sup>26</sup>.

18 Voir sa bibliographie dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*, article « Carl J. Burckhardt », disponible sur : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11624.php>.

19 Carl Jacob Burckhardt, *Ma mission à Dantzig*, Librairie Arthème Fayard, Paris, 1961.

20 Carl Jacob Burckhardt, *Das Kriegswerk des Internationalen Komitee vom Roten Kreuz*, AG. Gebr. Leemann & Co., Zürich, 1945.

21 *Ibid.*, p. 16.

22 Jakob Kellenberger, « Europa um uns, Europa in uns : Referat anlässlich seines Besuchs beim Europa Institut an der Universität Zürich am 30. Mai 2006 » in *60 Jahre Churchill-Rede in Zürich: Europa in der Globalisierung, Schulthess*, Zürich, 2006 ; Jakob Kellenberger, *Humanitaire Tätigkeit in Konfliktsituationen: Alte und neue Herausforderungen*, Hans Erni-Stiftung, Lucerne, 2008.

23 Hansjörg Erny, *Jakob Kellenberger, Diplomat und IKRK-Präsident im Gespräch mit Hansjörg Erny*, Zytglogge Verlag, Oberhofen am Thunersee, 2006.

24 *Ibid.*, p. 88.

25 Thomas Brückner, *Hilfe schenken. Die Beziehungen zwischen dem IKRK und der Schweiz 1919-1939*, NZZ-Libro, Zurich, 2017 ; Isabelle Vonèche Cardia, *Neutralité et engagement. Les relations entre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le gouvernement suisse 1938-1945*, Société d'histoire de la Suisse romande, Lausanne, 2012, pp. 41-43.

26 Cédric Cotter, (*s*)*Aider pour survivre. Action humanitaire et neutralité suisse pendant la Première Guerre mondiale*, Georg, Chêne-Bourg, 2017, pp. 211-251 ; Cédric Cotter, « "Notre grande force consiste dans notre indépendance absolue de tout pouvoir politique" : les liens troubles entre le CICR et la Confédération », in *Action humanitaire et quête de la paix. Autour du centenaire de l'attribution du prix Nobel de la paix au Comité international de la Croix-Rouge*, à paraître, pp. 210-227 ; Irène Herrmann, « Gustave Ador », in *International Encyclopedia of the First World War*, 9 juillet 2015, disponible sur : [https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/ador\\_gustave](https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/ador_gustave).

## Les origines mythiques du CICR

Les contributions des présidents du CICR sur l'histoire de l'organisation présentent bien souvent une structure et un contenu proches : les origines, la première Convention de Genève, les premières années et le développement du Mouvement, la mise en pratique sur le terrain, l'Agence centrale de recherches basée à Bâle pendant la guerre franco-prussienne et le rôle important de la Première Guerre mondiale pour le CICR. Le temps passant, les présidents successifs prolongent cette liste avec la création de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (depuis lors devenue la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), le développement de l'aide en faveur des civils, la Deuxième Guerre mondiale, la guerre du Biafra, *etc.*<sup>27</sup> L'histoire vue par les différents présidents du CICR aligne donc souvent une liste de moments-charnière incontournables qui s'enrichit de nouveaux éléments au fil du temps.

L'effroi vécu par Henry Dunant lors de la bataille de Solferino, instant fondateur de la Croix-Rouge, inspire plusieurs présidents<sup>28</sup>. L'histoire du jeune homme d'affaires confronté à l'horreur de la guerre et décidé à réaliser un projet à l'apparence utopique en devient romantique et mythique. Les fondateurs, en particulier le général Guillaume-Henri Dufour et Henry Dunant, sont encensés, alors que Gustave Moynier tombe dans un oubli relatif. Max Huber semble d'ailleurs particulièrement marqué par Dunant puisqu'il le mentionne très régulièrement<sup>29</sup>. Plus généralement, les présidents du CICR n'hésitent en outre pas à revenir positivement sur les carrières de leurs prédécesseurs. Ces références témoignent de la solidité de l'organisation et de sa continuité opérationnelle et institutionnelle au fil du temps. En ce sens, si la fonction présidentielle au CICR s'apparente à celle d'un homme politique par le pouvoir et les tâches qu'elle confère à celui qui l'occupe, elle s'en distingue aussi nettement par cette continuité où chaque président apporte sa pierre à l'édifice sans renier ou détruire le travail de ses prédécesseurs. L'œuvre de la Croix-Rouge dépasse les ambitions personnelles.

27 Parmi les publications qui comportent des paragraphes voire des parties historiques : Léopold Boissier, *op. cit.* note 6 ; Alexandre Hay, « Le CICR et la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales : séance inaugurale. Le CICR et les questions humanitaires internationales », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 66, n° 745, 1984 ; Max Huber, *Croix-Rouge et neutralité*, CICR, Genève, 1936 ; Max Huber, *op. cit.* note 5 ; Max Huber, *Das internationale Rote Kreuz : Idee und Wirklichkeit*, Max Niehans, Zurich, 1951 ; Max Huber, « L'idée de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 35, n° 413, 1953 ; Jakob Kellenberger, « 60 ans des Conventions de Genève : tirer les enseignements du passé pour mieux faire face à l'avenir », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 91, n° 875, 2009 ; Paul Ruegger, « L'organisation de la Croix-Rouge internationale sous ses aspects juridiques », in *Recueil des cours de l'Académie de droit international 1953, 1953* ; Cornelio Sommaruga, « Le Droit de Genève : défi permanent de protéger et respecter », in *La souveraineté au XXI<sup>e</sup> siècle*, Éditions interuniversitaires suisses, Fribourg, 2004.

28 Max Huber, *op. cit.* note 5 ; Paul Ruegger, *op. cit.* note 27 ; Cornelio Sommaruga, « Foreword », in Jonathan Moore (dir.), *Hard choices : moral dilemmas in humanitarian intervention*, Rowman and Littlefield, New York, 1998.

29 Voir les publications de Max Huber citées note 27.

## Affronter les erreurs du passé

Les ombres des anciens présidents planent sur le président du CICR en exercice. Celui-ci les respecte et les considère avec admiration, surtout parce qu'il comprend mieux que quiconque les difficultés qu'ils ont dû affronter et surmonter. Sommaruga le reconnaît bien : « Très franchement, je ne suis pas sûr aujourd'hui de pouvoir si facilement juger et condamner mes prédécesseurs<sup>30</sup> ». La question du jugement est douloureuse lorsqu'elle concerne la Deuxième Guerre mondiale et le silence du CICR face aux horreurs du régime nazi, en particulier la Shoah : « Je ne veux donc pas justifier leur silence, mais comme je vis aujourd'hui je veux en tirer les leçons pour notre action d'aujourd'hui<sup>31</sup> ». D'un côté, il est en effet très difficile d'analyser au mieux l'échec du CICR en se remettant dans le contexte de l'époque, sans tomber dans l'anachronisme ou une vision téléologique de l'histoire. De l'autre, il est nécessaire pour le président du CICR de reconnaître cet échec et de dépasser la justification ou les excuses. L'histoire conduit donc à une prise de conscience des erreurs du passé tout comme elle donne des clés pour essayer d'éviter que ces erreurs ne se reproduisent.

Le CICR et le Mouvement ont connu des à-coups, des moments difficiles. Les échecs sont plus ou moins reconnus dans les publications des différents présidents du CICR. Mais bien souvent, ils considèrent que ces difficultés sont extérieures et ne dépendent pas directement du CICR : droit lacunaire et en retard sur les événements (retard parfois imputé aux États qui ne suivent pas les propositions innovantes du CICR), guerres mondiales aux effets imprévisibles et disproportionnés, etc. Parmi les textes étudiés, peu d'événements font cependant l'objet de critiques claires ou de regrets de la part de présidents du CICR. On peut citer la conférence du Mouvement de 1952, à Toronto, où Paul Ruegger regrette les propos de certaines Sociétés nationales, sans cependant en dire beaucoup plus<sup>32</sup>. Jakob Kellenberger, lui aussi, mentionne un certain nombre d'événements où son action n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés<sup>33</sup>.

La Deuxième Guerre mondiale demeure le principal sujet où il n'est pas possible de passer sous silence les échecs du CICR. Ce phénomène est particulièrement vrai pour Cornelio Sommaruga qui a dû revenir sur cette période sombre à plusieurs reprises<sup>34</sup>.

30 Massimo Lorenzi, *Entretiens avec Cornelio Sommaruga, président du CICR*, Éditions Favre, Lausanne, 1998, p. 107.

31 *Ibid.*, p. 119.

32 Paul Ruegger, *op. cit.* note 27, p. 405.

33 H. Erny, *op. cit.* note 23, p. 87.

34 Pour plus d'exemples, voir notes 98 à 101.

## Le président en tant qu'acteur et auteur

### L'homme ou l'institution ?

Deux tendances se dessinent dans la façon de raconter le CICR et son histoire. La première réside dans la retenue. Le président est membre d'un comité et défend un idéal. Sa personnalité s'efface derrière la grandeur de la Croix-Rouge et de son œuvre. Les écrits de Max Huber se situent clairement dans cette tendance. Dans « Au service du Comité international de la Croix-Rouge<sup>35</sup> », un article au titre évocateur, il exprime fort bien l'idée de travail collectif où chacun œuvre avec les autres vers un but suprême. D'ailleurs, il utilise rarement le *je*, au profit du *nous*. Lorsqu'il parle du CICR, il le fait en son nom et met donc sa personnalité propre en retrait : « Sans nous méprendre sur la faiblesse de nos moyens devant tous les malheurs engendrés par la guerre, nous n'avons pas le droit de nous décourager, car les valeurs que défend la Croix-Rouge sont infiniment grandes [...]»<sup>36</sup> ». Il ne s'approprie non plus pas les mérites et victoires de la Croix-Rouge, privilégiant son œuvre et celles et ceux qui la servent : « Nous formons une communauté<sup>37</sup> ». Huber apparaît ainsi très effacé dans ses propres textes, à de rares exceptions près. C'est un effacement est « commandé par l'idée de la Croix-Rouge, l'idée du service dans sa forme pure<sup>38</sup> ».

Lorsqu'ils parlent du CICR au temps présent, Léopold Boissier, Paul Ruegger, Alexandre Hay ou Jakob Kellenberger suivent la même ligne. Ils s'expriment au nom du CICR et l'utilisation du *je* se limite essentiellement aux discours qu'ils prononcent. Mais même à ces occasions, les opinions personnelles de l'auteur donnent l'impression d'être occultées par celles de l'institution. On trouve par exemple chez Jakob Kellenberger des indications sur sa fierté d'appartenir au CICR<sup>39</sup>. Mais il utilise aussi souvent des formules comme « Le CICR pense », « Le CICR propose », « Le CICR agit », surtout lorsque le texte en question est publié directement par le CICR.

L'attitude des présidents face au passé du CICR est, au contraire, révélatrice de la seconde tendance : celle de la mise en avant de sa personnalité. Le cas de Gustave Moynier est le plus emblématique. Nommé « président à vie » en 1904<sup>40</sup>, il aura vécu et marqué la naissance et l'évolution de la Croix-Rouge pendant une cinquantaine d'années. Oscillant entre le témoin et l'historien, le langage de Moynier est partagé entre l'utilisation du *je* et celle d'un style plus indirect. Ainsi, il lui arrive de parler du Comité, dont il est l'un des membres fondateurs, à la troisième personne : « Il [le Comité] n'a pas cessé dès lors de passer pour le gardien naturel des traditions de la Conférence et l'interprète autorisé de sa pensée<sup>41</sup> ». Il utilise parfois le même

35 Max Huber, « Au service du Comité international de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 25, n° 294, 1943.

36 *Ibid.*, p. 169.

37 *Ibid.*, p. 171.

38 *Ibid.*, p. 173.

39 J. Kellenberger, *Humanitäre Tätigkeit in Konfliktsituationen : alte und neue Herausforderungen*, op. cit. note 22, p. 41.

40 François Bugnion, *Gustave Moynier 1926-1910*, Éd. Slatkine, Genève, 2010, p. 85.

41 Gustave Moynier, *Notions essentielles sur la Croix-Rouge*, Georg et Cie, Genève, 1896, p. 36.

procédé envers lui-même : « Cette proposition émanait de votre président d'alors ; l'ayant trouvée inscrite dans un livre qui venait de paraître, il crut bien faire en vous la communiquant [...] »<sup>42</sup>. Il ne rechigne cependant pas à utiliser la première personne et à mettre en valeur son apport quant à la réussite de l'œuvre de la Croix-Rouge : « J'en avais l'intuition dès 1863, alors que [...] j'osais leur prédire que l'œuvre qu'ils venaient de décréter mais qui n'existait encore que virtuellement, "ferait le tour du monde"<sup>43</sup> ». Concernant la conférence de 1863 où le Comité est créé, il n'hésite pas à parler d'audace et d'espérances téméraires<sup>44</sup>. Il s'adjuge aussi les origines du texte proposé à la conférence de 1864 et qui deviendra la première Convention de Genève<sup>45</sup>. Mais, alors que son œuvre contient de nombreuses références à sa propre action, il décide de ne pas citer d'autres noms, par peur d'en oublier<sup>46</sup>.

Cette façon d'écrire l'histoire de la Croix-Rouge trouvera en quelque sorte son apothéose dans ses mémoires, lorsqu'il se proclame fondateur de la Croix-Rouge :

Après m'être assuré auprès de l'écrivain, M. Henry Dunant, qu'il ne songeait nullement à faire combler la grave lacune sur laquelle il avait mis l'accent avec raison, je résolu de prendre moi-même l'initiative de cette campagne charitable et le rôle de fondateur qui n'appartenait encore à personne<sup>47</sup>.

Moynier minimise l'importance de Dunant dans la création de la Croix-Rouge. Dans des notes additionnelles, il en parle, sans jamais le citer, et s'attache à détruire son image, l'accusant ainsi de ne pas avoir de « vocation positive » et d'avoir été congédié d'une banque pour incapacité<sup>48</sup>. Pire, si Moynier reconnaît les mérites d'*Un souvenir de Solferino*, il estime que le livre a été écrit par « un littérateur plus exercé<sup>49</sup> » que Dunant. Il enchaîne en sous-entendant que Dunant a été engagé dans le Comité pour le seconder avant que celui-ci ne soit rapidement déçu par son travail. Il justifie aussi son éviction du Comité suite à ses échecs commerciaux. Enfin, Moynier voit dans Dunant un « pseudo-philanthrope<sup>50</sup> » et rappelle que même la justice genevoise a vu en lui « un être qu'il importait de mettre autant que possible hors d'état de nuire<sup>51</sup> ». Bref, dans ses mémoires, Gustave Moynier cherche sciemment à discréditer l'homme qui est à l'origine de l'idée de Croix-Rouge et à s'attribuer pleinement le mérite de cette œuvre charitable.

De façon plus surprenante étant donné l'évolution plus récente de la communication au CICR, Cornelio Sommaruga assume pleinement ses opinions et son impact dans la marche de l'organisation. Dans les interviews et les entretiens

42 Gustave Moynier, « Les dix premières années de la Croix-Rouge », *Bulletin de la Société genevoise d'Utilité publique*, n° 10, 1873, p. 2.

43 G. Moynier, *op. cit.* note 9, p. 20.

44 G. Moynier, *op. cit.* note 42, p. 8.

45 Gustave Moynier, *Mes heures de travail*, Société générale d'imprimerie, Genève, 1907, p. 46.

46 G. Moynier, *op. cit.* note 42, p. 75.

47 G. Moynier, *op. cit.* note 45, p. 35.

48 « Je savais seulement qu'il n'avait pas de vocation positive, mais avait tenu la plume dans une banque, dont le patron l'avait congédié comme incapable de rédiger des correspondances en bon français », *Ibid.*, p. 53.

49 *Ibid.*, p. 55.

50 *Ibid.*, p. 62.

51 *Ibid.*, pp. 62-63.

qu'il accorde, il n'hésite pas à utiliser le *je* et à donner son avis : « je dirais », « je crois », « je considère », « moi-même », « personnellement », « je suis d'avis », « pour ma part » (un véritable leitmotiv), « au cours de ma présidence », « selon moi », *etc.*<sup>52</sup> Les propos personnels alternent avec une mention plus retenue du CICR<sup>53</sup>. Le président est celui qui sait : « Je vais peut-être vous apprendre...<sup>54</sup> ». Dans le cas présent, il n'est pas que le témoin privilégié de l'action de l'institution, il en est l'un des acteurs principaux et peut donc se permettre de parler du CICR en connaissance de cause : « Ayant moi-même observé de très nombreux délégués du CICR sur le terrain [...] et sachant ce que moi je sais [...] je sais bien que les possibilités d'une action crédible sont illimitées<sup>55</sup> ». Ainsi, c'est bien l'expérience de la présidence qui donne la légitimité pour aborder certains sujets. Le président utilise son expérience pour arriver à certaines conclusions : « J'en suis d'autant plus convaincu, après 10 ans à la tête d'une organisation pionnière de l'action humanitaire, par le constat quotidien que je fais [...]»<sup>56</sup>.

Si le CICR est une organisation pouvant compter sur l'engagement de nombreux collaborateurs chevronnés, le président se démarque malgré tout. Ainsi, dans un livre d'entretien, Sommaruga n'hésite pas à le souligner : « [...] il s'est produit sous ma présidence un événement important, dans lequel j'ai une responsabilité certaine et que je considère comme positive [...]»<sup>57</sup>. Il rappelle avoir été le premier à dénoncer les camps d'internement en Bosnie Herzégovine<sup>58</sup>. Il attribue au CICR et à son action personnelle la prise de conscience concernant la famine en Somalie de 1991<sup>59</sup> et revendique surtout son rôle dans l'élaboration de la Convention d'Ottawa contre les mines antipersonnel : « Oui, c'est vrai, j'ai joué avec mes collaborateurs un rôle essentiel pour obtenir la ratification de la convention<sup>60</sup> ». À cette occasion, il rappelle certaines décisions qu'il a prises individuellement contre l'avis d'une partie de l'institution : « Or j'ai pris cette décision très importante sans passer par les organes à consulter, en l'occurrence mes collègues du comité, car les délais de la conférence de presse ne le permettaient pas<sup>61</sup> ». Alors que Max Huber prônait la communauté de la Croix-Rouge et l'effacement, Cornelio Sommaruga souligne son autorité et la mise en avant de sa personne : « C'est vrai, je suis intervenu là où avant moi d'autres présidents ne le faisaient pas<sup>62</sup> ».

52 Ces exemples viennent de : Guy Bedouelle, « L'humanitaire et le politique, conversation avec Cornelio Sommaruga », *Pierre d'angle*, n° 2, avril 1996 ; et Massimo Lorenzi, *op. cit.* note 30.

53 M. Lorenzi, *op. cit.* note 30.

54 *Ibid.*, p. 106.

55 Cornelio Sommaruga, « Humanitarian Law and human rights in the legal arsenal of the ICRC », in Daniel Warner (dir.), *Human rights and humanitarian law: the quest for universality*, M. Nijhoff, La Haye, 1997, p. 133.

56 C. Sommaruga, *op. cit.* note 28, pp. ix-xiii.

57 M. Lorenzi, *op. cit.* note 30, p. 201.

58 *Ibid.*, pp. 22-23.

59 *Ibid.*, p. 59.

60 Virginie Poyetton, *Cornelio Sommaruga: L'humanité en mission*, Slatkine, Genève, 2018, p. 107.

61 M. Lorenzi, *op. cit.* note 30, p. 96. Sommaruga tient des propos similaires in Virginie Poyetton, *op. cit.* note 60, pp. 107-108.

62 M. Lorenzi, *op. cit.* note 30, p. 96

Jakob Kellenberger, dans un livre d'entretien, parle lui aussi de son vécu, de son expérience<sup>63</sup>. Mais bien qu'il s'agisse d'un entretien personnel, le ton oscille entre le « je pense » et le « nous pensons ». La forme de l'entretien l'incite en effet à être plus personnel, à donner son avis et ses sentiments. Il n'hésite pas à illustrer ses propos par des souvenirs. Il se fait témoin-acteur et rend compte de ce qu'il a vu et de ce qu'il a fait. Le texte mélange des éléments factuels comme les informations sur les opérations du CICR et des impressions plus personnelles. Kellenberger utilise aussi beaucoup d'exemples de son expérience sur le terrain. En plus de mentionner ces visites, il apporte une touche plus humaine en mettant également en avant ses rencontres avec Pervez Musharraf, Kofi Annan, Vladimir Poutine ou George W. Bush<sup>64</sup>. Dans une allocution, Marcel Naville n'est plus président, mais il parle quand même du CICR en connaissance de cause et utilise sa propre expérience<sup>65</sup>.

## Objectiver le discours

Le discours des différents présidents a beau être partagé entre un aspect très personnel et une écriture plus distante et impersonnelle, il donne très souvent une apparence d'objectivité et de légitimité. Au-delà des partages d'impressions, le seul texte analysé où l'auteur souligne sa subjectivité est *Le Bon Samaritain*, de Max Huber :

Ces pages ont un caractère tout à fait personnel ; elles ne doivent en aucune façon exprimer le point de vue d'une institution. La situation que l'auteur occupe au sein de la Croix-Rouge a contribué seulement à lui procurer les expériences, à lui poser les problèmes obsédants qu'il a dû et doit à nouveau débattre, ne serait-ce que pour lui seul<sup>66</sup>.

Ce passage montre que l'expérience de la présidence du CICR alimente les réflexions de l'auteur.

On trouve par endroits quelques formulations destinées à expliquer et soutenir les propos tenus par tel ou tel président. Moynier s'estime en droit de parler de l'histoire de la Croix-Rouge et revendique même un statut d'historien. Ses publications ont une réelle ambition historique : « Je me suis efforcé moi-même de les vulgariser par diverses publications [...] »<sup>67</sup>. Il rappelle parfois qu'il est totalement objectif et factuel : « [...] Il m'a paru bon d'exposer tout simplement les faits, [...] »<sup>68</sup>. Et s'il revient sur les premières années de la Croix-Rouge, c'est parce qu'il en est un témoin privilégié : « L'auteur de ces pages, après avoir participé à l'enfantement de la Croix-Rouge et l'avoir servie pendant trente-trois ans, croit donc faire une chose utile

63 H. Erny, *op. cit.* note 23, p. 15.

64 *Ibid.*

65 « Allocution de Monsieur Marcel Naville, président de la Fondation pour Genève », in Jacques Freymond, *Continuité d'une politique étrangère, allocutions et textes*, Fondation pour Genève, Genève, 1982, pp. 7-13.

66 Max Huber, « Le Bon Samaritain », in *La pensée et l'action de la Croix-Rouge*, CICR, Genève, 1954, p. 314.

67 G. Moynier, *op. cit.* note 9, p. 3.

68 Gustave Moynier, « Les dix premières années de la Croix-Rouge », *op. cit.* note 42, p. 76.



en déposant ici son témoignage<sup>69</sup> ». Son implication et son expérience permettent d'attester la véracité de ce qu'il dit : « En raison de la part personnelle que j'ai prise aux diverses conférences qui se sont occupées de cet objet, je suis en mesure de certifier que [...] »<sup>70</sup>. La position même de président et sa participation directe à l'histoire du CICR lui permettent de parler en connaissance de cause :

C'est pour répondre à ce désir légitime que je vais essayer d'en retracer l'histoire et d'en montrer les heureuses conséquences. La part active que j'ai prise à sa réalisation m'y autorise, et j'estime, en le faisant, compléter en quelque mesure une œuvre civilisatrice commencée, qui ne sera réellement achevée que lorsqu'elle aura été comprise et approuvée par tout le monde<sup>71</sup>.

C'est à ce titre que Moynier peut « narrer » et « exposer »<sup>72</sup> les faits concernant la naissance du CICR et de la Croix-Rouge en général. Il semble penser que ses publications constituent d'excellentes lectures pour quiconque souhaite connaître l'œuvre de la Croix-Rouge : « J'aime à croire que les nombreux détails dans lesquels je viens d'entrer donnent déjà une idée assez nette de l'activité des comités de secours pendant la guerre de 1870-71<sup>73</sup> ». Cette assurance apparaît ça et là : « Les développements dans lesquels je viens d'entrer suffisent amplement pour vous rendre un compte exact de l'œuvre préparatoire qui s'imposait à nos sociétés, en temps de paix<sup>74</sup> ».

Généralement, le président du CICR présente les événements comme allant de soi ou comme découlant du sens commun<sup>75</sup>. Les défaillances de la mémoire peuvent également être compensées par les notes personnelles prises par le président. À notre connaissance, seul Jakob Kellenberger mentionne son journal intime : « j'aime aussi bien noter mes expériences et mes impressions pour mieux pouvoir les comprendre et les travailler, comme une sorte de journal intime<sup>76</sup> ». Il est tout à fait possible que d'autres aient fait de même et utilisent des notes personnelles pour se remémorer des événements, mais ils ne le mentionnent pas.

Outre les différents procédés déjà abordés (expérience et autorité du président, témoin direct des événements, ton impersonnel), d'autres pratiques contribuent à objectiver le discours en le dotant d'un appareillage scientifique. Ces références rapportent souvent à des ouvrages juridiques, des livres d'histoire, des cours universitaires consacrés au CICR ou encore à des publications de l'institution. Les textes à vocation juridique rédigés par Gustave Moynier, Max Huber et Paul Ruegger contiennent de nombreuses notes en bas de page de ce genre. Le côté scientifique et académique ressort donc pour les sujets juridiques plus techniques<sup>77</sup>.

69 G. Moynier, *op. cit.* note 41, p. 7.

70 G. Moynier, *op. cit.* note 9, pp. 21-22.

71 Gustave Moynier, *La neutralité des militaires blessés et du service de santé des armées*, Impr. Toinon, Paris, 1867, p. 18.

72 G. Moynier, *op. cit.* note 45, p. 46 ; Gustave Moynier, *op. cit.* note 42, p. 3.

73 *Ibid.* p. 62.

74 *Ibid.*, p. 36.

75 M. Lorenzi, *op. cit.* note 30, p. 20.

76 H. Erny, *op. cit.* note 23, p. 47.

77 G. Moynier, *Étude sur la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne : 1864 et 1868*, Genève, 1870 ; M. Huber, *op. cit.* note 5 ; M. Huber, *op. cit.* note 13 ; P. Ruegger, *op. cit.* note 27.

Enfin, il arrive parfois que des noms d'historiens soient associés à certaines affirmations. Ainsi, Paul des Gouttes, ancien secrétaire, rédacteur de la *Revue*, membre et vice-président du CICR, est-il considéré comme un « historien particulièrement qualifié de la Croix-Rouge<sup>78</sup> » par Ruegger. Ce dernier parle également de Frédérique Noailly, qui a écrit sa thèse sur le CICR, comme « un historien distingué de la Croix-Rouge<sup>79</sup> ». Là encore, faire appel à des figures d'autorité permet de rendre le contenu d'un texte plus objectif et très certainement plus exact<sup>80</sup>.

## La référence à l'histoire dans les écrits des présidents du CICR

Le président du CICR ne se contente pas d'écrire l'histoire au sens figuré, il l'écrit aussi au sens propre dans les textes qu'il publie. Mais quel est le rôle de cette écriture de l'histoire ? Entre-t-elle en conflit avec la recherche faite par les historiens ? *A priori*, les présidents n'y voient aucune opposition. Au contraire, l'œuvre de la Croix-Rouge mérite qu'on s'y penche avec sérieux : « Le rôle historique de cette œuvre est devenu trop important, pour que l'étude des circonstances qui l'expliquent soit négligée<sup>81</sup> ». Il ne fait même aucun doute qu'on ne peut comprendre cette œuvre « qu'en la replaçant dans l'histoire<sup>82</sup> ». Ces aspirations remontent aux premières années du CICR. Moynier, déjà, voulait que son œuvre soit complétée et que la littérature de la Croix-Rouge « s'enrichisse de fonds destinés au grand public, ces pages-ci, qui ne se recommandent que par une fidélité scrupuleuse à la vérité historique, ne devant guère avoir d'attrait pour lui<sup>83</sup> ». Cet extrait illustre une fois de plus très bien l'assurance de Moynier quant à son objectivité. Pour lui, il semble évident l'historiographie future abondera dans son sens, puisqu'il « appartient à l'histoire impartiale [...] de faire la part du mérite de chacun<sup>84</sup> ». Cependant, considérant l'aura contemporaine de Dunant et l'oubli dans lequel est tombé Moynier, il apparaît clairement que ses tentatives de s'attribuer les principaux mérites dans l'œuvre de la Croix-Rouge se révèlent au final être un échec cuisant. Tous les présidents affirment au moins une fois appeler de leurs vœux une étude historique sur l'un ou l'autre sujet. Par exemple, Paul Ruegger espère « une étude approfondie, juridique et historique à la fois<sup>85</sup> » concernant l'acceptation de la mission internationale du CICR alors qu'un autre sujet mériterait « une monographie approfondie<sup>86</sup> ». De tels souhaits illustrent parfaitement la nécessité pour l'organisation de mieux comprendre son passé d'un point de vue politique et opérationnel. Il en va de même pour l'histoire du DIH, la

78 P. Ruegger, *op. cit.* note 27, p. 390.

79 *Ibid.*, p. 412.

80 Une lecture exhaustive de tous les écrits des présidents, dont leurs discours, permettrait sûrement de mettre en avant un certain nombre de références à des historiens de la Croix-Rouge, dont certains anciens délégués.

81 G. Moynier, *op. cit.* note 9, p. 4.

82 M. Huber, *op. cit.* note 13, p. 25.

83 Gustave Moynier, *La Croix-Rouge, son passé et son avenir*, CICR, Genève, 1882, pp. 254-255.

84 G. Moynier, *op. cit.* note 71, p. 40.

85 P. Ruegger, *op. cit.* note 27, p. 385.

86 *Ibid.*, p. 389.

capacité de l'organisation à faire face à des défis du futur dans le domaine juridique, en dépendant<sup>87</sup>.

Quand des ouvrages historiques sont consacrés à la Croix-Rouge, il arrive de les voir préfacés par des présidents du CICR<sup>88</sup>. Ces préfaces vantent tant le travail historiographique que l'action de la Croix-Rouge. Les préfaces mettent souvent en évidence l'importance de l'institution dans l'évolution du DIH ou de l'action humanitaire. Elles sont aussi utilisées pour souligner une continuité et la riche expérience du CICR : « Aujourd'hui encore, les délégués du CICR, qui s'efforcent de porter protection et assistance aux millions de victimes d'une trentaine de conflits à travers le monde, suivent la voie tracée par leurs prédécesseurs en Espagne de 1936 à 1939<sup>89</sup> ». Les événements mis en avant dans la préface mettent souvent le CICR en valeur : « L'auteur montre aussi comment le CICR parvient, grâce à la crédibilité de son action et à l'efficacité de sa diplomatie, [...] à dénouer des situations d'une extrême complexité [...]»<sup>90</sup>. Les auteurs des préfaces vantent aussi les apports historiographiques de ces études qui abordent souvent « une période cruciale<sup>91</sup> », sont « d'une grande actualité<sup>92</sup> » ou constituent un « remarquable ouvrage<sup>93</sup> ». Tout en soulignant le sens critique de ces textes, les présidents ne manquent néanmoins jamais de mettre en évidence les qualités et les mérites de la Croix-Rouge dans leurs préfaces.

Cet aspect illustre l'un des rôles de l'histoire pour une organisation telle que le CICR. Elle permet de recontextualiser le présent en montrant en quoi le CICR est un acteur majeur de l'action humanitaire et du DIH. La profondeur historique renforce la position institutionnelle. Elle la légitime. Ces ouvrages historiques donnent au président l'occasion de mettre en évidence l'expertise et l'expérience sur la longue durée du CICR. Les défis humanitaires évoluent certes avec le temps. Mais les fondamentaux subsistent et c'est fort d'une histoire inégalée que le CICR peut y faire face et s'adapter. La mise en évidence des succès du passé, cette sorte de « généalogie » de l'action humanitaire, peut servir le président lorsqu'il cherche à négocier un accès, une opération d'assistance, ou à défendre la crédibilité de l'organisation. Il en va de même pour l'expertise juridique. Né avec et grâce au CICR, le DIH s'est ensuite développé avec l'institution. Il est surtout devenu un corpus juridique parmi les plus universellement reconnus. Le président a dès lors tout intérêt à favoriser et encourager la recherche historique afin de mieux faire ressortir cette évolution. Mieux, l'histoire permet au président de porter un regard différent sur l'actualité. On dit souvent que

87 J. Kellenberger, *op. cit.* note 27.

88 Par exemple : I. V. Cardia, *op. cit.* note 25.

89 Cornelio Sommaruga, « Préface », in Pierre Marqués, *La Croix-Rouge pendant la guerre d'Espagne (1936-1939) : les missionnaires de l'humanitaire*, L'Harmattan, Paris, Montréal, 2000, p. 11.

90 Jakob Kellenberger, « Genève et Paris : le Comité international de la Croix-Rouge et la France, 1863-1918 », in Véronique Harouel, *Genève-Paris. 1863-1918, le Droit humanitaire en construction*, Société Henry Dunant, Genève, 2003, p. vii.

91 *Ibid.*

92 Cornelio Sommaruga, « Miroir de l'humanitaire : expérience et conscience », in François Bugnion, *Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de la guerre*, CICR, Genève, 2000 (1994), p. xiii.

93 *Ibid.*, p. vii.

toute histoire est contemporaine, que le passé est analysé avec des yeux du présent. En se penchant sur le passé, le président peut potentiellement y trouver une inspiration et générer une réflexion nouvelle sur les défis du temps présent.

Concernant un ouvrage consacré à la guerre d'Espagne, Cornelio Sommaruga affirme ainsi que le CICR a su tirer les leçons de cette guerre<sup>94</sup>. L'importance de tirer des leçons du passé est mentionnée plusieurs fois, surtout en rapport avec des événements tragiques : « À ce propos, notre devoir de ne pas oublier l'histoire joue un rôle fondamental : l'Holocauste et le génocide au Rwanda ne nous obligent pas seulement à réfléchir sur nos erreurs passées, ils nous empêchent de rester passifs face à des situations identiques si elles se répétaient aujourd'hui<sup>95</sup> ». Une autre utilité de l'histoire se dessine ici. Elle ne se limite pas à renforcer la position du CICR ou à avoir un regard neuf sur le présent. Elle permet aussi d'identifier les erreurs commises dans le passé, leurs conséquences et, dans certains cas, offre des pistes pour y remédier. En s'intéressant à l'histoire, les présidents du CICR peuvent apprendre et bénéficier des connaissances acquises pour les mettre en perspective avec les challenges qu'ils doivent affronter dans le cadre de leur mandat et ce, afin qu'ils ne commettent pas les mêmes erreurs que certains de leurs prédécesseurs. Certes, les présidents sont parfois contraints par des circonstances externes à se pencher sur les échecs passés. Mais cette contrainte peut se transformer en opportunité si les bonnes leçons sont tirées.

Concernant la Deuxième Guerre mondiale, il faut mettre au crédit du CICR d'avoir mandaté un historien, Jean-Claude Favez, pour éclaircir les points sombres de cette époque. Alors que les archives n'étaient pas encore ouvertes au public, ce professeur a eu l'occasion de consulter librement tous les documents nécessaires à son étude. Il en résulte une monographie publiée en 1988<sup>96</sup>, marquant le point de départ d'une littérature abondante sur le sujet<sup>97</sup>. À la demande de l'auteur, le CICR, par la voix de Sommaruga, y a apporté une réponse. Dans ce court texte, le président remercie l'historien pour tout le travail accompli et formule quelques nuances. L'une des remarques les plus intéressantes réside dans le manque de témoignages dont souffrirait l'étude :

Cela nous conduit à constater que la méthode qui consiste à prendre appui, de façon pratiquement exclusive, sur les seuls documents écrits renvoie au Comité international une image de lui-même dans laquelle il ne se reconnaît guère. Cette

94 C. Sommaruga, *op. cit.* note 89, p. 11.

95 Cornelio Sommaruga, « International humanitarian law: even wars have limits », in *Finnish Yearbook of International Law*, vol. 9, 1998, p. 411.

96 Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ? Le CICR, les déportations et les camps de concentration nazis*, Éditions Payot, Lausanne, 1988.

97 Parmi les principales publications, nous pouvons mentionner : Arieh Ben-Tov, *Facing the holocaust in Budapest: the International Committee of the Red Cross and the Jews in Hungary, 1943-1945*, Institut Henry Dunant, Genève, 1988 ; François Bugnion, « L'action du CICR pendant la Seconde Guerre mondiale : le CICR infiltré par les Nazis ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 824, mars-avril 1997 ; Daniel Palmieri et Irène Herrmann « Des humanitaires en eaux troubles. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les camps de concentration nazis, 1933-1939 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 95, 2009 ; I. V. Cardia, *op. cit.* note 25 ; Irène Herrmann, *L'humanitaire en questions: réflexions autour de l'histoire du Comité international de la Croix-Rouge*, Éditions du Cerf, Paris, 2018, pp. 83-118.

image ne correspond pas à ce que les membres et les collaborateurs du CICR qui ont vécu la Seconde Guerre mondiale au service de l'Institution ont perçu de leur expérience et de leur engagement. [...] Nous regrettons que vous n'ayez pas complété l'image – inévitablement aride et fragmentaire – qui se dégage des seuls documents écrits en accordant plus de poids au témoignage des collaborateurs encore vivants<sup>98</sup>.

Plus loin, concernant les intentions du CICR à l'époque selon Favez, Sommaruga trouve qu'il n'est « pas toujours convainquant pour ceux qui ont l'expérience du vécu du Comité<sup>99</sup> ». D'un côté, on pourrait imaginer que grâce à son expertise et à son rôle particulier de praticien humanitaire, le président peut regarder le passé avec un regard unique, en connaissance de cause. De l'autre, la distinction entre histoire et mémoire se voit floutée et l'expérience personnelle prend le pas sur une connaissance historique scientifiquement reconstruite. On peut même se demander si, pour reprendre la formule d'Annette Becker, le livre de Favez ne sert pas aussi à guérir l'institution du traumatisme causé par les échecs de la Deuxième Guerre mondiale<sup>100</sup>.

Si des critiques publiques sur l'histoire du CICR doivent être formulées, elles viennent donc avant tout de l'extérieur. L'étude de Favez sur la Deuxième Guerre mondiale en est un bon exemple. Évidemment, le fait de mandater une personne externe pour mener une recherche sur une période sombre garantit indépendance et neutralité, il faut le reconnaître. Mais c'est peut-être aussi un moyen d'anticiper les critiques et d'y apporter des réponses. À ce sujet, il serait intéressant et sûrement révélateur de s'intéresser à un corpus beaucoup plus large englobant des publications venant des autres membres et collaborateurs du CICR : membres du Comité, délégués, anciens délégués, etc. Il y a fort à parier que les études critiques (et argumentées en ce sens) sont bien moins nombreuses que les textes purement informatifs ou faisant l'éloge de l'institution et que, le cas échéant, elles ont surtout été écrites par des anciens collaborateurs ayant quitté l'institution en de mauvais termes.

Là encore, l'expérience du président joue un grand rôle et lui donne une certaine autorité pour comprendre la pensée de ses prédécesseurs. Mais les présidents du CICR ne rejettent généralement pas l'historiographie n'allant pas dans leur sens. D'ailleurs, en aucun cas le prestige ou l'histoire ne devraient détourner le CICR de son mandat envers les victimes<sup>101</sup>. Au contraire, ils espèrent que les leçons des échecs passés ont été retenues depuis : « Au CICR, on apprend beaucoup sur l'histoire<sup>102</sup> ». Cette affirmation est très certainement vraie. Le CICR apprend de son histoire et de ses erreurs passées. L'organisation n'a d'ailleurs guère le choix. Le *turnover* de son personnel étant constant, la mémoire institutionnelle est souvent courte, pour ne pas dire inexistante. L'étude de l'histoire est donc nécessaire pour garantir une

98 Cornelio Sommaruga, « Le point de vue du CICR », in Jean-Claude Favez, *Une mission impossible, Le CICR, les déportations et les camps de concentration nazis*, Éditions Payot, Lausanne, 1988, p. 377.

99 *Ibid.*, p. 378.

100 Emmanuel Laurentin (dir.), *À quoi sert l'histoire aujourd'hui ?*, Bayard, Paris, 2010, pp. 62–65.

101 M. Lorenzi, *op. cit.* note 30, p. 22.

102 H. Erny, *op. cit.* note 23, p. 70.

continuité opérationnelle et pour continuer à s'améliorer. Cette remarque s'applique aussi au président du CICR.

## Conclusion

Malgré quelques variations dans les pratiques, les présidents du CICR ont tous eu tendance à partager publiquement leur expérience de présent et à s'impliquer dans l'écriture et l'interprétation de l'histoire, présente ou passée, de leur institution. Il est certain que les textes abordés dans cet article, ceux de Gustave Moynier en particulier, ont parfois été un moyen d'imposer une vision des choses. Moynier a réellement voulu écrire l'histoire de façon à ce qu'elle aille dans son sens. Et il a échoué. En ce sens, lorsqu'ils défendent leur bilan, les présidents du CICR sont évidemment toujours en avance sur l'historiographie et peuvent contribuer à façonner une vision du CICR qui ne sera nuancée que bien plus tard par les historiens. C'est un phénomène tout à fait naturel que de vouloir partager sa propre vision des choses et de se présenter, souvent inconsciemment, sous un jour très favorable. L'exemple de Moynier montre toutefois que l'humilité est sans doute la plus grande vertu lorsqu'il s'agit de vouloir laisser sa marque pour la postérité.

Les écrits des présidents servent l'institution. Mais l'attitude des présidents face à l'histoire de leur organisation va bien au-delà de la simple glorification d'un passé mythique. Leurs publications sont un moyen de donner au CICR une assise historique sur le long terme. Interrogée sur l'utilité de l'histoire, l'historienne française Raphaëlle Branche a répondu : « l'histoire détache du fatalisme et du sentiment d'irréremédiable. C'est fondamentalement sa manière à elle d'être une force de liberté<sup>103</sup> ». Les écrits des présidents peuvent illustrer cette conception de l'histoire. Le CICR a besoin de l'histoire et s'en sert pour légitimer son action et garantir ses opérations, lui donnant potentiellement, et paradoxalement, une plus grande liberté. L'expérience accumulée durant ses plus de 150 ans d'histoire lui confère une autorité certaine et met en évidence son expertise. Le président peut lui aussi s'appuyer sur l'histoire, qui complète sa propre analyse. Le CICR traverse le temps et évolue en voyant sa légitimité se renforcer sans cesse. Il a pu apprendre sur le long terme, surmonter les épreuves et se détacher du fatalisme en cherchant des réponses nouvelles aux défis de l'humanitaire. En d'autres termes, en soulignant sa longue histoire, le CICR fait fructifier un héritage unique dans le monde humanitaire. Il n'est dès lors pas étonnant que l'organisation, parfois par la voix de ses présidents successifs, essaie d'en tirer le meilleur parti.

Évidemment, cette histoire officielle est imparfaite. Elle a parfois tendance à privilégier la mémoire sur l'histoire, à privilégier quelques grandes figures au détriment de l'immense majorité de ses collaborateurs, à privilégier les succès aux échecs. Mais cette histoire officielle peut être largement nuancée par le travail des historiens. Les écrits des présidents, véritables acteurs et auteurs, offrent une porte d'entrée idéale à toute personne intéressée par l'organisation. Ils permettent de mieux

103 E. Laurentin, *op. cit.* note 100, pp. 84-85.

comprendre une époque et la vision d'un homme (et peut-être un jour d'une femme) aux prises avec la marche du monde. Cette vision peut ensuite être complétée et affinée par des recherches dans les archives, une fois que le temps a fait son œuvre, apaisant les passions et apportant un recul bienvenu.

Dès sa fondation, le CICR a eu le souci de documenter son œuvre par le biais du *Bulletin* puis de la *Revue* et en tenant des archives qui se sont enrichies au fil des ans. Les archives historiques étant ouvertes au public depuis une vingtaine d'années, d'ailleurs grâce à la volonté politique de l'un de ces présidents, le patrimoine accumulé depuis 1863 permet non seulement d'étudier l'histoire du CICR, mais aussi celle d'autres organisations qui ont laissé peu ou pas de traces, ou encore l'histoire de toutes les régions où le CICR a été actif. Ce patrimoine permet d'analyser avec une perspective différente des problématiques transversales comme la médecine de guerre, le DIH, le sort des populations civiles, le développement technologique des armes, la décolonisation, la détention en temps de conflit armé, la torture ou tout simplement l'aide humanitaire en général. Ces archives ont enfin un rôle concret dans le rétablissement du lien familial et possèdent donc une vraie valeur humanitaire<sup>104</sup>.

Il est aussi révélateur de constater que ces publications des présidents ne sont pas contredites par l'organisation et sont au contraire souvent publiées par elle, que ce soit dans la *Revue* ou dans des publications *ad hoc*. Cet aspect témoigne tant du rôle primordial que joue le président pour le CICR que de la solidité et de la continuité de celui-ci au fil du temps. Il est évident que l'idéal de la Croix-Rouge et l'ombre de l'institution planent sur les écrits de tous ces hommes. L'histoire des premiers temps du Mouvement semble immuable et a fait son chemin jusqu'à en devenir mythique. Alors que l'historiographie a pour rôle de déconstruire et nuancer, certains poncifs paraissent inévitables et donnent un côté romantique à l'histoire du CICR. Il n'y a là rien de bien surprenant. La tendance à vouloir idéaliser les mythes fondateurs se retrouve auprès d'autres organisations humanitaires comme *Save the Children International Union* ou *Médecins sans frontières*<sup>105</sup>.

Durant ses 150 premières années d'existence, la *Revue* a contribué à diffuser la parole des présidents et elle va sans doute continuer à le faire. Mais elle publie aussi régulièrement des articles historiques qui nuancent l'histoire officielle du CICR et alimentent une réflexion historique plus critique et profonde. Ce phénomène s'est accéléré ces dernières années et il est à espérer qu'il va se poursuivre. Des recherches critiques peuvent elles-aussi contribuer à améliorer la réponse humanitaire du CICR et à le renforcer dans un monde incertain. Que cela soit volontairement ou involontairement, une histoire qui sert n'est peut-être pas nécessairement servie.

104 Elisabeth Baumgartner et Lisa Ott, « Determining the fate of missing persons : The importance of archives of 'dealing with the past' mechanisms », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 905, 2017 ; Valérie McKnight Hashemi, « À la recherche d'un équilibre : la révision du Règlement d'accès aux archives du CICR est le reflet d'enjeux et de défis multiples », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 100, n° 907/908/909, *Sélection française* 2018/1/2/3.

105 Joëlle Droux, « Life during Wartime: The Save the Children International Union and the Dilemmas of Warfare Relief, 1919-1947 », in Johannes Paulmann (dir.), *Dilemmas of Humanitarian Aid in the Twentieth Century*, Oxford University Press, Oxford, 2016, pp. 185-206 ; Marie-Luce Desgrandchamps, « Revenir sur le mythe fondateur de Médecins sans frontières : les relations entre les médecins français et le CICR pendant la guerre du Biafra (1967-1970) », *Relations internationales*, n° 146, 2011.

Dès lors, quel sera l'héritage que laissera l'actuel président du CICR, Peter Maurer ? Va-t-il perpétuer cette « tradition » qui veut que le président, du fait de son expérience, offre une première lecture officielle de l'histoire sous son règne ? Il pourrait évidemment être tenté de vouloir écrire en direct l'histoire de l'institution qu'il dirige et l'influencer en imposant implicitement son point de vue. Pourtant, au contraire de nombre de ses prédécesseurs, et peut-être justement parce qu'en tant qu'historien il est conscient qu'une histoire officielle sera forcément nuancée dans le futur, Maurer adopte une attitude beaucoup plus prudente :

Je me demande souvent ce que l'histoire retiendra de la période que nous vivons. Les gens jugeront-ils les décisions et seront-ils désemparés face aux difficultés ? Ou seront-ils convaincus de la possibilité que même face à des défis insurmontables, il est possible de tracer une limite entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, léguant ainsi un héritage aux générations futures<sup>106</sup>.

Ces interrogations vont au-delà de la présidence du CICR. Elles rappellent à toutes et à tous que la tendance bien naturelle à vouloir se présenter sous ses plus beaux atours risque toujours d'être mise à l'épreuve des faits un jour.

106 Peter Maurer, *op. cit.* note 8, pp. 11-12.



# Mon expérience en Turquie, en Iran et en Chine : la nécessité pour le CICR de s'adapter à un monde multipolaire

**Pierre Ryter**

Pierre Ryter est un ancien chef de délégation du CICR. Il a été au service du CICR pendant 32 ans, occupant diverses fonctions au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique, ainsi qu'au siège à Genève.

*Texte original en français*

## Résumé

*Cette note d'opinion est une réflexion sur les défis auxquels le CICR est confronté dans des pays émergents qui veulent être entendus dans le monde humanitaire sans faire partie des principaux donateurs. L'auteur souligne combien le sentiment d'humiliation que l'on perçoit dans les récits de ces pays est important. Après avoir énuméré quelques activités qui peuvent être développées dans ces pays, l'auteur présente le concept d'ancrage stratégique élaboré par le CICR pour travailler mieux dans un monde qui devient de plus en plus multipolaire.*

**Mots clés :** récit historique, humiliation, ancrage stratégique, diplomatie humanitaire.

.....

Parce que les Occidentaux ont cru, avec la fin de l'Union soviétique, avoir gagné la bataille de l'Histoire et pouvoir désormais régner en maîtres, ils sont déboussolés par le monde qui se dessine sous leurs yeux, si peu conforme à leurs espérances (...). C'est tout cet universalisme occidental à la fois bien pensant, bien intentionné, hégémonique, paternaliste et sûr de lui, bouffi d'irréalisme et embrumé d'*irrealpolitik*, qui s'est heurté aux réalités.

Hubert Védrine<sup>1</sup>

1 Hubert Védrine, *Continuer l'Histoire*, Fayard, Paris, 2007, p. 32.

## Introduction

Comment le Comité International de la Croix Rouge (CICR) – une organisation née en Europe au 19<sup>e</sup> siècle, promoteur et gardien de règles et de principes humanitaires universels – s'adapte-t-il aux nouvelles réalités d'un monde multipolaire en gestation, telles que décrites en 2007 par Hubert Védrine, l'ancien ministre français des Affaires étrangères, dans son livre *Continuer l'Histoire ?* Pour répondre à cette question, je vais décrire certaines spécificités de trois pays émergents dans lesquels j'ai travaillé ces dix dernières années, trois pays qui font entendre sur la scène internationale une voix qui leur est propre, y compris dans le domaine de l'humanitaire, à savoir la Turquie (2006-2009), l'Iran (2009-2013) et la Chine (2013-2016).

Depuis la fin de la guerre froide, le CICR est actif principalement dans les pays qui reçoivent de l'assistance (pays récipiendaires) et il maintient un dialogue structuré avec les pays, en majorité occidentaux, qui financent cette assistance (pays donateurs). Comme la plupart de mes collègues, j'ai appris le métier de délégué dans des contextes opérationnels où les autorités permettent au CICR de travailler dans le respect de ses modalités d'action, à commencer par l'accès direct aux bénéficiaires de ses activités de protection et d'assistance. Le dialogue n'est pas toujours facile, mais il repose sur une lecture partagée des enjeux humanitaires à l'ordre du jour.

En Turquie, les offres de service de mes prédécesseurs à partir de la fin des années 80 pour mener une action en faveur des personnes affectées par la violence dans le Sud-est du pays se sont heurtées à un refus des autorités. En Iran, après un dialogue difficile dans les années 80 sur les prisonniers de la guerre avec l'Irak, le CICR a été prié de quitter le pays en 1992. En Chine, le dialogue mené tout au long des années 90 sur l'accès aux personnes privées de liberté, n'a pas permis de démarrer des visites dans les prisons du pays.

Dans les années 2000, le CICR a pu prendre (ou reprendre) pied dans ces pays. En 2003, l'invasion de l'Irak par une coalition menée par les États-Unis marque le début de la seconde guerre du Golfe<sup>2</sup>. En Turquie et en Iran, des missions temporaires sont établies à Ankara et à Téhéran pour participer aux efforts de coordination de l'action humanitaire en faveur des victimes de ce conflit<sup>3</sup>. En Chine, une délégation régionale du CICR pour l'Asie de l'Est a été ouverte à Beijing en 2005 suite à la signature d'un accord de siège avec les autorités chinoises.

Au début de chacune de mes missions dans ces trois pays, j'ai pu mesurer toute l'influence du récit national sur la manière dont le CICR mène ses activités. Les lignes qui suivent portent sur le « plus jamais ça » de la Turquie, de l'Iran et de la Chine, sur les activités du CICR dans ces contextes et sur le concept d'ancrage stratégique développé par le CICR pour ouvrir le champ à des approches adaptées

2 « 2003: Invasion of Iraq », *BBC News*, disponible sur : <http://www.bbc.com/news/av/world-middle-east-14666720/2003-invasion-of-iraq>.

3 En Iran, des activités se sont développées dès la fin de l'année 2001, en relation avec la situation en Afghanistan marquée par l'intervention militaire des États-Unis et de ses alliés suite aux attentats du 11 septembre. En Turquie, le CICR n'est pas parvenu à prolonger sa présence à Ankara au-delà du retrait des troupes américaines d'Irak en 2011.

aux nouvelles réalités d'un monde multipolaire en gestation tel que décrit par Hubert Védrine au début de cette note d'opinion.

## À chacun son « plus jamais ça »

À travers sa présence dans ces pays, le CICR a développé une meilleure compréhension de leur perspective sur eux-mêmes et sur le monde. On sait que la Turquie, l'Iran et la Chine ont en commun un passé impérial, une culture millénaire et une volonté de réémerger sur la scène internationale comme acteurs majeurs. Ce qu'on apprend rapidement en vivant sur place, c'est qu'ils ont aussi en commun la perception d'avoir été humiliés par l'Occident qui les a dépouillés de leur statut de puissance aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.

Comme le rappelle Hubert Védrine, avec la fin de la guerre froide et l'émergence d'un monde unipolaire, nombreux sont ceux qui ont cru qu'un nouvel ordre international était en train de se mettre en place avec pour légitimité la Charte des Nations unies et les valeurs universelles qui la sous-tendent et pour narratif commun un « plus jamais ça » tiré de l'expérience tragique de l'Europe, qui s'est autodétruite dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle à travers deux conflits mondiaux et un holocauste.

Turquie, Iran et Chine ont un autre vécu. Pour ces trois pays, le « plus jamais ça » n'est pas lié aux conflits mondiaux du 20<sup>e</sup> ni à l'holocauste du peuple juif.

En Turquie, le « plus jamais ça », c'est le démantèlement de l'Empire ottoman tout au long du 19<sup>e</sup> siècle qui aboutit au traité de Sèvres de 1920 ne laissant à l'empereur qu'une parcelle du territoire anatolien. Les forces nationalistes d'Atatürk rejettent cet accord et se lancent dans une guerre de libération contre la France, le Royaume Uni, l'Italie et la Grèce qui aboutit au traité de Lausanne du 24 juillet 1923, date de naissance de la Turquie moderne. Pour les Turcs, Sèvres reste le symbole de l'humiliation de leur pays qui, grâce à Atatürk, a pu renaître et se transformer en un « foyer national » pour les populations turques persécutées à travers le monde. Atatürk a créé un état nation sur le modèle occidental, avec l'armée garant de la laïcité. Durant ces dernières années, les autorités turques revendiquent le passé ottoman de leur pays et remettent en question l'interprétation stricte de la laïcité telle que voulue par Atatürk.

En Iran, le « plus jamais ça », c'est le coup d'état de 1953 orchestré par la CIA contre le gouvernement démocratiquement élu de Mossadegh. En 1979, l'Ayatollah Khomeiny renverse le Shah et instaure la République islamique d'Iran en prenant bien garde de ne pas subir le sort de Mossadegh. En fin d'année, des étudiants prennent le contrôle de l'ambassade des États-Unis et gardent en otages 43 diplomates américains. Le droit international se trouve bafoué et l'Amérique humiliée. Au-delà du coup d'état de 1953, le « plus jamais ça » de la République islamique d'Iran est largement inspiré par la mémoire des injustices subies par les musulmans de confession chiite au travers des siècles. C'est au nom de cette mémoire que la République islamique se positionne sur la scène internationale comme résistant aux « Puissances de l'Arrogance » qu'elle accuse d'avoir un comportement d'expansion impérialiste et une vision dénigrante et rabaisante à l'encontre des peuples visés.

En Chine, le « plus jamais ça », c'est le « siècle d'humiliations » qui voit l'empire sombrer et le pays se déchirer durant la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle et la première du 20<sup>e</sup> face aux agressions des puissances coloniales occidentales dans un premier temps et plus tard du Japon. Aujourd'hui, c'est le massacre de Nanjing en 1937 par les forces d'occupation japonaises qui est devenu le symbole du « plus jamais ça ». La légitimité du pouvoir est liée à sa capacité de préserver la paix et de maintenir l'unité nationale, à commencer par Taiwan dont l'indépendance constitue une ligne rouge pour les autorités chinoises.

La Turquie, l'Iran et la Chine ont vécu comme des humiliations leur relégation à partir du 19<sup>e</sup> siècle au rang de puissances inférieures. Définie par Bertrand Badie dans son livre *Le temps des humiliés* comme « prescription autoritaire d'un statut inférieur à celui souhaité et non conforme aux normes énoncées<sup>4</sup> », l'humiliation favorise des rapports asymétriques entre États de fort à faible ou de faible à faible.

Pour sortir de l'humiliation, les dirigeants turcs, iraniens et chinois ont d'abord tenté à marche forcée d'occidentaliser leur société durant la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle pour ensuite se réapproprier leur héritage culturel et revendiquer leur droit à la différence, en réaction à l'universalisme occidental.

En Iran, après la révolution de 1979 qui s'est réappropriée l'Islam, c'est désormais le passé préislamique du pays qui est réhabilité. Par exemple, suite à un prêt par le British Museum, plus d'un demi-million d'Iraniens ont pu voir à en 2010-2011 à Téhéran le Cylindre de Cyrus, considéré par certains comme la première charte des droits de l'homme<sup>5</sup>. En Chine, après la révolution culturelle (1966-1976) qui a tenté de faire table rase sur le passé et après plusieurs décennies de marche forcée vers le développement économique, les autorités font désormais la promotion d'un « rêve chinois » réconciliant présent et passé de la nation<sup>6</sup>. La Turquie quant à elle cherche à faire entendre sa voix en se repositionnant comme héritière de l'empire ottoman<sup>7</sup>.

Ces revendications identitaires de la Turquie, de l'Iran et de la Chine ne sont pas nouvelles au sein du monde Croix-Rouge comme l'illustrent les exemples des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) de ces pays nées avant la Première Guerre mondiale, à une époque où les empires ottoman, perse et chinois se sentaient menacés. La Société nationale ottomane est créée en 1868, mais se développe à partir de 1876 avec l'usage du croissant rouge, symbole impérial turc. La Société nationale iranienne (qui était la Perse, à l'époque) adopte l'emblème du lion-et-soleil rouge, symbole impérial perse proposé comme emblème protecteur dès 1907 lors de la Conférence internationale de La Haye. Ces deux symboles impériaux sont reconnus comme emblèmes protecteurs au même

4 Bertrand Badie, *Le temps des humiliés. Pathologie des relations internationales*, Odile Jacob, Paris, 2014, p. 13.

5 British Museum, *Cyrus Cylinder*, disponible sur : [https://www.britishmuseum.org/collection/object/W\\_1880-0617-1941](https://www.britishmuseum.org/collection/object/W_1880-0617-1941).

6 Voir reportages, photos et analyses sur le « rêve chinois » sur *China Daily*, disponible sur : [www.chinadaily.com.cn/china/Chinese-dream.html](http://www.chinadaily.com.cn/china/Chinese-dream.html).

7 Pour en savoir plus sur le néo-ottomanisme, voir, entre autres, Darko Tanasković, *Neo-ottomanism: A Doctrine and Foreign Policy Practice*, Association d'ONG de l'Europe du Sud-Est (CIVIS), Belgrade, 2013.

titre que la croix rouge lors de la Conférence diplomatique de 1929<sup>8</sup>. Les velléités de la Société nationale chinoise, née en 1904, d'adopter son propre emblème, sont restées sans suite.

## Activités du CICR en Turquie, Iran et Chine

En Turquie, en Iran et en Chine, le CICR n'a que rarement accès à des victimes, en dehors des situations de conflits armés internationaux<sup>9</sup>. Ces pays émergents ne veulent être ni récipiendaires d'assistance humanitaire, ni rejoindre le club des pays donateurs du CICR. Quels types d'activités le CICR développe-t-il dans ces contextes ?

### Promouvoir la diplomatie humanitaire

Les autorités à Ankara, Téhéran et Beijing ont été intéressées par la capacité du CICR de travailler dans les contextes internationaux les plus brûlants. On le voit à travers l'actualité, Turquie, Iran et Chine veulent se projeter dans le monde. Au-delà de leurs intérêts économiques, leur statut de puissance régionale (voire globale pour la Chine) les amène à se positionner, y compris dans le domaine humanitaire, là où le CICR est le plus opérationnel.

Le soutien diplomatique de ces pays est devenu essentiel dans les conflits contemporains les plus emblématiques comme l'Afghanistan, l'Irak, la Syrie, le Soudan ou la Somalie. En Chine, les autorités qui veulent jouer un rôle de puissance « responsable<sup>10</sup> » ont montré à plusieurs reprises qu'elles étaient prêtes à soutenir diplomatiquement le CICR. En Iran, la crise syrienne a permis d'élargir et d'approfondir le dialogue avec les autorités. La Turquie, qui a organisé en mai 2016 le Sommet humanitaire mondial, veut être reconnue comme « puissance humanitaire ».

### Renforcer le respect du droit international humanitaire

Les activités de promotion du droit international humanitaire (DIH) permettent au CICR d'avoir des contacts directs avec les autorités civiles et militaires concernées. Au-delà des réunions entre experts qui comprennent et soutiennent le droit humanitaire, comment favoriser l'intégration et la mise en œuvre de normes internationales dans les systèmes de pays en pleine réaffirmation identitaire ?

Un des moyens d'éviter que ces normes soient considérées comme des corps étrangers consiste à rappeler leur enracinement dans la mémoire collective du pays.

8 L'Iran a renoncé à l'usage du lion-et-soleil rouge en 1980.

9 Dans les années 80, le CICR a effectué des visites aux prisonniers de guerre (PG) irakiens en Iran et à des visites de PG vietnamiens en Chine ; il a également participé à des opérations de rapatriement de PG iraniens et irakiens via la Turquie.

10 À ce propos, voir Hanna B. Krebs, *Responsibility, legitimacy, morality: Chinese humanitarianism in historical perspective*, Humanitarian Policy Group Working Paper, Overseas Development Institute, septembre 2014, disponible sur : <https://cdn.odi.org/media/documents/9139.pdf>.

La Turquie, puissance régionale membre de l'OTAN, veut jouer un rôle de lien entre l'Occident et le monde islamique. En 2008, en invitant à Istanbul les Sociétés nationales des pays membres de l'Organisation de la conférence islamique aux cérémonies marquant le 140<sup>e</sup> anniversaire de sa création, le Croissant-Rouge turc s'est présenté comme « la mère du croissant rouge » dont les racines remontent à l'origine de la codification du droit humanitaire. Cette initiative rappelle qu'en adaptant le DIH à ses besoins, l'empire ottoman a ouvert la porte à la contextualisation d'un droit qui, au-delà de quelques cercles spécialisés, reste jusqu'à ce jour peu connu et pas toujours bien compris en Turquie.

À travers sa révolution de 1979, l'Iran a mis l'Islam au cœur de son système politique et a rompu ses liens stratégiques avec l'Occident. La question de la compatibilité entre le DIH et l'Islam s'est posée lors de l'action du CICR en faveur des PG irakiens de la guerre Iran-Irak (1980-1988). Au début du conflit, les autorités iraniennes ont décidé d'offrir aux PG irakiens un traitement conforme aux prescriptions de l'Islam, ce qui les a mises en porte à faux avec certaines de leurs obligations internationales découlant des Conventions de Genève. 20 ans plus tard, alors que l'Irak redevenait un champ de bataille, la question était de nouveau d'actualité. C'est dans ces circonstances que le CICR initie un dialogue sur l'humanitaire dans la ville sainte de Qom avec des experts en jurisprudence islamique. En 2016, lors d'une conférence à Qom marquant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'ouverture de ce dialogue, le Président du CICR s'est félicité des progrès effectués tout en rappelant « la nécessité de transposer les conclusions des travaux académiques relatifs au dialogue sur le DIH et l'Islam en des actions humanitaires concrètes dans les régions confrontées à des conflits [traduction CICR]<sup>11</sup> ». Ces efforts de promotion du DIH auprès des cercles religieux se font en complément du travail auprès des autorités civiles et militaires responsables de sa mise en œuvre et de son respect sur le plan national et international.

Depuis la fin de sa révolution culturelle en 1976, la Chine a mis la paix et le développement au centre de sa politique. Aujourd'hui, les nouvelles générations n'ont pas la mémoire des guerres qui ont marqué leur pays tout au long du 19<sup>e</sup> siècle et jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle. En octobre 2016, l'exposition créée par le Musée d'art et d'histoire de Genève, le CICR et le Mémorial de Caen pour marquer le 150<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève a été montrée à Pékin au public chinois, après intégration – en collaboration avec la Croix-Rouge chinoise et sa Fondation – des éléments tirés de l'expérience nationale<sup>12</sup>, permettant ainsi au grand public de voir sa Société nationale active tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, y compris durant les heures sombres des années 30-40 où le pays était divisé et occupé par des forces étrangères.

11 Voir CICR, « International Conference on Islam and IHL – Statement by the ICRC », 8 décembre 2016, disponible sur : [www.icrc.org/en/document/speech-icrc-president-international-conference-islam-and-ihl](http://www.icrc.org/en/document/speech-icrc-president-international-conference-islam-and-ihl).

12 Voir CICR, « China: Special Exhibition Highlights "Humanity in War" », disponible sur : [www.icrc.org/en/document/china-humanity-in-war-exhibition](http://www.icrc.org/en/document/china-humanity-in-war-exhibition).

## Développer un dialogue protection pour avoir accès aux personnes privées de liberté

Dans cette nouvelle ère de la politique internationale où les droits de l'homme et la rhétorique humanitaire ont fusionné, c'est toute l'action humanitaire qui est devenue extrêmement dangereuse pour de nombreux États, en particulier pour ceux qui, pour le moins que l'on puisse dire, y étaient, traditionnellement, peu ouverts. Ils ont commencé à la percevoir comme quelque chose qui avait pour but de promouvoir un changement dans leurs pays, allant jusqu'à un changement de régime. Je pense que le pire qui s'est produit dans les années 1990 et 2000, fut la confusion entre protection des droits de l'homme et changement de régime [traduction CICR]<sup>13</sup>.

Ces propos de Fyodor Lukyanov se vérifient pleinement en Iran et en Chine, avec des autorités qui se sont montrées au début des années 90 ouvertes aux offres de services du CICR de visiter leurs prisons<sup>14</sup>, pour ensuite se fermer à mesure que se renforçait la confusion entre droits de l'homme et changement de régime et qu'il devenait difficile de faire comprendre la spécificité de l'approche strictement humanitaire du CICR<sup>15</sup>. La création d'un espace humanitaire de dialogue (voir ci-dessous) permet d'aborder ces sujets dans un cadre qui ne prête pas à la politisation.

### Créer un espace humanitaire de dialogue

Les questions relatives au respect des droits de la personne humaine sont au cœur d'enjeux politiques qui divisent la communauté internationale, comme souligné précédemment par Fyodor Lukyanov. Pour alimenter le dialogue dans des contextes sensibles, le CICR offre un espace dépolitisé qui permet de traiter des sujets sensibles en les plaçant dans un cadre strictement humanitaire.

Un des moyens pour aborder certaines de ces questions en Iran et en Chine, c'est le cours « Health Emergencies in Large Populations » (HELP<sup>16</sup>) qui réunit des professionnels de l'action d'urgence et de la santé et leur offre la possibilité de débattre dans un cadre interdisciplinaire en abordant les dilemmes auxquels les humanitaires sont confrontés. Un autre moyen, c'est le projet « Explorons le droit humanitaire »

13 Entretien avec Fyodor Lukyanov, « Resisting the politicization of humanitarian action in the post-Cold War era », *Humanitarian Law and Policy Blog*, 14 juin 2016, disponible sur : <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2016/06/14/resisting-politicization-humanitarian-action-post-cold-war-era-interview-fyodor-lukyanov/>.

14 Des visites ont démarré en Iran en 1992 sur la base d'un accord conclu avec les autorités, mais n'ont pas pu se poursuivre par la suite.

15 En Turquie, la situation est différente, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), une émanation du Conseil de l'Europe, effectue des visites régulières dans les prisons et entretient un dialogue à ce sujet avec les autorités à Ankara. Voir Conseil de l'Europe, « Visites du CPT en Turquie », 24 mai 2017, disponible sur : <https://www.coe.int/fr/web/cpt/-/cpt-carries-out-periodic-visit-to-turkey>.

16 HELP est une formation pluridisciplinaire sur les principes et la gestion de l'action humanitaire dans les situations de catastrophes, de conflits et d'autres crises, qui met l'accent sur la santé et l'éthique professionnelle, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/document/courshelp>.

(EDH<sup>17</sup>) visant à la formation des jeunes. Ce projet a été très bien reçu en Turquie et en Iran et continue de se développer en Chine où il a été intégré dans les programmes de la Société nationale. La promotion de valeurs humanitaires au sein de la jeunesse est jugée nécessaire par les officiels des ministères de l'éducation de ces pays, qui apprécient également la méthodologie participative utilisée.

HELP et le projet EDH mettent au centre de leur message respectif les dilemmes auxquels les humanitaires doivent faire face dans leur pratique, dilemmes engendrés par les conflits de valeurs qui surgissent dans les situations de crise. On fait ainsi appel à l'éthique et à la liberté de conscience des participants pour décider de l'action à entreprendre.

En Chine, le dialogue sur la santé en détention initié en 2007 permet aux médecins du CICR d'échanger avec leurs collègues chinois sur les différents enjeux auxquels le système carcéral chinois est confronté, en particulier dans le domaine de la lutte contre la tuberculose.

À travers ces différents dialogues, le CICR rappelle que la personne humaine doit rester au centre de l'action humanitaire, quelles que soient les circonstances dans lesquelles cette personne se trouve et, comme le stipule l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, « sans distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue ».

EDH, en contribuant en Turquie, en Iran et en Chine à rendre les autorités nationales en charge des programmes éducatifs sensibles aux enjeux de l'action humanitaire neutre, impartiale et indépendante, a favorisé une meilleure compréhension et acceptation du CICR. De même, en réunissant autour d'une même table des professionnels venant d'horizons très divers (agents gouvernementaux et non gouvernementaux, civils et militaires), HELP contribue à la promotion d'une éthique humanitaire qui transcende les différences entre ces acteurs.

## Développer un partenariat stratégique avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

On l'a vu à travers ces lignes, les Sociétés nationales de ces pays sont les partenaires incontournables du CICR. Grâce à leur ancrage dans la société civile, leur rôle d'auxiliaire humanitaire des pouvoirs publics et leur attachement aux principes d'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les Sociétés nationales peuvent faciliter le travail du CICR dans le respect de leurs prérogatives auxquelles elles sont attachées de manière parfois sourcilieuse. Pour fixer le cadre de la coopération sur un plan national et international, des accords de partenariat stratégique ont été signés avec les Sociétés nationales d'Iran et de Chine.

17 Élaboré par le CICR en étroite collaboration avec l'Educational Development Center, Inc. (EDC) et avec la participation active de vingt sites du monde entier, le programme EDH offre trente heures d'activités éducatives. Il est basé sur l'expérience d'un large éventail de pays et sa portée dépasse les frontières nationales, politiques, sociales, religieuses ou culturelles. Ce programme peut facilement être adapté à des contextes éducatifs variés. Disponible sur : [www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/ehl-project-summary-151106.htm](http://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/ehl-project-summary-151106.htm).



## Le concept d'ancrage stratégique du CICR

Loin de fournir une liste exhaustive des activités développées en Turquie, en Iran et en Chine, les quelques exemples mentionnés ci-dessus permettent de mieux comprendre les approches qui permettent au CICR de s'ancrer dans des pays qui ne sont ni donateurs ni récipiendaires.

D'autres pays importants pour le CICR n'entrent pas dans le cadre de l'action humanitaire tel que défini depuis la fin de la guerre froide. Prenant note de ces développements, le CICR a identifié en 2011 un certain nombre de pays émergents dans lesquels il souhaite s'ancrer dans la durée, indépendamment des activités opérationnelles qui y sont menées. Ainsi est né le concept d'ancrage stratégique.

Par rapport à mes expériences en Turquie, Iran et Chine, le concept a renforcé la légitimité d'activités développées depuis des années, tel le dialogue Islam-DIH en Iran, la santé en détention en Chine ou le cours HELP, initié dans les années 80, qui retrouve toute sa raison d'être dans des contextes d'ancrage stratégique. Au-delà de la coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et au-delà des objectifs d'accès aux victimes ou aux donateurs, le concept d'ancrage stratégique valide aussi les activités menées en partenariat avec d'autres acteurs nationaux intéressés par l'humanitaire (monde académique, *think tanks*, fondations, médias, ONG, acteurs économiques, associations professionnelles, *etc.*).

L'ancrage stratégique contribue également à valider la nécessité de se mettre à l'écoute des pays émergents afin de comprendre leurs perspectives sur les questions humanitaires et de développer un dialogue sur les sujets d'intérêt commun. À ces fins, le rôle des employés nationaux du CICR dans les délégations d'ancrage stratégique s'est trouvé renforcé. L'internationalisation du personnel expatrié CICR participe également à cet effort. Avec un nombre grandissant d'employés recrutés hors des pays donateurs, le CICR se donne les moyens de mieux s'intégrer dans un monde multipolaire en devenir, de mieux le comprendre et de mieux s'y faire accepter. Tous ces efforts participent à renforcer la diplomatie humanitaire du CICR qui ne peut plus se contenter du seul soutien des pays donateurs pour opérer dans certaines régions du monde.

L'ancrage stratégique est un concept utile pour les délégations du CICR opérant dans des pays émergents qui veulent s'affirmer sur la scène internationale sans renier leur identité nationale. Certaines délégations opérant dans des pays récipiendaires en pleine affirmation d'eux-mêmes se sont également inspirées des leçons tirées de ces expériences.

## Conclusion

Le 20 novembre 1985 Raïssa Gorbatchev et Nancy Reagan posent la première pierre du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève. Cet acte symbolique s'inscrit dans un processus qui va aboutir à la fin de la guerre froide. Né dans ce climat d'optimisme, le Musée s'ouvre trois ans plus tard, le 29 octobre 1988. Les visiteurs sont invités à parcourir l'histoire de l'humanitaire en marchant le

long d'un « mur du temps » sur lequel sont inscrits les principales tragédies qui ont marqué la Croix-Rouge depuis sa naissance. Ce qui se voulait simple rappel d'une mémoire collective est rapidement devenu objet de controverses. La fin de la guerre froide a eu pour corolaire le dégel des mémoires. De quelle mémoire le mur parlait-il ?

Dans les années 90, les conflits armés dans les Balkans et dans le Caucase ont montré qu'en Europe même, la mémoire collective restait fragmentée, avec le travail de mémoire des uns qui s'opposait souvent de manière violente au travail d'oubli des autres (et réciproquement). Dans ce contexte, la Turquie a dénoncé officiellement l'accent mis par le mur sur les tragédies dont ont été victimes les populations chrétiennes plus que sur celles dont ont été victimes les populations musulmanes durant les années d'effondrement de l'empire ottoman.

Le 18 mai 2013, le Musée de la Croix-Rouge rouvre ses portes après 22 mois de travaux de réaménagement confiés à trois architectes non européens, à savoir un brésilien, un burkinabé et un japonais<sup>18</sup>. Le « mur du temps » ne survit pas à cette remise à jour et disparaît 25 ans après sa naissance. L'exposition permanente est baptisée simplement « l'Aventure humanitaire », une aventure qui n'est plus centrée sur l'expérience européenne de l'Histoire.

Jusqu'au début du 21<sup>e</sup> siècle, les récits nationaux des uns et des autres n'ont pas remis en question le narratif commun du « plus jamais ça » tiré de l'expérience tragique de l'Europe. Désormais, avec le retour sur la scène internationale de grandes puissances comme la Chine et de la Russie et l'arrivée de nombreux pays émergents, d'autres narratifs se font entendre hors de leurs frontières, la mémoire collective devient plurielle, l'Histoire n'est plus à sens unique et il devient difficile d'affirmer qui se trouve de son bon et de son mauvais côté.

Comme l'a écrit Hubert Védrine dans la citation mise en exergue, « les Occidentaux sont déboussolés par le monde qui se dessine sous leurs yeux ». Financé par des donateurs en majorité occidentaux, le CICR garde pour boussole opérationnelle ses principes fondamentaux qui lui ont permis de rester opérationnel tout au long du 20<sup>e</sup> siècle jusqu'en ce début de 21<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, on assiste à une montée des revendications identitaires et nationalistes à travers le monde, y compris dans les pays occidentaux. Les exemples de la Turquie, de l'Iran et de la Chine montrent qu'il ne suffit pas de rester neutre, impartial et indépendant pour se faire accepter comme acteur humanitaire. Dans un monde de plus en plus globalisé, un nombre croissant de pays veulent se faire reconnaître comme autre. Pour se faire accepter, le CICR doit se mettre à l'écoute de ces pays, les comprendre et les accepter dans leurs différences.

Le « plus jamais ça » tiré de l'expérience tragique de l'Europe au 20<sup>e</sup> siècle reste un pilier essentiel de l'ordre international, mais se trouve désormais relayé par des « plus jamais ça » nationaux qui renvoient à d'autres souffrances. Au Moyen-Orient, en Asie de l'Est et ailleurs dans le monde, le récit national des uns contredit encore souvent le récit national des autres, ce qui est source réelle ou potentielle de conflit. Le CICR n'a pas à prendre position sur les questions de nature essentiellement politique qui divisent les historiens.

18 Voir Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « Le Musée, Histoire », « architecture », disponible sur : <https://www.redcrossmuseum.ch/le-musee/histoire/>.

Jean Pictet, l'éminent juriste du CICR en charge des travaux préparatoires qui ont conduit en 1949 à la conclusion des quatre Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre, écrit en 1986 :

Mais si l'on reconnaît aujourd'hui l'unité du psychisme humain et l'universalité des normes appelées à régir le comportement des peuples, on ne croit plus qu'il y ait une seule civilisation valable. On admet, au contraire, le pluralisme des cultures et la nécessité de s'en approcher, de les étudier en profondeur. On s'aperçoit alors que les principes humanitaires appartiennent à toutes les communautés humaines et qu'ils plongent leurs racines dans tous les terrains. Lorsque l'on réunit et que l'on compare les diverses coutumes, les morales, les doctrines, qu'on les fonde dans un même moule et que l'on élimine ce qu'elles ont de particulier, pour ne conserver que ce qui est général, il reste au fond du creuset un métal pur, qui est le patrimoine de toute l'humanité<sup>19</sup>.

Aujourd'hui, plus de 30 années après la rédaction de ces lignes, ce « métal pur » reste le socle sur lequel le CICR bâtit sa présence et son action dans un monde simultanément en voie de globalisation et de fragmentation. Pour se faire comprendre et accepter un monde multipolaire, le CICR doit faire l'effort de contextualiser son action et son discours dans le respect de ses principes humanitaires universellement reconnus.

19 Jean Pictet, « Les idées humanitaires à travers les divers courants de la pensée et des traditions culturelles », in Institut Henry-Dunant/UNESCO, *Les dimensions internationales du droit humanitaire*, Pedone, Institut Henry-Dunant, UNESCO, Paris, Genève, 1986, pp. 19-20.



# Mémoire héroïque et guerre contemporaine

**Gilbert Holleufer**

Gilbert Holleufer a travaillé pour le CICR pendant 13 ans et fut chargé de recherches à Harvard. Spécialiste de la psychologie et de la sociologie des violences et des guerres basées sur le genre, il enseigne dans une école supérieure suisse.

*Texte original en français*

## Résumé

*Les guerres entre États semblent avoir pris fin à la fin des années 90 ; depuis lors, la réalité globale des violences collectives a sombré dans le chaos des guerres civiles contemporaines et des attaques terroristes. Dans cet article, l'auteur avance que tant dans les guerres civiles d'aujourd'hui que dans la violence terroriste, l'ethos du guerrier traditionnel a disparu, donnant lieu à des types de violences régies par un nouveau paradigme social et psychologique. En d'autres mots, l'auteur part du postulat que l'ensemble même des valeurs qui ont universellement défini le rôle des hommes, ainsi que le cadre de l'hégémonie masculine depuis des temps immémoriaux ont aussi orienté la conduite de la guerre vers un « régime héroïque de violence » et cela a fait de la guerre une voie séduisante pour d'innombrables générations de jeunes hommes. Par ailleurs, les changements globaux engendrés par la modernité semblent avoir sapé l'ethos du guerrier, ouvrant la voie à un « régime post-héroïque » dans lequel c'est la violence exterministe qui est encouragée plutôt que la violence axée sur le combat. Dans cet article, l'auteur examine les fondements des déterminants psychologiques et sociaux auxquels obéit la construction culturelle du modèle héroïque, afin de mettre en lumière les funestes conséquences de la déculturation de la guerre dans les conflits chaotiques contemporains. Dans ces situations, les hommes qui combattent<sup>1</sup> souffrent d'une perte de sens et de l'impossibilité de rester dignes et de bénéficier d'une reconnaissance sociale*

1 S'il est vrai qu'historiquement, les combattants ont été en majorité des hommes, des filles et des femmes ont aussi participé à des conflits, à la fois en faisant partie des forces militaires combattantes et en étant victimes de violences sexuelles et basées sur le genre. Dans cet article, l'auteur centre ses réflexions sur l'expérience des hommes sur les lignes de front.

*dans un écosystème d'humiliation et de violence omniprésente qui a peu à voir avec les attentes de fierté et de dignité véhiculées par les idéaux du passé de l'héroïsme, qui était associé à une certaine conception de la virilité. Cet article abordera aussi différents moyens permettant de délivrer le message du droit international humanitaire aux hommes sur les lignes de front en de telles circonstances.*

**Mots clés :** combattants, héroïsme, condition masculine, conflit armé, terrorisme.



## Introduction

Avec la fin de la guerre froide, les années 90 devaient marquer l'émergence d'un nouvel ordre international basé sur le respect du droit. Ce nouvel ordre s'est rapidement trouvé confronté à un nouveau désordre dans de nombreuses régions de la planète avec l'émergence de guerres d'un type nouveau, guerres non conventionnelles au sens de conflit entre États parties au Conventions de Genève ou entre un mouvement de libération nationale et un pouvoir colonial. La réalité de la guerre se situe aujourd'hui entre ces multiples formes de guerre civile, issues de l'effondrement d'États fragilisés par les bouleversements de la modernité, et les formes diverses d'attentats meurtriers et imprévisibles que produit et reproduit une insaisissable mouvance terroriste<sup>2</sup>.

C'est dans ce contexte que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est mis à l'écoute, avec une attention sans précédent, des réalités de la guerre sur le

2 Les notions de « terrorisme » et de « guerre civile » ne sont pas définies en droit international. Pour ce qui est du terrorisme, nous nous référons par la suite à la définition du terrorisme proposée par A. P. Schmid, à savoir « une méthode d'action violente répétée inspirant l'anxiété, employée par des acteurs clandestins individuels, en groupes ou étatiques (semi-) clandestins, pour des raisons idiosyncratiques, criminelles ou politiques, selon laquelle – par opposition à l'assassinat – les cibles directes de la violence ne sont pas les cibles principales. Les victimes humaines immédiates de la violence sont généralement choisies au hasard (cibles d'occasion) ou sélectivement (cibles représentatives ou symboliques) dans une population cible et servent de générateurs de message ». Alex P. Schmid et Albert J. Jongman, *Political terrorism: a new guide to actors, authors, concepts, data bases, theories and literature*, New Brunswick, Transaction Books, 1988, p. 28.

Quant à la « guerre civile », terme au contenu encore plus difficile à cerner s'il en est, il ne désignera pas les guerres de libération, de décolonisation ou d'indépendance telles que retenues par la typologie conventionnelle des guerres civiles, mais les guerres civiles à caractère communautariste, ethnique et religieux telles qu'elles se multiplient à la fin du XX<sup>e</sup> siècle : guerres entre « voisins » certes, mais littéralement guerres « contre les civils », qui en sont les premières victimes ; guerres infra-étatiques qui se caractérisent par l'irruption d'une violence qui bouleverse les structures internes d'une communauté dont les sous-groupes constitutifs coexistaient jusque-là dans un territoire commun, et sur la base de compromis équilibrés. Guerres enfin qui trouvent leur origine dans une explosion d'événements traumatiques provoqués par la rupture de la confiance sociale, et se caractérisent par une violence qui fait voler en éclats le contrat social.

L'histoire récente de l'Afghanistan témoigne d'une chute dramatique de la guerre de libération dans la guerre civile de type « inter-ethnique » : c'est au moment de la victoire contre le régime d'obédience soviétique et l'Armée rouge que la guerre, jusque-là guerre de libération porteuse de sens, de fierté et d'espoir pour chacun, a basculé dans une lutte fratricide aussi absurde que meurtrière entre clans, factions et ethnies rivales.

terrain : en 1999, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève, une enquête intitulée « Les voix de la guerre » a été lancée dans l'espoir d'activer une réflexion qui puisse à la fois rendre compte de la pertinence du droit aux yeux des combattants et des civils pris au piège des épouvantables guerres civiles de la fin du siècle et mieux capter la dimension psychologique et sociale des violences et des souffrances qui caractérisent les conflits contemporains<sup>3</sup>. Conflits dits « déstructurés », dont on a vite compris qu'ils échappaient de plus en plus aux mécanismes traditionnels de mise en œuvre du DIH de par leur nature même<sup>4</sup>.

Une partie des données collectées a ensuite été analysée par une équipe de chercheurs du Centre pour la santé et les droits de l'homme de l'Université de Harvard (*Harvard centre for health and human rights*) et trois rapports ont été rédigés, interprétant les témoignages recueillis en Afghanistan, en Bosnie, en Israël et en Palestine, théâtres de conflits armés infra-étatiques majeurs et particulièrement représentatifs des formes de violence collective contemporaines<sup>5</sup>.

Le constat le plus remarquable qui s'est dégagé de l'analyse des témoignages est très certainement que la plupart des personnes interrogées semblent proposer une sorte de métanarration d'une expérience de démoralisation qui semble commune à tous, combattants et civils, quels que soient les particularités des contextes et des circonstances. Les témoignages évoquent une expérience collective traumatisante non seulement due aux nombreuses souffrances physiques et psychologiques qui ont été endurées, mais qui semble aussi liée à la conscience d'une perte de sens de la guerre en tant qu'état de société. L'expérience de violence des personnes interrogées s'avère être un démenti cinglant des représentations, des attentes et des espoirs que la guerre a toujours véhiculés, à tort ou à raison. Comme cela a été relevé par l'auteur et Philippe Cotter :

La très grande majorité des répondants semble partager une forme de démoralisation qui disqualifie à leurs propres yeux leur dignité individuelle et collective, et qui les laisse accablés par l'absurdité et le scandale moral que représentent les violences auxquelles ils ont été exposés, comme acteurs, victimes ou témoins<sup>6</sup>.

- 3 Le projet « Les voix de la guerre » a consisté en un sondage quantitatif et qualitatif auprès des populations, des combattants et des civils, dans 12 régions dévastées par la guerre durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle : l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Colombie, le Salvador, la Géorgie et l'Abkhazie, Israël et la Palestine, le Liban, le Nigeria, les Philippines, la Somalie, l'Afrique du Sud. Au total, plus de 14 000 civils et combattants ont répondu au questionnaire, plus de 100 groupes de discussion ont eu lieu, dont certains dans des régions exceptionnellement difficiles d'accès. Pour une synthèse à mi-parcours des résultats de cette enquête, voir CICR, *The People on War Report: ICRC Worldwide Consultation on the Rules of War*, Genève, octobre 1999, disponible sur : [www.icrc.org/en/publication/people-war-report-icrc-worldwide-consultation-rules-war](http://www.icrc.org/en/publication/people-war-report-icrc-worldwide-consultation-rules-war) (tous les liens internet ont été vérifiés en mars 2022).
- 4 Pour une illustration des dilemmes qui surviennent dans l'après-guerre froide quant aux modalités de la mise en œuvre du DIH, voir la réflexion critique du Dr Dale Stephens, « Behaviour in war: The place of law, moral inquiry and self-identity », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 96, n° 895-896, 2014.
- 5 Gilbert Holleufer, Jennifer Leaning et Nancy Briton, « Afghanistan: Country report » ; « Bosnia-Herzegovina : Country report » ; « Israel and Palestine: Country report », in *The Harvard People on War Project*, 2002 (inédit, en possession de l'auteur).
- 6 Gilbert Holleufer et Philippe Cotter, *La vengeance des humiliés, les révoltes du 21<sup>e</sup> siècle*, 2008, p. 12. Cette publication *ad hoc*, à laquelle nous empruntons ici nos références au projet *Les voix de la guerre*, synthétise les résultats majeurs des recherches entreprises à Harvard.

Autrement dit, ce qu'on entend à travers leurs témoignages, c'est qu'en 1999, combattants et civils rendent compte avec une singulière lucidité d'un changement de paradigme qui s'est opéré dans la pratique de la guerre à l'échelle globale au cours de ces années. À leurs yeux, l'état de guerre, traditionnellement porteur de sens et porteur d'espoirs héroïques quelle que soit la brutalité des combats, a basculé dans un déchainement de violence extrême dont il est impossible de tirer quelque dignité et fierté que ce soit : l'expérience vécue y contredit tous les principes, toutes les représentations, toutes les valeurs héritées du passé et traditionnellement associés à la guerre.

En vérité, on en arrive à la conclusion que dans ces contextes, pour ceux qui l'ont vécue, la guerre est devenue synonyme d'une expérience radicalement humiliante, non seulement pour les victimes, exposées à la barbarie que l'on sait, mais également pour les combattants qu'elle a jetés, *a posteriori*, dans des états d'aliénation inintelligibles et dont elle a déçu et désavoué toutes les attentes « héroïques », privant les uns et les autres du sens des finalités qui fonde l'estime de soi et le sens de sa propre dignité de tout être humain, y compris et peut-être surtout, dans la guerre.

La synthèse des témoignages des hommes combattant dans ces guerres civiles, souvent poignants, démontre que tous les vétérans de ces violences esquissent symptomatiquement le même tableau d'une *condition masculine* devenue littéralement pathétique dans ces circonstances inattendues : partout domine l'impression d'être « devenu fou » collectivement ; partout l'on retrouve l'insistance répétée sur le fait que ce que les hommes ont vécu « n'était pas une guerre » ; nombre d'entre eux font le récit d'une même expérience qui consiste à croire « partir pour une guerre juste » et à voir leurs attentes « héroïques » pulvérisées par la réalité d'une boucherie interminable où il n'est plus question ni de vrais combats ni de victoire. Aussi bien en Bosnie qu'en Afghanistan, les hommes, ou les femmes à propos de leurs hommes, suggèrent les états de dépression, de honte et de désespoir qui taraudent des « guerriers » qui, revenus du « front », ne bénéficient guère de la reconnaissance de leurs qualités héroïques...<sup>7</sup> Autant de témoignages qui démontrent sans ambiguïté l'impossibilité de retirer quelque « gloire » que ce soit de leur expérience de la violence armée dans des guerres auxquelles personne, ni même les combattants, ne reconnaît quelque valeur virile « noble ».

Du côté des armées conventionnelles, le décalage entre les réalités du terrain et les attentes « apprises » ne sont pas moins démoralisantes : la confrontation du soldat israélien, « invincible » sur le champ de bataille, avec des jeunes garçons et filles qui lui lancent des pierres, réduit sa puissance à la plus complète impuissance. *Mutatis mutandis*, un ressenti d'impuissance analogue est sans doute le lot de tous les soldats internationaux « prêts à tout mais pas à ça », qui sont aujourd'hui confrontés à des guerres d'embuscades, de pièges surnois, d'attentats perfides, qui démentent les attentes que leur ont inculquées leur formation, leur apprentissage social à l'*ethos* guerrier. La perte de repères et l'impuissance sont si intolérables qu'elles les condamnent sur le terrain à des sentiments d'humiliation lancinants, dont on sait à quel point ils peuvent entraîner au sein des armées modernes des réponses

7 *Ibid.*



moralement inadmissibles au nom même de leur propre éthique « conventionnelle » d'une « guerre juste », tel le retour, en Irak, de l'utilisation de la torture comme un moyen que justifieraient les nouvelles fins de la « guerre contre le terrorisme ».

En somme, il nous semble que le message des témoins de ces guerres civiles sont précieux en ce sens qu'ils révèlent, outre les souffrances et le désarroi liés aux circonstances locales, une sorte de diagnostic sur une rupture plus profonde, plus globale, dans la logique immémoriale de la guerre en tant que telle, plutôt que dans telle ou telle guerre en particulier. À vrai dire, les récits des anciens combattants de la Première Guerre mondiale ou de la guerre du Vietnam, parmi mille autres, témoignent de circonstances entraînant une perte de sens analogue pour les combattants. Mais l'on peut observer que la fin de la guerre froide aura créé les conditions d'une forme de « déculturation de la guerre » sans précédent, où les menaces de l'accroissement séculaire et asymptotique de la destructivité guerrière, qui ont été le propre de la modernité, font désormais place à celles de la radicalisation des affects et des attitudes déshumanisants dès lors qu'il y a recours à la violence collective et armée au sein de communautés qui implosent. Depuis les années 90, tandis qu'une majorité d'États se retrouvent consolidés par l'interdépendance que crée ladite mondialisation, ce sont les guerres civiles qui ont soudain surgi dans les contextes communautaires les plus fragiles qui s'imposent comme le paradigme dominant de la violence collective : au sortir de la guerre froide, la cause de la guerre n'était plus la force, mais la faiblesse des États. Dans cet article, nous partirons du postulat que, dans les guerres civiles contemporaines, l'*ethos* guerrier héroïque se dissout tout en générant de nouveaux schémas comportementaux de violence, régis par une économie psychologique et sociale nouvelle qui demande à être mieux comprise si l'on veut mesurer leurs conséquences globales.

## Guerre et mémoire héroïque

La guerre est une construction culturelle et sociale et si elle revêt diverses dimensions de genre, elle présente cette caractéristique d'être commune au rôle de genre masculin à l'échelle de l'espèce humaine<sup>8</sup> et non d'être une culture en particulier<sup>9</sup>.

8 Maryam Khalid, « Gender, Orientalism and Representations of the “Other” in the War on Terror », *Global Change, Peace & Security*, vol. 23, n° 1, 2011. L'expression « toxic masculinity » (masculinité toxique) est aussi liée à la guerre ; voir Robert W. Connell, *Masculinities*, 2<sup>e</sup> éd., Polity Press, Oxford, 2005 ; Michael S Kimmel, Jeff Hearn and Robert W Connell (dir.), *Handbook of Studies on Men and Masculinities*, Sage, Thousand Oaks, CA, 2005.

9 Toutefois, voir M. S Kimmel, J. Hearn et R. W Connell (dir.), *op. cit.* note 8, qui soulignent l'influence à la fois du genre et de la culture dans ce qui façonne les codes masculins. Dans cette optique anthropologique, les rôles de genre masculin et féminin ne doivent en aucun cas être confondus avec des caractéristiques biologiques. Nombreuses sont les femmes qui ont emprunté le rôle de genre traditionnellement assigné aux hommes par les cultures les plus diverses pour aller se battre au front « comme des hommes ». Les femmes combattantes kurdes, « héroïques » dans la guerre de libération que conduit leur communauté face à l'État islamique, en sont aujourd'hui l'exemple le plus connu, mais on pourrait multiplier les exemples par le passé. Pour en savoir plus sur les rôles du genre masculin, voir R. W. Connell, *op. cit.* note 8. « Parler des masculinités revient à parler des relations de genre. Les masculinités ne sont pas un équivalent des hommes ; elles concernent la position des hommes dans un ordre genré. Elles peuvent être définies comme les modèles, en pratique, par lesquels les gens (hommes

Le secret de la durabilité du comportement guerrier se situe, comme tout ce qui se rapporte à la condition humaine, dans une dialectique complexe entre, d'une part, les infrastructures psychologiques les plus profondes du sujet humain et, d'autre part, les superstructures culturelles et sociales qu'il a pu et su édifier sur les fondations que constitue sa psychologie des profondeurs. Notre enquête, même sommaire, nécessitera précisément un va et vient constant entre l'un et l'autre, qui sera le principe de l'organisation du propos qui suit. C'est à ce carrefour que se joue toute la combinatoire du refoulement et du déni des souffrances psychologiques et de la structuration par la culture d'une mémoire sélective valorisant l'usage de la force selon l'*ethos* guerrier héroïque<sup>10</sup> et organisant l'histoire des communautés autour d'un récit héroïque universel. Combinatoire fatale qui, selon l'auteur, a surdéterminé l'identité et le rôle de genre masculins depuis toujours. En s'appuyant sur les connaissances acquises par la recherche moderne sur la sociologie de la guerre, la psychologie du combattant, l'influence des normes genrées, masculines et féminines et d'une masculinité hégémonique, il nous semble possible de tracer sommairement les contours de cette dialectique, afin de contribuer à une meilleure lisibilité des mutations que traversent les paradigmes de la violence guerrière aujourd'hui.

Nous commencerons notre exploration par la configuration culturelle cardinale qui aura pavé le chemin des hommes vers le champ de bataille, à savoir l'*ethos* guerrier, tel que diffusé à travers la succession des récits épiques qui, au fond, ont écrit l'histoire. Dans un deuxième temps, nous évoquerons les mécanismes psychologiques d'ordre instinctuel qui permettent à la subjectivité des combattants non seulement de résister à l'horreur, mais d'y participer, à plus forte raison lorsqu'ils sont encadrés par les attentes sociales que définissent l'*ethos* guerrier et le système de valeurs viriles qui lui est consubstantiel. Enfin, nous tenterons une réflexion sur la « crise » de ce régime héroïque de la guerre qui, s'il s'est reproduit depuis des millénaires, semble aujourd'hui se diluer dans la modernité, et laisser place à ces nouvelles formes de violence post-héroïques que sont les guerres civiles et le terrorisme d'une part et les opérations « de frappe » des armées modernes, d'autre part : les unes et les autres apparaissent comme des formes de guerre « déchues », qui ne réalisent aucun projet de société, ne permettent plus d'écrire quelque histoire que ce soit, ne permettent plus d'organiser la mémoire des communautés, ni de produire un modèle de virilité cohérent et viable, mais qui semblent invariablement condamnées à produire et reproduire des sentiments d'humiliation et d'impuissance dévastateurs, politiquement et socialement stériles.

### L'*ethos* guerrier : inhibition de l'instinct de fuite et valorisation de l'agression

On ne naît pas combattant, on ne naît pas « homme violent », on le devient. On le sait, la peur est un atout adaptatif crucial : tout un appareillage instinctuel permet

et femmes, mais principalement les hommes) se positionnent ainsi [traduction CICR] : Raewyn Connell, « Masculinities », disponible sur : [http://www.raewynconnell.net/p/masculinities\\_20.html](http://www.raewynconnell.net/p/masculinities_20.html).

<sup>10</sup> Il y a certains points communs entre l'*ethos* du guerrier et le concept de masculinité hégémonique. Pour en savoir plus, voir R. W. Connell, *op. cit.* note 8.

à l'homme de surveiller son environnement en permanence et, en cas de danger, le stress de la peur et de l'angoisse va activer l'instinct de fuite, qui a la particularité de mobiliser toutes les ressources psychobiologiques de l'organisme en une crise d'hyperactivité comportementale dont dépend la survie. L'agression n'a en revanche rien de « naturel » : en discutant la question du « flight or fight » (fuir ou combattre), le spécialiste de la panique, Anthony Mawson, en arrive d'ailleurs à la conclusion que ce n'est que si et seulement si, aucune voie de fuite vers la sécurité n'est disponible pour le sujet que peut s'imposer une sorte d'instinct de « fuite en avant », à savoir d'agression de nature panique, également sous forme de décompensation musculaire hyperactive, dirigée le cas échéant contre la source du danger<sup>11</sup>.

Quoi qu'il en soit, dans la guerre, le danger et la réponse agressive n'ont rien d'instinctif, mais sont d'abord le résultat d'une construction symbolique et sociale<sup>12</sup>. Et si la guerre s'est pérennisée, c'est parce que les hommes ont très tôt su ériger un barrage symbolique (culturel) capable d'inhiber l'instinct de fuite (naturel) pour promouvoir l'agression au sein de la socialité humaine. Mieux : à la faveur de l'invention de cet outil fatidique qu'est l'arme létale, l'agression d'autres hommes, symboliquement et culturellement identifiés comme « ennemis », devient une condition *sine qua non* de l'intégration sociale des mâles. La guerre est une *praxis* sociale signifiante, organisée et socialement intégratrice. Une *praxis* qui a été massivement assignée aux hommes depuis les origines et c'est la production culturelle d'un système de valeurs spécifiquement viriles qui a permis de frapper la fuite d'interdit, de valoriser le comportement à risque (mortel), en garantissant à l'agression guerrière une valeur ajoutée de reconnaissance sociale, une valeur ajoutée identitaire promouvant l'estime de soi de ceux qui font la guerre. Reconnaissance garantie aux hommes guerriers aussi bien par leurs pairs au combat que par les civils – proches, parents, tous les membres non-combattants de la communauté dont dépend l'estime de soi du guerrier – qui ne peuvent que témoigner leur reconnaissance aux hommes qui les protègent et les défendent au péril de leur vie.

Si l'on en croit les psychologues de l'attachement ou l'éminent théoricien de la reconnaissance Axel Honneth, le besoin de reconnaissance est au fondement de tous les liens comme de tous les conflits interhumains<sup>13</sup>. On comprendra dès lors que tant que l'institution qu'est la guerre instaure un consensus social aussi absolu autour d'un modèle comportemental de virilité, le capital symbolique, c'est-à-dire le capital de reconnaissance et d'estime de soi qu'en retirent les guerriers est tel qu'il ne peut qu'alimenter leur motivation. C'est cette articulation de la norme culturelle au besoin intersubjectif le plus « humain » qui a paradoxalement garanti la pérennité de la *praxis* si « in-humaine » de la guerre. Le corollaire en est bien sûr que, s'ils refusent

11 Anthony Mawson, *Mass Panic and Social Attachment: The Dynamics of Human Behavior*, Ashgate, Farnham, 2012.

12 *Ibid.*

13 Axel Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, Gallimard, Folio, Paris, 2013 (traduction par Pierre Russch). À propos de la théorie de l'attachement, les travaux de son créateur, John Bowlby, constituent la principale référence : voir John Bowlby, *Attachment and Loss*, vol. 1 : *Attachment*, Basic Books, New York, 1969 ; *Attachment and Loss*, vol. 2 : *Separation: Anxiety & Anger*, Hogarth Press, London, 1973 ; et *Attachment and Loss*, vol. 3 : *Loss: Sadness & Depression*, Hogarth Press, Londres, 1980.

le combat et le principe du sacrifice, s'ils « cèdent à la peur » – à l'instinct de fuite – les guerriers seront l'objet d'un déni de reconnaissance, d'un mépris implacable ; ils se verront isolés, irrémédiablement exclus du groupe d'appartenance et condamnés, sinon à la mort, dans tous les cas à la honte : à savoir une forme de mort psychique et sociale plus redoutable que la mort, à plus forte raison pour un « vrai » homme dont l'horizon d'attente narcissique n'est rien moins que la gloire et l'honneur aux yeux de toute sa communauté<sup>14</sup>.

## Gloire et honneur, courage et lâcheté

Dans les sociétés traditionnelles, l'économie de l'honneur et de la gloire, ainsi que de leurs avatars les plus divers, va recycler le besoin psychologique de reconnaissance des combattants pour l'adapter aux exigences de la guerre et optimiser leur comportement au combat. Même hors du champ de bataille, être reconnu comme un « vrai » homme, c'est obéir à la prescription qui commande de mourir les armes à la main plutôt que d'accepter la moindre égratignure à son honneur.

*Lethos* guerrier comme modèle de rôle masculin irréfugable déploie dès lors tout le spectre des valeurs viriles, des plus nobles aux plus ignobles, entre les deux pôles opposés qui sont le courage et la lâcheté : la dépénalisation du meurtre dans le cas particulier de la guerre permet la valorisation cardinale du courage lors du combat « à mort » en tant que qualité virile ultime ; inversement la pénalisation de la fuite, en tant que symptôme de lâcheté, représente l'anti-valeur virile ultime, marque d'infamie d'une faiblesse toute « féminine » et prodrome de la honte insupportable.

Cette éthique est transversale à toutes les cultures guerrières, autrement dit à toutes les cultures, malgré les nuances particulières que celles-ci peuvent décliner. C'est là, en quelque sorte, une nécessité du « système » de la guerre qui en révèle paradoxalement la nature relationnelle : il est en effet difficile de faire la guerre sans ennemi à combattre, de faire la preuve de son courage sans combat au « corps à corps » avec un adversaire « de taille ». Aussi tous les hommes sont-ils frères en inimitié potentielle et c'est pourquoi la guerre se définit bel et bien par le combat et non par la liquidation pure et simple de l'autre... d'où cette forme particulière de dépendance de l'autre, somme toute d'ordre affectif, qu'est le besoin de l'ennemi : dans la guerre, le besoin de tuer n'est autre que le corollaire du besoin de faire la preuve que l'on n'a pas peur d'être tué, ce qui n'est certainement pas le cas dans le comportement génocidaire.

## Guerre et humiliation

La finalité ultime de la guerre semble au contraire être une transaction de fierté et d'humiliation entre endogroupe et exogroupe où il s'agit pour l'une et l'autre coalitions masculines qui s'affrontent au combat de gagner prestige et fierté par la

14 Il n'y a pas une seule conception de ce qu'est un « vrai homme ». On peut dire que cette expression désigne des normes qui varient selon la géographie, la culture et le temps. Voir Michael Kimmel et Amy Aronson, *Men and Masculinities: A Social, Cultural, and Historical Encyclopedia*, vol. 1 : A-J, ABC-CLIO, Oxford, 2004.

victoire, et d'éviter l'humiliation de la défaite. Tous les penseurs qui se sont penchés sur la psychodynamique de l'humiliation ont tôt fait d'établir un lien de cause à effet entre le sentiment d'humiliation et le recours à violence<sup>15</sup>. On conçoit en général le sentiment d'humiliation comme une forme de « blessure narcissique » spécifique, en ceci que, à la différence d'autres types de sentiments connexes qui sont sources de réactions dépressives (honte, culpabilité), sa nature est plus directement relationnelle et sociale : l'humiliation est ressentie sur un mode interpersonnel et cela est lié au sentiment d'impuissance que nous impose le mépris et le rabaissement aux yeux des autres – ou tout au moins ce que nous imaginons comme tels dans l'image que nous nous faisons de nous-mêmes et des autres. On devine à quel point le contexte de guerre peut surchauffer ce type de dynamique. Le psychiatre James Gilligan, un des plus grands théoriciens du rapport entre humiliation et violence, conçoit le sentiment d'humiliation comme une cause universelle de la violence : « l'objectif de la violence est de diminuer l'intensité de la honte et du sentiment d'humiliation, qui peuvent devenir envahissants, et de les remplacer autant que possible par leur contraire, la fierté, afin de protéger la personne de la sensation de se noyer dans ces sentiments<sup>16</sup> ». À l'inverse, Axel Honneth conçoit la lutte pour la reconnaissance comme un moteur universel des conflits sociaux, qui visent invariablement à rétablir une identité morale blessée, humiliée<sup>17</sup>. Antichambre de la honte, infamie culturellement stigmatisée à l'extrême pour les hommes, l'humiliation ne peut que les jeter dans un état de stress et d'insécurité émotionnelle hystérique selon les circonstances. L'économie des attentes et interdits culturels liés au rôle de genre masculin radicalise à l'extrême la menace et la crainte des sentiments d'humiliation, sentiments qui, dans le cas de figure paroxystique de la guerre, ne peuvent pratiquement être évités que par le recours à l'usage de la force, à l'agression, à la violence.

S'il est assez aisé d'imaginer l'humiliation des vaincus comme cause de la guerre en maintes occasions, il peut sembler plus difficile d'expliquer par ce type de sentiments les opérations guerrières prédatrices des « conquérants » au sens large, d'Alexandre le grand à Hitler et Staline, en passant par Jules César, Gengis Khan et consorts. Mais précisément la dialectique psychoculturelle de l'honneur et de la peur de la honte peut engendrer *ipso facto* une hypertrophie de l'estime de soi qui rend le sujet d'autant plus vulnérable à l'humiliation, sur un mode paranoïaque ; d'où une tendance à la recherche obsessionnelle et préemptive de « gloire » pour prévenir toute menace de honte. On sait à quel point les circonstances peuvent alors favoriser l'émergence de chefs charismatiques « ivres de gloire » qui trouveront toujours une bonne raison de se lancer dans une guerre prédatrice et c'est bien le modèle de la guerre conquérante et impérialiste qui aura dominé l'histoire de ces derniers 3 000 ans<sup>18</sup>.

15 Voir, par exemple, James Gilligan, *Preventing Violence*, Thames and Hudson, New York, 2001.

16 *Ibid.*, p. 29.

17 A. Honneth, *op. cit.* note 13.

18 Nous rejoignons ici la pensée de Axel Honneth qui ne conçoit pas les conflits sociaux en termes d'intérêts biologiques ou matériels *per se* ou pour la conservation de soi, mais toujours sous l'angle de la demande de reconnaissance symbolique, reconnaissance que matérialisent précisément les biens matériels et privilèges souvent exorbitants que briguent le besoin de reconnaissance hypertrophié des « puissants ».

Quoi qu'il en soit, le script héroïque de l'*ethos* guerrier exige *de facto* de faire céder l'ennemi par la violence, de faire basculer l'autre dans la fuite honteuse par la victoire au combat, de l'amener à la reconnaissance de son humiliation, de sa honte, en reconnaissant par là même la préséance du vainqueur et ceci en attestant son infériorité par sa capitulation. La guerre, en ce qu'elle vise invariablement la reconnaissance de la supériorité du vainqueur par le vaincu, est bien la forme la plus radicale d'humiliation *institutionnelle* au sens où l'entendrait Bertrand Badie<sup>19</sup>. Dans la guerre, la blessure psychologique et morale collective est inévitable pour les vaincus, mais elle demeure encodée sur le plan des superstructures culturelles et sociales en tant que résultat d'une transaction violente, celle du combat, et donc en tant qu'humiliation à charge de revanche, potentiellement réversible : en programmant à la fois l'humiliation du vaincu et la gloire du vainqueur, l'*ethos* guerrier partage avec la réciprocité négative de la vengeance cette nature de transaction violente entre fierté et honte, qui est au fondement de la loi du talion : loi primaire, certes, mais tout de même, comme toute loi, loi régulatrice dont la portée est moins anodine qu'on ne pense car le combat exige une symétrie de moyens qui est le propre de la guerre, qui impose des formes de violence codifiables selon des valeurs morales fondamentales communes, ou tout au moins entendues, qui permettent *in fine* de départager vainqueur et vaincu et qui différencient la guerre d'un exterminisme de type génocidaire, voire qui tendrait même à le prévenir.

### L'ordre de reconnaissance viril

En fait, dans la mesure où les fondamentaux de l'*ethos* guerrier sont partagés par tous les hommes des deux côtés de la ligne de front, l'institution de la guerre, comme toutes les institutions, fonctionne comme un ordre de reconnaissance mutuelle qui permet l'être-ensemble et l'organise sur un mode normatif<sup>20</sup>. La guerre ne se définit *pas* par la rupture du lien, car il ne fait guère de doute que les communautés en guerre ont bel et bien co-existé ! Toutefois, il s'agit d'une catégorie bien particulière de l'être-ensemble, puisqu'il s'agit du combat « entre hommes » : l'ordre de reconnaissance de la guerre, à l'échelle du rôle de genre masculin dans sa globalité, organise le comportement agonistique et c'est à l'aune de ses valeurs, règles et normes viriles, que les hommes ont pu depuis toujours se reconnaître les uns les autres en tant qu'hommes, s'évaluer, se mesurer, se respecter et se craindre en tant qu'ennemis.

On a reproché à Jules César de glorifier dans ses récits l'ardeur au combat des gaulois pour se glorifier lui-même à des fins de propagande. C'est évident, mais c'est un faux procès, car ce faisant, il ne fait que répondre à la logique de reconnaissance

19 Voir notamment Bertrand Badie, *Le temps des humiliés. Pathologie des relations internationales*, Odile Jacob, Paris, 2014, p. 13. Badie définit très simplement le concept d'humiliation institutionnelle comme le procédé par lequel un statut inférieur au statut souhaité par un individu, un groupe ou un État, est conféré de manière autoritaire par un autre individu, groupe ou État, ce qui place donc ceux-ci en position de supériorité. En temps de guerre, ce procédé atteint son paroxysme.

20 Pour davantage de précisions sur la notion « d'ordres de reconnaissance » en tant que grandes organisations qui structurent l'interaction sociale, voir Paul Ricœur, *Le Juste*, Éditions Esprit, Paris, 1995.

réci-proque qui fonde l'*ethos* guerrier : dans la configuration éminemment narcissique du combat, la reconnaissance de ma force dépend de la reconnaissance de la force de mon ennemi. Le combat requiert impérativement une systématique qui, sur le champ de bataille, se traduit *a priori* par une symétrie du risque et une proportionnalité des moyens d'agression, sous la forme canonique du combat. C'est que seule la réciprocité du combat « à armes égales » permet la mesurabilité de la valeur, de la « gloire », de « l'honneur » et de la dignité virils des uns et des autres, où l'on retrouve bien entendu les sources du *jus in bello* moderne, les règles régissant la conduite des parties à un conflit armé. Ce sont les principes éthiques du combat qui définissent le champ éthique de la guerre depuis toujours et non pas la liquidation de l'autre qui, en la pervertissant, fait sombrer l'usage de la force létale dans le massacre. D'où la centralité totalisante du *champ de bataille*, souvent fort discutable en termes purement utilitaristes, vers lequel convergent pourtant tout l'imaginaire du guerrier et tous ses apprentissages sociaux, où tout se joue et où tout s'est joué et rejoué au cours des siècles sur un modèle singulièrement uniforme et universel.

### Narratif héroïque et mémoire « psychothérapeutique »

C'est probablement par la mise en récit des exploits de leurs guerriers, sacrés comme protecteurs du groupe, que les communautés humaines ont commencé à prendre conscience d'elles-mêmes en tant que telles et à organiser un travail de mémoire orienté d'emblée vers la consolidation de leur cohésion sociale, précisément en prévision de la guerre. Ceci sur la base d'un narratif construisant un mythe de puissance par le truchement d'une lecture sélective refoulant les réalités traumatiques de la « boucherie » sur le champ de bataille – réalités que Henry Dunant a eu le mérite de sortir du non-dit dans son bien nommé « Souvenir de Solférino<sup>21</sup> ». La mythologie épique universelle aura en quelque sorte conjuré par la parole les profondes blessures psychiques que la réalité de la guerre inflige aux survivants : une lecture de la réalité organisant le mythe *autour* du déni et du refoulement d'une réalité de souffrance et *contre* la menace des sentiments d'impuissance et de honte.

On peut faire l'hypothèse d'une fonction psycho-thérapeutique aussi bien qu'idéologique d'un narratif épique global et transculturel : les plus grands récits épiques problématisent le comportement guerrier, en exposent les dilemmes, les crises, les défis et les enjeux humains toujours renouvelés. Ils donnent à réfléchir et auront nourri des siècles de discussions « entre hommes » sur le sujet obsessionnel de la guerre. Il n'en reste pas moins que jamais l'homme blessé, mutilé au combat, lorsqu'il est mis en scène, n'est jamais problématisé en tant que « victime », une réalité qui reste hors champ, non dite. Il ne sera représenté que comme « héros » blessé, voire comme martyr injustement vaincu.

Même ce que la modernité a appelé « l'histoire » a aussitôt produit un narratif populaire « édifiant » susceptible d'être diffusé par des manuels scolaires, essentiellement articulé par les dates des victoires et des défaites et scandé par les hauts faits de chefs de guerre et autres personnels héroïques. C'est dans le cadre de

21 Henry Dunant, *Un souvenir de Solférino*, Imprimerie Jules-Guillaume Fick, Genève, 1862.

cet imaginaire social célébrant le modèle héroïque que s'inscrivent enfin les rituels commémoratifs dédiés aux hommes tombés au « champ d'honneur », qui conjurent l'expérience de la perte par une forme de communion de type cultuel. Ils sont la forme de reconnaissance sacrée que la communauté doit à ceux qui ont tout donné et tout perdu, condition du maintien de l'estime de soi et du sentiment d'appartenance des survivants, dont aucun État ne saurait faire l'économie, au risque de fragiliser la cohésion et le consensus sociaux.

Symptomatique de cette opération de lissage et de recyclage de la souffrance par la culture au profit d'une héroïsation symbolique consensuelle de la violence masculine est d'ailleurs le fait que dans la tradition du récit épique, la figure du héros reste intouchable, que ce soit dans la victoire ou dans la défaite : respectivement héros triomphant ou héros martyr, il reste exemplaire et fondateur, représentant de l'idéal masculin de sa communauté, et réinsufflant la motivation belliqueuse au vaincu comme au vainqueur.

### *Buddy relations* (relations de camaraderie)

Si la pression sociale d'une culture et d'un *ethos* virils héroïques parviennent à conduire l'homme au combat, voire à le faire partir « la fleur au fusil », le choc du réel a toutes les chances de fragiliser aussitôt les certitudes « apprises » et, dans l'environnement hostile et violent de la guerre, c'est l'instinct qui prend le relais. Or, toutes les études modernes sur la psyché du soldat convergent vers un même constat : dans l'enfer sur terre que signifie tout champ de bataille, un homme ne se bat plus « pour la cause » ou pour quelque idée sublime<sup>22</sup>. Il se bat et continue à se battre pour rester en lien avec ses camarades, dans une proximité affective qui est la seule base de sécurité psychique qui lui reste. Judith Helman, en citant les recherches de psychiatres focalisant sur le traumatisme de guerre, de rappeler que « la situation de danger permanent conduit les soldats à développer une dépendance émotionnelle extrême à l'égard de leurs camarades et de leurs chefs. Ils ont observé que la morale et l'encadrement d'une petite unité de combat étaient la plus forte des protections contre l'effondrement psychologique [traduction CICR]<sup>23</sup> ». Tous les experts de la chose militaire semblent aujourd'hui d'accord : l'immersion dans un environnement de danger permanent génère des liens de dépendance émotionnelle extrême entre les soldats, et entre les soldats et leurs leaders. Et, en l'occurrence, tout soldat sait que pour maintenir ce lien affectif vital il s'agit de se battre et de ne pas « perdre la face » aux yeux de ses pairs. Autrement dit, plus que jamais, la reconnaissance qu'obtient l'homme au combat de la part de ses pairs dans le cadre des dites « *buddy relations* » lui procure une assise émotionnelle, une forme de fierté et un sens de sa

22 La littérature sur le sujet est abondante depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'à aujourd'hui : voir, par exemple, S. L. A. Marshall, *Men against Fire: The Problem of Battle Command*, University of Oklahoma Press, Norman, OK, 1947 ; Morris Janowitz, *The Professional Soldier: A Social and Political Portrait*, The Free Press, Glencoe, IL, 1960 ; Leonard Wong, Thomas A. Kolditz, Raymond A. Millen et Terrence M. Potter, *Why They Fight: Combat Motivation in the Iraq War*, Strategic Studies Institute, US Army War College, Carlisle, PA, 2003.

23 Judith Herman, *Trauma and Recovery*, Basic Books, Philadelphia, PA, 1992, p. 25.



propre dignité d'une qualité exceptionnelle et d'une force sans égale en toute autre circonstance. Ce lien, incomparablement plus puissant que toute autre forme de relation sociale « ordinaire », se déploie horizontalement et verticalement dans la structure militaire classique : l'obéissance inconditionnelle aux ordres du chef, si elle n'est que le résultat de la coercition ou du dressage disciplinaire reste fragile ; mais au combat, la dépendance du leader, figure de protection ultime dans le chaos, est si totale, la loyauté à son égard si vitale que, s'il montre à ses hommes « qu'il est des leurs », qu'il prend des risques et garde la tête froide, son rôle de chef revêt l'évidence affective inconditionnelle propre au lien parental. Enfin, l'attachement du combattant à ses « camarades de combat » (*combat buddies*) s'inscrit bien entendu dans un *continuum* plus large de liens affectifs intenses qui sont la condition élémentaire de sa stabilité psychologique : *buddy relations* sur le front, mais aussi lien avec l'« arrière », le « *home front* », où le fils écrit au père et à la mère, l'ami à l'ami, l'amant à l'amante ; ces liens, en maintenant la connexion entre la subjectivité du soldat et ses « figures d'attachement », protègent la base de sécurité intérieure dont dépendent sa motivation et son équilibre psychique.

La qualité de lien de cette fraternité spécifiquement masculine au combat est invariablement considérée comme « sacrée » par les combattants eux-mêmes, lesquels sont les mieux placés pour savoir ce qu'ils lui doivent, de ce qu'ils se doivent les uns aux autres sur le plan psychologique. D'ailleurs, inscrite au cœur du chant épique depuis les Thermopyles, elle a toujours contribué à l'éloge de la guerre héroïque comme révélatrice des plus nobles qualités de l'homme. Mais au risque de démystifier la légende, il faut se rendre à l'évidence : ce sont les circonstances et ces liens affectifs qui auront déterminé dans la plupart des cas « l'héroïsme » de tous ces hommes qui se sont retrouvés sans autre alternative que de se jeter dans la mort « héroïquement », parce qu'il leur était tout simplement impossible de perdre la face.

## La brutalisation de l'identité masculine

À force de refoulement, de déni, de conditionnement et d'apprentissages sociaux qui consolident tous les mécanismes de défense psychique contre des émotions douloureuses, on finit par perdre l'accès à l'émotion tout court : la réponse adaptative au trauma de la violence est le refoulement et l'assèchement de la sensibilité, de l'émotion, de l'empathie<sup>24</sup>. Diminuer la surface sensible pour limiter la vulnérabilité à la douleur, pourrait-on dire. La chute dans la cruauté gratuite ne date pas d'hier et demeure inséparable de l'histoire de la guerre : la violence engendre bien la violence ; l'exposition à la violence et à la brutalité dans la durée, l'expérience de la précarité, du danger et de la souffrance dans l'environnement homosocial des forces armées et des coalitions masculines combattantes, entraîne des processus dramatiques de désympathie, de déni du besoin de l'autre ; c'est là un mécanisme de défense fatal,

24 À propos de l'origine traumatique de la violence et de sa transmission entre générations par les apprentissages sociaux dans les sociétés patriarcales disciplinaires et autoritaires, voir l'étude très intéressante de Felicity de Zulueta, *From Pain to Violence: The Traumatic Roots of Destructiveness*, John Wiley & Sons, Chichester, 2006.

puisqu'il facilite la décompensation du stress et des blessures intérieures les plus sévères par l'agression violente.

On sait que, visant le sang-froid au combat, une brutalisation préventive est orchestrée par tous les apprentissages militaires qui, des hoplites spartiates aux *marines*, ne cessent de soumettre les hommes à une humiliation intensive pour leur apprendre à mieux résister à ce type de sentiments, à faire régresser l'horizon moral jusqu'au seul respect des ordres de la hiérarchie et, partant, à étouffer en eux leurs émotions jusqu'à ce qu'ils ne soient plus capables de montrer la moindre « faiblesse ». Et ceci, dans des casernes qui rendent les hommes captifs d'un environnement homosocial soumis par mimétisme aux codes de virilité, plus ou moins brutaux dans le geste et la parole, dont il est saturé.

Le *continuum* de l'humiliation s'étend sur un spectre qui va du plus bénin – qui d'entre nous ne s'est jamais senti ridicule au regard de l'autre, dans certaines circonstances ? – à la plus intolérable douleur intérieure. Or, sur le champ de bataille, l'humiliation se fait « écologique » en ce que tous les composants de la réalité se liguent pour mettre au défi la capacité qu'a l'individu de maintenir son estime de soi et de répondre aux attentes de ses pairs et de ses chefs, face auxquels il est exclu de perdre la face.

Or, au-delà d'un certain seuil, la peur intense face à un danger omniprésent, la perte de contrôle, le stress incoercible, l'incapacité de protéger le camarade, un ouragan de *stimuli* et d'excitations paralysant toute forme de rationalisation, le choc moral des inévitables atrocités que l'on commet soi-même, l'impression que l'action propre, l'initiative personnelle, rien n'a plus de sens ni d'impact sur le réel : tous les ressentis convergent vers un abîme de sentiments d'impuissance qui submergent l'individu incapable de faire face aux attentes « apprises ». De telles conditions, radicalisées à l'extrême, sont précisément le lot des combattants des guerres civiles où il n'y plus de champ de bataille, où toutes les règles de la guerre héroïque s'effondrent dans l'imprévisible et l'ubiquité absolue de la menace mortelle et de la violence sans limites ; et telles sont les conditions dont ont témoigné les combattants lors de la consultation « Les voix de la guerre<sup>25</sup> ». Le délitement de la subjectivité peut alors faire basculer groupes et individus dans des comportements hyperactifs et compulsifs de « folie meurtrière » selon la relation de cause à effet instinctive entre humiliation insupportable et violence, telle que la décrit James Gilligan et que nous avons déjà évoquée<sup>26</sup>.

La discipline militaire et l'intérêt stratégique ont toujours tenté de cadrer ces formes de « dérapages ». Mais celles-ci ne peuvent que s'intensifier encore lorsque les attentes mêmes de la hiérarchie et du discours social dominant basculent dans le domaine de l'ignoble : tel est le cas dans des environnements de guerre aux tendances génocidaires, des « nettoyages ethniques », des violences collectives exterministes. Or, dans de telles circonstances l'effet pervers des « *buddy relations* » sera, hélas, de relayer et de favoriser la régression morale : le lien primaire qui, comme on l'a vu, soutient le moral de chaque membre du groupe de combattants et verrouille

25 CICR, *op. cit.* note 3.

26 J. Gilligan, *op. cit.* note 15, p. 29.

l'interdit de la fuite est d'abord d'ordre affectif et instinctuel. Il est donc dissocié de toute rationalité morale et les « *buddy relations* » de devenir le vecteur le plus irrémédiable de la brutalisation des personnalités en cas de massacre et d'extermination organisée, au titre du mimétisme du comportement évoqué plus haut. Dans un contexte d'isolement extrême, possédé, donc aliéné, par la pression d'un milieu totalement pervertissant, pour continuer à appartenir au groupe, éviter d'être mis au ban, par peur inconsciente de l'abandon et pour éviter à n'importe quel prix de « perdre la face », probablement que n'importe quel homme sera prêt à tous les compromis moraux<sup>27</sup>.

Finalement c'est des forges de la guerre et de la loi virile brutale des casernes qu'à probablement émergé et que s'est reproduit et diffusé le mythe de la nature de « l'homme violent », dont la personnalité, toute d'autoritarisme machiste, de témérité impulsive, sourcilleuse et vigilante quant à tout ce qui pourrait compromettre son « honneur », arrogante, colérique et insensible à toute forme de sentimentalisme « efféminé », s'affirme comme « dure mais juste » dans le meilleur des cas, dans un monde dont l'homme est l'agent normatif, où la « parole d'homme » fait loi.

### Le piège du régime héroïque

En fin de compte, c'est à travers la combinaison des privilèges exorbitants et du capital de reconnaissance qu'ont valu sans discontinuer aux hommes leurs « exploits » à la guerre. De l'interdit de la fuite sur laquelle s'édifie les attentes sociales quant au « courage » des guerriers et de la honte concomitante à la « lâcheté », que la condition masculine aura été prise au piège, piège d'un mythe qui leur interdit de se reconnaître comme le siège de leurs propres émotions, ce qui les a damnés par milliers à aller brûler leur jeunesse dans les feux de l'enfer sur terre qu'est la guerre. Ce modèle a été reproduit, peu ou prou, de génération en génération et rien, ni les pires dérapages moraux, ni les pires souffrances et humiliations, ni les pires destructions, n'a pu infléchir. Au contraire, la dynamique de la guerre s'est nourrie de ces maux, avant que, dès l'aube de la modernité, n'émerge graduellement une nouvelle *idéologie culturelle* de la masculinité qui trouve ses fins d'accomplissement de soi ailleurs que dans l'usage de la force<sup>28</sup>.

Cela dit, il est légitime de se demander si la logique de la guerre qui, tout en déchainant la violence masculine, la circonscrit dans une configuration psychologique et sociale d'échange réciproque et de transaction symboliques, qui *de facto* la régule et lui fixe des limites, n'a pas eu le mérite de prévenir et de contenir l'extension de comportements « exterministes » qui visent la liquidation de l'autre, ce qui n'est pas dans la nature de la guerre. Comportements qui sont invariablement dus à des

27 À propos de ce type de descente aux enfers collective, impossible de ne pas renvoyer à l'incontournable ouvrage de Christopher Browning, *Ordinary Men: Police Battalion 101 and the Final Solution in Poland*, Harper Collins, New York, 1992. Mais les témoignages exceptionnels des tueurs Hutus rapportés du Rwanda par Jean Hatzfeld sont peut-être encore plus éclairants. Voir Jean Hatzfeld, *Une Saison de Machettes*, Points, Paris, 2005 ; et *La Stratégie des Antilopes*, Points, Paris 2008.

28 Voir Robert Muchembled, *A History of Violence: From the End of the Middle Ages to the Present*, Polity Press, Cambridge, 2011 ; Norbert Elias, *The Civilizing Process*, 2<sup>e</sup> éd., Wiley-Blackwell, Londres, 2000.

situations pervertissantes extrêmes, tels que l'effondrement ou la décomposition des structures communautaires, susceptibles de promouvoir une insécurité émotionnelle extrême et, par voie de conséquence, des processus de brutalisation extrêmes de la subjectivité masculine. C'est là précisément le terreau de la crise post-héroïque de la violence masculine qui s'observe depuis les années 90.

## La crise post-héroïque

Dans l'*Illiade*, Homère, le père du script héroïque en occident, problématise d'emblée le risque de l'*hubris*, de l'excès de destructivité dans lequel la guerre est susceptible de sombrer : dans la guerre, les hommes se mesurent par l'usage de la force, mais cette confrontation contient le germe de la démesure. L'Occident n'a guère écouté le grand visionnaire et les hécatombes des guerres coloniales, des guerres mondiales et des guerres par procuration au temps de la guerre froide ont été autant de flambées d'*hubris* qui ont peut-être sonné le glas de l'*ethos* guerrier conventionnel et immémorial : au cours des quatre derniers siècles, dans le sillage de l'Occident colonial-impérial, le monde s'est lancé dans une course folle à « l'asymétrie du plus fort », cédant de plus en plus aux tendances exterministes et optimisant sans retenue les moyens de destruction, jusqu'à ce que l'arme nucléaire vienne geler cette chute en avant en établissant son modèle définitif de puissance impuissante.

La bonne nouvelle, c'est que la guerre conventionnelle entre États s'en est retrouvée en voie d'extinction et si cet état de fait perdure dans les décennies en cours, il aura probablement sauvé des millions de jeunes hommes que la poursuite de la guerre conventionnelle par les États « comme continuation de la politique par d'autres moyens<sup>29</sup> » aurait condamnés à mort.

La mauvaise nouvelle est que, dans maints contextes post-coloniaux et post-impériaux, où ces hécatombes ont asséché les gisements de fierté masculine disponibles, où les hommes ont dû refouler des humiliations abyssales, où des sociétés entières se sont retrouvées déculturées, privées de leur passé, du sens de leur histoire, de leur identité, le « retour du refoulé » était programmé<sup>30</sup>. Il ne s'est pas fait attendre et dès l'effondrement de la logique des « blocs » ouest-est, c'est à travers une épidémie de guerres civiles qu'ont explosé les rancœurs, qu'ont crevé les abcès psychologiques et sociaux les plus divers hérités de l'oppression ou de la déculturation, qui sont les synonymes de la « modernité » pour le plus grand

29 Voir Carl von Clausewitz, *De la guerre*, (publié en 1832), traduit de l'allemand par Denise Naville, Les Éditions de Minuit, Collection Arguments, 1955.

30 Par exemple, on peut citer : Afrique du Sud, Afghanistan, Angola, Congo, ex-Yougoslavie, Libéria, Mozambique, Somalie, Soudan du Sud, Irak, Libye, Syrie, Yémen. À cette liste qui n'est pas exhaustive, on ajoutera, en soulignant une évidente différence d'échelle, le génocide rwandais, dont les causes s'inscrivent partiellement dans une dynamique analogue à celles des guerres civiles de l'après-guerre froide. S'il s'agit là d'une tendance qui nous paraît paradigmatique, il convient cependant de noter que dans certains contextes conflictuels infra-étatiques, les motivations « héroïques », le sens de sa propre histoire et des finalités subsistent indiscutablement. Dans la lutte des communautés kurdes pour l'autodétermination ou dans le conflit israélo-palestinien, pour ne prendre que ces exemples, la motivation et la bravoure de nombre de combattants se nourrit, bien qu'à des degrés divers, d'un script héroïque cohérent et consensuel.

nombre dans ce que l'on appelait naguère de « Tiers-Monde ». C'est dans ces guerres civiles que se sont ouvertes les cicatrices de blessures narcissiques insupportables qui n'ont pas obtenu la moindre chance d'être élaborées et dont la décompensation violente était programmée par l'humiliant ressenti collectif d'une forme ou d'une autre d'échec de l'existence.

Dans les faits, ces guerres civiles partagent des traits communs qui ne peuvent qu'intensifier l'humiliation et la démoralisation des combattants : pas de *casus belli* rationnel, mais l'effondrement de la confiance sociale qui embrase les relations de proximité, de voisinage ; dès lors qu'il n'est plus question de « batailles » dignes de ce nom, que la symétrie du risque et la territorialisation de la bataille se désagrègent, c'est tout l'espace social qui se transforme en « zone de mort ». Zone de mort que toute guerre conventionnelle s'efforce de limiter à une « ligne de front » où le rempart des hommes armés est censé protéger les arrières, les populations civiles, les ressources vitales, autrement dit le territoire « hors champ de bataille » où s'enracine la sécurité émotionnelle de l'ensemble du groupe, à commencer par celle des combattants eux-mêmes.

Dans ces contextes de déculturation de la violence guerrière qui sont ceux qu'ont vécus, pour la plupart, les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête « Les voix de la guerre », les passions négatives aveuglent l'ensemble du groupe et se retrouvent encore radicalisées par l'angoisse : l'angoisse de l'imprévisible et de l'incompréhensible ; l'angoisse de tous face à l'inintelligible tuerie entre « voisins », encore impensable hier ; l'angoisse des combattants qui réalisent qu'il ne leur est plus possible de protéger leurs proches dans une violence dès lors privée de sens ; l'angoisse liée au manque d'organisation, d'équipement, de formation, de leadership structuré ; l'angoisse de la confusion des signes qui empêche de distinguer le combattant du civil et rend tout l'environnement synonyme de menace mortelle ; autant de facteurs humiliants pour les combattants qui rendent ces hommes d'autant plus susceptibles à la panique et à des processus de brutalisation qui multiplient les comportements exterministes, les atrocités. Dans une telle écologie de peur et de haine la transaction de fierté et d'humiliation à laquelle tant d'hommes s'étaient « courageusement » préparés, bascule dans un continuum de violence passionnelle et perverse, encore alimentée par des motivations mercenaires et vindicatives de toutes sortes, où par le recrutement forcé des jeunes et moins jeunes. Les ressentis d'humiliation intolérables sont alors d'autant plus féroce décompensés par des formes d'agressions délibérément humiliantes, en une escalade de violence qu'il semble impossible de contenir : mutilations, viols, tortures, massacres tissent alors un continuum de violence non seulement hors du champ de toute forme de reconnaissance, de toute forme de fierté, mais visant au contraire un message de mépris et de déni de l'autre ; où enfin il n'y a plus trace de « vainqueurs » après la tuerie, mais où il ne reste que les subjectivités sinistrées des perpétrateurs.

Enfin, avatar ultime de la dissolution de l'*ethos* guerrier héroïque, le terrorisme et ladite « guerre contre le terrorisme » semblent l'aboutissement d'une lente reconfiguration post-héroïque de la violence collective masculine. Nul doute que le terroriste, comme s'il avait intériorisé la « leçon » de ces guerres, ne cherche plus la « victoire ». Il est probable que les membres de tel groupe terroriste sont convaincus

d'une « cause juste <sup>31</sup> ». Mais si une doctrine recevable se définit par une articulation rationnelle des fins et des moyens, le rapport qu'établit l'agression terroriste entre les fins et les moyens mis en œuvre pour les atteindre est pour le moins impossible à défendre en termes d'*ethos* guerrier : les moyens, c'est-à-dire les opérations terroristes, visent la pure et simple humiliation de tous en semant la peur, en forçant la fuite, en imposant sans alternative possible des comportements *a priori* « honteux » dans la guerre. À l'instar de ce qui s'est produit si souvent lorsque par le passé les opérations de guerre ont « dérapé », il ne s'agit plus de guerre : ce qui reste l'exception dans la guerre devient la règle dans la violence terroriste qui s'en prend de manière ciblée non pas à des adversaires symétriques, mais à des civils sans défense ; aux antipodes de la symétrie du risque du « combat jusqu'à la victoire », le massacre inattendu d'innocents désarmés n'a d'autre but que la seule terreur et la panique. Civils pris pour cibles en tant que représentants d'un mode de vie qui, symptomatiquement, est emblématique de la disqualification historique aujourd'hui des valeurs viriles et de la domination masculine traditionnelles, modèles de socialité devenus en quelque sorte obsolètes et qui sombrent peu à peu dans l'oubli parmi les générations nouvelles.

Dans l'optique qui est la nôtre, le terrorisme peut être interprété comme la forme radicalisée à l'extrême d'une décompensation de sentiments d'impuissance spécifiquement masculins, propres à des hommes humiliés, profondément blessés par l'absence de reconnaissance de la part d'une société dont ils ont l'impression qu'elle les condamne à l'échec programmé de l'existence<sup>32</sup> et dont Hans Magnus Enzensberger dresse un portrait incisif dans son ouvrage « Le perdant radical » : le jeune homme à qui les circonstances interdisent l'accès à la modernité, qui a tout perdu, mais qui est le produit du système qui l'exclut, se replie « par défaut » sur des valeurs viriles encodées depuis toujours pour retrouver une estime de soi. Le cas échéant, le passage à l'acte enragé, voire suicidaire comme bombe vivante, peut alors être interprété comme un mécanisme de défense contre le désespoir et le non-sens<sup>33</sup> : l'attentat suicide emprunte en effet les valeurs sacrificielles viriles du courage guerrier, mais en les pervertissant radicalement, puisqu'il n'y a plus de combat symétrique, que l'individu qui les perpétue est psychologiquement déjà mort, qu'il ne représente et ne protège personne par son acte, sinon sous une forme fantasmée ; dans le cas du djihadiste, d'une « Umma » qui n'existe évidemment pas dans le réel<sup>34</sup> ; mais les terroristes d'extrême droite invoquent des liens communautaires suprématistes tout

31 C'est le propos, certes contre-intuitif, de Scott Atran, qui estime que l'occident commet une erreur stratégique majeure en fermant les yeux sur la capacité d'attraction véritable de l'État Islamique. Scott Atran, *L'État Islamique est une Révolution*, Les Liens qui Libèrent, Paris, 2016, disponible sur : [http://www.editionslesliensquiliberent.fr/livre-L\\_État\\_islamique\\_est\\_une\\_révolution-9791020903983-1-1-0-1.html](http://www.editionslesliensquiliberent.fr/livre-L_État_islamique_est_une_révolution-9791020903983-1-1-0-1.html).

32 Voir Jeff Hearn, « From Hegemonic Masculinity to the Hegemony of Men », *Feminist Theory*, vol. 5, n° 1, 2004.

33 Voir Hans Magnus Enzensberger, *Le perdant Radical*, Gallimard, Paris, 2006.

34 Si le spécialiste de l'Islam Olivier Roy a raison d'affirmer que l'« Umma », la communauté musulmane totalisante, n'existe pas sinon sous forme de fantasme plutôt occidental, les témoignages figurant dans « Les voix de la guerre » et recueillis en Afghanistan ont souligné à quel point une forme « d'umma idéale » reste cependant une référence dans l'esprit de nombreux musulmans exposés à la violence et à la dissolution de leur culture particulière, qui y trouvent un espoir consolateur d'identité « supérieure ». Voir G. Holleufer et P. Cotter, *op. cit.* note 6, p. 25 et s.

aussi fantasmés. La radicalité de la violence du perdant serait ici fonction de l'absolue « clôture narcissique » d'un sujet coupé de tout lien social<sup>35</sup> et qui le mène aussi bien à la haine de soi qu'à la haine de l'autre ; ses sentiments d'humiliation ne semblent pouvoir être décompensés dès lors qu'en se tuant en tuant « les autres ».

L'impact du « terrorisme islamique » est tel sur la scène globale qu'on en oublie qu'il s'est édifié sur un malentendu fatidique : nous sommes face aujourd'hui à une islamisation de la radicalité bien plus qu'à une radicalisation de l'Islam<sup>36</sup>. En effet, ce sont incontestablement des mécanismes psychologiques analogues qui conduisent au passage à l'acte les djihadistes et les loups solitaires tels que les acteurs des tueries scolaires ou les activistes d'extrême droite comme Timothy Mc Veigh ou Anders Breivik. Et, somme toute, on compte bien peu de pratiquants musulmans parmi les nombreux jeunes hommes occidentaux en souffrance et en perte de repères, magnétisés par le djihad de l'État Islamique parce qu'il leur offre un « kit identitaire » qui leur donne l'impression de retrouver un sens à leur vie par la violence<sup>37</sup>.

Enfin, la stratégie de « l'asymétrie du plus faible » des terroristes a précisément ceci de mortifiant pour les guerriers occidentaux soudain déçus de leur toute-puissance, qu'elle les rend aussi imprévisibles qu'insaisissables et qu'ils infligent aux forces armées des sociétés modernes pacifiées une des pires humiliations<sup>38</sup>. C'est, comme nous l'avons vu, ce qui caractérise les guerres civiles, à savoir l'incapacité des combattants de défendre et protéger les membres de leur propre communauté face à la violence « d'ennemis » que leur mission et leur raison d'être serait précisément de combattre et de « vaincre ». Ironie tragique de ce reflet au miroir de l'impuissance réciproque de ces ennemis complémentaires post héroïques que sont les forces armées conventionnelles et les terroristes sur le terrain : à la suite des échecs cuisants et de l'enlèvement de nombre de tentatives d'intervention militaire entreprises sur un mode héroïco-messianique, les États modernes, où l'on ne veut plus que les jeunes hommes meurent « au front », ont fini par opposer à la menace terroriste insaisissable des systèmes d'armes intelligents plutôt que des combattants en chair et en os<sup>39</sup>. La guerre entre drones et terroristes présumés, embusqués dans leurs repères, souvent

35 Dans la conclusion de son ouvrage, Hans-Magnus Enzensberger souligne sans ambiguïté la nature systémique du phénomène du « perdant radical », qui est un *produit* de notre modernité : « (Les) attentats (des perdants radicaux) représentent un risque toujours présent en arrière-plan, comme la mort sur les routes, à laquelle nous nous sommes habitués. Il faudra bien qu'une société globalisée (...) qui produit constamment de nouveaux perdants, en prenne son parti ». H. M. Enzensberger, *Le perdant radical*, *op. cit.* note 33, p. 57. La modernité qui ne cesse d'exclure certains individus dont la violence ne peut donc en aucun cas être réduite à quelque pathologie de la subjectivité individuelle.

36 Voir notamment Olivier Roy, *Le Djihad et la Mort*, Éditions du Seuil, Paris, 2016.

37 S. Atran, *op. cit.* note 31

38 L'auteur choisit de prendre pour exemple les sociétés occidentales car il croit qu'elles pourraient se sentir particulièrement frustrées dès lors que l'Occident a tendance à se considérer lui-même comme étant responsable de la sécurité mondiale.

39 Il faut ici signaler la féconde réflexion de Edward Luttwak sur « la guerre post-héroïque », Luttwak analyse par le menu la tendance occidentale à éviter les pertes humaines et ses conséquences sur la conduite de la guerre, notamment dans son essai « Toward postheroic warfare », *Foreign Affairs*, mai-juin 1995. Dans notre perspective nous utilisons cependant le terme « post-héroïque » dans une acception plus vaste, qui vise à inclure le vécu des combattants des armées conventionnelles et de ceux des formations irrégulières contemporaines les plus diverses dans une même réalité psycho-sociale globale.

à l'abri du bouclier humain de la population alentour, revêt dès lors des formes de symétrie inédites et insolites : en effet, à des hommes déjà morts transformés en bombes vivantes, les États modernes opposent des systèmes d'armes sans hommes. Et si, bien évidemment, les motivations des uns et des autres sont diamétralement opposées, le terrorisme et la guerre des drones partagent au fond un *modus operandi* commun, qui se réduit de part et d'autre à une succession erratique et potentiellement sans fin de « frappes » qui ne cherchent plus la « victoire », mais vise la liquidation de l'autre sans le moindre recours au « combat<sup>40</sup> » ; rien qui puisse mener à une forme de fierté masculine véritable, rien non plus qui permette la reprise d'une relation de reconnaissance entre ennemis, fût-ce entre vainqueurs et vaincus. Le dialogue est impossible avec le terrorisme, puisque son vrai langage est la violence extrême et arbitraire, langage de la terreur directement adressé aux médias de ses ennemis, qui le relaient et le diffusent en boucle, mais une boucle fatale qui ne fait que reproduire la violence qu'elle dénonce.

## Conclusion

Pour résumer, nous pouvons partir du postulat que, dans les années 90, un processus global de reconfiguration de la violence masculine, qui a sans doute été entamé à l'aube de la modernité, mais dont il n'est pas possible ici de retracer l'histoire, s'est intensifié de manière significative. Un régime de violence s'est généralisé que nous désignons comme « post-héroïque » en ceci que, aliénée de ses racines premières, sortie du champ de la guerre, la dramaturgie de l'agression ne consiste plus à promouvoir une transaction entre fierté et humiliation dans le face à face du combat « entre hommes », mais à élaborer des modes opératoires d'essence exterministe dont personne ne peut plus retirer quelque fierté positive. Ces modes s'enferment dans un cycle de violence, de méfiance et de mépris sociaux sans issue dont, outre la propagation continue du terrorisme, la déferlante de violence qui s'abat sur la communauté Rohingya du Myanmar et les formes de violence endémiques qui sont le propre des guerres civiles actuellement en cours en Syrie, au Yémen, ou encore en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, en sont, pour l'heure, les plus récents avatars.

Désormais, au lieu de contribuer à fonder la communauté et renforcer les liens d'appartenance, au lieu de cadrer l'agression par les valeurs socialement intégratrices qui sont celles du combat et de l'*ethos* guerrier, la violence collective masculine sombre dans la tendance au déni exterministe de l'autre ; ce qui ne peut qu'accroître les sentiments d'humiliation de tous côtés, sentiments délétères qui rendent impossibles les formes de reconnaissance réciproque, affective, juridique, et culturelle qui, selon la typologie de Axel Honneth, sont la condition de la relation sociale, de la coexistence, de la coexistence conflictuelle et agressive<sup>41</sup>.

40 Sur les enjeux éthiques inattendus de la guerre des drones, voir le remarquable ouvrage de Grégoire Chamayou, *Théorie du Drone*, La Fabrique Éditions, Paris, 2013.

41 A. Honneth, *op. cit.* note 13.



L'avenir de cette évolution est incertain. Si la réalité de la violence masculine aujourd'hui dévoile *a contrario* à l'observateur les fondations mythiques, autoréalisatrices et illusives sur laquelle s'est construite la pérennisation de la guerre, dans les faits elle se dérobe désormais à toute tentative de donner un sens « noble » à l'agression armée.

Si l'on problématise cette évolution en termes humanitaires, deux conclusions s'imposent. La première est que la majorité des hommes combattant sur la planète aujourd'hui sont à considérer comme *victimes actives* d'une violence qui, dans les configurations post-héroïques issues de la constante dissolution de l'*ethos* guerrier, ne peut tout simplement plus être considérée comme une continuation plausible de la politique « par d'autres moyens », ni même comme la source de quelque forme de fierté masculine légitime que ce soit. Or, les nouvelles *terra incognita*, aussi bien les ghettos de la modernité urbaine que ceux de « zones de danger » considérables comme au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo, en Afghanistan ou au Yémen, qui semblent oubliées et dans lesquelles des circonstances systémiques enferment des millions de jeunes hommes démoralisés, assureront toujours le recrutement et la relève aux entrepreneurs de violence post-héroïque. Ce qui devrait suffire à motiver une réflexion sur les moyens qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour désenclaver les subjectivités de ces hommes démoralisés et déconnectés du monde, pour rétablir un lien à la réalité qui ne soit pas *a priori* mortifère, qui puisse proposer des alternatives à la violence là où il ne semble plus possible d'en trouver. Henry Dunant a su sortir du non-dit l'homme blessé physiquement au combat, pour le cibler par l'action de secours ; son héritage ne consisterait-il pas à cibler l'homme blessé psychologiquement et socialement dans un univers de violence qui n'est même plus celui du combat, mais celui d'un syndrome systémique de décompensation brutale de l'échec, de l'impuissance, de l'humiliation ?

La seconde conclusion serait que, dans un contexte global où la réalité dément de plus en plus l'impact des règles relatives à la conduite de la guerre, quels qu'en soient les ajustements, il peut sembler au premier abord que c'est le rappel du droit lui-même qui revêt le caractère d'un travail de mémoire indispensable. Mais ce serait se méprendre sur le fait que ce ne sont pas des violations du droit reconnu qui sont en cause, mais une mutation graduelle des paradigmes mêmes qui étaient au fondement de la guerre<sup>42</sup> ; et si cette mutation déplace l'*ethos* guerrier vers un régime post-héroïque tel que nous venons de l'esquisser, il va falloir sortir du mode prescriptif, car il est peu efficace de diffuser des règles rendues inintelligibles du fait que le cadre de référence qui les certifie – la guerre selon l'*ethos* guerrier traditionnel – est en train de disparaître, à l'instar de tout l'ancien monde qui est en train de disparaître sous nos yeux.

Il conviendrait alors non pas de rappeler les règles, mais de littéralement rappeler les hommes violents à eux-mêmes. Autrement dit, pour éviter que le DIH

42 Par exemple, nombreux sont les combattants qui n'ont aucune connaissance du droit international humanitaire. On pourrait imaginer que leur culture aurait dû leur enseigner quelques règles de base du combattant, mais ce peut ne pas être le cas aujourd'hui au vu de la déculturation globale mentionnée ci-dessus qui la place loin des « paradigmes » traditionnels de la guerre.

ne sombre lui-même dans un mode auto-commémoratif, il faut rétablir un lien psychologique et social entre la norme et les hommes, en s'adressant directement à leur besoin de reconnaissance, qu'ils partagent avec tous les êtres humains. Il ne s'agit donc ni d'évangélisme naïf, ni de vœu pieu, ni de marketing, ni de psychanalyse collective, mais du rétablissement d'un dialogue avec des hommes souffrant précisément de leur exclusion dans notre modernité. Le but final serait de problématiser les enjeux par le dialogue avec les plus concernés, sans *a priori*, au lieu d'apporter des réponses toutes faites. Impossible ? Peut-être. La spécificité du CICR n'a-t-elle pas toujours été de continuer à « parler avec le diable », à rencontrer sans préjugés et quelles que soient les circonstances, *tous* les acteurs de la guerre ? Lors de l'enquête, « Les voix de la guerre », laquelle a, pendant quelques mois, radicalisé la dimension interactive de sa mission auprès des combattants de tous bords, on a souvent douté de ce que la rencontre et le dialogue fussent même possibles avec certains groupes armés particulièrement violents. Concluons en évoquant l'une de ces rencontres *a priori* impossibles : en 1999, en Afrique du Sud, une équipe en charge d'un projet est parvenue à rencontrer un groupe d'ex-miliciens, des hommes indubitablement « dangereux », armés de pied en cape, et dont la tête était mise à prix. Or, non seulement ils ont accepté la rencontre mais, graduellement, se sont ouverts sur leurs propres violences, dont ils ont discuté avec authenticité. À la fin de la discussion, l'imposant commandant du groupe s'est levé l'air sombre, faisant craindre le pire. Mais au contraire, il s'est approché du chef d'équipe et lui a tenu ces propos : « vous savez, tout le monde nous prend pour des bêtes sauvages et mes mains sont souillées de sang ; mais cette conversation m'a rendu un peu de dignité<sup>43</sup> ». Peut-on être plus clair sur la condition masculine post-héroïque ? Mais aussi, n'y a-t-il pas le germe de quelque perspective concrète dans cette discussion qui semble rappeler ces hommes à eux-mêmes et leur apporter une plus-value d'estime de soi par la simple reconnaissance que signifie le dispositif bien réel de cet entretien ? N'y a-t-il pas ici la perspective très pragmatique d'une rencontre possible, d'un rétablissement du lien, là où on l'attendrait le moins au monde ?

43 Il s'agit d'une anecdote de l'auteur.

# Mémoire et identité culturelles à l'aune des guerres : le rôle des politiques, des lieux et de l'expérientiel

**Danielle Drozdewski, Emma Waterton et Shanti Sumartojo**

Danielle Drozdewski est chargée d'enseignement en géographie au sein du département de géographie humaine à l'université de Stockholm. Elle a publié de nombreux articles sur les rapports entre lieux, mémoire, et identité, à propos notamment des commémorations de guerres et de violences. Elle travaille actuellement, avec Shanti Sumartojo et Emma Waterton, à la co-écriture d'un livre, « *Geography of Commemoration in a Digital World: Anzac @ 100* ».

Emma Waterton est professeure en géographie des patrimoines à l'université occidentale de Sydney. Elle a écrit et dirigé plus d'une vingtaine d'ouvrages universitaires, parmi lesquels celui qu'elle a co-dirigé (avec Danielle Drozdewski et Sarah De Nardi), *Memory, Place and Identity: Commemoration and Remembrance of War and Conflict*, publié en 2016 par Routledge.

Shanti Sumartojo est professeure associée de Recherche en Design à l'université Monash et professeure adjointe à la *School of Media and Communication* de l'Institut royal de technologie de Melbourne. Elle a écrit de nombreux articles sur les lieux de commémoration et de mémoire, parmi lesquels celui qui a été récemment co-publié par Liverpool University Press et les Presses Universitaires de Provence, *Commemorating Race and Empire in the First World War Centenary* (2018).

*Traduit de l'anglais*

## Résumé

*Commémorer les guerres et les conflits révèle l'imbrication complexe entre mémoire et identité. Les nations commémorent les guerres afin de relier l'histoire du passé au présent. Cette relation permet de construire l'histoire commune de la nation, ce qui renforce pour un temps son identité, au-delà de sa géographie et de la diversité de ses citoyens. Dans cet article, les autrices s'intéressent tout particulièrement à la place de*

© Les autrices 2019. Il s'agit d'un article en libre accès, diffusé conformément aux clauses de la *Creative Commons Attribution licence* (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>), laquelle autorise la libre réutilisation, reproduction et redistribution sur quelque support que ce soit, sous réserve que les références originales soient correctement citées.

*l'expérientiel et des lieux dans les politiques de mémoire à l'aune des guerres. Selon elles, en observant attentivement la manière dont la mémoire culturelle est vécue par les individus, nous pouvons mieux comprendre comment elle s'inscrit dans un processus de construction identitaire et, ce faisant, analyser cette construction de l'identité, à travers les discours officiels*

**Mots clés :** mémoire culturelle, identité nationale, commémorations, politiques de mémoire.



## Introduction

Depuis longtemps, la mémoire des guerres sur laquelle se forge une nation va de pair avec l'identité nationale, le patriotisme et la volonté à la fois d'entretenir l'importance du passé dans le présent de la nation, mais aussi d'imprégner le futur des éléments qui caractérisent son identité culturelle et collective<sup>1</sup>. La continuité temporelle de la mémoire d'une nation est bien souvent rythmée par le souvenir de guerres et de conflits qui laissent des blessures, des traumatismes et des souffrances, que cette nation ait été vaincue ou victorieuse. Ces blessures se « ressentent » à la fois dans l'architecture d'une nation – ses bâtiments, ses artefacts, et ses paysages urbains<sup>2</sup> – et dans sa psyché ou son sens de l'identité, sa capacité à se relever et sa compassion pour ceux qui ont perdu la vie. En cas de subjugation d'un territoire, ces blessures sont particulièrement vives et perdurent souvent très longtemps. Il suffit, pour saisir notre pensée, de songer à l'ampleur de la débaptisation de rues et de villes ou du déboulonnage de statues entrepris par les pays de l'ancien bloc de l'Est après la dislocation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>3</sup>. Toutefois, en dépit de cette tendance à vouloir effacer tous les symboles visibles rappelant l'occupation, les blessures de l'âme ne peuvent jamais vraiment disparaître. Comme souligné par Drozdzewski *et al.*, cette mémoire des lieux ainsi que l'identité qui est gravée en eux et dont elles les imprègnent<sup>4</sup> semblent toujours bouillonner et prêtes à alimenter d'autres conflits, comme ce fut le cas lors de l'annexion de la Crimée par la Russie en 2014. Ces exemples montrent bien que la mémoire *joue un rôle* tant dans la construction identitaire des individus, que dans la construction de l'identité collective d'une nation.

- 1 Ernest Renan, « Qu'est-ce qu'une Nation ? » (texte de sa conférence publié pour la première fois en 1882), in Ernest Renan, *Discours et Conférences* (1887), broché, 2010, Paris ; Danielle Drozdzewski, Sarah De Nardi et Emma Waterton, « Geographies of Memory, Place and Identity: Intersections in Remembering War and Conflict », *Geography Compass*, vol. 10, n° 11, 2016 ; Patrick Finney, « On Memory, Identity and War », *Rethinking History*, vol. 6, n° 1, 2001.
- 2 Robert Bevan, *The Destruction of Memory: Architecture at War*, Wiltshire, Reaktion Books, Londres, 2006.
- 3 Maoz Azaryahu, « German Reunification and the Politics of Street Names: The Case of East Berlin », *Political Geography*, vol. 16, n° 6, 1997.
- 4 Danielle Drozdzewski, Sarah De Nardi et Emma Waterton, « The Significance of Memory in the Present », in Danielle Drozdzewski, Sarah De Nardi et Emma Waterton (dir.), *Memory, Place and Identity: Commemoration and Remembrance of War and Conflict*, Routledge, Abingdon, 2016, p. 3.

Dans cet article, nous analysons les diverses dimensions du « rôle que joue » la mémoire culturelle dans différents pays. S'inspirant du travail d'Astrid Erll, les autrices considèrent la mémoire culturelle comme englobant les notions de mémoire collective et de mémoire sociale. Ici, l'élément « culturel » permet d'ancrer la mémoire dans les pratiques, les histoires, les mythes, les monuments, les événements, les rites et d'autres formes de connaissance culturelle qui tissent ensemble le passé et le présent dans un « contexte socioculturel [traduction CICR]<sup>5</sup> ». Dans un monde en constante et rapide évolution, où les conflits et leurs conséquences ne montrent aucun signe de fléchissement, il est indispensable d'approfondir davantage encore le lien (*nexus*) entre mémoire et identité et de s'interroger non seulement sur la manière dont la mémoire est utilisée à des fins politiques, mais aussi sur sa capacité à aller bien au-delà de sa matérialité normative, pour s'exprimer, par exemple, par des monuments, des mémoriaux et des musées.

Il est essentiel de procéder à cette analyse non seulement pour conceptualiser la nation, mais aussi pour en devenir *partie intégrante* et éprouver, concomitamment, un sentiment d'appartenance. En effet, les nations s'appuient sur la mémoire pour affirmer une identité collective et renforcer l'union nationale. En d'autres termes, si « la mémoire fait de nous ce que nous sommes [traduction CICR]<sup>6</sup> », il est nécessaire d'examiner de près, non seulement combien la notion d'identité nationale est souple et élastique, mais aussi comment les identités nationales sont délibérément instrumentalisées. Dans le monde actuel (terrible) où toutes les nations ont tendance à se replier sur elles-mêmes et à rejeter les différences, par crainte aussi que certaines ne dictent à d'autres la manière dont doivent évoluer les identités nationales à l'ère de la mobilité internationale, les études consacrées à la mémoire ne se contentent pas de nous dire qui nous étions dans le passé. Cet article montre que ces études nous disent qui nous pouvons être dans le futur, pourquoi, quels moyens peuvent être mis en œuvre et quelles politiques peuvent être adoptées pour défendre différentes conceptions ou visions de l'identité. De plus, la manière dont sont formulés les appels à l'action qui se fondent sur la mémoire, la manière dont la mémoire est exprimée et représentée ainsi que sa localisation, empirique et conceptuelle, sont autant d'éléments qui façonnent le sens de la mémoire culturelle, qui expliquent son importance et sa finalité.

En géographie, on considère que la mémoire est intimement liée aux lieux et à l'identité, mais aussi au rôle de l'État dans les représentations du souvenir. En observant les politiques de mémoire, il est possible de mieux comprendre non seulement l'influence et l'impact de l'État sur la façon dont les représentations de la mémoire sont vécues, mais aussi sur les (re)productions, la préservation et l'efficience

- 5 Astrid Erll, « Cultural Memory Studies: An Introduction », in Astrid Erll et Ansgar Nunning (dir.), *Cultural Memory Studies: An International and Interdisciplinary Handbook*, Berlin, DeGruyter, 2010, pp. 1-2 ; voir également Ann Rigney, « Cultural Memory Studies: Mediation, Narrative and the Aesthetic », in Anna Lisa Tota et Trever Hagen (dir.), *Routledge International Handbook of Memory Studies*, Routledge, Abingdon, 2015 ; Lucy Bond, Stef Craps et Pieter Vermeulen (dir.), *Memory Unbound: Tracing the Dynamics of Memory Studies*, Berghahn Books, New York, 2017.
- 6 Owain Jones, « Geography, Memory and Non-Representational Geographies », *Geography Compass*, vol. 5, n° 12, 2011, p. 875.

de l'identité. Si l'étude des politiques de mémoire n'est pas nouvelle, le fait que cet article les aborde sous l'angle expérientiel, sensoriel et émergent, fait qu'il se distingue des autres travaux de recherche portant sur les relations (*nexus*) entre mémoire et identité. En se focalisant sur les lieux de mémoire, les commémorations d'événements et la mémoire au quotidien, les autrices montrent qu'en mettant l'accent sur la manière dont les personnes vivent, comprennent et donnent un sens aux narratifs édictés par l'État, il est possible d'identifier dans quelle mesure ceux-ci risquent d'être remodelés ou instrumentalisés à des fins politiques. En un mot, selon cet article, il est possible, en observant les faits, d'ouvrir de nouvelles perspectives sur la manière dont mémoire et identité sont imbriquées, ce qui permet d'appréhender les conséquences politiques qui en découlent sous un angle nouveau.

Après une partie introductive consacrée aux politiques de mémoire, cet article sera articulé selon un plan thématique en trois parties regroupant divers points de vue fondés sur une approche expérientielle. Premièrement, *la localisation* de la mémoire sera analysée au travers d'une étude du mémorial national de Pearl Harbor, aux États-Unis. Ensuite, l'article abordera les commémorations d'événements, par l'étude des cérémonies commémoratives se rapportant à des conflits pour en tirer divers aspects expérientiels qui modèlent le sens que les sociétés donnent à ces événements. L'avant-dernière partie portera sur la spatialité de la mémoire, en accordant une particulière attention à la mémoire dans le paysage *quotidien*, laquelle ponctue la vie de tous les jours. Enfin, les dernières parties traiteront des différents moyens par lesquels la mémoire se fonde dans nos univers expérientiels, en détaillant la manière dont la mémoire est exprimée, ressentie et vécue.

## Les politiques de mémoire

Selon Tosh, les grandes dates qui sont choisies comme symboles d'une nation servent à la fois à asseoir son image et à affirmer une ambition collective<sup>7</sup>. Le « choix des dates » vise à établir un lien entre le passé et le présent, en créant une conscience historique commune par laquelle les représentations du passé sont jugées importantes pour le vivre ensemble au présent. Par ailleurs, selon Osbourne, les monuments publics participent souvent à la « construction d'un consensus » devenant ainsi « le foyer d'identification au condensé visuel d'une chronique nationale imaginée rendue par un symbolisme héroïque<sup>8</sup> ». Ces foyers d'identification sont de hauts-lieux à partir desquels les identités nationales sont échafaudées ; ils ne font pas seulement partie du paysage urbain et de la vie quotidienne, ils servent aussi à construire une nation. Ewa Nowicka-Rusek et Ayur Zhanaev donnent un exemple éloquent de la forme contemporaine que peut prendre la construction d'une nation en citant la Bouriatie

7 John Tosh, *In Pursuit of History*, Londres, Longman Press, 1991, p. 2.

8 Brian S. Osbourne, *Paysages, mémoire, monuments et commémoration. L'identité à sa place*, Déclaration de principe commandée par le ministère du Patrimoine canadien pour le séminaire d'identité et de diversité ethnoculturelles, raciales, religieuses et linguistiques, Halifax (Nouvelle-Écosse), 1-2 novembre 2001, p. 16, disponible sur : <https://www.yumpu.com/fr/document/read/16650882/paysages-memoire-monuments-et-commemoration-metropolis-147> (toutes les références Internet ont été vérifiées en mars 2023).

(Sibérie) qui s'inspire énormément du personnage emblématique de Genghis Khan en le représentant sur des monuments publics, dans des films, des séries télévisées et des chansons, en vue de transmettre le sens de la robustesse et d'une tradition culturelle<sup>9</sup>.

Ainsi, la mémoire d'une nation repose sur des événements du passé soigneusement choisis par l'État pour transmettre à la population une certaine version de l'histoire de la nation. Comme ces narratifs de mémoire, pilotés par l'État, ne sont pas reçus de la même manière par tous les individus, l'État utilise un aide-mémoire pour créer, puis invoquer, des narratifs de mémoire fondés sur des événements marquants pour la nation : par exemple, il choisit la date et le déroulement de la commémoration d'un événement historique (comme le Jour du Souvenir au Royaume-Uni) ; les noms de personnages célèbres, de lieux ou d'événements marquants (par exemple, aux États-Unis, de nombreux lieux portent le nom de Martin Luther King), sont attribués aux rues. Le choix de ces symboles revient à ceux qui sont au pouvoir et, comme de telles décisions sont rarement prises facilement, elles s'accompagnent d'une politique de mémoire<sup>10</sup>. Selon Rusu, une politique de mémoire suppose de recourir à des stratégies politiques permettant de se réconcilier avec le passé<sup>11</sup>. Invoquer la mémoire dans la stratégie nationale permet également de garantir sa préservation : la mémoire lie le passé au présent car, comme l'explique MacDowell, « sans mémoire, on perd la conscience de soi, de son identité, de sa culture et de son patrimoine [traduction CICR]<sup>12</sup> ». En outre, comme le soutient Graham Smith, « la continuité résulte d'une construction sociale selon laquelle un groupe ressent un lien relativement cohérent entre son passé et son présent [traduction CICR]<sup>13</sup> ». Ce sentiment de continuité, qu'il soit réel ou imaginaire, est un élément-clé des politiques de mémoire.

Il est essentiel de relever que les processus de formation ou de construction des mémoires nationales font appel aux sens. Cette approche rejoint celle d'autres études sur la mémoire qui montrent l'importance des repères sensoriels pour que nos souvenirs restent intacts. Comme l'ont expliqué Drozdewski *et al.*, « une odeur, une texture familière, une image, un son déjà entendu auparavant, peuvent nous transporter non seulement en d'autres époques, mais aussi dans des lieux différents [traduction CICR]<sup>14</sup> ». Au quotidien, la mémoire est donc « un élément très important à prendre en considération pour déterminer ce qui définit une personne, puisqu'il s'agit de l'axe central autour duquel les identités se forment [traduction CICR]<sup>15</sup> ».

- 9 Ewa Nowicka-Rusek et Ayur Zhanaev, « The Image of Genghis Khan in Contemporary Buryat Nation Building », *Polish Sociological Review*, n° 187, 2014.
- 10 D. Drozdewski, S. De Nardi et E. Waterton, *op. cit.* note 1 ; Andreas Huyssen, *Present Pasts: Urban Palimpsests and the Politics of Memory*, Stanford University Press, Stanford, Californie, 2003 ; Katharyne Mitchell, « Monuments, Memorials and the Politics of Memory », *Urban Geography*, vol. 24, n° 5, 2003 ; Berber Bevernage et Nico Wouters (dir.), *The Palgrave Handbook of State-Sponsored History After 1945*, Palgrave Macmillan, Londres, 2018.
- 11 Mihai Stelian Rusu, « Transitional Politics of Memory: Political Strategies of Managing the Past in Post-Communist Romania », *Europe-Asia Studies*, vol. 69, n° 8, 2017.
- 12 Sara McDowell, *Heritage, Memory and Identity: The Ashgate Research Companion to Heritage and Identity*, Ashgate, Aldershot, 2016, p. 42.
- 13 Graham Smith, « Nation » in Ron J. Johnston, Derek Gregory, Geraldine Pratt et Michael Watts (dir.) *Dictionary of Human Geography* (quatrième édition), Blackwell, 2000, Oxford, p. 532.
- 14 D. Drozdewski, S. De Nardi et E. Waterton, *op. cit.* note 4, p. 1.
- 15 Barbara Misztal, *Theories of Social Remembering*, Open University Press, Maidenhead, 2003, p. 1.

Cette mémoire expérientielle intime est donc un élément non seulement de la manière dont nous nous définissons, mais aussi de là où nous sommes allés et avec qui nous étions. Par des messages sensoriels similaires, les récits de mémoire prônés par les autorités nationales imprègnent l'espace public et le quotidien de chacun pour veiller à ce que l'identité *nationale* se ressente autant qu'elle se comprend<sup>16</sup>. Les bâtiments et les monuments nationaux, la musique, notamment l'hymne national ou les génériques des radio-télévisions publiques, ou encore les saveurs des spécialités culinaires nationales, incarnent cette « idée de nation au quotidien [traduction CICR] », expérientielle et sensorielle<sup>17</sup>. Les différends concernant l'inscription des spécialités culinaires sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, prévue par la Convention de l'UNESCO, sont un bon exemple de cette lutte acharnée dans la revendication de l'appartenance nationale, comme en témoigne le litige entre la Turquie et l'Arménie à propos de l'inscription, en 2011, au nom de la *Türkiye*, du *kashkak*, un plat à base de viande et de blé concassé, malgré l'opposition de l'Arménie qui revendiquait également être à l'origine de ce plat<sup>18</sup>.

## Se souvenir sur place

De nombreux paysages mémoriels peuvent être – et sont souvent – considérés comme faisant partie du « patrimoine ». Il s'agit, entre autres, des sites funéraires, des champs de bataille et des mémoriaux commémoratifs des guerres ou d'autres événements, comme celui qui a été érigé à proximité de *Ground Zero* à Manhattan, immédiatement après le 11 septembre<sup>19</sup>. Si la plupart des paysages mémoriels sont créés pour commémorer ou célébrer un sentiment d'accomplissement, beaucoup sont édifés pour rendre hommage, se souvenir ou légitimer des décisions politiques, tels que le *Vietnam Veterans Memorial* à Washington ou l'*Australian War Memorial* à Canberra. On pourrait dire de ces lieux que ce sont des sites patrimoniaux « discordants » ou « difficiles [traduction CICR] », dès lors que ce sont des lieux qui rappellent des pans sombres ou douloureux de l'histoire et qui font resurgir les politiques du passé dans le présent<sup>20</sup>. De nombreux écrits sont consacrés à ces lieux et à leur relation avec la mémoire et l'identité culturelles, en particulier d'un point de vue poststructuraliste<sup>21</sup>.

16 Michael Billig, *Le nationalisme banal*, traduit par Camille Hamidi et Christine Hamidi, édition coordonnée et présentée par Sophie Duchesne, PUL (presses universitaires de Louvain), 2019.

17 Michael Skey et Marco Antonsich (dir.) *Everyday Nationhood: Theorising Culture, Identity and Belonging after Banal Nationalism*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, 2017.

18 Bahar Aykan, « The Politics of Intangible Heritage and Food Fights in Western Asia », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 22, n° 10, 2016.

19 Joy Sather-Wagstaff, *Heritage that Hurts: Tourists in the Memoryscape of September 9/11*, Left Coast Press, Walnut Creek, Californie, 2011.

20 Gregory Ashworth et John Tunbridge, *Dissonant Heritage: The Management of the Past as a Resource in Conflict*, John Wiley & Sons, Malden, Massachusetts, 1996 ; Steven Cooke et Donna-Lee Frieze, « Affect and Politics of Testimony in Holocaust Museums », in Divya Tolia-Kelly, Emma Waterton et Steve Watson (dir.), *Heritage, Affect and Emotion: Politics, Practices and Infrastructures*, Routledge, Abingdon, 2017.

21 Emma Waterton et Steve Watson, *The Semiotics of Heritage Tourism*, Channel View Publications, Bristol, 2014. Voir également S. Cooke et D-L. Frieze, *op. cit.* note 20 ; Joy Sather-Wagstaff, « Making Polysense of the World », in D. Tolia-Kelly, E. Waterton et S. Watson (dir.), *op. cit.* note 20 ; Mattias



Un travail important a été accompli par ces chercheurs, en révélant les rapports de force qui caractérisent toutes les tentatives de représentation du passé et en levant le voile sur leur véritable sens politique ainsi que sur les processus de marginalisation qui y sont associés. De la même manière, ces études ont aussi analysé en détail nombre de situations dans lesquelles des mémoriaux et des sites inscrits au patrimoine mondial ont été utilisés pour appeler à l'insurrection contre la domination, comme dans les luttes après un conflit, pour la reconnaissance et la réconciliation. La frénésie commémorative dans la Mongolie postsoviétique ou la démolition systématique de monuments soviétiques à la suite de l'effondrement du régime communiste dans des pays comme la Géorgie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, en sont autant d'exemples frappants<sup>22</sup>. Dans le même ordre d'idées, on peut également citer d'autres lieux de mémoire officiels, comme les musées nationaux, les mémoriaux et les monuments.

Selon Jay Winter, ces lieux de mémoire, qui se trouvent souvent sur des sites symboliques, sont « des lieux où des personnes se rassemblent pour participer à un acte public par lequel ils expriment une “connaissance commune et partagée” [...] du passé, sur laquelle se fonde le sentiment d'unité et d'individualité d'un groupe [traduction CICR]<sup>23</sup> ». En outre, la matérialité de ces lieux de mémoire est un élément clef du processus plus vaste de construction d'une nation<sup>24</sup>. Compte tenu de leur impact sur la mémoire collective ou « de ce qui reste du passé dans ce que vivent les personnes [traduction CICR]<sup>25</sup> », ces mémoriaux et ces musées sont nécessairement emplis de messages et de significations sociales et intégrés à l'environnement culturel, politique et économique. Ainsi, les souvenirs qu'ils déclenchent sont également modelés et influencés par la langue, les rites et les commémorations et font qu'ils participent à divers processus qui donnent aux événements du passé un sens au présent.

Des paysages mémoriels comme le Mémorial et Musée d'Auschwitz-Birkenau, le Mémorial de la paix d'Hiroshima et le Mémorial national de Pearl Harbor constituent une catégorie à part de ce patrimoine « discordant » ou « difficile », car ils relatent le traumatisme de la guerre dans des lieux construits sur des vestiges résiduels ou matériels d'un conflit, la mémoire étant littéralement gravée dans les lieux. En ce qu'ils rappellent les souffrances et les destructions, ces lieux sont, selon Curti, « toujours vécus et ressentis à travers tout le corps et suscitent donc toujours un mélange d'émotion, d'affect et de mémoire [traduction CICR]<sup>26</sup> ». Ainsi, ils exercent un pouvoir particulier sur l'imaginaire. Leur puissance évocatrice tient aux liens

Frihammer et Helaine Silverman (dir.) *Heritage of Death: Landscapes of Emotion, Memory and Practice*, Routledge, Abingdon, 2018.

- 22 Alexander C. Diener et Joshua Hagen, « From Socialist to Post-Socialist Cities: Narrating the Nation through Urban Space », *Nationalities Papers: The Journal of Nationalism and Ethnicity*, vol. 41, n° 4, 2013.
- 23 Jay Winter, « Historians and Sites of Memory », in Pascal Boyer et James V. Wertsch (dir.) *Memory in Mind and Culture*, Cambridge University Press, Cambridge, 2009, p. 252.
- 24 Karen Till, « Places of Memory », in John A. Agnew, Katharyne Mitchell et Gerard Toal (dir.) *A Companion to Political Geography*, John Wiley & Sons, Malden, Minnesota, 2003.
- 25 Geoff Cubitt, *History and Memory*, Cambridge University Press, Cambridge, 2007, p. 10.
- 26 Giorgio Hadi Curti, « From A Wall of Bodies to a Body of Walls: Politics of Affect/Politics of Memory/Politics of War », *Emotion, Space and Society*, vol. 1, n° 2, 2008, p. 108.

qu'ils peuvent établir entre les espaces où se trouvent les visiteurs et le fait de savoir ce qu'il s'est passé en ces lieux. La façon dont ces sites sont conçus et représentés par l'État joue un rôle significatif dans l'ensemble du processus de commémoration, en soufflant, au moins en partie, quelques possibles réponses lorsque l'on réfléchit aux horreurs des conflits et des guerres.

Toutefois, comme l'affirme Curti, il convient aussi d'explorer d'autres réactions qui sont souvent plus personnelles. Celles-ci ne s'expriment pas immédiatement, mais ces réactions sont profondes, physiques et viscérales lorsque les visiteurs sont plongés dans l'ambiance et qu'ils ont l'impression que le lieu est hanté. Le réalisme de nombreux sites patrimoniaux sert donc de point d'ancrage entre le passé et le présent et permet peut-être, au travers d'événements historiques qui parviennent à avoir un impact profond sur nos émotions et notre compréhension, de transmettre des sentiments d'identité et d'appartenance. De tels mécanismes qu'il est possible de désigner par l'expression « mémoire incarnée [traduction CICR] », renvoient à la « dimension expérientielle de la mémoire [traduction CICR] ». En même temps, en privilégiant l'immédiateté exprimée par la formule « ici et maintenant », il faut être conscient des dangers du présentisme qui peut, si rien n'est fait, minimiser l'importance du passé<sup>27</sup>. En effet, comme Bergson l'a affirmé avec tant de force, « il n'y a pas de perception qui ne soit imprégnée de souvenirs. Aux données immédiates et présentes de nos sens nous mêlons mille et mille détails de notre expérience passée<sup>28</sup> ».

## Le patrimoine de Pearl Harbor

Pour examiner ces mécanismes à l'aune des guerres et de la mémoire culturelle, il suffit d'observer les lieux de mémoire dédiés à l'attaque de Pearl Harbor du 7 décembre 1941. Cet exemple illustre avec force comment certains objets, certaines personnes et certains lieux peuvent devenir « collants » ou saturés d'affect, pour reprendre les termes de Sara Ahmed, ou, en d'autres mots, être lourds de sens car ils sont associés à des événements importants<sup>29</sup>. Cet exemple trouve également un écho important dans les travaux de Trigg relatifs à la mémoire des lieux, dans lesquels il s'intéresse aux différentes manières dont la matérialité ou l'installation d'un monument dans un paysage, interagit avec « la fabrique des mémoires [traduction CICR] » et notre propre positionnement « en relation avec ce passé [traduction CICR]<sup>30</sup> ».

Le paysage mémoriel de Pearl Harbor illustre magnifiquement les interactions entre guerre, mémoire culturelle et identité, en le faisant évoluer vers la mémoire nationale. En tant que mémorial composé de plusieurs sites, Pearl Harbor

27 E. Waterton et S. Watson, *op. cit.* note 21 ; Geoffrey White, « Epilogue: Memory Moments », *Ethos*, vol. 34, n° 2, 2006.

28 Henri Bergson, *Matière et mémoire. Essai sur la relation du corps à l'esprit*, Presses Universitaires de France, 1939, p. 19. Voir également Monica Degen et Gillian Rose « The Sensory Experiencing of Urban Design: The Role of Walking and Perceptual Memory », *Urban Studies*, vol. 49, n° 15, 2012.

29 Sara Ahmed, « Affective Economies », *Social Text*, vol. 22, n° 2, 2004.

30 Dylan Trigg, *The Memory of Place: A Phenomenology of the Uncanny*, Ohio University Press, Athens, Ohio, 2012, pp. 82, 98.

est un lieu de mémoire important pour la société américaine et il est même devenu le point d'orgue d'un pèlerinage laïc de grande envergure, ce qui lui confère un rayonnement géographique remarquable. Classé « site historique national » (*National Historic Landmark*) et abritant encore une base militaire opérationnelle, le mémorial national de Pearl Harbor se compose du *Pearl Harbor Visitor Centre* (Centre d'accueil des visiteurs de Pearl Harbor), du mémorial de l'*USS Arizona*, du musée et parc du sous-marin *USS Bowfin*, du mémorial de l'*USS Missouri* (surnommé affectueusement le « Mighty Mo ») et du musée de l'aviation du Pacifique. En outre, le mémorial national de Pearl Harbor comprend un certain nombre de quais d'amarrage qui faisaient partie de l'« Allée des cuirassés » dans le port lui-même, ainsi que six anciens baraquements de premiers maîtres, le mémorial de l'*USS Utah* et celui de l'*USS Oklahoma*, tous situés sur Ford Island. Les ouvrages consacrés à Pearl Harbor font explicitement référence aux attaques japonaises qui ont marqué l'entrée des États-Unis dans la Seconde Guerre mondiale en 1941. Le matin du 7 décembre, peu après 8 heures, 183 avions de chasse et des bombardiers-torpilleurs ont attaqué les 185 navires de l'*US Navy* qui mouillaient dans le port de Pearl Harbor, parmi lesquels se trouvaient sept cuirassés groupés à proximité de la rive est de Ford Island, dans l'« Allée des cuirassés ». Cinq de ces cuirassés ont coulé et les deux autres furent sévèrement endommagés. L'un d'eux, l'*USS Arizona*, a coulé en neuf minutes, continuant pourtant de brûler deux jours durant : 1 177 soldats sont morts et 337 ont survécu.

L'idée selon laquelle il pouvait être intéressant de préserver des parties du site pour en faire un espace commémoratif est apparue pour la première fois en 1949, avec la création de la *Pacific War Memorial Commission*. Elle fut suivie, presque dix ans plus tard, de l'autorisation ratifiée par le Congrès de construire un mémorial dédié à l'*USS Arizona*<sup>31</sup>. Son attrait principal, le mémorial de l'*USS Arizona*, un bâtiment de 56 mètres de long conçu par l'architecte Alfred Preis qui permet de passer au-dessus de l'épave immergée du navire, a été ouvert au public en 1962, au plus fort de la guerre froide<sup>32</sup>. Initialement exploitée par l'*US Navy*, cette première construction du mémorial national était conçue pour permettre aux visiteurs d'accéder au mémorial *USS Arizona* par bateau depuis le littoral. En 1965, la base navale de Pearl Harbor a été classée « site historique national » (*National Historic Landmark*) et à partir de cette date, le nombre de visiteurs n'a cessé de croître. Lors de l'ouverture du site aux visiteurs en 1980, la Navy a confié la gestion et l'organisation du site au service des parcs nationaux (*National Park Service*), tout en conservant toutefois la gestion du transport aller/retour vers le mémorial de l'*USS Arizona*. Peu après, en 1981, le sous-marin *USS Bowfin* a fait son entrée dans le mémorial pour abriter, à partir de 1987, le parc et musée sous-marins *USS Bowfin*. À peine une dizaine d'années plus

31 Emily Rosenberg, « Commemoration of Sacrifice », in Emily Rosenberg (dir.) *A Date Which Will Live: Pearl Harbor in American Memory*, Duke University Press, Durham, Caroline du Nord, 2003 ; Geoffrey M. White, « Disney's Pearl Harbor: National Memory at the Movies », *The Public Historian*, vol. 24, n° 4, 2002.

32 Robin Gerster, « On the War Path », *Eureka Street*, vol. 11, n° 1, 2001 ; Yujin Yaguchi, « War Memories Across the Pacific: Japanese Visitors at the Arizona Memorial », in Marc S. Gallicchio (dir.) *The Unpredictability of the Past*, Duke University Press, Durham, Caroline du Nord, 2007.

tard, en 1998, l'*USS Missouri*, qui avait été récemment déclassé et radié du *Naval Vessel Register* (registre des navires militaires), fut donné au mémorial. En 2006, un dernier site historique fut ajouté au mémorial avec le *Pacific Aviation Museum* qui comprend deux des hangars d'avions d'origine, ainsi que la tour de contrôle de Ford Island, qui étaient tous trois utilisés en 1941. À Pearl Harbor, les vestiges du passé qui peuvent permettre de se souvenir de ce traumatisme ne manquent pas.

Les autrices se sont intéressées à Pearl Harbor car cet exemple illustre bien le pouvoir des lieux de « rassembler, d'attirer le public, de raviver des souvenirs et de susciter des émotions [traduction CICR] », ou, pour reprendre l'expression de Gaston Gordillo, d'agir comme un « objet brillant [traduction CICR]<sup>33</sup> ». En employant cette expression, Gordillo fait référence au pouvoir qu'ont certains objets, certaines personnes ou certains lieux, d'« exercer une attraction, en raison de leur relation avec d'autres sujets [traduction CICR]<sup>34</sup> ». Pearl Harbor illustre parfaitement la manière dont un vestige de guerre peut devenir – et devient souvent –, un objet de mémoire, non seulement parce qu'il exerce une forte attraction gravitationnelle et qu'il provoque une forte intensité émotionnelle, mais également parce qu'il sert à préciser le sens d'autres objets ou événements qui en sont proches<sup>35</sup>. Par exemple, la « brillance » de Pearl Harbor aurait pu fléchir ces dernières années s'il n'y avait pas eu le 11 septembre qui a relancé l'intérêt, tant au niveau national qu'international, pour l'histoire et la mémoire de la guerre aux États-Unis. Il est important de relever que ces deux événements sont les seuls cas où la nation américaine a été attaquée sur son propre sol, de sorte qu'après les attaques du 11 septembre, les lieux où l'attaque de Pearl Harbor s'était produite sont redevenus des symboles majeurs, tant pour les médias que pour la population<sup>36</sup>. De la même façon, la sortie, en 2001, de la super-production hollywoodienne, *Pearl Harbor*, a pénétré l'imaginaire collectif, faisant naître ainsi dans le public le désir d'aller visiter le mémorial qui lui est consacré, lequel attire aujourd'hui quelque 1,8 million de visiteurs par an.

Outre leur capacité à « attirer » à eux d'autres objets et à leur donner un sens, les lieux de mémoire tels que Pearl Harbor présentent l'avantage de permettre aux visiteurs de voir et de ressentir l'histoire, *in situ*, ce qui est essentiel au duo guerre/mémoire. Toutefois, ce pouvoir d'attraction ne se résume pas à l'importance de l'« authenticité ». Au contraire, il renvoie à l'influence et à la capacité d'un site de donner l'impression « d'y être », autrement dit, il procure un sentiment d'authenticité. À Pearl Harbor, il est très important d'avoir la possibilité d'entrer dans le sous-marin *USS Bowfin*, de se tenir au-dessus de l'*USS Arizona* ou de se pencher par-dessus la rambarde du pont de l'*USS Missouri*, lieu de la cérémonie de la signature des actes de capitulation du Japon, ces trois exemples procurant à la fois un sentiment d'espace, une impression de confinement, une expérience tactile, une sensation de silence, de claustrophobie et d'impuissance. Il est intéressant de noter que l'*USS Bowfin*

33 Gaston R. Gordillo, *Rubble: The Afterlife of Destruction*, Duke University Press, Durham, Caroline du Nord, 2014, p. 22.

34 *Ibid.*

35 *Ibid.*

36 Geoffrey M. White, « Pearl Harbor and September 11: War Memory and American Patriotism in the 9-11 Era », *The Asia-Pacific Journal*, vol. 1, n° 4, 2003.

ne mouillait pas à Pearl Harbor au moment des attaques puisqu'il n'a été mis en service qu'un an plus tard exactement. Cependant, la possibilité de monter à bord d'un sous-marin qui était en service pendant la guerre et qui mouille à présent dans le port du mémorial national de Pearl Harbor est, pour beaucoup de visiteurs, une expérience unique. Dès lors, le « concept » d'« authenticité » agit alors sur le processus de mémoire de façon diffuse et multiple : le sous-marin est bien « réel », mais l'endroit même où il se trouve a nécessairement quelque chose de surfait.

Cette observation nous permet d'élargir notre réflexion pour nous pencher sur notre capacité émotionnelle, autrement dit sur ce qu'un corps peut sentir et exprimer. Il s'agit d'une notion qui se situe quelque part entre l'humain et le non-humain et qui brouille véritablement la frontière entre les deux. Le mémorial national de Pearl Harbor montre bien que le travail de mémoire est lié à l'histoire personnelle des visiteurs et à leurs propres souvenirs, à la diversité de leurs personnalités, de leur statut social, de leur appartenance culturelle et de leurs origines ethniques, mais qu'il est également conditionné par les pratiques discursives dans lesquelles ils évoluent et auxquelles ils adhèrent. Mais cela démontre aussi que ces mécanismes de fabrique de la mémoire ne reposent pas uniquement sur l'humain. Le pouvoir émotionnel du mémorial national de Pearl Harbor privilégie un récit du passé presque exclusivement américain, en s'appuyant sur des discours guerriers et nationalistes. En cela, ce mémorial s'inscrit clairement dans un projet politique plus vaste : c'est un public majoritairement américain qui absorbe ce discours et, comme diverses études l'ont montré, la plupart des visiteurs se sentent obligés de venir à Pearl Harbor et considèrent cette visite comme un moyen d'accomplir, à titre personnel, leur devoir de citoyen<sup>37</sup>. En d'autres termes, les visiteurs peuvent se sentir concernés pour diverses raisons et donc, en venant visiter le site, ils apprennent à *connaître* la nation et à *être en osmose* avec elle, sur des aspects qui tournent autour de la reconnaissance des sacrifices et, ce faisant, de l'hommage rendu à l'action de l'armée ou de ses services. Cette opportunité de connaître l'histoire de Pearl Harbor et de s'en souvenir se manifeste notamment au travers d'une apparente contradiction : le caractère inimaginable des attaques, leur violence, les souffrances et l'horreur absolue qu'elles ont engendrées et, dans le même temps, l'idée d'être associé ou de s'identifier à l'expérience subjective qui est générée et galvanisée par la motilité affective et émotionnelle produite par la combinaison du non-humain (le lieu) et de l'humain (sa commémoration).

La relative « brillance » de sites tels que Pearl Harbor tient à leur pouvoir d'en appeler à un sens de l'identité, tant individuelle que nationale et, le plus souvent, à le (ré)affirmer. En outre, le fait « d'être là », sur les lieux, conjugué au sentiment profond de fierté et d'honneur que procure le site, qui renforce particulièrement le pouvoir du lieu à transporter et à émouvoir, ce qui lui confère par la même occasion, le pouvoir de « frapper » les visiteurs et d'interagir avec eux lorsqu'ils déambulent dans le mémorial. Cela est abordé dans la partie suivante qui traite des commémorations.

37 Emma Waterton, *Memorialisation and Affect: Remembering Pearl Harbor – Final Report*, Université occidentale de Sydney, Sydney, 2016.

## Événements commémoratifs

Étant donné que les sites patrimoniaux comme celui de Pearl Harbor jouent un rôle crucial dans la manière dont la relation entre mémoire et identité collective est perçue, il est important que ces lieux soient régulièrement utilisés et animés pour y organiser des événements commémoratifs. Dans cette partie, les autrices analysent la mémoire et l'identité au travers de l'organisation régulière de cérémonies commémoratives, ainsi que par l'approche collective, expérientielle et analytique, que leur étude permet de dégager. Il s'agit de cérémonies planifiées, annuelles le plus souvent, qui réunissent des personnes qui en sont informées à l'avance et qui ont l'habitude d'y participer. Ces cérémonies permettent d'asseoir certains discours en mémoire d'une partie de la population, mais aussi de fidéliser l'adhésion de l'auditoire à ces récits et de faire en sorte que les personnes qui y assistent restent soudées entre elles. En outre, ces cérémonies ont souvent une dimension sensorielle et symbolique toute particulière, qui joue un rôle essentiel sur la manière dont elles sont vécues mais aussi pour transmettre les messages qu'elles portent. Comme relevé précédemment, les lieux de mémoire ou les sites patrimoniaux sont des espaces chargés de symboles qui, souvent aussi, nous invitent ou nous forcent à interagir physiquement avec eux, d'une façon ou d'une autre, par exemple en levant la tête pour regarder des panneaux, observer des statues ou lire une plaque, ou en marchant en silence dans des espaces feutrés qui invitent au recueillement<sup>38</sup>. Lorsque ces sites sont utilisés pour une cérémonie commémorative, la musique, les jeux de lumière, artificielle et naturelle, la météo, les rassemblements et la lecture de textes connus, les métamorphosent temporairement en des lieux emplis de symboles et porteurs d'une ambiance particulière qui agit d'une certaine manière sur la mémoire et sur l'identité. Ainsi, dans cette partie, les autrices vont se concentrer sur les cérémonies commémoratives régulièrement organisées, lesquelles supposent que les participants en soient informés en amont et qui permettent aussi à un plus large public de saisir l'importance de ces événements dans l'imaginaire collectif. Ensuite, nous examinerons plus largement, l'apport de ces cérémonies commémoratives à la réflexion, aux échanges et aux discussions sur l'identité d'une population, ainsi que leur caractère profondément collectif.

Wagner-Pacifiçi parle d'une présentation repensée de l'événement par laquelle la commémoration peut être vue comme un « moment temporairement figé [traduction CICR] » qu'elle entend graver dans la mémoire collective<sup>39</sup>. Dans l'exemple qu'elle prend, « une fois passée la phase de confusion, de rupture et de stupeur [traduction CICR] », les attentats terroristes du 11 septembre aux États-Unis ont été immortalisés officiellement, notamment par des mémoriaux, lesquels deviennent

38 Shanti Sumartojo, « On Atmosphere and Darkness at Australia's Anzac Day Dawn Service », *Visual Communication*, vol. 14, n° 2, 2015 ; Shanti Sumartojo, « Commemorative Atmospheres: Memorial Sites, Collective Events and the Experience of National Identity », *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 41, n° 4, 2016. Voir aussi Shanti Sumartojo, « Ambiances commémoratives : concepts, méthodologies, implications », traduction par Anne Hertzog disponible sur : <https://journals.openedition.org/espacepolitique/8651>.

39 Robin Wagner-Pacifiçi, « Reconceptualizing Memory as Event », in Anna Lisa Tota et Trever Hagen (dir.) *Routledge International Handbook of Memory Studies*, Routledge, Londres, 2015, p. 23.

ensuite « partie intégrante de l'événement qu'ils incarnent, en le perpétuant et en étant tantôt inertes, tantôt mis à l'honneur [traduction CICR]<sup>40</sup> ». Selon elle, ce qui est important dans les relations entre mémoire et identité et dans la manière dont elles sont récupérées et perçues, c'est qu'en nous remémorant des événements, nous devons composer avec leur caractère changeant et instable, à savoir qu'au fil du temps, ils peuvent prendre un tout autre sens et une nouvelle dimension<sup>41</sup>. Il s'agit là d'une approche pragmatique car, comme nous le verrons dans la partie qui suit, l'analyse des cérémonies commémoratives exige non seulement d'observer le fait qu'elles soient organisées régulièrement et qu'elles soient accompagnées d'éléments de langage connus, mais aussi de tenir compte d'une part d'imprévu, de leur particularité et des motivations diverses de ceux qui y assistent. En outre, le fait d'être attentif à tous les détails d'une cérémonie commémorative ou de lieux de mémoire aide à comprendre non seulement leur fonction, mais aussi l'ampleur de leur rayonnement et de la fidélité (ou pas) de ceux à qui ils pourraient s'adresser. L'attention portée à ces lieux et à ces événements prend une dimension politique importante lorsque l'on regarde qui est désigné comme « l'autre » dans les discours et quelles peuvent être les conséquences de cette « altérité » au regard, par exemple, de questions de justice sociale, de réconciliation après un conflit, d'intégration multiculturelle ou de transformation politique de l'État. Par exemple, en Australie, ce n'est que récemment que le rôle des Aborigènes dans l'armée a commencé à être reconnu officiellement dans les cérémonies commémoratives militaires, ce qui montre combien le discours peut évoluer, mais également combien cette reconnaissance peut être longue et difficile<sup>42</sup>. Aussi, nous allons examiner plus avant quatre caractéristiques des cérémonies commémoratives, ainsi que la manière dont elles s'intègrent dans une politique de mémoire et d'affirmation de l'identité, en mettant l'accent sur l'importance des approches empiriques qui s'attachent à la spécificité des lieux et des événements.

Premièrement, les commémorations qui sont inscrites au calendrier annuel des cérémonies nationales, confortent certains discours, grâce à leur régularité et au rituel immuable de leur déroulement. Par exemple, la cérémonie s'ouvre avec une musique connue, son déroulement est ponctué de sons, comme des tirs ou des mots murmurés, signalant au public qu'il participe à un rituel et le guidant à chaque phase du déroulement de la cérémonie. Ces rituels sont exécutés selon une certaine gestuelle (rassemblement, position debout, salut, main placée sur le cœur) dont le sens reste gravé dans la mémoire corporelle<sup>43</sup>. Certaines journées commémoratives peuvent être soit attendues avec impatience, soit redoutées car il se peut que la compréhension de l'événement commémoré ait été altérée par de précédentes cérémonies. Le fait d'anticiper permet, entre autres, de comprendre le déroulement des cérémonies commémoratives et la manière dont elles sont perçues. Par exemple, s'agissant de l'*Anzac Day*, la journée nationale du souvenir en Australie et du *Dawn Service* (ou

40 *Ibid.*

41 *Ibid.*

42 Ben Wellings et Shanti Sumartojo, « Anzac, Race and Empire: Memorialising Soldiers and Warriors in Australia », in Shanti Sumartojo et Ben Wellings (dir.) *Commemorating Race and Empire in the First World War Centenary*, Presses Universitaires de Provence, Marseille, 2018.

43 Paul Connerton, *How Societies Remember*, Cambridge University Press, Cambridge, 1989, p. 72.

« cérémonie de l'aube », « la cérémonie est annoncée publiquement quelques jours avant sa tenue et fait l'objet d'une couverture médiatique de plus en plus intense, tandis que sur le plan individuel, les préparatifs et le fait de participer physiquement à un mouvement collectif vers le site du mémorial, ne se ressentent qu'au dernier moment, immédiatement avant la tenue de la cérémonie [traduction CICR]<sup>44</sup> ». La dimension émotionnelle qui a marqué les journées du souvenir des années précédentes, lesquelles ont pu être émouvantes, tristes, ennuyeuses ou pénibles, s'ajoute à la perception d'ensemble et est souvent associée au ressenti des participants sur le discours qui est délivré. Ces rituels qui sont réguliers et qui obéissent à un protocole strict, permettent de réunir les participants dans ces moments de recueillement et leur donnent l'impression d'être en communion avec les personnes qu'ils imaginent avoir accompli ou qui accompliront le même rituel. Ces moments de communion sont indispensables pour construire et préserver les communautés nationales (imaginées<sup>45</sup>).

Toutefois, le caractère si singulier de la temporalité qui est inhérente au caractère répétitif de ces cérémonies, ne se limite pas à leur programmation annuelle et à leur préparation. Ce que l'on observe également, c'est que les cérémonies commémoratives sont davantage tournées vers l'avenir que vers le passé. Elles sont l'occasion, tant pour l'État que pour les participants, de s'adresser à ceux qui y participeront dans le futur et qui vivront à leur tour ce qui est considéré comme important dans le présent. Selon Middleton et Brown, cela revient à concevoir « des futurs imaginaires dans le passé [traduction CICR]<sup>46</sup> ». Le besoin de nous projeter dans le futur nous permet de comprendre pourquoi les gouvernements investissent dans des mémoriaux, des musées, des rituels réguliers, l'éducation et bien d'autres formes de représentation de l'histoire de la nation et de son passé afin de renforcer et de préserver une certaine mémoire et certains moyens de s'en souvenir. Lier le passé au présent et faire en sorte que la population s'approprie ce discours renforce l'adhésion collective aux discours forgeant l'identité nationale, le fameux effet « collant » décrit précédemment. La mémoire officielle est un moyen d'influencer l'avenir, de tenter de légitimer certaines interprétations en les rendant difficiles à oublier et en léguant aux générations qui suivent des vestiges matériels et immatériels afin de façonner leur pensée. La régularité des cérémonies commémoratives, ainsi que les éléments matériels et sensoriels qui les ponctuent, font partie de ce processus mémoriel organisé.

Deuxièmement, les cérémonies commémoratives se caractérisent par le fait qu'elles donnent au public l'opportunité de réfléchir à la notion d'identité collective. À cette fin, elles bénéficient en général d'une large couverture médiatique. Ce sont des moments où des discours mémoriels choisis servent, sans aucun doute, à consolider l'identité nationale, mais ils peuvent aussi être l'occasion de remises en question, de contestations ou d'évolutions. Par exemple, le journaliste Paul Daley a saisi l'occasion d'un article sur l'*Anzac Day* de 2016 pour mettre en avant ce qui n'était

44 S. Sumartojo, « On Atmosphere and Darkness », *op. cit.* note 38, p. 7.

45 Benedict Anderson, *Imagined Communities: Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, Verso, Londres, 1983.

46 David Middleton et Stephen D. Brown, « Experiences and Memory: Imaginary Futures in the Past », in A. Erll, A. Nünning et S. B. Young (dir.), *op. cit.* note 5.



pas commémoré lors du « carnaval de commémoration [traduction CICR]<sup>47</sup> ». Daley a mis l'accent sur bien des aspects du conflit qui étaient passés sous silence, comme des combattants ou d'autres personnes qui sont morts ou dont le visage a été défiguré, ou encore les sommes colossales consacrées à la consolidation du discours mémoriel. Daley et d'autres ont notamment pointé du doigt les politiques de mémoire dans les discours délivrés lors de l'ANZAC et la manière dont ils occultent la reconnaissance par la nation des guerres frontalières et des violences commises contre les aborigènes qui étaient et sont encore au cœur du projet colonial de l'Australie. Par exemple, selon l'historien Mark McKenna, l'*Anzac Day* est une manière de contourner le débat politique, ce qui soulage la mauvaise conscience de l'opinion publique et détourne son attention de la question, toujours d'actualité et non encore résolue, de la dépossession des peuples aborigènes de leurs terres<sup>48</sup>. De la même façon, Drozdowski et Waterton se sont demandé si et dans quelle mesure, le récit de l'ANZAC était suffisamment souple pour englober la population australienne dans toute sa diversité<sup>49</sup>. Pour autant, elles ont également souligné que le discours s'éloignait rarement de celui accepté par le public et que tout écart était considéré comme diffamant. Aussi, les cérémonies commémoratives régulièrement organisées lors de la journée de l'ANZAC permettent d'entretenir les controverses récurrentes et, en Australie, façonnent l'adhésion de l'opinion publique au discours historique.

Un troisième aspect est relatif à la manière dont les commémorations parviennent à réunir des gens et les invitent à participer ensemble à une cérémonie. Ce recueillement collectif se manifeste de deux façons différentes. D'abord par le fait de savoir que beaucoup d'autres personnes commémorent le même événement. Par exemple, en Australie, l'*Anzac Day* a lieu chaque année le 25 avril, tandis que les célébrations de la cérémonie de l'aube ont lieu dans toute l'Australie et ailleurs dans le monde. Le rassemblement des citoyens est largement relayé par les médias et retransmis sur les chaînes d'information publiques australiennes (télévision et radio) en continu (*Australian Broadcasting Corporation Network*), à commencer par la cérémonie de l'aube organisée au niveau local, reportage qui est suivi de la cérémonie nationale officielle au Mémorial australien de la guerre, dans la capitale, à Canberra. L'effervescence médiatique se poursuit toute la journée, dès le lever du soleil sur les lieux de mémoire australiens à Gallipoli (Turquie) et à Villers-Bretonneux (France), ainsi que dans plusieurs villes d'Asie du Sud-Est. Du fait de la vaste portée géographique de cette médiatisation, les cérémonies de l'ANZAC sont retransmises à la télévision de 5 h 30 du matin à environ 15 heures, ce qui contribue à donner

47 Paul Daley, « Australia's Anzac Carnival of Commemoration Leaves Some Things not Talked About », *The Guardian*, 25 avril 2016, disponible sur : <https://www.theguardian.com/australia-news/postcolonial-blog/2016/apr/25/australias-anzac-carnival-of-commemoration-leaves-some-things-not-talked-about>.

48 Mark McKenna, « Anzac Day: How Did It Become Australia's National Day? » in Marilyn Lake et Henry Reynolds (dir.) *What's Wrong With Anzac? The Militarisation of Australian History*, Sydney, University of New South Wales Press, 2010, p.112.

49 Danielle Drozdowski et Emma Waterton, « In remembering Anzac Day, What Do We Forget? », *The Conversation*, 20 avril 2016, disponible sur : <https://theconversation.com/in-remembering-anzac-day-what-do-we-forget-57629>.

une impression de communion qui se manifeste par une participation massive aux cérémonies et/ou par le grand nombre de téléspectateurs qui suivent ces événements.

Un dernier aspect du caractère collectif de ces commémorations qui mérite d'être mentionné ici, tient aux cérémonies elles-mêmes. Le fait de se rassembler aux premières lueurs de l'aube, de se tenir debout au milieu d'une foule qui peut atteindre des dizaines de milliers de personnes attendant le début de la cérémonie, de murmurer tous ensemble les mêmes mots ou d'entonner les mêmes chants, représente pour la plupart des participants, une expérience très forte<sup>50</sup>. Dans ces instants où des gens, à travers tout le pays, partagent le même moment, la communauté nationale imaginée est immédiatement perceptible et viscérale et cela est encore conforté par sa dimension collective. Ces scènes de communion sont diffusées par les médias nationaux. Cependant, dans ces moments-là, la proximité physique des autres peut diminuer ou brouiller l'impact rhétorique de l'événement, par exemple lorsque des parapluies empêchent de voir ce qu'il se passe, ou lorsque le bruissement des manteaux ou les chuchotements de certains empêchent d'entendre les discours. L'idée ici est de dire que comme les commémorations organisées par l'État sont souvent des cérémonies publiques, l'occasion d'être au milieu d'un groupe doit favoriser la compréhension du conflit comme du traumatisme et montre combien les cérémonies comptent pour les personnes et influencent certains aspects de la perception.

Les discours prononcés lors de ces cérémonies commémoratives, qui renvoient de façon un peu confuse à un sentiment de fierté ou de tristesse, rendent hommage à des personnes qui en viennent à représenter l'ensemble de la population ou qui sont cités en exemple pour ce que l'on nomme les mérites nationaux. Pour autant, tout cela fait que les cérémonies sont toujours empreintes d'une dimension matérielle, sensorielle et discursive. Les cérémonies commémoratives estompent la mémoire et les discours promus par l'État par l'atmosphère particulière qui s'en dégage. Mitchell remarque que les politiques de mémoire et l'identité peuvent jouer un rôle à cet égard lorsqu'elle souligne :

La répétition des différents événements et rituels commémoratifs [...] est cruciale pour estomper les différences entre les interprétations que chacun peut avoir du passé ; elle permet d'imposer une représentation collective uniformisée et hautement idéalisée. Cette représentation forme ensuite un cadre social général à l'intérieur duquel se forment les souvenirs à venir et, au fil du temps, les mémoires individuelles tendent à se conformer et à correspondre à ce cadre<sup>51</sup>.

Lorsque l'assistance se laisse envahir par l'atmosphère sensorielle et corporelle des lieux de mémoire et des cérémonies commémoratives, certaines personnes peuvent les ressentir à l'aune de leur propre vécu, ce qui peut permettre à chacun de les repenser. Ainsi, cette approche « permet de voir en quoi le représentationnel et le post-représentationnel sont des éléments importants dans le sentiment d'appartenance

50 Shanti Sumartojo, « On atmosphere and darkness », *op. cit.* note 38.

51 K. Mitchell, *op. cit.* note 10, p. 443. Traduction de cet extrait par Anne Hertzog in Shanti Sumartojo, « Ambiances commémoratives : concepts, méthodologies, implications », disponible sur : <https://journals.openedition.org/espacepolitique/8651>.

à la nation, lequel s'exprime à travers les interactions entre les individus et leurs environnements bâtis<sup>52</sup> ». Par exemple, tandis que l'*Anzac Day* pourrait être vu sous l'angle du discours historique bien particulier qui l'accompagne, il peut faire froid et il peut être inconfortable et fatigant d'assister en personne à une cérémonie. Comme plusieurs de ces commémorations l'ont montré, il se peut qu'il y ait des moments de recueillement et d'adhésion à la mémoire collective, mais les participants peuvent aussi avoir froid aux pieds, les yeux fatigués et mal au dos car ils se sont levés de très bon matin et qu'ils attendent debout depuis plus d'une heure avant le lever du soleil sous un ciel d'automne<sup>53</sup>. Aussi, le lien entre mémoire et identité peut ne pas être aussi figé et monolithique que l'État voudrait parfois nous le faire croire ; il est également subordonné et étroitement lié à l'état physique, émotionnel et individuel des personnes par lesquelles il est censé agir. Cette implication devient encore plus manifeste si l'on dépasse l'analyse des commémorations officielles organisées par l'État pour s'intéresser aux lieux de mémoire du quotidien.

## La mémoire au quotidien

Dans leur analyse attentive des relations entre mémoire et identité, les autrices se sont jusqu'à présent focalisées sur les cérémonies commémoratives et les lieux de mémoire officiels. Dans les deux cas, la spatialité de la mémoire, ou la « prise de conscience » (« a-where-ness ») de la mémoire est capitale<sup>54</sup>. Les lieux de mémoire, leur emplacement qui associe la mémoire à un territoire et/ou les lieux mnémoniques et symboliques créés par l'organisation et la tenue de cérémonies commémoratives, reposent sur l'association de la mémoire à des espaces géographiques précis<sup>55</sup>. La désignation officielle de ces lieux de mémoire et les commémorations qui y sont régulièrement organisées confèrent à ces lieux une importance pour la nation, qu'il s'agisse de monuments, de mémoriaux ou de plaques commémoratives<sup>56</sup>. Le plus souvent, ces lieux font l'objet d'une désignation par l'État pour être le lieu de grandes commémorations régulières, attestant de l'importance de ce qu'il faut se souvenir du passé de la nation mais aussi *de là* où il faut s'en souvenir. Dans cette dernière partie, les autrices analysent maintenant la mémoire au quotidien, autrement dit dans les lieux, les paysages et nos espaces de vie de tous les jours. Il peut s'agir de rues, de zones commerciales, de parcs, de squares publics et de terrains de jeu. Ce sont les lieux où nous travaillons, où nous vivons et où nous nous divertissons ; nous allons de l'un à l'autre, nous les traversons, parfois rapidement lorsque nous sommes happés par notre routine quotidienne. Ce sont aussi des lieux et des espaces qui nous sont familiers ; nous pouvons nous y repérer (presque) sans réfléchir, car nous nous appuyons sur la mémoire que nous en avons. La mémoire habite ces espaces et

52 S. Sumartojo, traduction de cet extrait par Anne Hertzog *op. cit.* note 51, par. 29.

53 S. Sumartojo, « On Atmosphere and Darkness », *op. cit.* note 38.

54 B. S. Osborne, *op. cit.* note 8, p. 39.

55 Pierre Nora, « Entre mémoire et histoire, la problématique des lieux », in Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, I. La République, Paris, Gallimard, 1984.

56 Alan Gordon, *Making Public Past: The Contested Terrain of Montreal's Public Memories, 1891-1930*, McGill-Queen's University Press, Ontario, 2001, pp. 16-17.

ces lieux, sans que, bien souvent, nous ne réalisions l'étendue de nos connaissances vernaculaires. Comme nos déplacements et nos pensées, dans ces espaces et ces lieux, ne sont pas guidés par le souci de se souvenir ou de se remémorer le passé, mais par les exigences et la routine de nos tâches quotidiennes, il peut, en apparence, ne pas être nécessaire de définir une politique de mémoire. Pourtant, les rues, les parcs et les espaces publics que nous empruntons chaque jour incarnent la mémoire de la nation<sup>57</sup>.

Étudier aussi le quotidien en tant que moment où la mémoire et l'identité se rejoignent en symbiose dans une relation complexe, revient à s'intéresser aux petits gestes commémoratifs. Parmi ceux-ci, on peut citer, bien que la liste ne soit pas exhaustive, les noms de rue, les plaques apposées sur des immeubles ou sur le trottoir, des vestiges d'une guerre ou d'un conflit, comme des impacts de balles ou d'éclats d'obus, ainsi que des cierges et des fleurs. Ainsi, notre analyse sous le prisme du quotidien s'imprègne non seulement de la nature de ces espaces, mais aussi du type de commémoration et de souvenirs que ces espaces diffusent de manière implicite. En effet, la représentation du passé de la nation *joue un rôle* dans la vie de tous les jours, un aspect mis en exergue avec force par les violences qui ont éclaté en réaction au projet de déboulonnage de la statue équestre du général américain confédéré Robert Lee à Charlottesville, en Virginie<sup>58</sup>. En d'autres termes, la mémoire s'invite dans notre quotidien ; elle perdure et suscite une adhésion. Les politiques d'identité soulèvent d'autres questions comme celle relative au possible dessein hégémonique que cette mémoire dans les lieux et espaces quotidiens peut servir et celle de savoir si la contestation y est ou non possible. Au-delà de ces affronts, il est « nécessaire » que certains lieux de mémoire soient vus et/ou dûment commémorés pour préserver leur impact. Par exemple, Jay Winter, dans son étude sur les lieux de mémoire relatifs aux guerres, a souligné que ces actes et manifestations sont « cruciaux [traduction CICR] » tant pour entretenir la force et la signification de ces lieux, que pour les exposer et les préserver<sup>59</sup>. De la même manière, selon James Young, sans un processus de socialisation, « simples pierres dans le paysage, les monuments n'ont pas une grande valeur en eux-mêmes<sup>60</sup> ». Par exemple, on peut se demander si le fait de passer chaque jour devant un mémorial peut être considéré en soi comme un moment de recueillement, en particulier lorsque l'on a conscience de sa présence, mais qu'on ne s'arrête pas pour le regarder.

Par exemple, en observant la mémorialisation à petite échelle dans le paysage urbain quotidien de Varsovie et de Berlin, il a été découvert que les habitants de ces villes ne s'arrêtaient pas forcément devant les mémoriaux, mais qu'il y avait « une

57 Danielle Drozdzewski, « Encountering Memory in the Everyday City », in D. Drozdzewski, S. De Nardi et E. Waterton (dir.), *op. cit.* note 4, p. 19.

58 Hilda E. Kurtz, « Introduction to the Special Forum: In the Aftermath of the Hate Rally in Charlottesville », *Southeastern Geographer*, vol. 58, n° 1, 2018.

59 Jay Winter, « Sites of Memory and the Shadow of War », in A. Erll, A. Nünning et S. B. Young (dir.), *op. cit.* note 5, p. 63.

60 James E. Young, *The Texture of Memory: Holocaust Memorials and Meaning*, Yale University Press, New Haven, Connecticut, 1993, p. 2. Traduction de cet extrait proposé par Young in « Écrire le monument : site, mémoire, critique », disponible sur : [https://www.persee.fr/doc/ahess\\_0395-2649\\_1993\\_num\\_48\\_3\\_279169](https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1993_num_48_3_279169).

prise de conscience » (« a-where-ness ») de leur présence et de ce qui était commémoré ici<sup>61</sup>. En affirmant que « la mémoire est toujours “à disposition”, mais qu’elle n’est “accessible” que lorsqu’elle provoque une émotion sensorielle [traduction CICR] », Muzaini laisse entendre que le recueillement peut s’exprimer de diverses façons, qu’il peut se faire dans le silence, qu’il peut être intérieur et émotionnel<sup>62</sup>. En outre, il soutient que « les actes [de mémoire] au quotidien se situent souvent à la croisée de plusieurs subjectivités, d’émotions multiples et de diverses temporalités [traduction CICR]<sup>63</sup> ». De la même manière, dans son analyse des moyens par lesquels la mémoire des guerres s’entrecroise avec l’identité des jeunes habitants des îles Falkland, Benwell a expliqué que le croisement de divers supports de mémoire (paysages d’après-guerre, programmes scolaires, dialogues avec les adultes et cérémonies commémoratives officielles) contribue à la transmission de l’identité nationale<sup>64</sup>. À Victoria Dock, une zone résidentielle située à Hull au Royaume-Uni, Atkinson a également montré qu’en mettant l’accent sur des marqueurs quotidiens de la mémoire, par exemple en donnant aux rues des noms évoquant la mer, en posant des ancres de bateau et en pavant les sols de mosaïques, il était possible de « repenser la mémoire dans une approche moins étroite et en perpétuel renouvellement [traduction CICR]<sup>65</sup> ». Dans l’ensemble, tous ces auteurs montrent que la participation et l’expérience ont leur importance dans la manière dont nous interagissons et continuons d’interagir avec les espaces et les lieux du quotidien.

En considérant la mémoire au-delà de la représentation, ces études proposent une autre perspective qui est précisément celle que nous, ainsi que d’autres auteurs, défendons dans notre approche axée sur l’expérientiel<sup>66</sup>. Atkinson a conceptualisé cette tendance à aller au-delà de la représentation comme un pas vers une « topologie des mémoires... [qui est] continuellement repensée par l’apparition de nouveaux pans de la mémoire [traduction CICR]<sup>67</sup> ». Réfléchir à la (re)production et la transmission de la mémoire sous le prisme du quotidien se départit d’une ligne plus orthodoxe qui consiste à associer la mémoire à des dates et à des événements spécifiques caractérisés par certains actes commémoratifs. De son côté, la pratique de la commémoration et du souvenir dans le paysage urbain du quotidien peut être à la fois discrète, controversée, variée et prendre de multiples formes. Par exemple, s’agissant des plaques commémoratives de Tchorek (apposées sur les murs d’un certain nombre de bâtiments à Varsovie) qui rendent hommage aux victimes polonaises des crimes commis par les nazis à Varsovie pendant la Seconde Guerre mondiale, l’un des

61 D. Drozdowski, *op. cit.* note 57.

62 Hamzah Muzaini, « On the Matter of Forgetting and “Memory Returns” », *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 40, n° 1, 2015, p. 110.

63 *Ibid.*, p. 110.

64 Matthew C. Benwell, « Encountering Geopolitical Pasts in the Present: Young People’s Everyday Engagements with Memory in the Falkland Islands », *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 41, n° 2, 2016, p. 129.

65 David Atkinson, « Kitsch Geographies and the Everyday Spaces of Social Memory », *Environment and Planning A: Economy and Space*, vol. 39, n° 3, 2007, p. 537.

66 Divya Tolia-Kelly, « Landscape, Race and Memory: Biographical Mapping of the Routes of British Asian Landscape Values », *Landscape Research*, vol. 29, n° 3, 2004 ; O. Jones, *op. cit.* note 6.

67 David Atkinson, *op. cit.* note 65, p. 537.

participants à l'étude a fait remarquer que les plaques commémoratives de Tchorek « sont plus liées à la réalité quotidienne ou à la vie de tous les jours. Il ne s'agit pas d'un lieu où l'on se rend pour visiter un monument, mais nous passons devant elles tous les jours, c'est un sentiment légèrement différent [traduction CICR]<sup>68</sup> ».

La principale idée ici est qu'une absence apparente d'actes commémoratifs ne veut pas nécessairement dire – et ne devrait pas vouloir dire – que la mémoire est sous-estimée ou oubliée, dès lors que le souvenir peut se manifester sous différentes formes selon les lieux. Ainsi, si la mémoire des guerres dans le paysage quotidien peut être vécue, (re)produite et entretenue avec ou sans rituel collectif organisé, quel peut alors être l'impact de politiques de mémoire et d'identité ? Les marqueurs du passé d'une nation qui sont soigneusement choisis pour le représenter dans le paysage urbain quotidien, peuvent être « ostensiblement visibles, franchement banals et apparemment évidents [traduction CICR]<sup>69</sup> ». Dans leur récent ouvrage *The Political Life of Urban Streetscapes*, Reuben Rose-Redwood *et al.* relèvent qu'« en tant que lieu du quotidien et de rencontres fugaces, la "rue" peut aussi devenir un lieu de mémoire [traduction CICR]<sup>70</sup> ». Il suffit de penser, par exemple, aux nombreuses rues portant le nom de Garibaldi en Italie, d'Aleja Armii Krajowski en Pologne, ou d'anciens soldats de l'ANZAC en Australie. Ce n'est pas un hasard si ces rues portent le nom de batailles célèbres, d'armées ou de héros des guerres. D'ailleurs, le fait que les rues auxquelles ces noms sont attribués, se trouvent en centre-ville ou en zone périurbaine et qu'il s'agit souvent de larges artères urbaines, témoigne ouvertement de la mise en place d'une politique de mémoire.

À Cracovie, en Pologne, lors du changement de nom des rues après la guerre, la plupart des rues de la ville qui portaient le nom allemand qui leur avait été attribué pendant la guerre, ont été débaptisées pour reprendre leur nom polonais d'avant-guerre. Cependant, le régime soviétique qui venait d'être mis en place a décidé de rebaptiser sept rues situées dans la vieille ville de Cracovie et sa périphérie<sup>71</sup>. Il s'agissait, par cette décision, d'évoquer l'échec du fascisme et l'asservissement des Polonais aux Allemands, mais le choix de ces rues, dans la vieille ville, montre que ce n'est pas seulement le nom qui est important, mais aussi le lieu choisi. Ainsi, une grande portion de la rocade entourant la vieille ville, qui est longée par des voies pour les tramways et les bus, a été rebaptisée rue ou avenue du Premier mai-fête du travail (*Święto Pierwszego Maja*), une date importante dans le calendrier soviétique instituée pour renforcer l'histoire et l'identité communes des travailleurs dans les territoires sous contrôle des socialistes soviétiques. Cet exemple montre combien « les processus décisionnels et le vaste réaménagement de la géographie politique et de la sémiotique urbaine [traduction CICR] » jouent vraisemblablement un rôle dans

68 Participant 34, 21 mai 2014, in D. Drozdzewski, *op. cit.* note 57.

69 Maoz Azaryahu, « The Power of Commemorative Street Names », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 14, n° 3, 1996, p. 311.

70 Reuben Rose-Redwood, Derek Alderman et Maoz Azaryahu, « The Urban Streetscape as Political Cosmos », in Reuben Rose-Redwood, Derek Alderman, Maoz Azaryahu (dir.), *The Political Life of Urban Streetscapes: Naming, Politics, and Place*, Taylor & Francis, Derby, 2017, p. 1.

71 Danielle Drozdzewski, « Using History in the Streetscape to Affirm Geopolitics of Memory », *Political Geography*, vol. 42, 2014.

l'exposition de certains noms de rue selon leur emplacement géographique<sup>72</sup>. Lorsque les habitants d'une ville pensent à l'itinéraire qu'ils vont emprunter quotidiennement, ils se rappellent le nom de cette rue, comprennent son importance dans l'histoire de la nation et le répètent (oralement ou mentalement). Cette répétition s'inscrit dans un processus de dénomination comme de normalisation, qu'Azaryahu décrit comme la « capacité [de baptiser des rues] pour qu'une version de l'histoire devienne un élément inséparable de la réalité telle qu'elle se construit, se vit et se perçoit chaque jour [traduction CICR]<sup>73</sup> ». La stratégie peut consister à choisir de donner certains noms à des rues en fonction de leur localisation car cela peut augmenter la fréquence à laquelle ces noms sont répétés, ce qui fait qu'au-delà de l'aspect discursif et structurel du paysage urbain du quotidien (à savoir la décision d'attribuer des noms à des espaces publics), il faut également s'intéresser au pouvoir performatif et de (re)production du quotidien qui, de manière implicite, sert à asseoir, certains objectifs politiques et à susciter une forte adhésion autour d'une certaine version de l'histoire de la nation.

Pour autant, l'emplacement stratégique d'une rue à laquelle on donne tel ou tel nom ne garantit pas nécessairement que le fait de répéter fréquemment ce nom aura l'effet recherché. L'approche expérientielle tient pour partie au regard que vont porter les personnes qui se trouvent dans ces espaces sur la volonté de graver la mémoire dans le paysage urbain et peut-être à leur désapprobation<sup>74</sup>. Pour illustrer l'opposition à l'attribution de noms à des rues, on cite souvent l'étude menée par Meyer sur Zanzibar, dans laquelle il souligne qu'« à l'époque du colonialisme, de nombreux surnoms sardoniques que l'on avait attribué à des lieux étaient devenus officiels [traduction CICR] », car très peu d'officiels coloniaux parlaient le swahili<sup>75</sup>. Il souligne que les noms doivent être prononcés à haute voix et entendus pour que leur signification culturelle soit pleinement comprise<sup>76</sup>. Cet élément expérientiel que l'on ne peut pas percevoir en lisant une carte ou en consultant les archives, permet, à l'oreille, de déceler le ton moqueur et le dédain. Kearns et Berg étudient également comment la manière de prononcer des noms de lieux maoris en Nouvelle-Zélande s'apparente à une forme de résistance. Ils affirment que « la prononciation peut être une forme de résistance [traduction CICR] » parce que « la façon de parler est presque toujours un acte éminemment social [traduction CICR]<sup>77</sup> ». Dès lors, le fait de répéter oralement des noms de lieux maoris, lesquels peuvent « se prononcer de diverses manières politiquement correctes [traduction CICR] », peut avoir pour

72 R. Rose-Redwood, D. Alderman et M. Azaryahu, *op. cit.* note 70, p. 6.

73 M. Azaryahu, *op. cit.* note 69, p. 321.

74 James Duminy, « Street Renaming, Symbolic Capital, and Resistance in Durban, South Africa », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 32, n° 2, 2014 ; Joshua Hagen, « Theorizing Scale in Critical Place-Name Studies », *ACME*, vol. 10, n° 1, 2011 ; Reuben Rose-Redwood, « From Number to Name: Symbolic Capital, Places of Memory and the Politics of Street Renaming in New York City », *Social & Cultural Geography*, vol. 9, n° 4, 2008.

75 Garth Andrew Meyers, « Naming and Placing the Other: Power and the Urban Landscape in Zanzibar », in Lawrence D. Berg et Jani Vuolteenaho (dir.) *Critical Toponymies: The Contested Politics of Place Naming*, Ashgate, Farnham, 2009, p. 92.

76 *Ibid.*, p. 86.

77 Robin A. Kearns et Lawrence D. Berg, « Proclaiming Place: Towards a Geography of Place Names », in Lawrence D. Berg et Jani Vuolteenaho (dir.), *op. cit.* note 75, p. 158.

autre effet de conforter la politique identitaire maorie en Nouvelle-Zélande. Les recherches menées par Duminy à Durban offrent un autre exemple d'opposition à la rebaptisation de certaines rues après l'asservissement colonial. S'interrogeant sur le concept de résistance symbolique, Duminy indique en substance que l'opposition au changement de noms de rues à Durban, laquelle se manifeste par exemple par le retrait des nouvelles plaques de rues, par le fait de continuer à utiliser les anciens noms des rues ou par la production d'un discours médiatique sur les lieux choisis pour ces nouveaux noms, a été peu vive, montrant ainsi l'acceptation du droit de l'État à rebaptiser des rues<sup>78</sup>.

À ce stade de l'analyse, il est utile de réfléchir à l'acceptation du droit de l'État à poser des marqueurs de l'histoire de la nation dans l'espace public. Contrairement aux mémoriaux et aux cérémonies commémoratives qui, bien évidemment, mettent en avant un fil narratif particulier, le cadre quotidien a ce pouvoir, en créant un lien entre l'identité nationale et la mémoire culturelle, que les noms de parcs, de rues et de lieux d'un quartier ne soient pas vus comme des espaces et des lieux qui sont utilisés à des fins politiques. Par exemple, dans les deux premières villes australiennes, Sydney et Melbourne, où vivent les autrices, de nombreux noms de rues et de lieux rendent hommage à l'histoire coloniale. Que ce soit Elizabeth, William, George ou Victoria, ce sont tous des toponymes connus, marqueurs de la colonisation. Pour la plupart, ces appellations n'ont pas été remises en question car, dans une large mesure, il apparaît qu'elles ne sont pas équivoques. De la même manière, on trouve fréquemment des statues de James Cook, Lachlan Macquarie et Arthur Philip ; pourtant, des voix commencent à s'élever parmi les Australiens non-indigènes sur la responsabilité de ces hommes dans l'extermination de la population aborigène qui a suivi l'arrivée des Européens en Australie<sup>79</sup>. Ces voix ont encore peu d'écho dans un environnement politique où les débats autour du républicanisme n'ont pas réussi à se traduire dans les urnes et où la plus grande commémoration d'une guerre, narre encore la naissance héroïque d'une nation sur le champ de bataille étranger de Gallipoli, tout en passant sous silence la décision tactique des Britanniques d'envoyer les troupes de l'ANZAC sur un front qui les condamnait à une mort certaine. En réalité, l'Australie s'était dotée d'un régime démocratique treize ans avant cette bataille, avec l'instauration de la Fédération.

Le marquage de l'espace public, conjugué au martèlement d'une ligne politique dominante dans le discours quotidien, permet aux élites politiques de s'adresser à la population dans des espaces et des lieux en apparence banals et ordinaires. Dans cet univers qui reste par ailleurs dominé par une acceptation instinctive ou passive de la norme qui est instituée, il semblerait que les voix discordantes soient très minoritaires.

78 J. Duminy, *op. cit.* note 74.

79 « Captain Cook Statue Vandalised in Melbourne before Australia Day », *The Guardian*, 25 janvier 2018 ; Christopher Knaus, « 'No Pride in Genocide': Vandals Deface Captain Cook Statue in Sydney's Hyde Park », *The Australians*, 26 août 2017 ; « Statues Vandalised in Sydney's Hyde Park », *The Australian*, 26 août 2017.



## Conclusion

Les choix que fait une nation des représentations de son passé, tels qu'ils sont affichés publiquement, sont pesés et ces événements sont commémorés en fonction de l'environnement sociétal dans lequel nous vivons maintenant, mais également selon l'histoire des sociétés. Selon Halbwachs, la mémoire est un processus fondamentalement social : non seulement nous nous rappelons un événement, un lieu ou une personne, mais nous replaçons aussi ce souvenir dans une époque, avec des personnes ou des lieux<sup>80</sup>. Plus important encore, lorsque nous nous souvenons, nous y pensons en nous référant à notre position dans le présent et l'instant présent à ce pouvoir d'influencer ce que nous revivons ainsi que la pertinence et/ou l'importance d'un souvenir particulier. S'agissant des politiques de mémoire, la représentation des récits nationaux par des mémoriaux et des monuments ne devrait pas être envisagée comme une simple « toile de fond matérielle [traduction CICR]<sup>81</sup> » à partir de laquelle une histoire est racontée ; les représentations publiques de la mémoire devraient plutôt être vues comme faisant partie intégrante de l'histoire de la mémoire d'une nation, des commémorations et de la construction de son identité. En plus de ses aspects sociaux et temporels particuliers, « l'activité commémorative est inévitablement politique [traduction CICR]<sup>82</sup> », ce qui signifie qu'elle s'adresse toujours à certaines personnes tout en excluant d'autres et qu'elle a toujours été un puissant moyen pour définir « l'autre », en des termes nationaux.

Dans cet article, les autrices ont cherché à placer leur analyse à l'intersection entre les discours et les objets matériels et discursifs d'une mémoire partagée et les individus qui sont les acteurs de la mémoire. Ainsi, lorsque la mémoire promue par l'État, en vient à « jouer un rôle », il convient de prêter une attention particulière à l'expérientiel. Cette approche qui est celle défendue par les autrices, porte ses fruits précisément parce qu'elle nous permet de dépasser les dimensions représentatives et discursives toutes tracées de la mémoire des guerres, ou sa « toile de fond matérielle », pour s'intéresser à la manière dont la société la perçoit et lui donne un sens dans divers environnements. Il s'agit là d'un aspect qui est souvent ignoré dans la foule de rapports qui portent sur les aspects structurels ou discursifs, même si, comme le souligne Marshall, « nous utilisons nos sens pour établir des liens avec notre environnement et pour s'approprier l'esprit des lieux [...]. En ce qu'il fait appel à nos sens, le souvenir fait partie de ces états incarnés [traduction CICR]<sup>83</sup> ».

Toutefois, cela ne signifie pas que les outils officiels de mémoire tels que les monuments, les musées, les journées du souvenir et les cérémonies commémoratives devraient être écartés, car ce sont des points de repère puissants qui alimentent

80 Maurice Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris Presses Universitaires de France, 1950.

81 Nuala Johnson, « Cast in Stone: Monuments, Geography, and Nationalism », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 13, 1995, p. 51.

82 Ben Wellings, Matthew Graves et Shanti Sumartojo, « Commemorating Race and Empire in the First World War Centenary », in Ben Wellings et Shanti Sumartojo (dir.), *Commemorating Race and Empire in the First World War Centenary*, Presses Universitaires de Provence et Liverpool University Press, Aix-en-Provence, 2018, p. 8.

83 Debra Marshall, « Making Sense of Remembrance », *Social & Cultural Geography*, vol. 5, n° 1, 2004, p. 38.

souvent les discours relatifs aux conflits et à la nation largement répandus. Lorsqu'on s'intéresse à ce qui relève de l'individuel et de l'expérientiel dans les lieux et les événements officiels, ainsi que dans l'environnement quotidien le plus banal, il est nécessaire de montrer que ces discours sont en réalité intériorisés de manière complexe, d'une façon qui, quelque part, n'est pas déconnectée des autres aspects de notre vie. Autrement dit, la mémoire fait partie intégrante de la manière dont nous nous comprenons et dont nous appréhendons le monde et cela comporte des aspects qui peuvent se recouper avec les intérêts de l'État. Il en résulte que pour bien saisir l'influence que la mémoire nationale et collective des guerres pourrait exercer sur la cohésion sociale et culturelle de la population, il faut la considérer comme entremêlée avec notre vie sensorielle, expérientielle, idiosyncrasique et quotidienne. Cela pourrait permettre de mieux comprendre comment naît un sentiment d'appartenance à la nation, ce sentiment de faire partie d'un tout, mais également de mieux comprendre comment il pourrait être possible de faire évoluer les compréhensions actuelles ou convenues ou d'y résister. Dans leur article, les autrices ont essayé de définir la nation dans la manière dont les sociétés la ressentent et se retrouvent en elle<sup>84</sup> mais aussi de montrer combien cela va bien au-delà des discours véhiculés par les canaux officiels. Cela peut nous permettre de repenser « le rôle que joue » la mémoire lorsqu'il est question d'appartenance nationale et de voir là où les politiques de mémoire pourraient être ébranlées, contestées ou transformées pour devenir plus inclusives et plus justes.

84 Angharad Closs Stephens, « The Affective Atmospheres of Nationalism », *Cultural Geographies*, vol. 23, 2015.

# Patrimoine culturel et mémoire après le nettoyage ethnique dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre

**Helen Walasek**

Helene Walasek est l'auteure de l'ouvrage *Bosnia and the Destruction of Cultural Heritage* et chercheuse honoraire associée à l'Université d'Exeter. Elle a été directrice adjointe de *Bosnia-Herzegovina Heritage Rescue* pendant et après la guerre de Bosnie de 1992 à 1995. Elle a écrit de nombreux ouvrages et donné de nombreuses conférences sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel dans le cadre de conflits. Adresse électronique : [h.walasek@exeter.ac.uk](mailto:h.walasek@exeter.ac.uk).

*Traduit de l'anglais*

## Résumé

*Le présent article s'appuie, d'une part, sur mon ouvrage *Bosnia and the Destruction of Cultural Heritage*<sup>1</sup> lequel intègre un travail sur le terrain en Bosnie-Herzégovine très innovant, ainsi que des recherches très approfondies et, d'autre part, sur les recherches et le travail de terrain que j'ai effectués ultérieurement dans le pays d'après-guerre. Dans cet article, j'analyse la signification que peuvent avoir la restauration et la reconstruction du patrimoine culturel détruit intentionnellement pendant un conflit, en particulier pour les personnes déplacées de force. Alors que la protection du patrimoine culturel est de plus en plus considérée comme un droit de l'homme important et que l'impact que les déplacements forcés liés à un conflit armé ont sur l'identité culturelle est aujourd'hui mis sur le devant de la scène, l'importance du patrimoine culturel pour les victimes du nettoyage ethnique en Bosnie-Herzégovine pendant la guerre de 1992-1995 (qu'elles soient ou non revenues dans le pays) présente un intérêt pour l'étude des populations contemporaines d'après-guerre.*

1 Voir Helen Walasek, *Bosnia and the Destruction of Cultural Heritage*, Routledge, Londres, 2015, pour de plus amples développements sur les sujets abordés dans le présent article.

**Mots clés :** patrimoine culturel, mémoire, identité, conflit, après-guerre, nettoyage ethnique, déplacement forcé, droits de l'homme.



« Et que se passera-t-il si la mosquée Aladža ... n'est pas reconstruite ? Ils diront qu'elle n'a jamais existé...<sup>2</sup> ».

« ... il est de notre devoir de ne pas oublier...<sup>3</sup> ».

## Introduction

Le présent article se penche sur le patrimoine culturel et la mémoire au lendemain d'un conflit animé par l'exclusivisme ethnique et au cours duquel des biens culturels et religieux ont été systématiquement détruits dans le but de créer des espaces d'apparence mono-ethnique, conflit qui visait à détruire le pluralisme historique d'un pays européen. Mais ce fut également un conflit pendant et après lequel l'intervention militaire et humanitaire a été massive et à l'issue duquel le règlement de paix définitif a non seulement garanti aux victimes du nettoyage ethnique le droit de revenir dans leur pays pour reconstruire leur communauté, mais a aussi conféré une protection juridique au patrimoine culturel<sup>4</sup>. Cette guerre a donné lieu à des atrocités si nombreuses et si graves qu'elles ont été qualifiées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ce qui a conduit les Nations Unies à créer un tribunal pénal international pour obliger les auteurs de ces crimes et ceux qui les ont permis à répondre de leurs actes et rendre justice aux victimes. Pourtant, malgré tout cela et malgré la mise en place, après la guerre, d'un protectorat international, civil et militaire, doté de pouvoirs très étendus, le processus de restauration et de reconstruction des biens culturels et religieux qui avaient été intentionnellement détruits pendant la guerre a été, dans l'ensemble, difficile, long et souvent violemment contesté. Cet article examine comment, lorsque le patrimoine culturel a été instrumentalisé pendant des guerres et des conflits, il peut encore l'être après la fin des combats. Comme certains défendent la thèse de l'oubli, je m'interroge : si les attaques contre la culture pendant un conflit sont des crimes contre la mémoire et l'identité, y a-t-il un devoir de *ne pas oublier* ?

Alors que dans les conflits contemporains, il semble que la destruction intentionnelle du patrimoine culturel soit désormais la norme, l'anéantissement de

2 Nihad Čengić, conservateur d'art puis membre du personnel de l'Office pour la protection des biens culturels à Sarajevo, cité dans Bill Schiller, « Bosnian Artists Save Heritage Treasures », *Toronto Star*, 15 mai 1993, p. A10.

3 Enis Tanović, s'exprimant à Gacko, le 7 mai 2014, cité dans « Dan džamija: U Gacku su od Dejtona do danas dvije džamije dva puta obnavljane », *Klix*, 7 mai 2014, disponible sur : <https://tinyurl.com/y4zfs5xj> (toutes les références internet ont été vérifiées en mars 2022).

4 Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, également connu sous le nom d'Accord de paix de Dayton ou d'Accords de Dayton, disponible sur : <https://peacemaker.un.org/bosniadayton-agreement95>.

biens culturels et religieux en tant que symboles ostentatoires d'un groupe ethnique ou religieux indésirable – voire d'une histoire honnie de l'identité nationale – nous choque, mais ne nous surprend plus lorsque nous en sommes les témoins *via* nos écrans de télévision ou les réseaux sociaux. Les attaques menées contre des biens culturels et religieux dans les vingt premières années du vingt et unième siècle, notamment contre des sites archéologiques de renommée mondiale en Syrie et en Irak, comme Palmyre et Ninive, occupent une place importante dans l'imaginaire occidental, en particulier les actes destructeurs et malveillants perpétrés et rendus publics par Daech/l'État islamique, même s'ils sont loin d'être les seuls auteurs de tels actes et que ces sites sont loin d'être les seuls types de monuments culturels et religieux détruits. Les spécialistes du patrimoine, comme l'UNESCO, ont avancé l'idée que ce type de destruction préméditée constituait un nouveau phénomène<sup>5</sup>.

Pourtant, il n'est pas nécessaire de remonter très loin dans la période de l'après-guerre froide pour trouver un conflit antérieur dans le cadre duquel la destruction intentionnelle et généralisée de biens culturels a eu le pouvoir de choquer le monde. Ce fut le cas des guerres des années 1990 qui ont accompagné la dissolution de la Yougoslavie, de violents conflits ayant eu lieu en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et enfin, au Kosovo. Celles que l'on appelle les guerres de succession yougoslave ont été l'aboutissement d'années de rhétorique et de propagande nationalistes déversées par la Serbie de Slobodan Milošević, rhétorique qui rappelait le passé et mettait en évidence les différentes perceptions ethnonationales et ethnoreligieuses, liant étroitement l'identité culturelle à la religion. Pour les Serbes qui vivaient en dehors de la Serbie, dans d'autres parties de la Yougoslavie, la crainte d'une menace existentielle, représentée avant tout par les musulmans et par l'islam, ainsi que la nécessité de vivre séparément ont été fortement encouragées et, le moment venu, ont été soutenues par la puissance de l'Armée populaire yougoslave (*Jugoslovenska narodna armija*, JNA) et par des unités paramilitaires particulièrement violentes<sup>6</sup>.

C'est pendant la guerre en Croatie que le patrimoine culturel est devenu une cible. En 1991, le bombardement par la JNA et le Monténégro du site de Dubrovnik classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, a provoqué une indignation planétaire, mais le pire était à venir. La guerre de Bosnie de 1992-1995 s'est distinguée par sa barbarie et ses violentes campagnes de nettoyage ethnique comme la destruction délibérée de biens culturels et religieux furent les aspects les plus marquants (et les plus médiatisés) de ce conflit<sup>7</sup>.

Pendant la guerre de Bosnie, la destruction de biens culturels et religieux, symboles à la fois de l'appartenance ethnoreligieuse et de la diversité historique de l'identité bosniaque, a constitué la destruction la plus massive de patrimoine culturel en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, comme pour la Syrie et l'Irak, nous devrions veiller à ne pas considérer la destruction isolément, comme un

5 Voir, par exemple, Édouard Planche, spécialiste du patrimoine de l'UNESCO, cité dans James Reinle, « UN Unable to Stop IS Relic-Smuggling from Iraq and Syria », *Middle East Eye*, 4 juin 2015, disponible sur : [www.middleeasteye.net/news/un-unable-stop-relic-smuggling-iraq-and-syria](http://www.middleeasteye.net/news/un-unable-stop-relic-smuggling-iraq-and-syria).

6 Pour un récit plus complet du déroulement de la guerre en Bosnie Herzégovine, voir Marko Attila Hoare, *The History of Bosnia: From the Middle Ages to the Present Day*, Saqi, Londres, 2007.

7 Pour un récit plus complet, voir H. Walasek, *op.cit.* note 1.

phénomène curieusement distinct des autres atrocités. Au contraire, la destruction faisait inextricablement partie du nettoyage ethnique pendant la guerre de Bosnie et constituait l'un des principaux objectifs de ceux qui conduisaient le conflit. Il ne s'agissait pas de dommages collatéraux, ni d'effets secondaires d'opérations militaires, ni de conséquences indirectes de la guerre, mais d'une destruction préméditée et systématique qui se déroulait en général loin des lignes de front<sup>8</sup>. Il a été démontré de manière convaincante que le fait de supprimer totalement du paysage des édifices qui marquaient la présence historique de groupes visés par l'élimination (le plus souvent les musulmans de Bosnie) allait de pair avec l'expulsion forcée, la détention dans des camps de concentration, la torture, les viols massifs, les femmes réduites à l'esclavage sexuel et les massacres<sup>9</sup>.

Les destructions massives causées par la guerre de Bosnie allaient devenir un repère fondamental pour les discussions sur le patrimoine culturel, les spécialistes du patrimoine et le public en général se demandant comment (et si) les biens culturels pouvaient être protégés en temps de guerre – un débat qui a resurgi vingt ans plus tard, à la suite des destructions en Syrie et en Irak. Dans les années qui ont suivi la fin de la guerre en 1995, la Bosnie est devenue le symbole des violations des droits de l'homme, de la destruction intentionnelle du patrimoine et de l'échec de la communauté internationale, les militaires, les défenseurs des droits de l'homme et les professionnels de l'humanitaire cherchant à comprendre comment les horreurs du nettoyage ethnique, avec son cortège de destructions de biens culturels et religieux, auraient pu être évitées et cherchant à savoir si leurs représentants sur le terrain furent plutôt des spectateurs passifs ou des participants involontaires<sup>10</sup>. Les effets de la guerre de Bosnie de 1992-1995 ont perduré bien après la fin du conflit et continuent aujourd'hui encore d'influencer et de préoccuper les responsables politiques. Les questions qui furent soulevées à propos des moyens d'empêcher le nettoyage ethnique et la destruction de biens culturels qui l'accompagne, restent sans réponse.

Afin de pouvoir nous pencher sur le patrimoine culturel et la mémoire au lendemain d'un conflit violent, d'un nettoyage ethnique et de la destruction de biens culturels et religieux, nous devons d'abord examiner le déroulement du conflit et dans quelles circonstances la destruction a eu lieu. Le présent article portera essentiellement sur la destruction en temps de guerre, la reconstruction d'après-guerre et la restauration du patrimoine culturel des communautés musulmanes de Bosnie-Herzégovine qui, de toute évidence, ont le plus souffert pendant le conflit. L'analyse des types de patrimoines bâtis qui ont été détruits ou gravement endommagés pendant la guerre de Bosnie de 1992-1995 montre qu'il s'agissait presque exclusivement de bâtiments religieux et, dans leur grande majorité, de bâtiments

8 Pour de plus amples informations, voir Helen Walasek, « Destruction of the Cultural Heritage in Bosnia-Herzegovina: An Overview », *ibid.*

9 Voir H. Walasek, *op. cit.* note 1.

10 Kirsten Young, « UNHCR and ICRC in the Former Yugoslavia: Bosnia Herzegovina », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 83, n° 843, 2001, pp. 764-786 ; Maria Teresa Dulti, *Protection des biens culturels en cas de conflit armé : Rapport d'une réunion d'experts* (Genève, 5-6 octobre 2000), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Services consultatifs en droit international humanitaire, Genève, 2001.

ottomans ou associés aux musulmans ou à l'islam. Sur un total de 1 144 mosquées et autres édifices religieux islamiques dénombrés avant la guerre, près de 1 000 ont été détruits ou endommagés pendant le conflit<sup>11</sup>.

## La guerre de Bosnie, 1992-1995 : l'effacement de la mémoire

La guerre de Bosnie a véritablement commencé après que la Slovénie puis la Croatie aient proclamé leur indépendance par rapport à la Yougoslavie fédérale en 1991, suivis par la Bosnie-Herzégovine en mars 1992. Les combats ont commencé lorsque les Serbes séparatistes de Bosnie, dirigés par Radovan Karadžić et qui œuvraient depuis longtemps à la division ethnique du pays, ont attaqué le territoire et l'ont occupé avec l'aide de la JNA et de paramilitaires serbes et monténégrins arrivés en Bosnie depuis la Serbie, puis qu'ils ont entrepris de déplacer ou d'éliminer les populations devenues indésirables. Karadžić et ses partisans ont commencé à mettre en œuvre leur plan, conçu depuis longtemps, visant à créer un îlot étatique séparé, la *Republika Srpska*, qui serait un lieu dominé par les Serbes et leur identité culturelle (inextricablement liée à l'Église orthodoxe serbe) et qui finirait, de préférence, par s'unir avec la Serbie.

Toutefois, la Bosnie abritait trois principaux groupes ethniques (musulmans de Bosnie/bosniaques, Serbes de Bosnie et Croates de Bosnie) vivant dans un patchwork démographique qu'il aurait été impossible de démêler sans violence. La capitale de la Bosnie-Herzégovine, Sarajevo, qui était pour les séparatistes, le symbole détesté d'un pluralisme cosmopolite, était désormais une cible et l'artillerie retranchée dans les montagnes qui surplombent la ville, sous le commandement du général serbe de Bosnie Ratko Mladić, a entamé ce qui est devenu le plus long siège d'une ville des temps modernes.

Alors que le conflit opposait d'abord les Serbes séparatistes de Bosnie à l'armée nouvellement formée du gouvernement internationalement reconnu de Bosnie-Herzégovine (que beaucoup qualifient de « musulman » en raison de l'appartenance ethnique de ses membres), cette armée s'est alliée avec les forces du Conseil de défense croate (*Hrvatsko vijeće obrane*, HVO) pour combattre. Cependant, il n'a pas fallu longtemps pour que les Croates de Bosnie sécessionnistes, encouragés et soutenus par la Croatie, se retournent contre leurs anciens alliés après la publication des modalités du plan Vance-Owen de janvier 1993 qui projetait de créer des provinces ethniquement séparées et après que le HVO ait commencé à revendiquer un territoire pour une entité croate paraétatique homogène d'un point de vue ethnique, *Herceg-Bosna*, avec Mostar pour capitale<sup>12</sup>. Une fois encore, le nettoyage ethnique

11 D'après les chiffres de la communauté islamique de Bosnie Herzégovine. Voir « Dan dzamija », 6 mai 2015, disponible sur : [www.islamskazajednica.ba/vijesti/aktuelno/22237-dan-dzamija](http://www.islamskazajednica.ba/vijesti/aktuelno/22237-dan-dzamija). Bien entendu, de nombreux édifices religieux sans valeur architecturale ou historique ont également été détruits dans le cadre des mêmes processus. Par ailleurs, environ 233 églises catholiques et 70 églises orthodoxes (y compris des monastères) ont été détruites ou sérieusement endommagées pendant le conflit.

12 Herceg Bosna a cessé d'exister après la signature en mars 1994 de l'Accord de Washington qui a mis fin aux combats. L'Accord a créé la Fédération de Bosnie Herzégovine, la Fédération dite croato musulmane. Toutefois, pendant le conflit, les séparatistes ont reçu un soutien considérable de la Croatie et de l'armée croate. Le HVO était la force militaire de Herceg Bosna.

généralisé s'est accompagné de la destruction du patrimoine religieux et culturel des communautés non croates/catholiques et l'expulsion des populations musulmanes de Bosnie des terres occupées par les Croates était un objectif clé<sup>13</sup>. Cette « guerre dans la guerre » a pris fin lors de la signature de l'Accord de Washington en mars 1994 et de la création de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (la Fédération dite croato-musulmane).

Les attaques contre des monuments emblématiques, comme l'incendie de la bibliothèque nationale de Sarajevo (*Vijećnica*) qui datait de l'époque austro-hongroise, déclenché en août 1992 par les forces serbes de Bosnie et la destruction par les forces croates de Bosnie en novembre 1993 du magnifique pont ottoman de Mostar (Stari Most) du seizième siècle<sup>14</sup>, furent unanimement condamnées. Les deux villes abritaient un grand nombre d'archives, de bibliothèques, de musées et d'institutions et édifices de grande valeur qui symbolisaient une identité panbosniaque historiquement diversifiée – expressions architecturales du pluralisme du pays et détenteurs de sa mémoire culturelle – qui étaient désormais la cible des troupes séparatistes. À Sarajevo, tout comme la bibliothèque nationale, le célèbre Institut oriental qui renfermait de riches collections de manuscrits islamiques et juifs et d'importants documents ottomans a été délibérément visé par des bombardements d'obus incendiaires et les collections qu'il abritait ont été détruites<sup>15</sup>.

Pourtant, les destructions les plus importantes ont eu lieu loin du regard des médias internationaux, basés en grande partie à Sarajevo. C'est dans les petites villes, les villages et les zones rurales isolées, où les forces sécessionnistes ont mené de violentes campagnes de nettoyage ethnique sur d'immenses étendues du territoire, que des biens religieux et culturels ont été détruits et que de nombreuses atrocités et violations des droits de l'homme ont été commises. Il s'agissait d'attaques visant résolument les preuves matérielles d'une hétérogénéité de longue date, transformant un paysage culturel manifestement diversifié en un domaine apparaissant comme historiquement mono-ethnique. Ces attaques constituaient les premières étapes vers la création d'un royaume mono-ethnique au passé fictif, une réécriture de l'histoire dans le cadre de laquelle, en 1993, le maire de la ville de Zvornik tenue par les Serbes de Bosnie, évoquant la ville autrefois majoritairement musulmane, a pu déclarer aux journalistes, avec aplomb : « Il n'y a jamais eu de mosquée à Zvornik [traduction CICR]<sup>16</sup> ».

Le professeur Cherif Bassiouni, le juriste en droit pénal international qui a dirigé la Commission d'experts des Nations Unies chargée d'enquêter sur les atrocités commises pendant les conflits yougoslaves et de les documenter, était convaincu que ni le nettoyage ethnique ni la destruction des biens culturels et religieux n'étaient des actes gratuits. Au contraire, ils faisaient partie de la mise en œuvre d'une politique

13 Il restait alors peu de résidents serbes de Bosnie, car la plupart avaient fui ou avaient été expulsés.

14 Voir H. Walasek, *op. cit.* note 1, pour un récit plus complet des destructions en Bosnie-Herzégovine et de leurs répercussions.

15 András Riedlmayer, « Erasing the Past: The Destruction of Libraries and Archives in Bosnia-Herzegovina », *Middle East Studies Association Bulletin*, vol. 29, n° 1, 1995.

16 Carol J Williams, « Serbs Stay Their Ground on Muslim Lands », *Los Angeles Times*, 28 mars 1993, disponible sur : [www.latimes.com/archives/la-xpm-1993-03-28-mn-16253-story.html](http://www.latimes.com/archives/la-xpm-1993-03-28-mn-16253-story.html).



élaborée par des dirigeants et il était important que ces dirigeants et pas seulement les personnes qui exécutaient leurs ordres, soient poursuivis en justice et rendent des comptes<sup>17</sup>. Les travaux de C. Bassiouni et de son équipe ont finalement conduit le Conseil de sécurité des Nations Unies à créer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en 1993<sup>18</sup>. Le TPIY a commencé à intégrer plus systématiquement, dans ses actes d'accusation, des charges liées à la destruction intentionnelle de biens culturels et religieux et sa jurisprudence a apporté une contribution remarquable à la poursuite de crimes contre le patrimoine culturel, en établissant notamment que la destruction délibérée d'édifices symbolisant l'identité d'un groupe était une manifestation de persécution et un crime contre l'humanité<sup>19</sup>.

En effet, alors même que le conflit en Bosnie faisait rage, il était évident pour les victimes comme pour les observateurs, que la plupart des destructions avaient lieu pendant les violentes campagnes de nettoyage ethnique menées contre la population civile. Les destructions visaient non seulement à éliminer l'« Autre » vivant et indésirable, mais aussi à éliminer systématiquement du paysage les traces de sa présence historique<sup>20</sup>. Les auteurs eux-mêmes n'émettaient aucun doute quant aux motifs des destructions, déclarant ouvertement leur intention d'effacer, dans telle ou telle région, toute trace visible des cultures des populations expulsées, dans l'espoir de dissuader à tout jamais les survivants de revenir. Milan Tupajić, chef de guerre de la municipalité de Sokolac tenue par les Serbes de Bosnie, l'a clairement expliqué lorsqu'il a témoigné devant le TPIY, décrivant comment, en quelques jours en septembre 1992, toutes les mosquées de sa municipalité avaient été démolies. Lorsqu'un procureur lui a demandé pourquoi, selon lui, les mosquées avaient été détruites, Tupajić a expliqué : « Les Serbes croient que là où il n'y a pas de mosquées, il n'y a pas non plus de peuple musulman. Et que par la destruction des mosquées, on détruirait toute raison qui pourrait les inciter à revenir dans leur village<sup>21</sup> ».

Mais il nous faut bien comprendre que la destruction des biens culturels par les trois principaux belligérants fut loin d'être réciproque et identique, comme cela est parfois présenté. Plus de vingt ans d'enquête sur les crimes de guerre et d'évaluations d'experts ont permis d'établir de manière convaincante que la plus grande partie des destructions délibérées de biens religieux et culturels avait eu lieu au cours de campagnes de nettoyage ethnique, dont les principaux auteurs étaient les forces serbes de Bosnie et leurs alliés (notamment la JNA et les unités paramilitaires) qui, à l'automne 1992, contrôlaient plus de 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine

17 Mike Sula, « On Top of the World », *Chicago Reader*, 4 mars 1999, disponible sur : [www.chicagoreader.com/chicago/on-top-of-the-world/Content?oid=898556](http://www.chicagoreader.com/chicago/on-top-of-the-world/Content?oid=898556).

18 Le siège du TPIY était à La Haye, aux Pays Bas. Son mandat a pris fin en 2017 ; les fonctions résiduelles du TPIY sont exercées par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Voir <https://www.icty.org/fr> pour de plus amples informations sur les travaux du TPIY.

19 Serge Brammertz, Kevin C. Hughes, Alison Kipp et William B. Tomljanovich, « Attacks against Cultural Heritage as a Weapon of War: Prosecutions at the ICTY », *Journal of International Criminal Justice*, vol. 14, n° 5, 2016.

20 Voir *Rapport final de la Commission d'experts*, Doc. NU S/1994/674, 1994, par. 136.

21 Tupajić a témoigné devant le TPIY. Voir TPIY, *Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, 29 juin 2005, p. 15432, disponible sur : <https://www.icty.org/x/cases/krajisnik/trans/fr/050629IT.htm>.

et ciblaient principalement la population musulmane, mais aussi les Croates de Bosnie. Elles ont été suivies, dans une moindre mesure, par les forces séparatistes des Croates de Bosnie qui ont également procédé à un nettoyage ethnique visant principalement la population musulmane, mais aussi la population serbe de Bosnie. Quant aux forces gouvernementales bosniaques, les rapports ont montré que si elles avaient effectivement commis de graves violations des Conventions de Genève, elles n'avaient pas de politique de nettoyage ethnique et ne s'étaient pas livrées à de telles opérations<sup>22</sup>.

Il était courant de trouver en Bosnie-Herzégovine, surtout dans les petites villes, une église catholique, une église orthodoxe et une mosquée (et parfois une synagogue) situées à quelques mètres les unes des autres. Or, ces preuves d'une réelle coexistence étaient violemment éliminées. Le choix de cibler plus particulièrement les minarets et de les faire disparaître du paysage a été désigné comme « un genre d'équivalent architectural de l'élimination de la population, et la preuve manifeste que les musulmans étaient partis [traduction CICR]<sup>23</sup> ». À la fin de la guerre, à une exception près, pas un seul minaret sur une mosquée en état de fonctionnement n'avait été laissé intact sur les territoires occupés par les forces serbes de Bosnie<sup>24</sup>. Cette transformation radicale du paysage était souvent complétée par ce qui a été appelé le « nettoyage linguistique des toponymes », soit le changement des noms de lieux pour les rendre plus « serbes<sup>25</sup> ».

Bon nombre des mosquées détruites avaient peu de valeur architecturale, mais beaucoup d'entre elles (peut-être la plupart) étaient très anciennes et même si elles avaient subi de nombreuses rénovations, elles avaient sans doute conservé un important patrimoine mobilier comme des manuscrits islamiques et des tapis donnés par des membres de leur congrégation au fil des siècles. En outre, comme l'ont fait observer les procureurs du TPIY, quelle que soit leur valeur architecturale ou patrimoniale, les institutions religieuses ont une valeur spirituelle pour toute une communauté, laquelle doit être prise en considération pour évaluer l'ampleur du préjudice causé par la destruction, la détérioration ou la profanation de ces édifices<sup>26</sup>.

- 22 *Rapport final de la Commission d'experts*, annexe IV : *The Policy of Ethnic Cleansing*, Doc. NU S/1994/674/Add.2 (vol. I), 28 décembre 1994, Introduction; CIA, *Sanitized Bosnia, Serb Ethnic Cleansing*, 4 janvier 1995, disponible sur : <https://www.cia.gov/readingroom/document/0001074874>. Voir également « Ethnic Cleansing and Atrocities in Bosnia », déclaration du directeur adjoint de la CIA chargé des renseignements John Gannon, audience publique de la Commission spéciale du Sénat des États-Unis sur le renseignement (SSCI) et de la Commission spéciale du Sénat sur les relations extérieures (SFRC), 9 août 1995, disponible sur : [https://irp.fas.org/cia/product/ddi\\_testimony\\_8995.html](https://irp.fas.org/cia/product/ddi_testimony_8995.html).
- 23 Colin Kaiser, *Report on Destruction of Cultural Property 09-Jul-02, affaire Krajišnik*, affaire n° IT-00-39, 2002, p. 4.
- 24 Marija Arnautovic, « Bosnia: The Village Where Hate Never Triumphed », Institute for War and Peace Reporting, numéro TRI 642, 10 avril 2010, disponible sur : [iwpr.net/global-voices/bosnia-village-where-hate-never-triumphed](http://iwpr.net/global-voices/bosnia-village-where-hate-never-triumphed).
- 25 « Renaming Fashion », *Transitions Online*, 12 avril 1993, disponible sur : <https://tol.org/client/article/15051.html>. Voir également « Serbs Would Change Name of Sarajevo », *AP News*, 10 novembre 1992, disponible sur : <https://tinyurl.com/yyerzuwv>; Dusko Doder, « Warring Bosnia Factions Practice Linguistic Cleansing of Geographic Names », *Baltimore Sun*, 4 mai 1993, disponible sur : <https://www.baltimoresun.com/news/bs-xpm-1993-05-04-1993124122-story.html>.
- 26 S. Brammertz *et al.*, *op. cit.* note 19.

Toutefois, certains des monuments ottomans les plus importants de Bosnie-Herzégovine ont été délibérément démolis. Entre avril et décembre 1993, à Banja Luka, capitale *de facto* de la *Republika Srpska* et deuxième plus grande ville du pays, qui n'a jamais été le théâtre d'opérations militaires, 15 mosquées – dont 12 classées monuments nationaux, notamment la *Ferhadija*, mosquée à dôme du seizième siècle située au cœur même de la ville – ont été systématiquement bombardées, tout comme d'autres monuments du patrimoine ottoman de la ville, y compris son ancienne tour de l'horloge, l'une des rares qui existaient encore dans le pays.

La ville de Foča, petite mais stratégiquement importante, située à l'est de Sarajevo près de la frontière monténégrine, abritait une population majoritairement musulmane au début de la guerre et une grande partie de l'architecture ottomane restante, dont la mosquée Aladža, un des plus importants exemples de l'architecture ottomane classique en Europe du Sud-Est, renommée pour ses sublimes peintures intérieures. Certaines des pires atrocités de la guerre ont été commises contre les musulmans de Foča par les forces serbes de Bosnie et leurs alliés, qu'il s'agisse de migration forcée, de meurtres, de détention, de torture ou encore de viols systématiques de nombreuses femmes et filles<sup>27</sup>. Des quartiers musulmans entiers et toutes les mosquées de la ville avaient été attaqués, la plupart d'entre elles ayant été rasées et leurs vestiges supprimés. La mosquée Aladža, dernière mosquée intacte de Foča, a été soufflée par une énorme explosion dans la nuit du 2 au 3 août 1992, des mois après que les autorités serbes de Bosnie avaient totalement pris le contrôle de la ville. Des photographies prises par un satellite américain passant au-dessus de Foča une semaine après la destruction de la mosquée, montrent clairement un espace vide, là où était autrefois la mosquée Aladža<sup>28</sup>. Au début de l'année 1994, la ville de Foča a été officiellement rebaptisée Srbinje, ou « ville serbe<sup>29</sup> ».

En milieu rural ou en périphérie des villes, les ruines des édifices détruits étaient souvent laissées à l'abandon, les pierres gisant en tas là où elles étaient tombées. Mais dans le centre des villes et villages, les travaux furent en général entrepris plus rapidement. Les ruines étaient rasées au bulldozer, les débris emportés dans des camions et les sites aplanis, de sorte à ne plus laisser aucune trace visible des édifices. Les sites aplanis ont ensuite servi de parkings, de places de marché ou d'emplacement pour les bennes à ordures, ou restaient vides, souvent jonchés de détritrus. Les vestiges de la mosquée Ferhadija ont été jetés dans une décharge municipale avec les vestiges de la mosquée historique Arnaudija, ou jetés dans un réservoir voisin, tandis que des fragments de la mosquée Aladža ont été découverts par une équipe de la Commission d'État de Bosnie chargée de la recherche des personnes disparues, qui procédait à des fouilles sur le site d'un charnier à Foča en 2000<sup>30</sup>. Des débris de la mosquée Savska

27 Les crimes commis contre la population musulmane de Foča ont fait l'objet d'un certain nombre d'affaires portées devant le TPIY. Voir TPIY, « Facts about Foča », disponible sur : [www.icty.org/x/file/Outreach/view\\_from\\_hague/jit\\_foca\\_en.pdf](http://www.icty.org/x/file/Outreach/view_from_hague/jit_foca_en.pdf).

28 Voir H. Walasek, *op. cit.* note 1, p. 34.

29 TPIY, *Le Procureur c. Dragoljub Kunarac, Radomir Kovač, Zoran Vuković (Foča)*, affaire n<sup>os</sup> IT-96-23-T, IT-96-23/1-T, jugement, 22 février 2001, par. 47.

30 Voir TPIY, *Le Procureur c. Milorad Krnojelac (Foča)*, affaire n<sup>o</sup> IT-97-25-T, témoignage de Racine Manas, 18 janvier 2001, pp. 1854-1866.

de Brčko datant du dix-huitième siècle, dont la destruction avait été si complète que même ses fondations avaient été déterrées, ont été découverts lors de fouilles effectuées par le TPIY en 1997 ; ils recouvraient un charnier de musulmans locaux assassinés pendant le nettoyage ethnique<sup>31</sup>.

C'est dans ce contexte, qu'après la guerre, on a assisté au retour des populations victimes du nettoyage ethnique et à la restauration de leur mémoire culturelle brisée. Si l'on examine le sort qui fut réservé, après la guerre, à deux des monuments ottomans les plus importants de Bosnie-Herzégovine, à savoir la mosquée Ferhadija à Banja Luka et la mosquée Aladža à Foča, on peut voir à quel point ce processus peut être long et difficile. Il a fallu attendre 2016 pour que la reconstruction de la mosquée Ferhadija soit terminée et que la mosquée rouvre officiellement, la structure détruite ayant été utilisée le plus possible grâce à des exploits archéologiques et une restauration remarquable. La reconstruction de la mosquée Aladža n'a commencé qu'en 2014 et ne s'est achevée qu'au milieu de l'année 2019.

## Patrimoine culturel et droits de l'homme<sup>32</sup>

La communauté internationale a maintes fois affirmé (et même souvent avec insistance) qu'en Bosnie-Herzégovine, la reconstruction et la restauration du patrimoine culturel détruit ou endommagé pendant le conflit conduiraient forcément à la réconciliation entre les groupes ethnionationaux qui, auparavant, s'opposaient<sup>33</sup>. Pourtant, peu d'éléments viennent étayer cette affirmation, du moins à court (et même à moyen) terme. Par ailleurs, une multitude d'exemples permettent d'affirmer le contraire. Il est clair que là où il y a eu un nettoyage ethnique, là où leurs auteurs et leurs partisans sont restés majoritaires et où leur ethno-exclusivisme a été soutenu par des organes officiels, le retour des populations expulsées et la restauration de leur patrimoine culturel et religieux ont souvent été violemment contestés. En pareil cas, le patrimoine était plus

31 Richard Wright, *Exhumations at Brčko*, rapport pour le TPIY, réf. n° 02926651, 23 août 1998.

32 En ce qui concerne le droit au patrimoine culturel en tant que droit de l'homme, il existe une littérature de plus en plus abondante sur le sujet, notamment grâce aux rapports et déclarations de Karima Bennouna, la Rapporteuse spéciale des Nations unies dans le domaine des droits culturels ; voir : [www.ohchr.org/fr/Issues/CulturalRights/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx](http://www.ohchr.org/fr/Issues/CulturalRights/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx). Voir également Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « The Destruction of Cultural Heritage Is a Violation of Human Rights », communiqué de presse, 4 mars 2016, disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2016/03/destruction-cultural-heritage-violation-human-rights-un-special-rapporteur> ; UNESCO, « L'UNESCO et le Comité international de la Croix Rouge (CICR) s'unissent pour protéger le patrimoine culturel en cas de conflit armé », communiqué de presse, 29 février 2016, disponible sur : [www.unesco.org/new/fr/member-states/single-view/news/unesco\\_and\\_icrc\\_partner\\_on\\_the\\_protection\\_of\\_culture\\_heritag-1/](http://www.unesco.org/new/fr/member-states/single-view/news/unesco_and_icrc_partner_on_the_protection_of_culture_heritag-1/) ; CICR, « Protection des biens culturels – Questions & réponses », 30 octobre 2017, disponible sur : [www.icrc.org/fr/document/protection-des-biens-culturels-questions-reponses](http://www.icrc.org/fr/document/protection-des-biens-culturels-questions-reponses).

33 Voir, par exemple, *Specific Action Plan for Bosnia-Herzegovina, Preliminary Phase: Final Report*, Programme de coopération et d'assistance techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel, Conseil de l'Europe, division du patrimoine culturel, Strasbourg, mars 1999, p. 5 ; « Rencontre avec Gilles Péqueux, ingénieur responsable de la reconstruction du pont de Mostar », *Courrier des Balkans*, 1<sup>er</sup> mars 2003, disponible sur : <https://tinyurl.com/y4pw47sl> ; Andrea Rossini, « Ricostruire il ponte di Mostar seguendone lo "stato dello spirito" », *Osservatorio Balcani e Caucaso*, 11 avril 2003, disponible sur : <https://tinyurl.com/y6rw6ezz>.

fréquemment une source de conflit et de violences organisées, en particulier pendant la reconstruction d'édifices religieux, dont la fonction était de marquer clairement l'identité, ce qui avait justement été la raison de leur destruction en premier lieu.

La signature, en décembre 1995, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, connu sous le nom d'Accord de paix de Dayton<sup>34</sup>, a marqué la fin de la guerre de Bosnie et officialisé la division de la Bosnie Herzégovine en deux entités : la Fédération de Bosnie-Herzégovine (la Fédération dite croato musulmane, constituée de dix cantons) et la *Republika Srpska* centralisée et dominée par les Serbes. Une présence internationale massive, sous la conduite d'une force multinationale de maintien de la paix dirigée par l'OTAN et un Haut-Représentant civil, par l'intermédiaire du Bureau du Haut-Représentant, a supervisé l'application de l'Accord de paix de Dayton ; des milliards de dollars d'aide humanitaire ont été versés dans le pays en vue d'un énorme exercice de reconstruction et de renforcement de l'État.

L'un des principaux objectifs de l'Accord de paix de Dayton était d'inverser les effets du nettoyage ethnique dans l'espoir de restaurer la diversité qui existait en Bosnie-Herzégovine avant la guerre, mais les oppositions non résolues à l'origine du conflit (y compris l'influence persistante de la Serbie et de la Croatie) et le règlement politique prévu dans l'accord de paix allaient avoir un impact négatif important sur la préservation et la restauration du patrimoine culturel. Pourtant, les rédacteurs de l'Accord de Dayton avaient estimé qu'il était indispensable pour le processus de paix de s'attaquer à la dévastation du patrimoine culturel de la Bosnie, à tel point que l'Annexe 8 du traité prévoyait la création d'une Commission de préservation des monuments nationaux. La Commission avait pour mandat de recevoir les demandes tendant à ce que des biens présentant « une valeur culturelle, historique, religieuse ou ethnique » soient classés monuments nationaux et chargeait les autorités compétentes de protéger les monuments concernés, de prendre toutes les mesures nécessaires à leur restauration et de s'abstenir de toute action visant à les endommager – protection étendue aux monuments inscrits sur la liste provisoire en attendant une décision de classement.

Outre l'Annexe 8, deux autres annexes de l'Accord de paix de Dayton devaient également avoir une incidence sur la reconstruction du patrimoine culturel : l'Annexe 6 relative aux droits de l'homme qui reprenait la Convention européenne des droits de l'homme et établissait une Chambre des droits de l'homme, ainsi que l'Annexe 7 relative aux réfugiés et aux personnes déplacées, qui prévoyait le droit de retourner vivre dans leurs foyers d'avant-guerre pour les réfugiés et les personnes déplacées. Alors que les réfugiés et les personnes déplacées commençaient à revenir lentement dans les localités où ils avaient été victimes de nettoyage ethnique, toutes ces annexes ont été de plus en plus invoquées dans la lutte pour la restauration et la reconstruction.

Il peut sembler évident que la restauration et la préservation des monuments historiques et des édifices religieux de Bosnie-Herzégovine détruits et endommagés auraient dû se dérouler dans le cadre de l'Accord de paix de Dayton, tout en soutenant le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers et leurs communautés dont ils avaient été expulsés de force. Toutefois, la participation de la

34 L'intégralité du texte de l'Accord de paix de Dayton est disponible sur : <https://peacemaker.un.org/bosniadaytonagreement95>.

communauté internationale à la restauration du patrimoine en Bosnie-Herzégovine dans les dix ans qui ont suivi la fin de la guerre, lesquels ont été décisifs, a été marquée par la priorité accordée à un petit nombre de projets très médiatisés, au premier rang desquels figuraient la restauration de Mostar et de son Vieux Pont, financée par la Banque mondiale et coordonnée par l'UNESCO. Le pont emblématique a largement servi de symbole visible des idées de réconciliation et de reconstruction des relations entre les groupes ethniques de Bosnie que la communauté internationale s'attachait à promouvoir au lendemain de la guerre<sup>35</sup>.

Il serait difficile de trouver des acteurs internationaux dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre ayant lié la restauration du patrimoine au processus de retour, ou de trouver dans leurs discours sur le patrimoine un débat sur la justice ou les droits de l'homme pour les personnes ayant survécu au nettoyage ethnique. Le soutien en faveur de projets de restauration ou de reconstruction de monuments historiques endommagés ou détruits pendant la guerre en *Republika Srpska*, ou dans les endroits de la Fédération où il existait une opposition acharnée de la part d'entités ethniques hostiles et profondément enracinées, était inexistant, car les donateurs internationaux craignaient de prendre part à ce qu'ils percevaient comme des situations difficiles et litigieuses.

Pourtant, la majorité des édifices historiques qui avaient besoin d'être restaurés ou reconstruits se trouvaient de fait dans les localités où le nettoyage ethnique avait eu lieu, et les acteurs les plus importants et les plus actifs investis dans la restauration de biens culturels et religieux après la guerre étaient les communautés qui avaient été victimes du nettoyage ethnique et qui étaient désormais dispersées sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine, dans toute la région et dans le monde entier<sup>36</sup>. Toutefois, le retour des populations victimes du nettoyage ethnique a été un processus long et contesté dont le rythme ne s'est pas vraiment accéléré avant 2000, soit cinq ans après la fin de la guerre.

## Reconstruire le patrimoine culturel dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre

### Points de discordance

Comme indiqué précédemment, c'est lorsque les survivants des déplacements forcés ont commencé à revenir et à reconstruire leurs communautés détruites dans les dix

35 Voir, par exemple, Emily Makas, « Representing Competing Identities: Building and Rebuilding in Postwar Mostar », thèse de doctorat, Université de Caroline du Nord à Charlotte, 2007, pp. 324-329, disponible sur : [unc.academia.edu/EmilyMakas](http://unc.academia.edu/EmilyMakas) ; Banque mondiale, *Project Appraisal Document on a Proposed Credit in the Amount of SDR 3.0 Million (US\$4.0 Million Equivalent) to Bosnia and Herzegovina for a Pilot Cultural Heritage Project*, rapport n° 19115-BiH, Unité chargée du secteur infrastructure, Bureau régional Europe et Asie centrale, 14 juillet 1999 ; Banque mondiale, *Implementation Completion Report on a Credit in the Amount of US\$4.0 Million Equivalent to Bosnia and Herzegovina for a Pilot Cultural Heritage Project*, rapport n° 32713, Unité chargée du secteur infrastructure, Bureau régional Europe et Asie centrale, 22 juin 2005.

36 Notamment dans le nord-ouest, le nord-est et l'est de la Bosnie Herzégovine (comme à Prijedor, Bosanska, Krupa, Bijeljina, Zvornik, Brčko, Foča, Gacko, Trebinje) et à Stolac.

ans qui ont suivi la fin de la guerre, que le processus de restauration a commencé à se généraliser et ce, dans des conditions difficiles, souvent hostiles, avec peu (voire pas) de soutien de la part des donateurs internationaux. Les contacts avec les institutions locales chargées du patrimoine étaient minimes, voire inexistantes et même les relations avec les responsables de l'application des Accords de Dayton pouvaient être problématiques. C'est dans ce contexte que la restauration s'est violemment heurtée à la politique encore profondément enracinée d'exclusivisme ethnolinguistique, qui n'a pas disparu une fois la guerre terminée. Les victimes du nettoyage ethnique procédaient à la restauration de leur patrimoine sur un territoire désormais dominé et contrôlé par les auteurs des crimes qu'elles avaient subis et par ceux qui les avaient soutenus.

C'est alors que la reconstruction des édifices historiques détruits et en ruine (fatalement, le plus souvent des mosquées) s'est heurtée à de fortes contestations et que les efforts de reconstruction ont rencontré une vive opposition, parfois violente, encouragée par des autorités locales faisant obstruction, nombre d'entre elles ayant directement participé au nettoyage ethnique ou l'ayant encouragé. La restauration est alors devenue un combat pour la justice et les droits de l'homme, y compris le droit à l'égalité dans l'espace public en reconstruisant les marqueurs culturels de l'identité d'une communauté. Dans l'ensemble, ce combat s'est déroulé loin des feux des projecteurs des médias internationaux qui se concentraient presque exclusivement sur Sarajevo et sur Mostar.

Pourtant, la restauration des monuments culturels et religieux devait être déterminante pour créer un environnement favorisant le retour des personnes déplacées de force aux endroits d'où elles avaient été violemment expulsées et qui étaient souvent des zones rurales isolées ou de petites villes. Ainsi, la restauration permettait de raconter la réhabilitation psychologique et physique des communautés, le rétablissement de leur présence grâce à la reconstruction de marqueurs visibles de leur identité qui asseyaient leur longue histoire dans le paysage. La restauration a également permis de recouvrer un sentiment d'appartenance et d'identité grâce à la reconstruction du patrimoine détruit. C'était aussi une affaire de mobilisation de la communauté dans laquelle, comme nous le verrons, les « absents » pouvaient participer au retour et à la reconstruction tout autant que les « présents » qui avaient regagné leur lieu de résidence d'avant la guerre.

Lorsque le retour a commencé, la restauration des mosquées dans ces circonstances difficiles rencontrait de nombreux obstacles dressés par les autorités locales, notamment des retards excessifs ou des empêchements dans la délivrance des permis de construire<sup>37</sup>; le refus d'ordonner la démolition des édifices construits sur les sites de monuments détruits ou de mettre fin à des initiatives lancées sur ces sites (comme des marchés ou des parkings)<sup>38</sup>; des arguments selon lesquels les plans d'urbanisme avaient été révisés et les mosquées ne faisaient plus partie des nouveaux plans ou les usages autorisés pour les sites avaient changé<sup>39</sup>; et des affirmations selon

37 Ce fut le cas lorsqu'il a été envisagé de reconstruire la mosquée Ferhadija à Banja Luka, la mosquée Atik à Bijeljina et la mosquée Kizlaragina à Mirkonjić Grad.

38 Comme, par exemple, sur le site de la mosquée Kizlaragina à Mirkonjić Grad.

39 Comme pour la mosquée Ferhadija à Banja Luka et la mosquée Atik à Bijeljina.

lesquelles le terrain sur lequel l'édifice se situait était une propriété collective et que le propriétaire d'avant-guerre du bâtiment qui n'existait plus ne jouissait plus du droit d'usage du site<sup>40</sup>.

Les projets les plus litigieux et les plus contestés par les autorités locales concernaient la reconstruction des mosquées dans les centres-villes. Pourtant, jusqu'en 2001, les organismes internationaux chargés de l'application des Accords de Dayton n'ont guère prêté d'attention aux problèmes croissants que posait cet aspect déterminant du retour et ils n'ont pas réussi à mettre au point une approche méthodique pour régler cette question. Ce manque d'attention, alors que le retour s'accélérait, a conduit certaines communautés qui étaient rentrées ainsi que la Communauté islamique de Bosnie-Herzégovine (la Communauté islamique<sup>41</sup>) à invoquer les annexes 6 et 8 de l'Accord de paix de Dayton pour assurer la reconstruction de leurs biens culturels et religieux détruits ou endommagés. Ainsi, après des mois de blocage imposé par les autorités municipales de Banja Luka, le 4 décembre 1996, la Communauté islamique a déposé une plainte contre la *Republika Srpska* devant la Chambre des droits de l'homme concernant les quinze mosquées de la ville. Elle a affirmé qu'il y avait eu discrimination et violation de la liberté de religion ainsi que de ses droits de propriété, compte tenu de la profanation continue des sites des mosquées et du refus des autorités de délivrer des permis de construire en vue de la reconstruction<sup>42</sup>.

Cela étant, cette vérification de l'application des Accords de Dayton par les victimes du nettoyage ethnique qui entendaient obtenir la restauration de leur patrimoine culturel bâti pouvait être considérée comme une provocation, non seulement par les auteurs des violations des droits de l'homme, mais aussi parfois par les entités chargées de superviser l'accord de paix et de favoriser le processus de retour. Par exemple, en 1999, François Perez, représentant du Bureau du Haut-Représentant à Bijeljina, a déclaré au sujet des mesures prises par la Communauté islamique pour reconstruire la mosquée historique Atik sur son site du centre-ville, que la Communauté islamique était « trop exigeante » et que « peut-être qu'avec le temps, une mosquée pourrait être construite en périphérie de la ville<sup>43</sup> ».

L'Association pour la restauration de la confiance entre les citoyens de Stolac, une association de citoyens originaires de Stolac dont beaucoup avaient été expulsés de force, a publiquement affirmé cet objectif de veiller au respect des droits des

40 La propriété collective est née après la Seconde Guerre mondiale, à l'époque de la République fédérale socialiste de Yougoslavie dont faisait partie la République de Bosnie-Herzégovine. Au sujet de la mosquée Atik, voir HRC (Chambre des droits de l'homme pour la Bosnie-Herzégovine), *The Islamic Community in Bosnia and Herzegovina v. The Republika Srpska (Bijeljina Mosques)*, affaire n° CH/99/2656, *Décision sur la recevabilité et sur le fond*, 6 décembre 2000.

41 La Communauté islamique (Islamska Zajednica) est une entité juridique qui représente la pratique officielle de l'islam en Bosnie-Herzégovine.

42 HRC, *The Islamic Community in Bosnia and Herzegovina v. The Republika Srpska (Banja Luka Mosques)*, affaire n° CH/96/29, *Décision sur la recevabilité et sur le fond*, 11 juin 1999. Voir aussi Brett Dakin, « *The Islamic Community in Bosnia and Herzegovina v. The Republika Srpska: Human Rights in a Multi-Ethnic Bosnia* », *Harvard Human Rights Journal*, vol. 15, printemps 2002.

43 Entretien avec François Perez, Bijeljina, 28 septembre 1999, in Human Rights Watch, *Bosnia and Herzegovina, Unfinished Business: The Return of Refugees and Displaced Persons to Bijeljina. Abuses against Minorities after the War*, vol. 12, n° 7(D), mai 2000.



rapatriés conformément aux Accords de Dayton. Le programme de l'Association visant à restaurer méthodiquement le cœur dévasté de la ville qui datait de l'époque ottomane s'est heurté à des menaces, à des violences ainsi qu'à une ferme opposition de la part de l'administration locale croate de Bosnie et ses partisans<sup>44</sup>. La restauration du patrimoine culturel de Stolac, à commencer par la structure centrale de la mosquée Čaršija du dix-septième siècle<sup>45</sup>, était clairement liée au contrôle de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton (notamment de l'Annexe 8), du processus de retour, de la justice pour les rapatriés et d'un cadre permettant aux victimes de persécutions d'exercer leurs droits fondamentaux<sup>46</sup>.

Pourtant, parmi toutes les annexes de l'Accord de paix de Dayton, l'Annexe 8 a été celle que la communauté internationale et le Bureau du Haut-Représentant ont le plus négligée, puisqu'il a fallu attendre 2001 pour qu'ils s'intéressent enfin un peu à sa mise en œuvre. Puis, en mai 2001, les cérémonies de pose de la première pierre sur les sites de la mosquée Osman-paša à Trebinje et de la mosquée Ferhadija à Banja Luka, furent perturbées par de grandes émeutes antimusulmanes, violentes et bien organisées, que les autorités de la *Republika Srpska* n'ont guère cherché à contrôler<sup>47</sup>. Cette situation était très embarrassante pour le Bureau du Haut-Représentant qui a alors compris à quel point il avait négligé l'application de l'Annexe 8 et qui attira l'attention sur la façon dont la question des monuments nationaux était utilisée pour entraver le retour des réfugiés et la réinstallation des communautés, d'autant plus que la situation à Stolac concernant la reconstruction de la mosquée Čaršija menaçait elle aussi de s'aggraver<sup>48</sup>.

## Le détournement de la mémoire : les revendications d'ordre archéologique

Une fois qu'il fut clairement établi que le Bureau du Haut-Représentant prendrait des mesures pour faire en sorte que les communautés rapatriées puissent reconstruire leurs édifices religieux, une nouvelle tactique fut mise en place pour empêcher la reconstruction des mosquées. Cette nouvelle tactique s'appuyait sur la communauté scientifique et le prétendu besoin urgent, fort opportunément, de procéder à des

44 Voir Amra Hadžimuhamedović, « The Built Heritage in the Post-War Reconstruction of Stolac », in H. Walasek, *op. cit.* note 1, chap. 6. Voir également Edin Mulać (dir.) « Written Memory against Apartheid in the Municipality of Stolac », in *The Revival of Stolac*, Association pour le renouvellement de la confiance citoyenne dans la municipalité de Stolac, Sarajevo, 8 juillet 2001.

45 Également parfois appelée la mosquée Careva, Carska, Empereur ou Impériale. Sa reconstruction s'est achevée en 2003.

46 Voir la déclaration préliminaire in Edin Mulać (dir.) « Crimes in Stolac Municipality (1992-1996) », in *The Revival of Stolac*, Association pour le renouvellement de la confiance citoyenne dans la municipalité de Stolac, Sarajevo, 2001, réimprimé avec addenda.

47 « Riots Halts Bosnia Mosque Building », *BBC News*, 7 mai 2001, disponible sur : [news.bbc.co.uk/2/hi/europe/1317366.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/1317366.stm) ; Radio Free Europe/Radio Liberty, « Bosnian Serbs Sentenced over Mosque Incident », *RFERL Newslines*, 29 avril 2002, disponible sur : [www.rferl.org/a/1142665.html](http://www.rferl.org/a/1142665.html) ; Beth Kampschorr, « News from Bosnia: RS Leaders under Pressure », *Central Europe Review*, 25 mai 2001, disponible sur : [www.pecina.cz/files/www.ce-review.org/01/17/bosnianews17.html](http://www.pecina.cz/files/www.ce-review.org/01/17/bosnianews17.html) ; Bureau du Haut Représentant, « High Representative Appalled at Trebinje Violence », communiqué de presse, Sarajevo, 5 mai 2001, disponible sur : [www.ohr.int/?p=56153](http://www.ohr.int/?p=56153).

48 Concernant les événements qui se sont déroulés à Stolac en juin 2001, voir A. Hadžimuhamedović, *op. cit.* note 44.

fouilles archéologiques pour explorer d'autres vestiges qui étaient susceptibles de se trouver sous la mosquée, ce qui a été présenté comme un motif raisonnable et « scientifique » d'arrêter la reconstruction des mosquées dont la structure avait été rasée.

Fondées sur des preuves historiques fallacieuses ou inexistantes, ces revendications ont été légitimées par la participation active d'archéologues et d'historiens professionnels qui ont fourni une assise scientifique à ces arguments, parfois au moyen de séminaires d'« experts » et de publications qui présentaient les destructions commises en temps de guerre, bien que généralement qualifiées d'actes criminels, comme des actes finalement bénéfiques car ils permettaient d'explorer les sites concernés et de mieux comprendre le passé de la Bosnie-Herzégovine<sup>49</sup>.

Ces propositions de recherche archéologique n'avaient cependant qu'un seul but : « prouver » qu'une église catholique avait existé sur le site avant la conquête ottomane de la Bosnie Herzégovine et qu'elle avait été détruite pour permettre la construction d'une mosquée sur son emplacement. Selon cette stratégie, empêcher la reconstruction de la mosquée permettait de réparer une injustice historique. Les arguments selon lesquels une église avait préalablement existé sur le site d'une mosquée avaient en commun de citer les travaux d'historiens bosniaques (musulmans) de premier plan. La tactique consistant à imposer la nécessité de procéder à des fouilles archéologiques pour essayer de retarder ou d'empêcher la reconstruction de mosquées a été utilisée sur les sites de la mosquée Atik à Bijeljina, de la mosquée Ferhadija à Banja Luka et de la mosquée Osman-paša à Trebinje (tous en *Republika Srpska*), ainsi que sur les sites de la mosquée Čaršija à Stolac et de la mosquée Šišman Ibrahim-paša à Počitelj (au sein de la Fédération).

À Stolac, les personnes qui avaient été déplacées de force ont commencé à revenir et à faire valoir leurs droits à un patrimoine et à une identité dans l'espace public. Les musulmans et les Serbes de la municipalité de Stolac avaient été victimes d'un nettoyage ethnique de la part des forces croates de Bosnie, le patrimoine ottoman de la ville avait été dévasté et ses mosquées et églises orthodoxes rasées lors d'un des épisodes de destruction culturelle le plus notoire de la guerre de Bosnie. Rares sont ceux qui visitent aujourd'hui la ville construite en pierres, autrefois jolie, et dont le paysage dévasté a été comparé à celui de Dresde après la Seconde Guerre mondiale. Les autorités municipales de Stolac étaient, après la guerre (et sont encore), dominées par des nationalistes croates radicaux qui ont fondé pour Stolac une identité culturelle censée être purement croate et catholique.

À compter du printemps 2001, les rapatriés de Stolac ont commencé à élaborer des plans pour reconstruire la mosquée Čaršija dans ce qui avait été autrefois le centre de la petite ville avec son complexe harmonieux d'édifices ottomans, mais qui en était désormais le cœur vide. En réponse à ceux qui voulaient réécrire l'histoire culturelle de la ville en la décrivant comme un lieu sans présence musulmane, la reconstruction de la mosquée serait le début de la réottomanisation et islamisation de

49 Par exemple, la table ronde universitaire qui s'est tenue à Stolac le 5 octobre 2001, intitulée « La région de Stolac au XVI<sup>e</sup> siècle : situation religieuse et politique » (plus d'informations ci-dessous) et « Histoire de la ville croate de Počitelj », qui s'est tenue à Počitelj en 1996.

Stolac. Le prêtre catholique local, Don Rajko Marković et l'évêque catholique romain de Mostar, Ratko Perić, ont défendu l'idée selon laquelle un édifice chrétien avait préalablement existé sur le site de la mosquée et ont affirmé qu'il était important de procéder à des fouilles archéologiques sur le site<sup>50</sup>. Marković a demandé un permis pour construire une église sur l'ancien emplacement de la mosquée.

Les « preuves » de l'existence de l'église (appelée Sainte-Anne) étaient constituées par des légendes locales et reposaient sur l'hypothèse selon laquelle une mosquée aurait pu être construite sur une église, formulée dans un ouvrage d'Hivzija Hasandedić, l'historien bosniaque (musulman) très respecté<sup>51</sup>. Hasandedić a ensuite publiquement condamné cette interprétation délibérément tronquée de son texte<sup>52</sup>. De son côté, l'évêque Perić a adopté une ligne moralement juste et a écrit que la reconstruction de la mosquée Čaršija serait « un nouvel acte irréligieux, injuste et immoral » si les travaux de restauration se poursuivaient – la destruction de la mosquée en 1993 avait constitué un crime et il serait tout aussi criminel de reconstruire la mosquée sur un site chrétien sacré<sup>53</sup>.

Un argument « scientifique » justifiant des fouilles archéologiques a été avancé lors de la table ronde organisée à Stolac en octobre 2001. De nombreux archéologues et historiens professionnels croates et croates de Bosnie ont mis en place un cadre universitaire et fait en sorte que leurs conclusions soient respectées. Lors de l'une de leurs réunions, les experts ont affirmé avec assurance l'existence préalable d'une église sur le site de la mosquée Čaršija. Les participants à la table ronde ont condamné la soi-disant destruction de l'église présumée par les Ottomans au seizième siècle, qu'ils ont qualifiée de crime contre l'humanité qui ne pourrait jamais « être prescrite » et d'injustice qu'il fallait maintenant réparer. Ils ont demandé que des fouilles archéologiques soient menées sur le site de la mosquée dans la recherche de la « vérité » et de la « justice », une voie que la communauté internationale devrait encourager<sup>54</sup>.

Ces appels crédibles, apparemment rigoureusement « scientifiques » et « professionnels » en faveur de fouilles archéologiques sur des sites où des bâtiments historiques avaient été détruits (toujours des mosquées sur le point d'être reconstruites) ont parfois réussi à décider des professionnels du patrimoine de toutes les ethnies, par ailleurs bien intentionnés, à déclarer leur soutien à cette prétendue chance d'explorer le passé diversifié de la Bosnie-Herzégovine. Mais il était évident que ce besoin de procéder à des fouilles visait uniquement à empêcher

50 Zvonko Dragić, « Who Are Victims of Apartheid in Stolac? », *Hrvatska Rijec*, 3 septembre 2001.

51 L'ouvrage mentionné d'Hivzija Hasandedić était *Muslimanska Baština Istočne Hercegovine* (patrimoine musulman en Herzégovine orientale), El Kalem, Sarajevo, 1990.

52 Amra Hadžimuhamedović, « Cultural Memory in Stolac – Destruction and Reconstruction », in Amra Hadžimuhamedović (dir.), *Human Rights and Destruction of Cultural Memory: The Stolac Case*, Norwegian Helsinki Committee, Oslo, 2005, p. 278.

53 Senad Mehmedbašić, « Second Letter to Bishop Perić », Association pour le renouvellement de la confiance citoyenne dans la municipalité de Stolac, 22 septembre 2001, p. 5.

54 Zvonko Dragić, « Croat Scientists Appealed for Protection of Cultural-Historical Heritage: Their Bosniak Colleagues Ignored Gathering », *Hrvatska Rijec*, 29 octobre 2001 ; Don Luka Pavlović, « Slučaj Sultanove Džamije u Stocu u Hercegovini », *Biskupije Mostar-Duvno i Trebinje-Mrkan*, 30 novembre 2002, disponible sur : <https://md-tm.biskupija-mostar.ba/clanci/sedlarove-klevete>.

la reconstruction de mosquées au cœur des villes qui avaient subi un nettoyage ethnique et dans lesquelles les victimes de ce nettoyage revenaient. Le Bureau du Haut-Représentant a commencé à adopter une position ferme au sujet des nombreuses tentatives persistantes visant à entraver la reconstruction des mosquées, y compris les demandes de fouilles archéologiques et a refusé d'autoriser la réalisation de telles fouilles.

Une seule exception a été admise pour le site de la mosquée Atik totalement détruite à Bijeljina, désormais située en *Republika Srpska*, près de la frontière serbe. En effet, vingt-deux pierres tombales chrétiennes datant de l'époque médiévale préottomane, connues en Bosnie-Herzégovine, sous le nom de *stećci*, certaines avec des inscriptions en cyrillique, ainsi qu'un certain nombre de restes humains sans lien, *avaient* bel et bien été découverts en décembre 2002 alors que les fondations restantes de la mosquée étaient déterrées en vue de sa reconstruction. Le Bureau du Haut-Représentant a alors autorisé les fouilles dans un laps de temps strictement limité.

La découverte a stimulé les médias locaux serbes de Bosnie et a conduit certains habitants à affirmer que ce qui avait été trouvé correspondait aux restes d'une église et d'un cimetière médiévaux, à des squelettes et des os de chrétiens morts depuis longtemps. L'opposition à la reconstruction de la mosquée a donné lieu à des veillées à la bougie pour les âmes des chrétiens sur les tombes desquels la mosquée aurait été construite. Une coalition de six ONG serbes locales a lancé un appel en faveur de la construction sur le site d'un « établissement multinational et multireligieux, symbole de coexistence [traduction CICR] », plutôt que d'une mosquée, menaçant d'avoir recours à des « mesures et activités inconstitutionnelles » si leur demande n'était pas satisfaite.

Les fouilles devaient être le dernier d'une série de retards et d'entraves empêchant le lancement de la reconstruction de la mosquée Atik qui, malgré une décision rendue par la Chambre des droits de l'homme le 8 mars 2001 selon laquelle un permis de reconstruction de la mosquée devait être délivré dans un délai de trois mois, n'a pas été autorisé avant décembre 2002. Cela étant, le Bureau du Haut-Représentant a constamment et expressément cité la décision de la Chambre des droits de l'homme concernant la reconstruction de la mosquée et sa protection en vertu de l'Annexe 8 de l'Accord de paix de Dayton qui a servi de fondement à sa décision. Cela a incité ceux qui n'avaient pas pu effectuer de fouilles sur le site de la mosquée Čaršija de Stolac à accuser le Bureau du Haut-Représentant de discrimination puisqu'il avait approuvé les fouilles sur le site de la mosquée Atik.

Sur ce site, les fouilles ont été effectuées par une équipe composée d'archéologues du Zemaljski Muzej (Musée national de la Bosnie-Herzégovine) de Sarajevo et d'institutions chargées du patrimoine de la Republika Srpska. L'équipe a estimé avec certitude qu'aucune église n'avait préalablement existé sur le site et que les pierres tombales avaient été apportées d'ailleurs uniquement pour servir de fondations à la première construction de la mosquée Atik au seizième siècle. Les restes humains étaient en fait ceux de musulmans enterrés dans un cimetière situé près de la mosquée et qui n'était plus utilisé depuis longtemps. Les détracteurs ont néanmoins déclaré que les restes d'une église auraient sûrement été trouvés si les

archéologues avaient continué de creuser. Après une présentation des résultats des fouilles, la reconstruction de la mosquée Atik a repris au printemps 2003.

L'utilisation abusive de l'archéologie ne fut pas le seul aspect qui caractérisa les premiers retours de victimes du nettoyage ethnique, mais c'est encore le cas aujourd'hui. Revenons à Foča pour examiner le cas de la mosquée Careva datant du seizième siècle qui a été rasée. Il a fallu attendre le 22 octobre 2012 pour que la première pierre de la mosquée reconstruite soit finalement posée, plus de vingt ans après la destruction du bâtiment d'origine. Mais au moment où la reconstruction allait commencer, les autorités locales de l'Église orthodoxe serbe ont demandé l'interruption des travaux, affirmant (comme à Stolac) que la mosquée avait été construite sur les fondations d'une église, en l'occurrence orthodoxe. Elles ont insisté pour que des recherches archéologiques aient lieu pour permettre d'établir les « faits<sup>55</sup> ».

Tout cela a eu lieu en dépit du fait que le site de la mosquée Careva avait été classé monument national en 2004 et que la Communauté islamique de Foča avait obtenu l'autorisation des autorités de la *Republika Srpska* pour lancer la reconstruction. Beaucoup se sont demandé pourquoi l'Église orthodoxe serbe avait attendu dix-sept ans après la fin de la guerre pour soulever cette question. Une fois encore, comme à Stolac, les représentants de l'Église orthodoxe serbe ont tiré leurs « preuves » des écrits d'un historien bosniaque, allégations formulées par Alija Bejtović dans un article de 1956, mais dont l'interprétation avait été totalement rejetée plus tard par d'autres historiens<sup>56</sup>.

Il n'en reste pas moins que les travaux ont été suspendus tandis que des archéologues de l'Institut de la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de la *Republika Srpska* fouillaient le site. Mais la question ne se posait plus de savoir si la reconstruction de la mosquée aurait lieu, quelles que soient les tentatives d'obstruction. Fin avril 2013, les recherches archéologiques étaient terminées et même si les fondations d'un édifice pré-ottoman ont été découvertes sur le site, rien ne permettait d'affirmer qu'il s'agissait des fondations d'une église et la reconstruction de la mosquée Careva a pu reprendre.

## Lieux de mémoire : construire une Bosnie virtuelle

Les multiples sites web de villes et villages créés par les réfugiés et les personnes déplacées pendant et après la guerre, ont joué un rôle essentiel pour préserver la

55 Voir « Arheolozi ne ugrozavaju obnovu hrama », *Glas Srpske*, 11 novembre 2012, disponible sur : [www.glassrpske.com/lat/drustvo/vijesti/Arheolozi-ne-ugrozavaju-obnovu-hrama/100493](http://www.glassrpske.com/lat/drustvo/vijesti/Arheolozi-ne-ugrozavaju-obnovu-hrama/100493) ; « Arheolozi istražuju lokalitet fočanske Careve džamije », *Tuzla Live*, 20 avril 2013, disponible sur : [tuzlalive.ba/arheoloji-istrazuju-lokalitet-fočanske-careve-džamije-84662/](http://tuzlalive.ba/arheoloji-istrazuju-lokalitet-fočanske-careve-džamije-84662/) ; « U Foči ponovno pokrenuti radovi na Carevoj Džamiji », *Oslobodenje*, 21 juin 2013.

56 Alija Bejtović, « Povijest i umjetnost Foče na Drini », *Naše starine: Godišnjak Zemaljskoog zavoda za zaštitu spomenika kulture i prirodnih rijetkosti NR Bosne i Hercegovine*, Sarajevo, 1956. Sur le site de la Commission chargée de la préservation des monuments nationaux, les indications relatives à la mosquée Careva citent et examinent ces allégations ainsi que les observations plus récentes d'autres historiens sur la question, disponible sur : <http://old.kons.gov.ba/index.php?lang=4>.

mémoire de ce qui avait été perdu en raison de la destruction et de l'absence<sup>57</sup>. Créés à une époque où l'utilisation d'internet se généralisait, ces sites web ont conçu une Bosnie virtuelle qui a permis aux communautés dispersées partout dans le monde de maintenir une cohésion vitale. Ces portails de victimes du nettoyage ethnique constituaient de véritables sites de préservation de la mémoire, du patrimoine et de l'identité.

Alors que les auteurs du nettoyage ethnique et leurs partisans commençaient à réécrire le passé local, l'histoire de villes et de villages d'avant la guerre était ainsi rappelée, documentée et mise à la disposition des personnes déplacées de force qui pouvaient consulter les pages de ces sites web. On y trouvait des galeries de photographies d'avant-guerre, de vieilles cartes postales et d'autres illustrations d'édifices, de paysages urbains, de personnes et d'événements aujourd'hui disparus, appartenant à un passé plus ou moins lointain, ainsi que des informations sur l'histoire et le patrimoine (souvent tirées de travaux de recherche) et même des documents aussi ordinaires et pourtant révélateurs que les annuaires téléphoniques d'avant-guerre<sup>58</sup>.

Après la fin de la guerre, alors que certaines des communautés expulsées commençaient à revenir (ou, dans certains cas, *avant* qu'elles ne commencent à revenir), les sites web ont permis des actions de soutien communautaire « réparatrices », comme des collectes de fonds pour la reconstruction des mosquées et des églises locales. La plupart de ces sites ont aujourd'hui disparu du web, ce qui représente une perte considérable de la mémoire des communautés que ces sites abritaient et qui, pour la plupart, n'ont pas été enregistrés.

## Reconstruire le patrimoine

Parmi les sites web qui fonctionnent encore en 2019, on trouve le site *Bošnjaci.net* qui est le plus largement partagé. À compter de 2006, *Bošnjaci.net* a publié des campagnes de collecte de fonds pour la reconstruction des mosquées démolies et en ruine en Herzégovine orientale, aujourd'hui situées en *Republika Srpska*. Peu de musulmans étaient revenus dans la région et il a été estimé que la situation de ceux qui étaient revenus était la pire du pays. En 2009, la campagne a ouvertement encouragé les musulmans à ne pas abandonner leurs « traces culturelles et religieuses dans la région » et les engageait à continuer avec acharnement à préserver leur patrimoine et leur identité<sup>59</sup>. Ainsi, la collecte de fonds a permis de lancer la reconstruction et la

57 Voir Helen Walasek, « Domains of Restoration: Actors and Agendas in Post-Conflict Bosnia », in H. Walasek, *op. cit.* note 1, pour plus d'informations sur ce sujet. Voir également Andrés Riedlmayer et Stephen Naron, « From Yizkor Books to Weblogs: Genocide, Grassroots Documentation, and New Technologies », in Jeannette A. Bastian et Ben Alexander (dir.), *Community Archives: The Shaping of Memory*, Facet Publishing, Londres, 2009.

58 Parmi ces sites figurait le site [www.focaci.org](http://www.focaci.org) désormais inactif.

59 Le texte original se lit comme suit : « Bošnjaci je narod protjeran iz dobrog dijela Gacka, Trebinja, Bileće, Ljubinja i Nevesinja, međutim mi ne smijemo odustati od naših kulturnih i vjerskih tragova na tim prostorima. Moramo biti uporni u očuvanju naše baštine i identiteta, kako nam se ne bi ponovila islamska Španija. » Voir « Ramazanska akcija prikupljanja novca za obnovu džamije u Pridvorcima kod Trebinja », 14 août 2010, disponible sur : <https://bosnjaci.net/prilog.php?pid=38585>.

restauration des mosquées des petites villes et villages de Nevesinje, Odžak, Gacko, Bileća, Ljubinje, Trebinje, Gornje Grančarevo, Lastva, Pridvorci et Skočivrm.

C'est dans ces circonstances difficiles que les rapatriés se sont attachés à véritablement « restaurer » leurs communautés, y compris le droit à la visibilité dans l'espace public grâce à la reconstruction des marqueurs bâtis de l'identité de leur communauté et ce, souvent, comme nous l'avons vu, en étant confrontés à la ferme opposition et à l'animosité des autorités locales radicalement nationalistes et de leurs partisans. En observant certaines des initiatives visant à reconstruire des biens culturels et religieux musulmans délibérément détruits pendant la guerre de Bosnie dans des zones qui avaient été particulièrement victimes du vaste nettoyage ethnique, on comprend le sens que ces reconstructions ont fini par avoir à la fois pour ceux qui sont revenus et ceux qui ne sont pas revenus, ainsi que pour les musulmans de Bosnie et la Communauté islamique dans son ensemble.

La reconstruction de ces édifices religieux intentionnellement détruits est presque devenue pour les victimes du nettoyage ethnique de retour chez elles une nécessité absolue, qui a non seulement contribué au rétablissement d'un sentiment d'appartenance, mais qui a également constitué un acte puissant de mémoire et de témoignage, pour faire échec à la réécriture de l'histoire par les auteurs du nettoyage ethnique. Comme nous le verrons, ces reconstructions ont même eu lieu lorsque les survivants du nettoyage ethnique ne sont pas physiquement revenus chez eux.

« De même qu'il est de notre devoir de ne pas oublier Srebrenica, l'holocauste des Juifs, il est de notre devoir de ne pas oublier nos mosquées démolies [traduction CICR]<sup>60</sup> ». Tels ont été les mots qu'Enis Tanović, dirigeant de la Communauté islamique de la petite ville de Gacko en Herzégovine orientale, aujourd'hui en Republika Srpska et non loin de Foča, a employés le 7 mai 2014 alors qu'il s'adressait à une assemblée réunie devant la mosquée de Gacko récemment reconstruite et qui avait fait partie des édifices visés par les campagnes lancées sur *Bošnjaci.net*. Avant la guerre, la population de Gacko était presque également divisée entre Serbes et musulmans, mais la petite ville et sa région ont été le théâtre d'un violent nettoyage ethnique de la population musulmane au début de la guerre en 1992. Aujourd'hui, plus de vingt ans après, pas un seul musulman n'est revenu vivre dans la ville, bien qu'un petit nombre soit de retour dans les villages voisins.

Le 7 mai marque l'anniversaire de la destruction de la mosquée Ferhadija à Banja Luka en 1993 et la date avait été choisie par la Communauté islamique pour célébrer la Journée de la mosquée, au cours de laquelle les musulmans étaient censés réfléchir non seulement à l'importance de la mosquée dans l'islam, mais aussi à la destruction intentionnelle des mosquées pendant la guerre de 1992–1995.

À Gacko, Enis Tanović avait dirigé d'une main de fer la Communauté islamique locale et ses efforts de reconstruction, mais la ville de Gacko d'après guerre n'était plus un endroit où les musulmans pouvaient se sentir chez eux. Sur l'ensemble du territoire municipal, six mosquées avaient été détruites. Parmi les trois reconstruites depuis la fin de la guerre, deux ont subi de nouvelles attaques en 2001

60 E.Tanović, *op. cit.* note 3. Dans l'original : « Isto kao što nam je dužnost da ne zaboravimo Srebrenicu, holokaust nad Jeverejima, naša je obaveza da ne zaboravimo i naše porušene džamije. »

et 2008, longtemps après la signature de l'Accord de paix de Dayton. Les premiers rapatriés qui essayaient de reconstruire leur maison retrouvaient souvent des mines terrestres placées sur leur terrain en ruine. Même en 2014, lorsque Tanović s'est adressé à l'assemblée réunie devant la mosquée reconstruite, on entendait des chants antimusulmans provenant des cafés voisins et de nombreux murs de la ville étaient couverts de graffitis glorifiant les criminels de guerre condamnés Ratko Mladić et Vojislav Šešelj. Malgré cela, Tanović a eu le sentiment d'être mû par une mission impérieuse, à savoir « ramener la vie à Gacko », pour rétablir un sentiment d'« appartenance », en commençant par la reconstruction des mosquées et la restauration des lieux qui, selon lui, constituaient une base indispensable sur laquelle ceux qui viendraient après lui pourraient s'appuyer<sup>61</sup>.

Dans la ville voisine de Nevesinje, l'imam local, Mehmed Čopelj, a raconté une histoire similaire lorsqu'il a emmené l'auteure et son collègue Richard Carlton sur les différents sites religieux de la petite ville et de ses environs. Nous avons visité Nevesinje en 2000 lorsque nous documentions la destruction de biens culturels et religieux dans la *Republika Srpska* puis y étions retournés en 2015 pour voir de nos propres yeux la façon dont le retour et la reconstruction avaient évolué. Comme à Gacko, la population non serbe de Nevesinje avait été victime d'un violent nettoyage ethnique qui avait notamment donné lieu à la destruction totale des mosquées de la ville en état de fonctionnement et de son église catholique, le tout sans que la moindre opération militaire se déroule dans la ville. Avant la guerre de 1992–1995, les musulmans représentaient un peu plus de 15 % de la population de la ville. Pourtant, en 2015, pas un seul musulman (y compris Čopelj lui-même) n'était revenu vivre dans la ville à proprement parler, principalement en raison de craintes liées à la sécurité – même si certains vivaient dans des villages voisins. Aucun musulman n'osait alors vivre à Nevesinje.

Il n'en reste pas moins que deux mosquées avaient été restaurées dans le centre ville, ainsi que la mosquée Ljubović datant du dix septième siècle, et située dans le village voisin d'Odžac (où aucun musulman ne vivait). La mosquée Čučkova, qui servait d'atelier avant la guerre et qui n'avait pas été endommagée, a été la première à être restaurée pour redevenir une mosquée en état de fonctionnement. La reconstruction de la grande mosquée Careva était presque terminée. Elle avait été complètement détruite en 1992 et ses vestiges (ainsi que ceux de l'église catholique) avaient été jetés dans une décharge à l'extérieur de la ville.

La Communauté islamique locale avait également obtenu la permission de reconstruire un troisième édifice religieux dans le centre de Nevesinje, la mosquée Dugalića. Mais outre la question du financement, étant donné que si peu de musulmans étaient revenus et qu'ils disposaient déjà de deux mosquées en état de fonctionnement, Čopelj était tenu de demander : « Qui s'y rendrait ? Nous n'avons pas besoin d'une autre mosquée. » Pourtant, quand nous avons vu le site de la mosquée Dugalića, c'était comme si rien ne s'était passé pendant les quinze années qui s'étaient

61 Safet HadžiMuhamedović, « Waiting for Elijah: Time and Encounter in a Bosnian Landscape », thèse de doctorat non publiée, Goldsmiths, Université de Londres, 2015, p. 90. Archives en possession de l'auteure.



écoulées depuis que nous avons parcouru la *Republika Srpska* où nous avons vu des parkings et des tas de pierres. Le site non clôturé de la mosquée était encore utilisé pour garer des voitures, déposer des bennes à ordures et couper du bois, tout cela étant théoriquement illégal. Pendant ce temps, l'église orthodoxe serbe voisine, dont l'enceinte était entourée d'une clôture basse, était soigneusement et magnifiquement entretenue.

## Mosquées mémoriaux

La restauration est par ailleurs devenue un outil puissant pour témoigner de l'existence historique, avant la guerre, de communautés qui avaient été victimes d'un nettoyage ethnique, pour rétablir une présence musulmane visible, même en l'absence des musulmans eux-mêmes. Ainsi, à certains endroits, les survivants expulsés (mais absents) qui avaient été victimes du nettoyage ethnique ont refusé d'abandonner leurs « traces culturelles et religieuses » et ont décidé de reconstruire leur patrimoine détruit, un phénomène qui a été désigné par l'expression « memorial Mosques » (« mosquées mémoriaux<sup>62</sup> »).

L'une de ces mosquées commémoratives était la mosquée Avdić datant du dix-septième siècle et située dans le village musulman dévasté de Plana, avec son minaret caractéristique, carré, ressemblant à un campanile, qui aurait été construit à l'origine par des bâtisseurs chrétiens de Dubrovnik située sur la mer Adriatique voisine. Plana se trouve près de la route principale qui se dirige vers le nord en partant de Bileća et est encore aujourd'hui un bastion de soutien au chef paramilitaire serbe et criminel de guerre condamné Vojislav Šešelj. Les habitants de Plana sont désormais éparpillés partout dans le monde, que ce soit en Amérique, en Australie et en Scandinavie, ou dans d'autres régions de la Fédération comme Tuzla, Zenica et Sarajevo.

En décembre 2008, la campagne en faveur de la mosquée Avdić avait permis de récolter plus de 10 500 \$ de la part de donateurs qui avaient versé des sommes allant de 20 \$ à plus de 2 000 \$<sup>63</sup> et des campagnes de collecte de fonds étaient menées par l'Association des citoyens de Bileća depuis la ville lointaine de Chicago. Pourtant, la reconstruction a pris énormément de temps : alors que la structure principale de la mosquée était reconstruite en 2010, les fonds n'étaient pas suffisants pour terminer les travaux et la mosquée n'a pas officiellement rouvert avant 2013, soit plus de vingt ans après avoir été détruite. Lorsque l'auteure a visité la mosquée en 2015, pas une seule personne n'était revenue vivre dans le village dévasté, dont les maisons sans toit demeuraient vides. Le premier *mevlud*<sup>64</sup> en un quart de siècle, s'est tenu à la mosquée en mai 2017 pour célébrer son 400<sup>e</sup> anniversaire. Cette occasion

62 Richard Carlton, « Restoring and Preserving Cultural Property in Post-Conflict Bosnia-Herzegovina », présentation lors d'une conférence organisée au Chartered Institute for Archaeologists, Newcastle, 20 avril 2017.

63 « Izvještaj o akciji obnove Avdića džamije », *Bileća Online*, 3 décembre 2008.

64 En Bosnie Herzégovine, un *mevlud* est une célébration musulmane marquée par des récitations, des chants et des poèmes islamiques mettant à l'honneur la naissance du prophète Mahomet.

a permis de rassembler d'anciens habitants déplacés en raison de la guerre et même les descendants de ceux qui avaient fui lors de conflits antérieurs<sup>65</sup>. Ce retour n'était cependant que temporaire et Plana reste un village vidé de ses habitants. Seules les personnes décédées récemment sont revenues, définitivement, puisqu'elles sont enterrées dans le cimetière à côté de la mosquée.

## Conclusion

Nous avons donc vu à quel point la restauration et la reconstruction de biens culturels et religieux détruits intentionnellement pendant la guerre dans le but de créer des espaces d'apparence mono-ethnique pouvaient être un processus difficile, long et souvent violemment contesté. Lorsque le patrimoine culturel a été instrumentalisé pendant des guerres et des conflits, ni les auteurs des destructions ni leurs victimes ne sont en mesure, à court ou même à moyen terme, d'oublier. Loin d'avoir permis la réconciliation, la restauration du patrimoine culturel détruit en Bosnie-Herzégovine fut plus souvent source de conflits, en particulier lors de la reconstruction d'édifices religieux, dont la fonction de marqueurs d'identité est évidente, ce qui est la raison même qui avait initialement conduit à leur destruction.

65 « U Planoj kod Bileće obilježena 400-ta godišnjica izgradnje džamije », *Medžlis Islamske Zajednice Mostar*, 3 mai 2017, disponible sur : [medzlismostar.ba/u-planoj-kod-bilece-obiljezana-400-ta-godisnjica-izgradnje-dzamije/](http://medzlismostar.ba/u-planoj-kod-bilece-obiljezana-400-ta-godisnjica-izgradnje-dzamije/).

## IN FOLIO

# Le Mémorial de la Shoah : une histoire à rebours à partir du site de Drancy

**Annaïg Lefeuvre\***

Annaïg Lefeuvre est une anthropologue, coordinatrice pédagogique au Mémorial de la Shoah-Drancy. Membre du labex : Les passés dans le présent et du projet « Tourisme des catastrophes ; sites de souffrances, sites de mémoires ».

*Texte original en français*

## Résumé

*Entre l'inauguration du Tombeau du martyr juif inconnu à Paris en 1956 et l'ouverture du Mémorial de la Shoah à Drancy en 2012, l'histoire de la Shoah en France a évolué grâce à des archives, des débats, des commémorations et des expositions. Dans l'immédiat après-guerre, un petit groupe a travaillé à la création d'un site dédié au génocide des juifs en Europe afin de veiller à ce que la mémoire de la Shoah reste dans les consciences. Ce projet qui ouvrit la voie au Mémorial de la Shoah à Paris et à Drancy pourrait être vu comme une expression de ce qu'est la mémoire en France aujourd'hui.*

**Mots clés :** Mémorial de la Shoah, Musée de la Shoah, Juifs de France, camp de Drancy, lieux de mémoire, travail de mémoire.

.....

## Introduction

Le Mémorial de la Shoah de Paris et le Mémorial de Drancy, sont nés du Centre de Documentation Juive Contemporaine<sup>1</sup> (CDJC) et ont vu le jour grâce à la Fondation

1 Renommé en 2013 « Centre de documentation du Mémorial de la Shoah ».

\* Au moment de l'écriture de cet article, l'auteure était coordinatrice pédagogique au Mémorial de la Shoah à Drancy. Les sources historiques auxquelles elle fait référence proviennent des archives et de la documentation du Mémorial.

pour la Mémoire de la Shoah<sup>2</sup> (FMS). Le Mémorial de la Shoah à Paris avait ouvert son exposition au public en 2005<sup>3</sup>, en même temps que le Mur où sont gravés les noms des 76 000 déportés juifs de France. L'emplacement n'avait pas été déterminé par un événement précisément lié au génocide mais par la préexistence, rue Geoffroy l'Asnier, dans le quartier du Marais, où habitaient un très grand nombre de Juifs avant la guerre, d'un lieu du souvenir et de la recherche.

Dans les années qui suivirent, plusieurs lieux de mémoire virent le jour en France sur d'anciens sites de persécutions, d'internement, de détention<sup>4</sup>. Parmi eux, le Mémorial de la Shoah à Drancy, inauguré le 21 septembre 2012, est dédié à l'histoire et la mémoire du camp de Drancy qui fut le principal camp d'internement et de transit des Juifs de France entre 1941 et 1944. Parmi les 76 000 déportés juifs de France, 63 000 sont partis de Drancy vers les camps nazis<sup>5</sup>. C'est grâce à divers financements, en particulier de la FMS, mais aussi en utilisant les infrastructures et outils à disposition, qu'il a été possible de mieux faire connaître l'histoire de la Shoah en France. Le rôle de la FMS est essentiel pour comprendre l'histoire du mémorial de Paris et du mémorial de Drancy.

Situé face au bâtiment de l'ancien camp, la Cité de la Muette, le musée-mémorial de Drancy n'est pas une réplique, en Seine Saint-Denis, du Mémorial de la Shoah à Paris. Au moins deux critères le distinguent du site parisien : d'une part, l'histoire se raconte à l'endroit même où une page essentielle de l'histoire de la Shoah s'est déroulée – *in situ*, ou plutôt en face, le bâtiment du camp étant devenu un lieu d'habitation peu après la Libération ; d'autre part, l'histoire de la Shoah en France est abordée à partir d'une étude de cas : le camp de Drancy, en tant que rouage essentiel de la persécution puis de la déportation des Juifs depuis la France.

Simone Veil, en tant que présidente de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah entre 2001 et 2007, a beaucoup œuvré, tout comme l'avocat et historien, Serge Klarsfeld, pour la réalisation d'un Mémorial à Paris et à Drancy. Aujourd'hui, à travers les deux sites du Mémorial, s'articule une lecture arborescente de la Shoah : l'histoire française de la Shoah en Europe et l'histoire drancéenne de la Shoah en France, arrimée à la première : un mémorial renvoie à l'autre.

À l'occasion des cinq ans du Mémorial de la Shoah à Drancy, le service de communication lance, à l'automne 2017 une campagne d'affiches en région parisienne ayant pour accroche : « Paris - Drancy 12 km, Camp de Drancy - Camp d'Auschwitz 1 220 km » (voir photo 1). L'objectif, au-delà de l'identification d'un musée pour un public francilien, était de faire émerger l'histoire de Drancy d'un ailleurs non situé,

2 Voir FMS, « la Fondation », disponible sur : <https://www.fondationshoah.org/la-fondation> (toutes les liens internet ont été vérifiés en mars 2022).

3 Le 27 janvier 2005, date anniversaire symbolique de la libération du camp d'Auschwitz en 1945. Quelques mois avant l'inauguration du Mémorial, l'ONU proclame le 27 janvier « Journée internationale de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'Humanité ».

4 Par exemple, le mémorial de l'internement et de la déportation - camp de Royallieu, fut inauguré en 2008 ; le Musée-mémorial des enfants du Vel d'hiv, a été inauguré en 2011 ; le site-mémorial du camp des Milles ouvrit en 2012 ; un lieu de mémoire à Chambon-sur-Lignon ouvrit en 2013 ; le mémorial du camp de Rivesaltes fut inauguré en 2015.

5 Environ 84 % des Juifs déportés de France sont passés par Drancy.

renvoyant à la fois au proche et au lointain. Les distances rappellent que l'histoire du génocide débute, en France, aux portes de Paris et se poursuit en Pologne.

Cet article retrace l'histoire du Mémorial de la Shoah à Paris et à Drancy, de 1943, date de la création du CDJC, à 2012, année de l'inauguration du mémorial de la Shoah de Drancy.

Mémorial de la SHOAH  
Musée, Centre de documentation  
Drancy

memorialdelashoah.org

**PARIS - DRANCY**  
**12 km**

**CAMP DE DRANCY - CAMP D'AUSCHWITZ**  
**1220 km**

De 1942 à 1944, 57 977 Juifs furent déportés du camp de Drancy puis assassinés pour la plupart au camp d'Auschwitz

À 12 KM DE PARIS, VISITEZ LE MUSÉE  
DU MÉMORIAL DE LA SHOAH DE DRANCY  
Exposition permanente et temporaire. Entrée gratuite.  
À partir du 17 septembre, expo « Drancy au seuil de l'enfer »  
Dessins de Georges Horan-Koiransky

Credito: Mémorial de la Shoah

Mémorial de la Shoah

Drancy

francotélévisions

Le Parisien

Photo 1. Poster pour le 5<sup>e</sup> anniversaire du Mémorial de Drancy. © Mémorial de la Shoah.

## Histoire du camp de Drancy

### La Cité de la Muette avant le camp

L'histoire du camp, ou l'histoire du lieu du camp, suppose de débiter le récit avant la guerre. Les camps d'internement en France étaient, le plus souvent, des lieux dénués d'affectation majeure qui, dans un contexte d'urgence ont été réquisitionnés pour interner<sup>6</sup>. Il en va ainsi de Drancy. Dans les années trente, la ville est le théâtre d'un vaste chantier de construction de logements permettant à la classe ouvrière d'accéder au confort moderne à prix réduit (voir photo 2). Le projet, initié par le socialiste Henri Sellier à la tête de l'office HBM, est conçu par les architectes Eugène Beaudoin et Marcel Lods. 1 250 logements sont prévus, répartis en deux structures principales : un bâtiment en forme de U de quatre étages qui borde une vaste cour et à côté de ce « fer à cheval », cinq tours de quatorze étages associées à des immeubles bas. Commerces, église, école devaient être implantés au cœur de la cité. Le chantier est médiatisé<sup>7</sup>, admiré<sup>8</sup>, des cartes postales prennent pour sujet les tours de quatorze étages, désignées par une légende : « les premiers gratte-ciel de la région parisienne ». La verticalité est inédite dans ce paysage encore relativement rural. Et selon les appartenances politiques, le coût du projet est diversement discuté quand apparaissent des difficultés économiques qui mettent en péril l'avancement des travaux. Seules les tours sont terminées, et finalement mises à disposition de la gendarmerie mobile en 1938<sup>9</sup>, tandis que le bâtiment en U resta inachevé, sans cloisons intérieures, sans finitions ni revêtement.

Une histoire en suspens jusqu'à l'entrée et l'occupation en juin 1940 des troupes allemandes en zone nord. Le vaste bâtiment en U devient alors un camp ou *Fronstalag 111* qui regroupe, jusqu'à l'été 1941, des prisonniers de guerre français, britanniques et canadiens, envoyés ensuite vers les *stalags* ou *oflags*. Le *Fronstalag 111*<sup>10</sup> est le premier détournement de la destination initiale d'habitat par un enfermement qui préfigure le camp.

### « Le camp des juifs »

Entre août 1941 et août 1944, la Cité de la Muette, autrement appelée « camp des Juifs », regroupe plus de 75 000 Juifs en trois ans. 63 000 d'entre eux sont déportés de Drancy, y compris des femmes et des enfants. D'autres ont été libérés, se sont évadés ou ont été déportés depuis d'autres camps, comme Pithiviers ou Beaune-la-Rolande, dans le Loiret. Les caractéristiques du bâtiment, à commencer par sa forme d'impasse, facilitent l'encerclement et la surveillance renforcée par la présence en surplomb de

6 Par exemple, des usines, des baraquements ou des camps militaires.

7 Dans les revues : *Urbanisme*, n° 16 de juillet 1933 ou *L'architecture d'aujourd'hui*, n° 6 en 1935.

8 « Toute l'Europe a défilé à Suresnes, à Drancy. On venait voir ce qui se faisait sous la direction de Sellier ». Marcel Lods, « Cité de la Muette à Drancy », *L'architecture d'aujourd'hui*, n° 9, 1935, p. 40.

9 En raison de la cherté des loyers, ces immeubles étaient peu accessibles aux ouvriers.

10 Dans cette banlieue nord-est de Paris, d'autres camps sont installés : le fort de Romainville aux Lilas et le *Fronstalag* à Saint-Denis dont disposent les Allemands.

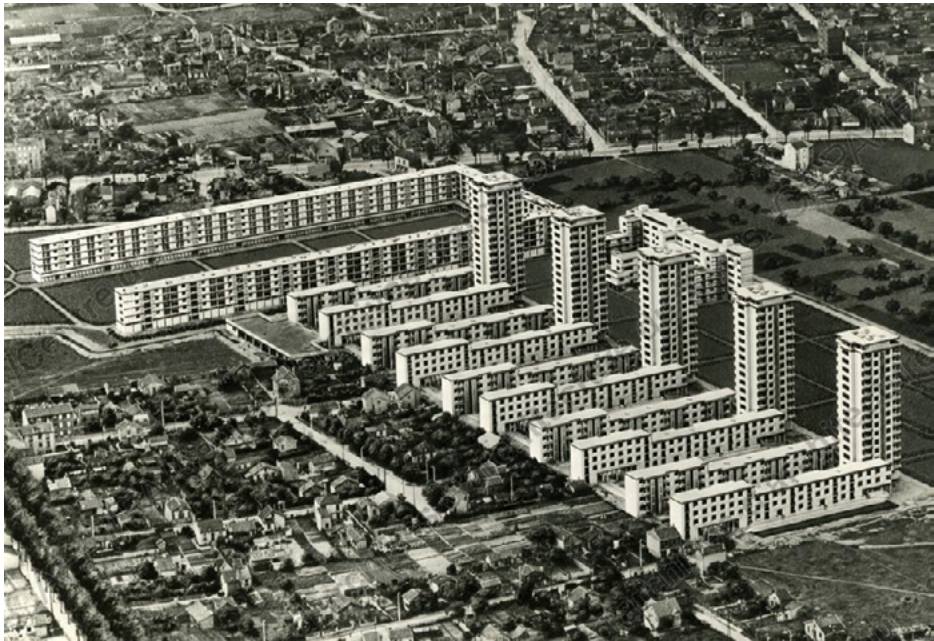


Photo 2. La cité de la Muette, 1938. Photographie © Archives Départementales de la Seine- Saint-Denis.

la caserne des gendarmes. Les deux gares du Bourget-Drancy et de Bobigny, situées à 2 km permettent, par une liaison en autobus, d'organiser des arrivées et départs. Trois chefs nazis se sont succédés, marquant chacun trois périodes distinctes dans ces trois années d'internement<sup>11</sup>. Theodor Dannecker d'abord puis Heinz Röthke et Aloïs Brunner. Jusqu'à l'arrivée de Brunner à la direction du camp, en juin 1943, le camp est sous administration française. Différents gradés de la police et de la gendarmerie françaises assurent l'encadrement : de la fouille à l'arrivée des internés à celle du départ, avant le transfert vers la gare de déportation<sup>12</sup>. À l'intérieur de cet espace intermédiaire, entre l'arrestation et la déportation, les internés tentent de faire valoir une situation qui pourrait les libérer du camp ; stratégie conduite à partir de ce qu'ils savent ou devinent des catégories de déportables ou non-déportables<sup>13</sup> ou, de façon plus incertaine, à partir d'une rumeur qui a fait naître de l'espoir. Faute de libération, il s'agissait de reconstituer un semblant de quotidien dans un environnement de précarité et de promiscuité, où « Juifs de Belleville » et « Juifs des

11 Selon « Le calendrier de la déportation- le calendrier de la persécution des Juifs de France », Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, tome 2, Fayard, Paris, 2001.

12 Voir Georges Horan-Koiransky, *Journal d'un interné : Drancy, 1942-1943*, Créaphis, Paris, 2017. Interné, il fut volontairement affecté à la « corvée des wagons » pour tout voir. Témoin des départs, G. Horan-Koiransky a décrit dans les moindres détails l'organisation des départs et la répartition des rôles entre gradés français et allemands.

13 Les catégories sont changeantes : les conjoints d'aryennes sont jugés un temps non déportables, également pour les Juifs français ou certaines nationalités, selon des accords diplomatiques. François Montel et Georges Kohn, *Journal de Compiègne et de Drancy*, Les Fils et Filles des Déportés Juifs de France (FFDJF), Paris, 1999.

Champs-Élysées<sup>14</sup> » se côtoient. Après le français et le yiddish, l'allemand, le turc, l'espagnol, le hongrois... sont parlés<sup>15</sup>. Les déménagements d'une chambrée à l'autre sont fréquents, au gré des entrées et des départs. L'angoisse au camp tient surtout à la suite inconnue, même si la proximité de Paris – d'une grande ville habitée – rassure. Que savaient les internés de l'endroit où ils allaient et de ce qu'ils allaient faire ? Des rescapés qui, adolescents, avaient été internés avec leurs parents se demandent également, rétrospectivement, ce que leurs parents, derrière un silence ou des mots de réconfort, imaginaient réellement<sup>16</sup>.



Photo 3 : À l'intérieur du camp de Drancy. Cette photo a été prise par un photographe nazi, Wagner, en décembre 1942. Il l'a titrée « Là où les femmes juives se sentent bien ». © Mémorial de la Shoah/Wagner.

- 14 Noël Calef, *Drancy 1941 : camp de représailles, Drancy la faim*, 1991, FFDJDF, Paris, 1991. En 1948, Noël Calef raconte son internement en 1941. En évoquant Belleville et les Champs-Élysées, il témoigne des effets de distinctions sociales entre internés qui n'étaient pas issus des mêmes quartiers de Paris et des mêmes conditions sociales.
- 15 Voir la partie « Une immense tour de Babel », in Renée Poznanski, Denis Peschanski et Benoît Pouvreau, *Drancy : un camp en France*, Fayard et ministère de la Défense, Paris, 2015.
- 16 Comme Simone Veil ou Marceline Loridan-Ivens, Ginette Kolinka, qui a été internée et déportée à 19 ans, se souvient avoir imaginé qu'elle partirait avec sa famille vers un camp de travail : « Mon père, comme il était trop vieux pour être envoyé en usine ou dans un champ, il avait 61 ans, j'imaginais qu'il travaillerait comme tailleur dans un atelier. Mon frère, Gilbert qui avait 12 ans, je me disais qu'il irait à l'école et que Jojo, mon neveu de 14 ans, qui était costaud, travaillerait comme moi dans une usine ou dans un champ ». Propos extraits de son premier témoignage en 1997 pour la Fondation Spielberg, disponible dans archives et documentation du centre de documentation du mémorial de la Shoah. Chacune d'elles, internées en avril 1944, parle des flirts au camp, décrivant Drancy à la fois comme « un petit village » et un « dernier lieu de vie ».



L'intense collaboration de l'été 1942 produit une intense déportation ; la plus forte. Entre juillet et septembre, plus de 3 000 internés sont déportés chaque semaine de Drancy à Auschwitz-Birkenau<sup>17</sup>. À cette même période, 10 500 juifs étrangers sont transférés depuis des camps de la zone non occupée<sup>18</sup>. Le camp de Drancy est un camp dans un vaste réseau de camps d'internements qui fonctionnent en vases communicants et dans ce système, il sert de plaque tournante vers laquelle convergent les trajectoires des Juifs après leur arrestation. Le dernier convoi part le 17 août 1944, une semaine avant la Libération de Paris<sup>19</sup>.

Peu après, les collaborateurs sont internés à leur tour jusqu'en septembre 1945. Puis, à la fin de l'année 1947, la cité réhabilitée revient à sa fonction initiale et accueille ses premiers locataires en 1948<sup>20</sup>.



Photo 4 : La cité de la Muette vue depuis le Mémorial de la Shoah, 2012. Photographie © Philippe Weyl.

## Une histoire classée : le retour à un quartier résidentiel

À la fin des années 40, la cité de la Muette prend vie. Les chambrées d'alors sont des appartements confortables, la cour dans laquelle se promenait la misère et se distribuaient les humiliations, devient un espace de convivialité. Et rapidement, d'anciens internés et déportés s'associent, soucieux de rendre hommage aux victimes et témoigner, sur place, de l'histoire du camp. Dès 1944, se déroulent les premières cérémonies<sup>21</sup>. En 1945, sont publiés les premiers récits<sup>22</sup> puis suivra l'apposition de

17 Selon la liste des convois publiée in Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, FFDJF, Paris, 2<sup>e</sup> édition, 2012 (actualisation du premier recensement effectué en 1978).

18 *Ibid.*

19 *Ibid.*

20 Voir le compte rendu du conseil municipal de Drancy du 18 mars 1946 dans les archives municipales de Drancy.

21 Hormis les pèlerinages individuels ou de familles qui se rendent sur place, une cérémonie religieuse est organisée par le Consistoire israélite devant le camp le 22 septembre 1944.

22 Jacques Darville et Simon Wichené, *Drancy la Juive ou la Deuxième Inquisition*, A. Breger frères, Paris,

plaques commémoratives dès 1947. Mises bout à bout, ces plaques aux termes et chiffres approximatifs relatent assez bien l'histoire de la mémoire en France.

En 1947, la première plaque commémorative parle seulement des Juifs internés « par l'occupant hitlérien ». En février 1993, la responsabilité de la France est mentionnée, bien qu'en termes ambigus, sur la plaque apposée rendant « hommage aux victimes des persécutions racistes et antisémites et des crimes contre l'humanité commis avec la complicité du gouvernement de Vichy dit "Gouvernement de l'État français" (1940-1944)<sup>23</sup> ». Les guillemets montrent que « le régime de Vichy n'était pas la France » et traduisent la volonté de se démarquer de cette période de l'histoire<sup>24</sup>. Un monument d'envergure en granit rose, empreint de symbolique juive, réalisé par le sculpteur Shlomo Selinger est érigé en 1976, prolongé par un wagon-témoin et des rails installés en 1988.

Le rassemblement autour du souvenir n'excluait pas l'engagement au temps présent comme en témoignent les invitations aux cérémonies du souvenir lancées par Henry Bulawko, président de l'Amicale des Anciens Déportés Juifs de France (AADJF) :

Alors que certains nostalgiques du nazisme prétendent réduire l'extermination des Juifs d'Europe à un « détail de l'histoire », il est plus que jamais urgent et nécessaire de participer aux côtés des survivants à l'hommage rendu à l'endroit même où étaient entassés les Juifs de France avant leur déportation vers les camps de la mort<sup>25</sup>.

Dès la fin des années 80 et pendant plus de vingt ans, le Conservatoire historique du camp a mené un travail pédagogique, disposant d'un local au rez-de-chaussée de la Cité de la Muette permettant d'abriter des expositions et rencontres avec d'anciens internés et déportés. Mémoire du camp et habitants se tenaient ensemble dans un même lieu.

Yvette Lévy était une adolescente de Noisy-le-Sec, commune située à quelques kilomètres de Drancy. Arrêtée à l'été 1944 à l'âge de 18 ans, elle fut internée à Drancy et déportée à Auschwitz-Birkenau par le convoi 77. Elle fait partie des 4 % de rescapés de la déportation. Revenue s'installer près de Drancy à la fin des années 40, elle

1946 ; Denise Aimé, *Le relais des errants*, Desclée de Brouwer et Cie, Paris, 1945 ; Julie Crémieux-Dunand, *La vie à Drancy*, E. Dauer, Paris, 1945 ; Georges Wellers, *De Drancy à Auschwitz*, CDJC, Paris, 1946.

23 La première plaque de 1947 parle de « 120 000 » juifs internés « par l'occupant hitlérien ». C'est à la suite du décret du 3 février instituant une « Journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites » et la fixant au 16 juillet, que cette plaque est apposée. L'article 1 du décret de 1993 disposait : « il est instituée une journée nationale à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite "gouvernement de l'État français" (1940-1944) ».

24 Par son discours prononcé le 16 juillet 1995, lors de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv, le Président Jacques Chirac a clairement levé cette ambiguïté en affirmant : « Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'État français » et en reconnaissant que « la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable », discours disponible sur : <https://www.fondationshoah.org/sites/default/files/2017-04/Allocution-J-Chirac-Vel-dhiv-1995.pdf>.

25 Courrier d'invitation à la cérémonie du 25 octobre 1987. À la fin des années 80, alors que se déroulent les procès de Klaus Barbie et de Maurice Papon, les cérémonies sont l'occasion de réagir aux déclarations antisémites de Jean-Marie Le Pen et aux thèses négationnistes qui se répandent. L'installation du wagon-témoin s'inscrit dans une mémoire plus explicite, qui veut exposer les preuves.

raconte encore, à l'occasion de témoignages destinés aux scolaires, qu'elle était alors favorable au choix de réhabilitation de la Cité de la Muette dont la fonction serait ainsi tournée vers la vie. Une conversion d'usage répondant à une nécessité aussi bien pratique que vitale : loger après guerre et dépasser le passé pour s'en remettre<sup>26</sup>. Cet ordre des choses qui semble naturel pour Yvette Lévy interpelle cinquante ans plus tard. Au tournant des années 2000, la cité HLM elle-même : ses murs, ses fenêtres, ses caves deviennent objet de mémoire.

## Réhabilitation, patrimonialisation

En 1999, peu après le procès de Maurice Papon où fut rappelé le camp de Drancy, le photographe américain William Betsch, se rend en Seine-Saint-Denis, curieux des traces matérielles ou symboliques du camp qui pourraient subsister dans la Cité<sup>27</sup>. Il enquête, parle aux habitants alentours et les questionne sur le passé. Il rencontre des locataires de la Muette, entre dans quelques appartements, explore les caves et photographie des traces. Betsch est sur place au moment où sont engagés des travaux de remplacement des huisseries visant à améliorer l'isolation des appartements. Les fenêtres d'origine, dessinées par le designer Jean Prouvé sont, une à une, ôtées et jetées. Témoin de cette destruction, William Betsch alerte la Direction régionale des Affaires culturelles d'Île de France (DRAC) du ministère de la Culture, réclamant la protection et le classement du site. « La modification que subit Drancy est un acte mémoricide qui prépare une négation criminelle de l'histoire<sup>28</sup> », d'abord interloqué par le fait que le bâtiment soit habité et qu'il manque à la liste des monuments historiques reconnus et par ailleurs, stupéfait que des huisseries soient remplacées au profit d'un matériau standard en PVC sans égard pour la valeur qu'elles représentent. En cette fin de décennie française qui a exhumé Vichy, William Betsch parle d'un « travail d'oubli<sup>29</sup> » mesurant bien, confronté à des traces, qu'« il est plus facile de plastiner un cadavre qu'un corps vivant et c'est le cas de la Muette ».

En mai 2001, le ministère de la Culture classe le site à deux titres : pour la « réalisation architecturale et urbanistique majeure du XX<sup>e</sup> siècle conçue par Beaudoin et Lods » et pour « son utilisation pendant la Seconde Guerre mondiale comme camp de regroupement avant la déportation ». Dès lors, les habitants deviennent les locataires d'un haut lieu de la mémoire nationale. L'habitable, et non l'habitat, est classé, c'est-à-dire, la façade, les toits, les sous-sols, les cages d'escalier, la cour centrale et le tunnel.

26 Tiré d'entretiens entre Yvette Levy et des enfants au Mémorial. Le Mémorial organise des rencontres entre des témoins et des scolaires.

27 William Betsch, *Drancy ou le travail d'oubli*, Thames & Hudson, Paris, 2010.

28 Extrait du rapport que William Betsch envoie en juin 2000 à la DRAC, cité par Renée Poznanski, Denis Peschanski, Benoît Pouvreau, *op. cit.* note 15, p. 261.

29 Après les trois procès pour crimes contre l'humanité qui se sont tenus en France (Klaus Barbie, 1987 ; Paul Touvier, 1994 ; et Maurice Papon, 1997) et les polémiques dans les années 90 à propos du passé du président français François Mitterrand sous le gouvernement de Vichy, Vichy continue de tourmenter la mémoire collective. Concernant Drancy, William Betsch, *op. cit.* note 27, a intitulé son livre *Drancy ou le travail d'oubli*. Voir aussi David Rieff, « ...Et s'il existait aussi un devoir d'oubli, quel regard porterions-nous sur l'histoire ? », dans ce numéro de la *Sélection française* de la *Revue*.

Un classement contestable selon Françoise Choay<sup>30</sup>, historienne de l'architecture et de l'urbanisme. Du point de vue architectural : « la Cité de la Muette est inachevée, mutilée et inauthentique<sup>31</sup> ». Inachevée par ses auteurs (architectes, ingénieurs, designers), qui sont pourtant la raison de la valeur architecturale. Mutilée car au milieu des années 70, les cinq tours qui composaient l'une des parties du projet ont été détruites. Inauthentique puisque au moment de la réhabilitation de la cité, des modifications, sans consultation du cahier des charges d'origine, ont été apportées. Quant au deuxième titre du classement, pour sa valeur historique : « Le travail de mémoire n'y est possible à condition d'exclure toute fonction utilitaire et quotidienne. On n'habite pas les champs de bataille de Verdun. On n'habite pas Auschwitz. On vient s'y recueillir<sup>32</sup> ». Le classement de ce *bâtiment* fige un impossible en amalgamant patrimoine historique et lieu de mémoire. Françoise Choay formule deux hypothèses qui pourraient être envisagées : soit la cité est rendue à sa fonction originelle et dans ce cas, les anciens bâtiments porteurs d'une charge traumatique sont rasés afin de « faire vivre dans des conditions décentes les populations qu'elle accueille, et qui pourront s'y approprier une identité locale », soit « une partie conséquente du bâtiment est promue au statut de relique et désignée comme telle à la piété des visiteurs (...) réduite à sa seule dignité de témoin<sup>33</sup> ».

Après le classement, la rénovation des huisseries se poursuit, désormais avec la consigne de reproduire les fenêtres à l'identique de celles qui avaient dessinées à l'origine. À l'occasion de ces travaux, en 2009, plus de soixante-dix graffiti datés de la période du camp seront mis au jour après que le bâtiment a été progressivement dénudé de cloisons et contre-cloisons de plâtre pour l'étude. Comme le souligne Choay,

Dans la cité même, la vie continuait. Durant ces années, les résidents s'étaient souvent inquiétés – le classement, l'arrêt des travaux de rénovation, des rumeurs infondées, d'une expulsion à venir, vivre sur le site du « camp des Juifs » n'était pas de tout repos<sup>34</sup>.

Interrogés par une journaliste de *Libération* en 2012, des habitants réagissent : « le passé intéresse plus que le présent », « nos problèmes n'intéressent personne<sup>35</sup> ».

## Un musée face au passé composé

Le rappel des mutations successives du bâtiment est nécessaire pour saisir la manière dont un musée, ayant pour vocation d'en raconter le passé, allait prendre place à ses côtés. Si la perspective d'un musée était envisagée depuis longtemps, la question de son emplacement devait dénouer deux aspects supposément conflictuels : d'une part, la nécessité de produire un récit sur un site dont le rôle avait été majeur pour les Juifs

30 Françoise Choay a publié plusieurs ouvrages sur le patrimoine, le plus cité étant *Allégorie du patrimoine*, Seuil, Paris, 1992.

31 Françoise Choay, « Cité de la Muette, Drancy : le culte patrimonial », *Urbanisme*, n° 325, 2002.

32 *Ibid.*, p. 92

33 *Ibid.*

34 *Ibid.*

35 Propos recueillis par Alice Géraud, « Drancy : sous la cité le camp », *Libération*, 14 novembre 2012.

de France : « Drancy est le lieu le plus connu dans le monde entier de la mémoire de la Shoah en France<sup>36</sup> », rappelait Serge Klarsfeld dans son discours d'inauguration et, d'autre part, inscrire ce récit dans un lieu qui, converti en habitations à loyer modérés pour une population précaire, poursuivait un autre destin.

### Le Mémorial de la Shoah à Drancy, un bâtiment qui regarde

Le Mémorial de la Shoah à Drancy, signé de l'architecte suisse Roger Diener<sup>37</sup>, est un cube en béton clair, haut de quatre étages dont la façade est vitrée, à l'exception d'un rez-de-chaussée en miroir (voir photo 5). À l'angle et dans le prolongement d'une rue résidentielle, le musée est très discrètement signalisé ; les passants qui le longent



Photo 5 : Le Mémorial de la Shoah à Drancy, conçu par Roger Diener. Photographe © Christian Richters.

36 Voir FMS, « Inauguration du Mémorial de la Shoah à Drancy », disponible sur : <http://www.fondationshoah.org/memoire/inauguration-du-memorial-de-la-shoah-drancy>.

37 De l'agence Diener & Diener à Bâle, créée par son père en 1942.

voient en premier lieu leur reflet. Ses proportions et sa forme pourraient le fondre dans le paysage urbain mais sa facture très contemporaine et minimaliste dénote. Il est installé face à la Cité de la Muette, quoique dans une frontalité atténuée par un léger décalage qui ne crée pas d'exacte symétrie.

« L'approche choisie, dit Diener, renonce à rappeler par l'architecture elle-même l'histoire du génocide. Sa force signifiante, le Mémorial de Drancy la tire de sa proximité immédiate avec l'emplacement historique du camp d'internement vers lequel il s'ouvre<sup>38</sup> ». Ni expressive, ni figurative, « sobre et appropriée ». C'est depuis l'intérieur, que le Mémorial s'ouvre vers la Cité par une large baie vitrée qui, du dernier étage, offre une vue panoramique sur le bâtiment de l'ancien camp. Cette vue rythme le parcours dans l'exposition permanente, elle est sa ponctuation essentielle. Ne serait-ce que par sa dimension, la fenêtre, partie intégrante de l'espace muséographique, crée un événement disruptif ; elle donne à lire un document vivant dans une proportion monumentale. Le visiteur, lecteur-spectateur-auditeur par tous les supports émetteurs de contenu, devient un observateur qui tantôt regarde, ausculte ou projette sur la Cité de la Muette. Il peut y voir une cité ordinaire ou un camp selon les filtres qui bien souvent se télescopent. Paradoxe de cette monstration qui donne le sentiment de voir, l'ancien lieu du camp objet. Exposée, la Cité peut



Photo 6. Vue panoramique sur la cité de la Muette depuis le Mémorial de la Shoah de Drancy. Photographie © Vincent Pfrunner

38 Extrait du dossier de présentation du Mémorial de la Shoah réalisé en septembre 2012 : « Le projet architectural » (dossier de l'auteur).

dès lors se voir à distance, sans intrusion sur les lieux quotidiens des habitants. Une maquette du camp, à proximité de la baie vitrée, permet de resituer les espaces du camp sans avoir à prendre pour support la cité et à nouveau l'affubler du passé. L'articulation du face à face entre les deux bâtiments devait permettre, selon une intention énoncée *a posteriori* par le directeur du Mémorial de la Shoah, Jacques Fredj, que s'opère un transfert de la charge mémorielle et que les habitants soient délestés du poids du passé par la création d'un lieu à part, en face, qui prenne en charge cette mémoire. Des habitants qui n'ont pas choisi d'habiter ici et ne peuvent rien à l'histoire qui s'est passée avant eux. Cependant, l'architecture de l'un ne dépend que de la présence de l'autre, qui patrimonialisé, est contraint de demeurer dans son rôle de trace monumentale, tout en étant une cité vivante, malgré tout.

### L'exposition permanente

Le visiteur notera que, du fait de la baie vitrée, l'exposition est lumineuse et le reste de l'espace muséographique est entièrement blanc. Une unité claire dans laquelle sont incrustés des écrans qui diffusent les films chrono-thématiques, réalisés par le documentariste Patrick Rotman. Ces films, qui assument l'essentiel du récit sur les trois années du camp, résolvent le caractère problématique des photographies<sup>39</sup> qui, pour la plupart, avaient été réalisées sous la surveillance allemande dans le camp ; supposant un certain point de vue, voire une mise en scène et la diffusion dans la presse collaborationniste. Monter ces photographies avec d'autres sources photographiques, alternées de témoignages et de dessins d'anciens internés et le commentaire produit par des historiens, permettait de réajuster la réalité. Face à cette histoire du camp déployée sur écrans, une chronologie superpose les événements concomitants à l'échelle de Drancy, de la France et de l'Europe. Indispensable pour repérer les scissions de la guerre et mesurer les répercussions successives sur un continent et pour situer le rôle de l'Allemagne nazie, qui au-delà de cette chronologie est peu présente dans l'exposition. Néanmoins, une section consacrée au processus bureaucratique autour de la déportation montre, par la reproduction de télex, le suivi des communications entre décisions provenant d'Allemagne et exécution française.

Un écran numérique interactif, appelé « La table des destins » permet de visualiser des trajectoires de personnes juives qui, une fois arrêtées, sont déplacées sur le territoire français avant de rejoindre Drancy. À chaque étape, la persécution est renouvelée et confirmée par une administration et une mise en œuvre logistique. Par exemple, sur cette carte de France découpée en départements, apparaît, entre autres noms, celui de Mordka Michalowicz dans le Rhône. De Lyon, où il est arrêté

39 Les photographies prises dans le camp proviennent de cinq reportages. Le premier se déroule le 10 septembre 1941 pour quelques journalistes de la presse collaborationniste (*Paris-Soir*, *Le Petit Parisien*, *Le Matin*) qui ciblent les avocats internés et présentent en prétendu « faciès juif ». Le second reportage date du 3 septembre 1942 durant la visite du photographe allemand, Wagner, de la section française du ministère allemand de la Propagande. Le troisième reportage est constitué de 56 photographies du Comité international de la Croix-Rouge, lors de la visite du docteur Jacques Morsier, le 10 mai 1944, sous le contrôle d'Aloïs Brunner. Le quatrième reportage, appelé Fonds Strasser est réalisé par les nazis et retrouvé par un interné, Adalbert Strasser, dans les derniers jours du camp. Enfin, le dernier reportage, contient 13 photographies clandestines datant de l'hiver 1942.

au début de l'année 1943, il est envoyé au camp d'internement de Gurs puis à la prison de Tarbes. Il arrive à Drancy en février, d'où il sera transféré, le 4 mars 1943, vers Maidanek. Le visiteur peut lire et visualiser ce parcours illustré d'archives issues de différents corpus : aussi bien une lettre de l'interné qu'un document signé par la Préfecture de police.

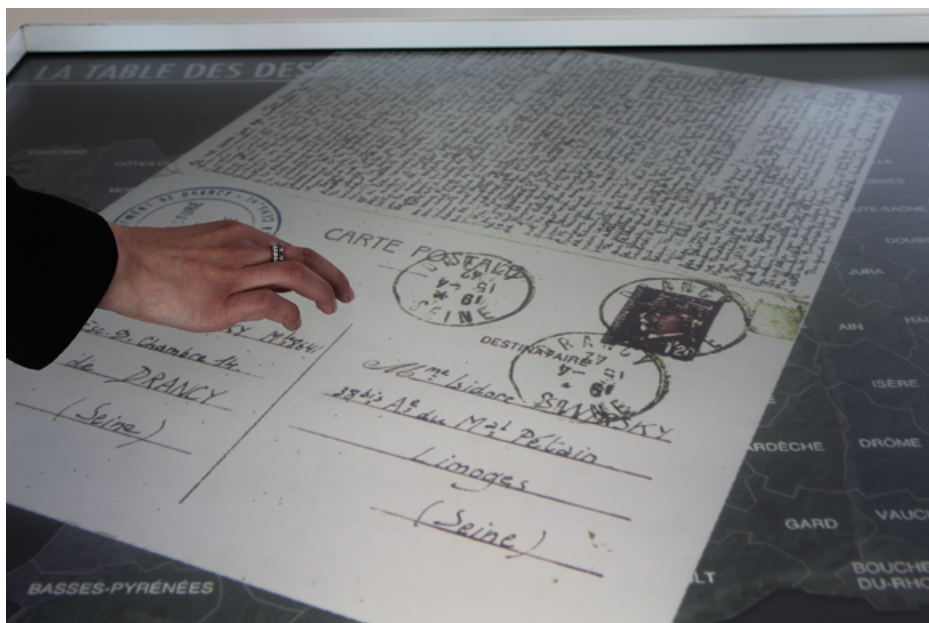


Photo 7. Écran interactif « La table des destins ». Photographie © Mémorial de la Shoah.

Des témoignages d'anciens internés ont été réalisés pour l'exposition. Ils présentent la diversité des sorts : des internés déportés, internés libérés ou évadés. Questionnés sur leurs souvenirs du camp, la trace de Drancy que les anciens internés ont en mémoire varie selon l'expérience qu'ils en ont eue. Le camp ayant été un lieu de transit à partir 1942, il est une étape qui pour certains a duré une semaine et pour d'autres plus d'un an, selon qu'ils étaient jugés déportables ou non, selon des critères qui changeaient constamment. Hormis la durée de l'internement, Les souvenirs que les internés ont de Drancy varient en fonction de ce qu'ils ont vécu ensuite et de la durée où ils y sont restés. Marceline Loridan-Ivens, qui fut internée en avril 1944 et déportée, deux semaines après son arrivée, à Auschwitz-Brikenau dit dans son témoignage : « Je ne me souviens plus. Drancy c'est plutôt la période que j'ai oubliée (...). Pour moi, par rapport à ce que j'ai vécu après, c'était le paradis puisqu'il n'y avait [pas] de gaz<sup>40</sup> ». Il s'agit là d'un regard rétrospectif à la lumière de ce qu'elle a vécu ensuite, ses non-souvenirs de Drancy disent la trace proportionnellement traumatique d'Auschwitz. Le principal paradoxe d'un camp d'internement réside dans

40 Témoignage INA/ FMS recueilli par Antoine Vitkine en 2009.



la sérénité apparente de la période transitoire entre l'arrestation et la déportation. Comment devrions-nous considérer Drancy au vu de l'extermination qui a suivi ?

## 2005, le Mémorial de la Shoah-Paris

Le 27 janvier 2005, jour de l'inauguration du Mémorial de la Shoah<sup>41</sup>, le président de la République française, Jacques Chirac, longe le Mur des Noms (voir photo 8) aux côtés de Simone Veil. Les visages graves, levés vers la multitude alphabétique de noms – 76 000 noms gravés dans la pierre de Jérusalem –, de ceux qui, partis de France, sont morts en déportation ou qui, pour une infime proportion, y ont survécu, comme c'est le cas de Simone Jacob<sup>42</sup>. À cette occasion, Jacques Chirac réitéra, comme il l'avait fait vingt ans plus tôt, la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs et condamna fermement l'antisémitisme et le négationnisme<sup>43</sup>. Le Mur des Noms est le représentant de cette intersection entre la grande Histoire et l'histoire familiale, intime<sup>44</sup>. Cet effet de biographie traversée par l'Histoire avait déjà été poignant quand en 1978, Serge Klarsfeld avait publié dans le *Mémorial de la Déportation des Juifs de France*<sup>45</sup>, les listes de convois avec les noms des déportés juifs de France. Au-delà du livre, il était un objet de recherche et de souvenir pour les familles. Le « fichier juif », exposé à « la crypte », qui regroupe plusieurs fichiers établis par la Préfecture de Police entre 1941 et 1944<sup>46</sup>, en plus de sa valeur archivistique inestimable, est aussi empreint de cette charge symbolique. Cet espace muséal venait compléter deux autres fonctions du lieu : la recherche avec les archives du CDJC et le souvenir avec le Tombeau du martyr juif inconnu de 1956, lesquels avaient fusionné en 1974 sous le nom de « Mémorial ». En 2006, peu après son ouverture, le Mémorial présente une exposition temporaire : « Il y a 50 ans. Aux origines du Mémorial de la Shoah<sup>47</sup> ».

Isaac Schneersohn<sup>48</sup>, le fondateur du CDJC, s'entoure de Justin Godart, Georges Wellers, Joseph Billig ou Léon Poliakov, pour l'aider et ils deviendront les pionniers du travail historique porté devant la justice, dès le procès de Nuremberg<sup>49</sup>. Compiler les archives et témoignages, les rendre disponibles aux chercheurs

41 Le retentissement du film *Shoah* de Claude Lanzmann en 1985 imposa ce mot comme désignant le génocide des Juifs d'Europe.

42 Nom de jeune fille de Simone Veil, dont le nom figure sur le Mur.

43 Dans son discours lors de l'inauguration, le Président Chirac affirma : « L'antisémitisme n'est pas une opinion. C'est une perversion. Une perversion qui tue. (...) *Le Gouvernement met et mettra tout en œuvre pour que cesse l'antisémitisme* ».

44 Un appel aux dons fut lancé en 2018 pour ajouter des noms et corriger des erreurs constatées par les familles, de façon à ce que la restauration du Mur soit achevée en 2020.

45 Serge Klarsfeld, *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, 1978, actualisé en 2012, voir : <https://www.fondationshoah.org/memoire/memorial-de-la-deportation-des-juifs-de-france-serge-klarsfeld> ; version en ligne : <https://stevemorse.org/france/introf.html>.

46 Déposé au CDJC in 1996. Sur la découverte et l'histoire du « fichier juif », voir Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau: Enquête au cœur de la préfecture de police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011.

47 Sous la direction d'Annette Wiewiorka, l'exposition est présentée du 17 septembre 2006 au 7 janvier 2007.

48 Pour en savoir plus sur Isaac Schneersohn, fondateur du CDJC, voir : <https://www.memorialdelashoah.org/archives-et-documentation/le-centre-de-documentation/histoire-du-cdjc.html>.

49 Annette Wiewiorka, *Il y a 50 ans, aux origines du Mémorial de la Shoah*, Mémorial de la Shoah, 2006.

et publier, même si « les ouvrages ne parvenaient qu'entre les mains des 2 000 à 3 000 souscripteurs, presque tous des Juifs dûment engagés. Aucune librairie ne pouvait les vendre, aucun critique ne pouvait en parler<sup>50</sup> ». Puis, pour que les cendres des victimes soient enterrées de façon « convenable et digne<sup>51</sup> », pour que les familles puissent se recueillir, pour que des cérémonies officielles s'ancrent dans un lieu du souvenir en France et que des expositions y soient présentées, Schneersohn organise un comité pour la création d'un monument, qui sera implanté rue Geoffroy l'Asnier, actuel emplacement du Mémorial, sur un terrain donné par la ville.



Photo 8. Le Mur des noms. Photographe © Florence Brochoire.

50 Léon Poliakov, *L'auberge des musiciens*, Paris, Mazarine, 1980, p. 177

51 Ce sont les mots du grand rabbin Kaplan qui procède à l'inhumation des cendres.



Photo 9. Le Tombeau du martyr juif inconnu. Photographie © Florence Brochoire.

Comme l'écrit Annette Wieviorka, « Le Mémorial du martyr juif inconnu occupe une place particulière. Il présente une profonde originalité et constitue une sorte d'anachronisme national et international par sa précocité et par sa conception<sup>52</sup> ». Déterminé et parfois contesté par ses coreligionnaires<sup>53</sup>, Schneersohn traite les enjeux symboliques, politiques et religieux propres du monument selon le culte laïc du « Soldat inconnu ». Il parvint à défendre, auprès de Nahum Goldman, fondateur du Congrès juif mondial, la nécessité d'un Tombeau à Paris, « capitale de la Révolution, de la Commune, de la Libération qui a vu tomber tant de combattants juifs<sup>54</sup> ». Le Tombeau est un ensemble architectural de pierre sur deux niveaux, conçu par les architectes Alexandre Persitz et Georges Goldberg. Dans l'obscurité d'une crypte, repose une Étoile de David en marbre noir avec une flamme perpétuelle au centre. Autour du tombeau noir, six vasques contiennent des cendres et au-dessus, une phrase tirée des Lamentations est inscrite en hébreu. Un puits de lumière venant d'en haut permet de rejoindre le parvis à l'extérieur. Un cylindre en bronze ornée des noms en relief de douze camps et du ghetto de Varsovie. Un haut fronton en

52 Annette Wieviorka, « La représentation de la Shoah en France : mémoriaux et monuments », *Musées de guerre et mémoriaux*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2005, p. 53.

53 Dans son article, « 1992. Réflexions sur une commémoration », publié dans la revue des *Annales*, vol. 48, n° 3, 1993, pp. 703-704, Annette Wieviorka cite cette lettre du docteur Engelson adressée à Isaac Schneersohn : « Il est contraire à tout l'esprit du judaïsme d'édifier des monuments en relation avec des principes spirituels, qu'il s'agisse de Dieu ou de l'âme ou de morts. Le monument est un simple pendant au monument commémoratif du "Soldat juif inconnu". Il est bien loin de représenter quoi que ce soit de propre au génie juif ».

54 Lettre d'Isaac Schneersohn à Nahum Goldman, date du 9 septembre 1953. Archives CDJC.

Pierre claire, façade du tombeau mémorial devant laquelle le passant lève les yeux porte trois inscriptions :

- celle en français de Justin Godart<sup>55</sup> : « Devant le Martyr juif inconnu, incline ton respect, ta pitié pour tous les martyrs, chemine en pensée avec eux le long de leur voie douloureuse, elle te conduira au plus haut sommet de justice et de vérité » ;
- un poème en hébreu de Zalman Schneour : « Souviens-toi de ce que t'a fait l'Amalek de notre génération, qui a exterminé 600 myriades, corps et âmes, sans une guerre » ;
- et en hébreu et en yiddish : « N'oublie pas ».

L'exposition permanente : « les Juifs de France dans la Shoah »

C'est en 2005, que le public découvre l'exposition permanente dédiée aux « Juifs de France dans la Shoah » ; une exposition enterrée, comme l'est, à Berlin, sous les stèles du Mémorial aux Juifs assassinés en Europe par Peter Eisenman, l'exposition inaugurée la même année. L'exposition permanente s'est insérée au milieu d'organes préexistants et s'est entourée d'une librairie, d'un centre multimédia et d'un espace d'expositions temporaires.

L'exposition a été conçue il y a plus de treize ans, ce qui à l'échelle d'un musée frôle la péremption, tant les outils scénographiques – interactifs et numériques – se sont récemment développés ; modernisation que le site de Drancy a intégrée. Des mises à jour sont prévues ainsi que l'ajout imminent d'une séquence sur les autres génocides.

Comme un thème choisi en arrière-plan, l'exposition est noire et en sous-sol ; une supposée adéquation au sujet dont l'explicite paraît aujourd'hui daté<sup>56</sup>. Elle progresse de façon chronologique dans un couloir en forme de U en un chemin linéaire de salles en long heurté par des césures qui séquent le balayage gauche-droite à la symétrie choisie, comme le traitement face à face de la l'Allemagne nazie et la France de Vichy. En préambule : une salle est dédiée à l'histoire des Juifs de France entre expulsion et émancipation et à l'histoire de la haine des Juifs en Europe dans sa forme religieuse d'abord puis raciale. Ainsi introduit, le génocide s'inscrit dans la continuité d'une histoire longue avant d'apparaître dans l'Allemagne des années 20. En postambule, un espace appelé *Le Mémorial des Enfants* (voir photo 10), de l'artiste Natacha Nisic présente une mosaïque des photographies retrouvées d'enfants et adolescents déportés. L'éclairage accentue la présence des 3 000 visages qui disent en creux l'absence ou la rupture produite par le génocide. Entre ces deux bouts du U, s'articulent onze chapitres. Comme un livre illustré dont les photographies tiennent le récit, les textes ne sont détachés et opèrent comme un fondu qui chapitre les images. Ce récit de fac-similés est soutenu par des archives en vitrines qui illustrent et attestent. Le geste de voir diffère face aux Murs. Les noms des déportés sont dehors

55 Justin Godart fut le premier président du CDJC et le président du Comité mondial pour l'érection du Tombeau du martyr juif inconnu. Il décède deux mois après son inauguration en 1956. Il fut nommé Juste parmi les Nations en 2004.

56 Cette scénographie ne fut pas choisie pour l'exposition de Drancy qui est emplie de lumière et où la clarté n'a pas été considérée comme un obstacle à la compréhension du sujet si lourd en émotion.

mais à l'intérieur de l'enceinte du Mémorial, lisibles par les visiteurs et les familles, une fois franchie le sas de sécurité de l'entrée.



Photo 10. Le Mémorial des enfants. Photographe © Vincent Pfrunner.

Ce dont témoigne le livre d'or est la profusion de documents ; il est impossible de tout voir. La profusion et la proximité des documents en plans linéaires constituent une forme de monstration condensée et panoramique qui aplatit les images et les met en concurrence. Dans la séquence sur la montée du nazisme, le montage produit un « récit slash » : passer d'une image que l'on ne peut ne pas montrer à une autre car elles portent le récit. Les sources et légendes sont minces, ce qui suspend l'interprétation.

Comme un panneau japonais que l'on pourrait coulisser d'un bout à l'autre du mur, *La porte de Birkenau* est projetée sur un mur-écran qui jouxte la partie française de la salle. Ce plan filmé, réalisé par Natacha Nisic, clôt une séquence et annonce la suivante. N'avait-il pas introduit le début du récit sur le nazisme et la collaboration ? Dès l'entrée du visiteur dans la salle, l'image de Birkenau (Auschwitz II) sur le mur du fond, s'impose. Filmé depuis l'intérieur de Birkenau, au ras des rails, la perspective est large et se réduit au fond du plan, visant l'arche floue de Birkenau, à la fois seuil et horizon. Ce plan faussement fixe déstabilise, un léger travelling avance et recule de ce qui apparaît comme une entrée ou une sortie, de ce qui pourrait être, mais n'a pas été, une « dernière image ». C'est principalement depuis la Judenrampe, située plus loin, que les déportés ont été débarqués. L'image projetée est une image à franchir, à contourner pour accéder à l'espace suivant du musée, entièrement dédiée à Auschwitz. Sur le mur du fond qui succède à l'œuvre de Natacha Nisic, contre le béton et sans ajout scénographique : trois des quatre photos clandestines du

*Sonderkommando* du crématoire V de Birkenau<sup>57</sup>. Seules photographies existantes de l'extermination des Juifs montrant la crémation des corps à l'air libre et de femmes nues poussées à la chambre à gaz. Reproduites en grand format, elles ne se fondent pas au récit, porté par les photographies de l'Album d'Auschwitz<sup>58</sup>, pour occuper la place à part voulue par leur statut.

Au fond du « U », dans le noir absolu d'un couloir, sont présentés des témoignages filmés. Espace refuge d'un lieu où s'asseoir, où la pénombre isole du voisin, nous laisse seul à seul avec quelqu'un qui nous parle, avec un témoin. Ici la mémoire est une halte, toute l'histoire semble contenue en la personne qui la raconte, elle devient un repère dans la profusion de documents, l'attention n'est sollicitée que par ce témoin.

Nous arrivons à la fin de ce « parcours de mémoire » et entrons dans un moment où la transmission de la mémoire aux jeunes générations ne peut plus passer par des rencontres qui sont pourtant le meilleur moyen de retracer l'histoire. Il est donc nécessaire de revoir l'approche pédagogique afin, en tout premier lieu, de susciter l'intérêt des élèves mais aussi de prendre conscience du poids de l'histoire de la Shoah et le temps qui nous en sépare. Conçu au début des années 2000, avant l'explosion du numérique qui a permis des scénographies innovantes, interactives et immersives dans les musées, l'exposition du Mémorial envisage d'introduire ces nouvelles technologies pour faire en sorte que les voix des témoins soient toujours là.

## Conclusion

Isaac Schneersohn n'a pas attendu que l'histoire de la persécution des Juifs de France sous l'occupation – qui ne porte pas encore le nom de Shoah –, pénètre la conscience collective pour imposer un lieu. La suite démontre que les fondations étaient suffisamment solides pour que la structure, polymorphe et extensive, traverse le temps et se développe avec son annexe à Drancy et le Musée-mémorial des enfants du Vel d'hiv<sup>59</sup> à Orléans qui a fusionné en 2017. Le Mémorial de la Shoah, à Paris et à Drancy, reste l'héritier d'une initiative datant de la guerre. Elle fut d'abord conduite par un groupe restreint qui a ouvert la recherche sur l'histoire de la Shoah et le Mémorial s'est imposé, au fil du temps, en réaction aux débats du temps présent. Les expositions de Paris et de Drancy qui relatent l'histoire du Mémorial, mettent en exergue la détermination et l'indépendance qui ont guidé ces pionniers.

57 La quatrième photographie est décadrée et ne laisse apparaître aucune figure humaine. Les quatre photos sont au Musée d'État d'Auschwitz-Birkenau.

58 L'Album d'Auschwitz rassemble environ 200 photos prises par des SS en mai et juin 1944 lors de la déportation massive des Juifs de Hongrie à Birkenau. Découvert en 1945 par une jeune rescapée du camp de Dora-Mittelbau, Lily Jacob, les images montrent le processus ayant conduit à un crime de masse, fut donné à l'institut Yad Vashem. Il est disponible sur : <https://www.yadvashem.org/yv/fr/expositions/album-auschwitz/index.asp>.

59 Le Musée-mémorial des enfants du Vel d'hiv, a été inauguré en 2011 à Orléans. Porté par l'association, créée en 1991, le Cercil (Centre d'Etude et de Recherches sur les camps d'Internement dans le Loiret), il fut absorbé par le Mémorial afin d'en assurer la pérennité.

# Tourisme noir : la « patrimonialisation » de sites de souffrances en mettant l'accent sur les lieux de mémoire du génocide perpétré au Rwanda contre les Tutsis

Annette Becker\*

Annette Becker est professeur à l'Université de Paris-Nanterre. Elle est aussi membre du Comité éditorial de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*.

*Texte original en français*

## Résumé

*Il existe aujourd'hui un ensemble mondial de patrimonialisation intensive des espaces de guerres et spécifiquement des génocides et des massacres : « voir » la mort de masse, également appelé « tourisme noir », « dark tourism » ou « tourisme de la catastrophe » qui est devenu l'objet et la destination des visiteurs. L'article présente cette patrimonialisation en mettant l'accent sur les lieux de mémoire du génocide perpétré au Rwanda contre les Tutsis.*

**Mots clés :** tourisme noir, lieux de mémoire, génocide, patrimoine culturel, violences de masse.



\* L'autrice tient à remercier Emilienne Mukansoro, Hélène Dumas et Stéphane Audoin Rouzeau, pour l'aide qu'ils lui ont apportée dans les recherches au Rwanda.

## Introduction

En 1909, dans le « Manifeste initial du futurisme », le poète italien, Filippo Tommaso Marinetti écrivait :

Musées, cimetières !... Identiques vraiment dans leur sinistre coudoisement de corps qui ne se connaissent pas. (...) En vérité la fréquentation quotidienne des musées, des bibliothèques et des académies (...) est pour les artistes ce qu'est la tutelle prolongée des parents pour de jeunes gens intelligents, ivres de leur talent et de leur volonté ambitieuse. (...) Viennent donc les bons incendiaires aux doigts carbonisés ! (...) Et boutez donc le feu aux rayons des bibliothèques ! Détournez le cours des canaux pour inonder les caveaux des musées !<sup>1</sup>

Quelques lignes plus haut le poète avait aussi annoncé : « Nous voulons glorifier la guerre – seule hygiène du monde – le militarisme, le patriotisme, le geste destructeur des anarchistes ». Il faut toujours prendre les artistes au sérieux : le *no-future* de Marinetti, qui devint pour ainsi dire un geste anarchique, s'est bien transformé en futur de la guerre et de la tragédie dès 1904 avec l'extermination des Hereros et des Namas, puis, entre autres, avec la guerre du Liban de 1911.

J'emploie ici le mot « tragédie » quand les protagonistes construisent ensemble une scène où le récit des horreurs fait sens, tandis que « catastrophe » désigne un futur où il y a une rupture totale de sens. On peut scander tout le XX<sup>e</sup> siècle ainsi : dès 1914 et bien plus après 1918, les cimetières et toutes les traces de la Première Guerre mondiale, sur tous les fronts, sont devenus des mémoriaux et des musées. Marinetti a gagné la partie ; mais pour une tragédie faisant dix millions de morts militaires et sans doute autant de civils qui incluait déjà l'extermination des Arméniens (aujourd'hui nommé « génocide », après que ce mot ait été forgé en 1943, par Raphael Lemkin) et des prolongations violentes, révolutionnaires, contre-révolutionnaires, nationalistes, avec leurs lots de destructions et d'exodes. S'en suivit la catastrophe par excellence, celle de la Seconde Guerre mondiale qui fit au moins cinquante millions de morts.

## La patrimonialisation de sites de souffrances et le phénomène du tourisme noir

Les Italiens ont forgé le concept de *Museo all'aperto* ou musée « ouvert » pour décrire les espaces où les traces des guerres, de la répression, de la mort de masse, sont devenus lieux de commémoration, de deuil, d'ancrage du désespoir<sup>2</sup>. On pourrait aussi les appeler, comme le cinéaste Wajda, « paysage après la bataille<sup>3</sup> ». Cette patrimonialisation intensive a trouvé un regain d'importance depuis les années 1990, à la

- 1 Filippo Tommaso Marinetti, « Manifeste du futurisme », 1909, reproduit dans *Le Figaro*, Paris, 20 février 1909.
- 2 Sten Rentzhog, *Open Air Museums: The History and Future of a Visionary Idea*, Kristianstad, Carlssons, 2007. L'expression « musées à ciel ouvert » est plus large que les lieux de mémoire transformés en musées, mais l'idée générale est la même.
- 3 *Paysage après la bataille (Krajobraz po bitwie)* est un film polonais réalisé par Andrzej Wajda, sorti en 1970, qui raconte l'histoire d'un rescapé d'un camp de concentration nazi.



fois dans le cycle de retour des deux guerres mondiales et de la Shoah (catastrophe en hébreu) dans les pays occidentaux, Europe de l'ouest, États-Unis, Australie, Asie (notamment en Chine et au Japon) et de la fin de l'Union soviétique.

À travers le monde, les ruines restaurées ou laissées en l'état, les cimetières visibles ou pas, les fosses de massacres, les camps de concentration et de travail forcé, les sites d'extermination, les bagnes et prisons, sont devenus à leur tour musées où l'on montre les objets, les traces, les photographies, parfois les films. Ou alors, à l'inverse, l'oubli, volontaire ou involontaire occulte les traces ou en crée de nouvelles<sup>4</sup>.

Ces lieux sont d'abord dans la tête de ceux qui souffrent de leur passé, individuellement ou collectivement, de ceux qui n'ont pas de sépulture où aller se recueillir, pas de photographie à regarder, pas de voix à entendre ; ils sont pleurs et prières, corps et bribes de corps, paysage, topographie légendaire, ou pas, comme l'avait bien vu Maurice Halbwachs<sup>5</sup> : en quelque sorte une interprétation du trauma qui en est aussi une représentation et un transfert de sacralité, de la mort à la sur-vie ou la re-vie. Et l'on peut d'ailleurs se demander comment on peut faire réapparaître ainsi devant le regard des visiteurs la vie d'hommes alors que tout a été mis en œuvre pour les faire disparaître.

Ces mémoriaux-musées sont inclus dans ce qu'on appelle depuis quelques années tourisme de la catastrophe<sup>6</sup>, entre un certain voyeurisme pour ces objets détestables et recherche d'émotions – les Anglo Saxons parlent de *Dark Tourism*. À travers le monde, ces musées de sites comprennent généralement deux espaces : le lieu tel qu'il se présente, plus ou moins réadapté pour le rendre visitable, et une partie destinée à y exposer l'histoire. Les niveaux de scientificité et d'instrumentalisation par le pouvoir politique y sont très variables : celle-ci peut être exposée dans un bâtiment neuf, comme c'est le cas du musée Polin des Juifs de Pologne qui introduit du plein dans un espace vide, celui de l'ancien ghetto de Varsovie liquidé par les nazis en 1943, ou du musée moderne de Drancy érigé face à l'ancien camp d'internement, ou encore du Mémorial du 11 septembre (*9/11 Memorial*) à l'emplacement même des deux tours du *World Trade Center*. L'espace « histoire » peut aussi être accueilli dans un des bâtiments du site détourné de sa fonction de mort pour devenir musée

4 Luba Jurgenson, « Paysages du désastre », *Revue des Deux Mondes*, octobre 2010 ; Annette Becker « Les musées des catastrophes, exposer guerres et génocides » dans Delphine Bechtel et Luba Jurgenson *Muséographie des violences en Europe centrale et ex-Urss*, Éditions Kimé, Paris, 2016 ; Nicolas Werth, *La route de la Kolyma*, Belin Littérature et Revues, Paris, 2012 ; « Le paysage après-coup », colloque organisé par Soko Phay en décembre 2017 à la Frac de Metz, France, en particulier à propos du Cambodge (actes à paraître) ; « Does Memory Blend into the Landscape? », *Mémoires en Jeu/Memory at Stake*, n° 7, Été 2018.

5 Maurice Halbwachs, *La topographie des Évangiles en Terre Sainte*, PUF 2008. Ce livre est le plus abouti des essais de M. Halbwachs sur la mémoire et malheureusement le moins connu. Voir aussi Annette Becker, *Maurice Halbwachs, un intellectuel en guerres mondiales, 1914-1945*, Agnès Viénot Éditions, Paris, 2003.

6 Pour en savoir plus, voir le dossier « Tourisme mémoriel : la face sombre de la terre », *Mémoires en Jeu/Memories at Stake*, n° 3, mai 2017 ; Malcolm Foley et J. John Lennon, « JFK and Dark Tourism: A Fascination with Assassination », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 2, n° 4, 1996 ; Philip Stone et Richard Sharpley, « Consuming Dark Tourism: A Thanatological Perspective », *Annals of Tourism Research*, vol. 35, n° 2, 2008.

dans le musée comme les *Blocks* d'Auschwitz 1, la *Sauna* de Birkenau, ou l'ancienne tour d'entrée du village détruit de Belchite, symbole de la Guerre civile espagnole<sup>7</sup>.

Ces lieux à très fort potentiel mémoriel et affectif participent en effet d'une requalification, par le retour du même : transferts de sacralité, pèlerinages. Ainsi, Révérien Rurangwa, survivant du génocide des Tutsis au Rwanda, raconte ainsi son voyage à Auschwitz-Birkenau en janvier 2004 :

Aller à Auschwitz n'est pas faire du tourisme [...] c'est un voyage intérieur dans une confrontation avec le lieu du Mal, le symbole du Génocide, le paradigme du Crime contre l'humanité. [...] Un lieu où tous les rescapés se retrouvent en quelque sorte chez eux si j'ose dire. C'est cette étrange fraternité que je viens de partager avec d'autres rescapés de génocides. [...] Il y a dans notre délégation de vieux Arméniens, des Juifs âgés, de jeunes Tutsi, des Hereros du Mozambique. Mais un survivant n'a pas d'âge. [...] Impossible de ne pas superposer les images que je porte en moi. [...] Ce ne sont pas des baraques dans une plaine lugubre mais des collines riantes où les couleurs éclatent sous un ciel limpide. Approchez-vous un peu. [...] Tout un pays transformé en champ de la mort. La barbarie méthodique à ciel ouvert. [...] Ce voyage à Auschwitz me plonge dans une réflexion douloureuse. Chaque pensée éveille un souvenir sensible, une blessure charnelle. Je ne parviens pas à prendre de la distance<sup>8</sup>.

Comment, survivant ou pas, « prendre de la distance » devant ces sites « illimités : à la fois au cœur de l'opération historique, limitée à un certain temps, dans un certain espace, et au cœur de l'opération de mémoire, illimitée dans le temps et l'espace, se prolongeant, disparaissant, revenant, parfois politisés et instrumentalisés par ceux qui les organisent pour les préserver<sup>9</sup> ».

Dès la Première Guerre mondiale, on s'était demandé si l'on devait reconstruire la cathédrale de Reims ou laisser ses ruines en l'état, comme monstration de la « barbarie<sup>10</sup> » de l'ennemi. À Hiroshima, le dôme reste le témoin décharné de la catastrophe quand un musée moderne, dû à Kenzo Tange et construit à proximité dès 1954, évolue depuis dans sa forme et sa muséographie. Reconstruire ou mettre en scène des ruines ? Aujourd'hui, la logique d'Oradour-sur-Glane, aux ruines accusatrices, qui aboutit à la sensation d'être dans un décor figé, est plus rarement suivie.

Or, le but de ces lieux de mémoire n'est-il pas de redonner vie aux acteurs du passé ? Tel est le sens de même de la traduction de *Yad Vashem*, l'appellation choisie pour le centre immense de commémoration de l'Holocauste à Jérusalem. Cette phrase est empruntée à *Isaïe* : « À ceux-là je réserverai un monument et un nom<sup>11</sup> ». Souvent les photographies, multipliées sur tous les sites muséaux, rendent en effet un visage.

7 Stéphane Michonneau, « Belchite ou l'impossible *Dark Tourism* de la guerre civile espagnole » *Mémoires en jeu*, n° 3, avril 2017.

8 Révérien Rurangwa, *Génocidé*, Presses de la Renaissance, 2006, p. 47.

9 Piotr Kosicki citant Victor Erofeev dans sa contribution sur Katyn, dans David El Kenz et François Xavier Nérard (dir.) *Commémorer les victimes en Europe, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Champ Vallon, 2011.

10 Emmanuelle Danchin, *Le temps des ruines, 1914–1921*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2015.

11 Ésaïe 56:5. Pour en savoir plus sur l'importance du Musée de Yad Vashem et de l'United States Holocaust Memorial Museum, voir Annette Becker, *Messagers du désastre. Raphaël lemkin, Jan Karski et les génocides*, Fayard, Paris, 2018.

Sur les sites d'extermination, on choisit spécialement les photographies d'enfants, non seulement car les émotions sont toujours plus fortes devant les jeunes visages anéantis, mais encore parce que leur extermination est au cœur du concept central de génocide : c'est par eux que l'on a voulu faire disparaître les Arméniens, les Juifs, les Tutsis de la terre. De même, ce ne sont pas des objets qui ont été mis « au rebut », mais des êtres humains. Aussi les objets des mémoriaux ou des musées redonnent identité aux disparus.

Visiter ces sites de catastrophes, ce n'est pas seulement pérenniser et cristalliser ce qu'ont vécu les survivants-victimes ou leurs descendants, c'est aussi essayer de comprendre quel était alors le rôle de tous. Car ne pas voir les interactions entre les esclavagistes / les bourreaux, les esclaves / les déportés et ceux qui se trouvaient là, – voisins ou pas –, amènerait à une vision unidimensionnelle de l'histoire. La force de l'assimilation aux victimes est toujours première, non sans rejeu, parfois dans l'amertume de l'oubli ou de la concurrence des victimes ou des mémoires. Parfois les victimes peuvent y lire une impression de réparation, de restitution de leur passé. Il y a ce qui se visite, ou pas, de façon symbolique, quand d'optimistes « entrepreneurs de mémoire » ne peuvent offrir qu'un oxymore pour que l'on se rende sur ces « lieux de paix ».

On y vient pourtant lorsque l'on veut y voir la souffrance des siens – ou des autres –, tenter de s'en approcher. Comment expliquer autrement les flots de Coréens du Sud qui visitent Auschwitz-Birkenau ? Le camp, surtout dans sa composante Auschwitz 1, haut lieu de la mémoire polonaise et synecdoque pour le tout de la déportation et de l'extermination des Juifs est certainement aujourd'hui trop visité, malgré les efforts de clarification remarquables entrepris par la direction du camp-musée qui s'appuie sur l'association internationale des survivants afin de réguler le flot des touristes. Le tourisme de masse n'observe pas toujours le silence et manque parfois de respect pour ces sites, mettant en péril les structures en bois construites sur un sol marécageux et fragile.

À la croisée de l'histoire des violences militaires, politiques, sociales, culturelles contre les êtres et des traumatismes de mémoires, les chercheurs du « tourisme mémoriel » recréent un ensemble intellectuel où l'histoire est inscrite dans le court terme de la destruction et le long terme du rappel ou de l'oubli, entre amnésies, anamnèses et hypermnésies. Ils décryptent en même temps que les visiteurs les « bricolages symboliques » des musées et des mémoriaux qui tentent de faire percevoir que le corps, l'âme, le paysage sont vulnérables, au sens étymologique. Alors comment les blessures et les dévastations extraordinaires dues aux passés les plus douloureux ont-elles été vécues, perçues, prolongées, et sans cesse représentées, « distillées », comme disait le géographe-écrivain Julien Gracq qui a inventé les belles notions « d'esprit de l'histoire » et de « paysage-histoire<sup>12</sup> ». L'exemple remarquable du Rwanda après le génocide des Tutsis nous retiendra plus particulièrement ici, non sans comparaisons internationales.

12 Julien Gracq, entretien avec Jean-Louis Tissier, *Julien Gracq : Œuvres complètes*, vol. 2, Gallimard, La Pléiade, Paris, 1995, p. 1206.

## Montrer sur les lieux : au-delà du tabou de la mort

Dans les musées de site, on est au cœur de la notion de « lieu de mémoire » forgée par Pierre Nora, ces creusets où l'on fabrique du sens, du passé vers le présent<sup>13</sup>. Pour leurs créateurs et les visiteurs, ces lieux sont d'abord ceux d'un re-jeu, parfois dans l'impression de la réparation, de la restitution de leur passé, mais en tous cas dans le retour prégnant et des victimes et de leur peur. Il y a ré-appropriation de lieux qui sont devenus des cimetières réels ou de substitution : on y vient en pèlerinage car ces mémoriaux – musées sont essentiellement des lieux à très fort potentiel affectif, des lieux sacrés. Avant tout, le génocide a détruit et tué ; et ceux qui visitent ces musées sont soit des victimes, soit s'identifient à elles, d'où l'expression de « lieux de mémoire victimaire<sup>14</sup> ».

Au Rwanda l'horreur de la souffrance et de la mort infligée agrippent partout. La médiation passe par des témoins survivants, témoins rescapés, témoins oculaires qui sont pour certains devenus guides des sites. C'est désormais leur profession, « ils racontent tous les jours l'histoire<sup>15</sup> ». Mais ils sont évidemment beaucoup plus que des guides, devenant ce qu'Avishai Margolit a appelé des témoins moraux, ceux qui ont connu le mal, souffert, et pris des risques pour témoigner, dans une éthique du souvenir<sup>16</sup>. Ainsi, le formidable « guides » de Bisesero, dont le visage porte la longue cicatrice d'un coup de machette : « Je suis guide parce que je suis un survivant mais aussi parce que je peux le faire<sup>17</sup> ». Les guides de sites au Rwanda sont le génocide vivant, incarné : certains racontent leur propre histoire de mort et de survie, d'autres, souvent plus jeunes, sont quelquefois le relais de la parole officielle, locale ou nationale, « ils sont la vérité de la région<sup>18</sup> ». Ainsi, le guide de Nyange montre sa propre documentation, un papier mille fois plié et replié qui dit toute sa douleur d'avoir vu sa camionnette réquisitionnée par les tueurs pendant que les membres de sa famille étaient écrasés et brûlés vifs dans leur propre église, sur les ordres de leur propre prêtre<sup>19</sup>. Sont-ce les ossements des membres de sa famille qui sont exposés dans une vitrine, derrière le guide<sup>20</sup> ?

13 Voir Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, 3 tomes, 7 volumes, Gallimard, Bibliothèque Illustrée des Histoires, Paris, 1984–92.

14 Expression inventée par David El Kentz et François Xavier Nérard. Voir D. El Kentz et F. X. Nérard (dir.), *op. cit.* note 9.

15 Entretien avec Magnifique Neza, avril 2014. Archives de l'auteur.

16 Avishai Margalit, *L'Éthique du souvenir*, Flammarion, collection Climats, 2006.

17 Entretien avec A.B., avril 2014. Archives de l'auteur.

18 Entretien avec Martin Musoha, avril 1994. Archives de l'auteur. Rescapé à 14 ans, il devient membre de la CNLG où il a été chargé des exhumations.

19 L'abbé Athanase Seromba a été condamné, en 2008, à la prison à vie pour génocide et extermination constituant un crime contre l'humanité par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Voir TPIR, le Procureur c/ Athanase Seromba, affaire n° 2001-66-A, arrêt, 12 mars 2008.

20 En septembre 2018, un immense mémorial a été inauguré par la CNLG à Nyange, près de l'église qui a été reconstruite. En reconstruisant l'église, commémoration a franchi une nouvelle étape, puisqu'elle est placée à l'endroit exact où se trouvait ce lieu de souffrances. Sur la nouvelle église, on peut lire ces mots, en français et en Kinyarwanda : « Cette église remplace celle qui fut délibérément détruite lors du génocide perpétré contre les Tutsis en 1994. Leur mémoire ne s'effacera jamais. Ils seront toujours dans nos prières ».

Dans beaucoup de musées des crimes de génocide, on ne montre pas les corps eux-mêmes, soit par tabou, soit parce que les corps brûlés, comme à Auschwitz-Birkenau, n'ont laissé que des traces de cendres. Marceline Loridan-Ivens, rescapée de Birkenau, s'adresse à son père :

Je t'imagine semblable à tous les cadavres qui jonchaient le chemin de mon retour. Je t'imagine bras écartés, yeux grands ouverts. Un corps qui a vu mourir et qui s'est vu mourir. Et que l'on ne nous rendra pas (...). Si nous avons eu une tombe, un endroit où te pleurer, les choses auraient peut-être été plus simples<sup>21</sup>.

Plus simple ? Les survivants du Rwanda sont-ils moins « hantés » ? Car dans ce pays, on désigne, on fait même beaucoup plus : la mort est l'objet d'une véritable monstration.

Ainsi à Kinazi, à Kibeho, ou à Murambi, où l'on expose, à même les salles de classe où ils avaient cru venir se réfugier, les corps conservés dans un lait de chaux blanche, à jamais figés au moment de leur mort atroce. Murambi où l'on sent encore l'odeur de la mort, juste un peu moins que quand des fosses nouvelles sont rouvertes pour que les restes de cadavres exhumés plus de vingt ans après soient enfin inhumés « en dignité ». L'une des rescapées, Élise Rida Musomandera, nous livre ses impressions :

À Murambi, j'ai senti l'odeur, celle du Rwanda de 1994, l'odeur des morts ; Murambi c'est le seul endroit qui sent vraiment encore le Rwanda de 1994. L'odeur des morts y est encore présente malgré ces vingt années passées<sup>22</sup>.

On se situe ici aux limites entre la médecine légale et l'archéologie de site<sup>23</sup>, qui ont commencé dès les enquêtes médico-légales commanditées par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda qui avait pour but l'établissement des preuves. Comme le montre bien le laboratoire de conservation et d'étude des corps qui se trouve à Murambi, on est désormais aussi dans un lieu d'étude et de recherche ; la partie « musée » du site doit rendre compte du tout, l'englober en une mise en abyme : de la mort à la preuve de la raison de la mort. Si on ne peut désormais plus identifier les êtres humains car on n'a pas les moyens dans ce pays très pauvre d'utiliser l'ADN, l'étude permet de comprendre mieux la façon dont on les a tués<sup>24</sup>. Ce sont les rescapés qui descendent dans la fosse pour aller chercher les corps, les « faire monter », en une expression religieuse utilisée quasi naturellement par les Rwandais, si catholiques :

21 Marceline Loridan-Ivens, *Et tu n'es pas revenu*, Paris, Grasset, 2015, pp. 48 et 59. C'est l'exemple pris par Valérie Rosoux dans son excellent chapitre « Drame humains et réconciliations : une mémoire commune est-elle possible ? » in Annette Becker et Stéphane Tison (dir.), *Un siècle de sites funéraires. De l'histoire à la valorisation patrimoniale*, Presses de l'Université de Nanterre, Nanterre, 2018.

22 Elise Rida Musomandera, *Le livre d'Élise*, Les Belles Lettres, 2014, pp. 82-83.

23 Caroline Sturdy Colls, « Holocaust Archeology: Archeological Approaches to Landscapes of Nazi Genocide and persecution », *Journal of Conflict Archaeology*, vol. 7, n° 2, 2012.

24 Comme pour les Australiens de 1916 retrouvés à Fromelles, dont des dizaines ont été identifiés par leur ADN à ceux de leurs descendants et réinhumés avec leurs noms dans un cimetière militaire. Voir Bruce Scates, Annette Becker et Lucy Noakes, *Afterlives of War: Grief, Incarceration, Memorialisation and Repatriation*, projet de recherche *Fromelles cent ans*, National Committee investigating the missing of Fromelles et Australian National University, Canberra.

corps et âmes « montent ». Souvent, des femmes, preuves vivantes, si fragiles, du génocide par le viol et le sida, travaillent à trier les restes des leurs, retrouveront-elles jamais ceux qu'elles ont perdus ?

À Kinazi, par exemple, des sacs débordaient en 2014 encore de terre mêlée de morceaux de chair, d'os, de vêtements souillés ; l'odeur de pourriture y était à la fois douçâtre et exécrable : faire du « tourisme mémoriel », c'est sentir l'odeur de la mort ? Dans le nouveau mémorial tout blanc, on expose désormais les crânes, les corps, les vêtements, dans une monstration qui tient de la mise en scène baroque, de l'avertissement, et surtout de l'exorcisme, dans un Rwanda possédé de ses morts. Les visiteurs descendent littéralement au milieu des corps, dans des caveaux souterrains modernes. C'est le rôle des guides-témoins, voire des « agents techniques » de montrer, car celles et ceux qui balaient à Murambi ou à Nyamata sont aussi des survivants. Les guides-témoins incarnent la mort des leurs et la difficulté de leur survie<sup>25</sup>. Ils portent eux-mêmes des cicatrices fort visibles, ainsi, à Bisesero, cet homme si méticuleux dans ses explications, le visage barré d'une énorme balafre. Sans compter les cicatrices traumatiques qui les accompagneront toujours. Les cicatrices physiques portent le passé vers le présent, celles des âmes le présent vers le passé<sup>26</sup>.

Impacts de balles et coups de machettes, membres coupés – les Hutus pensaient que les Tutsis étaient trop grands, qu'ils les méprisaient, ils fallait les « raccourcir », les tuer. Postures de supplications, mains tentant de protéger le visage, le lieu même de l'humanité au moment où chez le bourreau toute trace en a disparu. « Les corps parlent<sup>27</sup> ».

On remarque plus particulièrement les corps d'enfants, parfois encore recouverts de bribes d'uniforme d'écoliers. Comme indiqué ci-dessus, les enfants sont au cœur même du génocide, c'est par eux que l'on a voulu faire disparaître les Tutsis de la terre. Des mots d'un rescapé :

Les mémoriaux de Nyamata et de Ntrama. (...) Je n'arrive jamais à m'habituer à voir les corps et les crânes. A Ntrama, je ne peux trouver la force de faire un pas vers le mur contre lequel ils frappaient les enfants et qui est encore marqué de leur sang. À Nyamata, l'escalier qui descend pour aller dans la cave où il y a des corps allongés sur la table, ça je ne le supporte pas<sup>28</sup>.

25 Dans les musées de site, en particulier aux États-Unis, mais pas seulement, aujourd'hui on trouve des reconstitutions (*reenactments*) partout, avec des guides habillés époque. Si ces guides rentrent parfois dans la catégorie théâtre costumé ou kermesse, beaucoup sont des fanatiques de l'histoire qu'ils connaissent aussi par les archives. C'est le cas pour les guerres napoléoniennes, la Guerre de Sécession, ou même la Deuxième Guerre mondiale en Pologne où le refus de reconnaître la Shoah est encore courant. Au Rwanda ce n'est pas nécessaire puisque les guides et les agents d'entretien sont eux-mêmes des rescapés du génocide.

26 On peut évidemment chercher des explications anthropologiques concernant le déroulement du génocide comme le fait Nigel Eltringham dans « Exhibition, dissimulation et "culture" : le traitement des corps dans le génocide des Tutsis du Rwanda », in Élisabeth Ansett et Jean-Marc Dreyfus, *Cadavres impensables, cadavres impensés. Approches méthodologiques du traitement des corps dans les violences de masse et les génocides*, Éditions Petra, Paris, 2012. Lors de génocides, les auteurs peuvent soit dissimuler leurs crimes, soit les exhiber. Dans la phase mémorielle, au contraire, la monstration domine.

27 Entretien avec Martin Musoza, avril 2014. Archives de l'autrice.

28 E. Rida Musomandera, *op. cit.* note 22, p. 84.

Sur les murs des galeries, on expose des photographies du temps de la mort : les mémoriaux permettent de « visualiser » à la fois le temps du génocide et celui de la lutte contre l'oubli de la mort réalisé : c'est tout le travail de « l'inhumation en dignité », mené par la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG) dont dépendent tous les sites au Rwanda et de sa volonté de les regrouper désormais. Car il pourrait y avoir un site mémorial tous les 100 mètres... Pour que l'impact soit plus fort – et aussi pour que la vie reprenne dans ce pays martyrisé – on n'en a conservé que quelques-uns, qui sont à la fois monstration de la mort et accusation. Pédagogie et politique, contre les tueurs Hutus voisins qui peuvent voir après avoir participé au génocide, et contre les responsables français de l'époque et les errements de l'opération Turquoise, ainsi à Murambi<sup>29</sup>.

Ces ruines-musées sont à la fois lieux de prière, de pleurs, et d'accusation, d'autant plus qu'il s'agissait d'églises, d'écoles, d'hôpitaux. Les lieux d'éducation, de soin, de foi, sont devenus les lieux de la tuerie car le monde du génocide est celui de l'inversion de toutes les valeurs humaines. À Kibeho, lieu d'une apparition de la Vierge, hautement sacré, l'église attaquée a été re-consacrée, seul le fond est un mémorial, séparé par un rideau : inscription vengeresse en violet, couleur du deuil liturgique, devant les crânes et les ossements, reliques du temps du génocide : « Nous demandons que les génocidaires soient punis et qu'on interdise d'effacer les preuves. » Devant l'ossuaire qui jouxte l'église, ce sont des corps cachés derrière des rideaux que les guides ouvrent pour les visiteurs, faisant tout à coup se mouvoir les bras qui semblent venir les chercher pour qu'ils intériorisent l'inscription : « Ceux qui sont morts ici exigent que cela ne se reproduise jamais ». Des statues de saints sont aussi exposées ; leurs membres sont arrachés, leurs nez sont coupés. La Vierge est mutilée, dans le même état que ceux qui croyaient qu'elle les protégerait. Les tueurs ont justement choisi les églises pour prouver que leurs victimes n'étaient plus des êtres humains.

## Archives et objets dans les musées des catastrophes

Claude Levi-Strauss nous le rappelle :

La vertu des archives est de nous mettre en contact avec la pure historicité (...). D'une part elles constituent l'événement dans sa contingence radicale (...), d'autre part elles donnent une existence physique à l'histoire, car en elles seulement est surmontée la contradiction d'un passé révolu et d'un présent où il survit. Les archives sont l'être incarné de l'événementialité<sup>30</sup>.

Les nombreux musées des génocides à travers le monde, comme le peu de musées de l'esclavage, sont la plupart du temps des espaces sensoriels complets où on veut vous

29 Stéphane-Audoine-Rouzeau, *Une initiation, Rwanda, 1994-2016*, Seuil, Paris, 2017. L'opération Turquoise est une opération militaire de la France au Rwanda en 1994. Si, au départ, le but était d'aider les Tutsis, les militaires ont réalisé sur place qu'ils étaient principalement en train d'aider les auteurs à s'échapper. Voir Guillaume Ancel, *Rwanda, la fin du silence : le témoignage d'un officier français*, Les Belles Lettres, Paris, 2018.

30 Claude Levi-Strauss, *La pensée sauvage*, PLON, 1962 ; repris dans *Œuvres*, La Pléiade, Gallimard, 2008, pp. 819-820.

donner un « coup à l'estomac », explicitement<sup>31</sup>. Ils sont en effet placés aux mains de muséographes professionnels qui savent très bien organiser les documents écrits, les dessins, les photographies, les objets.

Les deux structures muséales organisées de façon occidentale au Rwanda, à Kigali et Murambi, le sont du fait d'*Aegis Trust*, fonds charitable dû à deux frères, James and Stephen Smith<sup>32</sup>. *Aegis Trust* est une ONG britannique qui a pour mission de prévenir le génocide et les crimes contre l'humanité et qui développe des structures muséales clés en main qui sont au cœur d'une entreprise d'éducation contre les génocides<sup>33</sup>. Les frères Smith ont débuté leurs activités en 1995 à partir d'une structure de réflexion sur le génocide des Juifs, le *Beth Shalom, the United Kingdom Holocaust Memorial Center*, créé en dehors de tout lien avec les chercheurs travaillant sur la Shoah ou d'autres lieux en Grande Bretagne, telle la très remarquable exposition permanente de *Imperial War Museum*. Forts de cette expérience, ils se sont intéressés au Kosovo puis au Rwanda. Le modèle Shoah est donc fort prégnant, comme on le voit très bien à Kigali et Murambi : tout a été fabriqué en Angleterre par *Aegis Trust* et envoyé et monté au Rwanda. Les guides de voyage ne manquent pas d'y envoyer les visiteurs, avant ou après le parc national et ses grands singes<sup>34</sup>. Les visiteurs sont occidentaux, comme les muséographes, bien que d'autres visiteurs, notamment des groupes d'élèves, viennent du Rwanda et d'autres pays d'Afrique. Le tourisme occidental amène à s'interroger sur les mécanismes d'euphémisation, où la lucidité des observateurs avertis laisse parfois place à une certaine honte : après la colonisation et les complicités de génocide, la domination de la représentation historique et mémorielle<sup>35</sup> ?

Dans les musées du *Trust*, d'une part on veut donner un récit cohérent du génocide, à partir du discours du Front Patriotique Rwandais qui est le commanditaire ; d'autre part, il y a un vrai travail d'exposition du sort des victimes, en particulier par leurs objets intimes, ce qu'on peut appeler « de l'histoire à toucher<sup>36</sup> ».

31 Ainsi en est-il du remarquable film « Le passage du milieu » du musée de l'esclavage de Liverpool, où des bribes de corps enchaînés au fond d'un navire négrier pris dans une tempête surgissent dans leurs affreuses souffrances physiques et morales, énormes, sur trois écrans qui emportent les visiteurs dans une nausée physique et mentale.

32 Il y aurait beaucoup à dire sur le fonctionnement de l'*Aegis Trust*, mais là n'est pas le lieu. Pour en savoir plus, voir *Aegis Trust*, « Our Starting Point », disponible sur : <https://www.aegistrust.org/what-we-do/our-starting-point/> (tous les liens internet ont été vérifiés en mars 2022). Pour aller plus loin, voir tous les travaux de Rémy Korman, son site, <https://rwanda.hypotheses.org> et sa thèse à venir : *La construction de la mémoire du génocide des Tutsi du Rwanda : Étude des processus de mémorialisation*.

33 *Aegis Trust*, « Activités », disponible sur : <https://www.aegistrust.org/what-we-do/activities/>.

34 On trouve cette publicité sur internet à propos du mémorial de Kigali : « Le Mémorial du génocide de Kigali est le lieu de mémoire le plus connu et le plus visité du Rwanda car il est facilement accessible. Les touristes qui atterrissent à l'aéroport international de Kigali trouveront facilement un chauffeur pour les emmener sur le site depuis l'aéroport, ou depuis l'un des nombreux hôtels situés à Kigali et ses alentours [traduction CICR] ». Voir « Kigali Genocide Memorial », Genocide Archive Rwanda, disponible sur : <https://visitrwandaltd.com/?-Kigali-Memorial-Center>.

35 Matthew Boswell, « Reading Genocide Memorial Sites in Rwanda: Eurocentrism, Sensory Secondary Witnessing and Shame », *Mémoires en jeu, op.cit.* note 6.

36 C'est la même formule que celle utilisée par les conservateurs et historiens du musée de Buchenwald. Voir Fondation des Mémoriaux de Buchenwald et de Mittelbau-Dora, disponible sur : <https://www.buchenwald.de/fr/159/>.



Les morts sont évoqués d'abord par la métaphore – les vêtements et les objets qui faisaient d'eux des individus, puis par leurs visages photographiés, comme dans tous les mémoriaux des génocides à travers le monde, en particulier celui de *Yad Vashem*.

Généralement les photographies sont celles d'avant la catastrophe, la vie dans la vie d'avant. Les enfants de Kigali assassinés parce que Tutsis, ressemblent aux enfants des mémoriaux de Paris ou de Sydney assassinés parce qu'ils étaient juifs.

À Kigali comme à Malines, dernier camp de transit belge avant Birkenau, les objets – tel tricycle, telle bicyclette, – sont montrés au plus proche de leur utilisation intime. Ces objets racontent une histoire, celle de l'individu qui les a utilisés, aimés, perdus, retrouvés. Dans la lutte permanente de l'homme avec la mort, le génocide a fait gagner la mort. Les objets rescapés rendent la vie ; plus ils sont simples, plus ils sont proches des êtres – les dessins des enfants par exemple – plus on a l'impression de se rapprocher des absents, par la trace qu'ils ont laissée sur l'objet, à la fois inspiration historique et déclencheur d'imagination. Si on raconte trop sur un objet, il ne dit plus rien. Trop de scénographie les fait disparaître, il faut leur laisser leur silence.

Car ces objets intimes ne racontent qu'une seule histoire, n'ont appartenu qu'à un seul individu et, en même temps, ils sont assez banals pour que chacun dans un même groupe – les écoliers et leur uniforme par exemple – aient possédé le même, toujours semblable toujours différent, le collectif dans l'individuel et réciproquement. Par cet intime partagé, des objets qui furent autrefois propriété de vies ordinaires convient l'immédiateté de l'horreur. Des objets banals sont traversés par la catastrophe qui leur donne un sens nouveau et sont rendus aux visiteurs : chemise d'écolier, sandale, houe, carte d'identité, chapelet, pipe, faucille, montre, lunettes, chaussures, surtout car le cuir ou le plastique se conservent mieux que le tissu. Ces objets dessinent en creux le portrait d'êtres humains qui ont été happés par la machine de mort : ils étaient chrétiens, comme leurs tueurs ; agriculteurs, comme leurs tueurs ; ils aimaient leurs enfants, comme leurs tueurs.

Les vitrines nous font voir des individualités, des personnalités, même derrière cet inventaire : ce ne sont pas les objets qui ont été mis « au rebut », ce sont les êtres humains ; telle paire de lunettes, telle poupée, telle photographie, encore plus, est unique : un, plus un, plus un. L'accumulation ici fait beaucoup plus que décrire : elle redonne vie aux assassinés, ainsi les cartes d'identité, partout présentes, qui avaient permis leur classification comme « assassins » leur redonnent leur visage et leur nom. On est proche de la notion d'« aura » chère à Walter Benjamin :

Si l'on entend par aura d'un objet soumis à l'intuition l'ensemble des images qui, surgies de la *mémoire involontaire*, tendent à se grouper autour de lui, l'aura correspond, en cette sorte d'objet, à l'expérience même que l'exercice sédimente autour d'un objet d'usage<sup>37</sup>.

Au musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Genève, le génocide du Rwanda est présent avec des photographies d'enfants rescapés ; des numéros de dossiers légendent chaque cliché des « enfants séparés de leur famille » :

37 Walter Benjamin, « Sur quelques thèmes baudelairiens », *Œuvres III*, Folio Gallimard, Paris, 2000, p. 378.

TRU 227, TRU 228, TRU 229. Combien de luttes pour « recréer des liens familiaux » derrière ces jeunes êtres numérotés ? Le travail humanitaire est aussi représenté par une maquette effectuée par des prisonniers, ex-tueurs génocidaires, en attente de leur procès ou purgeant leur peine. On voit un bâtiment de la prison visitée par le Comité international de la Croix-Rouge, des stands de nourriture, un dispensaire, une école. La vie normale de l'après, juger, aider, enseigner, soigner.

Et pourtant on ne peut s'empêcher de penser, quand on a vu les mémoriaux et les fosses, combien la plupart de ces musées sont aseptisés : les vitrines font plus que protéger les objets, elles protègent aussi les visiteurs de la réalité crue de l'histoire du génocide. À Kigali, les vêtements sont suspendus avec art, ils ont été lavés, pas d'odeurs, pas de sang. On est loin de la force des mémoriaux de site que sont pourtant aussi les musées de Kigali et de Murambi.

C'est encore plus vrai quand il s'agit des objets de mort, les armes, et le poste de radio qui émettait les appels au meurtre de la chaîne des « 1000 collines<sup>38</sup> ». Ces objets ont plutôt une autre fonction, frapper par un message qui synthétise et symbolise le collectif. On le retrouve sous la même forme au Musée de la tolérance, à Mexico, où *Aegis Trust* a aussi été sollicité pour la section consacrée au génocide des Tutsis. L'exposition insiste sur la propagande – la radio, les caricatures du journal *Kangura* – sur la longue durée, et là on retrouve les Français, de François Mitterrand si « amical » avec le régime Hutu à l'Opération Turquoise, sans oublier un grand portrait de Maurice Papon, exemplaire dans un autre temps de la complicité de la France dans un génocide, celui des Juifs<sup>39</sup>.

## Du génocide au patrimoine mondial de l'humanité

Aujourd'hui le CNLG monte le dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des sites de Nymata, Murambi, Bisesero et Gisozi-Kigali. Il faut prouver que les sites ont une « valeur universelle exceptionnelle », un oxymore<sup>40</sup>. Que va être amené à classer l'UNESCO : la mort, son odeur, le sang, les armes, la nourriture, les objets rescapés ? L'UNESCO désigne ces marques du génocide comme des « mémoires négatives » et montre quelques réticences pour ajouter ces témoignages édifiants de l'horreur à la liste du patrimoine mondial<sup>41</sup>. Comme

38 La Radio Télévision Libre des Mille Collines était une radio rwandaise qui, de même que la revue *Kangura*, joua un rôle déterminant dans le génocide. Pour en savoir plus, voir Russell Smith, « The Impact of Hate Media in Rwanda », *BBC News*, 3 décembre 2003, disponible sur : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/3257748.stm>.

39 Maurice Papon est un ancien haut fonctionnaire français qui fut reconnu coupable de complicité de crimes contre l'humanité (responsabilité dans la déportation de Juifs entre 1942 et 1944). Pour en savoir plus, voir, par exemple : [https://www.francetvinfo.fr/culture/les-archives-du-proces-papon-condamne-pour-la-deportation-de-1-690-personnes-ouvertes-de-facon-anticipee\\_5063779.html](https://www.francetvinfo.fr/culture/les-archives-du-proces-papon-condamne-pour-la-deportation-de-1-690-personnes-ouvertes-de-facon-anticipee_5063779.html).

40 Extrait du rapport préliminaire : « Les sites de Nyamata, Murambi, Bisesero et Gisozi sont des biens en série incluant des lieux de mémoire qui constituent des témoignages historiques uniques et exceptionnels de l'histoire de l'humanité. Chaque site représente la valeur de faits mémoriaux qui expriment le caractère unique et exceptionnel de l'histoire du Rwanda et du monde contemporain. » Archives de l'autrice.

41 Entretiens informels avec des représentants de l'UNESCO.

Auschwitz-Birkenau est inscrit sur la liste, on peut s'interroger sur les critères de sélection de l'UNESCO. En même temps, les sites et leur exposition de cruauté doivent répondre à des critères de visite : après la mort de masse le tourisme de masse, avec protection des sites – appelés « biens culturels » – mais aussi leur aseptisation par la restauration des lieux. La protection patrimoniale doit amener le regard du monde sur une histoire exceptionnelle tout en la faisant rentrer dans un moule acceptable par tous. Voir « leur » site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est en quelque sorte le but suprême des rescapés et de leurs descendants, fussent-ils très lointains, qui s'allient avec les entrepreneurs du tourisme mémoriel. La mort des leurs, ou leurs souffrances extrêmes peut, pensent-ils, devenir une « destination » mondialement reconnue, sans cesser d'être inscrite, fichée en eux. Une destination de la culture, qui révèle l'humanité des drames, leur historicité, permettant parfois de s'y heurter et de mieux connaître l'histoire du génocide.

L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO exige un dossier extrêmement compliqué à réaliser qui a souvent autant de raisons politico-diplomatiques que patrimoniales d'être finalement accepté. Et les choix de conservation moderne obligatoires, l'accueil de visiteurs de plus en plus nombreux amènent des transformations techniques qui risquent d'altérer les traces originellement conservées, ce que, par exemple, le nombre trop important de visiteurs à Auschwitz peut le laisser craindre.

Ailleurs, le négationnisme s'en mêle : ainsi, la République d'Arménie a pu inscrire quelques sites patrimoniaux, mais les ensembles se trouvant en Anatolie ont été détruits pendant ou après le génocide des Arméniens, constamment nié par la Turquie. Quant aux sites reconnus qui ont été détruits par les guerres et les assassins de la mémoire, comme Palmyre, les Bouddhas de Banyan ou les mausolées de Tombouctou, l'Unesco peut, au mieux, protester<sup>42</sup>. On ne peut que constater des strates de tourisme mémoriel : de la religion forte de milliers d'années ayant mené à ces œuvres d'art, aux guerres les détruisant et en faisant des sites modernes, de *Dark Tourism*. Comme si les guerres, y compris de religion, rajoutaient leur part tout en effaçant les précédentes.

## Conclusion

Au musée de Kigali, la visite s'achève par une réflexion sur les conséquences de longue durée des guerres et du génocide – réfugiés, trauma – et par une mise en contexte générale des différents marqueurs de l'extermination, des Hereros aux Arméniens, des Juifs aux Cambodgiens et aux Bosniaques. On a choisi des documents qui convergent

42 Voir, par exemple, UNESCO, « La directrice générale de l'UNESCO condamne fermement la destruction du Tétrapyle et les dégâts causés au théâtre de Palmyre, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO », 20 janvier 2017, disponible sur : <https://fr.unesco.org/news/directrice-generale-unesco-condamne-fermement-destruction-du-tetrapyle-degats-causes-au-theatre>. Dans le cas du Mali, la Cour pénale internationale a reconnu Ahmad Al Faqi Al Mahdi, un touareg malien, coupable de crimes de guerre pour avoir intentionnellement dirigé des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historiques dans le cadre du conflit armé au Mali. En septembre 2016, il a été condamné à 9 ans de prison.

vers les expériences communes : carte d'identité allemande avec la mention « juif », à l'instar de celles des Tutsis où la mention « Hutu », salvatrice pendant le génocide, est barrée ; tas d'ossements, ceux des Hereros ou des Cambodgiens assassinés par les Khmers rouges. Mise en contexte minimum, mais insistance toujours sur la certitude partout proclamée, celle du génocide, sous la figure titulaire de Raphaël Lemkin, celui qui a nommé dès 1943 : *genos*, qui, en grec, signifie « peuple » et *occidere*, qui signifie « tuer » en latin ; un barbarisme linguistique pour dire la barbarie des barbaries. Lemkin qui a dit aussi que non seulement on ne sort pas indemne d'un génocide mais qu'on n'en sort jamais :

Après une guerre, même perdue, une nation peut reconstruire ses ressources techniques et financières, recommencer une nouvelle vie. Mais ceux qui ont été détruits dans un génocide sont perdus pour toujours. On peut réparer les pertes d'une guerre, les pertes d'un génocide sont irréparables<sup>43</sup>.

Lemkin prenait à la fois l'exemple des Arméniens et des Juifs rescapés pour poursuivre son idée dévastatrice : il n'y a pas de futur pour les victimes d'un génocide<sup>44</sup>. Des Tutsis du Rwanda qui ne l'ont pourtant pas lu, témoignent de ce qu'il appelait « le prolongement de la cicatrice psychologique ». Ainsi la sociologue, Elise Mujawayo :

La puissance d'un génocide c'est exactement cela : une horreur pendant, mais encore une horreur après. Intérieurement il n'y a pas de fin à un génocide. Il y a juste arrêt des tueries, des massacres, des poursuites, mais il n'y a pas de fin à la destruction<sup>45</sup>.

Claudine, une habitante de Nyamata rescapée du génocide, lors de son mariage, dit : « Grâce au mariage, le présent montre son gentil visage, mais le présent seulement, parce que je vois bien que l'avenir est déjà mangé par ce que j'ai vécu<sup>46</sup> ».

D'autant « mangé », que les rescapés qui ont tenté de vivre à nouveau dans leur région génocidée, les Juifs en Pologne et Ukraine après 1945, les Tutsis dans le Rwanda d'après 1994, ont dû affronter, en plus des négations, la prolongation du génocide en la présence constante des voisins tueurs et de leur sentiment d'impunité :

Jusqu'à présent je vis toujours dans ce génocide dont vous êtes l'origine. (...) Mais cela ne m'intimide pas, cela ne m'empêche pas de parler pour tous mes morts car, selon moi, ils m'entourent tous même s'ils ne parlent jamais<sup>47</sup>.

C'est ce que dit Elise Rida Musomandera : « Il existe des rescapés car le génocide s'est arrêté, mais les survivants, eux, est-ce qu'ils existent vraiment ?<sup>48</sup> » Elle aurait pu emprunter sa terrible expression à Soisic Aaron parlant du génocide

43 Archives de Raphael Lemkin de la *New York Public Library*. Microfilm 2, 1950.

44 Annette Becker, *Messagers du désastre: Raphaël Lemkin, Jan Karski et les génocides*, Fayard, Paris, 2018.

45 Voir Esther Mujawayo et Souad Belhaddad, *Survivantes*, Éditions de l'Aube, La Tour-d'Aigues, 2011.

46 Jean Hatzfeld, *La stratégie des Antilopes*, Seuil, Paris, 2007, p. 3.

47 Joséphine Kampiré citée par Hélène Dumas, *Le génocide au village, le massacre des Tutsis du Rwanda*, Seuil, Paris, 2014, pp. 277 et 290. Voir aussi Stéphane Audoin-Rouzeau, *Une Initiation*, Seuil, Paris, 2017.

48 E. Rida Musomandera, *op. cit.* note 22, p. 72.

des Juifs : « sous-vivants<sup>49</sup> ». Cette expression peut être comparée à celle de « walking dead » (*bapfuye buhagazi*), qui est souvent utilisée au Rwanda pour désigner les survivants<sup>50</sup>. C'est cela sans doute qu'aucun musée au monde, jamais ne pourra montrer.

49 Soazig Aaron, *Le non de Klara*, Pocket, Paris, 2004, passim.

50 « Rwanda's Ghosts Refuse to Be Buried », *BBC News*, 8 avril 2009, disponible sur : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/7981964.stm>.



# La guerre 3.0 par le biais des réseaux de communication : protéger la population civile pendant les cyberopérations

**Michael N. Schmitt\***

Michael N. Schmitt est membre du Comité éditorial de la *Revue*. Il est professeur de droit international public à l'Université d'Exeter et professeur émérite du Naval War College aux États-Unis. Il est également un éminent chercheur de l'Académie militaire des États-Unis (West Point) et directeur de publication du *Tallinn Manual 2.0 on the International Law Applicable to Cyber Operations* (*Manuel de Tallin 2.0 sur le droit international applicable aux cyber opérations*).

*Traduit de l'anglais*

## Résumé

*D'une manière générale, le droit international humanitaire est à même de procurer le cadre juridique des cyberopérations pendant un conflit armé. Cependant, ce n'est qu'une fois que seront résolues deux questions qui sont encore pendantes, qu'il sera possible de déterminer avec précision le niveau de protection dont la population civile bénéficiera pendant les cyberopérations. La première a trait au sens du terme « attaque » dans les diverses règles relatives à la conduite des hostilités, tandis que la seconde porte sur le point de savoir si les données peuvent être considérées comme des biens, de façon à ce que les opérations qui les détruisent ou les altèrent soient soumises à l'interdiction d'attaquer des biens de caractère civil et si, ce faisant, leurs effets doivent être pris en considération lors de l'évaluation de la proportionnalité et des précautions à prendre dans l'attaque. Même si ces questions étaient tranchées,*

\* Les opinions exprimées dans cet article le sont à titre personnel. L'auteur est reconnaissant au Lieutenant Colonel Jeffrey Biller (Forces aériennes des États-Unis) de ses commentaires extrêmement précieux.

*la population civile resterait exposée aux risques induits par les cyberopérations dont les capacités d'action sont inédites. Le présent article propose deux doctrines que les parties à un conflit devraient envisager d'adopter pour atténuer ces risques. Elles partent l'une comme l'autre du principe que les opérations militaires doivent être le fruit d'un équilibre entre les enjeux militaires et l'intérêt des États à dominer le conflit.*

**Mots clés :** cyberopérations, attaques, données, biens de caractère civil, proportionnalité, précautions dans l'attaque, nécessité militaire.



Lors des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (GGE-NU) en 2016–2017, le refus de la Russie, de la Chine et d'un certain nombre d'autres États de reconnaître expressément l'applicabilité du droit international humanitaire (DIH) aux cyberopérations, a profondément miné les efforts visant à préciser dans quelle mesure ces opérations sont encadrées par le droit international<sup>1</sup>. Ce refus était particulièrement étonnant compte tenu du fait que deux ans auparavant, le précédent GGE, dont la Russie et la Chine étaient membres, avait qualifié « les principes d'humanité, de nécessité, de proportionnalité et de discrimination » de « principes de droit international reconnus<sup>2</sup> », déclaration qui ne peut être interprétée autrement que comme une acceptation de ce que le DIH régit la conduite des cyberhostilités pendant les conflits armés.

D'un point de vue juridique, ce refus est déconcertant. Le fait que le DIH s'applique aux cyberopérations pendant un conflit armé fait l'objet d'un large consensus. C'est la position des principales cyberpuissances comme les États-Unis<sup>3</sup> ; d'organisations internationales comme l'OTAN et l'Union européenne<sup>4</sup> ; du Comité

- 1 Michael N. Schmitt et Liis Vihul, « International Cyber Law Politicized: The UN GGE's Failure to Advance Cyber Norms », *Just Security*, 30 juin 2017, disponible sur : [www.justsecurity.org/42768/international-cyber-law-politicized-gges-failure-advance-cyber-norms/](http://www.justsecurity.org/42768/international-cyber-law-politicized-gges-failure-advance-cyber-norms/).
- 2 Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies, *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale*, document des Nations Unies A/70/174, 22 juillet 2015, par. 28 d).
- 3 Brian J. Egan, conseiller juridique, Département d'État des États-Unis, « Remarks on International Law and Stability in Cyberspace », 10 novembre 2016, disponible sur : <https://perma.cc/B6TH-232L>. Voir également « Applicability of International Law to Conflicts in Cyberspace », *Digest of United States Practice in International Law*, 2014, chap. 18, section A(3)(b), p. 737 ; Harold Koh, conseiller juridique, Département d'État des États-Unis, « International Law in Cyberspace », observations présentées lors d'une conférence juridique interinstitutionnelle sur le cybercommandement aux États-Unis, 18 septembre 2012. Au sujet de la déclaration de Koh, voir Michael N. Schmitt, « International Law in Cyberspace: The Koh Speech and Tallinn Manual Juxtaposed », *Harvard Journal of International Law Online*, vol. 54, 2012.
- 4 Conseil de l'Atlantique Nord, *Déclaration du sommet du Pays de Galles*, 5 septembre 2014, par. 72, disponible sur : [www.nato.int/cps/en/natohq/official\\_texts\\_112964.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_112964.htm?selectedLocale=fr). Voir également Commission européenne, *Cybersecurity Strategy of the European Union: An Open, Safe and Secure Cyberspace*, 7 février 2013, p. 72.



international de la Croix Rouge (CICR)<sup>5</sup> ; et de la plupart des universitaires<sup>6</sup>. Le consensus repose en partie sur la pratique des États, lesquels reconnaissent depuis longtemps que les nouveaux moyens et méthodes de guerre sont soumis aux interdictions, limitations et obligations que l'on trouve dans les règles du DIH relatives à la conduite des hostilités et dans celles relatives aux armes<sup>7</sup>. Par exemple, dans son avis consultatif sur les *armes nucléaires*, la Cour internationale de Justice a confirmé l'applicabilité du DIH aux nouvelles armes<sup>8</sup>. En outre, l'article 36 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 (PA I) impose aux parties « dans l'étude, la mise au point, l'acquisition ou l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre ... de déterminer si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par les dispositions du présent Protocole ou par toute autre règle du droit international applicable<sup>9</sup> ». Même des États qui ne sont pas parties au PA I reconnaissent la nécessité de veiller à ce que les nouvelles armes, notamment les armes cybernétiques, soient conformes aux dispositions existantes du DIH<sup>10</sup>. Enfin, la simple logique veut que le DIH s'applique aux nouveaux modes de conduite des hostilités, étant donné que presque chaque conflit s'accompagne de nouvelles armes, tactiques et caractéristiques opérationnelles. Il serait absurde de considérer que seuls les moyens et méthodes de guerre antérieurs à l'adoption d'un traité ou à la cristallisation d'une norme de droit coutumier, sont soumis aux principes et aux règles qui y sont énoncés<sup>11</sup>.

Dès lors, il ne s'agit pas tant de s'interroger sur le point de savoir si le DIH s'applique aux cyberopérations menées lors d'un conflit armé, mais de se demander comment il s'applique. Dans la plupart des cas, l'application est incontestable. Ce n'est vraiment pas une révélation jurisprudentielle que de conclure, par exemple, qu'une cyberopération visant des civils, causant des morts, des dommages et des

- 5 CICR, « Cyberwarfare and International Humanitarian Law: The ICRC's Position », juin 2013, p. 2, disponible sur : [www.icrc.org/en/doc/assets/files/2013/130621-cyberwarfare-q-and-a-eng.pdf](http://www.icrc.org/en/doc/assets/files/2013/130621-cyberwarfare-q-and-a-eng.pdf). Voir aussi CICR, « Quelles limites le droit de la guerre impose-t-il aux cyberattaques ? Questions & réponses, 28 juin 2013, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/faq/130628-cyberwarfare-q-and-a-eng.htm>.
- 6 Voir, par exemple, Michael N. Schmitt (dir.), *Tallinn Manual on the International Law Applicable to Cyber Warfare*, Cambridge University Press, Cambridge, 2013, règle 20 ; Michael N. Schmitt (dir.), *Tallinn Manual 2.0 on the International Law Applicable to Cyber Operations*, Cambridge University Press, Cambridge, 2017 (Manuel de Tallinn 2.0), règle 80.
- 7 William H. Boothby, *Weapons and the Law of Armed Conflict*, Oxford University Press, Oxford, 2009, pp. 340-341 ; CICR, *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*, janvier 2006, pp. 3-4.
- 8 Cour internationale de Justice (C.I.J.), *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, Avis consultatif du 8 juillet 1996, C.I.J. Recueil 1996, par. 85-86.
- 9 Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, RTNU, vol. 1125, p. 3, 8 juin 1977 (PA I), art. 36.
- 10 Bureau du conseiller général, Département de la Défense des États-Unis, *Law of War Manual*, éd. révisée, décembre 2016 (Manuel du droit de la guerre des États-Unis), par. 16.6 ; Forces aériennes des États-Unis, *Legal Review of Weapons and Cyber Capabilities*, Instruction des Forces aériennes 51-402, 27 juillet 2011.
- 11 Pour une excellente étude exhaustive des questions de DIH découlant des cyberopérations, voir Cordula Droeger, « Sortez de mon "Cloud" : la cyberguerre, le droit international humanitaire et la protection des civils », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 94, n° 886, Sélection française 2012/2.

destructions, non seulement viole le DIH<sup>12</sup>, mais qu'en plus, elle constitue un crime de guerre, que ce soit dans un conflit armé international ou non international<sup>13</sup>. De même, les cyberattaques sont bien évidemment limitées par le principe de proportionnalité<sup>14</sup> et l'obligation de prendre des précautions dans l'attaque<sup>15</sup>.

Il reste néanmoins un certain nombre de points qui ne sont pas réglés. Dans cette zone grise, deux questions dont la réponse aura d'importantes conséquences pour les populations civiles, restent pendantes. Les deux sont des questions de définition. La première concerne le champ du mot « attaque ». Il s'agit là d'un aspect capital s'agissant de cyberopérations, car diverses interdictions, limitations et obligations du DIH ne s'appliquent qu'aux opérations qui répondent à la définition d'une attaque<sup>16</sup>. La seconde question a trait au sens du mot « bien ». S'agissant des cyberopérations, il s'agit de savoir si une cyberopération qui détruit ou altère des données civiles sans causer aucun dommage matériel constitue une attaque interdite contre un bien de caractère civil<sup>17</sup>.

J'ai abordé ces questions dans deux précédents articles publiés dans la *Revue*, intitulés « Wired Warfare » et « Rewired Warfare<sup>18</sup> ». Dans le présent article, je vais chercher au-delà du droit, des solutions permettant de sortir en partie de ces impasses. Cela nécessite de revenir brièvement sur les points de désaccord. En conséquence, dans la première partie de cet article, j'expose rapidement les différentes positions

- 12 PA I, art. 51, par. 2 ; Jean Marie Henckaerts et Louise Doswald Beck (dir.), *Droit international humanitaire coutumier*, vol. I : Règles, Bruylant, 2006 (CICR, Étude sur le DIH coutumier), Règle 1 ; Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, RTNU, vol. 1125, p. 609, 8 juin 1977 (PA II), art. 4, par. 1. Voir également Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, règle 94.
- 13 Voir, par exemple, Statut de Rome de la Cour pénale internationale, RTNU, vol. 2187, p. 90, 17 juillet 1998 (Statut de Rome), art. 8, par. 2, al. b, i), 8, par. 2, al. c, i).
- 14 PA I, art. 51, par. 5, al. b, 57, par. 2), al. a, iii), 5, par. 2, al. b ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 14 ; Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, règle 113.
- 15 PA I, art. 57 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, chap. 5 ; Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, règles 114-120. Voir également Eric Jensen, « Cyber Attacks: Proportionality and Precautions in Attack », *International Law Studies*, vol. 89, 2012.
- 16 Voir en général PA I, titre IV, section I. Certains universitaires étendraient l'application des règles au-delà des attaques malgré l'emploi du terme dans les règles elles-mêmes. Voir, par exemple, Nils Melzer, *Cyberwarfare and International Law*, UNIDIR, document d'information, 2011, p. 27, disponible sur : <https://unidir.org/publication/cyberwarfare-and-international-law> (qui soutient que l'applicabilité est subordonnée à la question de savoir si les cyberopérations constituent des « hostilités ») ; Heather Harrison Dinness, *Cyber Warfare and the Laws of War*, Cambridge University Press, Cambridge, 2012, pp. 196-202 (qui se focalise sur la référence aux « opérations militaires » à l'article 48 du PA I).
- 17 PA I, art. 52, par. 1 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 7 ; Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, règle 99.
- 18 Michael N. Schmitt, « Wired Warfare: Computer Network Attack and Jus in Bello », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 84, n° 846, 2002 ; Michael N. Schmitt, « Rewired Warfare: Rethinking the Law of Cyber Attack », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 96, n° 893, 2014. Voir également Knut Dörmann, « L'applicabilité des Protocoles additionnels aux attaques contre les réseaux informatiques », in Karin Bystrom (dir.), *Proceedings of the International Expert Conference on Computer Network Attacks and the Applicability of International Humanitarian Law, Stockholm, 17-19 November 2004*, collège suédois de la défense nationale, 2005, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/68ukur.htm>. Voir également Michael N. Schmitt, « "Attack" as a Term of Art in International Law: The Cyber Operations Context », dans Christian Czosseck, Rain Ottis et Katharina Ziolkowski (dir.), *Proceedings of the 4th International Conference on Cyber Conflict*, Centre d'excellence de l'OTAN pour la cyberdéfense en coopération, 2012.

sur le seuil à partir duquel une cyberopération peut être qualifiée d'« attaque », tandis que dans la deuxième partie, j'évoque les actuelles divergences quant à la question de savoir si une donnée est un bien. Je n'ai pas l'intention de revenir ici sur les arguments des uns et des autres ; les positions sur ces deux questions permettent seulement de montrer que le droit est imprécis en ce sens que soit il expose les civils à des risques, soit il fait l'impasse sur les cyberopérations qui, bien que licites aujourd'hui, pourraient néanmoins être extrêmement préjudiciables pour la population civile.

La situation ayant peu de chances d'être réglée en droit dans un avenir proche, je propose dans la troisième partie de cet article deux doctrines visant à combler les lacunes dans la protection des civils vis-à-vis de cyberopérations. Elles sont destinées à être appliquées par l'État qui mène une cyberopération lorsqu'il estime que l'opération soit ne peut pas être qualifiée d'attaque, soit n'est pas soumise à l'interdiction d'attaquer des biens de caractère civil parce qu'elle cible des données qui, de l'avis de l'État, ne sont pas des biens. Même si les propositions visent à renforcer la protection de la population civile, elles restent attentives à la nécessité pour les États de mener efficacement leurs opérations en temps de guerre. Ce faisant, ces propositions sont conçues de façon à reproduire l'équilibre entre nécessité militaire et considérations humanitaires, sur lequel reposent le DIH et d'autres normes de la guerre<sup>19</sup>.

Il convient enfin de noter que je n'affirme pas que ces deux propositions expriment la *lex lata* ; à mon avis, ce n'est pas le cas, même si je dois admettre que d'autres peuvent ne pas être d'accord. Je propose, à la place, un filet de sécurité humanitaire, réaliste sur le plan militaire et s'inscrivant dans une démarche politique, que les États peuvent adopter dans les cas où ils estiment qu'une opération menée pendant un conflit armé n'est pas soumise aux limites imposées par le DIH. Avec le temps, les questions juridiques décrites ci dessous peuvent être résolues, renforçant ainsi la pertinence du DIH face à des cyberopérations. Mais en attendant, la communauté internationale a besoin d'une réponse concrète permettant de trouver une solution ces zones grises dans le droit applicable au cyberciblage.

### Première question : le sens du terme « attaque »

Comme indiqué précédemment, les principales obligations, interdictions et limitations que l'on trouve dans le DIH conventionnel et/ou coutumier, sont établies par référence aux « attaques<sup>20</sup> ». Par exemple, il est interdit de diriger des attaques contre les personnes civiles ou les biens de caractère civil<sup>21</sup> ; de mener des attaques

19 Jean Pictet, *Développement et principes du droit international humanitaire*, Institut Henry Dunant, Genève et Éditions A. Pedone, Paris, 1983, pp. 61-63. Pour mon analyse de cet équilibre, voir Michael N. Schmitt, « Military Necessity and Humanity in International Humanitarian Law: Preserving the Delicate Balance », *Virginia Journal of International Law*, vol. 50, n° 4, 2010.

20 Une attaque au sens du DIH ne doit pas être confondue avec l'expression « agression armée » au sens du *jus ad bellum* que l'on retrouve à l'article 51 de la Charte des Nations unies. L'analyse exposée dans cet article se limite seulement à la première.

21 PA I, art. 51, par. 2, 52, par. 1. Concernant leur statut coutumier, voir CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règles 1, 7.

sans discrimination<sup>22</sup> ou perfides<sup>23</sup> ; ou d'attaquer, moyennant diverses exceptions et sous réserve de certaines conditions, des personnes ou des biens bénéficiant d'une protection spéciale (comme les unités sanitaires<sup>24</sup> ; les biens indispensables à la survie de la population civile<sup>25</sup> ; l'environnement<sup>26</sup> ; les ouvrages et installations contenant des forces dangereuses, à savoir les barrages, les digues et les centrales nucléaires<sup>27</sup> ; les localités non défendues<sup>28</sup> ; et les combattants qui sont hors de combat<sup>29</sup>). Les attaques sont soumises au principe de la proportionnalité, qui interdit « les attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu<sup>30</sup> ». En outre, une partie au conflit qui prépare une attaque doit prendre toutes les précautions pratiquement possibles pour réduire au minimum les dommages causés à la population civile<sup>31</sup>.

L'interprétation et le statut coutumier de certaines de ces règles, en particulier au regard des cyberopérations, sont au cœur des désaccords. Toutefois, le fait de savoir si ces règles s'appliquent aux opérations cyber dépend du champ d'application du terme « attaque<sup>32</sup> ». Si une cyberopération ne peut pas être qualifiée d'attaque, les règles sont inapplicables, bien que d'autres règles du DIH puissent néanmoins interdire ou limiter les cyberopérations<sup>33</sup>.

L'article 49, paragraphe 1 du PA I définit les attaques comme des « actes de violence contre l'adversaire, que ces actes soient offensifs ou défensifs ». Il est largement admis que des actes de violence dirigés contre des personnes civiles ou des biens de caractère civil constituent une attaque<sup>34</sup>. En s'appuyant sur cette définition, les experts qui ont élaboré le *Tallinn Manual 2.0 on the International Law Applicable to Cyber Operations* (Manuel de Tallinn 2.0) ont estimé qu'une cyberattaque englobe toute « cyberopération, qu'elle soit offensive ou défensive, dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle fasse des blessés ou des morts, ou qu'elle cause des dommages à des biens ou leur destruction [traduction CICR]<sup>35</sup> ». Il en est ainsi

22 PA I, art. 51, par. 4 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 11.

23 PA I, art. 37, par. 1 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 65. Pour ce qui est de l'emploi du terme à propos de l'usage abusif de signes de nationalité, voir PA I, art. 39, par. 2 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 62.

24 PA I, *op. cit.* note 9, art. 12, par. 1 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 28. Pour ce qui est de l'emploi du terme à propos des attaques contre des aéronefs sanitaires, voir PA I, art. 27, par. 2, 31, par. 2.

25 PA I, art. 54, par. 2 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 54.

26 PA I, art. 55, par. 2. Le statut coutumier de cette règle n'est pas établi.

27 PA I, art. 56, par. 1. Le statut coutumier de cette règle n'est pas établi.

28 PA I, art. 59, par. 1 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 37.

29 PA I, art. 41, par. 1 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 47. Concernant l'interdiction d'attaquer des personnes sautant en parachute d'un aéronef en perdition, voir PA I, art. 42.

30 PA I, art. 51, par. 5, al. b, 57, par. 2, al. a, iii), 57, par. 2, al. b ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règles 14, 19.

31 PA I, art. 57 ; CICR, Étude sur le DIH coutumier, *op. cit.* note 12, règle 15.

32 Pour un excellent résumé concernant la question des cyberattaques, voir William H. Boothby, *The Law of Targeting*, Oxford University Press, Oxford, 2012.

33 Voir, par exemple, Manuel du droit de la guerre des États-Unis, *op. cit.* note 10, par. 16.5.2.

34 Nils Melzer, *Guide interprétatif sur la notion de participation directe aux hostilités en droit international humanitaire*, CICR, Genève, 2010 (Guide interprétatif du CICR), p. 51.

35 Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, règle 92.

indépendamment du fait que les dommages soient causés à la cible de l'attaque ou qu'ils soient collatéraux<sup>36</sup>. Il semblerait qu'il n'y ait pas d'objection fondamentale à qualifier d'attaques les cyberopérations produisant de tels effets.

Ce que l'on oublie souvent, c'est que les experts n'ont pas limité le concept de « cyberattaque » aux cyberopérations provoquant des destructions et des dommages matériels. Dans l'ensemble, ils s'accordent pour dire que « les interférences dans la fonctionnalité constituent un dommage s'il est nécessaire, pour rétablir cette fonctionnalité, de remplacer des composants matériels [traduction CICR]<sup>37</sup> ». Ainsi, une cyberopération qui entraîne une perte de fonctionnalité d'infrastructures cybernétiques constituerait une cyberattaque.

C'est sur ce point que le consensus entre les experts s'est effrité car ils ont divergé sur le sens à donner à la « perte de fonctionnalité ». Tandis que certains voulaient limiter la perte de fonctionnalité aux cas dans lesquels des composants matériels des infrastructures cybernétiques ciblées devaient être réparés ou remplacés, d'autres voulaient l'étendre aux situations dans lesquelles le rétablissement de la fonctionnalité nécessitait de réinstaller le système d'exploitation ou des données *ad hoc* (*bespoke data*) sans lesquelles le système ne pouvait pas remplir sa fonction première. Certains d'entre eux sont allés jusqu'à affirmer que la manière dont la perte de fonctionnalité survenait importait peu et que le simple fait que le système ne fonctionne plus comme prévu suffisait<sup>38</sup>.

Une autre zone grise du droit concerne les cyberopérations qui ne causent ni blessures, ni dommages, mais qui ont néanmoins des conséquences néfastes pour la population civile, comme celles « perturbant toutes les communications électroniques dans tout le pays [traduction CICR]<sup>39</sup> ». Tout en reconnaissant que de telles cyberopérations pouvaient perturber le quotidien des populations, la plupart des experts du Manuel de Tallinn ont estimé qu'il n'existait à ce jour aucun fondement juridique pour considérer ces opérations comme des attaques<sup>40</sup>. Tous les experts se sont accordés pour dire que les cyberopérations causant une simple nuisance ou un mécontentement n'atteignaient pas le niveau d'une cyberattaque<sup>41</sup>.

Le CICR a abordé cette question dans ses rapports de 2011 et de 2015 sur *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains* (rapports sur les défis<sup>42</sup>). Dans le rapport de 2015, l'organisation a relevé que « la manière dont les règles régissant la conduite des hostilités définissent la notion de

36 *Ibid.*, p. 419.

37 *Ibid.*, p. 417. Voir également C. Droège, *op. cit.* note 11, pp. 432-433.

38 Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, pp. 417-418. Au sujet de la perte de fonctionnalité, voir W. Boothby, *op. cit.* note 32, pp. 386-387.

39 Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, p. 418.

40 *Ibid.*

41 *Ibid.* Voir également CICR, *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*, Genève, octobre 2015 (Rapport sur les défis de 2015), pp. 49-50, disponible sur : [www.icrc.org/fr/document/le-droit-international-humanitaire-et-les-defis-poses-par-les-conflits-armes-contemporains](http://www.icrc.org/fr/document/le-droit-international-humanitaire-et-les-defis-poses-par-les-conflits-armes-contemporains).

42 CICR, *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*, Genève, octobre 2011, p. 44, disponible sur : [www.icrc.org/fr/doc/assets/files/red-cross-crescent-movement/31st-international-conference/31-int-conference-ihl-challenges-report-11-5-1-2-fr.pdf](http://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/red-cross-crescent-movement/31st-international-conference/31-int-conference-ihl-challenges-report-11-5-1-2-fr.pdf) ; Rapport sur les défis de 2015, *op. cit.* note 41, pp. 49-50.

cyber “attaque”... influencera considérablement la protection qu’offre le DIH aux infrastructures civiles essentielles<sup>43</sup> ». Elle s’est ensuite penchée sur la question essentielle du seuil à partir duquel la perte de fonctionnalité fait qu’une cyberopération peut constituer une attaque. Le CICR a notamment conclu qu’« une opération conçue pour mettre un bien hors d’usage – par exemple un ordinateur ou un réseau informatique – constitue une attaque au titre des règles relatives à la conduite des hostilités, que ce bien soit ou non mis hors d’usage par des moyens cinétiques ou cybernétiques<sup>44</sup> ». Le Rapport sur les défis de 2015 souligne, à juste titre, que

une interprétation trop restrictive de la notion d’attaque serait difficile à concilier avec le but des règles relatives à la conduite des hostilités, qui est de garantir la protection de la population civile et des biens de caractère civil contre les effets des hostilités<sup>45</sup>.

Le CICR s’est habilement servi du rapport pour souligner l’imprécision des éléments permettant de caractériser une attaque. Par exemple, s’agissant de l’exclusion des cyberopérations qui causent une simple nuisance, le CICR a souligné que « ce que l’on entend par “nuisance” n’est pas défini et cette terminologie n’est pas employée en DIH<sup>46</sup> ». Toutefois, à l’instar des experts du Manuel de Tallinn, le CICR reconnaît qu’à cet égard, pour qualifier une cyberopération d’attaque, c’est la nature des conséquences qui importe et pas nécessairement leur gravité. Le Rapport sur les défis de 2015 a notamment souligné que l’espionnage en tant que tel ne peut pas être considéré comme une attaque et a relevé que « le brouillage de communications radio ou d’émissions de télévision ... n’est pas traditionnellement considéré comme une attaque au sens du DIH<sup>47</sup> ».

Partant de cette approche conventionnelle, il est possible, sans aucun doute, de qualifier d’attaques des cyberopérations qui causent dommages et destructions et d’exclure celles dont les effets se situent tout en bas de l’échelle de gravité. Pourtant, la plupart des cyberopérations ne causeront probablement aucune destruction, ni aucun dommage matériel et nombre d’entre elles n’affecteront pas la fonctionnalité des infrastructures cybernétiques ciblées d’une manière qui dépasserait nettement le seuil retenu, quel qu’il soit, engendrant une perte de fonctionnalité.

Cela est troublant à deux égards. Premièrement, de nombreuses cyberopérations susceptibles d’être dirigées contre des infrastructures civiles ou d’avoir des conséquences graves et néfastes sur la population civile ne constitueraient peut être pas des cyberattaques et ne seraient donc pas couvertes par les règles du DIH relatives aux attaques. Deuxièmement, le flou entourant le seuil de la perte de fonctionnalité rend imprécise la qualification juridique de certaines cyberopérations dirigées contre la population civile ou lui portant atteinte. Une partie au conflit pourrait exploiter ce flou pour éviter que des cyberopérations dirigées contre des infrastructures cybernétiques civiles ou les perturbant de toute autre manière, soient unanimement

43 Rapport sur les défis de 2015, *op. cit.* note 41, p. 49.

44 *Ibid.*, p. 50.

45 *Ibid.*

46 *Ibid.*

47 *Ibid.*

considérées comme illicites et condamnées. D'un point de vue humanitaire, cela n'est pas défendable.

## Deuxième question : les données en tant que biens

Un second questionnement de particulière importance pour la population civile, concerne la question de savoir si la notion de « biens » s'étend aux données, de sorte que les données civiles seraient protégées par l'interdiction d'attaquer des biens de caractère civil<sup>48</sup>. Cette question est indépendante de la définition d'une attaque en ce sens que si les données constituent un bien, la suppression ou l'altération des données visées atteindraient clairement le niveau de dommage exigé pour qualifier la cyberopération d'attaque. Et si les données ne sont pas un bien, l'interdiction ne s'applique pas<sup>49</sup>.

Sur ce point, deux positions dominent les discussions. Les experts du Manuel de Tallinn ont reconnu, en grande majorité, que le terme « bien » ne devrait pas être interprété comme englobant les données<sup>50</sup>. Leur conclusion est fondée sur le fait que les données ne tombent pas dans le « sens ordinaire<sup>51</sup> » du terme « bien » puisqu'elles sont intangibles, pas plus qu'elles ne « correspondent à l'explication qu'en donnent les Commentaires du CICR de 1987 des Protocoles additionnels [traduction CICR]<sup>52</sup> ».

Les autres experts ont répondu qu'adopter cette approche

signifierait que même la suppression d'ensemble de données civiles essentielles comme les données de sécurité sociale, les dossiers fiscaux et les comptes bancaires, échapperait potentiellement à la portée réglementaire du droit des conflits armés, ce qui serait contraire au principe selon lequel la population civile jouit d'une protection générale contre les effets des hostilités [traduction CICR].

48 Il convient de relever que ces discussions ne concernent pas les cyberopérations visant des données lorsque celles-ci ont eu des répercussions destructrices ou dommageables. Prenons le cas d'une cyberopération qui supprime ou manipule les données d'un système de contrôle du trafic aérien et qui risque ainsi de provoquer un accident d'avion. Il est largement admis qu'une telle opération constituerait une attaque. La question des données ne se pose que dans les cas où une cyberopération dirigée contre des données ne risque pas d'avoir des conséquences qui, dans d'autres circonstances, permettraient de la qualifier d'attaque.

49 Les opérations dirigées contre certaines données sont interdites par d'autres règles du DIH. Voir, par exemple, Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, règle 132 et discussion p. 515 (données médicales), règle 142 et discussion pp. 535-536 (certains experts étendent la protection aux biens culturels sous forme de données).

50 *Ibid.*, p. 437.

51 Convention de Vienne sur le droit des traités, RTNU, vol. 1155, p. 331, 23 mai 1969 (entrée en vigueur le 27 janvier 1980), art. 31, par. 1.

52 Yves Sandoz, Christophe Swinarski et Bruno Zimmerman (dir.), *Commentaire des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949*, 1986 (Commentaire CICR des Protocoles additionnels), par. 2007-2008 : « Le mot "biens", en français, signifie "chose tangible, susceptible d'appropriation" ... En anglais, le mot utilisé est "objects", ce qui signifie "something placed before the eyes, or presented to the sight or other sense, an individual thing seen, or perceived, or that may be seen or perceived; a material thing". ... On le voit, aussi bien en français qu'en anglais, il s'agit de quelque chose de visible, de tangible. » Il faut reconnaître que le contexte dans lequel cette explication a été donnée n'est pas directement applicable, mais les experts du Manuel de Tallinn l'ont néanmoins jugée utile lors de leurs discussions.

Ils ont examiné l'objet et le but de l'interdiction d'attaquer des biens de caractère civil avant de conclure que le principal critère était la « gravité des conséquences de l'opération et non la nature du dommage ». Pour ces experts, « les données civiles qui sont “essentielles” au bien être de la population civile sont comprises dans la notion de biens de caractère civil et protégées comme telles [traduction CICR]<sup>53</sup> ».

Dans son Rapport sur les défis de 2015, le CICR a formulé une remarque analogue. Après avoir relevé que « la suppression ou l'altération de [certaines] données pourrait rapidement entraîner une immobilisation totale des services publics et des entreprises privées et pourrait nuire bien davantage aux civils que la destruction de biens de caractère civil<sup>54</sup> », l'organisation a estimé :

La conclusion selon laquelle ce type d'opération ne serait pas interdit par le DIH dans le monde d'aujourd'hui, toujours plus cyberdépendant, soit parce que la suppression ou l'altération de ces données ne constituerait pas une attaque au sens du DIH, soit parce que ces données ne seraient pas considérées comme un bien qui mettrait en jeu l'interdiction des attaques contre les biens de caractère civil – semble difficile à concilier avec l'objet de ce corpus de règles<sup>55</sup>.

Sur le principe, je suis d'accord avec cette appréciation.

D'autres approches de la question ont été proposées. L'une d'elles distingue les données dites opérationnelles des données de contenu<sup>56</sup>. Les premières visent les données dont dépend le fonctionnement des infrastructures cybernétiques, tandis que les secondes correspondent simplement aux informations sous forme de données, comme le traitement de texte utilisé pour élaborer le présent article. Ne portant que sur les données opérationnelles, cette approche rejette le critère de la tangibilité pour plutôt se focaliser sur la question de savoir si les données peuvent être qualifiées d'objectif militaire<sup>57</sup>. Ce faisant, elle adopte implicitement une vision absolutiste des données opérationnelles en tant que bien. Une approche un peu plus ouverte consiste simplement à traiter les données comme un bien. Pour l'illustrer, un des partisans de cette approche soutient qu'il est possible d'y parvenir « grâce à une interprétation textuelle, systématique et téléologique de la définition des objectifs militaires énoncés dans le droit conventionnel et coutumier [traduction CICR]<sup>58</sup> ». Il conclut :

La vie civile et les opérations militaires dépendent de plus en plus des informations et activités enfermées dans le cyberspace, avec peu ou pas de ramifications dans le monde physique. Pour rester d'actualité, le droit des conflits armés doit tenir compte de ce changement. C'est pourquoi on avance l'argument selon lequel

53 Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, p. 437.

54 Rapport sur les défis de 2015, *op. cit.* note 41, p. 52.

55 *Ibid.*

56 Heather A. Harrison Dinniss, « The Nature of Objects: Targeting Networks and the Challenge of Defining Cyber Military Objectives », *Israel Law Review*, vol. 48, n° 1, 2015.

57 *Ibid.*, pp. 41-49.

58 Kubo Mačák, « Military Objectives 2.0: The Case for Interpreting Computer Data as Objects under International Humanitarian Law », *Israel Law Review*, vol. 58, n° 1, 2015, p. 55. J'ai répondu à ces deux approches dans « The Notion of “Objects” during Cyber Operations: A Riposte in Defence of Interpretive Precision », *Israel Law Review*, vol. 48, n° 1, 2015.



... les données informatiques sont des biens conformément au droit international humanitaire [traduction CICR]<sup>59</sup>.

Aucune des approches susmentionnées n'est pleinement satisfaisante. L'approche restrictive adoptée par la majorité des experts du Manuel de Tallinn a une portée limitée d'un point de vue pratique, car elle expose les données à d'éventuelles destructions ou altérations qui pourraient avoir des conséquences extrêmement graves pour la population civile, même si elles ne causent ni destructions ni dommages. Cela irait, comme l'affirment ses détracteurs, à l'encontre de l'objet et du but du DIH.

Au contraire, l'argument (quelle que soit la façon dont on y parvient) selon lequel les données en tant que telles peuvent être qualifiées de bien, est trop général. Les armées ont longtemps mené des opérations d'influence auprès de la population ennemie, par exemple pour ébranler le soutien qu'elle apporte au gouvernement ou à sa politique<sup>60</sup>. Agir de la sorte est particulièrement séduisant lors de contre-insurrections<sup>61</sup>. Avec l'avènement des cybercapacités, de telles opérations ont été menées grâce à des moyens cybernétiques<sup>62</sup>. Par exemple, la destruction ou l'altération de données, ou la perturbation des activités des médias civils peuvent faire partie de cyberopérations psychologiques.

L'approche fondée sur la gravité des effets défendue par une minorité d'experts lors du processus d'élaboration du Manuel de Tallinn, ainsi que par le CICR, est d'instinct la plus intéressante. Malheureusement, aucun argument juridique autre que l'argument plutôt général de la conformité à l'objet et au but n'a été avancé pour l'étayer. Pas plus que n'ont été établies des directives utiles et détaillées pour expliquer sa mise en œuvre. De plus, cette approche ignore le fait qu'il s'agit avant tout d'une question de définition. Se pose alors la question du raisonnement juridique qui permettrait de qualifier certaines données de biens eu égard à la gravité des conséquences, mais de ne pas en faire autant pour d'autres données lorsque les conséquences des dommages ou de l'altération sont moins graves. Il pourrait être cohérent de convenir d'une ligne juridique fondée sur les conséquences engendrées, comme pour la règle de la proportionnalité, mais le même raisonnement ne s'applique pas lorsqu'il s'agit uniquement de définir un terme.

Ces désaccords ne seront pas dissipés dans un avenir proche car l'adoption d'une approche selon laquelle les données sont ou ne sont pas des biens aboutit à des résultats qui ne sont ni satisfaisants, ni réalistes. Et même si le fait de tenir compte de la gravité des conséquences pour la population civile semble répondre aux objectifs

59 K. Mačák, *op. cit.* note 58, p. 80.

60 Voir en général, par exemple, les chefs d'état major interarmées des États-Unis, *Information Operations*, Publication conjointe 3-13, telle que modifiée le 20 novembre 2014.

61 Voir, par exemple, Armée des États-Unis, *Counterinsurgency*, Field Manual 3-24, décembre 2006, par. 5-19-5-34.

62 L'armée des États-Unis évalue soigneusement le recours à de telles capacités. Voir, par exemple, Liston Wells II, « Cognitive-Emotional Conflict: Adversary Will and Social Resilience », *Prism*, vol. 7, n° 2, 2017. *Prism* est publié par la National Defense University des États-Unis. L'accent mis sur ces opérations est attesté par la création d'une faculté de l'information et du cyberspace au sein de la National Defense University (site web disponible sur : <https://www.ndu.edu>).

fondamentaux du DIH, l'absence de fondement juridique clair pour étayer cette position fait qu'elle relève de la *lex ferenda* plutôt que la *lex lata*.

## Que faire ?

Que faire face à cette situation préoccupante ? À mon avis, puisque la lettre ne suffit pas, c'est dans l'esprit du DIH que l'on peut trouver une réponse qui éclaire les choix politiques. C'est dans cet état d'esprit que je recommande donc deux doctrines, toutes deux axées sur la gravité des effets subis par la population civile, plutôt que sur le type (par exemple matériel) de dommages causés.

L'esprit du DIH réside dans l'équilibre délicat qu'il assure entre l'intérêt des États à mener efficacement leurs opérations militaires et les souffrances que ces opérations peuvent causer tant aux combattants qu'à la population civile. Cet équilibre a été maintes fois reconnu dans les principaux traités de DIH et dans les doctrines des États. Par exemple, le Code de Lieber de 1863, qui énonçait les instructions pour l'armée de l'Union pendant la guerre civile américaine, disposait :

La nécessité militaire n'admet pas la cruauté, c'est-à-dire le fait d'infliger la souffrance pour elle-même ou par vengeance, ni l'acte de blesser ou mutiler si ce n'est en combat, ni la torture pour obtenir des renseignements. Elle n'admet d'aucune manière l'usage du poison, ni la dévastation systématique d'une contrée. Elle admet la ruse, mais repousse les actes de perfidie ; et, en général, la nécessité militaire ne comprend aucun acte d'hostilité qui accroisse, sans nécessité, les difficultés du retour à la paix<sup>63</sup>.

Cinq ans plus tard, la Déclaration de Saint-Petersbourg a elle aussi insisté sur le besoin de « fix[er...] les limites techniques où les nécessités de la guerre doivent s'arrêter devant les exigences de l'humanité<sup>64</sup> ». La nécessité d'un équilibre fut également le fil rouge de la Conférence de la Paix de La Haye de 1907, tel qu'il ressort de la Convention (IV) qui a relevé que l'instrument, qui a depuis été reconnu comme ayant un caractère coutumier<sup>65</sup>, a été « inspiré par le désir de diminuer les maux de la guerre, autant que les nécessités militaires le permettent<sup>66</sup> ». La Convention

63 Département de la guerre des États-Unis, *Instructions de 1863 pour les armées en campagne des États-Unis d'Amérique*, ordonnance générale n° 100, 24 avril 1863, (Code de Lieber), art. 16.

64 Déclaration à l'effet d'interdire l'usage de certains projectiles en temps de guerre, *Martens Nouveau Recueil*, Série 1, vol. 18, 11 décembre 1868, Préambule.

65 C.I.J., *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Avis consultatif du 9 juillet 2004, C.I.J. Recueil 2004, p. 172 ; C.I.J., *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, op. cit. note 8, p. 257. Le Tribunal de Nuremberg a également conclu que les règles énoncées dans la Convention (IV) de La Haye appartenaient au droit coutumier ; voir *Trial of the Major War Criminals before the International Military Tribunal*, vol. 1, 1947, p. 254.

66 Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, 36 Stat. 2277, 207 Consol. T.S. 277, 18 octobre 1907 (Convention (IV) de La Haye), Préambule. Voir également Convention (II) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, 32 Stat. 1803, *Martens Nouveau Recueil*, série 2, vol. 26, 29 juillet 1899, Préambule. Les règlements de La Haye de 1899 et 1907, à l'article 22 de l'annexe des deux conventions, indiquent également : « Les belligérants n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi ». Pour l'expression moderne de ce principe, voir PA I, art. 35, par. 1 (qui mentionne en outre les « méthodes » de guerre).

a également formulé la Clause de Martens, qui est réapparue 70 ans plus tard dans le PA I :

En attendant qu'un Code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par Elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique<sup>67</sup>.

Ces déclarations et dispositions illustrent l'observation faite par la Cour internationale de Justice (C.I.J.) dans l'*Affaire du Détroit de Corfou*, sa première affaire, selon laquelle « des considérations élémentaires d'humanité » inspirent le droit international<sup>68</sup>.

Les cyberopérations changent la donne pour ce qui est d'atteindre l'équilibre recherché par le DIH. Le droit international humanitaire s'est construit au vu des moyens et des méthodes de guerre qui avaient pour effet d'endommager, de détruire, de blesser ou de tuer. Si la population civile a pu souffrir d'opérations militaires qui n'ont pas engendré de telles conséquences, la menace de dommages provenait essentiellement de ces effets. Ainsi, les règles du DIH sont fondées sur la nécessité de protéger les personnes civiles et les biens de caractère civil, du moins dans la mesure du possible, sans priver les États de leur capacité de mener des opérations militaires essentielles<sup>69</sup>.

Toutefois, contrairement aux moyens et méthodes de guerre cinétiques, les cyberopérations peuvent gravement perturber la vie civile sans nécessairement enfreindre ces règles fondées sur la matérialité. Ainsi, comme la grande majorité de ces opérations ne cause ni dommages ni blessés, elles ne correspondent pas parfaitement à l'architecture normative en vigueur censée protéger la population civile. Il n'est pas possible de sortir de cette impasse en traitant simplement les données civiles comme des biens de caractère civil protégés car, au mieux et comme exposé plus haut, procéder ainsi serait non seulement juridiquement controversé, mais, de surcroît, s'avérerait très certainement inacceptable pour de nombreux États.

67 Convention (IV) de La Haye, Préambule ; PA I, art. 1, par. 2. La clause a été citée par la C.I.J., dans son avis sur les *armes nucléaires*, *op. cit.* note 8, p. 257.

68 C.I.J., *Affaire du Détroit de Corfou (Royaume-Uni c. Albanie)*, arrêt du 9 avril 1949, C.I.J. Recueil 1949, p. 22.

69 Ce paradigme cognitif de la matérialité ressort par exemple du principe général selon lequel la « population civile et les personnes civiles jouissent d'une protection générale contre les dangers résultant d'opérations militaires » (PA I, art. 51, par. 1 [nous soulignons]) ; de la référence à la violence dans la définition d'attaque (art. 49, par. 1) ; de la limitation dans l'application de la règle de proportionnalité et de certaines précautions dans l'attaque qui cause « incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, [et] des dommages aux biens de caractère civil » (art. 51, par. 5, al. b), 57, par. 2, al. a, ii), 51, par. 2, al. a, iii) ; 51, par. 2, al. b [nous soulignons]) ; et de l'interdiction des « actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile » (art. 51, par. 2 [nous soulignons]). En effet, pour expliquer le principe de distinction, qui impose aux parties à un conflit « en tout temps [de] faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et, par conséquent, [de] ne diriger leurs opérations que contre des objectifs militaires » (art. 48), le Commentaire CICR des Protocoles additionnels définissent les opérations militaires comme celles « au cours desquelles on recourt à la violence » (Commentaire CICR des Protocoles additionnels, *op. cit.* note 52, par. 1875 [nous soulignons]).

La première étape pour trouver une solution à cette impasse est de reconnaître, comme cela a été démontré, que la communauté internationale accepte généralement le principe selon lequel les souffrances infligées par la guerre à la population civile devraient être réduites au minimum dans la mesure du possible et en fonction des circonstances. Il n'y a aucune raison de limiter l'application de ce principe humanitaire au domaine du droit contraignant. Au contraire, la plupart des normes du DIH ont été soit adoptées sous la forme d'un traité, soit cristallisées dans le droit coutumier, mais une fois seulement que les actions auxquelles elles s'appliquent, aient été considérées en l'espèce comme inacceptables ou inappropriées par la communauté internationale. Les positions et les politiques humanitaires ont souvent fini, avec le temps, par aboutir à du droit.

C'est pourquoi je propose que les États adoptent deux doctrines humanitaires pour trouver des solutions aux lacunes et aux imprécisions évoquées ci-dessus. Certains États peuvent estimer que certains des éléments se trouvent déjà dans le DIH. Toutefois, puisqu'il n'y a pas de consensus, il est nécessaire de les formaliser dans des engagements politiques.

## Doctrine n° 1 : fonctions civiles essentielles

La première proposition consiste à *accorder une protection spéciale à quelques « fonctions ou services civils essentiels » en s'engageant à ne pas mener de cyberopérations contre des infrastructures ou des données civiles qui empiètent sur leur fonctionnement* [traduction CICR]. J'ai avancé cette idée dans un article de 2014<sup>70</sup>, dans lequel j'expliquais qu'avec le temps, les États pourraient « simplement commencer à considérer les opérations dirigées contre des services et des données civils essentiels comme des attaques en s'abstenant d'y recourir et en condamnant ceux qui les conduisent, établissant ainsi la pratique des États sur laquelle une évolution de la définition peut [en partie] être fondée [traduction CICR]<sup>71</sup> ». Cette proposition était peu judicieuse en ce sens que je confondais l'ajustement de la définition d'un mot – « attaque » – avec ce qu'est réellement une protection spéciale. Aussi, je reformule maintenant l'idée sous la forme d'une protection spéciale fondée sur une doctrine que les États qui ne la considèrent pas déjà comme une obligation juridique, doivent adopter<sup>72</sup>.

Il convient de souligner que la proposition vise à préserver des fonctions et services plutôt que des catégories précises d'infrastructures cybernétiques ou de

70 Michael N. Schmitt, « The Law of Cyber Warfare: Quo Vadis? », *Stanford Law and Policy Review*, vol. 25, n° 2, 2014.

71 *Ibid.*, p. 296.

72 Pour une proposition faite précédemment dans ce sens, voir Adam Segal, « Cyber Space Governance: The Next Step », Council on Foreign Relations, Policy Innovation Memorandum No. 2, 14 novembre 2011, p. 3, disponible sur : <https://www.cfr.org/report/cyberspace-governance-next-step>. Un certain nombre d'auteurs se sont dits sceptiques quant aux possibilités qu'offrait cette proposition : voir C. Droege, *op. cit.* note 11, p. 453 ; Robin Geiss et Henning Lahmann, « Cyber Warfare: Applying the Principle of Distinction in an Interconnected Space », *Israel Law Review*, vol. 45, n° 3, 2012, p. 394. Je suis moins pessimiste que ces auteurs pour ce qui est de la possibilité que des États fassent de telles déclarations ou élaborent de telles doctrines concernant lesdits « refuges numériques », mais je pense que la proposition, qui comprend aussi bien des questions de *jus ad bellum* que des questions de *jus in bello*, exige une plus grande finesse juridique.

données civiles (en d'autres termes celles qui ne peuvent pas être qualifiées d'objectifs militaires). Il s'agit d'éviter des désaccords sur la question de savoir si certaines infrastructures ou données tombent dans la catégorie protégée. En se concentrant sur des fonctions ou des services, la protection s'étend à toute infrastructure ou à toute donnée susceptible de les détériorer indépendamment de la nature ou de la catégorie des infrastructures ou des données en question. Une telle approche n'est pas sans précédent en DIH. Il est par exemple interdit d'utiliser des moyens cybernétiques pour interférer avec des fonctions sanitaires<sup>73</sup> ou, dans certaines circonstances, avec la fourniture d'une aide humanitaire<sup>74</sup>. Ma proposition suit le même raisonnement, mais selon une perspective politique.

Dans son Rapport sur les défis de 2015, le CICR a également souligné la nécessité de protéger les infrastructures et les données civiles essentielles, compte tenu notamment du manque de précision du droit<sup>75</sup>. Il a observé :

S'agissant des données appartenant à certaines catégories de biens bénéficiant d'une protection particulière au titre du DIH, les règles de protection sont suffisamment générales. Par exemple, l'obligation de respecter et de protéger les structures sanitaires doit être entendue comme s'étendant aux données médicales appartenant à ces structures. Il serait néanmoins important de préciser la mesure dans laquelle les données civiles qui ne bénéficient pas de cette protection spécifique, comme les données de sécurité sociale, les dossiers fiscaux, les comptes bancaires, les fichiers clients des entreprises ou les listes ou registres électoraux, sont déjà protégées par les règles générales relatives à la conduite des hostilités<sup>76</sup>.

Bien que je sois d'accord avec le CICR, des précisions pourraient aboutir à la conclusion que le DIH ne protège pas totalement des données essentielles ayant une incidence sur la population civile. La doctrine proposée réduirait ce risque car s'il ressortait des précisions apportées, que les données ne sont pas protégées par le DIH, les données bénéficieraient néanmoins d'une protection en vertu de cette doctrine. De plus, la doctrine pourrait s'appliquer jusqu'à ce que la question des données, ainsi que celle relative à la définition du seuil d'une attaque, soient réglées.

Le diable est dans les détails, en particulier pour définir les fonctions et les services qui sont essentiels. Il est certain que ce point générera des désaccords, comme

73 Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, règle 131 (l'obligation de « respecter » est « violée par des actes qui empêchent le personnel et les services sanitaires et religieux, ou les transports sanitaires d'exercer leurs fonctions sanitaires ou religieuses [traduction CICR] » : *ibid.*, p. 514). Pour les obligations en général, voir Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, 12 août 1949, RTNU, vol. 75, p. 31 (entrée en vigueur le 21 octobre 1950), art. 19, 24, 25, 35-36 ; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, 12 août 1949, RTNU, vol. 75, p. 85 (entrée en vigueur le 21 octobre 1950), art. 22, 24, 25, 27, 36-39 ; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, 12 août 1949, RTNU, vol. 75, p. 135 (entrée en vigueur le 21 octobre 1950), art. 33 ; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août 1949, RTNU, vol. 75, p. 287 (entrée en vigueur le 21 octobre 1950), art. 18-22 ; PA I, art. 12, 15, 21-24, 26 ; PA II, art. 9.

74 Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, règle 145. Pour l'obligation en général, voir CG IV, art. 23, 59 ; PA I, art. 69-70.

75 Rapport sur les défis de 2015, *op. cit.* note 41, pp. 51-52.

76 *Ibid.*, p. 52.

ce fut déjà le cas des discussions interminables lorsqu'il s'est agi de désigner des systèmes d'« infrastructures critiques<sup>77</sup> ». Comme exemple d'un possible désaccord, voyez comment le CICR a mis l'accent sur les données liées à des comptes bancaires et à des registres électoraux dans l'extrait reproduit ci dessus. À mon avis, de nombreux États seraient peu disposés à ce que ces données leur échappent complètement. Par exemple, une cyberopération bloquant l'accès aux comptes bancaires des amis d'un dictateur ennemi ou des membres dirigeants de son parti politique pourrait bien être une idée séduisante pendant un conflit armé et, de la même manière, l'État ennemi pourrait être tenté de perturber sa réélection en manipulant les résultats des élections. Cette remarque n'a pas pour but d'exprimer un désaccord, mais plutôt de souligner qu'il sera difficile de dégager un vaste consensus sur les fonctions et services civils qui sont essentiels et qui méritent d'être protégés.

Pour autant, il est semble clair que certaines fonctions entrent dans le champ de cette catégorie. Ce serait par exemple le cas des dispositifs d'aide sociale à destination des personnes handicapées, des jeunes, des pauvres et des personnes âgées. Il en irait de même pour l'enseignement primaire et secondaire. Le fait que des interférences seraient susceptibles d'engendrer une grande anxiété au sein de la population civile pourrait être un indicateur permettant de déterminer si une fonction ou un service entre dans la catégorie. Par exemple, comme je l'ai déjà proposé, il conviendrait que « l'intégrité des données des institutions financières et la disponibilité des systèmes financiers indispensables » bénéficient, par principe, d'une protection spéciale<sup>78</sup>.

Le fait qu'une cyberopération perturbant une fonction ou un service aurait des conséquences bien après la fin des hostilités, pourrait constituer un autre indicateur. Un parfait exemple consisterait à entraver le fonctionnement général du système universitaire d'un pays, alors que la protection ne s'étendrait pas aux infrastructures cybernétiques individuelles d'une université considérée comme un objectif militaire, comme dans le cas d'infrastructures utilisées pour mener des recherches sur des armes ou sur d'autres questions militaires.

## **Doctrine n° 2 : contrebalancer les effets négatifs sur les civils et les bénéfiques liés au conflit**

La seconde doctrine que je propose s'appliquerait aux situations qui ne sont pas couvertes par la première (ou jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu concernant les fonctions et services désignés). Contrairement au premier engagement qui est absolu par nature, celui-ci est relatif en ce sens qu'il est fondé sur un équilibre entre des considérations humanitaires et l'intérêt d'un État à dominer le conflit armé. Par cette seconde doctrine, les États s'engageraient, politiquement, à *s'abstenir de mener des*

77 Voir, par exemple, John Moteff, Claudia Copeland et John Fischer, *Critical Infrastructures: What Makes an Infrastructure Critical?*, Rapport du Congressional Research Service, 29 janvier 2003.

78 Michael N. Schmitt et Tim Maurer, « Protecting Financial Data in Cyberspace: Precedent for Further Progress on Cyber Norms? », *Just Security*, 26 août 2017, disponible sur : [www.justsecurity.org/44411/protecting-financial-data-cyberspace-precedent-progress-cyber-norms/](http://www.justsecurity.org/44411/protecting-financial-data-cyberspace-precedent-progress-cyber-norms/). Cette proposition ne couvre pas les activités qui consistent à bloquer l'accès à des données pendant un laps de temps limité ou à pirater des données confidentielles.

*cyberopérations auxquelles les règles du DIH régissant les attaques ne s'appliquent pas lorsque les effets négatifs concrets attendus sur des personnes civiles ou sur la population civile sont excessifs par rapport aux avantages concrets liés au conflit que l'opération devrait permettre d'obtenir* [traduction CICR]<sup>79</sup>.

Compte tenu des désaccords exposés ci dessus, l'inapplicabilité du DIH pourrait venir soit du fait qu'un État estime que l'opération n'est pas une attaque au sens du DIH, soit de la position qu'il a adoptée selon laquelle les données ne sont pas des biens. Il est important de relever que l'appréciation de l'interprétation du droit applicable serait celle de l'État conduisant l'opération. En d'autres termes, selon cette proposition, un État accepterait d'appliquer la doctrine chaque fois qu'il estime qu'une opération n'est pas soumise aux règles du DIH relatives à la conduite des hostilités. Un autre État pourrait aboutir à une toute autre conclusion pour une opération analogue ; en pareil cas, il suivrait les indications énoncées dans ce droit.

Cet engagement mérite d'être analysé avec soin. Pour commencer, il couvre les opérations ciblant des infrastructures cybernétiques et des données qui sont soit des objectifs militaires soit des biens de caractère civil. À cet égard, une observation intéressante a été faite dans le Rapport du CICR sur les défis de 2015 concernant les biens dits « à double usage », à savoir ceux qui sont employés à des fins à la fois militaires et civiles. Selon la majorité des experts en DIH, tout usage militaire d'un bien de caractère civil, y compris d'infrastructures cybernétiques, fait du bien un objectif militaire, à l'exception des éléments du bien qui constituent clairement des composants distincts<sup>80</sup>. Le Rapport sur les défis exprime des inquiétudes quant à l'application de cette norme à des opérations cybernétiques :

Une stricte application de cette conception pourrait amener à conclure que de nombreux biens qui font partie de l'infrastructure cyberspatiale constitueraient des objectifs militaires et ne seraient pas protégés des attaques, cybernétiques ou

79 L'accent mis par le DIH sur la matérialité pose des difficultés particulières en ce qui concerne les cyberopérations qui constituent *effectivement* une attaque. Plus particulièrement, les dommages collatéraux qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation de la proportionnalité et dans l'obligation de prendre les précautions pratiquement possibles dans l'attaque se limitent littéralement aux blessures, aux décès ou aux dommages. Même si l'on peut raisonnablement estimer que les dommages comprennent la perte de fonctionnalité (quelle que soit la limite fixée), ils n'englobent pas d'autres formes de préjudice. Par exemple, en droit, l'évaluation de la proportionnalité d'une attaque contre une infrastructure cybernétique à double usage ne devrait pas nécessairement tenir compte de la perturbation ou de l'interruption temporaire des services civils qui en dépendent, sauf si cette interruption expose des personnes civiles à un risque de dommage physique ou des biens de caractère civil à un risque de dommage. Alors qu'il en va de même pour les frappes cinétiques, comme l'attaque d'un magasin utilisé pour cacher des armes, la mise en place de réseaux et toute autre forme de connexion aggravant les effets en cascade ne causant ni destructions ni dommages, des cyberattaques. Le présent article ne se penche pas sur cette réalité, car il se limite aux cyberopérations qui échappent au champ du DIH, mais il s'agit d'un phénomène propre à la cybernétique qui mérite une attention particulière.

80 Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, règle 101 ; programme de recherche de Harvard sur les politiques humanitaires et les conflits, *HPCR Manual on International Law Applicable to Air and Missile Warfare*, Cambridge University Press, Cambridge, 2013 (Manuel de Harvard), p. 119 ; Nils Melzer, *Droit international humanitaire : Introduction détaillée*, CICR, Genève, 2016, p. 108. Pour un débat sur la distinction entre les parties d'un bien ciblé, voir Michael N. Schmitt et John J. Merriam, « *The Tyranny of Context: Israeli Targeting Practices in Legal Perspective* », *Journal of International Law de l'Université de Pennsylvanie*, vol. 37, n° 1, 2015, pp. 119-123.

cinétiques. Ce serait extrêmement préoccupant étant donné l'impact possible d'une telle perte de protection du point de vue des perturbations que pourrait subir l'usage concomitant du cyberspace par des applications civiles, un usage qui va croissant<sup>81</sup>.

Je partage cette préoccupation. La question de savoir si les infrastructures cybernétiques devraient être considérées comme des objectifs militaires dépasse le cadre du présent article ; je fais mienne l'opinion la plus courante. Mais même si cette position devait évoluer au fil du temps et si certaines infrastructures cybernétiques à double usage commençaient à être qualifiées de civiles, les cyberopérations qui les visent, y compris les opérations ayant de graves conséquences pour la population civile, n'en resteraient pas moins licites tant qu'elles n'atteignent pas le niveau d'une attaque, en causant notamment des dommages et des destructions. La doctrine proposée trancherait partiellement cette impasse.

Certains termes contenus dans la doctrine ont été soigneusement choisis pour défendre une thèse précise et il est à espérer qu'ils serviront de fondement aux discussions à venir. L'expression « effets négatifs » se veut exhaustive. Elle couvre tous les effets sur la population civile qui ne permettent pas de qualifier une cyberopération d'attaque et donc de la soumettre aux règles applicables aux attaques. Bien qu'elle soit limitée aux effets sur les personnes et qu'elle ne concerne pas les biens, elle englobe les conséquences sur les civils résultant des effets d'une opération sur l'infrastructure visée. Pour prendre un exemple simple, une attaque menée par déni de service contre le système informatique d'une banque priverait les clients de la possibilité de retirer de l'argent ; les clients étant affectés, la doctrine s'applique.

Le fait de mettre l'accent sur les effets montre aussi que le type de cyberopération n'a aucune incidence sur l'applicabilité de la proposition. Par exemple, une attaque par déni de service ou une opération qui ralentit un système cybernétique ne serait pas moins régie par la doctrine qu'une attaque ou opération qui perturberait le fonctionnement du système. Au contraire, le facteur clé est que la population civile est en quelque sorte affectée d'une manière qui n'est pas visée par les règles du DIH, à tout le moins de l'avis de l'État qui mène l'opération.

Même si les experts du Manuel de Tallinn ont estimé que la nuisance n'est pas suffisamment grave pour constituer une attaque, il n'y a aucune raison de fixer des limites de cet ordre dans le cadre de la doctrine proposée. En effet, cela ne permettrait d'interdire une cyberopération qu'en cas d'effets négatifs sur les civils, excessifs par rapport aux bénéfices attendus liés au conflit. En principe, il est logique de ne pas considérer les nuisances ou les mécontentements comme des conséquences inacceptables si la partie conduisant la cyberopération ne peut pas avancer de raison suffisante pour les justifier. S'attendre à causer des nuisances ou des mécontentements qui seraient excessifs par rapport aux bénéfices attendus de la cyberopération, lesquels seraient *a priori* insignifiants, relèverait simplement de la malveillance. Le

81 Rapport sur les défis de 2015, *op. cit.* note 41, p. 51.



Département de la Défense des États-Unis a le mérite d'avoir fait de cette approche sa ligne de conduite<sup>82</sup>.

S'agissant de l'équilibre entre les considérations humanitaires et les intérêts d'un État liés au conflit, la doctrine proposée retient le critère du caractère excessif de la règle de proportionnalité. Le *HPCR Manual on the International Law Applicable to Air and Missile Warfare* (Manuel de Harvard), élaboré par un groupe d'éminents praticiens et spécialistes du droit international, s'est rangé à une sage position selon laquelle le caractère excessif est avéré lorsqu'il « existe un important déséquilibre entre, d'une part, l'avantage militaire attendu et, d'autre part, les dommages collatéraux que les personnes civiles et biens de caractère civil devraient subir [traduction CICR]<sup>83</sup> ». Cette norme est compatible avec le principe fondateur du DIH de la nécessité militaire. Après tout, il serait impossible d'appliquer le critère strict d'équilibre « 51-49 » à deux entrées – les dommages collatéraux et l'avantage militaire – qui sont si diamétralement opposées, en particulier lorsque les conséquences d'un léger déséquilibre qui serait perçu en faveur de la première empêchaient totalement de frapper un objectif militaire légitime. La difficulté de cet exercice ressort également de l'application du principe de proportionnalité par le Statut de Rome qui considère les dommages collatéraux uniquement lorsqu'ils sont « manifestement » excessifs par rapport à « l'ensemble » de l'avantage militaire attendu<sup>84</sup>.

Étant donné que les cyberopérations couvertes par la doctrine comprennent celles qui sont dirigées contre des objectifs militaires, bien que dans certains cas elles n'atteignent pas le niveau d'une attaque, cela n'aurait aucun sens d'abaisser la barre du caractère excessif. S'il venait à être proposé d'abaisser le seuil, les États auraient les mêmes réserves que celles qui furent exprimées lors de l'adoption du critère du caractère excessif à propos de la proportionnalité. En effet, eu égard à la doctrine, l'argument en faveur d'un seuil élevé est en fait plus efficace car le préjudice, qui, généralement, n'entraîne ni destructions ni dommages, présente un caractère moins grave.

L'expression « avantage concret lié au conflit » employée dans la doctrine proposée doit être distinguée de l'expression « avantage militaire concret et direct » que l'on trouve dans le principe de proportionnalité. Tous les adjectifs se rapportent à la nécessité militaire qui fait partie de l'équilibre qui, selon moi, devrait orienter toutes les décisions militaires ayant une incidence sur la population civile. Toutefois, comme expliqué ci-après, la suppression du mot direct vise à élargir le champ d'application de la doctrine au delà de ce qui s'applique dans le cas de la proportionnalité.

Conformément au Commentaire des Protocoles additionnels élaborés par le CICR, « par les mots “concret et direct”, on a voulu marquer qu'il s'agissait d'un intérêt substantiel et relativement proche, en éliminant les avantages qui ne seraient

82 Voir Manuel du droit de la guerre des États-Unis, *op. cit.* note 10, par. 16.5.2 : « Par exemple, même si une cyberopération n'est pas une “attaque” ou ne cause pas de blessures ou de dommages qu'il serait nécessaire d'examiner à la lumière du principe de proportionnalité dans la conduite d'attaques, il n'en reste pas moins que cette cyberopération ne doit pas être menée d'une manière qui causerait inutilement des nuisances aux personnes civiles ou à des personnes neutres [traduction CICR]. »

83 Manuel de Harvard, *op. cit.* note 80, p. 92 ; Nils Melzer, *Targeted Killings in International Law*, Oxford University Press, Oxford, 2008, pp. 344, 360.

84 Statut de Rome, *op. cit.* note 13, art. 8, par. 2, al. b, iv).

pas perceptibles ou qui ne se manifesteraient qu'à longue échéance<sup>85</sup> ». L'expression a également été expliquée dans la version non officielle, mais digne de foi (compte tenu de la participation des auteurs à la Conférence diplomatique ayant conduit à l'adoption des Protocoles additionnels) des commentaires des Protocoles publiés par Bothe, Partsch et Solf. Il y est indiqué que « concret » signifie « spécifique, non général ; perceptible par les sens » et le terme y est mis sur le même pied que « précis » dans la définition de l'objectif militaire, qui désigne un avantage qui n'est ni hypothétique ni spéculatif<sup>86</sup>. En revanche, selon les auteurs, le mot « direct » signifie « sans condition d'action intermédiaire [traduction CICR]<sup>87</sup> ».

Rien ne permet raisonnablement de soutenir que les bénéfices à prendre en considération pour appliquer la doctrine proposée doivent être concrets. Laisser entendre que d'hypothétiques bénéfices liés au conflit suffiraient pour justifier qu'il est attendu des conséquences véritablement négatives pour la population civile, reviendrait en fait à ignorer totalement les considérations humanitaires. Toutefois, le même raisonnement ne s'applique pas au qualificatif « direct ». Les États s'opposeraient sans doute à imposer le critère du lien de causalité direct entre l'opération et le bénéfice, qui, dans le cadre de la proportionnalité, s'applique aux cyberattaques ou à d'autres formes d'attaques. Prenons le cas d'opérations conçues pour ébranler le soutien apporté par la population civile à la participation de leur pays à un conflit. Ces campagnes d'influence impliquent généralement une chaîne de causalité qui ne comprend pas qu'un seul maillon. L'opération d'information en question peut être conçue pour faire basculer l'opinion de la population à l'égard du gouvernement et, au fil du temps, à propos du conflit, par exemple en favorisant la mobilisation de la société civile et des médias. Tant qu'il existe un lien de causalité qui n'est pas si faible qu'il en deviendrait hypothétique, il conviendrait, selon la proposition, d'en tenir compte dans le processus de recherche d'équilibre.

C'est précisément la même logique, bien qu'inversée, qui permet de limiter les effets négatifs sur la population civile à ceux d'entre eux qui sont concrets. Laisser entendre qu'une partie au conflit devrait renoncer à une opération qui offrirait probablement de réels bénéfices liés au conflit et ce, sur la base de spéculations quant aux éventuels effets négatifs sur la population civile, reviendrait à fausser, de manière abusive, l'équilibre recherché.

L'autre différence considérable entre la doctrine proposée et le principe de proportionnalité est que l'expression « avantage militaire » a été remplacée par l'expression « avantage lié au conflit ». L'avantage militaire est un concept interprété de façon stricte en DIH. Par exemple, aux termes du Manuel Harvard :

L'avantage militaire renvoie uniquement à un avantage qui est directement lié aux opérations militaires et non à d'autres formes d'avantages qui peuvent, dans une

85 Commentaire CICR des Protocoles additionnels, *op. cit.* note 52, par. 2209.

86 Michael Bothe, Karl Josef Partsch et Waldemar A. Solf, *New Rules for Victims of Armed Conflicts: Commentary on the Two 1977 Protocols Additional to the Geneva Conventions of 1949*, 2<sup>e</sup> éd., Martinus Nijhoff, Leiden et Boston, MA, 2013, p. 407. Voir également Ministère de la Défense du Royaume-Uni, *The Manual of the Law of Armed Conflict*, 2004 (Manuel du droit de la guerre du Royaume-Uni), par. 5.33.3.

87 M. Bothe, K. J. Partsch et W. A. Solf, *op. cit.* note 86, p. 407.

certaine mesure, être liées au conflit de façon plus générale. L'avantage militaire ne renvoie pas à un avantage d'ordre exclusivement politique, psychologique, économique, financier, social ou moral. Ce faisant, contraindre l'ennemi à changer les termes de sa négociation en se contentant d'influer sur le moral de la population civile ne saurait être considéré comme un avantage militaire [traduction CICR]<sup>88</sup>.

La doctrine ne limiterait pas l'avantage obtenu grâce à des cyberopérations à un avantage qui est purement militaire. Si l'on reprend l'exemple cité plus haut, il serait acceptable d'envisager de mener des cyberopérations destinées à modifier les termes de négociation de l'ennemi, même en influant sur le moral de la population civile. Les États envisagent déjà des cyberopérations ne constituant pas une attaque, comme celles qui altèrent ou suppriment des données, dont les effets ne sont pas strictement militaires. Compte tenu de la probable résistance que ceux-ci opposeraient à l'adoption d'une règle qui imposerait la nécessité d'un avantage militaire, la proposition s'abstient d'employer le mot « militaire<sup>89</sup> ».

Il convient de souligner que le mot « avantage » renvoie généralement à l'avantage militaire que la partie attaquante obtient sur le plan tactique ou opérationnel de la guerre et non sur le plan stratégique, au sens politique du terme<sup>90</sup>. En d'autres termes, l'avantage doit avoir un impact sur le champ de bataille ou la campagne en question qui ne soit pas trop faible<sup>91</sup>. Par exemple, le fait d'amener les chefs militaires ennemis à reconsidérer leur participation au conflit, par exemple en s'attaquant à leurs biens ou à leurs avoirs personnels, constituerait un avantage, mais cela n'aurait pas pour effet de qualifier ces cibles d'objectifs militaires et ne justifierait pas les dommages collatéraux qu'elles pourraient subir comme c'est le cas lors de l'examen de la proportionnalité.

88 Manuel de Harvard, *op. cit.* note 80, p. 36.

89 Comme indiqué dans la déclaration du Royaume-Uni accompagnant la ratification du PA I, « l'avantage militaire escompté d'une attaque s'entend de l'avantage que l'on compte tirer de cette attaque considérée dans son ensemble, et non de celui qui découlerait d'éléments isolés ou déterminés de l'attaque ». Déclaration du Royaume-Uni sur la ratification du Protocole additionnel, par. i), disponible sur : <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/Notification.xsp?action=openDocument&documentId=BEFB567C3CA41A7BC12563FF0047E495>.

90 « Tactical level of warfare — The level of warfare at which battles and engagements are planned and executed to achieve military objectives assigned to tactical units or task forces » : Département de la Défense des États-Unis, *Dictionary of Military and Associated Terms*, en vigueur en mars 2018, p. 226 ; « Operational level of warfare — The level of warfare at which campaigns and major operations are planned, conducted, and sustained to achieve strategic objectives within theaters or other operational areas » : *ibid.*, p. 173 ; « Strategic level of warfare — The level of warfare at which a nation, often as a member of a group of nations, determines national or multinational (alliance or coalition) strategic security objectives and guidance, then develops and uses national resources to achieve those objectives » : *ibid.*, p. 219.

91 Manuel du droit de la guerre du Royaume-Uni, *op. cit.* note 86, par. 5.33.5 ; Manuel de Harvard, *op. cit.* note 80, pp. 36-37 ; Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, p. 442. Voir également Ian Henderson, *The Contemporary Law of Targeting*, Martinus Nijhoff, Boston, MA, 2009, pp. 199-202, qui propose une analyse plus approfondie de la question de savoir pourquoi l'avantage militaire peut être mesuré au niveau opérationnel contrairement au niveau tactique et pourquoi en principe il n'est pas approprié de mesurer l'avantage militaire au niveau stratégique.

Toutefois, les États cherchent à obtenir un avantage au niveau stratégique qui n'est pas lié aux opérations sur le champ de bataille et, dans cet objectif, ils peuvent, conformément au DIH, mener des opérations militaires qui, bien qu'elles s'en approchent, ne constituent pas une attaque. Ainsi, pour être acceptable pour les États, la doctrine proposée permet que des bénéfices concrets à tous les niveaux de la guerre soient pris en considération pour évaluer si une cyberopération peut être lancée. À titre d'exemple, le fait d'empêcher l'ennemi de diffuser de la propagande liée au conflit auprès de la population au moyen d'opérations de déni de service contre les médias, constituerait un avantage à mettre dans la balance.

Malgré cet élargissement du champ d'application du principe de proportionnalité, la doctrine limite les bénéfices à ceux pour lesquels le lien avec le conflit est clair. Bien que certains pourraient reprocher à la doctrine d'être trop restrictive, elle a pour but de renforcer la protection contre les perturbations que peut subir la population civile lors d'un conflit armé, une situation sans aucun doute, déjà épouvantable. Les cyberopérations malveillantes ou à titre de représailles dirigées contre des personnes civiles ou la population civile devraient être interdites.

Il ne faut pas confondre cette obligation avec l'application du principe de nécessité militaire. Selon certaines interprétations de ce principe, « seuls ce degré et ce type de force, que le droit des conflits armés n'interdit pas par ailleurs et qui sont nécessaires pour atteindre l'objectif légitime du conflit, à savoir la soumission complète ou partielle de l'ennemi le plus rapidement possible et en engageant le moins de dépenses possible [traduction CICR] », sont autorisés<sup>92</sup>. Appliquer ce principe ne suffirait pas pour résoudre les problèmes en question. Premièrement, comme indiqué, le principe de nécessité militaire ne s'applique qu'à l'usage de la force ; la doctrine proposée vise des cyberopérations que l'on peut difficilement décrire ainsi. Deuxièmement, si elle vise une nécessité fondée sur des considérations « militaires », l'expression « lié au conflit armé » employée dans la doctrine est plus générale. Troisièmement et surtout, considérer le principe de nécessité militaire comme une règle primaire du droit international qui s'applique indépendamment des autres règles primaires du droit international, se heurte à un refus. Cette question fut, en partie, à l'origine de désaccords sur le *Guide interprétatif sur la notion de participation directe aux hostilités* du CICR<sup>93</sup> et est considérée avec méfiance par certains spécialistes<sup>94</sup>. Je suis d'avis que la nécessité militaire est un principe fondateur du DIH,

92 Manuel du droit de la guerre du Royaume-Uni, *op. cit.* note 86, par. 2.2.

93 Un désaccord sur le chapitre IX du Guide interprétatif du CICR, *op. cit.* note 34, est apparu lorsque certains experts participant au projet se sont opposés à ce qu'ils considéraient comme une utilisation du principe en tant que règle de droit primaire. Voir, par exemple, W. Hays Parks, « Part IX of the ICRC "Direct Participation in Hostilities" Study: No Mandate, No Expertise, and Legally Incorrect », *Journal of International Law and Politics de l'Université de New York*, vol. 42, n° 3, 2010, pp. 802-810. Mais voir la réponse de Nils Melzer, qui travaillait alors à la Division juridique du CICR et qui a dirigé le projet : Nils Melzer, « Keeping the Balance between Military Necessity and Humanity: A Response to Four Critiques of the ICRC's Interpretive Guidance on the Notion of Direct Participation to Hostilities », *Journal of International Law and Politics de l'Université de New York*, vol. 42, n° 3, 2010, pp. 892-912.

94 Pour un point de vue intéressant, voir Manuel du droit de la guerre des États-Unis, *op. cit.* note 10, par. 16.5.2. (les opérations qui ne peuvent pas être qualifiées d'attaque « ne doivent pas [pour autant] être dirigées contre des personnes civiles ou des biens de caractère civil ennemis, à moins que les opérations ne soient militairement nécessaires »). Cette position a été critiquée et à juste titre. Voir

mais pas une règle primaire<sup>95</sup>. Quelle que soit la bonne interprétation, le principe de nécessité militaire ne peut pas atteindre les buts recherchés par l'adoption de la doctrine proposée.

Enfin, comme pour le principe de proportionnalité, le critère proposé dans la doctrine s'applique *ex ante* et non *post factum* ; cela ressort de l'emploi des termes « attendu » et « dont on peut attendre [que] ». Ainsi, ceux qui appliquent la doctrine seront jugés par rapport aux faits tels qu'ils les auront raisonnablement appréciés au moment où la cyberopération a été planifiée, approuvée et exécutée.

## Remarques conclusives

L'état actuel du DIH régissant les cyberopérations n'est pas entièrement satisfaisant. Dans le meilleur des cas, le manque de clarté quant à la question de savoir quelles cyberopérations peuvent être qualifiées d'attaques, expose les civils à des risques auxquels ils ne devraient par ailleurs, en aucune circonstance, aucunement être exposés et, au pire, laisse toute latitude aux États qui entendent profiter de ces imprécisions pour monter des cyberopérations qui engendrent de graves perturbations pour la population civile. De plus, certaines cyberopérations qui, clairement, ne pourraient pas être qualifiées d'attaque, pourraient néanmoins semer le chaos au sein de la population civile.

La question de savoir si les données sont des biens complique le problème. D'une part, si tel est le cas, de nombreuses cyberopérations actuellement menées par des États seraient interdites. Aussi louable que puisse être leur intention, les partisans de cette position ont la naïveté de croire que cette interprétation sera acceptable pour les États dotés de cybercapacités<sup>96</sup>. Mais, d'autre part, ne pas considérer certaines données civiles comme des biens de caractère civil qui bénéficient de la protection du DIH revient à sous-estimer les considérations humanitaires qui justifient l'interdiction d'attaquer des biens de caractère civil. Lorsqu'il s'agit de trouver un juste équilibre entre les considérations humanitaires et la nécessité militaire, aucun des deux arguments n'est à la hauteur.

Les doctrines proposées ont été conçues en tenant compte de ces réalités. Dans un premier temps, les États peuvent ne pas leur faire bon accueil. Une telle réaction est souvent observée lorsque des universitaires et des organisations non gouvernementales cherchent à limiter la marge de manœuvre des États sur le champ de bataille et, dans de nombreux cas, cette réaction est justifiée. Toutefois, dans de tels cas, les États devraient garder à l'esprit les considérations suivantes.

Premièrement, d'après mes discussions avec des cyberopérateurs, il semblerait que certains éléments des doctrines existent déjà sous la forme de règles

William H. Boothby et Wolff Heintschel von Heinegg, *The Law of War: A Detailed Assessment of the Department of Defense Law of War Manual*, Cambridge University Press, Cambridge, 2018.

95 M. N. Schmitt, *op. cit.* note 19.

96 À ce sujet, des travaux intéressants sont menés par le lieutenant-colonel Bart van den Bosch (armée néerlandaise) dans le cadre d'un doctorat à l'université d'Amsterdam (« Waging War Without Violence ») sous la direction du professeur Terry Gill et du brigadier général Paul Duchiene.

d'engagement, d'autres orientations ou simplement de pratiques acceptées. Fait plus important encore, l'article 57, paragraphe 1 du PA I impose aux parties à un conflit de tenir compte des éventuelles conséquences négatives pour la population civile ou les biens de caractère civil pendant les opérations militaires, notamment mais pas seulement en cas d'attaques. Je pense que cette obligation relève du DIH coutumier, tant des groupes d'experts que des manuels militaires confirmant que l'expression « en veillant constamment » vise à imposer une obligation positive, bien qu'elle soit générale et mal définie<sup>97</sup>. Les deux doctrines proposées ne font que fournir des orientations quant aux mesures à prendre pour respecter ce constat.

À cet égard, d'aucuns pourraient dire que l'objectif des doctrines est déjà atteint par l'application de la clause de Martens, car les situations abordées sont des situations qui devraient être soumises aux « lois de l'humanité » et aux « exigences de la conscience publique ». Pourtant, les États et les experts ne partagent pas le même avis sur les moyens de mettre en œuvre cette clause et sur la question de savoir si elle impose aux parties à un conflit des règles de droit spécifiques et contraignantes. Indépendamment de la position de chacun sur ces questions, la clause de Martens est connue pour son manque de précision et son peu d'application en pratique. Cela étant, les doctrines proposées offrent un degré de précision et d'orientation d'un point de vue pratique qui peuvent permettre de procurer une véritable protection à la population civile.

Deuxièmement, l'interdiction d'attaquer des infrastructures cybernétiques ou des données qui perturberaient des fonctions ou des services civils essentiels, est conforme au principe général selon lequel certaines activités, fonctions et certains biens méritent une protection spéciale contre les effets dommageables de la guerre. Les doctrines proposées admettent simplement que le système existant doit être étendu pour tenir compte des risques exceptionnels et parfois graves qui pèsent sur la population civile en cas de cyberopérations. De plus, elles laissent aux États le soin de déterminer quels fonctions et services peuvent être qualifiés d'essentiels et méritent, à ce titre, une protection spéciale, à tout le moins par principe.

Troisièmement, les lecteurs perspicaces auront remarqué que la seconde doctrine qui oblige à rechercher un équilibre est plus stricte en ce qui concerne les opérations qui ne peuvent pas être qualifiées d'attaques contre des objectifs militaires qu'en ce qui concerne celles qui constituent des attaques. Selon la règle de proportionnalité applicable aux cyberattaques, seuls les dommages (y compris, vraisemblablement, la perte de fonctionnalité), les blessures et les décès doivent être

97 Voir Manuel du droit de la guerre du Royaume-Uni, *op. cit.* note 86, par. 5.32.1 (« Ainsi, le commandant devra garder à l'esprit les effets que ce qu'il prévoit de faire pourrait avoir sur la population civile et prendre des mesures pour réduire ces effets le plus possible ») ; Manuel de Harvard, *op. cit.* note 80, p. 142 (« L'expression "en veillant constamment" signifie que l'obligation d'épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil n'admet aucune exception [traduction CICR] ») ; Manuel de Tallinn 2.0, *op. cit.* note 6, p. 477 (qui relève l'« importante obligation générale de "respecter" la population civile, c'est-à-dire de tenir compte des effets néfastes des opérations militaires sur les civils »). Par ailleurs, le Manuel de Tallinn 2.0 indique que « l'obligation d'agir en veillant constamment à épargner la population civile impose aux commandants et à tous les autres acteurs participant aux opérations de toujours prendre en compte les effets de leurs activités sur la population civile et les biens de caractère civil, et de chercher à éviter tout effet inutile [traduction CICR] » (p. 477).

pris en considération. En revanche, la doctrine proposée couvre tous les effets négatifs sur la population civile. Cela pourrait sembler contre-intuitif, mais le résultat est compensé par le fait que la doctrine est plus permissive s'agissant de ce dont la partie dirigeant la cyberopération peut tenir compte pour contrebalancer ces effets négatifs. Le principe de proportionnalité se limite à l'avantage militaire concret et direct. Au contraire, la doctrine proposée permet de tenir compte de bénéfices qui ne sont ni directs ni militaires par nature et ces bénéfices peuvent s'accroître sur le plan stratégique. Ainsi, la doctrine permet d'obtenir un juste équilibre entre les considérations humanitaires et les intérêts de l'État. Les États peuvent trouver davantage de réconfort dans le fait que la doctrine retienne le critère du caractère excessif, qui offre aux parties au conflit une importante marge d'appréciation lorsqu'ils appliquent la doctrine.

Ces propositions ne sont pas la panacée pour ce qui est des préjudices causés aux personnes civiles et à la population civile par des cyberopérations, qui ne sont ni des destructions ni des dommages. Une grande partie de ces préjudices reste sans réponse, comme pour l'application du principe de proportionnalité aux cyberattaques, car ce principe ne s'applique qu'en cas de dommages collatéraux, de blessures et de décès. Il n'en reste pas moins que les États et la communauté internationale doivent toujours répondre aux questions humanitaires avant qu'elles prennent une tournure tragique sur le champ de bataille. En l'occurrence, c'est maintenant qu'ils doivent y répondre.





## RAPPORTS ET DOCUMENTS

# L'amnistie au regard du droit international humanitaire : objectifs et champ d'application

## Services consultatifs du CICR en droit international humanitaire

*Texte original en français*

.....

Les États parties aux Conventions de Genève de 1949 et au Protocole additionnel I de 1977 ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à tous les actes contraires aux dispositions prévues par ces instruments. Ils doivent en outre enquêter sur les crimes de guerre qui auraient été commis par leurs ressortissants, ou sur leur territoire, ainsi que sur tous les autres crimes de guerre relevant de leur compétence, notamment sur la base de la compétence universelle, et, s'il y a lieu, poursuivre les suspects. Dans le cadre de ces obligations et des restrictions qu'elles imposent, les États peuvent adopter, pendant et après un conflit armé, des mesures visant à encourager la réconciliation et le rétablissement de la paix, dont l'amnistie est un exemple. Le droit international humanitaire (DIH) comporte des règles sur l'octroi et le champ d'application des amnisties. Le Protocole II additionnel aux Conventions de Genève, relatif aux conflits armés non internationaux (CANI), prévoit notamment dans son article 6, paragraphe 5, qu'à la cessation des hostilités les autorités au pouvoir devront s'efforcer d'accorder la plus large amnistie possible aux personnes qui auront pris part au conflit armé ou qui auront été privées de liberté pour des motifs en relation avec le conflit. Il importe de préciser que le DIH coutumier exclut du bénéfice de l'amnistie les personnes qui, dans le cadre d'un CANI, sont soupçonnées ou accusées de crimes de guerre ou celles qui ont été condamnées pour de tels crimes (voir la Règle 159 de l'étude du CICR sur le DIH coutumier<sup>1</sup>).

1 Étude du CICR sur le DIH coutumier disponible sur : <https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/home>.

## Définition de l’amnistie

Il n’existe pas de définition juridique de l’amnistie en droit international, mais elle désigne généralement un acte officiel relevant du pouvoir législatif ou exécutif qui empêche, pour l’avenir ou de manière rétroactive, d’enquêter sur une personne, un groupe ou une catégorie de personnes pour certaines infractions ou d’engager des poursuites pénales contre elles, et qui annule toutes les sanctions prises à leur rencontre. L’amnistie peut ainsi empêcher que des poursuites soient engagées ou menées à leur terme, annuler des peines d’emprisonnement déjà prononcées et/ou lever des sanctions déjà décidées. Dans certains cas, des amnisties peuvent aussi être accordées par la voie d’un traité international ou d’un accord politique<sup>2</sup>.

Il est généralement fait une distinction entre l’amnistie et la grâce. La grâce est accordée au terme de poursuites et annule la peine prononcée à l’encontre d’une personne reconnue coupable sans l’absoudre du crime commis<sup>3</sup>. Autrement dit, la grâce n’efface pas la condamnation mais dispense la personne reconnue coupable de l’exécution de tout ou partie de sa peine.

## Objectifs de l’amnistie

Dans des sociétés divisées par un conflit armé, l’amnistie a pour objectif de faciliter la réconciliation et de contribuer à rétablir le cours normal de la vie<sup>4</sup>. En tant qu’instrument de justice transitionnelle, elle remplit de nombreuses fonctions, notamment (sans s’y limiter) celle de favoriser l’établissement de la vérité et/ou d’éviter la résurgence ou la prolongation du conflit.

Les mesures d’amnistie, pour autant qu’elles ne soient pas étendues aux crimes de guerre, peuvent constituer un instrument efficace pour faire respecter le DIH – en particulier par les groupes armés non étatiques dans les situations de CANI.

Le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale de l’ONU, la Commission des Nations Unies pour les droits de l’homme (résolutions 1996/71 et 1996/73), l’OTAN et

2 Voir CICR, *Commentaire des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949*, 1986, par. 4617 ; Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l’homme, *Les instruments de l’État de droit dans les sociétés sortant d’un conflit – Amnisties*, 2009 ; Anne-Marie La Rosa et Carolin Wuerzner, « Groupes armés, sanctions et mise en œuvre du droit international humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 90, *Sélection française* 2008, pp. 179-194 ; Laura M. Olson, « Réveiller le dragon qui dort ? Question de justice transitionnelle : répression pénale ou amnistie ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 88, *Sélection française* 2006, pp. 125-146 ; Simon M. Meisenberg, « Legality of amnesties in international humanitarian law: The Lomé Amnesty Decision of the Special Court for Sierra Leone » (Légalité des amnisties en droit international humanitaire. La décision du Tribunal spécial pour la Sierra Leone sur les amnisties de Lomé), *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 86, n° 856, décembre 2004, pp. 837-851 ; et Yasmin Naqvi, « Amnesty for war crimes: Defining the limits of international recognition » (« Amnistie des crimes de guerre ; définir les limites de la reconnaissance internationale »), *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 85, n° 851, septembre 2003, pp. 583-625.

3 Voir CICR, *Commentaire des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949*, 1986, par. 4617-4618.

4 *Ibidem*.

l'Union européenne se sont d'ailleurs tous exprimés en faveur de l'octroi d'amnisties aux personnes ayant simplement pris part aux hostilités<sup>5</sup>.

### **Obligation pour les États d'enquêter sur les crimes de guerre commis dans des conflits armés internationaux et non internationaux et d'en poursuivre les auteurs**

Au regard du régime des infractions graves prévu par les quatre Conventions de Genève de 1949 (art. 49, 50, 129 et 146, respectivement) et le Protocole additionnel I de 1977 (art. 85), les États parties ont l'obligation d'imposer des sanctions pénales adéquates aux personnes ayant commis, ou donné l'ordre de commettre, l'une ou l'autre de ces infractions graves pendant un conflit armé international (CAI). Ils doivent rechercher les personnes soupçonnées d'avoir commis, ou donné l'ordre de commettre, de telles infractions et les déférer, quelle que soit leur nationalité, à leurs propres tribunaux, ou les extradier. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toutes les autres infractions aux Conventions.

En outre, le DIH coutumier applicable tant dans les CAI que dans les CANI impose aux États d'enquêter sur tous les crimes de guerre qui auraient été commis par leurs ressortissants ou leurs forces armées, ou sur leur territoire, et, le cas échéant, de poursuivre les suspects. Ils doivent également enquêter sur les autres crimes de guerre relevant de leur compétence et, le cas échéant, poursuivre les suspects<sup>6</sup>.

### **Octroi d'amnisties en vertu du DIH**

En ce qui concerne les CANI, l'article 6, paragraphe 5, du Protocole additionnel II de 1977 dispose qu'« [à] la cessation des hostilités, les autorités au pouvoir s'efforceront d'accorder la plus large amnistie possible aux personnes qui auront pris part au conflit armé ou qui auront été privées de liberté pour des motifs en relation avec le conflit armé, qu'elles soient internées ou détenues ».

Il est toutefois à noter que la règle correspondante de DIH coutumier applicable dans les CANI précise que les personnes soupçonnées ou accusées de crimes de guerre ou condamnées pour crimes de guerre sont exclues du champ d'application de l'amnistie<sup>7</sup>.

Le DIH ne traite pas la question des amnisties dans les situations de CAI. Toutefois, en vertu du principe de l'immunité du combattant, les personnes pouvant prétendre au statut de prisonnier de guerre ne pourraient être poursuivies pour avoir simplement pris part aux hostilités.

L'amnistie, ou toute autre mesure qui aurait pour effet d'empêcher la conduite d'une enquête approfondie et l'engagement de poursuites, ne peut être étendue aux

5 Pour plus d'informations, voir la rubrique « Pratique » relative à la Règle 159 de l'étude du CICR sur le DIH coutumier, disponible sur : [https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v2\\_rul\\_rule159](https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v2_rul_rule159) (en anglais uniquement).

6 Voir la Règle 158 de l'étude du CICR sur le DIH coutumier, *op. cit.*, note 1.

7 Voir la Règle 159 de l'étude du CICR sur le DIH coutumier, *op. cit.*, note 1.

personnes soupçonnées d’avoir commis, ou donné l’ordre de commettre, des crimes de guerre. De telles mesures seraient incompatibles avec l’obligation qui incombe aux États d’enquêter sur ces crimes et, le cas échéant, de poursuivre les auteurs présumés<sup>8</sup>.

La question des amnisties visant des crimes de guerre a été examinée par différents tribunaux internationaux, qui ont estimé dans la majorité des cas que les crimes de guerre ne pouvaient être amnistiés<sup>9</sup>.

## Lien entre processus de paix, justice transitionnelle et amnisties

La justice transitionnelle peut être définie comme l’ensemble des processus et mécanismes visant à solder un passé violent lié à un conflit armé ou à une autre situation de violence, et ainsi à créer au sein de la société les conditions d’une profonde transformation politique après la cessation des hostilités. Ces processus s’appuient sur des mécanismes judiciaires et extrajudiciaires spécifiques, dont les objectifs sont les suivants :

- i) faire la lumière sur les violations flagrantes des droits de l’homme et les crimes de guerre passés ;
- ii) renforcer l’État de droit ;
- iii) garantir une réparation aux victimes ; et
- iv) punir les auteurs de ces actes. La conduite d’enquêtes sur les crimes de guerre et la poursuite de leurs auteurs sont donc deux éléments essentiels de la justice transitionnelle.

L’octroi d’une amnistie partielle ou conditionnelle peut être envisagé dans le cadre d’un accord négocié visant à mettre fin à un CANI, ou dans celui, plus large, d’un processus de justice transitionnelle. Toutefois, une telle mesure ne doit en aucun cas empêcher ou entraver la conduite d’enquêtes sur les crimes de guerre et la poursuite de leurs auteurs présumés.

8 Voir CICR, *Commentaire de la Première Convention de Genève*, 2<sup>e</sup> édition, 2020, par. 2845, disponible sur : <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/Comment.xsp?action=openDocument&documentId=3691D690EFC686A3C1257F7D00643490>. En outre, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l’homme, par exemple, a estimé, dans sa décision relative à l’affaire *Marguš c. Croatie* (27 mai 2014), que les poursuites pénales portant sur des crimes de torture et de mauvais traitements ne devaient faire l’objet d’aucune prescription et qu’aucune amnistie ne devait être tolérée à leur endroit, et que les mesures d’amnistie étaient généralement incompatibles avec l’obligation d’enquêter sur les infractions graves, notamment les crimes de guerre, et de poursuivre les auteurs présumés.

9 Par exemple : i) le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dans sa *Décision sur l’exception d’incompétence : amnistie prévue par l’Accord de Lomé* (2003), a observé que l’octroi d’une amnistie par un État n’empêchait pas de traduire les auteurs présumés de crimes de guerre et d’autres crimes internationaux graves devant un tribunal international ; ii) le jugement rendu par le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie dans l’affaire *Le Procureur c. Anto Furundžija* (1998), qui traitait d’actes de torture constitutifs de crimes de guerre, a souligné qu’une amnistie accordée pour des crimes dont l’interdiction a valeur de *jus cogens* était nulle et non avenue ; et iii) les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont jugé (en 2011) que la loi d’amnistie promulguée par décret royal ne dispensait pas le Cambodge de s’acquitter de son « obligation absolue de poursuivre et de sanctionner les auteurs d’infractions graves aux Conventions de Genève de 1949, d’actes de génocide et d’actes de torture » [traduction CICR].

Plusieurs tribunaux régionaux se sont prononcés sur cette question. Dans l'affaire *Massacres d'El Mozote*, par exemple, qui a été la première dans laquelle un tribunal régional examinait une loi d'amnistie visant des crimes de guerre commis pendant un CANI, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a conclu que « l'adoption de lois d'amnistie à la fin des hostilités dans le contexte d'un conflit armé non international [pouvait] se justifier dans l'objectif d'encourager le retour à la paix<sup>10</sup> ». Elle a toutefois estimé, sur la base de son interprétation de l'article 6, paragraphe 5, du Protocole additionnel II de 1977, que les amnisties ayant pour effet d'empêcher la conduite d'enquêtes sur les crimes de guerre et la poursuite des auteurs présumés étaient exclues.

Cette affaire (ainsi que les autres cas cités dans les notes 8 et 9) montre qu'il faut trouver un juste équilibre entre la recherche de la paix et la lutte contre l'impunité.

## Restrictions relatives aux amnisties pour crimes de guerre

Comme indiqué plus haut, les mesures d'amnistie ou toute autre mesure qui aurait pour effet d'empêcher la conduite d'une enquête approfondie et l'engagement de poursuites ne peuvent être étendues aux personnes soupçonnées d'avoir commis, ou donné l'ordre de commettre, des crimes de guerre. Ces mesures seraient incompatibles avec l'obligation qui incombe aux États d'enquêter et, le cas échéant, de poursuivre les auteurs présumés<sup>11</sup>.

Par ailleurs, les commandants et autres supérieurs hiérarchiques peuvent voir leur responsabilité pénale engagée pour des crimes de guerre commis sur leur ordre, ou parce qu'ils n'auront pas pris les mesures nécessaires pour empêcher, réprimer ou dénoncer de tels crimes<sup>12</sup>. S'ils sont reconnus coupables de crime de guerre pour l'un ou l'autre de ces motifs, ils ne devraient pas bénéficier d'une amnistie.

## Extension de l'amnistie aux crimes contre l'humanité, au crime de génocide et autres crimes internationaux

Outre les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l'humanité, la torture et d'autres violations flagrantes du droit international des droits de l'homme sont exclus du champ d'application de l'amnistie.

Plusieurs tribunaux régionaux ont conclu que, de manière générale, les mesures d'amnistie ne peuvent s'appliquer aux crimes contre l'humanité<sup>13</sup>, ni aux

10 Voir l'affaire *Massacres d'El Mozote et lieux voisins c. El Salvador* (2012), Cour interaméricaine des droits de l'homme [traduction CICR].

11 Pour plus d'informations, voir CICR, *Commentaire de la Première Convention de Genève*, 2<sup>e</sup> édition, *op. cit.*, note 8.

12 Pour plus d'informations, voir la fiche technique « La responsabilité du supérieur hiérarchique et la responsabilité par omission » des Services consultatifs du CICR, disponible sur : <https://www.icrc.org/fre/assets/files/2014/command-responsibility-icrc-fre.pdf>.

13 Dans l'affaire *Almonacid-Arellano et autres c. le Chili* (2006), la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que l'amnistie ne pouvait s'appliquer aux crimes contre l'humanité.

auteurs de violations flagrantes des droits de l’homme telles que la torture<sup>14</sup>, les enlèvements, l’emprisonnement forcé, les incendies volontaires, la destruction de biens privés, les kidnappings<sup>15</sup>, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ou encore les disparitions forcées<sup>16</sup>.

Ces décisions sont fondées sur les obligations imposées aux États par le droit international, notamment par la législation régionale existante en matière de droits de l’homme<sup>17</sup>.

En outre, des organes nationaux et internationaux des droits de l’homme, tels que le Comité des Nations Unies pour les droits de l’homme et la Commission interaméricaine des droits de l’homme, ont déclaré que les amnisties étaient incompatibles avec l’obligation qui incombe aux États d’enquêter sur les actes constituant des crimes au regard du droit international et sur les violations graves des dispositions du droit international des droits de l’homme n’admettant aucune dérogation<sup>18</sup>.

## Amnisties et statuts des tribunaux pénaux internationaux

Le Statut de plusieurs tribunaux pénaux internationaux prévoit explicitement que l’amnistie accordée à une personne pour un crime relevant de la compétence du tribunal en question ne fait pas obstacle à l’exercice de poursuites contre elle<sup>19</sup>.

Pour ce qui concerne la Cour pénale internationale, conformément au principe de complémentarité défini dans le Statut de la Cour, les effets d’une loi d’amnistie sont examinés au cas par cas à la lumière de l’article 17 dudit Statut, en particulier pour déterminer s’il y a de la part de l’État concerné un manque de volonté de mener à bien les poursuites judiciaires.

14 Dans l’affaire *Abdülsamet Yaman c. Turquie* (2004), la Cour européenne des droits de l’homme a conclu qu’un agent de l’État accusé de crimes impliquant des actes de torture ou des mauvais traitements ne devrait pas bénéficier d’une amnistie ni d’une grâce.

15 Voir l’affaire *Forum des ONG zimbabwéennes des droits de l’homme c. Zimbabwe* (2006), Commission africaine des droits de l’homme et des peuples.

16 Voir l’affaire *Barrios Altos c. Pérou* (2001), Cour interaméricaine des droits de l’homme.

17 Par exemple : i) dans l’affaire *Malawi African Association et autres c. Mauritanie* (2000), la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples a estimé qu’une loi d’amnistie adoptée en vue de rendre caduques les poursuites et autres actions judiciaires ne pouvait dispenser l’État concerné de s’acquitter de ses obligations internationales au regard de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples ; et ii) dans l’affaire *Yeter c. Turquie* (2009), la Cour européenne des droits de l’homme a réaffirmé qu’un agent de l’État accusé de crimes constituant des violations de l’article 3 de la Convention européenne des droits de l’homme ne devrait pas bénéficier d’une amnistie ni d’une grâce.

18 Par exemple, voir *Juan Gelman et al. c. Uruguay*, affaire 438-06, rapport n° 30/07, Commission inter-américaine des droits de l’homme, OEA/Ser.L/V/II.130 Doc. 22, rév. 1 (2007).

19 Voir l’article 10 du Statut du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et l’article 6 du Statut du Tribunal spécial pour le Liban.

## Légalité/constitutionnalité des amnisties (devant les tribunaux nationaux)

Plusieurs tribunaux nationaux ont déclaré nulles ou non applicables les amnisties accordées pour divers crimes internationaux<sup>20</sup>. En outre, plusieurs lois d'amnistie excluent expressément de leur champ d'application les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre au regard du droit international<sup>21</sup>.

### Crimes commis par des enfants ayant participé aux hostilités

Le DIH impose aux États l'obligation d'enquêter et de punir les auteurs de crimes de guerre. En principe, cette obligation s'applique à toutes les personnes qui ont commis de tels actes, y compris aux enfants. Toutefois, il est essentiel d'accorder un traitement particulier aux enfants exposés à des poursuites pénales pour avoir commis de tels actes pendant les hostilités eu égard à leur âge et à leur capacité limitée à prendre des décisions dans un contexte de conflit armé.

Dans ses *Principes directeurs relatifs à la mise en œuvre nationale d'un système complet de protection des enfants associés à des forces ou à des groupes armés* (2009), le CICR insiste sur la nécessité de considérer les enfants soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre d'abord et avant tout comme des victimes, et de les traiter comme telles.

Les *Principes de Paris: principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés* (2007) reflètent la même position: le paragraphe 3.6 desdits Principes dispose en effet que les enfants « doivent être traités d'une façon conforme au droit international, dans un cadre de justice réparatrice et de réinsertion sociale, conformément au droit international, qui offre à l'enfant une protection particulière à travers de nombreux accords et principes ».

En outre, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés a appelé les États à réfléchir à d'autres mesures que les poursuites et la détention pour les enfants présumés ou reconnus coupables de liens avec des groupes armés<sup>22</sup>.

Il est donc nécessaire d'envisager d'autres voies que celle de la justice pénale pour statuer sur le sort des enfants qui ont pris part aux hostilités et qui sont accusés de crimes de guerre.

octobre 2017

20 Pour plus d'informations, voir la rubrique « Pratique » relative à la Règle 159 de l'étude du CICR sur le DIH coutumier, *op. cit.*, note 5.

21 Par exemple, voir la loi n° 2003-309 du 8 août 2003, Côte d'Ivoire ; la loi n° 08-020 du 13 octobre 2008, République centrafricaine ; la loi n° 014/006 du 11 février 2014, République démocratique du Congo ; et la loi 1820 du 30 décembre 2016, Colombie.

22 Voir le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/HRC/28/54), Comité des droits de l'homme, Vingt-huitième session, 29 décembre 2014.





# REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge Sélection française

La Revue est produite en anglais et publiée 3 fois par an.

Une sélection annuelle d'articles est également publiée au niveau régional en arabe, chinois, espagnol et russe.

Les articles publiés dans la *Revue* sont accessibles gratuitement en ligne sur le site : <https://www.icrc.org/fr/international-review>

## Présentation des manuscrits

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* sollicite des articles sur des sujets relatifs à la politique, à l'action et au droit international humanitaires. La plupart des numéros sont consacrés à des thèmes particuliers, choisis par le Comité de rédaction, qui peuvent être consultés sur le site web de la *Revue* à la rubrique « Appel à contributions ». Les contributions portant sur ces sujets sont particulièrement appréciées.

Les articles peuvent être rédigés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Les articles choisis sont traduits en anglais, si nécessaire.

Les articles ne doivent pas avoir été publiés, présentés ou acceptés ailleurs. Ils font l'objet d'un examen collégial. La décision finale de les publier est prise par le rédacteur en chef. La *Revue* se réserve le droit d'en réviser le texte.

Les manuscrits peuvent être envoyés par courriel à : [review@icrc.org](mailto:review@icrc.org)

## Règles de rédaction

L'article doit compter entre 7 000 et 10 000 mots. Les textes plus courts peuvent être publiés dans la partie « Notes et opinions ». Des articles sur d'autres thèmes que le sujet principal du numéro peuvent être publiés à la rubrique « sélection d'articles sur le droit et l'action Humanitaire ».

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les informations à l'intention des auteurs et les règles de rédaction, notes de bas de page, citations et questions de typographie sur le site web de la *Revue* : <https://international-review.icrc.org/fr/contribuer>.

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* est répertoriée dans le Thomson Reuters Journal Citation (Reports/Social Sciences Edition) et a un facteur d'impact. La *Revue* en anglais est également disponible sur LexisNexis.

## Sélection française

Depuis 2011, la *Revue internationale de la Croix-Rouge* publie chaque année un à trois numéros de la *Sélection française*.

Leurs contenus rassemblent un choix d'articles parmi ceux figurant dans les numéros annuels de la version anglaise de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (*International Review of the Red Cross*).

Pour recevoir la *Sélection française*, il faut s'adresser à :  
Délégation régionale du CICR à Paris  
10 bis passage d'Enfer  
75014 Paris  
France  
Courriel : [sf\\_ricr@icrc.org](mailto:sf_ricr@icrc.org)

## ©cicr 2019

L'autorisation de réimprimer ou de republier un texte paru dans la *Sélection française* doit être obtenue auprès du rédacteur en chef. Les demandes doivent être adressées par courriel à : [review@icrc.org](mailto:review@icrc.org).

## Photo de couverture:

Une femme cambodgienne pleure devant les crânes exposés au Mémorial de Choeung Ek ("killing fields"), près de Pnom Penh. 17 avril 2015. Crédit : Tang Chhin Sothy/AFP.

Revue internationale de la Croix-Rouge  
Avenue de la Paix 19  
CH - 1202 Genève  
Tél. : +41 22 734 60 01  
Fax : +41 22 733 20 57  
Courriel : [review@icrc.org](mailto:review@icrc.org)

Éditorial – La mémoire : nouveau terrain de réflexion pour l'action humanitaire

*Vincent Bernard*

Entretien avec Boris Cyrulnik

*Directeur d'enseignement à l'Université du Sud, Toulon-Var*

## VOIX ET PERSPECTIVES

Quand les enfants se souviennent :

une histoire du génocide des Tutsi à hauteur d'enfant (1994-2006)

*Hélène Dumas*

## DÉFIS ÉTHIQUES : FAUT-IL SE SOUVENIR ?

Note d'opinion – ... Et s'il existait aussi un devoir d'oubli, quel regard porterions-nous sur l'histoire ?

*David Rieff*

## RÉCONCILIATION ET (RÉ)ÉCRITURE DE L'HISTOIRE: DE QUOI SE SOUVENIR ?

Opinions de la population cambodgienne sur la mémoire, le pardon et la réconciliation après les Khmers rouges

*Phuong N. Pham, Mychelle Balthazard, Niamh Gibbons et Patrick Vinck*

Acteurs et auteurs : le rôle de l'expérience personnelle

et la place de l'histoire dans les écrits des présidents du CICR

*Cédric Cotter*

Note d'opinion – Mon expérience en Turquie, en Iran et en Chine :

la nécessité pour le CICR de s'adapter à un monde multipolaire

*Pierre Ryter*

Mémoire héroïque et guerre contemporaine

*Gilbert Holleufer*

## MÉMORIAUX, MUSÉES ET BIENS CULTURELS : COMMENT SE SOUVENIR ?

Mémoire et identité culturelles à l'aune des guerres :

le rôle des politiques, des lieux et de l'expérientiel

*Danielle Drozdowski, Emma Waterton et Shanti Sumartojo*

Patrimoine culturel et mémoire après le nettoyage ethnique dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre

*Helen Walasek*

In folio – Le Mémorial de la Shoah :

une histoire à rebours à partir du site de Drancy

*Annaïg Lefeuvre*

Tourisme noir : la « patrimonialisation » de sites de souffrances

en mettant l'accent sur les lieux de mémoire du génocide

perpétré au Rwanda contre les Tutsis

*Annette Becker*

## SÉLECTION D'ARTICLES

La guerre 3.0 par le biais des réseaux de communication :

protéger la population civile pendant les cyberopérations

*Michael N. Schmitt*

## RAPPORTS ET DOCUMENTS

L'amnistie au regard du droit international humanitaire :

objectifs et champ d'application

# REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge Sélection française



**CICR**

ISSN : 1560-7755  
2302/001

[https://www.icrc.org/fr/  
international-review](https://www.icrc.org/fr/international-review)